



**Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION
Tome 1**



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015
Modification n°6 approuvée le 19 décembre 2019

La présente procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence constitue une évolution du PLU approuvé en Juillet 2015 et dernièrement révisé le 24 Octobre 2019.

SOMMAIRE

1. UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE FORMES ET DE MIXITE URBAINES	5
1.1. Dans certains secteurs d'attente de projet	7
1.1.1. Secteur RICM – Arts et Métiers	7
1.1.2. Secteur Pomone	15
1.1.3. Secteur Ilot des Bœufs – Galice avec création des ER n°571 à 576	21
1.1.4. Secteurs Les Milles – Brémond-Michel & Chaudon-Eglise, avec adaptation des ER n°219, 226, 227	28
1.1.5. Secteur Les Chartreux avec création de l'ER n°561	34
1.1.6. Secteur Jas de Bouffan	38
1.2. Dans certains quartiers pavillonnaires	41
1.2.1. Exposé des motifs	41
1.2.2. Présentation du contexte et des enjeux	42
1.2.3. Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire	47
1.3. Dans les zones UI des villages et les hameaux	54
1.3.1. Exposé des motifs	54
1.3.2. Présentation du contexte et des enjeux	54
1.3.3. Justification des choix de modification et leur traduction réglementaire	61
1.4. Dans certains quartiers du centre urbain	65
1.4.1. Reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc (Beauvalle – Avenue du Club hippique)	65
1.4.2. Reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE quartier des Trois pigeons	66
1.4.3. Adaptation des règles de la zone UI dans le secteur de la rue Marcel Guillaume	67
1.4.4. Adaptation d'un linéaire de gabarit avenue des Belges	70
1.4.5. Adaptation d'un linéaire de gabarit avenue Henri Malacrida (Pont des Trois Sautets)	70
1.4.6. Suppression/adaptation des linéaires de gabarit avenue Robert Schuman	71
1.4.7. Modification et suppression de linéaires de gabarit avenue Jules Ferry et rue Boniface Laurent	71
1.4.8. Inscription de linéaires de gabarit sur le cours Saint Louis	72
1.4.9. Adaptation de l'emplacement réservé n°254 et du Linéaire de gabarit – rond-point Anouar el Sadate / avenue des Belges	73
1.5. Pour favoriser de plus grands logements et les activités en ville	78
1.5.1. Augmentation de la part des logements moyens dans les zones urbaines	78
1.5.2. Adaptation des règles de hauteur pour les constructions à destination principale de bureaux	79
1.6. Complément de l'inventaire du patrimoine	82
1.6.1. Complément aux éléments du patrimoine bâti : ponctuels, bastides, ensembles bâtis	83
1.6.2. Séquences urbaines patrimoniales	94
2. UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE D'EQUIPEMENT	107
2.1. Création d'un sous-secteur Ns3 à la Duranne-basse	109
2.2. Adaptation de l'emplacement réservé n°21 et création du n°560 - Arc de Meyran	110
2.3. Adaptation de la destination et de la hauteur dans la zone d'implantation C de la zone UPM1 et création d'une zone d'implantation P – LES BORNES	111
2.4. Suppression de l'emplacement réservé n°108 – Brédasque	112
2.5. Suppression de l'emplacement réservé n°90 – Brédasque	112
2.6. Adaptation de l'emplacement réservé n°45 - la Thumine	113
2.7. Création des emplacements réservés n°567, 568, 569, 570 - route de l'Enfant.	113
2.8. Adaptation de l'emplacement réservé n°74 - Luynes	113
2.9. Suppression de l'emplacement réservé n°52 – Saint Mitre	114
2.10. Suppression de l'emplacement réservé n°26 – avenue Jean-Paul Coste	114

3.	UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE DEPLACEMENT	115
3.1.	Suppression d'une servitude piétonne dans le quartier des Tamaris	117
3.2.	Ajout d'une marge de recul et suppression de l'emplacement réservé n°492 à la Calade	117
3.3.	Ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8 dans le quartier de la Thumine	118
3.4.	Adaptation de l'emplacement réservé n°104 - avenue Malacrida	118
3.5.	Suppression de l'emplacement réservé n°86 et diminution de la marge de recul sur la RD64	119
3.6.	Adaptation de l'emplacement réservé n°244, création des emplacements réservés n°68, n°204, n°210 et déplacement d'une servitude de passage piétonnier, à l'intersection Tassigny/Brunet	119
3.7.	Suppression de l'emplacement réservé n°185 – Zone d'activités des Milles	122
4.	CLARIFICATION ET PRECISION DES DISPOSITIONS ET DE L'ECRITURE DU REGLEMENT	123
4.1.	Clarification des dispositions relatives aux conditions de reconstruction après sinistre (article 7)	125
4.2.	Mise à jour de la légende des planches A	125
4.3.	Amélioration de la rédaction de certains articles ou définitions :	126
-	Clarification de la définition de la surface de plancher dans le règlement du PLU	126
-	Clarification de l'article 11 sur les constructions en zones UR et UC	126
-	Harmonisation de la rédaction de l'article 6 entre les zones UR et UC	126
-	Clarification de l'article 11 sur les murs d'accompagnement en zone UD	127
-	Clarification du paragraphe 7 de l'article 12 des zones urbaines	127
-	Rectification d'une erreur matérielle zone bleue du risque inondation	127
5.	ANNEXES	129

**1. UNE MEILLEURE ADAPTATION DU
REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE
DE FORMES ET DE MIXITE URBAINES**

1.1. DANS CERTAINS SECTEURS D'ATTENTE DE PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a instauré en Juillet 2015 des servitudes d'attente de projet (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) sur des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Ces secteurs nécessitent la réalisation d'études urbaines complémentaires pouvant aboutir à la mise en œuvre d'outils opérationnels spécifiques.

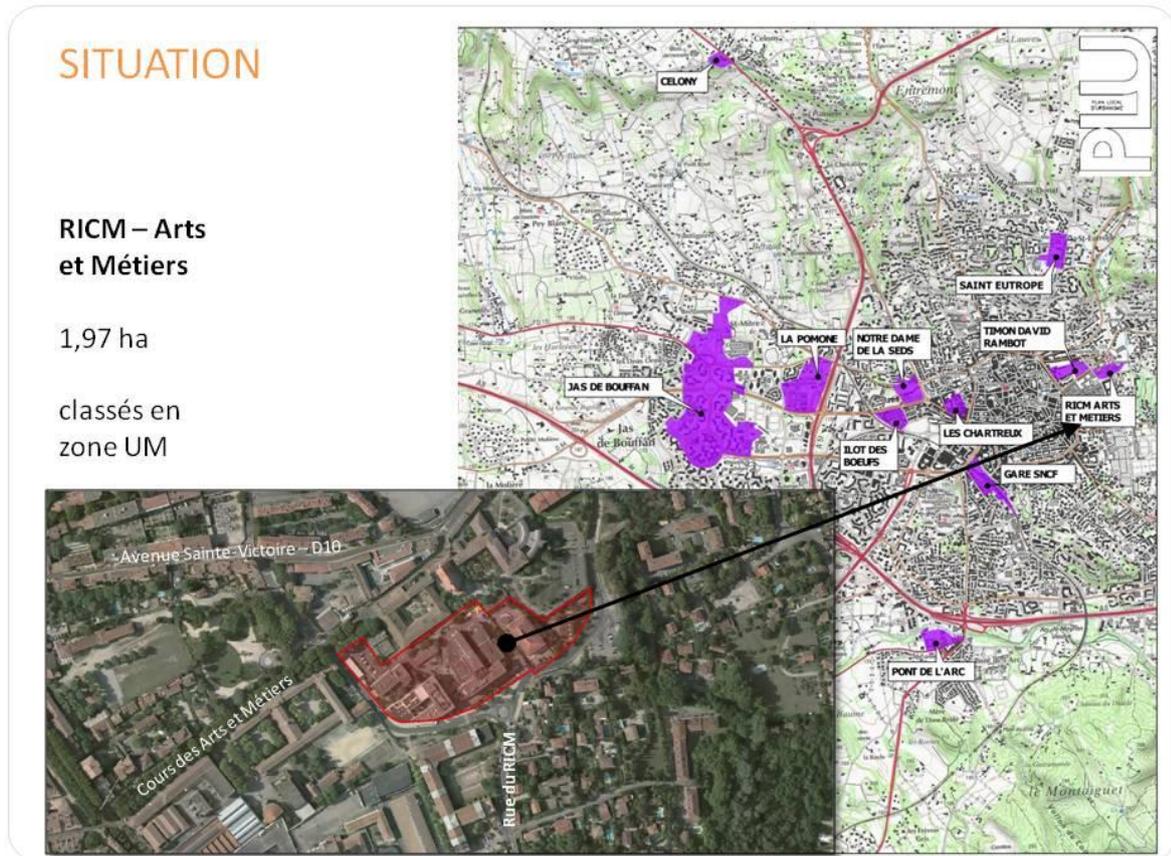
Sur la commune d'Aix-en-Provence, 14 secteurs sont concernés par des servitudes d'attente de projet, représentant une superficie totale d'environ 113 hectares. Dans le cadre de la gestion de son document d'urbanisme et au regard de l'avancement des études, il est proposé de lever certains secteurs d'attente de projet et d'adapter le Plan Local d'Urbanisme en conséquence.

1.1.1. Secteur RICM – Arts et Métiers

(Planche A vue 38)

Préambule

La relocalisation du pôle hospitalier sur le secteur des Bornes au sud de la commune d'Aix-en-Provence impose une réflexion urbanistique sur le secteur encore occupé par le bâtiment de la Clinique Rambot. Ce secteur d'attente de projet de près de 2 hectares dit « **RICM – Arts et Métiers** », est situé à proximité immédiate du cœur de ville et classé en zone UM au PLU.



- Rappel des orientations du PADD concernant le renouvellement urbain

A travers son Plan Local d'Urbanisme, le projet communal d'Aix-en-Provence s'est orienté vers un scénario de développement urbain apaisé et équilibré (900 logements/an et 1000 emplois/an) recentré sur des espaces déjà urbanisés. Le projet promeut un renouvellement urbain ambitieux à travers plusieurs niveaux d'intensification du centre urbain, des villages, des zones d'activités économiques. L'ambition du PLU est de tendre vers un équilibre entre ce développement urbain maîtrisé, le respect du patrimoine historique, et la préservation des espaces naturels et agricoles et de leurs valeurs écologiques.

Cette ambition est portée notamment par l'orientation n°1 du PADD qui donne un objectif fort de « *conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son cadre de vie, organisée autour du centre urbain et de ses villages* ».

Une des grandes orientations du projet urbain consiste à optimiser les tissus urbains existants sous forme d'une intensification graduée du centre urbain et des villages, respectueuse de la diversité du tissu urbain. Parce qu'elle s'applique à une partie très spécifique de la ville, jouxtant le centre historique, marquée par l'urbanisation de faubourg des 19 et 20ème siècles, l'intensification urbaine de la couronne aixoise doit aussi se conjuguer avec les objectifs de protection et de valorisation du patrimoine bâti.

Présentation du contexte et enjeux

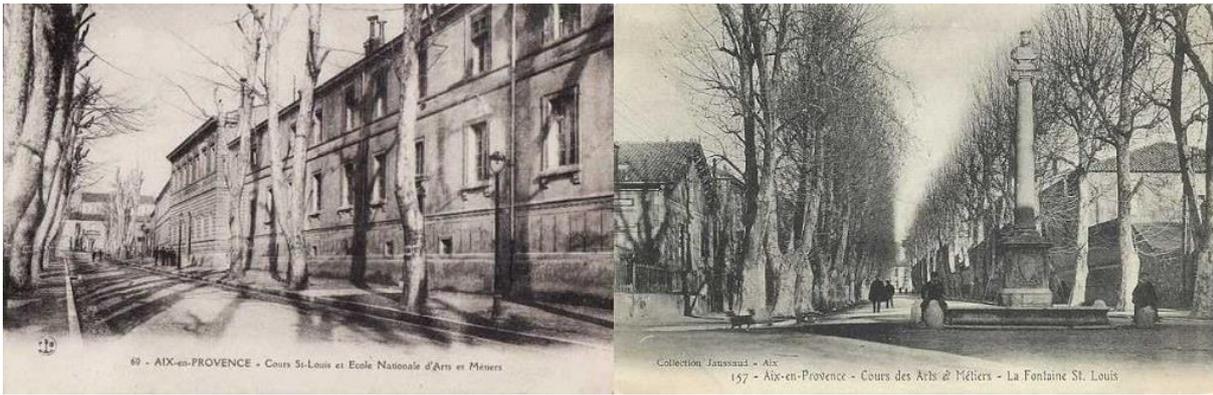
- Le paysage naturel

Le secteur d'attente de projet **RICM – Arts et Métiers** présente la particularité d'avoir une topographie marquée avec des différences d'altitude pouvant varier de 10 à 15 mètres entre le point le plus haut et le point le plus bas. Ces variations sont tout aussi prégnantes d'Est en Ouest que du Nord au Sud, avec une partie basse occupée par l'église Saint Thomas de Villeneuve et une partie haute occupée par la clinique Rambot. De part ces caractéristiques topographiques, le site offre des points de vue sur les espaces naturels environnants comme les collines des Trois Moulins au Nord, le vallon de la Torse et les contreforts de Bibémus à l'Est. Cette topographie, se remarque notamment depuis la remontée de la rue du RICM qui, malgré un effet masquant de la résidence universitaire, ménage un effet « levée de rideau » en arrivant à hauteur du rond-point où le regard s'élargit pour découvrir à l'Est les contreforts de Bibémus, les collines des trois moulins au Nord, et l'église Saint Thomas. Les vues proches depuis le croisement du cours des Arts et Métiers et de la rue Nostradamus, proposent plutôt des points de vue en contrebas sur le secteur de la clinique depuis le parc Rambot.

Autour de ce secteur la trame végétale est très présente : colline des trois moulins, ripisylve de la Torse, contreforts boisés de Bibémus, parc Rambot, platanes bordant le cours des Arts et Métiers... Elle joue un rôle important dans l'approche du site et les vues qui s'en dégagent. Le PLU a déjà identifié et protégé à ce titre le mail de platanes sur le court des Arts et Métiers ainsi que les abords de la Torse et sa ripisylve. Au sein même du secteur de projet **RICM – Arts et Métiers**, la trame végétale est beaucoup moins présente malgré la présence notable de platanes dans la cour intérieure de Saint Thomas. Au sein du secteur prédominent les bâtiments avec leurs circulations et stationnements et les espaces libres se réduisent à quelques arbres ou haies en limites parcellaires.

- Le paysage urbain

Historiquement, le site correspondait aux jardins des hospices de la Chapelle Saint Thomas. Des photos aériennes datant des années 30 montrent qu'à l'époque les corps de bâtiments des Arts et Métiers et de Saint Thomas marquaient la limite Est de la ville. La façade sud des hospices qui donne sur le cours des Arts et Métiers est d'ailleurs composée en rapport avec l'espace public du cours des Arts et Métiers.



La partie de façade qui donne sur le cours présente ainsi trois grandes portes aux modénatures remarquables. Le reste de la façade, qui donnait sur les anciens jardins, est d'une facture beaucoup plus simple. Il demeure aujourd'hui comme traces de ce passé la chapelle et les hospices évidemment mais également un lavoir (à l'est en bordure de la Torse), un pigeonnier et quelques murets qui longent encore la traverse du lavoir de Grand-Mère pour accéder à la Torse.

Aujourd'hui, le secteur d'attente de projet RICM-Arts et Métiers fait partie d'un quartier où prédominent les établissements scolaires et les équipements de santé et d'aide sociale : le lycée Paul Cézanne, le collège du Sacré Cœur, le groupe scolaire Saint Joseph, l'Ecole Supérieure des Arts et Métiers, le lycée Vauvenargues, la clinique Saint Thomas de Villeneuve, la polyclinique et le parc d'activités Rambot ou encore le centre de la Croix Rouge, 13 habitat et le centre d'action social avec son EHPAD « Bastide du Figuier ». A l'échelle du quartier, et plus encore du secteur de projet, on trouve très peu de logements et donc peu de résidents permanents.

Le secteur d'attente de projet du RICM-Arts et Métiers se trouve à l'interface entre le tissu urbain continu des anciens faubourgs et le tissu urbain discontinu de la première couronne périphérique aixoise. Les bâtiments existants sont alignés. Ce secteur se trouve à la lisière de la ville continue constituée par les faubourgs bordant le périphérique aixois.

Compte tenu de leur fonction, la plupart des bâtiments composant le tissu urbain du secteur et de ses environs présentent des gabarits imposants sur des parcelles relativement larges avec notamment façades sur rue et profondeur des bâtiments en cœur d'îlot, et des hauteurs moyennes variant de 10 à 16 mètres (R+2 au R+4). La partie nord du secteur d'attente de projet présente des bâtiments avoisinant les 10 mètres de hauteur tandis qu'en partie sud, on trouve des hauteurs autour de 16 mètres.

Le paysage urbain dans ce secteur est marqué par des perspectives sur le clocher de l'église Saint Thomas de Villeneuve. Il est à noter notamment depuis le quartier des 200 logements de Pouillon, la mise en perspective de l'église par effet de composition des bâtiments ménageant des ouvertures visuelles sur cet édifice cultuel.

Vue depuis le quartier des 200 logements (architecte Fernand Pouillon): la mise en perspective de l'Eglise est accentuée par l'effet d'encadrement des bâtiments.



Depuis l'avenue du Docteur Aurientis et St-Thomas de Villeneuve : Des fenêtres de vues sur la flèche de la chapelle St-Thomas et les crêtes de la colline des 3 moulins au nord



Un point haut obstrué par l'effet de façade continue de la clinique: un belvédère potentiel vers le nord et vue dégagée vers la Torse et massif de la Sainte victoire à l'est (photo médaillon)...



17

Au sud du secteur, depuis le rond-point d'intersection entre l'avenue du Docteur Aurientis et les rues du RICM et de Saint Thomas de Villeneuve qui est en quelque sorte le point culminant du site, les vues vers l'église ou la colline des trois moulins au nord sont obstruées par la longue façade de l'actuelle clinique. Compte tenu de la topographie, ce bâtiment se trouve en contrebas de plus de deux mètres par rapport au rond-point ce qui a d'ailleurs tendance à effacer la perception du rez-de-chaussée de la clinique.

Vers l'Est, les vues sont plus dégagées vers la Torse et le massif de Bibémus. Des percées visuelles entre deux bâtiments permettent d'apercevoir la flèche du clocher ou une partie de chapelle Saint Thomas avec en arrière-plan les crêtes boisées de la colline des trois moulins. Une autre perspective sur l'église et le cœur d'îlots est notable depuis la rue du Docteur Aurientis, avant l'actuel bâtiment de la Croix Rouge.

Enfin, le paysage urbain est marqué par la présence de nombreux murs d'enceinte (école des Arts et métiers, collège du Sacré-Cœur, parking Croix Rouge...) qui donnent notamment à l'avenue du Docteur Aurientis un effet « couloir » dédié aux fonctions routières. Ainsi, la partie basse du secteur actuellement occupée par un parking et des murs ou clôtures dénote vis-à-vis des bâtiments historiques avoisinants et ne participent pas réellement de la mise en valeur du haut du cours des Arts et Métiers.

Vue sur l'église et le cœur d'îlots depuis rue Aurientis avec au premier plan le bâtiment de la croix rouge (à droite)



Vues proches depuis l'ouest, au croisement du cours des Arts et Métiers et de la rue Nostradamus, point de vue en contrebas sur le secteur de la clinique depuis le parc Rambot.



○ Le quartier

Le secteur d'attente de projet RICM-Arts et Métiers fait partie du quartier « Pont de Béraud » qui est plus vaste, car il s'étend du collège du Sacré Cœur à Pont de Béraud d'Ouest en Est et des 200 logements au stade Carcassonne du Nord au Sud. En 2014, le quartier du Pont de Béraud comptait 2700 habitants (INSEE-Iris RGP2014). C'est un quartier dont la population est vieillissante et ne se renouvelle pas beaucoup. Les classes d'âge de moins de 40 ans sont sous représentées et à l'inverse la part des 75 ans et plus est supérieure de 8 points à la moyenne communale. La part des T1 y est très nettement inférieure à la moyenne communale (3,6% contre 13,1%). On ne compte pas de commerces ou de services de proximité au sein même du secteur d'attente de projet RICM-Arts et Métier, mais compte tenu de la proximité du centre-ville et de petites polarités commerciales au pont de Béraud ou encore au stade Carcassonne, les habitants du quartier bénéficient d'un bon niveau d'offre dans un rayon immédiat d'environ 300 mètres.

Compte tenu de sa proximité avec le centre-ville, le secteur bénéficie également d'un bon niveau de desserte en transport en commun sur le boulevard périphérique. Par ailleurs, plusieurs lignes de bus assurent une correspondance régulière vers l'Est de la ville et proposent plusieurs arrêts le long de la route de Vauvenargues et un arrêt en haut de l'avenue du RICM. En termes de déplacements, il est à noter que le quartier connaît des problèmes de circulation notamment aux heures de pointe. Le quartier génère des flux de déplacement par la présence des établissements scolaires ou de santé comme la clinique. Il est également traversé par des flux de transit nord-sud (rue Nostradamus/Avenue Aurientis/rue du RICM) et des flux est-ouest liés aux migrations pendulaires des habitants venant notamment de St-Marc-Jaumegarde et de Vauvenargues. En journée, les principaux usagers du quartier sont les jeunes, lycéens ou étudiants qui matin, midi et soir arpentent les trottoirs et autres espaces publics du quartier, notamment le parc Rambot. Ainsi le secteur, même s'il est peu habité, est fréquenté par une population jeune utilisatrice des modes doux et notamment de la marche.

Il est à noter enfin une offre de stationnement à proximité immédiate de 350 places publiques en ouvrage et une vingtaine sur voies publiques, et dans un périmètre élargi de 500 mètres, 1000 places publiques en ouvrage et près de 500 sur les voies publiques. Une centaine de places sont réparties entre les deux parkings situés le long de la rue Saint Thomas de Villeneuve qui répondent en grande partie aux besoins des actifs qui travaillent à la polyclinique. Le départ de celle-ci réduira en conséquence les mouvements circulatoires inhérents à ce genre d'établissement.

Il est à noter également que l'orientation d'aménagement et de programmation des modes actifs du Plan Local d'Urbanisme identifie à proximité du secteur d'attente de projet le passage d'un chemin de grande randonnée depuis les collines de Bibémus vers le cours Mirabeau en passant par l'avenue du docteur Aurientis et le cours des Arts et Métiers. Elle met également en évidence le potentiel d'un cheminement piétonnier partiellement existant et pouvant être aménagé depuis le site de la clinique vers la Torse à partir de la traverse du lavoir de Grand-Mère.

La justification des choix de modification et leur traduction règlementaire

La relocalisation de la clinique Rambot vers le futur pôle hospitalier des Bornes amène aujourd'hui à proposer un projet d'aménagement à l'échelle de ce quartier situé à proximité immédiate du cœur de ville.

Les principaux enjeux issus du diagnostic consistent notamment à :

- valoriser les perspectives paysagères et la trame végétale du site et notamment les points de vue sur l'église Saint Thomas dans la composition urbaine du secteur.
- diversifier les fonctions urbaines au sein d'un quartier très spécialisé et intégrer les modes doux dans le projet

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 3.3 du PADD visant à « *Mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaire soient respectés* », il est proposé de lever le secteur d'attente de projet **RICM-Arts et Métiers** et d'apporter au Plan Local d'Urbanisme quelques modifications graphiques. Pour préserver la cohérence d'ensemble, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme propose une meilleure maîtrise de la forme urbaine notamment par l'inscription de linéaires de gabarits. Les modifications proposées ne concernent que les éléments graphiques des planches A du Plan Local d'Urbanisme et consistent notamment :

- ***Le maintien du zonage UM***

Le classement du secteur en zone UM est maintenu. La zone UM a pour vocation d'optimiser le tissu urbain compte tenu de sa localisation privilégiée en termes de desserte et de proximité des équipements. Elle concerne un tissu urbain où les parcelles et les constructions sont sous-utilisées par rapport à leur environnement immédiat et permet d'optimiser le tissu existant sans changer la physionomie générale du quartier. Il s'agit de renforcer le bâti existant en le complétant. Elle favorise la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat. Elle est localisée principalement dans la deuxième couronne du centre urbain et la première couronne des cœurs de village.

Au regard notamment des enjeux de diversification des fonctions urbaines au sein de ce quartier spécialisé, et en cohérence avec l'orientation 1.1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), « *Une ville à taille humaine : rapprocher, habitants, commerces, équipements et services autour du centre urbain et des villages* », la vocation de la zone UM correspond parfaitement aux intentions du projet car elle permet :

- une évolution de la forme urbaine adaptée aux typologies de ce quartier de la deuxième couronne, avec pour objectif de densifier sous forme de bâti discontinu, tout en prévoyant des règles de forme urbaine variables respectueuses de l'existant. En dehors de prescriptions graphiques particulières, la hauteur des constructions ne peut excéder 13 mètres, correspondant à des bâtiments composés d'un rez-de-chaussée et de trois étages (R+3).
- une mixité des fonctions en permettant l'accueil des destinations variées comme notamment l'habitation, du bureau, du commerce, des équipements...
- une mixité sociale avec l'obligation de réaliser au minimum 25% de logement sociaux et une diversification de l'offre de logement.

- ***L'affirmation d'un rythme urbain avec des façades alignées et discontinues***

Le secteur de projet est un îlot de transition entre le tissu urbain de faubourg de la première couronne bordant le périphérique et celui de la deuxième couronne des quartiers Est. Le tissu urbain du cœur historique s'effiloche pour se mélanger petit à petit à des immeubles du 20^{ème} siècle. Le projet reprend cette fragmentation pour proposer une forme urbaine discontinue permettant par ailleurs de mettre en valeur les éléments de patrimoine.

En cohérence avec l'orientation 1.1.2 du PADD du Plan Local d'Urbanisme, qui souhaite « *optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, des cœurs de quartier et dans les villages* », le projet consiste à inscrire plusieurs linéaires pour marquer les bordures de l'îlot tout en respectant la composition urbaine existante :

- Au sud du secteur, au niveau du rond-point du RICM :

Maintenir une implantation discontinue du bâti, soit en retrait des voies soit à l'alignement de la voie par l'inscription de linéaires de gabarit dont les hauteurs maximales peuvent varier de 16 à 19 mètres. Ces hauteurs correspondent à la hauteur moyenne de la clinique ou du parking Rambot. Ainsi, compte tenu de

la déclivité du terrain, les bâtiments les plus hauts se situeront en contrebas et en retrait du rond-point ce qui aura pour effet de réduire l'impression de hauteur depuis l'espace public.

Il s'agit par ailleurs d'encadrer l'implantation des futurs bâtiments par des retours marqués vers l'intérieur de l'îlot, ces linéaires composent et encadrent les ouvertures visuelles et la mise en perspective vers l'église.

- Au nord du secteur, au niveau du haut du cours des Arts et Métiers :

Par l'inscription de linéaires de gabarit avec une hauteur maximale de 10 mètres correspondant notamment à la hauteur moyenne des bâtiments à proximité : école des Arts et Métiers ou du collège du Sacré Cœur.

Ces différences de hauteur permettent par ailleurs de prendre en compte la topographie du site. Depuis le cours des Arts et Métiers, ces variations de hauteurs établiront un épannelage progressif des bâtiments.

Ici l'alignement sur rue et sur l'espace public est privilégié. Les édifices existants ont été construits à l'alignement. Les bâtiments à caractère patrimoniaux font sens et signalent une logique à respecter dans la composition urbaine le long du cours des Arts et Métiers pour mettre au final en valeur les hospices de Saint Thomas ou les Arts et Métiers. Une implantation à l'alignement qui par ailleurs dégage un peu plus d'espace en cœur d'îlots et augmente les possibilités de végétalisation de ceux-ci.

- ***La mise en valeur des éléments de patrimoine dans les perceptions proches***

En cohérence avec l'orientation 3.3 du PADD visant à « *Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et archéologique* », le projet consiste à marquer les bordures de l'îlot en préservant des percées visuelles depuis l'espace public. Le projet donne à voir et met en valeur l'ensemble composé par la chapelle et les hospices de Saint Thomas qui offre un fond urbain de prestige à l'ensemble du quartier, que ce soit depuis le cours des Arts et métiers ou depuis l'avenue du RICM.

L'actuel bâtiment de la polyclinique présente une longueur de façade importante obstruant la perception du cœur d'îlot vers la chapelle depuis le haut de la rue du RICM. Par l'inscription des linéaires de gabarit, deux percées visuelles existantes vers le clocher de Saint Thomas sont maintenues et une nouvelle est créée afin de valoriser l'effet belvédère depuis le rond-point en haut de la rue du RICM. A ce titre, deux nouveaux axes de composition vers le clocher de Saint Thomas depuis le rond-point du RICM et depuis l'avenue Aurientis sont proposés.

En cohérence avec l'orientation 3.2 du PADD indiquant de « *renforcer le rôle du végétal comme élément majeur de la qualité paysagère, y compris dans les zones urbaines* », il est également proposé de protéger les éléments de la trame végétale existante (plantations d'arbres) participant de la qualité paysagère du site.

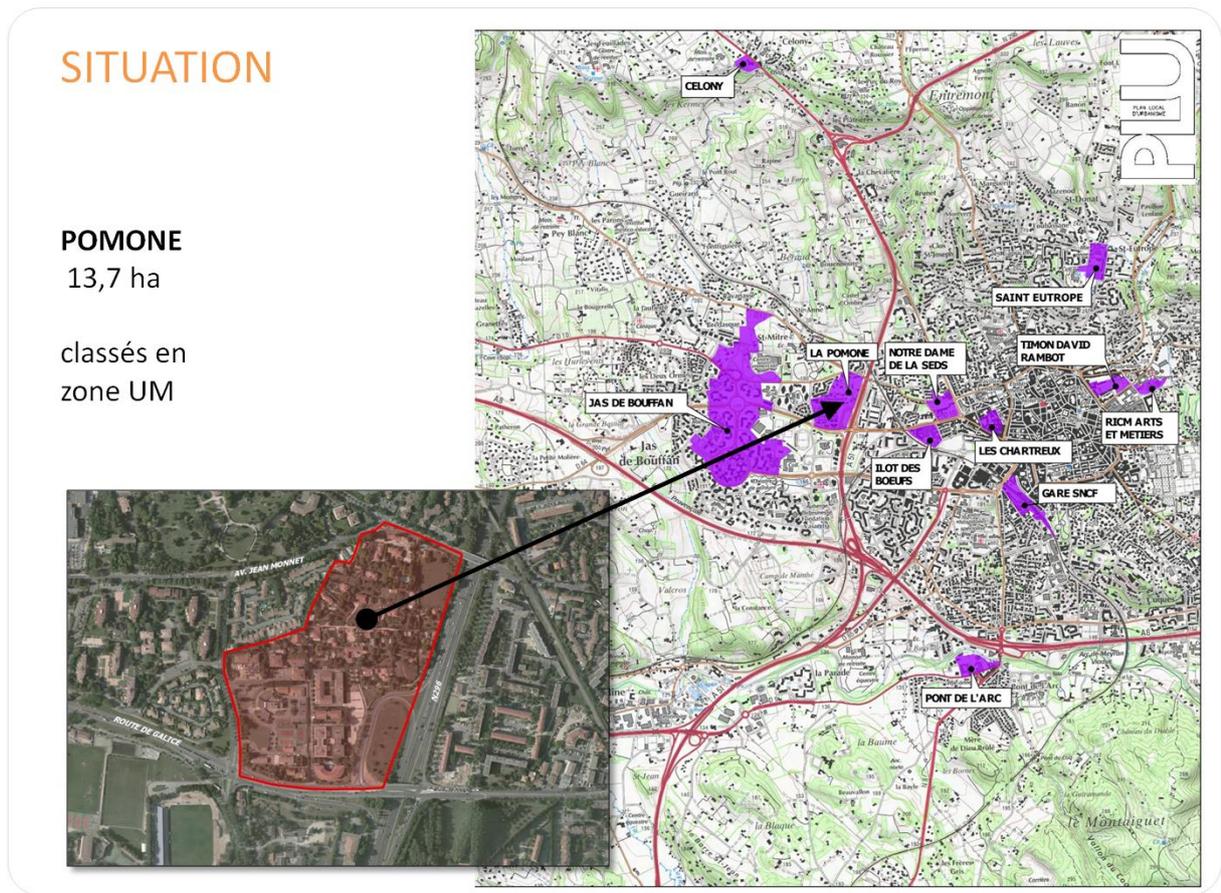
- ***L'intégration des circulations piétonnes au projet***

En cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD visant à « *faciliter les déplacements des modes actifs notamment par l'optimisation du tissu urbain et des espaces publics, en favorisant les courtes distances* », le projet prévoit l'inscription de servitudes de passage piétonnier afin de favoriser les connexions piétonnes au sein de l'îlot, avec le cours des Arts et Métiers en particulier et le reste du centre d'Aix-en-Provence en général. En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation des modes actifs du Plan Local d'Urbanisme, la préservation et la mise en valeur de ce cheminement piéton est également une manière de maintenir et renforcer l'accès aux bordures de la Torse et à ses promenades jusqu'aux collines de Bibemus en prenant comme axe de développement les ruisseaux des Pinchinats et Baret.

1.1.2. Secteur Pomone

(Planche A vues 37, 46)

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a instauré en Juillet 2015 des servitudes d'attente de projet (L.151-41 du code de l'urbanisme) sur des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Ces secteurs nécessitent la réalisation d'études urbaines complémentaires pouvant aboutir à la mise en œuvre d'outils opérationnels spécifiques. Dans le cadre de la gestion du document d'urbanisme, il est envisagé d'adapter le document graphique et le règlement dans le secteur d'attente de projet de la Pomone. Ce secteur d'attente de projet d'environ 13 hectares dit « La Pomone », est situé à l'entrée du centre urbain, en interface entre le Jas de Bouffan et Encagnane et classé en zone UM au Plan Local d'Urbanisme.



Présentation du site et enjeux :

Le secteur de la Pomone se situe dans la couronne urbaine du centre d'Aix-en-Provence, à l'ouest de la nationale 296. Bordé au nord par la D10, à l'ouest par le boulevard du Château-Double et au Sud par la D64 dite « route de Galice », ce secteur géographique correspond au dernier relief de la barre de Célony et plus particulièrement de la colline de Bouenheure où les pentes et les boisements s'estompent pour rejoindre la plaine et le Jas de Bouffan.



Situation du secteur d'attente de projet Pomone

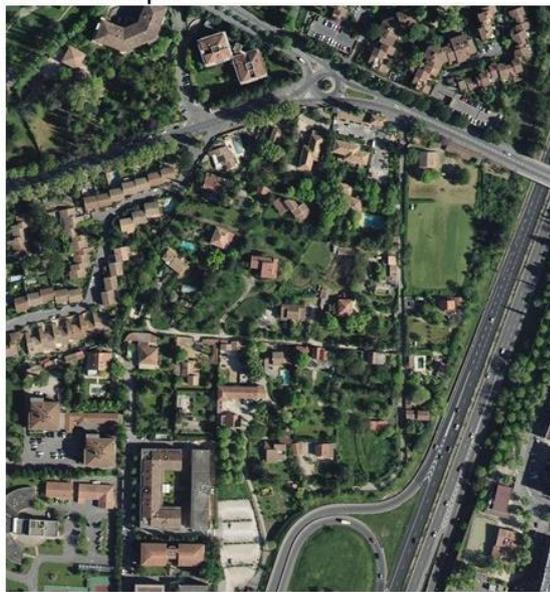
3

Dans les années 1950-1960, la Pomone est un secteur encore rural, marqué par la présence de quelques bâtiments anciens et notamment au nord du secteur où les photos aériennes attestent de la présence d'une maison noble et de ses allées arborées caractéristiques. On peut remarquer également que le dessin de l'allée de la Pomone n'a quasiment pas évolué. Au cours des années 1960, les parcelles agricoles ont commencé à être divisées et construites sous forme de petites maisons individuelles.

La Pomone au fil du temps



Photographie aérienne années 1960 - Géoportail



Photographie aérienne années 2015 - Géoportail

A la même époque, non loin de là, les grands ensembles d'Encagnane et de Corsy sortent de terre. En 1970, la nationale 296 est réalisée et en 1973, la Zone d'Aménagement Concerté du Jas-de-Bouffan engagera la construction d'environ 5000 logements à proximité immédiate de la Pomone. Le boulevard du Château Double est alors créé et la route de Galice élargie.

Dans le secteur de la Pomone, deux lotissements sont construits, au nord ouest et à l'ouest de l'autre côté du boulevard du Château Double. Ces lotissements sont constitués de maisons individuelles mitoyennes avec leurs petits jardins à l'arrière. Dans les années 1980, les locaux de la douane et les logements de la gendarmerie entame la mutation de la partie sud du secteur vers de l'activité. Une évolution qui se confirme au cours des années 1990, durant lesquelles s'implantent les locaux de Météo France ainsi que de l'hôtellerie et des bureaux accueillant notamment aujourd'hui des services métropolitains du Territoire du Pays d'Aix. Malgré toutes ces évolutions à proximité immédiate, la Pomone, notamment dans sa partie nord reste aujourd'hui l'un des secteurs les moins denses de la couronne urbaine aixoise.

Le secteur de la Pomone se situe pourtant aujourd'hui à proximité d'un grand nombre d'équipements publics, dans un rayon de 10 à 20 minutes à pied : l'école et le collège du Château double, le parc Saint Mitre et ses lieux culturels (musée d'histoire naturelle, planétarium), la crèche de Corsy, le parc du Jas de Bouffan, le stade Maurice David... Il bénéficie également de la proximité du centre commercial du Jas de Bouffan pour tout ce qui est des services et commerces de proximité.



Rond point Avenue Jean Monnet



Lotissement en bordure Ouest de la Pomone



Début de l'allée de la Pomone depuis l'avenue Jean Dalmas



Allée de la Pomone en cœur d'îlot



Vue depuis le pont de l'Avenue Jean Dalmas



Vue sur le mail de marronniers depuis l'allée de la Pomone

Les transports en commun ne desservent pas directement le secteur actuellement mais passent à proximité immédiate par la route de Galice (D64), la route d'Eguilles (D17) et la D10 et assurent au secteur un bon niveau de desserte en transport en commun. Son accessibilité va être très prochainement renforcée par la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service dans le quartier du Jas de Bouffan, avec une station à environ 500 mètres de la Pomone. En matière de stationnements, le secteur compte environ 70 places sur voies publiques à proximité immédiate. Dans un périmètre élargi de 500 mètres, se trouvent 900 places publiques en ouvrage et plus de 600 sur voies publiques.

En termes de composition urbaine, les habitations au nord de la Pomone correspondent d'avantage au caractère résidentiel du quartier Saint Mitre situé le long de la route d'Eguilles. Les activités localisées au sud du secteur de la Pomone s'intègrent davantage avec les fonctions urbaines (activités, équipements publics...) situées au sud le long de la route de Galice. En effet, au sud-ouest, uniquement accessible par le boulevard du Château Double, le site se caractérise par la présence d'équipements publics et les locaux de la douane, de la gendarmerie et de météo-France. Ce sont des immeubles de type R+3. Au sud-est, uniquement accessible depuis la route de Galice, se trouvent concentrées des activités de bureau et d'hôtellerie, là encore de type R+3, ainsi qu'un parking extérieur et son bassin de rétention.

La partie nord du secteur de la Pomone est quant à elle constituée de maisons individuelles sur des terrains de tailles variables pouvant aller de 1000 à 5000 m². Uniquement accessible par l'avenue Jean Monnet, cette partie est desservie par l'allée de la Pomone dont la faible largeur ne permet l'entrecroisement des véhicules qu'à de rares endroits. Cette voie dont le statut n'est pas entièrement public est par ailleurs majoritairement constituée d'un chemin de terre qui débouche actuellement en impasse. De par le statut de l'allée, parfois publique mais souvent privée, la desserte du secteur de la Pomone se fait aujourd'hui en impasse, soit depuis le nord par l'avenue Jean Delmas, soit depuis le sud par la Route de Galice. Le quartier ne dispose pas d'une voie publique de liaison interne. Cette voie présente des largeurs très variables de 3 à 6 mètres environ.



D'un point de vue paysager, le site est marqué dans sa partie nord par une présence végétale encore relativement importante, avec notamment des mails plantés de marronniers et des haies de cyprès. A ce titre le Plan Local d'Urbanisme édicte d'ailleurs déjà des prescriptions graphiques pour conserver cette trame végétale. Côté Est, en bordure de la nationale 296, la présence d'arbres participe également de la perception paysagère dans la traversée d'Aix-en-Provence depuis cette voie. Au nord-est du secteur, la nationale 296 aborde les premiers reliefs de la barre de Célony et se trouve en « creux », ceinte par des talus arborés qui limitent les perceptions latérales en ne laissant émerger que quelques toitures de bâtiments.

Le sud et l'est du secteur de la Pomone sont les parties les plus exposées aux différentes nuisances sonores et de pollution liées au trafic supporté par la nationale 296 et la route de Galice. Comme pour toutes les voies qui sont concernées par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département des Bouches-du-Rhône et annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, les constructions nouvelles listées à l'article 5, dans les secteurs affectés par le classement sonore, doivent présenter un isolement acoustique conforme aux dispositions réglementaires rappelées également dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (arrêté interministériel du 30 Mai 1996).

En termes de risque, le secteur est également concerné par le risque inondation lié notamment au ruissellement urbain. La topographie générale du secteur de la Pomone est en légère pente nord-sud. Ce risque est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme à travers les planches risque inondation. Par ailleurs, le secteur se situe en zone 3 du zonage pluvial où les dispositions applicables prévoient une compensation de l'imperméabilisation à hauteur de 1200 m³/hectare imperméabilisé et un débit de fuite maximum de 10 litres/seconde/hectare.

Au regard notamment de l'orientation 1.1 du PADD consistant à optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, ce secteur de la Pomone permet d'envisager un développement urbain qu'il convient d'organiser, en lien notamment avec l'amélioration des réseaux de desserte interne.

- Confirmer l'optimisation et la mixité du secteur compte tenu de sa position centrale en termes d'accessibilité et d'équipements tout en renforçant ses capacités de desserte et de réseaux internes ; orienter le développement urbain en confortant la double vocation du secteur : résidentielle au nord et économique au sud ;
- Assurer à terme un fonctionnement optimal et cohérent en matière de circulation : organiser un maillage viaire adapté au développement envisagé et s'intégrant à terme dans le fonctionnement circulatoire du quartier ;
- Intégrer la trame végétale existante dans la composition urbaine du quartier ainsi que les nuisances liées à la nationale notamment.

Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

En cohérence avec l'orientation 1.1.1 du PADD encourageant « *le renouvellement urbain pour densifier et diversifier l'offre de logements ainsi que les activités économiques afin de tendre vers une meilleure mixité des fonctions* », le projet urbain proposé sur le secteur de la Pomone repose ainsi sur une requalification du quartier avec une organisation viaire optimisée notamment sur l'allée de la Pomone, support au renforcement des différents réseaux nécessaires au renouvellement urbain.

Les modifications proposées sont :

- Le maintien du zonage UM sur l'ensemble du secteur de la Pomone: la zone UM est en effet une zone urbaine qui a pour vocation d'optimiser le tissu urbain compte tenu de sa position centrale en termes de desserte et de proximité au regard des grands équipements. Elle concerne un tissu urbain où les parcelles et les constructions sont sous utilisées par rapport à leur environnement immédiat et permet d'optimiser le tissu urbain existant sans changer la physionomie générale du quartier, notamment en conservant la typologie de bâti discontinu. Elle favorise également la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat. A ce titre, la zone UM est la plus à même de pouvoir répondre aux enjeux de développement identifiés sur le secteur de la Pomone.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle **n° 21 – La Pomone** : Afin d'accompagner au mieux la conception du renouvellement urbain dans le quartier de la Pomone, il est proposé de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation de secteur qui complète le zonage réglementaire (UM) afin de favoriser une meilleure prise en compte du contexte et des enjeux urbains.

Cette orientation d'aménagement énonce les grands principes d'aménagement et objectifs que les pétitionnaires devront s'efforcer d'atteindre pour une application contextualisée de la règle. En synthèse, l'OAP 21 propose de :

Confirmer la vocation résidentielle de la partie nord du secteur à proximité d'axes structurants bien desservis par les transports en commun avec notamment au nord, un traitement végétal et paysager de qualité en bordure de l'avenue Jean Delmas ; au nord-ouest, des volumétries bâties limitées à 10 mètres de hauteur à l'interface avec le pavillonnaire voisin...

Prendre en compte les nuisances liées à la nationale 296 en privilégiant le développement d'activités le long de cet axe. L'objectif est de ne pas mettre des logements à proximité immédiate de cette nationale et en plus les faire bénéficier d'une protection contre le bruit par des bâtiments d'activités.

Confirmer la vocation économique de la partie sud à proximité d'axes structurants bien desservis par les transports en commun le long de la route de Galice.

Assurer à terme un fonctionnement optimal et cohérent en matière de circulation et de réseau : faire de l'allée de la Pomone une liaison de desserte du quartier et le support du renforcement des réseaux existants ou à créer.

Mettre en valeur la trame végétale existante en s'appuyant sur les axes de compositions de l'ancienne maison noble, sur l'orientation est-ouest des alignements d'arbres, la volonté est de préserver les éléments remarquables de la trame végétale pour constituer une coulée verte centrale, de maintenir les aménités du paysage et d'offrir des espaces de respiration au sein du quartier.

Tous ces éléments sont développés dans le projet d'orientation d'aménagement et de programmation n°21 qui fait partie du présent dossier de modification n°6. Cette nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sera intégrée au cahier des orientations d'aménagement et de programmation de secteurs du Plan Local d'Urbanisme.

1.1.3. Secteur Ilot des Bœufs – Galice avec création des ER n°571 à 576

(Planche A vues 37, 46)

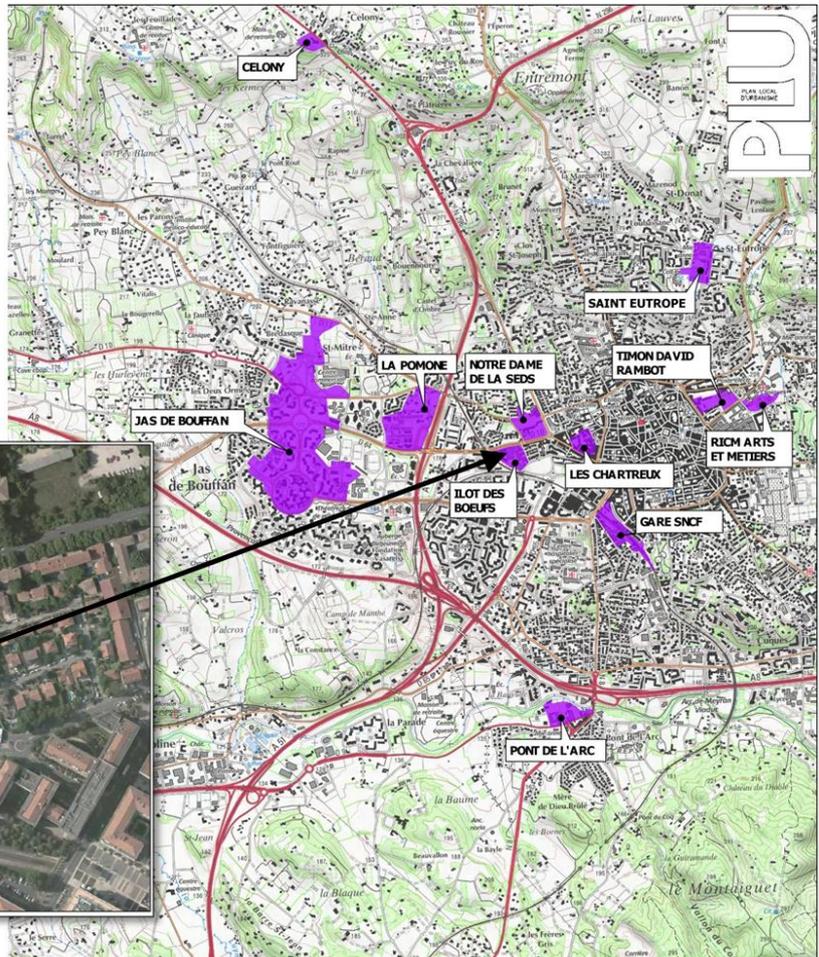
Dans le cadre de la gestion du document d'urbanisme de la commune et au regard de l'avancement des études, il est proposé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme et de lever le secteur d'attente de projet îlot des Bœufs.

SITUATION

ILOT DES BOEUFs

3,2 ha

classés en zone UI



Présentation du site et enjeux

Il s'agit d'un des secteurs de la couronne urbaine de la ville d'Aix-en-Provence possédant un potentiel relativement important de renouvellement urbain.

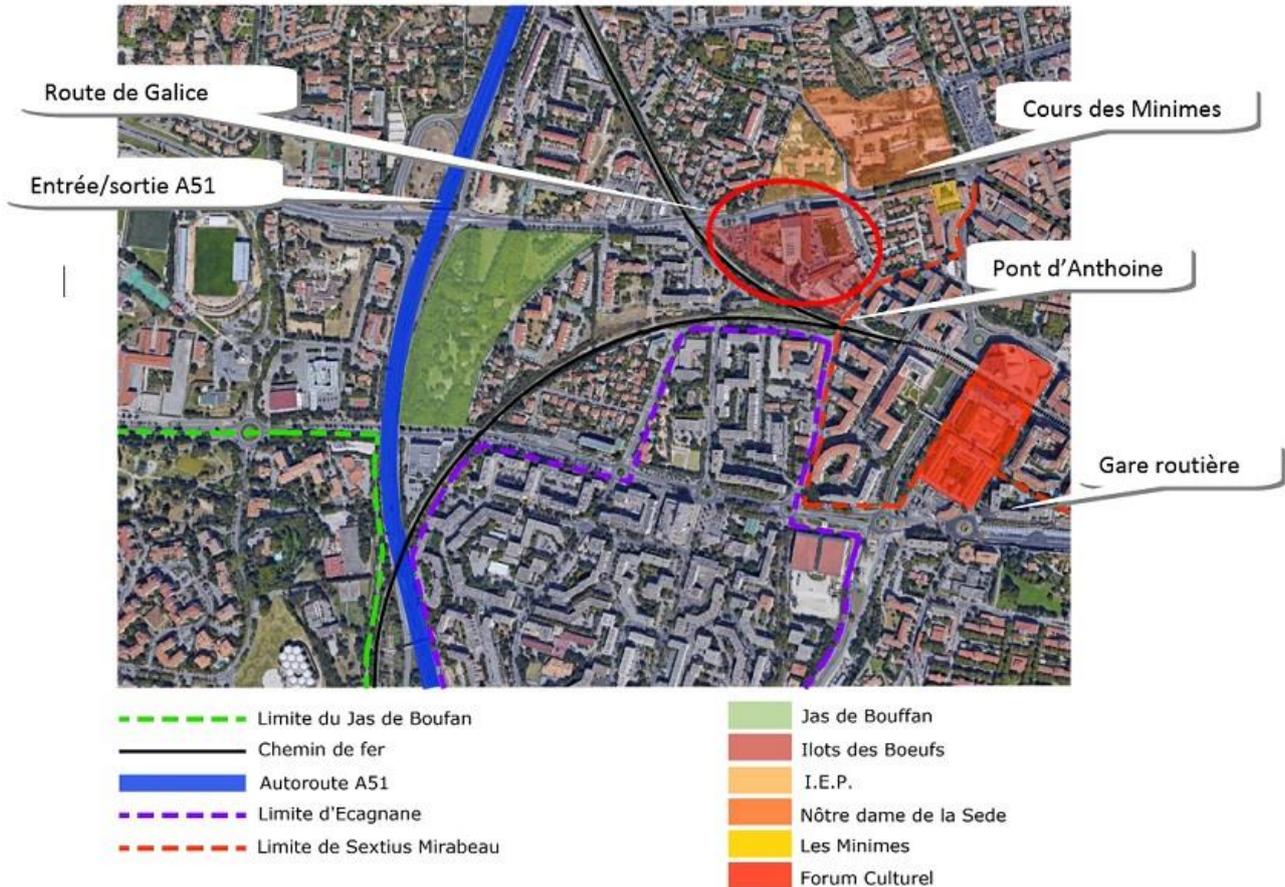
L'îlot des Bœufs est localisé à l'ouest de la ville ancienne et sur un axe d'entrée de ville. Il est le dernier reliquat de la vocation industrielle (usine à Gaz, fabriques d'allumettes, etc.) d'un quartier qui a fortement muté depuis les dernières décennies. Cet îlot en constitue l'une des dernières opportunités.

Situé à proximité directe du centre-ville, cet îlot est en bordure du quartier « Sextius-Mirabeau » et éloigné de moins d'un kilomètre du cours Mirabeau.

Il est en articulation avec plusieurs types de tissus urbains représentatifs du développement des quartiers ouest de la Ville :

- le tissu de faubourg en alignement continu du XIX^e siècle du cours des Minimes à la vocation mixte des commerces, des activités et de logements.

- les établissements institutionnels implantés sur de grandes propriétés arborées du XIXe siècle : l'Institut d'Etudes Politiques, le lycée Célony et l'église Notre Dame de la Seds.
- le tissu pavillonnaire de la première moitié du XXe siècle de la rue des Frères Noat, de type cité-jardin.
- le tissu discontinu d'immeubles collectifs de la deuxième moitié du XXe siècle, tel que la ZUP d'Encagnane.
- le tissu en alignement continu d'immeubles collectifs de l'opération d'ensemble récente « Sextius-Mirabeau ».



L'îlot couvre une superficie de 3,2 hectares environ. Actuellement, il est occupé majoritairement par des activités liées à l'automobile, avec la présence de plusieurs concessions, hangars, ateliers d'activités mécaniques et stockage aérien des véhicules. Le site possède des alignements fragmentés, dus à la juxtaposition de différents types de tissus urbains résultant de la mutation de certains fonciers avec des fonctions qui se sont substituées dans le temps.

L'îlot a déjà fait l'objet d'un renouvellement urbain par une forme urbaine reprenant globalement les gabarits définis dans le quartier « Sextius-Mirabeau ». Les immeubles sont en alignement de voirie, en ordre continu et d'une hauteur de R+4 :

- au nord-est du site et le long de la rue des Bœufs par des immeubles de logements, plate-forme logistique et résidence étudiants.
- à l'ouest du site par un immeuble comportant un hôtel et des centres médicaux.

Le site possède une voie de bouclage interne le long du chemin de fer, la rue Louise Collet, ayant de faibles dimensions pour certaines parties.

Le site est bordé à l'ouest et au sud-ouest par le talus planté du chemin de fer.



Si l'îlot même ne possède pas d'élément de patrimoine dans son sein, en revanche, son environnement en est riche. Positionnée dans le prolongement de l'ancien tracé historique du Decumanus Maximus, la route de Galice est une liaison ancienne du cœur de la ville vers les territoires. C'est à ce titre que son parcours est jalonné de plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui sont de nature et de caractère historiques différents. Il s'agit en particulier de l'ancien théâtre romain abritant les vestiges médiévaux de la ville des Tours, la bastide XVIII^e du Jas de Bouffan ancienne propriété de la famille du peintre Cézanne, l'église Notre Dame de la Seds, l'ancienne usine des allumettes sur le cours des Minimes du XVIII^e siècle.

Le secteur possède une bonne desserte aussi bien en axes routiers qu'en transport en commun, grâce à sa position le long d'un axe structurant, la route de Galice (ex RD64), qui fait le lien entre le centre historique et le quartier du Jas de Bouffan. Autres éléments de bonne desserte, sa proximité avec d'autres infrastructures importantes, comme l'autoroute A51 à l'ouest, l'avenue de Lattre de Tassigny au nord (formant une autre entrée de ville), la rue des Bœufs et le pont d'Antoine au sud connectant le quartier vers le sud de la ville, et la gare routière située à 500 mètres. En matière de stationnement, le secteur est très bien équipé avec à proximité immédiate environ 50 places sur voies publiques, et dans un périmètre élargi de 500 mètres, 2750 places publiques en ouvrage (dont 1800 au parking de la Rotonde) et plus de 1100 sur voies publiques.

Le secteur est à proximité du centre historique, des axes commerciaux et d'équipements existants, ce qui le rend propice aux déplacements des modes actifs. Toutefois, il possède un déficit d'accroche urbaine à sa périphérie immédiate, en particulier des aménagements piétons vers le quartier Sextius-Mirabeau et le forum culturel.

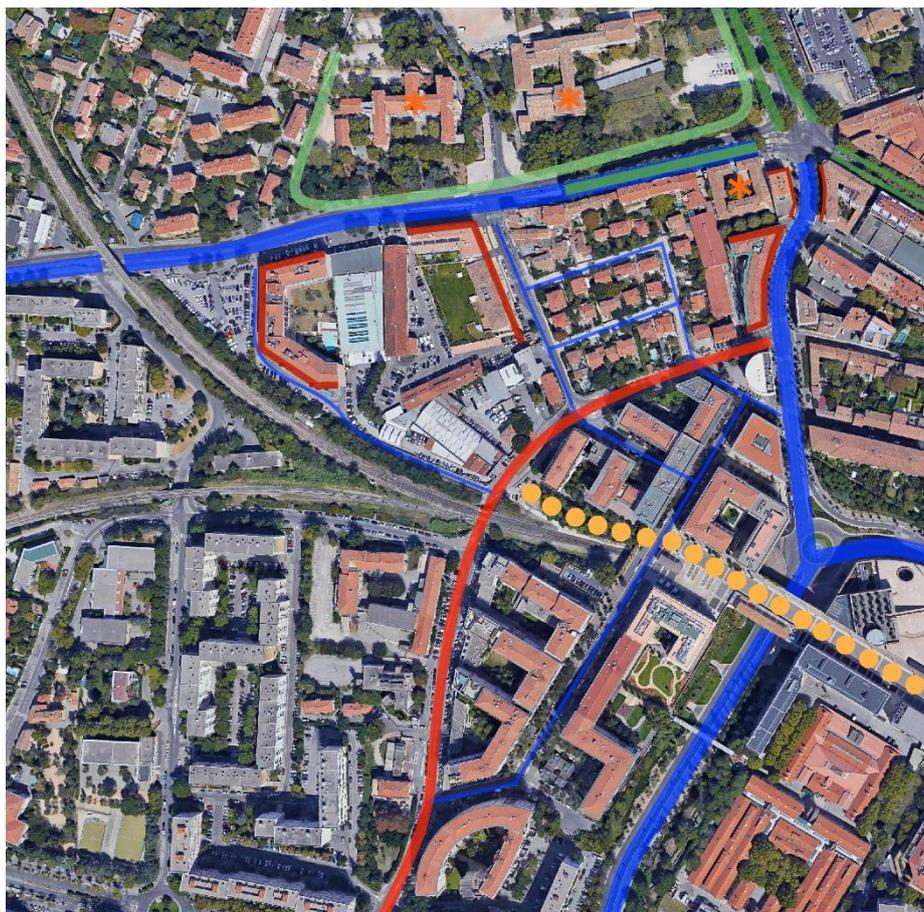
Par ailleurs, il est bordé par le talus de la voie ferrée au sud-ouest et à l'ouest, qui forme un linéaire infranchissable de façon directe vers le quartier d'Encagnane, hormis par le pont d'Antoine (rue Irma Moreau).



L'îlot joue un rôle stratégique et important pour l'image d'entrée de ville Ouest. Le pont du chemin de fer sur la route de Galice et le secteur représentent une véritable porte d'entrée de la ville qui mérite d'être mise en valeur par un dessin urbain qui marque le passage de la ville "discontinue" à la ville "dense", d'un tissu ouvert à un tissu tramé par des îlots bâtis à l'alignement, qui définissent clairement l'espace public.

La requalification permettrait :

- d'optimiser un tissu urbain de centre urbain, bien desservi et à proximité des équipements.
- d'améliorer l'entrée de ville et d'offrir une meilleure mise en valeur d'un axe historique et des éléments patrimoniaux qui le composent par une forme urbaine plus qualitative.
- d'éliminer la césure que l'îlot représente dans le tissu urbain riverain et de le raccrocher au « centre-ville ».
- de terminer le renouvellement urbain enclenché sur l'îlot en continuité de ceux existantes.
- d'améliorer les dessertes existantes, en particulier des modes actifs à partir de celles existantes, permettant de relier la ville historique mais aussi les équipements que ce soit la gare routière ou le forum culturel (Conservatoire, le Grand Théâtre de Provence, le Pavillon Noir, la cité du livre de la Méjanes).



Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

En cohérence avec l'orientation 1.1.1 du PADD visant à « *promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlot apaisés* » et l'orientation 1.2.2 du PADD visant à promouvoir « *Une ville soucieuse de son urbanité* », le projet vise à favoriser « l'esprit de quartier », il est proposé de lever le secteur d'attente de projet îlot des Bœufs et de modifier le Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- ***Maintien de la zone UI et inscription de linéaires de gabarit :***

L'intention d'aménagement est de mettre à profit les potentialités du renouvellement urbain aux abords des axes structurants en prolongeant les formes urbaines existantes sur l'îlot en termes d'alignement et de volumétrie, ainsi que dans les quartiers immédiatement riverains. Cette forme urbaine de bâtiments en implantation continue et à l'alignement de voirie, créera un front bâti structuré tout en maintenant un cœur d'îlot apaisé dédié aux circulations modes actifs (piétons cycles) et aux espaces verts partagés.

Les principes de la composition urbaine s'organiseront autour de quatre îlots articulés de part et d'autre d'un axe de composition central traversant nord/sud (continuité physique de l'avenue Mozart). La forme urbaine existante du cours des Minimes est prolongée par des alignements de front bâti signalant l'entrée de ville le long de la route de Galice. Des linéaires de gabarit correspondant à des bâtiments en R+4 ou R+5 donnent la juste échelle au secteur en continuité des gabarits des bâtiments de la ZAC Sextius-Mirabeau.

L'implantation d'immeubles aux abords des voies de circulation, comme notamment la route de Galice, assurera une continuité de façade afin de composer un linéaire le long de ces axes et créer un véritable tissu urbain de centre-ville, tout en assurant un cœur de quartier public et apaisé. Afin de créer un effet dynamique des nouveaux alignements, les hauteurs de bâtiments auront des variations.

La zone UI avec des linéaires de gabarit permet la mise en œuvre de ces principes de composition. C'est pourquoi la zone UI est maintenue et qu'il est créé des linéaires de gabarit dont la hauteur HF varie de 13 mètres à 19 mètres.

- **Création d'emplacements réservés pour voiries structurantes :**

L'organisation générale de la desserte du secteur repose sur la dissociation du trafic de transit, de desserte et les cheminements en mode doux.

Le trafic de transit est gardé en limite d'opération sur les grands axes existants. Afin d'assurer la requalification de ces voies, l'espace public sera élargi selon un alignement défini par l'implantation des bâtiments récents de l'îlot, notamment en entrée de ville, afin de pouvoir mettre en valeur l'espace public, notamment en ce qui concerne les plantations d'alignement d'arbre et l'amélioration des fonctionnalités viaires par la requalification de l'espace public, route de Galice, rues des Bœufs et Irma Moreau.

Trois emplacements réservés sont créés afin d'obtenir des trottoirs amples et paysagés par des alignements d'arbres, selon la tradition aixoise.

- **Création d'emplacements réservés pour place publique et modes actifs :**

Cet îlot des Bœufs étant dans le prolongement naturel de l'opération d'ensemble « Sextius-Mirabeau », la mise en relation des deux quartiers pour les modes actifs permettra une amélioration des déplacements favorisant le maillage et la sécurisation des modes actifs. La liaison des espaces publics constitue un axe fort dans le fonctionnement de l'îlot et sa connexion avec le reste de la ville : il s'agit là de doter la ville d'une liaison apaisée pour les modes actifs, qui depuis la route de Galice, à travers le cœur du secteur, l'avenue Mozart et son forum culturel, les terrasses et le patio du Grand Théâtre de Provence et les Allées Provençales remonte jusqu'à la Rotonde, au cours Mirabeau et au centre-ville. L'extension de ce principe permettrait à la ville d'Aix-en-Provence de se doter d'un maillage apaisé qui relie entre eux aussi les pôles d'échange modal tels la Gare Routière, la Gare SNCF et l'avenue de Belges.

Deux emplacements réservés sont créés selon un axe nord-sud pour la création d'un axe modes actifs, d'une place publique et d'espaces paysagés en cœur de quartier.



- **Création d'emplacements réservés pour voie interne de desserte :**

Le cœur d'îlot ayant vocation à être apaisé, la rue Louise Collet sera principalement une desserte à vocation interne du quartier. La partie ouest de la rue Louise Collet sera requalifiée et agrandie au droit de l'hôtel qui constitue un élément de composition de référence en termes d'alignement. Quant à la partie sud actuelle de la rue Louise Collet, elle est dévoyée vers l'est pour s'axer sur la rue Jean Tholozan afin de participer de l'accroche urbaine avec les quartiers riverains.

A l'intersection de la rue Collet et de l'axe mode actif, un espace public sera dégagé afin de ménager une centralité dimensionnée à l'échelle du quartier qui permettra d'accueillir une mixité de fonction (commerces et services) pour un cœur d'îlot favorisant les aménités urbaines.

Un emplacement réservé est créé pour aménager la rue Louise Collet afin qu'elle constitue le cœur de quartier par des espaces publics qualitatifs et paysagers autour des services et commerces.

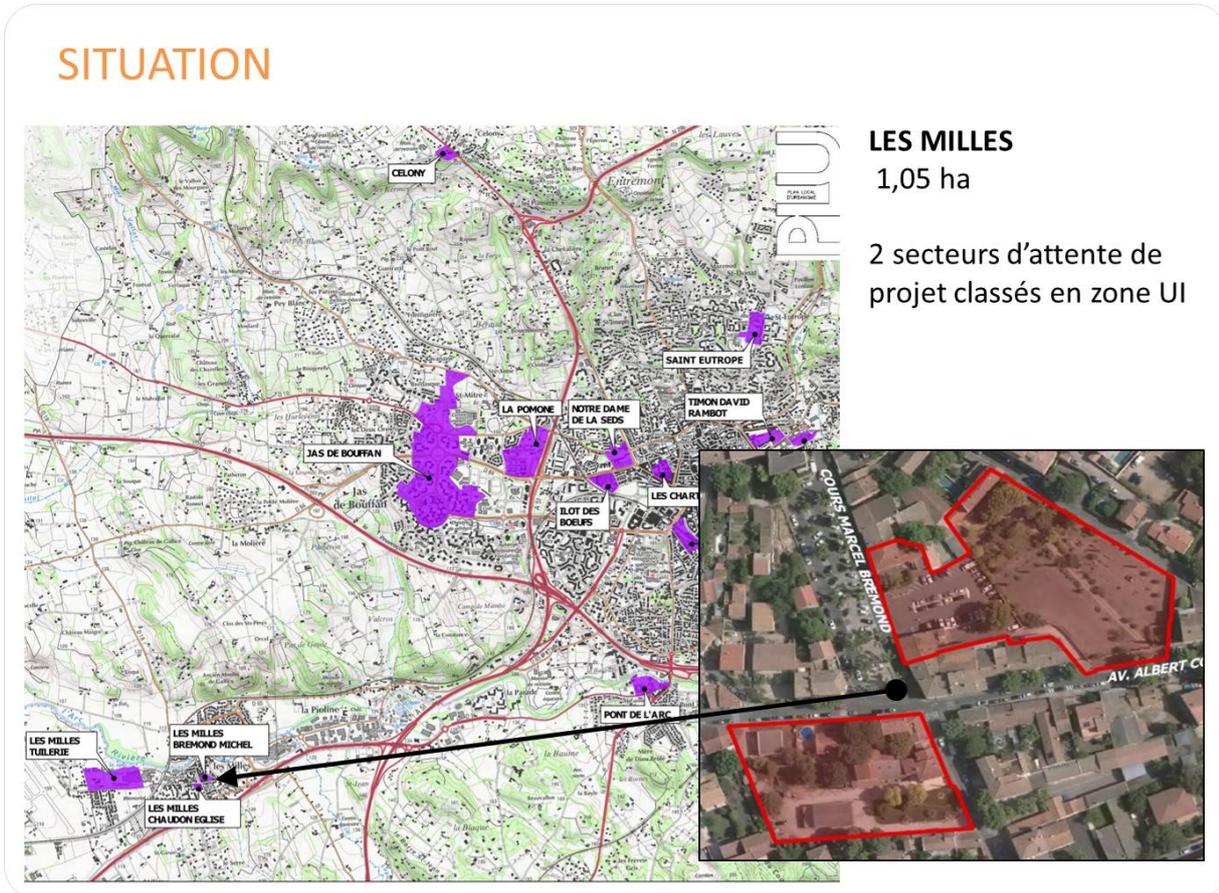
Aperçu des formes urbaines envisageables pour l'aménagement de l'îlot



1.1.4. Secteurs Les Milles – Brémoud-Michel & Chaudon-Eglise, avec adaptation des ER n°219, 226, 227

(Planche A vues 54, 63)

Dans le cadre de la gestion du document d'urbanisme, il est proposé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme et de lever les deux secteurs d'attente de projet, dénommés « Chaudon église » et « Brémoud Michel » dans le village des Milles.



Ces secteurs occupent une situation stratégique, en plein cœur du village des Milles, à l'intersection du Cours Bremond, de la rue Chaudon et de la rue Couton. Ces deux secteurs sont identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme comme « des opportunités fortes pour accompagner l'accroissement de la centralité du village des Milles » (rapport de présentation Tome 3).



Une situation privilégiée au cœur du village des Milles



Avenue Couton



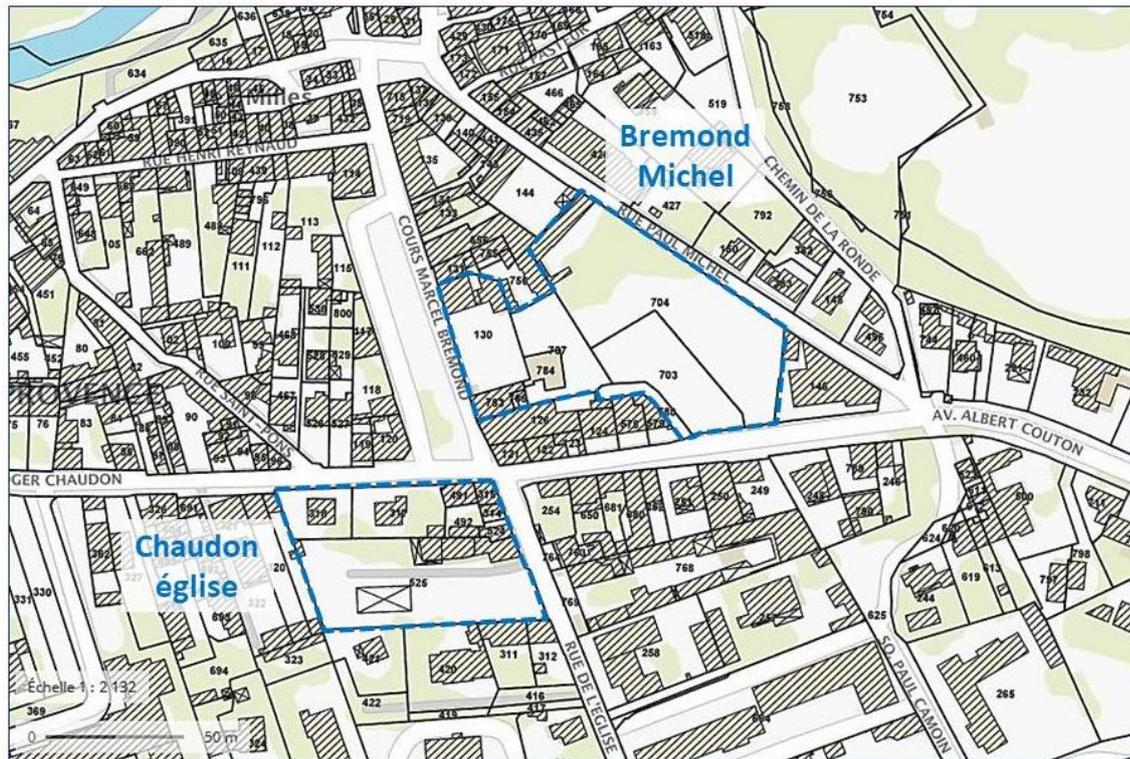
Cours Bremond

Présentation du site et enjeux

A l'origine petit village sur la rive gauche de l'Arc, sur un terroir de grande qualité agronomique (terres alluvionnaires de l'Arc), le village a gardé sa morphologie originelle de faubourg (cours Bremond, avenue Albert Couton, avenue Decanis).

Autour d'un noyau villageois bâti en ordre continu (R+1 à R+2) et d'un cours autour duquel s'est installée l'activité commerciale, se sont édifiées au fil des ans des constructions agricoles, artisanales et d'habitat sur des parcelles de taille relativement importante et dont certaines sont aujourd'hui faiblement occupées. C'est notamment le cas des deux secteurs d'attente de projet qui comportent des grandes parcelles occupées essentiellement d'espaces ouverts (jardins, parking en surface, ...).

- **Permettre un renouvellement urbain adapté à la typologie villageoise**



Des parcelles de grande taille dont plus de la moitié sont des espaces ouverts.

Les îlots où sont localisés les secteurs d'attente de projet se caractérisent par un tissu type centre villageois essentiellement constitué au 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle. Cette morphologie se caractérise par des bâtis de type maison de ville, suivant une implantation continue et alignée le long des voies. Ces dernières sont pour la plupart étroites et en sens unique de circulation. Un système de courette à l'avant et à l'arrière des maisons est également caractéristique du centre villageois et méritent d'être conservées.

- **Maintenir la forme urbaine existante dans le quartier suivant une implantation continue et alignée le long des voies**

La trame végétale joue un rôle important et participe autant de la qualité des paysages naturels que des paysages urbains. Sa présence dans le centre du village se manifeste de différentes manières :

- le long des voies structurantes par des alignements d'arbres,
- dans les cœurs d'îlot, les cours et jardins privés où les plantations ménagent des espaces de respiration,
- des perspectives sur la ripisylve de l'arc marquent également le paysage urbain.

De ce point de vue, le secteur d'attente Brémond Michel présente dans sa partie nord, une masse végétale notable composée notamment d'un mail de platanes et d'un jardin planté d'arbres et d'arbustes aux essences diverses. Cette trame végétale, perceptible depuis la plupart des espaces publics environnants et notamment depuis le cours Brémond, participe pleinement du caractère relativement aéré des cœurs d'îlots et de la qualité du paysage urbain millois.

- **Préserver la végétation et maintenir des espaces de respiration**



Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 3.3 du PADD visant à « *Mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaires soient respectés* », il est proposé de lever les deux secteurs d'attente de projet dans le centre du village des Milles et d'apporter au Plan Local d'Urbanisme les modifications réglementaires adaptées aux enjeux de renouvellement urbain précédemment évoqués. Ces dernières reprennent les grands principes d'un renouvellement urbain le long des voies avec le maintien de cœurs d'îlots apaisés et aérés. Elles portent notamment sur :

- ***Un renouvellement urbain adapté à la typologie villageoise : secteur Ulv***

Dans le cadre de la présente modification n°6, d'autres règles sont proposées pour adapter le renouvellement urbain à la typologie spécifique des villages et des hameaux. Le projet de modification n°6 prévoit en effet la création d'un secteur Ulv avec des règles mieux adaptées au développement des villages et permettant une meilleure prise en compte des éléments de patrimoine (renforcement des séquences urbaines patrimoniales notamment).

Les secteurs d'attente de projet « Chaudon église » et « Bremond Michel », et plus largement le centre-ville du village des Milles sont concernés par cette création du secteur Ulv. En synthèse, afin d'être mieux proportionné aux gabarits villageois, ce nouveau secteur Ulv propose une profondeur maximale des bâtiments plus réduite qu'en zone UI, un séquençage de façade tous les 10 mètres, et des séquences urbaines patrimoniales à la place des linéaires de gabarit pour conforter l'alignement sur voie tout en respectant les

caractéristiques patrimoniales de la séquence considérée. Ces modifications sont développées dans le chapitre 1.3 du présent rapport.

- ***L'affirmation de la forme urbaine villageoise***

Entrée Est du village, intersection avenue Couton et rue Paul Michel : il est proposé de marquer l'entrée de village en prolongeant le linéaire de gabarit sur la rue Paul Michel avec un recul identique au linéaire déjà existant de l'autre côté de la rue et des hauteurs dégressives de 13 à 10 mètres en se dirigeant vers le cœur du village.

En cohérence, le traitement de l'angle de la forme urbaine à l'intersection des voies Albert Couton et Paul Michel, justifie un léger recul du linéaire de gabarit pour reprendre l'écriture urbaine caractéristique des autres entrées du village correspondant aux croix de chemin. Ces modifications sont développées dans la partie 1.1.4. du présent rapport traitant de la forme urbaine des villages.



Avenue Albert Couton : conforter l'alignement du bâti le long de l'avenue avec les constructions existantes par l'inscription de linéaires de gabarit dans le prolongement du front bâti existant. L'avenue Couton étant un axe structurant du village les linéaires de gabarit sont à 13 mètres. Ces linéaires composent et encadrent les ouvertures visuelles. La perception sur le cœur d'îlot est maintenue grâce à une rupture du linéaire de gabarit au niveau de l'actuel grand portail d'accès.

Rue de l'Eglise : selon les mêmes principes d'intensification le long des voies structurantes, le linéaire de gabarit existant est prolongé et conserve sa hauteur, le maintien d'un cœur d'îlot apaisé et aéré est privilégié. Le linéaire existant sur l'avenue Chaudon est maintenu à l'identique.

- ***La préservation des éléments de patrimoine participant au maintien de cœur d'îlot apaisé et aéré***

En cohérence avec l'orientation 3 du PADD qui vise à « *préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise* » il est proposé une meilleure protection d'éléments de patrimoine et d'éléments de paysage qui participent aujourd'hui à l'identité villageoise des Milles et qui ont pu être identifiés dans les secteurs d'attente de projet.

Cours Bremond : le principe est de maintenir l'alignement des bâtiments le long de cet espace public central et de préserver la forme urbaine et architecturale des immeubles anciens qui entourent le cours. Une séquence urbaine patrimoniale a ainsi été inscrite sur l'ensemble du Cours Bremond. Le présent rapport dans sa partie 1.3.3 et 1.6 justifie ces nouvelles séquences urbaines patrimoniales. Ces séquences urbaines patrimoniales sont présentées dans le présent dossier de modification en annexe du projet de règlement.

Éléments ponctuels : deux éléments de patrimoine sont identifiés comme nouvel élément bâti ponctuel et la liste des éléments du patrimoine bâti du PLU est ainsi complétée (se référer au 1.5 du présent rapport).

- Une maison rurale du XVIII^e siècle située sur le cours Bremond et implantée avant la création du cours (au XIX^e). La façade principale orientée sud donne sur une cour arborée. Les bâtiments XIX^e siècle mitoyens se sont implantés selon l'alignement de sa façade.
- Une ancienne ferme du XVIII^e siècle située avenue Couton et qui témoigne du passé agricole du village des Milles. Le jardin avec ses plantations d'arbres et son alignement de platanes participent à la qualité de l'ensemble. La délimitation avec l'espace public est matérialisée par un mur de clôture plein en maçonnerie qui participe à structurer le paysage urbain.



Maison du XVIII^e



Ancienne ferme

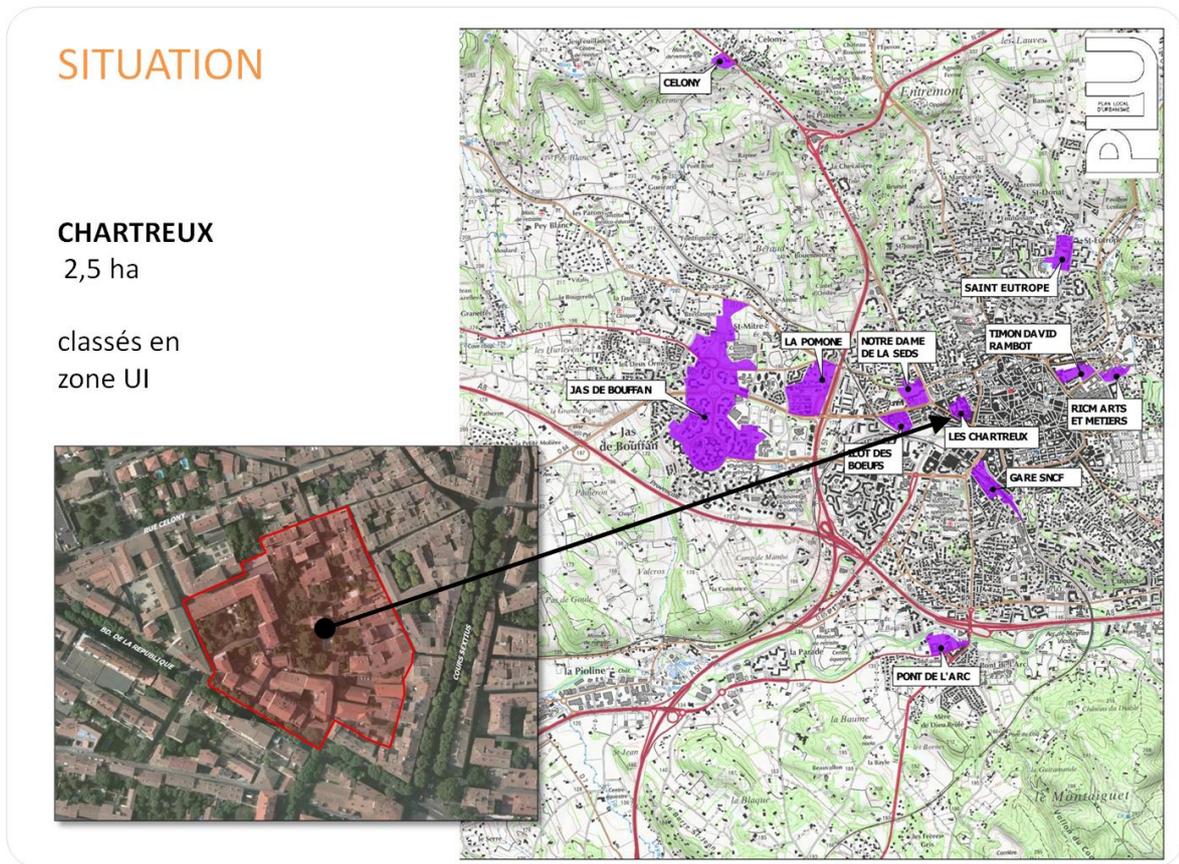
Éléments de paysage : la présence végétale est un élément marquant du paysage urbain au centre de l'îlot et sur une partie de la rue Paul Michel, et très fortement visible depuis le cours Bremond notamment, il est ainsi proposé d'inscrire un élément éco-paysager « masse boisée » au Plan Local d'Urbanisme afin de préserver et de renforcer cette présence du végétal composée d'alignement d'arbres et de plantations ponctuelles. La pérennité de son développement permettra de renforcer sa présence et de conserver des espaces ouverts et arborés dans un cœur d'îlot apaisé et aéré.

En lien avec la protection des éléments de patrimoine et de paysage, et en cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD qui vise notamment à renforcer les continuités des **cheminements piétons**, il est proposé d'inscrire une servitude piétonne qui traverse l'îlot et sa masse boisée pour à terme accéder plus facilement au cœur du village depuis la rue Paul Michel. Ce cheminement doux est également une manière de renforcer l'accès aux rives de l'Arc et aux espaces de loisirs avoisinants depuis le village.

1.1.5. Secteur Les Chartreux avec création de l'ER n°561

(Planche A vues 37, 38, 46, 47)

Dans le cadre de la gestion du document d'urbanisme de la commune et au regard de l'avancement des études, il est proposé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme et de lever le secteur d'attente de projet des Chartreux.



Présentation du site et enjeux

Le secteur s'inscrit dans un triangle « Célony-Sextius-République » formé par la rue Célony et le cours Sextius et le boulevard de la République. Le site s'inscrit dans le périmètre de la ville antique, la rue de Célony correspondant quasiment au tracé de l'ancien Decumanus maximus. Il recèle des éléments patrimoniaux à préserver en son sein, mais surtout, il se situe directement aux abords du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre historique.

En dehors de ces grandes voies, les rues irrigant le quartier des Chartreux sont des voies de desserte internes comme les rues du 11 Novembre ou celle de la Paix. Ce sont en fait de petites rues d'à peine quatre mètres de large en moyenne, utilisées en sens unique, et bordées par un front bâti continu de maisons de faubourg de deux étages en moyenne. Elles constituent d'ailleurs par endroit des séquences urbaines d'intérêt patrimonial et sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la séquence et ne pas remettre en cause l'image historique, culturelle, ou mémorielle du quartier.



Le triangle « Célony-Sextius-République » et le secteur d'attente de projet Les Chartreux

En ce qui concerne le secteur d'attente de projet proprement dit, il représente une partie peu accessible du triangle « Célony-Sextius-République ». Seuls l'impasse des Chartreux ou le passage Thibaut au sud et tous deux en sens unique, permettent actuellement de s'enfoncer légèrement vers l'intérieur de l'îlot.

Le cœur d'îlot du secteur présente plusieurs particularités. On y trouve d'abord des parcelles enclavées de plus grande taille que celles qui bordent les rues. Dès lors le couvert végétal y est beaucoup plus présent. Les jardins de ce cœur d'îlot participent au caractère apaisé du site et contribuent par ailleurs l'été à rafraîchir l'atmosphère dans ces îlots en ville.

Les rues du 11 Novembre et de la Paix qui constituent les limites Nord et Est du secteur sont très étroites et bordées de parcelles en lanière de taille réduite, souvent même équivalente à l'emprise des constructions. Le cœur du quartier se caractérise ainsi par un tissu de faubourg essentiellement constitué au 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle.

Sur les bordures Sud (Boulevard République) et Est du secteur (cours Sextius), le tissu urbain se présente sous une forme beaucoup plus caractéristique de boulevard urbain : une implantation continue du bâti en alignement des voies créant un front bâti structuré et de haute taille aux abords des axes structurants et desservis par les transports en commun. Ces bordures du secteur d'attente de projet présentent une mixité des fonctions avec nombre de commerces ou d'activités en rez-de-chaussée. On peut d'ailleurs également noter la présence d'une résidence de tourisme rue des Chartreux, à proximité du boulevard de la République. Les façades qui donnent sur le boulevard de la République présentent des gabarits hétérogènes, avec une majorité de bâtiments de 3 ou 4 étages (R+4) mais également quelques bâtiments en R+1.

Au final, cet îlot des Chartreux illustre le décalage entre un urbanisme de gabarit marquant les alignements des grands boulevards, et le caractère plus irréguliers des cœurs d'îlots. Ces spécificités de la forme urbaine des Chartreux témoignent encore aujourd'hui de plusieurs époques de construction de la ville d'Aix-en-Provence. Il conserve des architectures d'origines qui participent de l'identité aixoise et de la diversité visuelle

de l'architecture à travers le temps. L'enjeu principal dans ce secteur est de proposer un renouvellement urbain respectueux des caractéristiques patrimoniales du quartier.



Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

L'objectif du secteur d'attente de projet était de voir s'il était possible d'apporter une cohérence à l'organisation interne de l'îlot (voies nouvelles, espaces publics coordinateurs...) assurant son optimisation urbaine. Cette cohérence en termes de fonctionnement passerait d'abord par le désenclavement du cœur d'îlot conditionné à une amélioration de sa desserte. Compte tenu des enjeux de préservation de la qualité architecturale et urbaine du secteur, une reconfiguration des voiries nécessiterait des élargissements et/ou des créations de voies très impactants pour les constructions existantes et l'intégrité du quartier. Le désenclavement du cœur du quartier se ferait alors au détriment de ses qualités historiques, architecturales ou paysagères.

L'intention générale est alors de mettre à profit les potentialités du renouvellement urbain plutôt aux abords des axes les plus structurants pour y favoriser une implantation continue du bâti à l'alignement des voies créant un front bâti structuré tout en maintenant les caractéristiques de la forme urbaine plus lâche en cœur d'îlot.

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 3.3 du PADD visant à « *Mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaire soient respectés* », il est proposé de lever le secteur d'attente de projet

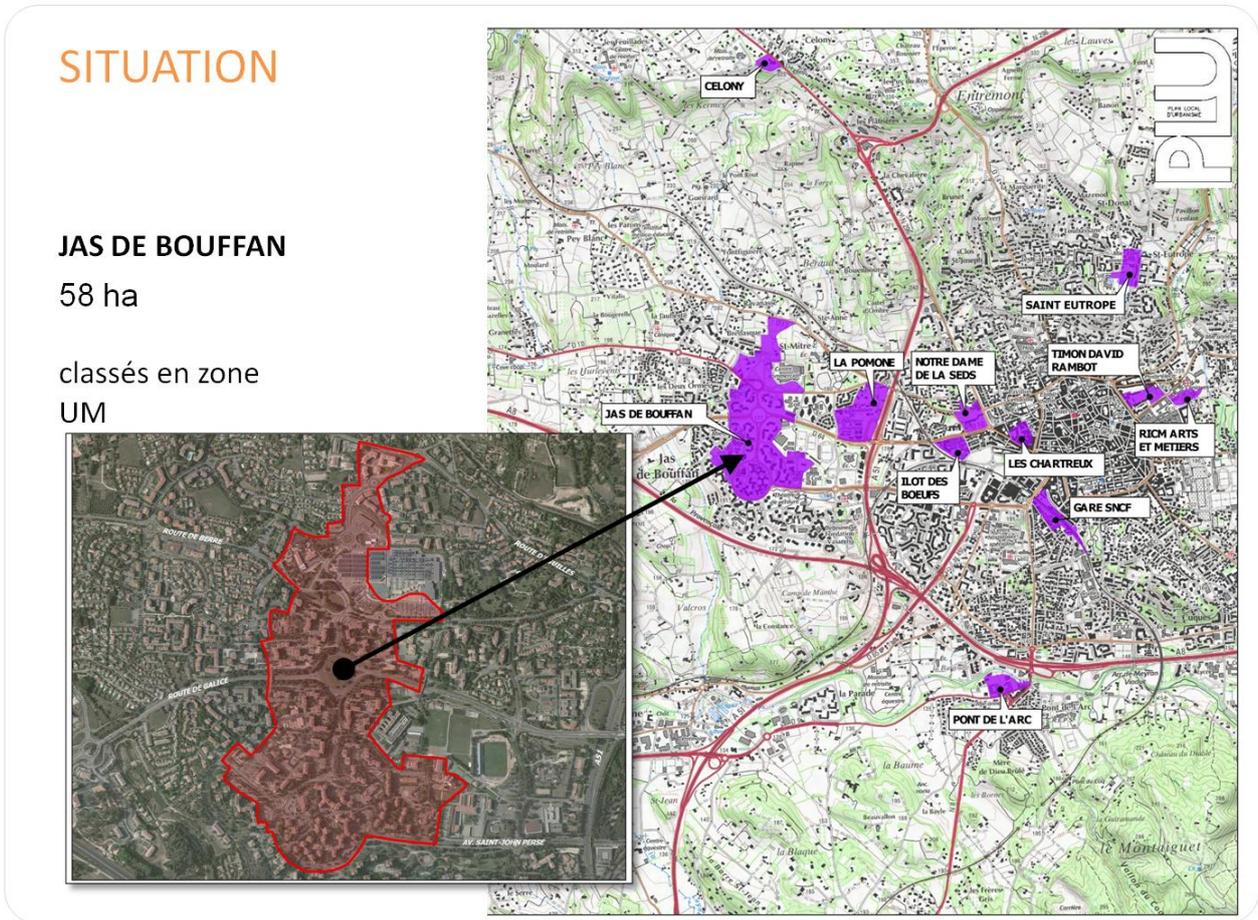
des Chartreux et d'apporter au Plan Local d'Urbanisme quelques modifications de prescriptions graphiques, et notamment :

- **Boulevard de la République** : marquer les alignements du boulevard de la République avec un linéaire de gabarit à 16 mètres de hauteur comme cela est déjà le cas tout le long du boulevard, encourageant l'intensification urbaine le long des axes structurants.
- **Rue des Chartreux** : prévoir un alignement en recul de la voie actuelle via un linéaire de gabarit à 13 mètres de hauteur au bas de la rue des Chartreux et création d'un emplacement réservé n°561 afin d'assurer une meilleure cohérence d'implantation et de hauteur avec les bâtiments existants au droit de la rue des Chartreux et d'en sécuriser les circulations. Adaptation du linéaire de gabarit existant sur l'hôtel de 10 à 13 mètres de façon à mieux correspondre aux hauteurs existantes.
- **Rues de la Paix et du 11 novembre** : affirmer le tissu constitué de faubourg en marquant l'alignement des bâtiments existants avec un linéaire de gabarit à 10 mètres de hauteur. Ces linéaires comportent quelques interruptions qui préservent les perceptions sur les cœurs d'îlots et leurs qualités architecturales, paysagères et urbaines typiques du quartier.

1.1.6. Secteur Jas de Bouffan

(Planche A vues 36, 37, 45, 46)

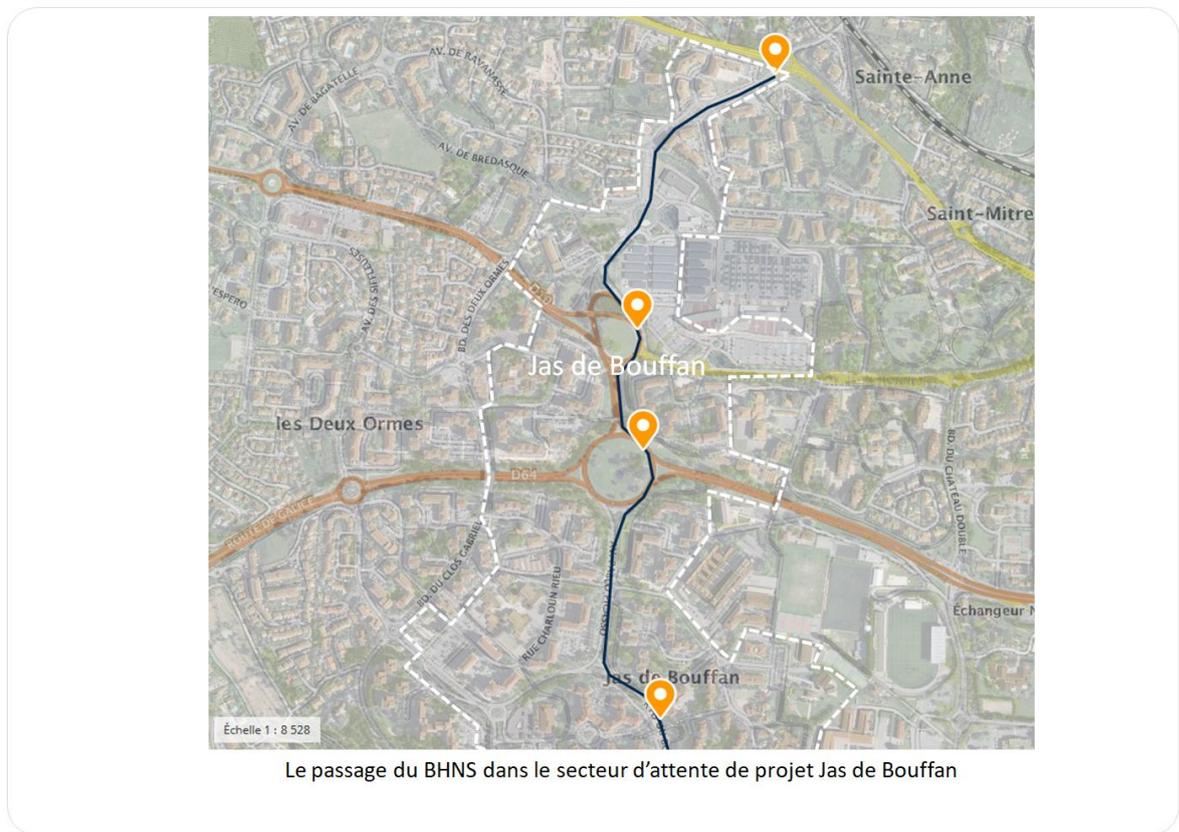
Dans le cadre de la gestion du document d'urbanisme, il est proposé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme et de lever le secteur d'attente de projet du Jas de Bouffan.



Présentation du site et enjeux

Conçu par un plan d'ensemble ménageant de vastes respirations en espaces libres (délaissés, aires techniques, prospects) en compensation des densités d'habitat collectif, le Jas de Bouffan est un vaste quartier où la valorisation des espaces construits les mieux équipés en matière de desserte en transport en commun posait la question du projet d'optimisation urbaine de ce secteur. Ainsi, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2015, dans l'attente de la réalisation des projets de renforcement de l'offre de transport collectif performant dans ce quartier, un secteur d'attente de projet avait été mis en place.

Depuis lors, ce projet est passé en phase opérationnelle et aujourd'hui les travaux du Bus à Haut Niveau de Service sont en cours de réalisation. Le trajet du Bus à Haut Niveau de Service d'Aix-en-Provence s'étirera au final sur 7,2 kilomètres avec 19 stations, sur un axe nord-ouest / sud-est entre le quartier Saint Mitre et le parking Krypton, en desservant dans le centre, la gare routière, la gare ferroviaire et la Rotonde, située en bas du cours Mirabeau et les universités. Il circulera en site propre sur 80% du parcours avec une fréquence de 7 minutes en heures de pointe.



Dans ce même secteur, le parking relais du lieutenant-colonel Jean-Pierre est également en cours de réalisation. Ce parking relais d'environ 600 places permettra une connexion directe avec le Bus à Haut Niveau de Service afin de renforcer la desserte inter quartier et l'accès vers le centre-ville d'Aix via les transports en commun. Au total, le secteur du Jas-de-Bouffan possède environ 850 places publiques en ouvrage, 1000

places sur les parkings commerciaux, et près de 2000 places de stationnements sur voie. Les places sur domaine public du quartier du Jas de Bouffan ont un usage majoritaire pour les résidents, car de très nombreux bâtiments de logements sociaux ne possèdent pas de stationnement dans leur enceinte.

Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

En cohérence avec l'orientation 1.2.3 du PADD privilégiant les alternatives à la voiture et notamment un accès au centre urbain facilité en transport en commun via la réalisation de parcs de stationnement et la création d'un Bus à Haut Niveau de Service en site propre, il est proposé de lever le secteur d'attente de projet du Jas de Bouffan considérant que :

- l'ensemble des travaux programmés ou réalisés permettront d'offrir à court terme, une véritable alternative à la voiture en favorisant une ville de proximité pour l'ensemble des Aixois.
- le projet d'intensification urbaine porté à travers la zone UM répond aux objectifs de renouvellement urbain à l'échelle de la ville ainsi qu'à la forme urbaine discontinue du quartier. Rappelons que la zone UM zone urbaine a pour vocation d'optimiser le tissu urbain compte tenu de sa position centrale en termes de desserte et de proximité au regard des grands équipements. Elle concerne un tissu urbain où les parcelles et les constructions sont sous utilisées par rapport à leur environnement immédiat et permet d'optimiser le tissu urbain existant sans changer la physionomie générale du quartier, notamment en conservant la typologie de bâti discontinu. Elle favorise également la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat.

1.2. DANS CERTAINS QUARTIERS PAVILLONNAIRES

1.2.1. Exposé des motifs

Le projet urbain du Plan Local d'Urbanisme s'est appuyé sur le choix d'un développement apaisé et équilibré en alternative à l'expansion spatiale. Il promeut prioritairement l'optimisation des tissus urbains dans le respect et la diversité des formes urbaines existantes et une ville plus compacte pour un fonctionnement plus efficace diminuant les déplacements et optimisant les équipements. Le Plan Local d'Urbanisme a défini ainsi une optimisation du tissu urbain sous forme d'une intensification graduée du centre urbain et des villages, qui s'est notamment traduite par des zones homogènes définies selon trois degrés d'intensification urbaine (UI, UM, UD).

Ces trois grandes zones homogènes représentent de vastes superficies et recouvrent des formes urbaines très hétérogènes. Parmi elles, la zone urbaine d'intensification douce (UD) correspond aux secteurs essentiellement composés d'un tissu pavillonnaire. A vocation mixte, elle a pour objectif de permettre une évolution mesurée de cette forme urbaine en concordance avec les capacités de desserte sans créer de rupture avec la volumétrie générale du bâti environnant, ni altérer les qualités paysagères de la zone ni celles des espaces agricoles ou naturels avoisinants. Il s'agit notamment des quartiers de type pavillonnaire souvent géographiquement éloignés des centralités et/ou inscrits dans des sites sensibles d'un point de vue paysager et/ou à faible niveau de desserte.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015 produit aujourd'hui ses effets en termes de renouvellement urbain. Le nombre de logements autorisés connaît une forte progression par rapport aux années précédentes et traduit un effet « d'ouverture » lié au Plan Local d'Urbanisme. Cette production se porte préférentiellement sur les espaces de renouvellement urbain correspondant au secteur du centre d'Aix-en-Provence et de sa grande couronne.

Dans les secteurs pavillonnaires, certains projets de renouvellement urbain ne s'insèrent pas suffisamment dans les caractéristiques du tissu urbain existant. Leurs gabarits disproportionnés sont quelques fois trop en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant par insuffisance de prise en compte du contexte, notamment des gabarits et des implantations dominantes des bâtiments existant ou de la configuration des espaces libres. Dans ces cas, l'intensification peut se faire au détriment de la prise en compte de la topographie et de la végétation existante, de la qualité du paysage urbain existant ou encore des perceptions lointaines dans le grand paysage, notamment pour ceux situés dans les secteurs de pentes très perçues. Cet effet de disproportion des projets se retrouve également au regard des conditions de desserte viaire (dimensions et configurations) entraînant par ailleurs des effets sur le fonctionnement et les usages. Les effets d'une seule opération collective peuvent avoir un impact proportionnellement plus important sur le fonctionnement d'un quartier pavillonnaire que sur celui d'un cœur de ville.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment l'orientation 1.1.2 du PADD prévoit « *d'optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, des cœurs de quartier et dans les villages* », notamment à travers les points suivants :

- « *Promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain, villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés,*
- « *Permettre l'évolution mesurée des tissus peu denses dans le respect de la typologie des espaces urbains de la deuxième couronne urbaine et des villages* »
- « *Maîtriser les possibilités d'évolution du bâti dans les quartiers proches des massifs boisés ou à forte sensibilité paysagère en harmonie avec la typologie urbaine afin de permettre la préservation de l'environnement et des paysages.*»

L'objectif de la présente modification est donc **d'affiner la qualité du renouvellement urbain** par une meilleure prise en compte de la diversité des tissus urbains pavillonnaires dans le projet urbain et notamment au sein des zones UM et UD. Cela aura pour résultat une meilleure adaptation des projets dans leurs proportions au contexte dans lequel ils s'insèrent pour les secteurs à dominante pavillonnaire ayant des volumétries homogènes et des enjeux urbains et paysagers. Et cela, qu'ils soient situés dans les zones d'intensification maîtrisée ou douce. C'est pourquoi, en cohérence notamment avec l'orientation 1.1.2 du PADD, il est proposé d'affiner la qualité du processus d'intensification urbaine des quartiers pavillonnaires par des projets ne remettant pas en cause leurs qualités architecturales, urbaines, paysagères et limitant leur impact sur leurs fonctionnements.

1.2.2. Présentation du contexte et des enjeux

1 - Les quartiers à dominante pavillonnaire dans les secteurs de renouvellement urbain

Afin de pouvoir qualifier les enjeux de territoire qui s'y appliquent, les tissus urbains à dominante pavillonnaire ont été analysés lorsqu'ils composaient un secteur suffisamment homogène et une taille significative.

2 - Les quartiers à dominante pavillonnaires situés dans les secteurs de sensibilité paysagère

L'orientation 1.1.2 du PADD souhaite « *maîtriser les possibilités d'évolution du bâti dans les quartiers proches des massifs boisés ou à forte sensibilité paysagère en harmonie avec la typologie urbaine afin de permettre la préservation de l'environnement et des paysages* ».

2.1 - Les quartiers à dominante pavillonnaires situés dans les pentes très perçues

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme a identifié les perceptions paysagères participant des enjeux paysagers identifiés au PADD. Il s'agit notamment de la couronne verte autour de la ville centre qui véhicule l'identité visuelle aixoise, dialectique entre sites emblématiques naturels et paysages urbains remarquables, il s'agit notamment des pentes très perçues qui pour certaines sont situées dans les secteurs urbains ou les seuils de vue ou les panoramas sur le grand paysage.

En croisant les secteurs de typologie pavillonnaire avec les enjeux des perceptions paysagères, il apparaît que les principaux secteurs concernés sont situés dans les contreforts de la barre de Célony, des collines de Bibemus et Mouret au nord et à l'est de la ville-centre ainsi que ceux situés dans le piémont des collines du Montaiguet.

Les enjeux du renouvellement urbain dans ces quartiers ont donc un impact plus important dans les perceptions de la ville dans le grand paysage. Cela a pour effet de rendre les ruptures de gabarit de la forme urbaine existante plus prégnantes.

2.2 - Les quartiers à dominante pavillonnaire situés en limite à l'urbanisation



Le projet urbain du Plan Local d'Urbanisme a défini une intensification graduée, du moins dense en limite d'urbanisation au plus dense en progressant vers le centre urbain. Il s'est notamment appuyé sur la morphologie existante des tissus bâtis. Cette dégressivité permet notamment d'assurer une transition douce entre la ville et la nature par la limitation des hauteurs et une densité bâtie moindre, et ce conformément à l'orientation 1.1.3 du PADD qui prévoit de « *traiter qualitativement les franges des espaces urbanisés, interfaces ville-campagne, en définissant des coupures d'urbanisation entre les entités urbanisées et en exploitant les espaces fonciers résiduels* ».

Tous les quartiers en limite d'urbanisation ne sont pas sensibles d'un point de vue paysager, en raison d'espaces « tampon » qui font transition comme les zones d'urbanisation diffuses (zones UR et UC, anciennement zones NB du Plan d'Occupation des Sols), des zones d'urbanisations futures (AU) ou encore certaines infrastructures importantes telles que les autoroutes et autres voies structurantes. De plus, il apparaît que certains secteurs sont moins sensibles parce que leur potentiel de renouvellement urbain est faible : petits terrains généralement en cas de lotissement ou présence d'équipement public ou d'intérêt collectif.

3 - Les quartiers à dominante pavillonnaire organisés et anciens

La prise en compte des singularités paysagères et morphologiques des quartiers répond notamment à l'orientation 3.3 du PADD visant à « *mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaires soient respectés* ».

La commune d'Aix-en-Provence compte d'anciens lotissements qui ont participé de l'organisation du territoire préalablement à l'extension de l'urbanisation de la ville. Ils en ont parfois préfiguré les maillages viaires et le système urbain qui se sont greffés dessus. Depuis leur création, la ville s'est étendue progressivement englobant ces quartiers dans le système urbain, sans que pour certains leur singularité n'ait été gommée.



Exemple des quartiers sud de la Ville _ Photo aérienne de 1930

Il s'agit plus particulièrement des lotissements initiés dans la première moitié du XXe siècle, entre les années 1920 à 1940 qui fut l'une des grandes périodes de création des lotissements. Ces lotissements anciens possèdent des qualités qui sont restées globalement intactes depuis l'origine et notamment :

- la régularité des implantations et des gabarits,
- la configuration des terrains,
- la singularité et la qualité de l'architecture,
- l'attrait donné par l'ancienneté de la création,
- la présence végétale participant au caractère aéré du quartier.

L'implantation des constructions est régulière présentant les mêmes principes d'un terrain à l'autre, de retraits et de rythmes, liés à la régularité de la configuration des terrains. Cela a pour effet de donner des unités cohérentes et un caractère apaisé. De plus, la configuration des terrains, notamment la surface relativement importante des lots, crée un équilibre entre espaces bâtis et espaces verts emportant une image qualitative. L'implantation régulière dégage des jardins en prolongement les uns des autres. Cela crée une continuité visuelle d'alternance végétale et d'espaces bâtis, rythmant les perceptions depuis l'espace public.



Exemple du Quartier des Fenouillères (Photo aérienne 1955 / Photo aérienne 2018) source © Géoportail

Les hauteurs bâties ne dépassent pas en moyenne deux niveaux. Elles participent pleinement de l'unité et donc de la cohérence des lieux. Elles contribuent au caractère apaisé et singulier de ces quartiers au sein de la ville. Ces lotissements qui ont perduré dans le temps, ont permis de conserver globalement, non seulement les gabarits, mais aussi certains témoignages des architectures d'origines. Celles-ci participent de l'identité visuelle et de la diversité de l'architecture.

Ces lotissements constituent non seulement des éléments de la diversité urbaine et architecturale mais ils sont aussi des témoignages qualitatifs d'une époque de la ville.

4 - Les secteurs pavillonnaires situés dans les quartiers peu maillés

Le niveau de la desserte viaire représente un aspect important dans la capacité des quartiers à participer au renouvellement urbain. La cohérence de celui-ci repose en priorité sur le lien entre urbanisme et déplacement qui s'est traduit dans le Plan Local d'Urbanisme par une intensification préférentielle le long des axes structurants et des lignes de transports en commun.

La question de la capacité de la desserte des quartiers est étudiée au regard notamment de l'organisation viaire et de ses capacités. La ville centre possède une organisation radiale des principales voies de l'armature urbaine. L'absence de maillage latéral rend certains quartiers « étanches » et mal desservis depuis les axes

principaux. Certains secteurs pavillonnaires, dont quelques-uns de vaste dimension, présentent ainsi une desserte interne insuffisante avec des voies de faibles gabarits et/ou en impasse sans aire de retournement, et parfois même un statut en tout ou partie privatif. Il s'agit notamment, des lotissements anciens (de la première moitié du XXe siècle) ou des quartiers ayant eu une urbanisation au fil de l'eau le long d'anciens chemins de campagne qui préexistaient avant l'urbanisation et dont la configuration est restée globalement identique.

Le niveau d'intensification urbaine doit s'efforcer d'être cohérent avec la capacité des équipements et notamment aux configurations des voies existantes. D'une manière générale, les accès doivent être adaptés aux usages notamment en termes d'entrecroisement des véhicules sans représenter de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques.



Exemples de rues de faibles gabarits dans les quartiers de la Torse & de Saint Michel du Pignonnet

Le projet de renouvellement urbain, conformément à l'orientation 1.1.2 du PADD qui prévoit de « permettre l'évolution mesurée des tissus peu denses dans le respect de la typologie des espaces urbains de la deuxième couronne urbaine et des villages », se doit d'essayer de mieux prendre en compte ces problématiques de desserte dans l'évolution des tissus pavillonnaires.

5 - Les quartiers pavillonnaires des villages

Les trois villages de la commune d'Aix-en-Provence ont pour point commun de s'être fortement développés à une époque récente principalement sous forme d'opérations d'ensemble et de lotissements. Ces extensions se sont greffées au noyau villageois initial par des typologies de formes urbaines mixtes. Elles vont d'un urbanisme de bâtiments en ordre continu vers un tissu discontinu aux gabarits dégressifs pour traiter les franges de l'urbanisation.

Aux franges des villages, la prédominance de zones pavillonnaires est nette. Il s'agit le plus souvent de lotissements composés essentiellement de pavillons individuels aux architectures homogènes et sur des terrains de petite taille. Ces extensions urbaines ont une emprise très supérieure au périmètre initial des villages anciens, pour certains de simples hameaux au début du XXe siècle. Elles en ont changé les perceptions traditionnelles. A l'image d'origine d'un habitat condensé de maisons hautes en ordre continu en limite directe des espaces agricoles, s'est substituée celle d'un habitat discontinu essentiellement pavillonnaire formant tampon entre les espaces agricoles et le noyau villageois d'origine. Ce sont désormais ces formes urbaines plus « molles » qui sont perceptibles depuis les espaces naturels et agricoles.

Le traitement des limites à l'urbanisation des villages au Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur les éléments naturels présents, tels que les haies végétales et les éléments de paysage. Ce sont eux qui assurent une transition entre les espaces urbains et agricoles ou naturels. Les bâtiments existants sont globalement suffisamment bas (un ou deux niveaux) pour permettent d'apposer en limite d'urbanisation un masque végétal rappelant les bocages traditionnels des milieux campagnards.

Le projet du renouvellement urbain des villages, doit composer avec l'échelle villageoise et le traitement des limites à l'urbanisation. Toutefois, les quartiers pavillonnaires n'ont pas tous le même potentiel de renouvellement urbain. En effet, ceux dont la taille des terrains est faible et qui sont dans des lotissements récents, ont peu de potentiel à offrir et ne nécessitent pas un aménagement des dispositions réglementaires.

Le traitement des franges à l'urbanisation pour les zones pavillonnaires passe par une modération des hauteurs de bâtiment pour les secteurs présentant un potentiel de renouvellement urbain qui ne permettrait pas une transition douce.

1.2.3. Justification des choix proposés et leur traduction réglementaire

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment l'orientation 1.1.2 du PADD prévoyant « *d'optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, des cœurs de quartier et dans les villages* », notamment à travers les points suivants :

- « *Promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain, villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés,*
- « *Permettre l'évolution mesurée des tissus peu denses dans le respect de la typologie des espaces urbains de la deuxième couronne urbaine et des villages »*
- « *Maîtriser les possibilités d'évolution du bâti dans les quartiers proches des massifs boisés ou à forte sensibilité paysagère en harmonie avec la typologie urbaine afin de permettre la préservation de l'environnement et des paysages.* »

Ainsi, il est proposé d'adapter certaines prescriptions réglementaires de certains quartiers pavillonnaires au regard du croisement des différents enjeux précédemment évoqués :

- Préservation des paysages
- Préservation des qualités urbaines et architecturales
- Capacités de desserte interne
- Traitement des limites à l'urbanisation

Les quartiers concernés sont ceux qui présentent une typologie urbaine suffisamment homogène et une taille significative.

Quartiers Saint Michel du Pignonnet, des Fenouillères et de la Poudrière

(Planche A vues 46, 47, 56, 57)

Au regard des enjeux de pérennité des qualités singulières des quartiers anciens, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.2.2 et 3.3 du PADD.

Les qualités qui contribuent à la diversité des formes urbaines de ces quartiers sont constituées d'un tissu urbain formant un équilibre entre volumétries bâties et continuités végétales avec la présence d'architectures singulières. Ce tissu urbain est de type pavillonnaire aux gabarits réguliers correspondants aux dispositions de la zone UD notamment par l'implantation partielle contre les limites séparatives, le retrait par rapport à l'alignement, et des hauteurs moyennes de deux niveaux (R+1).

De plus, la desserte interne repose sur un certain nombre de voies qui ont des configurations insuffisantes. Il s'agit notamment des axes nord-sud du lotissement de Saint Michel du Pignonnet ainsi que des voies préexistantes à l'urbanisation et dont la configuration est restée inchangée, telle que la rue de la Poudrière, etc. Ces voies de faibles capacités n'ont pas la possibilité d'être améliorée sans une intervention forte, ce qui serait contraire à la préservation des qualités paysagères et urbaines. Ni le contexte, ni les gabarits existants, ni les conditions de desserte ne sont favorables à une évolution importante de la forme urbaine.

Ces éléments motivent donc à ce que le renouvellement urbain soit doux. Les proportions existantes de ces tissus peu denses pourront évoluer raisonnablement dans une zone d'intensification douce (UD). Or, seule une partie du lotissement de Saint Michel du Pignonnet est en zone UD, les autres secteurs pavillonnaires de caractéristiques similaires sont en zone UM.

Il est donc proposé d'étendre la zone UD sur les tissus urbains du quartier Saint Michel du Pignonnet, de la Poudrière et des Fenouillères qui ont les mêmes caractéristiques.

En cohérence avec le principe de renouvellement urbain le long des axes structurants, la zone UM est maintenue le long des axes structurants du quartier, à l'exception de :

- en haut de l'avenue Pierre de Brossolette les terrains sont situés en haut du talus boisé. Cela correspond à une entrée de ville paysagée de part et d'autre de la voie (le vis-à-vis donne sur les espaces libres boisés de l'Hôpital Montperrin) qu'il convient de conserver.
- dans la partie médiane de l'avenue Pierre de Brossolette, les terrains situés sur une rupture de pente notable. Ces terrains sont en hauteur par rapport aux voies. Pour compenser cet effet existant au regard du reste du secteur, il convient d'adapter les gabarits applicables en renouvellement urbain.
- sur une partie de l'avenue du colonel Schuler, pour conserver un ensemble cohérent formé par le lotissement Saint Michel du Pignonnet.

De plus, considérant le caractère homogène du quartier de Saint Michel du Pignonnet, dans ses gabarits, son implantation et son caractère végétal, il est proposé une prescription à 7 mètres de hauteur sur toute la zone UD de Saint Michel du Pignonnet, afin de maintenir le caractère et la qualité des lieux.

Quartier Tamaris - Brunet - Marguerite

(Planche A vues 31, 32, 37, 38)

Compte tenu de la topographie marquée du vallon de Brunet et au regard des enjeux de perception dans le grand paysage, de limite à l'urbanisation et du traitement qualitatif des franges des espaces urbanisés, mais également de niveau d'équipement de desserte interne du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.2 du PADD.

Le quartier participe du premier plan de la couronne verte autour de la ville centre, c'est pourquoi une partie était déjà prise en compte dans le projet urbain avec de la zone UD et des limitations de prescription à 7 mètres, comme par exemple sur la colline du chemin de la Marguerite. La cohérence du projet serait d'étendre les mêmes dispositions pour les secteurs présentant les mêmes enjeux à savoir ceux situés dans les pentes perçues que ce soit dans le grand paysage ou en entrée de ville.

De plus, les conditions de desserte interne du quartier de Brunet ne répondent pas aux nécessités de fonctionnement de voirie nécessaire à la mise en œuvre d'un renouvellement urbain trop important. L'axe principal est le chemin Brunet dont la configuration présente des dimensions peu adaptées à la capacité du quartier notamment dans sa partie nord ; de plus sa jonction avec l'avenue Solari permettant son débouché, nécessite des aménagements. En outre, les voies qui desservent les autres parties du quartier présentent de façon globale des insuffisances, soit par des dimensions de faible gabarit, soit par des configurations en impasse sans aire de retournement ou par des voies privatives. La partie sud du chemin de Brunet qui participe du piémont du Vallon de Brunet, se caractérise par une forme pavillonnaire aux abords de la voie.

Il est proposé de classer en zone UD, à 10 mètres de hauteur maximale, de façon homogène, les secteurs du quartier Tamaris-Brunet-Marguerite présentant les mêmes enjeux notamment en termes de forme urbaine. Il s'agit des espaces majoritairement composé d'un tissu pavillonnaire. Il s'agit également d'étendre la prescription maximale de hauteur à 7 mètres correspondant aux secteurs ayant des dessertes peu structurées, situés dans les secteurs sensibles en terme de paysage.

Quartier Maruège

(Planche A vue 32)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage, de limite à l'urbanisation et de niveau d'équipement de desserte interne du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.2 du PADD.

Le quartier participe de la couronne verte autour de la ville centre, il est situé sur les hauteurs de la ville fortement perceptibles dans le grand paysage. De plus, l'urbanisation de ce secteur s'est étendue le long de

l'ancienne route des Alpes, entourée de zones naturelles et agricoles et située dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager d'Entremont pour la protection des paysages cézanniens.

C'est pourquoi ce secteur est déjà pris en compte dans le projet urbain avec de la zone UD. La cohérence du projet serait d'étendre les dispositions de limitation de hauteur à l'ensemble du secteur compte tenu donc de la sensibilité paysagère et patrimoniale du site de Maruège.

Il est proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur la zone UD existante correspondant aux espaces en limite d'urbanisation et aux pentes perçues.

Quartier Baret - Torse

(Planche A vues 38, 39, 47)

Au regard des enjeux de maintien de la trame végétale comme élément majeur de la qualité paysagère, y compris dans les zones urbaines et du niveau de desserte interne du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.2.2 et 3.2 du PADD.

Le quartier participe des abords du parc urbain des promenades de la Torse qui est un des maillons de la coulée verte entre les collines de Bibemus et la rivière de l'Arc qui s'appuie sur la continuité écologique de la Trame Bleue.

Les conditions de desserte interne du quartier ne répondent pas aux besoins de fonctionnement de voirie nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement urbain. Il est fait état d'un système viaire globalement insuffisant du quartier. Notamment, il s'agit de tout un système de voies aux configurations de faible gabarit, de voies en impasse sans aire de retournement, voire de secteurs desservis par des voies privatives.

Il est proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur la zone UD existante correspondant aux espaces à dominante pavillonnaire mal desservis et en limite des espaces naturels de la Torse.

Quartier Mouret - chemin du Four

(Planche A vues 38, 39)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage, de limite à l'urbanisation et de niveau d'équipement de desserte interne du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.2 du PADD.

Le quartier participe du premier plan de la couronne verte autour de la ville centre, c'est pourquoi une partie était déjà prise en compte dans le projet urbain avec de la zone UD et des limitations de prescription à 7 mètres. La cohérence du projet serait d'étendre les mêmes dispositions pour les secteurs présentant les mêmes enjeux à savoir ceux situés dans les pentes perçues.

Les conditions de desserte interne du quartier ne répondent pas aux nécessités de fonctionnement de voirie nécessaire à la mise en œuvre du renouvellement urbain. Il est fait état d'un système viaire globalement insuffisant dans les pentes des collines. Notamment, il s'agit de voies aux configurations de faible gabarit dans des secteurs contraints notamment dans les pentes, tel que le chemin Mouret.

Il est proposé de créer et d'étendre une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur la zone UD existante correspondant aux espaces en limite d'urbanisation ainsi qu'aux secteurs de pentes de la colline.

Piémont de la colline de Bibemus - route du Tholonet

(Planche A vues 38, 39, 47, 48)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage, de limite à l'urbanisation et de niveau d'équipement de desserte interne du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.2 du PADD.

Le quartier participe du premier plan de la couronne verte autour de la ville centre, c'est pourquoi une partie était déjà prise en compte dans le projet urbain avec de la zone UD. Ce secteur est une des limites à l'urbanisation claire, définie par la colline boisée de Bibemus. Toutefois, la zone UD est située dans le piémont de cette colline et la partie haute est très sensible en termes de perception.

Les conditions de desserte interne du quartier ne répondent pas au fonctionnement de voirie nécessaire à la mise en œuvre du renouvellement urbain. Notamment, il s'agit de voies aux configurations faibles et en impasse, dans des secteurs contraints par les pentes.

Il est proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur la zone UD existante correspondant aux espaces en limite d'urbanisation ainsi qu'aux secteurs les plus hauts du piémont de la colline.

Quartier du Pey Blanc

(Planche A vues 30, 36)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage, de limite à l'urbanisation et de niveau d'équipement de desserte interne de certaines parties du quartier, la pérennisation de la forme urbaine de certaines parties du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.2. du PADD.

La partie ouest du quartier participe de la limite à l'urbanisation avec un paysage agricole particulièrement sensible au sud. Celui-ci est actuellement classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ap en raison notamment de son inscription au titre d'un site inscrit (site des Granettes). C'est un paysage ouvert, dont les perceptions peuvent être altérées par les franges des zones urbaines riveraines. Il existe d'ailleurs une prescription de hauteur à 7 mètres à l'extrémité nord-ouest du quartier.

Dans la partie Est, notamment au nord de la RD17, les conditions de desserte interne ne répondent que partiellement aux nécessités de fonctionnement liées à la mise en œuvre du renouvellement urbain. Il s'agit, notamment des accès se faisant directement depuis la RD17 aux configurations peu compatibles avec la fonction de voie départementale structurante pour le transit routier.

Il est donc proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres au sud de la RD17 du quartier correspondant à la prise en compte des espaces en limite d'urbanisation et au niveau de desserte dans cette zone à dominante pavillonnaire. Dans le secteur proche d'un bâtiment existant en R+3 le long de la RD17 (maison médicalisée), les hauteurs ne sont pas modifiées afin d'avoir une forme urbaine plus cohérente avec celle existante.

Entrée sud du Village de Puyricard

(Planche A vues 19, 20)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage et de limite à l'urbanisation, la pérennisation de la forme urbaine du quartier pavillonnaire le plus sensible en terme de perception paysagère est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.3.2 du PADD.

Le village de Puyricard présente dans sa partie sud, le long de la route de Puyricard et à l'embranchement avec la D63, un développement urbain relativement récent et hétérogène. Circonscrit entre la rivière de la Touloubre et la voie ferrée, ce secteur est sensible d'un point de vue paysager, notamment de par sa position en entrée sud du village à l'interface avec les espaces agricoles et naturels du plateau.

Ce secteur, à dominante pavillonnaire, présente des terrains relativement grands qui seraient susceptibles de développer en limite d'urbanisation des opérations trop importantes au regard notamment du traitement qualitatif des espaces à l'interface ville-campagne. Compte tenu de sa situation périphérique relativement déconnectée du noyau villageois, une intensification urbaine à cet endroit ne favoriserait pas le renforcement de la centralité et l'animation du cœur de village de Puyricard.

Il est proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur la zone UD existante, correspondant aux espaces en limite d'urbanisation situés entre la rivière de la Touloubre au nord et la voie ferrée au sud.

A la périphérie du village de Luynes

(Planche A vues 65, 74)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage et de limite à l'urbanisation, la pérennisation de la forme urbaine des quartiers les plus sensibles de Luynes est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.1.3 et 1.3.2 du PADD.

Le village de Luynes possède des extensions au-delà de la « frontière » de la voie ferrée, dans le piémont des collines du Montaignet ce qui a produit des limites à l'urbanisation brouillées. Certaines parties de ces secteurs sont situées dans des secteurs en pente particulièrement sensible en termes de perceptions paysagères.

Plus particulièrement, il s'agit de deux secteurs situés chemin des Frères Gris perceptibles depuis les lointains comme depuis les entrées de ville.

Il est proposé d'instaurer une prescription maximale de hauteur à 7 mètres sur deux parties de la zone UD existante, correspondant aux espaces perçus dans le quartier de Bon Rencontre et à Malouesse sud.

Quartier de la Badesse aux Milles

(Planche A vues 54, 55, 63)

Au regard des enjeux de limite à l'urbanisation et de niveau d'équipement de desserte interne de certaines parties du quartier, de l'éloignement des voies principales, la pérennisation de la forme urbaine de certaines parties du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.2.2 et 1.3.2 du PADD.

A l'Ouest des Milles, Le quartier de la Badesse est un quartier en périphérie du village des Milles, éloigné du centre villageois. Il est proche de l'aérodrome et des espaces naturels agricoles et naturels de la rivière de l'Arc. Ce quartier est situé au-delà d'une « frontière » artificielle qui est la voie ferrée.

La typologie urbaine est principalement de type pavillonnaire avec des hauteurs moyennes d'un ou deux niveaux.

Le secteur est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome des Milles dont les nuisances limitent les nouvelles constructions et leur vocation.

Au nord de la voie ferrée, les conditions de desserte interne du quartier sont globalement insuffisantes, constituée de voies de faible gabarit et/ou d'impasse sans réel maillage au regard du processus de renouvellement urbain. De plus, le franchissement de la voie ferrée par un passage à niveau constitue actuellement un frein à son développement. Le projet de création d'une voie de contournement du village des Milles, reliant la RD18 à la RD9, vise d'abord à désengorger le centre Millois et favorisera également l'accessibilité générale des quartiers ouest des Milles. Cependant, la desserte interne du quartier de la Badesse n'en sera pas pour autant modifiée puisque le chemin de la Badesse reste une impasse du côté ouest avec l'aérodrome.

C'est pourquoi, il s'agit de mettre en cohérence la forme urbaine qui pourrait être développée dans le secteur en tenant compte des nuisances de l'aérodrome, de l'éloignement du quartier vis-à-vis du village et du niveau d'équipement. Au regard de ces conditions, il est donc proposé d'inscrire une prescription de hauteur de 7 mètres sur une partie de la zone UD existante dans le secteur de la Badesse.

Quartier du Pont de l'Arc – lotissement de la Clairnande

(Planche A vue 56)

Au regard des enjeux de pérennité des qualités singulières des quartiers anciens, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les objectifs des orientations 1.1.2 et 3.3 du PADD.

Les qualités qui contribuent à la diversité des formes urbaines de ce quartier sont constituées d'un tissu urbain formant un équilibre entre volumétries bâties et continuités végétales. Ce tissu urbain est de type pavillonnaire aux gabarits réguliers correspondants aux dispositions de la zone UD notamment par l'implantation des bâtiments, le retrait par rapport à l'alignement, et des hauteurs moyennes de deux niveaux (R+1).

La configuration de la voie interne du lotissement (d'une largeur moyenne de 8 mètres) présente également une particularité. Cette voie se boucle sur elle-même avec une forme de triangle isocèle, dont un segment est parallèle à l'avenue Fortuné Ferrini qui est une entrée de ville (RD8n). Dans la séquence urbaine d'entrée de ville, cela crée une discontinuité par la mise à distance des terrains qui pourraient participer au renouvellement urbain. Par conséquent, cet ensemble bâti ne participe pas de la même façon au traitement de l'entrée de ville que le reste de la séquence urbaine.

De plus, il est à prendre en compte que le lotissement de la Clairnande est en continuité du lotissement de l'Armelière qui est classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme. Ces deux lotissements sont situés de part et d'autre d'une butte boisée protégée au Plan Local d'Urbanisme par un « élément éco-paysager de masse boisée » (la butte de l'Armelière) dont ils en constituent le contexte.

Ces éléments portent à mettre en cohérence la forme urbaine prônée par le Plan Local d'Urbanisme avec la configuration existante du lotissement et le zonage existant sur le lotissement riverain, avec la capacité de ce secteur de participer du renouvellement urbain. C'est pourquoi, la zone d'intensification douce (UD) est mieux adaptée aux proportions existantes de ces tissus qui pourront toutefois évoluer raisonnablement.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le zonage UM du lotissement de la Clairnande en zone UD.

Quartier de Cuques – Moulin de Testas

(Planche A vues 47, 57)

Au regard des enjeux de perception dans le grand paysage et de niveau d'équipement de desserte interne de certaines parties du quartier, la pérennisation de la forme urbaine du quartier est retenue en cohérence avec les orientations 1.1.2, 1.2.2 du PADD.

Le secteur de la colline de Cuques-Moulin de Testas est situé au sud de la couronne urbaine de la ville d'Aix-en-Provence. Il s'agit d'un relief, un promontoire, sur la vallée de l'Arc. Il est fortement perceptible dans le grand paysage, notamment de l'A8 qui est une entrée de ville majeure. Il est fortement boisé, essentiellement constitué d'un habitat pavillonnaire et constitué de voies étroites.

La ligne de chemin de fer entre Aix et Marseille coupe ce secteur en deux entités distinctes. L'entité Ouest est à dominante pavillonnaire avec une présence végétale forte qui marquent les reliefs, notamment par des arbres majeurs. L'entité Est est encore plus fortement boisée, notamment par la présence du Parc public de Cuques avec également des boisements majeurs.

Le tissu urbain présent dans ces deux entités est essentiellement de type pavillonnaire aux gabarits réguliers. L'implantation des bâtiments est en retrait par rapport aux limites séparatives et de l'espace public, et les hauteurs moyennes sont de deux niveaux (R+1). La forme urbaine existante correspond globalement à celle de la zone de renouvellement urbain doux (UD).

Le système viaire est globalement insuffisant dans les pentes des collines avec des voies de faibles capacités, certaines en impasse et sans aire de retournement suffisante ; d'autres ont des gabarits contraints, notamment dans les virages ce qui limite la visibilité et le gabarit des véhicules. Ces conditions de desserte interne du quartier ne répondent pas aux nécessités de fonctionnement de voirie nécessaire à la mise en œuvre du renouvellement urbain.

Pour répondre aux enjeux de perceptions paysagère et de desserte viaire, il est proposé de modifier le zonage UM dans certaines parties du quartier Cuques-Moulin de Testas en zone UD.

En cohérence avec ce nouveau zonage, la prescription de hauteur de façade de 16 mètres existante, qui correspond aux hauteurs moyennes du quartier riverain (les Facultés), est modifiée pour en exclure ce quartier, afin que la hauteur des constructions soit celle de la zone UD sans majoration, à savoir 10 mètres.

1.3. DANS LES ZONES UI DES VILLAGES ET LES HAMEAUX

1.3.1. Exposé des motifs

La zone UI est une zone urbaine d'intensification. Elle a pour vocation « *de favoriser le renouvellement urbain le long des voies principales en prolongeant le tissu urbain continu, tout en conservant des espaces de respiration en cœur d'îlot. Elle favorise la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat. Elle est localisée principalement dans la première couronne du centre urbain, les cœurs de village et les hameaux* » (extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence).

La similitude d'organisation et de morphologie urbaine du centre urbain et des villages, toute proportion gardée en termes de gabarit, a conduit à opter pour une intensification des villages et des hameaux, à l'image de la couronne urbaine aixoise. Les règles de la zone UI sont identiques dans la première couronne urbaine et, dans les villages et les hameaux. Or, tout est à une échelle plus réduite dans les villages et les hameaux, en termes de hauteurs, de profondeurs des bâtiments ou encore de séquençages des façades.

Le retour d'application du Plan Local d'Urbanisme montre que la forme urbaine induite par les linéaires de gabarit, notamment dans les secteurs les plus anciens, apparaît peu proportionnée à l'existant et à la qualité architecturale et patrimoniale des lieux. Dans ces mêmes secteurs anciens, les projets peuvent aussi à l'inverse être freinés par des difficultés d'application réglementaire, notamment liées aux linéaires de gabarit.

Partant de ce constat, et au regard des orientations du PADD pour les villages et les hameaux, il est proposé d'adapter leur niveau d'intensification urbaine afin de mieux prendre en compte leur qualité urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale.

1.3.2. Présentation du contexte et des enjeux

Rappel des orientations du Plan Local d'Urbanisme pour le développement des villages et des hameaux :

- Des enjeux de développement propres aux villages et aux hameaux

A travers son Plan Local d'Urbanisme, le projet communal d'Aix-en-Provence s'est orienté vers un scénario de développement urbain apaisé et équilibré recentré autour des espaces déjà urbanisés. Le projet promeut un renouvellement urbain ambitieux à travers plusieurs niveaux d'intensification du centre urbain, des villages et des hameaux. L'ambition du Plan Local d'Urbanisme est de tendre vers un équilibre entre ce développement urbain maîtrisé, le respect du patrimoine historique et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Cette ambition est portée notamment par l'orientation 1 du PADD qui donne un objectif fort pour « *conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son cadre de vie, organisée autour du centre urbain et de ses villages* » (orientation 1 du PADD).

Les principales orientations de développement inscrites dans le PADD pour les villages et les hameaux sont les suivantes :

Le développement des villages s'inscrit dans la logique de gestion économe de l'espace et de l'énergie qui prévaut sur l'ensemble du territoire en donnant la priorité au développement urbain dans les espaces déjà urbanisés (orientation 1.1.1 du PADD). Ce développement urbain doit permettre de « *promouvoir le long des*

*axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain et villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbains **tout en respectant le patrimoine architectural et urbain** » et de « maitriser l'évolution des villages et hameaux en lien avec le renforcement de l'espace public ... » (orientation 1.1.2 du PADD).*

Les enjeux de développement durable pour les hameaux sont de valoriser un patrimoine rural de grande qualité et permettre une densification appropriée en prenant en compte les enjeux patrimoniaux propres aux hameaux. « *Renforcer le rôle des centralités existantes concerne également certains hameaux historiques jouant un rôle de proximité compte tenu de la présence de quelques équipements, commerces ou services. C'est le cas des hameaux de Célongy, aux Platanes et à Couteron notamment, où il s'agit de conforter l'offre résidentielle dans la continuité du tissu urbain existant en respectant ses caractéristiques patrimoniales, morphologiques et paysagères* » (orientation 1.3.3 du PADD).

Les autres hameaux (Pontès, Fontrousse, Les Couestes...), inscrits au cœur des espaces agricoles ont été classés en zone UI quand le niveau d'équipement le permettait pour conforter leurs formes urbaines traditionnelles (continuité, alignement...). Ici, la zone UI est à l'interface directe avec les zones agricoles et naturelles du Pays d'Aix. La limitation des zones urbaines au seul bâti existant traduit la volonté de **conforter les hameaux sans les étendre**.

- **Une volonté de préserver le patrimoine**

Le patrimoine est un bien commun territorial par excellence. Il se situe au fondement même de l'identité et de la diversité des territoires. Sa présence permet de contrebalancer la banalisation des milieux, qu'ils soient urbains, campagnards ou naturels. Le patrimoine nourrit l'attachement des individus à leur lieu de vie. Aix-en-Provence est d'abord riche de son histoire et des charmes de son patrimoine. La qualité architecturale et le patrimoine bâti participent au cadre de vie agréable du territoire, à son attractivité touristique et à sa richesse culturelle. C'est pourquoi, le PADD dans ses orientations générales, entend « *préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise* » (orientation 3 du PADD).

Les villages et les hameaux font partie du patrimoine d'Aix-en-Provence et participent de son identité. Le Plan Local d'Urbanisme tend à préserver leur caractère traditionnel, comme inscrit dans les orientations du PADD. Celui-ci vise à « *mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaire soient respectés* » (orientation 3.3. du PADD).

Principales caractéristiques des zones UI dans les villages et les hameaux :

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme a identifié les hameaux et les villages sur la commune d'Aix-en-Provence. De cette identification en ont découlé leur classement en zones UI dans le Plan Local d'Urbanisme. Ce sont donc ces zones UI dites de villages et de hameaux qui font l'objet de la présente adaptation du règlement.

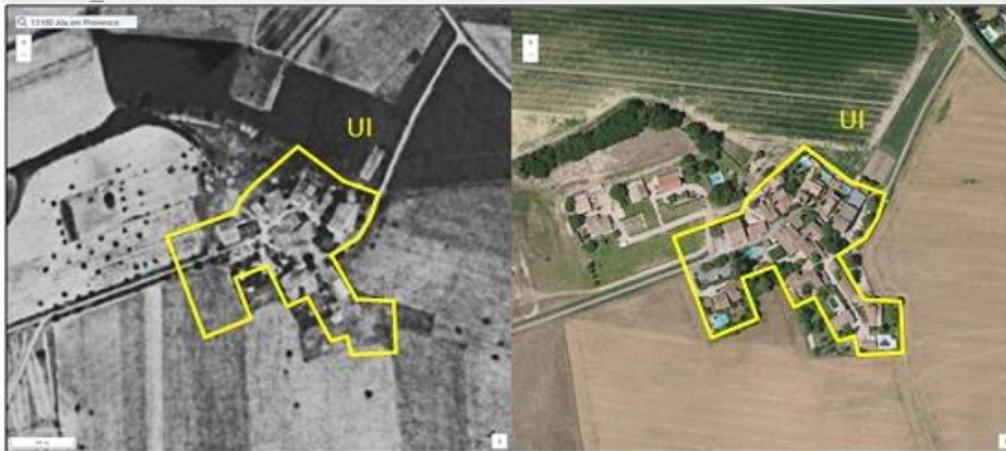
Les secteurs ainsi concernés sont : les villages de Puyricard, Les Milles, Luynes, et les hameaux de Pontès, Fontrousse, Couteron, Les Platanes et Les Couestes.

Le secteur de la Mérindole ayant fait l'objet d'une annulation partielle du PLU entraînant un retour au plan antérieur, il fera l'objet d'une autre procédure et n'est donc pas concerné par le présent projet de modification n°6.

- **Des organisations spatiales différentes entre villages et entre hameaux**

L'évolution de l'urbanisation a conditionné l'organisation spatiale des villages et hameaux d'aujourd'hui. Elle s'avère très différente d'un village à un autre et d'un hameau à l'autre.

On peut observer par exemple une organisation différente entre le village des Milles hérité du village-pont du 16^e siècle à l'architecture vernaculaire et le village-rue de Luynes qui s'est développé le long de la RD8n. De même que les hameaux de Pontès ou Fontrousse qui comportent une zone UI avec une urbanisation contenue dans son enveloppe bâtie originelle entourée encore aujourd'hui d'espaces agricoles et naturels, à la différence du hameau de Coutheron dont la zone UI est entourée d'un habitat diffus hérité d'un développement urbain plus récent.

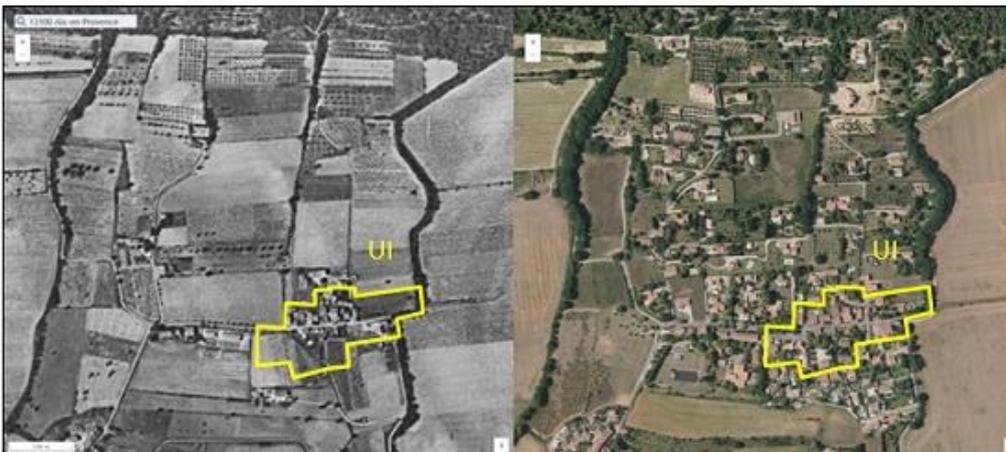


Evolution mesurée du hameau de Pontès en 50 ans

1958



2014



Evolution importante du hameau de Coutheron en 50 ans



Séquence du village-pont historique des Milles



Séquence du centre du village-rue de Luynes

- **Des formes urbaines différentes au sein même des villages et hameaux**

Dans les zones UI des villages et des hameaux, des tissus urbains de différentes périodes se côtoient. On retrouve le plus souvent au cœur un tissu ancien dense issu de hameau agricole et des maisons diffuses en périphérie. Le centre du village des Milles par exemple ou celui du hameau de Pontès comporte un tissu compact très ancien issu du 16^e siècle et un tissu récent plus lâche datant du 20^e siècle. On peut ainsi observer une architecture, une forme urbaine et des gabarits très différents au sein même de la zone UI.

Le tableau ci-dessous synthétise l'hétérogénéité des tissus et des formes urbaines :

1/ Tissu très ancien 16^e	2/ Tissu ancien 18^e-19^e	3/ Tissu récent 20^e
Continu sur la voie, compact et dense, peu apaisé avec un caractère patrimonial très fort.	Continu sur la voie, apaisé, présence de jardins. Caractère patrimonial important.	Hétérogène avec du continu et du discontinu, de l'alignement et du retrait, tissu moins compact et plus lâche.
<p>Les Milles</p> 	<p>Couteron</p> 	<p>Luynes</p> 
<p>Les Milles</p> 	<p>Puyricard</p> 	<p>Puyricard</p> 
<p>Pontès</p> 	<p>Les Milles</p> 	<p>Font-rousse</p> 
Très compact car le plus souvent : 1 parcelle = 1 habitation	Des parcelles toujours étroites mais un peu plus profondes et avec des jardins.	Un tissu lâche avec un parcellaire et des bâtiments de plus grande taille. Plus d'espaces libres et ouverts.
Des séquences identifiées pour protéger les éléments du patrimoine.		
En moyenne :	En moyenne :	En moyenne :
<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles : 140 m² • Profondeur : 5 à 13 mètres • Hauteur du bâti : R+1 à R+2 • Largeur des façades : 6 à 9 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles : 350 m² • Profondeur du bâti : 8 à 16 mètres • Hauteur du bâti : R+1 • Largeur des façades : 9 m 	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles : 940 m² • Profondeur du bâti : 9 à 15 mètres • Hauteur du bâti : R+1 à R+3 • Largeur des façades : variable

Pour les tissus plus anciens, la forme urbaine est très hétérogène, les bâtiments sont compacts, la forme parcellaire est irrégulière. Les parcelles sont également de petite taille, en moyenne de 140 m² contre 900 m² dans les tissus récents. La profondeur des bâtiments est en majorité inférieure à la bande construite de 10 à 18 mètres imposée par le règlement. Certains descendent même à 6 mètres de profondeur dans les

tissus très anciens. Enfin, la largeur des séquences de façade est plus proche de 8 à 10 mètres que des 20 mètres inscrits dans le règlement.

Cette diversité des formes urbaines au sein même de la zone UI a amené à se questionner sur une meilleure adaptation des règles au tissu urbain ancien des villages et des hameaux. La volonté souhaitée étant une meilleure intégration des constructions, une évolution raisonnée de l'existant et une meilleure prise en compte du caractère patrimonial et historique de ces secteurs.

- **Un patrimoine urbain de qualité**

En dehors du centre-ville d'Aix-en-Provence, le territoire est riche d'un patrimoine bâti issu des extensions de la ville à partir du XIXe siècle mais surtout d'un habitat rural caractéristique que l'on retrouve dans les villages et les hameaux.

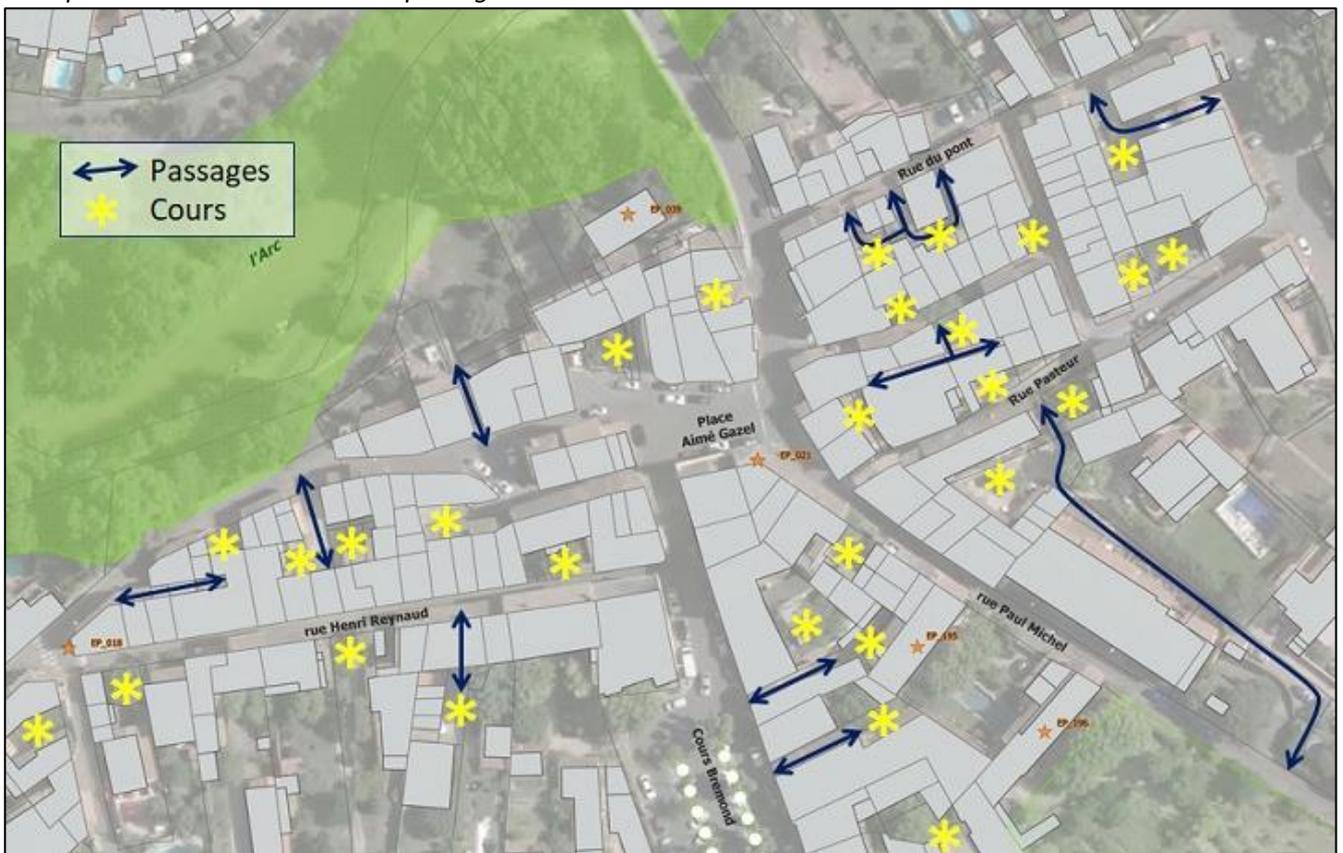


Ces lieux de vie comportent des éléments caractéristiques qui leur sont propres et qui leur permettent de conserver une identité. Parmi ces éléments qui font sens dans les villages et les hameaux, nous pouvons citer la forme urbaine hétérogène des bâtiments anciens, ces mêmes bâtiments alignés sur des voies étroites ou en retrait derrière une cour pavée ou arborée, les éléments architecturaux typique provençaux ou d'une époque donnée, les murets en pierre, les ferronneries, les toitures de type génoises, les venelles et autres petits passages discrets, etc. Tous ces éléments qui rendent un lieu unique, typique et dont l'architecture vernaculaire a façonné son identité.

Par exemple, dans le centre ancien du village des Milles, de nombreuses cours en façade ou intérieures ont été identifiées. Elles permettent de ménager des espaces de respiration, d'alterner les vides et les pleins entre bâti et jardin, de conserver des espaces végétalisés en bordure de voie ou en cœur d'îlot. La présence de passages, de venelles et d'impasses a aussi été identifiée, permettant le plus souvent d'accéder à ces cours. Tout ce « réseau » de cours et de ruelles fait partie de l'héritage du village qui a façonné au fil des siècles son identité d'aujourd'hui. Autre élément qui se rencontre dans plusieurs villages et hameaux, les retraits des bâtiments par rapport aux voies ou places publiques qui dégagent des courettes qui viennent en contrepoint de la dominante d'implantation à l'alignement. Ces courettes participent à la diversité des formes urbaines de ces villages et hameaux tout en répondant à des besoins architecturaux tels que la position d'un escalier extérieur ou la possibilité d'une tonnelle ou d'un espace de présentation.

Les villages et les hameaux comportent ainsi certaines caractéristiques patrimoniales à conserver et à mettre en valeur et dont il est possible de s'inspirer pour imaginer leur évolution.

Exemple du réseau de cours et de passage aux Milles



- Une application complexe des règles liées aux linéaires de gabarit

Sur ces tissus urbains bien spécifiques, l'application de certaines dispositions de la zone UI ne satisfait pas entièrement aux orientations du PADD visant à *l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbains tout en respectant le patrimoine architectural et urbain* :

Certaines dispositions de la zone UI peuvent freiner le renouvellement urbain : le linéaire de gabarit impose notamment de construire dans une bande de 10 mètres de profondeur minimum. De nombreux bâtiments et parcelles font moins de 10 mètres. Autre exemple, le respect du retrait minimal de la construction vis-à-vis du fond de parcelle peut également être un frein à une extension ou surélévation en cœur de village ou de hameau sur de si petites parcelles...

A l'inverse, des linéaires de gabarit peuvent engendrer la réalisation de projets mal proportionnés aux tissus anciens existants et n'assurant pas toujours une bonne insertion du projet et la mise en valeur patrimoniale. Certains tracés de linéaires de gabarit font fi de la présence de cours, passages ou arbres remarquables, vecteurs d'identité du secteur concerné. Les gabarits potentiels développés par ces linéaires sur des profondeurs pouvant aller jusqu'à 18 mètres correspondent souvent plus à ceux du centre urbain d'Aix-en-Provence que du cœur de village ou de hameau.

Présentation des enjeux

L'application stricte des règles du Plan Local d'Urbanisme liées au gabarit des constructions (hauteurs, profondeurs, linéaires de gabarit, façades, ...) pose donc question dans les tissus anciens des villages et des hameaux.

Pour ces derniers, trois grands enjeux sont portés par cette modification :

- pour les constructions existantes, il s'agit de **permettre un renouvellement urbain mesuré** (petites extensions, surélévation, ...).
- pour les nouvelles constructions, il s'agit de **permettre un renouvellement urbain proportionné** à l'existant, en respect des formes urbaines et de la typologie villageoise (adapter les gabarits, séquencer les façades, ...).
- enfin, il s'agit de **préserver et de valoriser le patrimoine** garant de l'histoire et de l'identité propre des villages et des hameaux.

Des modifications sont donc proposées pour adapter les règles de la zone UI aux formes urbaines caractéristiques des hameaux et des centres anciens des villages.

1.3.3. Justification des choix de modification et leur traduction règlementaire

Les villages et hameaux faisant l'objet de ces modifications sont: Puyricard, Les Milles, Luynes, Pontès, Fontrousse, Couteron, Les Platanes et Les Couestes.

En cohérence avec l'orientation 1.1.2 du PADD, consistant notamment à « *promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain et villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbains **tout en respectant le patrimoine architectural et urbain*** » et à « *maitriser l'évolution des villages et hameaux en lien avec le renforcement de l'espace public ...* », et l'orientation 3.3 du PADD visant à « *mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaires soient respectés* », il est proposé de modifier les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme et notamment :

Favoriser un renouvellement urbain adapté à la typologie villageoise et des hameaux :

- La création d'un secteur « Ulv »

Les cœurs de village et les hameaux présentent un caractère historique et traditionnel spécifique. Pour adapter les règles à ces spécificités, il est proposé que le zonage du Plan Local d'Urbanisme soit modifié pour créer au sein de la zone UI un nouveau secteur nommé « Ulv ». Dans les villages et les hameaux étudiés, la zone UI est ainsi remplacée par le secteur Ulv.

Ce secteur se différencie du reste de la zone UI dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme en termes de gabarit des constructions, d'implantation et de préservation des éléments de patrimoine afin d'être mieux proportionné à la forme urbaine existante, de permettre aux constructions d'évoluer raisonnablement, et de mettre en valeur les caractéristiques des tissus urbains des villages et hameaux précédemment évoqués.

Ainsi, **dans le secteur Ulv**, il est proposé de :

- Réduire la profondeur de la bande construite des linéaires de gabarit : en zone UI elle est de 10 à 18 mètres, dans le secteur Ulv il est proposé de la réduire de 7 à 14 mètres. Cette nouvelle profondeur correspond à la profondeur moyenne des bâtiments existants dans les tissus anciens et très anciens des villages et hameaux. Elle doit permettre une meilleure intégration des constructions à la forme urbaine existante dans ces secteurs.
- De la même façon et de manière générale, dans le secteur Ulv, il est proposé de réduire la longueur des bâtiments d'habitation qui ne pourra donc excéder 14 mètres, toujours pour une meilleure intégration des constructions à la forme urbaine des villages et hameaux. Seuls les bâtiments d'habitation sont concernés de façon à favoriser la mixité des fonctions et ne pas constituer un frein à l'installation d'activités nécessaires à l'animation et au dynamisme des cœurs de villages.
- Imposer des séquences de façades pour celles qui présentent un linéaire supérieur à 10 mètres, au lieu de 20 mètres en zone UI. Dans les tissus les plus anciens il a pu être relevé que la largeur des façades était souvent bien inférieure à 10 mètres.

En plus de ces adaptations générales au secteur Ulv, des règles spécifiques liées aux séquences urbaines patrimoniales ont été étoffées et sont développées dans le chapitre ci-après.

- **De nouvelles séquences urbaines patrimoniales**

Les séquences urbaines patrimoniales sont un outil règlementaire existant du Plan Local d'Urbanisme (identifiées SQ aux planches A du document graphique au titre des éléments de patrimoine bâti à préserver). Elles sont constitutives d'une séquence architecturale qui concerne plusieurs bâtiments, marquée par une répétition notable d'éléments architecturaux, d'urbanisme ou de décoration. Les similitudes peuvent porter sur une impression dominante que ce soit en termes de hauteur d'égout de toiture, d'implantation, d'ordonnement des façades, des rythmes des ouvertures, des matériaux, ... Les similitudes peuvent aussi porter sur un style dominant d'une époque, présentant une cohérence d'ensemble.

Les dispositions particulières du règlement du Plan Local d'Urbanisme indique que d'une manière générale tout type de travaux sur les séquences urbaines patrimoniales doit s'inscrire dans une cohérence d'ensemble de la séquence urbaine et ne pas en remettre en cause l'image historique, culturelle, ou mémorielle.

Ainsi, des séquences urbaines patrimoniales supplémentaires ont été identifiées dans les villages et les hameaux. Certaines d'entre elles étaient existantes et c'est leur périmètre qui a été élargi. Les nouvelles séquences portent la plupart du temps sur les secteurs les plus anciens des villages et des hameaux. L'inventaire des séquences urbaines patrimoniales a donc été complété et actualisé aux Milles, à Puyricard, et dans certains hameaux (Fontrousse, Couteron, Pontès...).

Les séquences urbaines patrimoniales identifiées sont présentées dans la partie 1.6 du présent rapport de présentation et leurs fiches annexées au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

En cohérence avec l'orientation 1.1.2 du PADD, il est proposé, en plus de l'identification de nouvelles séquences urbaines patrimoniales, de renforcer les règles qui y sont liées dans le secteur Ulv spécifique aux villages et hameaux tout en précisant les dispositions générales et particulières du règlement qui s'y réfèrent. L'enjeu est de permettre un renouvellement urbain prenant mieux en considération les caractéristiques de la séquence urbaine patrimoniale identifiée. En cas d'enjeux patrimoniaux identifiés, des séquences urbaines patrimoniales sont donc proposées et constituent souvent une forme de substitution aux linéaires de gabarit jusque-là utilisés dans les villages et hameaux pour définir la forme urbaine.

Ainsi, dans le secteur Ulv lorsqu'une séquence urbaine patrimoniale est identifiée sur les planches A du document graphique du règlement, il est proposé de modifier les règles en matières d'espaces libres, d'implantation et de hauteur, et notamment :

- les aménagements et les constructions sont admis s'ils ne diminuent pas de manière trop importante la surface d'espaces libres existante sur le terrain avant travaux.
- les bâtiments doivent être à l'alignement de la voie et contre les limites séparatives sauf s'il est nécessaire de conserver un ou plusieurs éléments existants constitutifs de la séquence urbaine patrimoniale (cour, jardin, passage, ...). Un recul à l'alignement de la voie de maximum 2 mètres peut être autorisé s'il participe à la préservation des qualités de la séquence patrimoniale identifiée (qualité de la présentation de l'espace public par des plantations par exemple), ou pour prendre en compte la gestion de la sécurité sur l'espace public.
- la hauteur des constructions dans les séquences urbaines patrimoniales du secteur Ulv doit, en plus, prendre en compte la hauteur moyenne des constructions avoisinantes sans excéder 10 mètres.
- **L'ajustement ou la suppression de linéaires de gabarit et l'adaptation des emplacements réservés n°219, n°226 et n°227**

Il est proposé d'ajuster certains linéaires de gabarit dans les secteurs des villages et des hameaux et notamment :

Ajuster certains linéaires de gabarit ou emplacements réservés dans les villages :

- aux Milles, avenue Chaudon, un linéaire a fait l'objet d'un retrait pour conserver une cour composée d'un mail de platanes, ménageant des espaces de respiration et assurant une meilleure cohérence urbaine et paysagère avec le square du Docteur Reibaud situé de l'autre côté de l'avenue Chaudon.
- aux Milles, à l'intersection de l'avenue Couton et de la rue Paul Michel, il est proposé de marquer l'entrée de village en prolongeant le linéaire de gabarit sur la rue Paul Michel avec un recul identique au linéaire déjà existant de l'autre côté de la voie. Sa hauteur varie de 13 mètres depuis l'intersection avec Couton jusqu'à 10 mètres en direction du centre ancien pour s'adapter à la forme urbaine du village. A l'angle des voies Albert Couton et Paul Michel, un léger recul du linéaire de gabarit est mis en œuvre pour permettre de reprendre l'écriture urbaine caractéristique des autres entrées du village correspondant aux crois de chemin. L'emplacement réservé n°227 est adapté en conséquence le long de ce linéaire de gabarit. Le recul du bâtiment permettra de mettre en valeur l'élément de patrimoine situé à l'angle des rues Couton et Paul Michel. Ce nouvel espace pourra faire l'objet d'aménagement pour valoriser cette entrée Est du centre villageois. De plus, l'emplacement réservé n°227 est adapté avec un retour sur la rue Paul Michel pour permettre l'élargissement du trottoir aujourd'hui de faible dimension. Ces modifications sont proposées en cohérence avec la levée du secteur d'attente de projet Brémond-Michel, présenté dans le présent rapport de présentation en partie 1.1.4.
- aux Milles, sur l'avenue Roger Chaudon et l'intersection avec la rue Saint Pons, il est proposé d'adapter l'emplacement réservé n°226 pour conserver les cours et jardins en façade des habitations situées au nord de la voie, qui font partie des éléments de patrimoine à préserver identifiés dans les séquences urbaines patrimoniales. Toutefois, pour conserver une emprise suffisante nécessaire à des aménagements de voirie liés à l'accessibilité et à la sécurisation des voies et accès, l'emplacement réservé a été adapté au sud de la voie avec le recul d'un linéaire de gabarit aligné sur l'implantation du bâtiment voisin.
- aux Milles, rue de l'église, pour l'emplacement réservé n°219, il est proposé de l'adapter avec un prolongement sur les deux parcelles voisines afin de ne pas obérer les futurs aménagements de l'espace public permettant notamment d'améliorer la circulation piétonne entre l'école et le centre villageois.
- à Puyriscard, dans le centre du village les hauteurs de certains linéaires ont été réduites à 10 mètres pour assurer une meilleure transition entre les tissus urbains les plus anciens du village et les collectifs récents, comme le long de la rue Maître Peloutier.
- à Luynes, dans l'entrée de village nord le long de la RD8n, il est proposé de diminuer la hauteur des linéaires à 10 mètres afin d'assurer une meilleure transition entre les espaces pavillonnaires et le cœur villageois. Par ailleurs, un linéaire a été supprimé rue Emile Bouron.
- à Luynes, au cœur de village, le square du capitaine René Decastille et la rue Robert Daugey forment la place centrale du village. Les immeubles qui bordent cet espace public tout en longueur, implantés à l'alignement de la voie, composent un ensemble homogène propice à la dimension de centralité revêtue par les lieux. Les linéaires de gabarit ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme le long de l'avenue Daugey pour confirmer cette forme urbaine spécifique. Or il est apparu qu'à l'extrémité ouest de cette place, le haut de la rue Emile Bouron est excentrée de la place de village et ne participe pas de cette logique d'encadrement de l'espace de centralité malgré la présence d'un bâtiment collectif.

Mettre en valeur et préserver les éléments du patrimoine :

« *L’empreinte de l’histoire sur l’ensemble du territoire aixois se traduit par une très forte présence du patrimoine paysager et urbain. Le patrimoine bâti peut être identifié comme l’ensemble des témoignages de l’activité humaine passée ayant eu un usage dans la vie de tous les jours. [...] l’intérêt de ces éléments demeure essentiel sur différents plans : historique, architectural, sociologique... Il reflète le savoir-faire des générations qui nous ont précédées, leur mode de vie et leurs croyances* » (extrait du Tome 3 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme page 80). Ainsi, il est proposé d’instaurer :

- **De nouveaux éléments bâtis ponctuels et éco-paysagers (masse boisée, alignement d’arbre)**

Le patrimoine bâti est notamment constitué d’éléments ponctuels qu’il soit à usage domestique (allant de la maison en passant par l’immeuble collectif), à usage religieux (de la croix de chemin, oratoire jusqu’au couvent), de type génie civil, etc, ... pouvant inclure des compositions végétales constitutives d’un type d’occupation ou d’ensemble bâtis.

De nouveaux éléments bâtis porteurs d’un intérêt patrimonial ont été identifiés dans les villages et dans les hameaux (ancienne ferme, maison bourgeoise, ...). La liste des éléments du patrimoine bâti recensé du Plan Local d'Urbanisme a donc été complétée et actualisée notamment aux Milles et à Puyricard. La partie 1.6 du présent rapport fait état de ce complément à l’inventaire et la protection du patrimoine.

Enfin, la trame végétale fait partie intégrante du patrimoine. Elle joue un rôle important et participe autant de la qualité des paysages naturels que des paysages urbains. La présente disposition ne concerne que le village des Milles où un alignement d’arbre a été inscrit avenue Chaudon et une masse boisée rue Paul Michel. L’inscription de nouveaux éléments éco-paysagers vise à renforcer la présence du végétal dans les centres urbains et à conserver des espaces ouverts et arborés en cœur d’îlot ou en frange de l’espace public.

1.4. DANS CERTAINS QUARTIERS DU CENTRE URBAIN

1.4.1. Reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc (Beauvalle – Avenue du Club hippique) (Planche A vue 56)

Le secteur est situé dans les quartiers Sud de la commune d'Aix-en-Provence, entre l'avenue du Club hippique (RD65) et la rivière de l'Arc, à l'ouest du quartier récemment aménagé de la Beauvalle. Il a été classé en zone UR et N au Plan Local d'Urbanisme. La zone UR a pour vocation d'accueillir un complément d'urbanisation en concordance avec le renforcement des réseaux et voiries. Elle est une zone de mixité urbaine à dominante d'habitat. Elle est localisée principalement aux franges du centre urbain et des villages.

L'avenue du club hippique dans ce secteur, est un axe structurant pour la desserte entre Aix-en-Provence et le village des Milles, le pôle d'activités et la Pioline. L'aménagement de voies adaptées aux transports en commun et l'amélioration de la desserte font partie des objectifs du Plan de Déplacement Urbain du Pays d'Aix (PDU) et sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'emplacement réservé n°291 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme tout le long de l'avenue du Club hippique pour les aménagements projetés notamment pour des transports collectifs plus performants. A ce titre un emplacement réservé n°507 a également été inscrit au Plan Local d'Urbanisme dans ce secteur d'entrée de ville pour la réalisation d'un parc relais par la métropole. L'accessibilité du quartier sera d'autant plus renforcée qu'une nouvelle desserte est programmée à court terme pour réaliser un pont sur l'Arc (emplacement réservé n°269). Prévue à l'extrémité ouest de ce secteur, juste avant le pont de l'autoroute, cette nouvelle infrastructure permettra la liaison entre la D65 et la D9 afin de fluidifier les déplacements entre les différents quartiers situés au sud de l'A8.

Le quartier dans lequel se situe ce secteur d'entrée de ville a fait l'objet d'une urbanisation récente notamment à travers des opérations d'ensemble comme celle de la Beauvalle qui l'ont transformé au fur et à mesure en lui donnant un caractère plus urbain. Cette évolution du quartier s'est caractérisée par une vocation à dominante économique de plus en plus affirmée le long de l'avenue du club hippique et traduite à travers le Plan Local d'Urbanisme en 2015 par un zonage UEc. A l'échelle du quartier, le secteur de zone UR est le dernier espace non aménagé. L'enjeu est de terminer la structuration de l'entrée de ville le long de l'avenue du club hippique.

Le secteur est occupé dans sa partie nord, en bordure de l'avenue du club hippique par quelques activités : commerce, magasin d'alimentation bio et serre, manège hippique, maison de retraite... Cette partie nord bénéficie des réseaux de dimensionnement suffisant qui passent le long de l'avenue du club hippique. Elle confronte directement l'urbanisation qui s'est développée de l'autre côté de l'avenue presque exclusivement à destination d'activités de commerce et de bureau, composant une forme urbaine plus affirmée en entrée de ville.

La partie sud de ce secteur, en retrait de la RD65, est plutôt tournée vers l'Arc et se caractérise par la présence d'un tissu pavillonnaire d'une dizaine d'habitations voisines et du club hippique, situé le long des berges de l'Arc et desservis par un chemin en impasse et de faible dimension (chemin des cavaliers). La partie sud ne présente pas les conditions de réseau adaptées à un développement urbain, et de plus, elle est concernée par le risque inondation lié notamment à la proximité de l'Arc.

En cohérence avec l'orientation 1.1.1 visant à « *encourager le renouvellement urbain pour densifier et diversifier l'offre de logements ainsi que les activités économiques...* », il est donc proposé d'affirmer un nouveau parti d'aménagement et de classer en zone UEc la partie nord du secteur en y intégrant notamment les activités existantes afin de renforcer la mixité des fonctions dans les quartiers sud et de mieux structurer de part et d'autre de l'avenue l'entrée de ville.

1.4.2. Reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE quartier des Trois pigeons

(Planche A vues 73, 81)

Le territoire d'Aix-en-Provence est traversé par plusieurs infrastructures de grand transit qui nécessitent des équipements spécifiques tels que le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau autoroutier. Celui-ci se fait par délégation de service public auprès de prestataires présentant certaines conditions requises, dont un positionnement du garage permettant un accès rapide et aisé au réseau routier.

Localement, cette délégation est attribuée à un garage situé au cœur du village de Luynes sur un tronçon de la RD8n. Les attributions de ce garage de dépannage et de remorquage des véhicules à toute heure, créent des conflits d'usage avec les riverains du centre villageois. Or, l'activité de ce garage étant essentiellement induite par sa mission de remorquage des véhicules sur le réseau autoroutier, sa position dans un centre villageois n'apparaît pas comme étant la plus appropriée. Cet état soulève la nécessité de relocaliser le garage dans un secteur mieux adapté à son activité.

Pour cela, le quartier des Trois Pigeons présente des caractéristiques répondant de façon plus adéquate à cette activité.

Le secteur des Trois Pigeons est situé au sud de la commune, entre le village de Luynes et la zone industrielle du pôle d'activité des Milles. C'est un secteur peu urbanisé avec la présence de collines boisées au sud et d'espaces ouverts au nord avec des champs agricoles. Toutefois, la périurbanisation se fait sentir par la présence d'un ancien lotissement à sa périphérie et de bâti diffus. De plus, la présence dans le secteur d'une bretelle reliant trois infrastructures importantes de transit, l'A51, la RD59 et la RD8n ont affecté ces paysages et le fonctionnement du secteur. En bordure de la RD8n et à proximité immédiate de la bretelle d'autoroute de l'A51, des bâtiments essentiellement d'activités marquent cette entrée de ville.

C'est un secteur bien desservi dans le grand sud au cœur d'un réseau routier structurant, la proximité immédiate des trois grandes infrastructures routières (A51, RD8n & RD59) et la future déviation de la RD7. Ces infrastructures ont pour effet de créer un environnement immédiat peu propice au développement de l'habitat par les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Il est aussi équipé par des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Au sein du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le quartier des Trois Pigeons est un secteur d'urbanisation future au sud de Luynes. Il fait partie de l'aire d'attraction du village de Luynes même s'il est situé dans les parties les plus éloignées. L'enjeu d'aménagement porte sur la recomposition du village à travers une armature urbaine le long de la RD8n et à sa requalification en boulevard urbain. A ce titre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9 prévoit dans ses grands principes, que le quartier des Trois Pigeons soit à vocation principale d'activité en raison de la présence d'activités existantes. Elle promeut la recomposition de ce secteur en zone d'accueil d'activités artisanales notamment pour intégrer le bâti existant et favoriser la constitution d'une façade à vocation d'activités. Le quartier des Trois Pigeons a été classé en zone d'aménagement différé en raison notamment de l'insuffisance du fonctionnement de la bretelle d'autoroute de l'A51. Celle-ci a depuis fait l'objet de travaux qui ont amélioré son fonctionnement par la gestion de feux tricolores. Une seconde phase en 2019 améliorera l'échangeur de l'A51 plus au sud, sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Aujourd'hui, ce secteur présente une opportunité de relocaliser le garage. Il s'agit d'anciens bâtiments d'activité en bordure de la RD8n, laissés en déshérence avec des terrains en friche où seule la présence de quelques platanes en alignement apporte un élément qualitatif le long de la RD8n.

Extraits du PLU

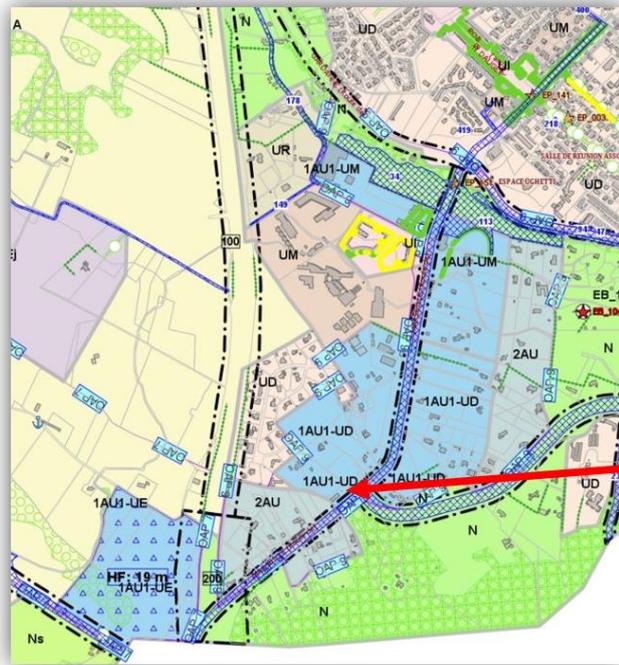
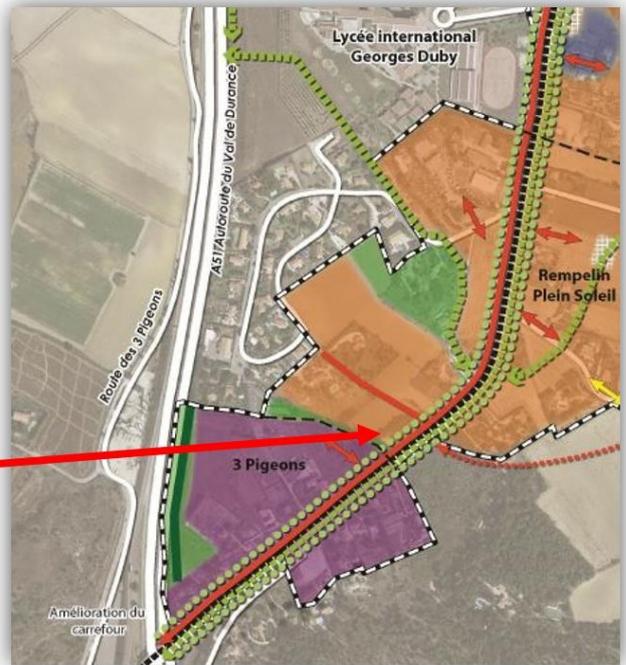


Planche A



OAP n°9

Ce secteur répond à la nécessité d'un bon positionnement de l'activité de dépannage du réseau autoroutier le long de la RD8n, la proximité immédiate de l'échangeur de l'A51 et le débouché de la future déviation de la RD7 (voir l'emplacement réservé n°264 des planches A vues 73, 81 du Plan Local d'Urbanisme). De plus, la position de l'activité en bordure d'une infrastructure bruyante qui n'a pas vocation à développer de l'habitation semble la plus opportune. Il dispose enfin des réseaux nécessaires au droit de la voie (eaux usées et adduction d'eau potable).

En cohérence avec l'orientation 1.1.3 du PADD qui prévoit de « *recomposer les secteurs de bâtis diffus et peu équipés au voisinage des zones urbaines vers un tissu urbain plus structuré et équipé* », l'orientation 1.4.1 qui prévoit de « *mieux prendre en compte les nuisances sonores et les pollutions dans le développement urbain, [...]* », et dans le respect des orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9, il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme les modifications suivantes :

- modifier le périmètre de la zone d'urbanisation future 1AU1-UD par la création d'une zone 1AU1-UE, zone mixte à dominante d'activité, dont les dispositions réglementaires sont les plus adaptées.
- créer des prescriptions d'éléments éco-paysagers d'alignement d'arbres afin de protéger et mettre en valeur les platanes existants.

1.4.3. Adaptation des règles de la zone UI dans le secteur de la rue Marcel Guillaume

(Planche A vue 47)

En février 1959, le cinéma « Le Cézanne », ouvre ses portes. Edifié à proximité du cours Mirabeau en lieu et place d'une ancienne huilerie industrielle, ce cinéma présente dès son ouverture des allures imposantes, dans la pure tradition de l'exploitation des années soixante.

Dans les années 70, le Cézanne est trop à l'étroit et les deux salles d'origine sont transformées en trois nouvelles salles. La création d'un tunnel, qui passe sous la chaussée de la rue Villars, permet de rejoindre un bâtiment voisin pour former ainsi un complexe de six salles. Dans les années 80, les salles actuelles 3, 4 et 5 sont créées, avec un ascenseur permettant l'accès aux handicapés. La salle 1 du cinéma est totalement

renovée, la toiture surélevée. Sa capacité passe de 650 à 500 fauteuils pour permettre l'agrandissement de l'écran et l'installation de système sonore plus performants ou encore l'équipement en 70 mm dans les salles 1 et 2. Ces divers agrandissements ont également permis des innovations technologiques comme en 1978, avec l'installation du premier son Dolby faisant du Cézanne le premier cinéma de province équipé d'un tel système. Les années 1990 et 2000 sont également marquées par une vague de rénovations et d'innovations (son numérique, projections 3D etc...).

Ainsi, au fil des décennies, dans le cadre des rénovations successives, le Cézanne est devenu un des grands complexes cinématographiques de la région, ayant notamment un très large rayonnement auprès des Aixois et des habitants du Pays d'Aix. Contrairement aux implantations récentes de complexes cinématographiques de taille équivalente situées dans les périphéries urbaines, le cinéma Cézanne a su conserver sa place au cœur de la ville. De plus, la présence d'un complexe aussi important que le cinéma Cézanne est un atout dans l'offre culturelle au regard des autres équipements culturels présents en ville (Grand Théâtre de Provence, théâtre du Jeu de Paume, cité du Livre de la Méjanes, centre chorégraphique du Pavillon Noir, Conservatoire de musique, etc.).

Le cinéma Cézanne est situé dans la ville dense au sein du quartier historique d'Aix-en-Provence, identifié par le périmètre des boulevards de ceinture. Le paysage urbain immédiat dans lequel il s'insère, est de type faubourg du XVIIIe/XIXe siècle. Celui-ci fait la transition entre deux autres types de tissu urbain : celui de la ville historique du XVIIIe siècle du quartier Mazarin (en site patrimonial remarquable) et celui du boulevard de ceinture de type haussmannien du XIXe siècle (avenue Victor Hugo). Ces trois types de tissus urbains présentent la similarité d'avoir des bâtiments ayant une implantation en ordre continu et en alignement de voirie.

Au sein du périmètre des boulevards de ceinture, les rues sont de faible gabarit, elles ont une importante fréquentation des piétons et présentent des difficultés de circulation pour les véhicules. En lien avec cela, la ville a développé à proximité immédiate du centre historique, une offre importante de parkings publics (Mignet, Rotonde, Méjanes, etc.) et une desserte en transport en commun performante, notamment par le futur Bus à Haut Niveau de Service dont la réalisation est en cours.

Aujourd'hui, face à la concurrence des salles de périphérie, le cinéma Cézanne doit s'adapter et pour cela modifier son enveloppe bâtie tout en respectant le paysage urbain dans lequel il s'insère. Le maintien de ce lieu culturel important au sein de la ville centre correspond à l'orientation 2.1.1 du PADD qui vise à « *conforter l'attractivité touristique et culturelle en s'appuyant sur la valorisation des atouts du territoire aixois et sa qualité de ville historique et patrimonial renforcée ces dernières années par la création des équipements culturels de Sextius-Mirabeau* ». De plus, le maintien du cinéma Cézanne s'inscrit également dans l'orientation 1.1.2 du PADD qui consiste à « *promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés* ».

Il s'avère que l'application des règles actuelles nécessite des ajustements règlementaires de la zone UI pour assurer le maintien in situ du cinéma Cézanne. En effet, la réalisation de projets de renouvellement urbain spécifiques nécessite de pouvoir aménager de manière exceptionnelle certaines règles de la zone UI. Par nature ces projets ne peuvent répondre à l'application stricte de la règle commune généralement établie au regard des bâtiments domestiques. En effet, ce type de bâtiment dédié à l'art du cinéma présente un caractère exceptionnel dans le rapport qu'il entretient avec l'espace public et les bâtiments domestiques qui l'entourent. De par sa fonction nécessitant des volumes, une organisation des espaces, d'accueil et de circulation, ce type de bâtiment peut nécessiter des gabarits spécifiques répondant à l'affirmation de leur fonction tout en respectant le contexte urbain dans lequel il s'insère.

Ici, le projet est situé dans un tissu urbain resserré qui ne permet pas d'extension du bâtiment, cela nécessite d'optimiser les volumes bâtis par une rénovation. En l'occurrence, sur la totalité du projet, une emprise

congrue située au-delà de la bande construite ne permet pas la reconstruction du complexe dans une même unité du volume bâti qui est la condition sine qua non de son fonctionnement. Qui plus est, le bâtiment en état actuel occupe quasiment la totalité du terrain.

En ce qui concerne la question du stationnement imposé pour les nouvelles constructions en zone UI, une dérogation paraît également justifiée au regard de la localisation de cet îlot en plein cœur du centre historique aixois. La présence de transport en commun performant à proximité immédiate et de parkings publics assure une qualité de desserte suffisante à cet équipement. L'apport de circulation qu'engendrerait la création d'un parking, qui plus est inexistant en l'état actuel, ne paraît pas souhaitable au regard du système viaire existant, de la prépondérance des usages piétons et du renforcement de l'offre en transport en commun.

Il s'agit donc dans le cadre de la mise en œuvre du principe de renouvellement urbain, en cohérence avec les orientations 2.1.1 et 1.1.2 du PADD, d'adapter les règles de la zone UI pour les exigences en matière d'espaces libres, d'implantation des constructions, de hauteur ou de stationnement.

La zone d'implantation est un outil graphique existant dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015 et utilisée pour des projets spécifiques classés en zones UPM ou 1AU au Plan Local d'Urbanisme, afin de préciser la localisation des futures constructions dans des espaces encore peu ou pas urbanisés. Cet outil graphique indique le périmètre maximal au sein duquel doivent s'implanter les futurs bâtiments. Ceux-ci peuvent donc se développer en retrait de ce périmètre mais pas au-delà.

Il est donc proposé sur la partie de l'îlot correspondant au complexe cinématographique :

- d'ajuster une partie du linéaire situé sur la rue Guillaume en s'appuyant sur l'implantation du bâtiment existant pour réduire sa hauteur à 10 mètres. Cette adaptation de la hauteur du linéaire existant permet de garantir en cas de démolition/reconstruction le respect des ouvertures en façade du bâtiment voisin tout en confortant l'alignement et l'implantation de la forme urbaine existante sur la rue Guillaume.
- d'affiner le dessin du linéaire de gabarit sur la rue Cardinale pour mieux correspondre à l'alignement des bâtiments existants
- d'inscrire une zone d'implantation « D » indiquant le périmètre maximal au sein duquel doivent s'implanter les futurs bâtiments. Dans cette zone d'implantation les règles des articles 5, 6, 7, 10 et 12 de la zone UI sont adaptées : espaces libres, implantation des constructions, hauteur et stationnement. En synthèse, dans cette zone d'implantation tous les espaces résiduels doivent être aménagés et végétalisés ; les constructions doivent être implantées à l'intérieur de la zone d'implantation ; la hauteur au-delà de la bande construite des linéaires de gabarit ne peut dépasser 19,5 mètres (correspondant aux hauteurs totales des linéaires existants) et les quotas de stationnement peuvent ne pas être exigés.

1.4.4. Adaptation d'un linéaire de gabarit avenue des Belges

(Planche A vue 47)

Au cœur du centre-ville d'Aix-en-Provence, l'avenue des Belges permet d'accéder au centre ancien et à son boulevard périphérique. C'est un axe structurant qui fait l'objet aujourd'hui d'importants travaux de restructuration pour la desserte en transport en commun du secteur. La ligne du Bus à Haut Niveau de Service, en cours de réalisation, va transiter sur l'ensemble de l'avenue et requalifier toute cette portion de voie. Aujourd'hui, l'avenue des Belges permet la liaison entre le centre ancien / place de la Rotonde et la gare routière, la gare SNCF, la faculté des Sciences de Montperrin ou encore la Sous-Préfecture. Compte tenu de sa situation et de sa fréquentation, de nombreux commerces se sont implantés de part et d'autre de l'avenue, en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation.

En ce sens, le Plan Local d'Urbanisme a conforté les alignements existants en inscrivant des linéaires de gabarit à 19 mètres sur le haut de l'avenue des Belges. Ces linéaires imposent, en cas de démolition, une reconstruction à 16 mètres minimum. Or, à l'angle de l'avenue des Belges et de la rue Lapierre, cette règle est inapplicable compte tenu de la présence de fenêtres sur l'immeuble, ce qui empêche toute évolution en matière de renouvellement urbain.

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1.1.2. du PADD consistant à « *promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés* », il est proposé d'ajuster le linéaire situé à l'angle de l'avenue des Belges et de la rue Lapierre en s'appuyant sur l'implantation du bâtiment existant rue Lapierre et en réduisant sa hauteur à 10 mètres. Cette adaptation permet de garantir la réalisation du projet urbain en maintenant les ouvertures en façade du bâtiment voisin et de conforter l'alignement et l'implantation de la forme urbaine existante sur l'avenue des Belges.

1.4.5. Adaptation d'un linéaire de gabarit avenue Henri Malacrida (Pont des Trois Sautets)

(Planche A vue 58)

L'avenue Henri Malacrida est un axe structurant qui constitue l'entrée Sud-Est de la ville par l'ancienne Route Nationale 7 depuis le Tholonet. Elle est marquée par la présence de l'autoroute A8 au Nord et par la rivière de l'Arc au Sud. La ville apparaît alors avec le quartier des Trois Sautets, essentiellement tourné vers les activités de commerce qui se sont développées de chaque côté de la route. Cette entrée de ville, comme toutes les autres, marque le premier contact visuel avec la ville. Les pénétrantes aux espaces urbains doivent ainsi donner une image de qualité globale par la forme urbaine proposée, mais également par le traitement de l'espace public.

En ce sens, et afin de conforter l'alignement des bâtiments existants, notamment au niveau du carrefour, et pour prolonger cette forme urbaine vers l'Est au sud de l'avenue, des linéaires de gabarit ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme. Ils s'appuient sur l'implantation actuelle des bâtiments. Une certaine distance entre eux a été instaurée de façon à maintenir des espaces de respiration et ainsi mieux assurer la transition ville/campagne.

En cohérence avec l'orientation 1.1.2. du PADD consistant à « *promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés* », il est proposé de conserver les linéaires de gabarit pour conforter la forme urbaine actuelle sur l'avenue Malacrida et d'ajuster l'un d'entre eux, en s'appuyant sur l'implantation du bâtiment existant plutôt que sur l'alignement aux emprises publiques. Cette adaptation maintient des espaces de respiration entre les bâtiments et préserve les perspectives visuelles, notamment sur la colline du Montaignet.

1.4.6. Suppression/adaptation des linéaires de gabarit avenue Robert Schuman

(Planche A vues 47, 57)

L'avenue Robert Schuman traverse le quartier des Facultés sur près d'1 kilomètre, reliant le secteur de la gare SNCF à l'avenue Gaston Berger. C'est un axe structurant qui fait l'objet aujourd'hui d'importants travaux de restructuration pour la desserte en transport en commun du quartier. En effet, la ligne du Bus à Haut Niveau de Service, en cours de réalisation, va transiter sur l'ensemble de l'avenue. Cette ligne permettra de relier les quartiers Est et Ouest d'Aix-en-Provence via le centre-ville et les Facultés.

Ce quartier des Facultés est situé dans la deuxième couronne urbaine et caractérisé par une morphologie urbaine diversifiée où se côtoient des immeubles collectifs et du pavillonnaire en retrait et discontinu. C'est un secteur où des linéaires de gabarit d'une hauteur de 13 mètres ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme sur quelques îlots avec retour sur les voies adjacentes à l'avenue Schuman. Ces linéaires ont essentiellement vocation à instaurer une implantation à l'alignement de la voie. La hauteur maximale des constructions sur ces linéaires est identique à celle existante sur la zone UM du quartier.

Aujourd'hui, au regard des travaux en cours ou à venir sur l'avenue Robert Schuman liés au passage du Bus à Haut Niveau de Service (voirie, trottoirs, mobilier urbain, ...) et de manière générale au regard des perspectives d'évolution des usages dans la traversée du quartier et de sa forme urbaine, il a semblé nécessaire de questionner l'implantation des linéaires de gabarit le long de l'avenue Robert Schuman.

En effet, à la différence du bâti actuel, les linéaires de gabarit implantés à l'alignement des voies entraîneraient à long terme un resserrement en continu des bâtiments à l'alignement le long de l'avenue Schuman. Cette évolution pourrait, d'une part, figer la forme urbaine et obérer les éventuels aménagements de l'espace public à long terme. La mutabilité des espaces de transition entre le bâti et l'espace public est préférable quant à la préservation de l'avenir.

D'autre part, compte tenu de l'implantation des habitations existantes en retrait de la voie qui prédomine dans le quartier, il semble aujourd'hui mieux adapté de conserver ce retrait pour ménager des percées visuelles et des espaces de respiration entre les constructions elles-mêmes et vis-à-vis de l'espace public. A la fois sur l'avenue Schuman, mais aussi sur les rues adjacentes présentant une dimension de voirie plus faible.

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1.1.2. du PADD qui est de « *permettre l'évolution mesurée des tissus peu denses dans le respect de la typologie des espaces urbains de la deuxième couronne urbaine* », il est proposé de supprimer les linéaires de gabarit sur l'avenue Robert Schuman depuis l'intersection avec l'avenue Winston Churchill au nord jusqu'à l'intersection des rues Fourane et Gaston Berger au sud.

A l'angle de l'avenue Schuman et de la rue Deplat, le linéaire de gabarit est conservé pour marquer l'angle de rue et assurer un traitement urbain de cette séquence. Il est adapté avec un recul vis à vis de l'avenue Schuman pour s'aligner avec l'immeuble collectif voisin en évitant l'effet de resserrement et une hauteur réduite à 10 mètres pour assurer une bonne insertion du projet.

1.4.7. Modification et suppression de linéaires de gabarit avenue Jules Ferry et rue Boniface Laurent

(Planche A vues 47)

La première couronne urbaine autour du centre historique présente une morphologie urbaine dense avec une dominante de bâtiments en ordre continu le long des voies et une mixité de fonction. En contrepartie, les cœurs d'îlot sont apaisés avec une forme urbaine discontinue, moins dense, moins haute et une vocation à dominante d'habitat.

Cette première couronne est également marquée par la présence de grands équipements dont trois parcs publics de taille et de configuration différentes.

Le parc Jourdan au sud de la ville historique est le plus important avec une longueur de 400 mètres. Il débute au nord depuis les boulevards de ceinture de la ville historique et finit au sud dans la deuxième couronne urbaine au contact d'un tissu urbain discontinu (immeubles collectifs de la deuxième moitié du XX^e siècle). Il traverse donc différents types de tissus urbains à la densité dégressive.

Ainsi, les formes urbaines de l'avenue Jules Ferry qui bordent le parc sur tout son côté Est, présentent cette dégressivité. Plus particulièrement, les immeubles qui sont les plus proches du parc, ont une forme urbaine discontinue et des gabarits relativement peu denses. Cela présente l'avantage de permettre une transition entre la ville dense et le parc par une présence végétale marquée et des gabarits pouvant être masqués par cette présence végétale.

Or, un linéaire de gabarit de 16 mètres de hauteur de façade a été inscrit sur une partie de ces bâtiments de forme discontinue. Le renouvellement urbain qu'il serait susceptible d'engendrer nuirait à la transition progressive existante et créerait une rupture brutale avec les espaces paysagers du parc. Il est proposé de supprimer le linéaire de gabarit de 16 mètres afin de promouvoir un renouvellement urbain de cœur d'îlot apaisé plus à même de traiter la transition paysagère avec le parc.

Par ailleurs, le linéaire de gabarit de 16 mètres de hauteur de façade sur l'îlot riverain au nord, entre l'avenue Jules Ferry et la rue de la Reine Jeanne, est corrigé dans son tracé afin de correspondre à l'implantation des bâtiments existants qui sont légèrement en retrait de l'alignement de voirie.

En effet, cet îlot possède des immeubles en alignement continu. Si les rues au nord et à l'est sont des axes structurants, celles à l'ouest (rue de la Reine Jeanne) et au sud (rue Boniface Laurent) sont des rues de desserte interne à l'îlot dont la majorité des bâtiments ne sont pas implantés en alignement de voirie. Comme il s'agit de préserver les caractéristiques de la forme urbaine de ces rues par la proximité immédiate du parc Jourdan, il convient de conserver la cohérence d'implantation des constructions existantes.

1.4.8. Inscription de linéaires de gabarit sur le cours Saint Louis

(Planche A vues 38)

Le cours Saint Louis fait partie des artères principales irriguant le centre ancien d'Aix-en-Provence. C'est un axe structurant de la première couronne urbaine de la ville. Il est situé dans un tissu présentant une morphologie urbaine dense avec une dominante de bâtiments en ordre continu le long de la voie. L'objectif est de maintenir cette forme urbaine caractéristique des boulevards.

Pour cela, en cohérence avec l'orientation 3.3 du PADD visant à « *mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaires soient respectés* », il est proposé de marquer les alignements du cours Saint-Louis avec un linéaire de gabarit à 16 mètres de hauteur comme cela est déjà le cas tout le long du boulevard. Une rupture du linéaire de gabarit permet de ménager des ouvertures vers le cœur d'îlot.

Cela permettra de mettre à profit les potentialités du renouvellement urbain aux abords d'un axe structurant pour créer un front bâti structuré tout en maintenant les caractéristiques de la forme urbaine plus lâche en cœur d'îlots. Ce dernier conserve son caractère apaisé avec la présence du parc, de cours arborées à l'arrière des habitations et d'autres espaces ouverts.

Dans le cadre du complément du recensement du patrimoine (chapitre 1.6 du présent rapport), une séquence urbaine patrimoniale correspondant au corps de bâtiment du collège Saint-Joseph est également inscrite en bordure du cours Saint-Louis.

1.4.9. Adaptation de l'emplacement réservé n°254 et du Linéaire de gabarit – rond-point Anouar el Sadate / avenue des Belges

(Planche A vue 47)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 avait inscrit un emplacement réservé pour compléter la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement du carrefour Anouar el Sadate. En l'occurrence, un emplacement réservé portant le n°254, était inscrit sur les terrains riverains du rond-point. La Cour Administrative d'Appel dans son arrêt n°18MA01532 du 20 décembre 2018, annule partiellement l'inscription de l'emplacement réservé n°254 aux motifs principaux que l'aménagement envisagé serait contraire aux objectifs de développer le commerce de proximité et que le carrefour serait de dimension suffisante pour l'amélioration des transports en commun.

Compte tenu de la localisation stratégique du rond-point el Sadate et des mutations en cours dans ce secteur en lien notamment avec les aménagements du Bus à Haut Niveau de Service, il est proposé d'adapter la forme urbaine dans cette séquence à ces enjeux.

Anouar El Sadate, l'entrée de ville depuis la gare routière.

Le rond-point Anouar el Sadate est situé dans la première couronne urbaine autour de la ville historique, au débouché de la gare routière en direction de la ville historique et de deux de ses éléments patrimoniaux les plus emblématiques, la Rotonde et le cours Mirabeau. C'est un rond-point qui fait également rotule entre les gares routière et SNCF distantes de quelques centaines de mètres. Il est situé le long d'une des entrées structurantes de la ville, l'avenue Pierre de Brossolette (ex route de Marseille) et du réseau de rues qui conduisent à l'est, vers le quartier des Facultés et à l'ouest, vers le pôle culturel.

Le rond-point Anouar el Sadate est donc situé à proximité immédiate d'une gare routière, sur un axe majeur et à moins de dix minutes à pied aussi bien du centre historique que des équipements importants de cette partie de la ville. Le quartier appartient donc de par ses équipements, sa position et sa structure au caractère le plus urbain de la ville. Depuis le sud de la ville, le rond-point Anouar el Sadate « commande » les entrées de ville définies par la gare routière et l'avenue Pierre de Brossolette, jusqu'au centre historique par l'avenue des Belges. De par sa configuration (topographie et alignements) il constitue une séquence de l'avenue des Belges dont il marque l'extrémité sud.

L'avenue des Belges est une voie de largeur importante à l'échelle de la ville (47 mètres environ) avec une forme urbaine globalement homogène ; elle est structurée par des immeubles en ordre continu et en alignement de voirie, de hauteur supérieure à la moyenne de la ville (19 mètres en moyenne). Elle possède une mixité de fonction notamment par la présence de commerces en rez-de-chaussée, de bureaux et de logements en étages. Il en est de même de l'ensemble des voies structurantes situées au nord du rond-point. Si la Rotonde commande l'entrée de la ville historique, le rond-point Anouar el Sadate commande l'entrée de la ville dense et tramée caractéristique des faubourgs entourant le cœur historique.

Le rond-point Anouar el Sadate fait donc « rotule » entre deux systèmes urbains ; au nord, la ville dense avec une forte mixité de fonction, et au sud, la ville discontinuée principalement à vocation résidentielle avec une présence végétale plus importante. Sur le rond-point même, cette présence végétale se traduit par deux éléments forts, la butte de l'hôpital Montperrin et les talus naturels de l'avenue Pierre de Brossolette qui accompagnent l'entrée de ville de façon significative.

C'est pourquoi, la configuration du rond-point est bicéphale, au sud la prégnance du caractère végétal, au nord le caractère urbain dense.

De part et d'autre de l'avenue des Belges, le rond-point Anouar el Sadate et la place de la Rotonde se répondent, distants de 400 mètres. Autour de l'axe constitué par l'avenue des Belges, la structure urbaine est définie par l'implantation des bâtiments existants qui ouvrent l'espace de façon radiale avec en toile de fond une structure en arc de cercle autour de la Rotonde au nord et du rond-point paysagé au sud. Sur la

place Anouar el Sadate, cette forme radiale est donnée par des constructions récentes de logements collectifs à l'est, qui forment un « noyau dur » dans la prise en compte du contexte urbain.



Le rond-point Anouar el Sadate et la Rotonde : une structure urbaine radiale, similaire et en écho

Une incohérence au regard de la forme urbaine existante sur l'avenue des Belges :

Au nord-ouest du rond-point Anouar el Sadate, un segment du paysage urbain déroge à la configuration générale de l'avenue des Belges, d'une part de la forme urbaine radiale et d'autre part de la ville dense. En effet, ces bâtiments de caractère plus ancien, sont en retrait de l'alignement de voirie et de faible hauteur. Leur forme urbaine les apparente aux caractères de lotissements résidentiels, ce qui n'est plus le contexte de ce quartier. Ainsi, au regard du reste de l'avenue, ils représentent un espace « confus » qui ne participe pas du caractère général de celle-ci. Il est à noter que le caractère de la végétation et de ces bâtiments, n'a ni une configuration, ni des caractéristiques permettant de les distinguer au titre d'un intérêt patrimonial.

L'extrémité de la gare routière tournée vers la ville et la gare SNCF débouche sur le rond-point Anouar el Sadate. La clarification de ces liaisons est un enjeu du fonctionnement urbain. Or, le caractère confus de cette partie du linéaire s'apparente à la ville discontinue. Etant situé à un endroit stratégique de la gare routière, cela ne permet pas de lire clairement le fonctionnement urbain. La forme urbaine qui devrait être un appel, possède une configuration qui fait obstacle à la perception de l'avenue des Belges.



Fonctionnement entre la gare routière et l'avenue des Belges



Un segment de paysage urbain confus qui ne correspond pas à la forme urbaine homogène de l'avenue des Belges



*Le sud de l'avenue des Belges en 2015
Prédominance du fonctionnement routier et des stationnements véhicules*



*Le sud de l'avenue des Belges en 2019
Diminution du fonctionnement routier en faveur des transports en commun et des modes actifs*

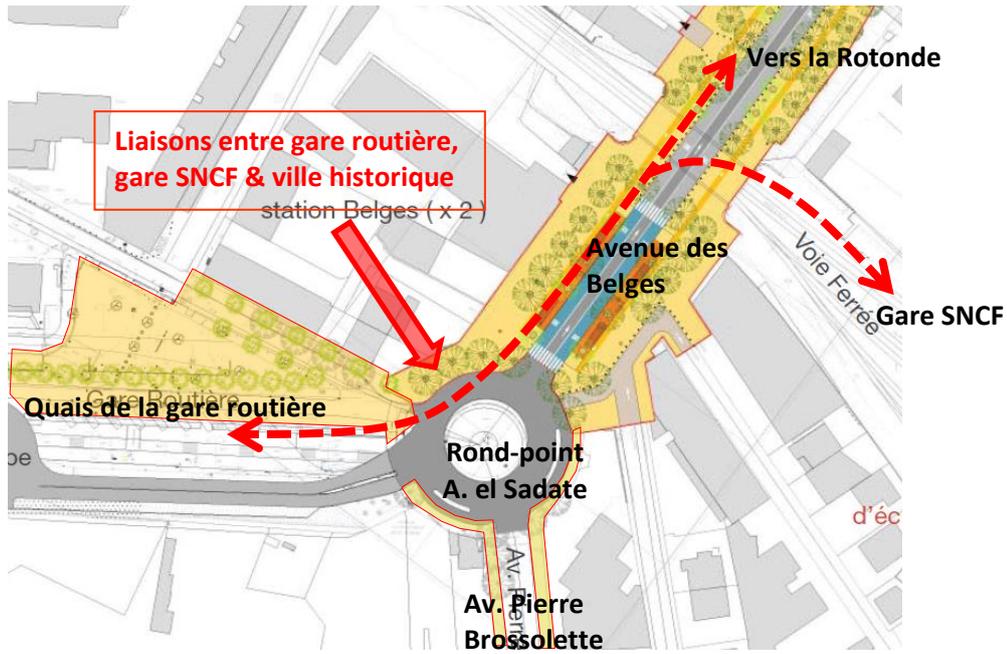
Une liaison importante du fonctionnement urbain :

La position du rond-point à l'extrémité de la gare routière induit le foisonnement de plusieurs usages. De ces usages, les principaux sont le Bus à Haut Niveau de Service (dont les travaux sont en cours d'achèvement), les bus interurbains (notamment entre Aix et Marseille), les dépose-minutes de la gare routière et les liaisons piétonnes vers la gare SNCF et la ville historique.

La reconfiguration de l'avenue des Belges pour le BHNS et l'aménagement de la gare routière ont permis une requalification de l'espace public notamment par l'élargissement des trottoirs (voir croquis ci-dessous).

Les liaisons des Transports en commun et piétonnes sont celles qui revêtent le plus d'enjeu au regard du projet urbain. Néanmoins l'usage piéton est celui qui est le moins clair de par les différents usages du rond-point, notamment le dépose-minute de la gare routière, plantations et mobiliers urbains qui brouillent la lisibilité du cheminement vers la ville.

C'est pourquoi, la clarification des espaces nécessite de réinterroger la forme urbaine dans cette séquence.



Extrait du projet d'aménagement du BHNS permettant de visualiser le fonctionnement du rond-point Anouar el Sadate : trottoirs représentés en orange

Par ailleurs, le rond-point supporte un trafic très important de bus qui nécessite des rayons de giration important. L'espace contraint du rond-point induit un fonctionnement peu aisé. Le trottoir au sud possède des rétrécissements qui ne favorisent pas les liaisons piétonnes même si elles ne sont pas aussi stratégiques que vers le nord. En certains endroits, la largeur des trottoirs ne permet pas un entrecroisement sécurisé, notamment pour les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi, le sud du rond-point nécessite une adaptation de l'espace public.

Transformer un rond-point en une place urbaine, fonctionnelle et ouverte à la mixité de fonction :

Le projet consiste donc à transformer un rond-point aux fonctions essentiellement routières en une place au caractère urbain plus affirmé, notamment par la mixité de fonction, en clarifiant les espaces favorisant les usages des modes actifs (piétons, les vélos, etc.).

En conformité avec l'orientation 1.1.2 du Projet d'Aménagement et de développement durables qui prévoit de « promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain/villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés », l'orientation 1.2.4 qui prévoit de « favoriser et sécuriser les modes de déplacement piéton et cycle sur l'ensemble du territoire en réaménageant en ce sens la voirie sur les principaux axes urbains et principaux axes de quartiers,... », l'orientation 1.2.2 qui prévoit de « requalifier les espaces publics principaux du centre urbain et des quartiers en lien avec des projets de renouvellement urbain et les objectifs d'apaisement du tour de ville », et l'orientation 1.2.3 qui prévoit de « repenser les conditions d'interface et d'accès entre la gare routière et halte ou gare ferroviaire : promouvoir un véritable pôle d'échanges Aix-Centre par la mise en lien de la gare routière et de la gare ferroviaire », il est proposé d'améliorer les dimensions de la place/rond-point pour répondre aux enjeux de déplacement et venir compléter la séquence urbaine existante tant dans les dimensions de l'espace public que dans la forme urbaine et la mixité de fonction.

Pour cela, le projet redéfinit l'élargissement de l'espace public autour du rond-point central pour lui donner plus de qualité urbaine, un meilleur fonctionnement des espaces dévolus aux modes actifs et pour améliorer les déplacements des transports en commun. Il est donc proposé d'adapter l'emplacement réservé n°254.

D'autre part, le présent projet nécessite une adaptation de l'implantation du linéaire de gabarit en cohérence avec les enjeux de clarification du fonctionnement urbain. Le linéaire de gabarit permet la mise en œuvre du

projet urbain prônant la mixité de fonction, notamment celle des activités économiques (proximité des espaces publics, transparence de façade, hauteur sous-plafond de 4 mètres pour les rez-de-chaussée). Afin que la forme urbaine du nord-ouest du rond-point/place tende vers la symétrie de la forme urbaine radiale existante en vis-à-vis, l'implantation du linéaire de gabarit est adaptée. Cela permet d'inscrire le rond-point/place dans la continuité de l'avenue des Belges tant dans sa forme urbaine que dans sa mixité de fonction.

Le linéaire de gabarit est également ajusté dans sa hauteur sur une partie de sa longueur, pour faire la liaison entre deux séquences. Le long de l'avenue des Belges, cette séquence vient s'appuyer sur un immeuble d'une hauteur de 10 mètres environ (un hôtel en rez-de-chaussée et deux étages) et le long de la rue Victor Coq sur un immeuble d'une hauteur de 22 mètres environ (un immeuble de logement collectif en rez-de-chaussée et six étages). C'est pourquoi, afin que cette séquence fasse la transition entre ces deux immeubles, le linéaire de gabarit est modifié sur une partie pour permettre la mise en œuvre d'un renouvellement urbain d'une hauteur de 13 mètres, à savoir un rez-de-chaussée et trois étages. La perception de la ville dense sera progressive dans l'épannelage des hauteurs, notamment depuis les entrées de ville (gare routière et avenue Pierre de Brossolette).

En conséquence de quoi, l'emplacement réservé n°254 et le linéaire de gabarit sont modifiés.

1.5. POUR FAVORISER DE PLUS GRANDS LOGEMENTS ET LES ACTIVITES EN VILLE

1.5.1. Augmentation de la part des logements moyens dans les zones urbaines

Le projet urbain de la ville d'Aix-en-Provence vise à diversifier l'offre d'habitat au regard des besoins en matière de logement des actifs et notamment des familles (orientation 1.2.1 du PADD).

Le constat avait été fait en 2015 que le bilan migratoire des tranches d'âges actives (25-44 ans) était négatif sur Aix-en-Provence. Ce chiffre traduit un phénomène connu : les familles choisissent souvent les communes péri-urbaines plutôt que la ville centre. En dehors notamment des effets du marché immobilier aixois tendu, un des facteurs explicatifs est que le parc de logements de la commune d'Aix-en-Provence se caractérise par une surreprésentation de petits logements (T1 et T2) comparé à d'autres communes de même taille. Cette situation renvoie principalement à la spécificité locale qui est l'importance de la fonction universitaire aixoise et les nombreux étudiants qu'elle attire. Deux facteurs clefs dans le choix de résidence des familles.

Selon les chiffres du dernier recensement, la commune d'Aix-en-Provence compte en 2015 près de 70.000 résidences principales dont la typologie se répartie de la manière suivante : 34% de petits logements (T1 et T2), 47% de logements moyens (T3 et T4), et 19% de grands logements (T5 et plus). L'Observatoire Départemental des Loyers du parc privé des Bouches-du-Rhône (ADIL13) donne depuis quelques années une idée de la surface habitable médiane généralement correspondante à ces typologies de logements à Aix-en-Provence: Type 1 = 25 m², Type 2 = 42 m², Type 3 = 67 m², Type 4 et plus = 90 m² (*chiffres Décembre 2018*).

Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme est ainsi de procéder à un rééquilibrage de la typologie de logement pour faciliter les trajectoires résidentielles des jeunes actifs et des familles sur la commune. L'idée générale étant qu'au cours de sa vie et en fonction de ses besoins, un ménage puisse trouver une offre de logement mieux adaptée sans avoir à quitter Aix-en-Provence.

Cet enjeu a donc été traduit dans le projet urbain par la volonté de développer l'offre de logements de taille moyenne pour rééquilibrer « la chaîne du logement » et répondre notamment aux besoins des familles et des classes d'âge actives. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence prévoit déjà ainsi, dans les zones urbaines situées dans des secteurs repérés au document graphique du règlement (planche F), la réalisation d'un certain pourcentage de logements de type 3 ou 4 dans le cadre de programmes de logements de plus de 2 000 m² de surface de plancher. L'article L.151-14 du code de l'urbanisme permet en effet au règlement du Plan Local d'Urbanisme de « *fixer une proportion de logements d'une taille minimale dans les programmes de logements en zone urbaine ou à urbaniser* ».

Le retour des premières années d'application du Plan Local d'Urbanisme à travers notamment l'analyse des autorisations d'urbanisme permet d'estimer que la part des logements moyens (T3 et T4) représente 43% des logements qui ont été ou vont être livrés (32% de T3 et 11% de T4). Ce constat montre que la production neuve de logements moyens est inférieure au pourcentage global de ceux-ci à l'échelle communale (47%). L'apport de la production neuve récente n'aura donc pas d'impact suffisant pour œuvrer à la diversification de l'habitat.

Deux explications à ce constat : un certain nombre d'opérations de logements ne dépassent pas le seuil des 2000 m² de surface de plancher et ne sont donc pas assujetties à la règle fixant une proportion de logements de taille minimale. Ensuite, pour les opérations qui sont concernées, les taux apparaissent insuffisants pour insuffler un réel changement structurel de l'ensemble des résidences principales.

Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1.2.1 du PADD visant à « *promouvoir un développement équilibré de l'habitat* » et notamment à « *rééquilibrer l'offre de logements des classes d'âge actives en imposant une part de logements de taille moyenne...* », il est proposé de modifier les articles 2 du règlement des zones urbaines ou à vocation urbaine (UI, UM, UD, UZD, 1AU) faisant référence à une taille minimale dans les programmes de logements :

- en abaissant le seuil de 2000 m² à 500 m² de surface de plancher,
- et en augmentant la part à 60% minimum de logements de type T3 au moins.

Le seuil de 500 m² a été retenu, car la servitude de taille minimale est destinée aux « *programmes de logements* » et aurait du mal à s'appliquer dans le cas d'une autorisation de quelques logements. A partir de 500 m² l'opération est suffisamment significative pour que la règle soit pleinement opérante. Ce seuil est par ailleurs déjà utilisé comme référence dans le Plan Local d'Urbanisme pour l'application de la règle d'emprise au sol.

Avec l'ancienne règle, la part des petits logements pouvait en théorie atteindre les 50%. Désormais en augmentant le pourcentage à 60% minimum, la règle traduit mieux l'objectif de diversification de l'habitat en faveur d'une part plus importante de grands logements dans les opérations de logements.

Par ailleurs, en ce qui concerne le logement social, deux constats : la demande est de plus en plus forte pour de petits logements compte tenu notamment de l'augmentation des personnes seules ou avec un enfant dans la population. Autre constat, la structure du parc du logement social est différente de celle des résidences principales : la part des logements de taille moyenne ou grande est plus élevée. Selon les chiffres du dernier recensement, la typologie des logements locatifs sociaux se répartit de la manière suivante : 17,8% de petits logements (T1 et T2), 73% de logements moyens (T3 et T4), et 9,5% de grands logements (T5 et plus). Compte tenu de ces spécificités, il est également proposé de ne pas appliquer cette règle de logements de taille minimale aux logements locatifs sociaux.

Pour clarifier ce qu'est la typologie de logement, il est proposé une nouvelle définition dans le chapitre correspondant (Définitions) du plan Local d'Urbanisme.

1.5.2. Adaptation des règles de hauteur pour les constructions à destination principale de bureaux

Il apparaît aujourd'hui que le renouvellement dans les pôles urbains, à savoir les zones de mixité de fonction, produisait peu de constructions à usage d'activités, notamment de bureaux. Cette production reste essentiellement concentrée dans le pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Or, le renforcement des centralités urbaines et de leur vitalité dépend en partie de leur capacité à accueillir des activités en ville, en s'appuyant sur une offre de transport en commun plus performante. Le retour d'expérience montre qu'une difficulté technique de mise en œuvre des hauteurs pour les constructions de bureaux en centre urbain est un des facteurs explicatifs de ce phénomène.

Le Plan Local d'Urbanisme a en effet défini les hauteurs des constructions en fonction de la forme urbaine promue par le projet urbain, à savoir une intensification progressive organisée autour des axes structurants de la commune tout en respectant les cœurs d'îlot apaisés et les éléments patrimoniaux. Les hauteurs maximales imposées dans les zones sont donc identiques quelle que soit la **destination** des constructions. Ces hauteurs sont assorties à un nombre d'étages limité afin de clarifier la forme urbaine voulue dans le Plan Local d'Urbanisme. A titre d'exemple :

- R+2 : 10 mètres
- R+3 : 13 mètres
- R+4 : 16 mètres

Par ailleurs, il est à considérer que les normes applicables aux constructions possèdent des distinctions notables selon l'usage des locaux. Celles pour les logements préconisent une hauteur sous plafond de 2,20

mètres minimum (article 4 du Décret n°2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent). Celles pour les constructions de bureaux préconisent une hauteur de 2,50 mètres minimum, et 2,70 mètres conseillé pour permettre l'éclairage indirect (norme AFNOR X 35-102). En conséquence, les besoins de hauteur des constructions de bureaux sont, de manière générale, plus importantes que celles des constructions à usage domestique.

De plus, les constructions de bureaux utilisent des gaines techniques importantes dans les sous-plafond pour la ventilation mécanique, les câblages électriques ou les réseaux numériques. Ces gaines augmentent la hauteur de 30 centimètres environ. En conséquence de quoi, cela porte l'entraxe des planchers à 3,20 mètres environ. Il est à noter que les constructions à usage d'habitation ont des gaines techniques qui peuvent être contenues dans des conduits verticaux, ce qui écarte cette catégorie de construction de la réflexion.

Donc, pour un même nombre de niveaux, la hauteur des constructions de bureaux est légèrement supérieure au maximum requis en hauteur de façade prévu dans le règlement. Les hauteurs des niveaux de bureaux sans compter la surélévation par rapport au terrain naturel et le traitement des toitures, sont donc environ de :

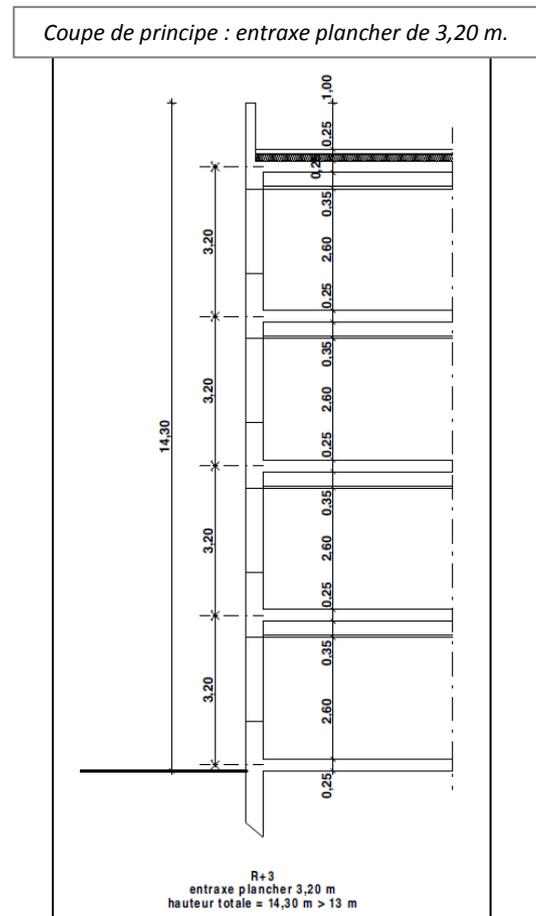
- R+2 : 9,60 mètres
- R+3 : 12,80 mètres

En conséquence de quoi, les hauteurs d'entraxe atteignant les maximums autorisés, il ne reste que peu de marge de manœuvre, que ce soit pour la prise en compte du terrain naturel et ses éventuelles variations, ou pour les toitures. En effet, les constructions ayant des toitures terrasses, de par les normes d'acrotère d'un mètre minimum, déploient des hauteurs de façade supérieures à celles ayant des toitures en tuile. Les deux effets combinés (usage d'activité et toiture-terrasse) augmentent encore plus et pour un même nombre de niveaux, la hauteur des façades à celles imposées dans le règlement (voir croquis ci-après). Elles seraient de manière générale :

- R+2 : 11,50 mètres
- R+3 : 14,50 mètres

L'enjeu de l'adaptation de la règle porte donc sur la zone UM qui est une zone privilégiée pour le renouvellement urbain en termes de mixité des fonctions, de desserte, de proximité des équipements, ... La hauteur maximale hors prescriptions de hauteur particulière est de 13 mètres. La zone UM mettant en œuvre une forme urbaine discontinue, les écarts de volumétrie et plus particulièrement de hauteur, participent de la diversité du tissu urbain. Une augmentation des hauteurs selon la vocation de la construction est donc compatible avec la zone.

Ce frein « technique » se pose aussi, à moindre degré, dans les zones UE où comme dans la zone UM, la hauteur hors prescriptions particulières, est de 13 mètres. En terme d'intégration, le tissu urbain de la zone UE, plus récent, est mieux adapté à l'accueil d'activités et donc moins contraint que dans les zones UM. Cette souplesse technique est donc également de nature à favoriser le renouvellement urbain au sein des zones d'activités.



Il n'en est pas de même pour la zone UI ou UD qui ne relèvent pas des mêmes enjeux de renouvellement urbain. La zone UI privilégie un renouvellement aux abords des voiries avec une forme urbaine sous forme de front bâti continu. Afin d'avoir une cohérence de ce front bâti, le projet urbain impose une implantation en alignement de voirie et des hauteurs homogènes à travers les linéaires de gabarit. Les éventuelles ruptures de hauteurs en « dérogation » de celles préconisées par le linéaire de gabarit, seraient de nature à remettre en cause la forme urbaine recherchée. La zone UD, quant à elle, est essentiellement composée d'un tissu urbain pavillonnaire en périphérie des pôles urbains ou d'espaces urbains de sensibilité paysagère et dont le niveau d'équipement peut présenter des insuffisances en termes de desserte notamment. De par ces éléments, la zone UD à vocation plutôt résidentielle participe à un renouvellement urbain plus « doux ».

C'est pourquoi, en conformité avec l'orientation 1.1.1 du PADD qui vise à « *encourager le renouvellement urbain pour densifier et diversifier l'offre de logements ainsi que les activités économiques afin de tendre vers une meilleure mixité des fonctions et une meilleure performance énergétique du fonctionnement urbain* », il est proposé de :

- Modifier à 14,50 mètres les hauteurs des constructions à destination principale de bureaux dans les zones UM et UE.
- Préciser dans les définitions du règlement que lorsque la hauteur maximale autorisée est de 14,50 mètres, elle correspond à un nombre maximum de niveau R+3.

Cette possibilité d'augmentation limitée de la hauteur n'entraîne pas d'augmentation de surface de plancher.

1.6. COMPLEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Le territoire d'Aix-en-Provence est le dépositaire d'une histoire prestigieuse dont « *la fortune d'autrefois est conservée en ses monuments, ses hôtels, ses jardins, ses fontaines (...) et maint émouvant témoignage* » (Evocation du vieil Aix, André Bouyala d'Arnaud). Le patrimoine est un bien commun territorial par excellence. Il se situe au fondement même de l'identité et de la diversité des territoires. Sa présence permet de contrebalancer la banalisation des milieux, qu'ils soient urbains, campagnards ou naturels. Le patrimoine nourrit l'attachement des individus à leur lieu de vie.

C'est pourquoi, l'orientation 3 du PADD entend « *préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise* ». Et plus précisément, l'orientation 3.3 prévoit de « *préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti inventorié* ».

C'est dans cet objectif, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un vaste inventaire des éléments bâtis porteurs d'un intérêt patrimonial a été mené. Cet inventaire a mis en lumière la richesse du territoire mais aussi sa diversité et son amplitude temporelle.

Les éléments inventoriés retenus ont été distingués selon leur niveau d'intérêt qui prend en compte notamment, leur représentativité culturelle mais aussi leur intégrité.

C'est pourquoi l'ensemble de l'inventaire figure dans le rapport de présentation qui représente un « niveau d'alerte ». Seuls les éléments patrimoniaux majeurs et l'ensemble des éléments bastidaires, y compris de niveau moindre, sont protégés dans la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme. Cela représente 374 éléments du patrimoine bâti.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 23 juillet 2015, le retour d'expérience a permis de pointer des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés dans la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme et qui méritent de l'être. L'inventaire a donc été revisité, complété et réactualisé.

Plus précisément, c'est dans la couronne urbaine et dans les centres villageois que des éléments bâtis non protégés et méritant une protection patrimoniale, ont été identifiés. Cette question est d'autant plus sensible que la couronne urbaine est l'un des lieux privilégiés du renouvellement urbain, principe qui permet de contrebalancer l'urbanisation extensive dans une logique de gestion économe de l'espace et de l'énergie.

Ces nouveaux éléments identifiés sont intégrés dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Concernant les nouvelles séquences patrimoniales, leurs fiches descriptives sont annexées au règlement et présentées dans le présent dossier de modification.

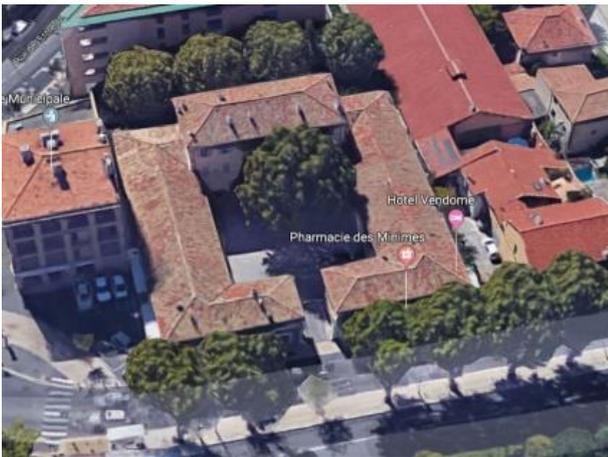
De plus, l'inventaire des éléments du patrimoine bâti établi dans l'état initial de l'environnement du tome II du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme est également mise à jour et fait l'objet d'un nouveau classement par numéro d'identifiant. Cette liste est purgée des champs qui ne représentent pas d'intérêt dans la justification de l'intérêt patrimonial des éléments bâtis inventoriés. Il est présenté en annexe 2 du présent rapport de présentation.

1.6.1. Complément aux éléments du patrimoine bâti : ponctuels, bastides, ensembles bâtis

- **Ancienne fabrique d'allumettes** de la deuxième moitié du XIXe siècle : architecture industrielle. Elle est située cours des Minimes (A00130, A00131, A00132, A00133, A00133, A00134, A00135, A00136 & A00137). (Planche A vues 37, 46)

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments qui constitue un témoignage du passé industriel du quartier situé à l'ouest de la ville historique, dont la plupart des autres éléments ont disparus.

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S33-20. Il est intégré sous l'identifiant ENB_15 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Ancienne minoterie** fondée par la famille Gianotti à la fin du XIXe siècle (1883). Elle est située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (CW0040). (Planche A vue 37)

Elle a été construite par Jean Gianotti, entrepreneur de travaux publics. Il s'agit d'un immeuble à usage de minoterie et d'usine à glace artificielle connue sous le nom de minoterie Gianotti implanté à proximité d'un cours d'eau (ravin de Brunet). Il comprend bâtiments industriels, bureaux, logement, hangars, écuries, remises, cours et jardins. Il est à noter que cet ensemble de bâtiments d'activité est en lien avec la maison noble construite par Jacques Gianotti au début du XXe siècle, située également avenue du Général de Lattre de Tassigny, et déjà protégée au Plan Local d'Urbanisme sous l'identifiant EP_081.

Comme pour l'ancienne fabrique d'allumettes, il s'agit d'un rare témoignage du passé industriel du quartier à l'ouest de la ville centre.

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S32-7. Il est intégré sous l'identifiant ENB_16 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Maison bourgeoise du XVIIIe siècle**, d'appellation "Les Cèdres", située avenue du général Koenig (DI0086). (Planche A vue 37)

Cette maison bourgeoise du XVIIIe siècle a été embellie au XIXe siècle avec une façade d'apparat. Le domaine se compose de la maison de maître et d'éléments annexes qui participent à la composition du domaine : puits, citerne, jardin ordonnancé avec des parterres d'arbustes, un bassin, balustrades et grands arbres (cèdres, ifs). Au nord de la couronne urbaine, elle représente un des rares témoignages de ces domaines qui ont organisé le territoire. Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S1-23. Il est intégré sous l'identifiant EP_192 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Domaine composé d'une bastide, de ses fermes**, de dépendances, des portails, des alignements d'arbres et de jardins. Cet ancien domaine est situé de part et d'autre de l'avenue Jean et Marcel Fontenaille (BD0020, BD0022, BD0105, BD0122, BD0154, EI0012, EI0308, EI0309). (Planche A vue 39)

Cette répartition géographique a contribué à morceler le Domaine. La maison de maître est située en contrehaut de l'ensemble et elle comporte bâtiments annexes, alignements d'arbres, allée pavée, portail et murs de pierre, etc. Des bâtiments d'exploitation sont situés en contrebas, le long du ruisseau du Prignon, comportant un mail de platanes, un jardin composé et bassins ainsi qu'un portail monumental avec son alignement d'arbres (désormais dans l'enceinte d'un immeuble d'habitation collective, situé chemin de Bibémus).

La maison de maître figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S41-20. Les autres éléments n'ont pas été inventoriés. Ils sont intégrés sous les identifiants EB_137, EP_182, EP_184 et EP_185 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.





- **Maison de maître du XVIII^e siècle**, abritant dès le XIX^e siècle les fonctions du génie militaire. Elle est située avenue des écoles militaires de saint Cyr et de saint Maixent (BK0035). (Planche A vue 47)
L'entrée et les piliers de pierre du portail sont des éléments constitutifs de la bastide.
Cette bastide représente un des témoignages restant de ce qui fût l'implantation des Armées à Aix-en-Provence et de son impact dans l'urbanisation et l'occupation du quartier de la Torse (champ de manœuvre, champ de tir, caserne Forbin, lycée militaire, ...).

La maison de maître figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S39-24. Elle est intégrée sous l'identifiant EP_187 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Bastide du XVIII^e siècle**. Elle est située rue Paul Beltçaguy (BX0093). (Planche A vue 47)
Les murs de clôture et les piliers de pierre du portail sont des éléments constitutifs de la bastide, ainsi que le jardin et les boisements.
Elle est un témoignage d'une architecture bastidaire représentative : plan rectangulaire, toit à quatre pans, rez-de-chaussée avec deux étages, façade ordonnancée à quatre travées.
Son mur de clôture plein sépare l'espace privé de l'espace public. Les plantations d'arbres au sud participent à la qualité de l'ensemble et de sa mise en valeur.

La bastide figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S38-72. Elle est intégrée sous l'identifiant EB_138 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

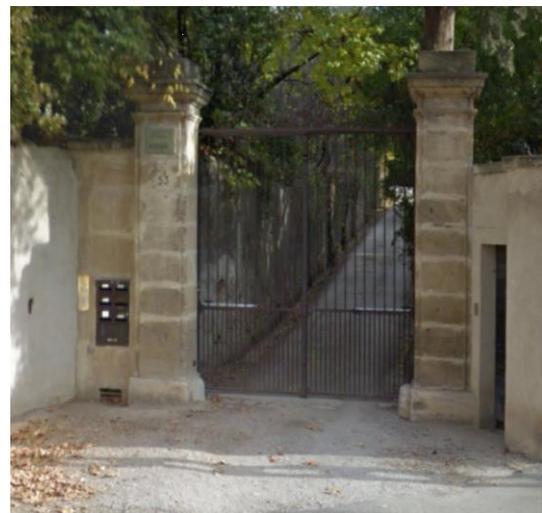


- **Bastide du XVIII^e siècle.** Elle est située avenue Gambetta (BL0178, BL0184, BL0190, BL0192). (Planche A vue 47)

Les annexes, le parc et ses aménagements, les murs de clôture et les piliers de pierre du portail sont des éléments constitutifs de l'ensemble.

Elle constitue une architecture typique du bâtiment d'origine : plan rectangulaire, toit à quatre pans, façade ordonnancée. Les espaces boisés, constitués de sujets remarquables, participent à la qualité de l'ensemble et constitue un élément marquant du paysage urbain.

La bastide figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S39_22. Elle est intégrée sous l'identifiant EB_139 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Bastide du XVIII^e siècle.** Elle est située traverse de la Cortésine (BE0186). (Planche A vue 38)

Elle constitue une architecture typique du bâtiment d'origine : plan rectangulaire, toit à quatre pans, façade ordonnancée. Les arbres participent à la qualité de l'ensemble.

Sur la même parcelle se trouve la Pyramide Baret édifée en 1727 afin d'obtenir un puits et de stopper les détournements intempestifs des eaux du secteur et de rappeler les droits de la Ville sur ces eaux, déjà protégé au patrimoine bâti du Plan Local d'Urbanisme sous l'identifiant EP_135.

La maison de maître figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S40_62. Elle est intégrée sous l'identifiant EB_140 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Bastide** issue d'un grand domaine du XVIII^e siècle autrefois entouré de parcelles agricoles (vignes, oliviers). Elle est située avenue du square (BO0112). (Planche A vue 48)

Son empreinte a marqué le quartier en lui donnant son nom (Saint-André).

La maison de maître ne figure pas dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation ; elle est intégrée. Elle est intégrée sous l'identifiant EB_141 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Maison noble du XVIII^e siècle.** Elle est située traverse des Capucins (CZ0049). (Planche A vue 38)
Elle comporte un débord de toiture de type génoise (trois rangs) et des chaînages d'angle. Elle comporte également des éléments de jardin, notamment un oratoire. Les plantations d'arbres participent à la qualité de l'ensemble.

La maison de maître figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S2_25. Elle est intégrée sous l'identifiant EP_191 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Ancienne ferme du XVIII^e siècle**, annexe et clôture. Elle est située chemin du Roc Fleuri (BI0115). (Planche A vue 47, 48)

Domaine alors composé d'un jardin d'agrément, d'une aire à battre et de parcelles de vignes et d'oliviers. A proximité passait un canal qui puisait de l'eau en amont sur la Torse destiné à alimenter un moulin en contrebas. Il représente un témoignage de l'activité agricole des bords de la rivière de la Torse en lien avec les aménagements hydrauliques.

La ferme ne figure pas dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation ; elle est intégrée. Elle est intégrée sous l'identifiant EP_186 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Ancien moulin à vent** dont la présence est attestée en 1828. Il est situé traverse Saint Pierre (BL0114). (Planche A vue 47)

Il constitue un témoignage de l'architecture industrielle de type rurale sur la commune situé sur le haut d'une colline à proximité du centre historique.

Le moulin à vent figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S39_22. Il est intégré sous l'identifiant EP_189 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Pierre de la Bastille** insérée dans un immeuble rez-de-chaussée et un étage du XVIII^e siècle. Elle est située avenue Jean Jaurès (CT0176). (Planche A vue 38)

Elle représente la Bastille symbolisée par deux tours. Lors de la destruction de la Bastille en 1789, certaines de ses pierres furent sculptées et vendues en souvenir.

La pierre figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S1_29. Il est intégré sous l'identifiant EP_183 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- **Lavoir** dont la présence est attestée dès le XIXe siècle. Il est situé rue Saint Thomas de Villeneuve (BA0068, BA0062). (Planche A vue 38)

Il est acheté en 1830 par la Congrégation des Sœurs Hospitalières Saint-Thomas de Villeneuve puis embelli, leur couvent étant juste à côté. Il est desservi par un escalier monumental en forme de fer à cheval. Les différents espaces et structures sont encore visibles : chaufferie, salle de bain, bassins, étendoir. La végétation participe à la qualité du site.

Il représente le seul exemple de lavoir à l'architecture monumentale conservé sur la commune.

Le lavoir figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S40_40. Il est intégré sous l'identifiant EP_193 dans la planche A et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

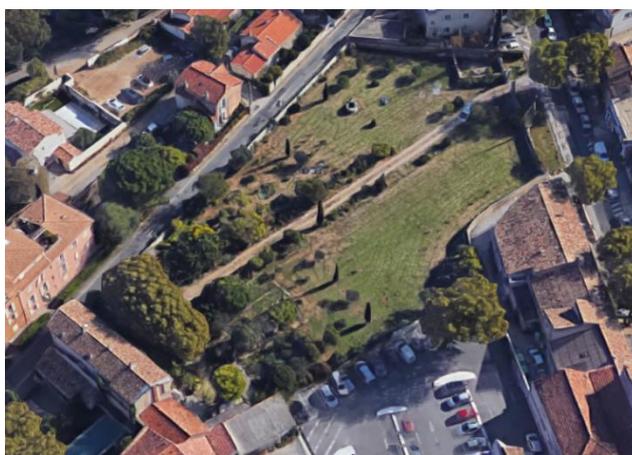


- **Ancienne ferme du XVIII^e siècle (1793)** située avenue Albert Couton (KE0703 ; KE0704). (Planche A vue 54). Elle témoigne du passé agricole du village des Milles et de l'attractivité de son terroir au XVIII^e siècle, avec l'implantation de nombreuses bastides et fermes à proximité. Elle constitue une architecture agricole typique composée d'un corps de logis rectangulaire. Elle comporte un débord de toiture composé d'une génoise à trois rangs.

Le jardin avec ses plantations d'arbres et son alignement de platanes participent à la qualité de l'ensemble. La délimitation avec l'espace public est matérialisée par un mur de clôture plein en maçonnerie avec un accès par une porte piétonne, il participe à la structuration du paysage urbain.

Il y a une alternance vide/plein (bâti/jardin) en relation avec l'élément de patrimoine S19_42.

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S19-40. Il est intégré sous l'identifiant EP_196 dans la planche A des documents graphiques et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



– **Ancienne ferme du XVIII^e siècle**, située rue Paul Michel à proximité immédiate du cœur historique du village des Milles (KE0144 ; KE0143). (Planche A vue 54)

Elle témoigne du passé agricole du village et de l'attractivité de son terroir au XVIII^e siècle, avec l'implantation de nombreuses bastides et fermes à proximité. Elle constitue une architecture agricole typique composée d'un corps de logis rectangulaire.

La délimitation avec l'espace public est matérialisée par un mur de clôture plein en maçonnerie avec un accès par une porte piétonne, il participe à la structuration du paysage urbain.

Il y a une alternance vide/plein (bâti/jardin) en relation avec l'élément de patrimoine S19_40.

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S19-42. Il est intégré sous l'identifiant EP_195 dans la planche A des documents graphiques et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



– **Maison rurale du XVIII^e siècle**, située sur le cours Bremond aux Milles (KE0130) et implantée avant la création du cours (au XIX^e). (Planche A vue 54)

La façade principale orientée sud donne sur une cour arborée. Le bâtiment comporte un débord de toiture de type génoise à trois rangs et un mur bas maçonné surmonté d'une grille simple qui longe l'espace public. Les bâtiments mitoyens XIX^e siècle se sont implantés selon l'alignement de sa façade, ordonnancée de type R+2.

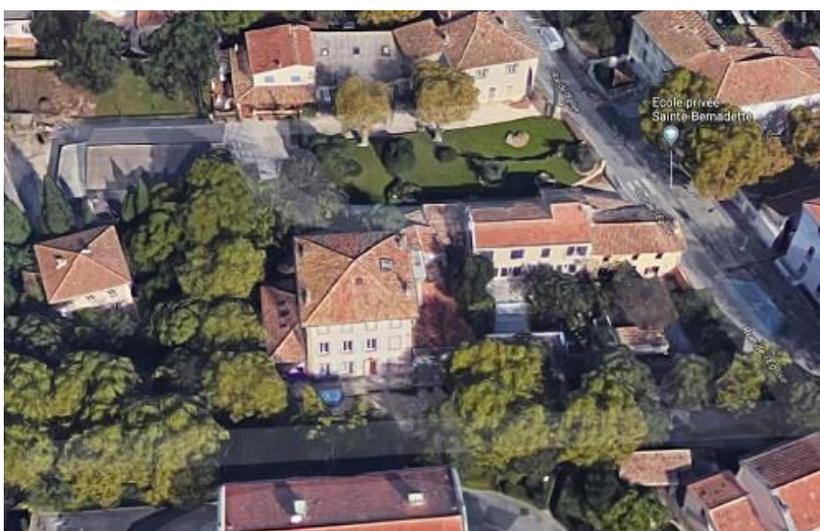
Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S19-49. Il est intégré sous l'identifiant EP_194 dans la planche A des documents graphiques et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



– **Maison bourgeoise de la deuxième moitié du XIX^e siècle**, située rue de l'église aux Milles (KE0416 ; KE0420). (Planche A vue 54, 63)

La maison est associée à des dépendances d'agrément dont une orangerie. Elle est implantée en retrait de la rue et son accès se fait par une allée. Les fenêtres sont soulignées par un encadrement mouluré et des volets en bois type persienne qui participent à la composition de la façade, ordonnancée de type R+2.

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S19-25. Il est intégré sous l'identifiant EP_197 dans la planche A des documents graphiques et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



– **Bâtiment de la fin du XIX^e siècle/début du XX^e siècle**, d'appellation « Cercle de l'indépendance », situé chemin des Ecoles à Puyricard (NY0013). (Planche A vue 20)
Aujourd'hui à usage d'habitation et de commerce, le bâtiment est implanté à l'alignement de la voie et structure le paysage urbain au cœur du village. Son mur pignon est décoré de modénatures (fronton triangulaire, palmettes en acrotères, médaillon sculpté).

Cet élément bâti figure dans l'inventaire patrimonial du rapport de présentation sous l'identifiant S6-6. Il est intégré sous l'identifiant EP_190 dans la planche A des documents graphiques et la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



- Correction d'erreurs matérielles

- Maison noble du Parc Saint Mitre :

L'identifiant de la maison noble du parc saint Mitre n'est pas le même entre la liste du patrimoine bâti (EP_179) du règlement et la planche A (EP_187). Il s'agit d'une erreur matérielle, qui est corrigée comme suit : l'identifiant de la planche A portera le même numéro que celui de la liste, à savoir EP_179.

- Liste des bâtiments identifiés au document graphique du règlement au titre d'un changement de destination :

Les bastides se trouvant en zone naturelle constituent un héritage d'un mode de gestion de l'espace agricole aixois. Ce bâti hérité de cette tradition est inscrit au titre du patrimoine bâti dans le Plan Local d'Urbanisme ou classé au titre des monuments historiques. Le contexte économique ayant changé par rapport à l'époque de construction, ces vastes demeures ont entamé des mutations qui sont accompagnées dans le Plan Local d'Urbanisme par la possibilité d'un changement de la destination d'origine vers de l'activité hôtelière ou de bureaux, dans la limite qu'il n'y ait pas atteinte, notamment, à la préservation du patrimoine bâti.

Les éléments bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés aux documents règlementaires du Plan Local d'Urbanisme, à savoir sur la planche A et dans la liste annexée au règlement. Or, ces deux éléments ne sont pas tout à fait concordants. En effet, trois bastides sont dans la liste alors qu'elles ne sont pas repérées sur le document graphique. Il s'agit en fait d'une erreur matérielle de la liste.

En fait elles sont situées dans des secteurs Ns ou Ns1 qui ont des vocations bien définies permettant à ces bastides une destination conforme aux enjeux ayant motivé l'inscription du secteur.

Il s'agit de la bastide EB_056 (château de la Tour d'Arbois) en secteur Ns, ayant vocation de centre de loisirs pour le Conseil Départemental, de la bastide EB_098 (château de Gueidan dans le domaine de Valabre) en secteur Ns, dans le centre de la Sécurité Civile, et de la bastide EB_129 (Les Ecuries) en secteur Ns1, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné à des activités de sport ou de loisir de plein air.

C'est pourquoi, ces trois bastides ne correspondent pas aux enjeux ayant motivé la possibilité d'un changement de destination dans les zones N du Plan Local d'Urbanisme. Les éléments EB_056, EB_098 & EB_129 sont supprimés de la liste des bâtiments identifiés au document graphique du règlement au titre d'un changement de destination.

*

La planche A du Plan Local d'Urbanisme, les listes réglementaires du patrimoine bâti et le tome II du rapport de présentation sont modifiés et complétés des éléments cités ci-dessus.

1.6.2. Séquences urbaines patrimoniales

Les séquences urbaines patrimoniales sont un outil réglementaire existant du PLU (identifiées SQ aux planches A du document graphique). Elles sont constitutives d'une séquence architecturale qui concerne plusieurs bâtiments, marquée par une répétition notable d'éléments architecturaux, d'urbanisme ou de décoration. Les similitudes peuvent porter sur une impression dominante que ce soit en termes de hauteur d'égout de toiture, d'implantation, d'ordonnement des façades, des rythmes des ouvertures, des matériaux, ... Les similitudes peuvent aussi porter sur un style dominant d'une époque, présentant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, des séquences urbaines patrimoniales supplémentaires ont été identifiées dans les villages et les hameaux. Certaines d'entre elles étaient existantes et c'est leur périmètre qui a été élargi. Les nouvelles séquences portent la plupart du temps sur les secteurs les plus anciens des villages et des hameaux. L'inventaire des séquences urbaines patrimoniales a donc été complété et actualisé aux Milles, à Puyricard, et dans certains hameaux (Fontrousse, Couteron, Pontès...).

Les dispositions particulières du règlement du Plan Local d'Urbanisme indique que d'une manière générale tout type de travaux sur les séquences urbaines patrimoniales doit s'inscrire dans une cohérence d'ensemble de la séquence urbaine et ne pas en remettre en cause l'image historique, culturelle, ou mémorielle.

Il est proposé d'ajouter au règlement les fiches détaillées de ces séquences urbaines patrimoniales nouvellement identifiées.

Séquence de la couronne urbaine sur le cours Saint Louis

(Planche A vue 38)

Les séquences urbaines patrimoniales présentant une cohérence ont été identifiées au PLU. A ce titre, les côtés extérieurs des boulevards de ceinture de la ville historique et présentant les qualités requises ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme sous forme de séquence patrimoniale. Or, une partie des boulevards présentant les mêmes caractéristiques patrimoniales ne figure pas comme élément patrimonial protégé au Plan Local d'Urbanisme.

Même si la séquence possède deux parties distinctes tenant à la nature des bâtiments, à savoir le collège Saint Joseph d'un côté et des immeubles domestiques de l'autre, l'aspect patrimonial de l'ensemble se manifeste par :

- le caractère homogène de la forme urbaine
- la cohérence architecturale dans la période de construction
- le caractère homogène d'éléments de l'écriture architecturale

Cette séquence urbaine est intégrée dans la planche A des documents graphiques et sous l'identifiant SQ_22 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



Séquences patrimoniales des villages et hameaux

Les villages et hameaux présents sur la commune d'Aix-en-Provence, sont établis en plaine. Ils se sont constitués autour de l'expansion de l'agriculture, principalement du 17^e au 19^e siècle. Ils sont implantés autour d'un point d'eau, d'une chapelle, au bord d'une route ou d'un point de passage d'un cours d'eau.

Leur forme urbaine est caractérisée par de l'habitat regroupé en communauté autour d'un espace public que ce soit une route, une place, un four, un puits, une fontaine ou une aire de battage. Les bâtiments sont en alignement continu et peuvent présenter une cour en interface de l'espace public ou non. Les maisons sont en hauteur, configuration issue de la superposition sous un même toit du logement humain d'un ou deux étages au-dessus de celui des bêtes dans une étable-remise en rez-de-chaussée (Cf. *Fernand Benoit*). Les façades sont étroites à une ou deux fenêtres.

Ce n'est qu'ultérieurement que les villages se sont étendus avec de l'habitat moins dense.

Le patrimoine que le Plan Local d'Urbanisme entend protéger ici, est celui issu de la forme traditionnelle à l'origine des villages et des hameaux. Il est caractérisé par de l'habitat groupé. Celui-ci constitue le cœur et le centre de vie des villages et des hameaux. Ses intérêts patrimoniaux relèvent :

- du caractère architectural de l'habitat vernaculaire
- de la forme urbaine des villages et hameaux, notamment agricoles
- des techniques de construction locale
- du témoignage de l'histoire locale.

• Le village des Milles ancien s'est développé à travers plusieurs époques distinctes. Dans un premier temps, une maison forte commandant le passage sur la rivière de l'Arc s'est établie au 16^e/17^e siècle. L'habitat est regroupé avec des maisons assez hautes.

Du 17^e au 19^e siècle, le village agricole s'est développé de part et d'autre de la maison forte. Autour de rues de faible gabarit, les bâtiments restent groupés et présentent globalement des hauteurs moindres. Il est noté la présence de cours et de passages utiles à l'activité agricole.

A la fin du 19^e siècle, avec la tuilerie des Milles et l'arrivée du train, correspond une troisième phase du développement du village. C'est l'époque de l'aménagement du cours Bremond aux configurations généreuses. L'habitat est plus bas (rez-de-chaussée à R+1) pouvant présenter des avant-cours mettant les bâtiments en retrait du domaine public. Ils peuvent intégrer dans leur construction, les nouvelles techniques issues de l'industrie, dont celle locale de la tuilerie. Le tissu constructif est moins groupé ce qui permet l'apparition de jardins et de plantations perceptibles depuis la rue.

• Le village de Puyricard ancien s'est développé au nord et à l'ouest de l'église de Puyricard datant du 12^e siècle. Il est constitué d'un ensemble de maisons agricoles regroupées et ordonnancées autour de cour-passage orientées est-ouest et le long de la rue Principale. C'est un ensemble relativement limité au regard du développement du village issu de la deuxième moitié du XX^e siècle.

• Les hameaux de Pontès, Fontrousse et Couteron sont des hameaux agricoles à l'habitat regroupé ayant su conserver globalement leurs caractéristiques traditionnelles issues de l'habitat vernaculaire. Ils sont situés sur des points hauts comme celui de Pontès ou sur des ruptures de pentes comme ceux de Fontrousse et Couteron.

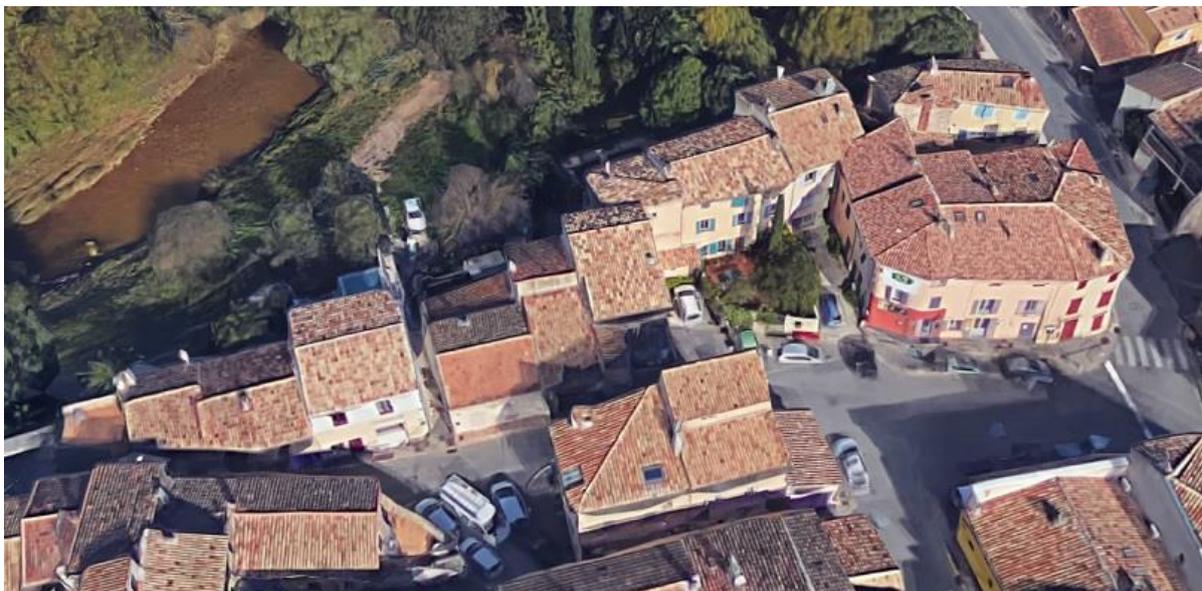
1- Ancienne maison forte du XVII^e et XVIII^e siècle du noyau ancien, située place Aimé Gazel aux Milles.
(Planche A vue 54)

Cet ensemble est le noyau initial autour duquel s'est constitué le village. Il s'agit d'une maison forte implantée au franchissement de la rivière de l'Arc afin de contrôler le passage. Cette ancienne maison forte fait déjà l'objet d'une identification dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme sous l'identifiant SQ_32.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre aux bâtiments voisins qui sont issus du même ensemble bâti de la maison forte. La séquence urbaine conserve son identifiant SQ_32.

Les éléments constitutifs de la séquence sont donc pour rappel :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passages.
- Bâtiments implantés généralement en alignement de la voie publique.
- Présence de cours ouvertes, de porches et de passages.
- Bâtiments en R+2 élevé, hauteur caractéristique de l'habitat ancien des XVII^e et XVIII^e siècles.
- Présence de contreforts sur les angles en contact avec la voie principale.
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux.



2- Ilots d'habitations du XVIII^e siècle constituant l'extension du noyau ancien aux Milles.

Adresse : place Aimé Gazel ; rue Henri Reynaud ; rue du Pont ; rue Raymond Mazella ; rue Pasteur, rue Albert Decanis. (Planche A vue 54)

Ces îlots d'habitations constituent l'extension du noyau initial autour de la maison forte, principalement construits au XVII^e puis XVIII^e siècle. Ils sont représentatifs des villages agricoles. Ils en ont gardé les configurations représentatives par une implantation des bâtiments en ordre continu à l'alignement de rues de faible gabarit, la présence de cours ouvertes, jardinets et passages en cœur d'îlot, organisé autour de la place centrale (Aimé Gazel).

Les éléments constitutifs de la séquence sont :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passages.
- Bâtiments implantés généralement en alignement de la voie publique.
- Présence de cours ouvertes, de porches et de passages.
- Hauteurs de bâtiment en R+1 à R+2.
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux.

Cette séquence urbaine est intégrée dans la planche A des documents graphiques et sous l'identifiant SQ_36 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



3- Ilots d'habitations du XIX^e, situés aux Milles.

Adresse : rue Albert Decanis, rue Emile Lagier, rue Roger Chaudon. (Planche A vue 54)

Ces ilots d'habitations à l'entrée Ouest du village ont été construits durant le XIX^e siècle, venant en extension du village vers l'ouest. Ils reprennent une implantation en ordre continu en alignement de voirie dans des gabarits sensiblement identiques d'un bâtiment à l'autre.

Les éléments constitutifs de la séquence sont :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passages ouverts ou non.
- Bâtiments implantés généralement en alignement de la voie publique.
- Présence de cours ouvertes, de porches et de passages.
- Hauteurs de bâtiment principalement en R+1.
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux.
- Alignements des ouvertures et des génoises d'un immeuble à l'autre sur des parties cohérentes de la séquence.
- Présence de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux.
- Plantation sur les espaces privés (arbres, treilles, etc.).

Cette séquence urbaine est intégrée dans la planche A des documents graphiques et sous l'identifiant SQ_39 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



4- Ilots d'habitations fin XIX^e / début XX^e siècle, situés aux Milles.

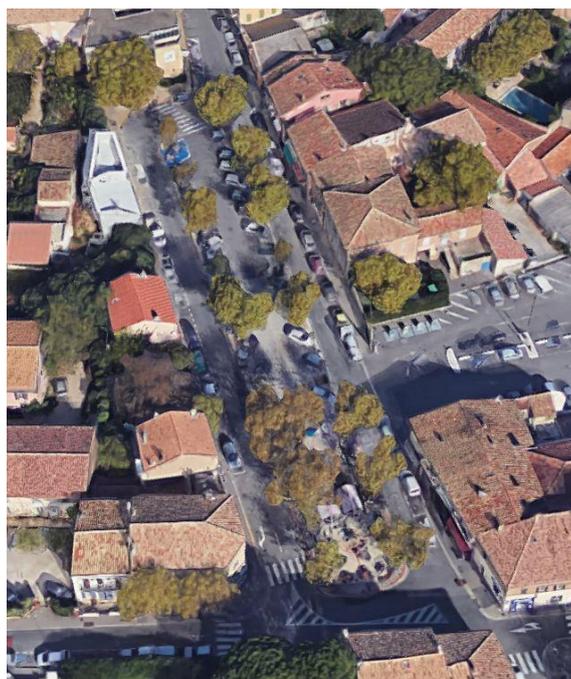
Adresse : Cours Bremond (Planche A vue 54)

Cet ensemble de bâtiments ont été construits lors de l'aménagement du cours Bremond. Il vient en extension au sud du village agricole et structure un espace de dimension généreuse. Les bâtiments sont implantés à l'alignement du domaine public mais comporte des jardins arborés ou des passages vers des cœurs d'ilots ménageant des "respirations" dans le tissu urbain notamment au regard du tissu plus dense de la partie plus ancienne au nord.

Les éléments constitutifs de cette séquence sont :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passages.
- Bâtiments implantés en alignement de la voie publique.
- Hauteurs en R+1 avec un rythme régulier des ouvertures.
- Architecture éclectique mélangeant certaines techniques traditionnelles aux apports industriels de la période historique ; avec notamment la prédominance de plein sur le vide pour les façades, de débord de toiture de type génoise ou maçonné, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux ou à persiennes, de briques, ferronneries, modénature, ouvertures avec encadrements moulurés, etc.
- Présence végétale par les discontinuités bâties à travers les passages et les jardins donnant un caractère paysager, notamment à l'ouest.
- Clôtures au soubassement maçonné surmonté de grille de ferronnerie.

Cette séquence urbaine est intégrée dans la planche A des documents graphiques et sous l'identifiant SQ_37 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



5- Ilots d'habitations fin XIX^e / début XX^e siècle, situés aux Milles.

Adresse : avenue Roger Chaudon, rue Saint-Pons. (Planche A vue 54)

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments construits à la fin du XIX^e siècle/début du XX^e siècle. C'est une architecture domestique représentative du style de l'époque intégrant des nouvelles techniques de l'industrie, notamment l'usage des matériaux produits sur place par la tuilerie. Il s'est notamment développé le long de la voie reliant l'usine au village. Les constructions peuvent présenter des retraits par rapport à l'alignement de voirie permettant la création de cours clôturés par des murets maçonnés surmontés de grilles ou de grillages.

Les éléments constitutifs de cette séquence sont :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passages.
- Bâtiments implantés généralement en retrait de la voie publique.
- Présence de cours en interface de l'espace public.
- Hauteurs de bâtiment principalement en R+1.
- Architecture éclectique mélangeant certaines techniques traditionnelles aux apports industriels de la période historique ; avec notamment la prédominance de plein sur le vide pour les façades, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux, ou à persiennes, de briques, ferronneries, modénature, ouvertures avec encadrements moulurés, etc.
- Alignements des ouvertures et des débords de toiture d'un immeuble à l'autre sur des parties cohérentes de la séquence.
- Plantation des cours (arbres, treilles, etc.).
- Clôtures au soubassement maçonné surmonté de grille de ferronnerie.

Cette séquence urbaine est intégrée dans la planche A des documents graphiques et sous l'identifiant SQ_38 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



6- Village agricole du XVII^e siècle, situé à Puyricard.

Adresse : chemin du Castellas, route Principale. (Planche A vue 20)

La formation du village de Puyricard est d'origine agricole et remonte au XVII^e siècle. L'architecture de l'îlot ancien est essentiellement du XVIII^e siècle remaniée au XIX^e puis au XX^e siècle. Il s'agit d'un tissu compact composé de bâtiments en R+1, quelques-uns en R+2, implantés en ordre continu le long de plusieurs cours-passages ou le long de la rue Principale au sud de l'ensemble.

Quatre séquences urbaines sont déjà identifiées au Plan Local d'Urbanisme sur cet îlot : SQ_22, SQ_23, SQ_24, SQ_25. Il est proposé de regrouper toutes ces séquences à l'îlot pour mettre en valeur la cohérence de l'ensemble. Elles sont fusionnées sous l'identifiant SQ_23 et les séquences SQ_22, SQ_24 et SQ_25 sont supprimées.

Les éléments constitutifs de la séquence sont :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cours ou de passage.
- Implantation des bâtiments sur un axe est-ouest, en retrait au nord ; cela a permis sur le côté nord de la rue Principale, des cours ou des espaces ouverts et sur le chemin du Castellas, des passages communs pour l'accès aux bâtiments formant des cours ouvertes.
- Présence de modénatures et de décorations en animation de façade (génoises, encadrements moulurés, clefs de porte, clefs de fenêtre, marquises).
- Présence de volets battants en bois de type persienne ou en bois plein.
- Présence de végétation sous forme de jardin privatif ou en ornementation.

Cette séquence urbaine est modifiée dans la planche A des documents graphiques sous l'identifiant SQ_23 dans la liste des éléments du patrimoine bâti du règlement du Plan Local d'Urbanisme.



Puyricard 1958

Puyricard 2018



7- Ancien hameau agricole du XVII^e siècle / XVIII^e siècle, situé à Couteron

Adresse : rue Yvette Bonnard. (Planche A vue 10)

Le hameau de Couteron fait partie de la vaste zone agricole du plateau de Puyricard. Il est situé sur une rupture de pente en piémont de la colline de la Trévaresse. La séquence patrimoniale identifie l'ancien hameau agricole dans le centre de Couteron caractérisé par :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cour ou de passage.
- Bâtiments implantés en alignement de la voie publique.
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades, enduites ou en moellons apparents, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux
- Présence de cours ou de jardins privés en interface avec l'espace public
- Présence végétale qui anime les clôtures et les cours

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre de la séquence aux bâtiments voisins. La séquence urbaine conserve son identifiant SQ_28.



Couteron 1958

Couteron 2018



8- Ancien hameau agricole du XVII^e siècle / XVIII^e siècle, situé à Fontrousse

Adresse : chemin de Fontrousse. (Planche A vue 9, 10, 15, 16)

Comme le hameau de Couteron, celui de Fontrousse fait partie de la vaste zone agricole du plateau de Puyricard (à l'est). Il est situé sur une rupture de pente en piémont de la colline de la Trévaresse. Ce hameau a peu évolué contrairement à d'autres, tel que celui de Couteron. La séquence patrimoniale identifie l'ancien hameau agricole caractérisé par :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cour ou de passage.
- Bâtiments implantés en alignement de la voie publique.
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades enduites ou en moellons apparents, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux
- Présence de cours ou de jardins privés en interface avec l'espace public
- Présence végétale qui anime les clôtures et les cours

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre de la séquence aux bâtiments voisins. La séquence urbaine conserve son identifiant SQ_27.



Fontrousse 1958

Fontrousse 2018



9- Ancien hameau agricole du XVII^e siècle / XVIII^e siècle, situé à Pontès

Adresse : chemin de Pontès. (Planche A vue 18)

Le hameau de Pontès fait partie de la vaste zone agricole du plateau de Puyricard (à l'ouest). Il est situé sur une butte au milieu de champs, dans un milieu aux perceptions ouvertes. Ce hameau a relativement peu évolué. La séquence patrimoniale identifie l'ancien hameau agricole caractérisé par :

- Habitat regroupé autour de l'espace public, de cour ou de passage.
- Bâtiments implantés en alignement de la voie publique avec une forte présence de cours ou de jardins privés en interface avec l'espace public
- Architecture traditionnelle avec notamment, une prédominance de plein sur le vide pour les façades enduites ou en moellons apparents, de débord de toiture de type génoise, de volets battants en bois pleins à lames croisées, dit Provençaux
- Présence végétale qui anime les clôtures et les cours
- Présence de puits, etc.

Deux séquences urbaines sont déjà identifiées au Plan Local d'Urbanisme : SQ_29 et SQ_30. Il est proposé de les regrouper pour mettre en valeur la cohérence de l'ensemble. Elles sont fusionnées sous l'identifiant SQ_29 et la séquence SQ_30 est supprimée.



Pontès 1958

Pontès 2018



2. UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE D'EQUIPEMENT

2.1. Création d'un sous-secteur Ns3 à la Duranne-basse

(Planche A vue 62)

Au sein des espaces naturels, le secteur Ns est dédié à des activités spécifiques de plein air. Il identifie les espaces naturels dédiés à des équipements sportifs ou de loisirs de plein air, dont les golfs, les stades, ainsi que le cimetière paysager, l'aire d'accueil des gens de voyage. Un sous-secteur Ns3 précise la vocation du secteur, à savoir la gestion d'équipements existants en lien avec des activités de sport et de loisirs. Sur la commune d'Aix-en-Provence, le secteur Ns3 concerne actuellement deux golfs existants.

Le quartier de la Duranne aménagé sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, conçu à l'origine pour permettre le développement économique, évolue au fur et à mesure du contexte économique et sociologique vers la satisfaction des besoins en logements et en équipements. C'est dans le cadre de cette évolution qu'un des fondements du projet vise à implanter des équipements publics et privés nécessaires à la vie du quartier.

C'est pourquoi, le parti d'aménagement du quartier de la Duranne dans le Plan Local d'Urbanisme prévoit des secteurs en zone naturelle à la Duranne basse, destinés à recevoir des équipements liés au service public et d'intérêt collectif en lien avec des activités de sport, de culture et de loisirs, notamment autour du Grand Vallat. Ils sont classés en secteur Ns et sont concernés par le risque inondation compte tenu de la proximité de ce cours d'eau. Sur une partie de ce secteur, la ville d'Aix-en-Provence a déjà aménagé des terrains de sports et loisirs de proximité, proposant parcours de santé, terrains de foot, de basket, pistes, etc.

Le projet de modification viserait à compléter cette offre d'équipements sur d'autres terrains situés à proximité immédiate de ceux-ci et également classés en secteur Ns afin d'y permettre seulement les aménagements de terrain nécessaires à de nouvelles activités privées de plein air et de loisir.

En effet, le secteur objet de la modification se situe à quelques centaines de mètres des espaces de loisirs existants, juste de l'autre côté du Grand Vallat. Plus précisément, il s'agit du secteur situé le long du Grand Vallat, en rive droite et dans la plaine de la petite Jouine. Il est situé entre la partie urbanisée et la plaine agricole de la Petite Jouine. Il est actuellement en état de prairie, sans usage. Sa superficie est de 6 hectares environ.

En cohérence avec l'orientation 1.3.1 du PADD consistant à « *prévoir les équipements et services de proximité en proportion avec les besoins des populations nouvelles...* », et afin donc de permettre ce complément d'activité de loisir de plein air à la Duranne, il est proposé de :

- Modifier le classement du secteur Ns en rive droite du Grand Vallat en sous-secteur Ns3.
- Préciser dans le règlement du sous-secteur Ns3 qui est actuellement limité à la seule gestion des équipements existants, que l'aménagement de terrain pour des activités sportives de plein air y soit également autorisé.

Il est par ailleurs proposé de préciser dans les définitions du règlement cette notion d'aménagement de terrain ; celle-ci correspond au remaniement du terrain naturel entraînant généralement une modification de la topographie naturelle.

Compte tenu de la situation des terrains en zone inondable, il est proposé de modifier les dispositions applicables dans les secteurs de risques naturels pour que ces éventuels mouvements de terrain nécessaires à ces aménagements soient compensés et n'aient pas d'impact sur l'écoulement des crues.

2.2. Adaptation de l'emplacement réservé n°21 et création du n°560 - Arc de Meyran

(Planche A vue 57)

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a inscrit un projet urbain fondé sur le respect du patrimoine naturel et la préservation de ses valeurs écologiques, sans pour autant sanctuariser ces espaces. Leur valorisation est permise en tant qu'élément majeur de la qualité de vie des habitants décliné dans quatre des grandes orientations du PADD. Les orientations 3.2 et 3.7 du PADD inscrivent *"d'intégrer la trame végétale (masse boisées, ripisylves, haies et arbres d'alignement) comme élément structurant du projet urbain"* et de *"mettre en valeur l'ensemble des cours d'eau et aménager les sections pertinentes en espaces de promenades et loisirs (Arc, Touloubre, Luynes)"*. Les orientations 1.2.2 et 1.2.4 inscrivent de *"maintenir des respirations (parc et jardins) au plus près des espaces habités, et favoriser la création de cheminements le long des principaux cours d'eau"* et de *"renforcer les continuités des itinéraires doux par la mise en réseau des espaces verts, des cheminements piétons et/ou cycles, des équipements sportifs et la réalisation d'aménagements attractifs et adaptés"*.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 en cohérence avec le PADD avait inscrit des emplacements réservés le long des berges de la rivière de l'Arc pour compléter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des promenades des bords de l'Arc. En l'occurrence, un emplacement réservé portant le n°21, était inscrit sur la rive droite de l'Arc avec pour objet la réalisation *d'un "équipement, espaces verts, promenade de l'Arc, stationnement"*. Le Tribunal Administratif dans son jugement n°1600627 du 28 septembre 2017 a annulé l'emplacement réservé n°21 en tant qu'il s'applique sur la totalité des terrains sans qu'il soit suffisamment justifié du caractère réel du projet d'aménagement, au regard de la position de l'Arc au sud des terrains. Il est donc proposé d'adapter cet emplacement réservé à l'emprise strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain.

En effet, en ce qui concerne les promenades des bords de l'Arc, le projet d'adaptation de l'emplacement réservé n°21 vise à compléter la maîtrise foncière par la Ville, sur le segment manquant de la rive droite de l'Arc, entre la limite communale Est et le quartier du Pont de l'Arc (pont de la rue Ernest Prados). Cet emplacement réservé est envisagé dans la même emprise que la Trame Bleue inscrite au Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci correspond au continuum aquatique permettant la préservation et la re-végétalisation des cours d'eau et milieux humides associés (ripisylves). Il correspond également à la zone N (naturelle) et globalement à la servitude d'espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme existant. En maîtrisant ce segment, cela permet une mise en valeur de l'Arc dans une section cohérente et de compléter les cheminements des modes actifs sur ses berges.

Cette maîtrise foncière participera de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Modes Actifs » pour favoriser d'une part, les itinéraires d'agrément de la hiérarchisation du réseau (carte 3 : Schéma Directeur Vélo) et d'autre part, les cheminements doux valorisant les équipements et les espaces verts (carte 2 : OAP Mode Doux – Promenades - Randonnées). A ce titre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation précise que *« La valorisation des cours d'eau existants s'offre naturellement dans le cadre de la démarche et participe également à l'ossature du support. A titre d'exemple, la promenade de l'Arc dans sa partie située entre le Pont de l'Arc et les Trois Sautets représente un héritage ancré pour les Aixois. Elle mérite d'être prolongée et développée dans des directions au-delà même de la simple randonnée en raison des richesses environnementales, culturelles et patrimoniales qui ne demandent qu'à être exploitées. De plus, l'Arc en raison de son tracé Est-Ouest constitue une opportunité considérable de part des possibilités de proximité avec les zones agglomérées et de développement urbain, et ses potentialités décrites précédemment »*.

Il est rappelé que l'institution d'emplacement réservé concerne les terrains dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. C'est pourquoi, dans la séquence de l'Arc située entre le Pont des Trois Sautets et le Pont de l'Arc, d'autres emplacements réservés ont été inscrits au document graphique du Plan Local d'Urbanisme lors de son approbation le 23 juillet 2015. Il s'agit des emplacements réservés, n°15, n°40, n°37 et n°496.

Au-delà du Pont de l'Arc, le projet de maîtriser les rives de l'Arc par la collectivité publique toujours pour « l'aménagement d'espace de loisirs, promenades du bord de l'Arc et liaisons modes actifs » s'étend jusqu'au Pont de Roquefavour ; c'est pourquoi sont inscrits les emplacements réservés n°9, n°10, n°13, n°16, n°17, n°18, n°19, n°56, n°61, n°64, n°65, n°66, n°106, n°148, n°167 et n°207 depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 23 juillet 2015.

Le projet de maîtrise des berges de l'Arc et de leur ouverture au public, s'inscrit donc clairement dans un projet global et cohérent sur toute la séquence aixoise de la traversée de la rivière.

Ensuite, en ce qui concerne l'accessibilité des promenades, il est proposé de créer un parking de proximité permettant de faciliter l'accès du public à ce nouveau tronçon des promenades, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Les terrains cadastrés BT0015 et BT0016 offrent la meilleure opportunité pour instaurer un nouvel emplacement réservé n°560. En effet, la configuration des terrains et leur topographie permettent de rapprocher le stationnement des promenades. De plus, leur position est au plus proche de la ville centre, par la proximité immédiate du chemin du coton rouge dont le pont enjambe l'autoroute. D'autres parkings existent pour accéder aux promenades du Val de l'Arc, mais aucun n'est situé en rive droite de la section entre le Viaduc et le pont de l'Arc, hormis le Krypton qui n'a pas vocation de parking de desserte et de proximité (à 500 mètres environ). La capacité du parking sera d'une centaine de places.

Considérant le caractère sensible de l'ensemble du site en termes de paysage (riverain du Viaduc protégé au patrimoine bâti du Plan Local d'Urbanisme, le long d'une entrée de ville et de la rivière de l'Arc), il sera aménagé par des plantations et un traitement qualitatif afin de l'isoler visuellement. Ces aménagements qualitatifs nécessitent une emprise supérieure pour permettre les plantations et la mise à distance des infrastructures.

Il est donc proposé :

- d'adapter l'emplacement réservé n°21 pour : "Espaces de loisirs, promenades du bord de l'Arc et modes actifs" ;
- de créer l'emplacement réservé n°560 pour : "Accessibilité, création d'un parking paysager pour les promenades de l'Arc".

2.3. Adaptation de la destination et de la hauteur dans la zone d'implantation C de la zone UPM1 et création d'une zone d'implantation P – LES BORNES

(Planche A vues 56, 57, 65, 66)

La zone UPM1 a pour vocation de répondre aux besoins de services et d'équipements de santé de la Ville d'Aix-en-Provence (polyclinique, maison médicale, ...). Elle est découpée en trois secteurs d'implantation : A, B, et C. D'une superficie d'environ 12 hectares, elle a pour vocation d'accueillir des services de santé (secteur A) et des services en lien direct avec ceux-ci : structure d'accueil de la petite enfance (secteur B), logements (secteur C).

Au regard des besoins liés au fonctionnement de l'établissement de santé existant, il est apparu nécessaire de privilégier l'implantation de constructions et installations à usage de santé plutôt que de logements dans le secteur d'implantation C. De plus, il s'agit de prévoir sous conditions la réalisation de constructions et installations nécessaires aux besoins en stationnement de ces mêmes établissements de santé. Il est ainsi proposé la création d'une nouvelle zone d'implantation dans laquelle seraient autorisées les constructions liées aux besoins en stationnement de l'établissement de santé existant sous conditions de surface et de hauteur et dans le principe d'intégration paysagère. Le périmètre de cette zone d'implantation correspond à l'emprise des stationnements en surface déjà existants.

En cohérence avec l'orientation 2.3.2 du PADD visant à « *promouvoir la programmation de grands équipements d'agglomération* », et assurant la qualité des services rendus à la population, le projet consiste :

- à modifier la destination des constructions autorisées dans le secteur C de la zone UPM1 pour les activités de santé. En cohérence, il est proposé d'adapter la prescription de hauteur de 7 mètres à 10 mètres correspondant mieux au gabarit des constructions de ce type d'activités. Le périmètre et les capacités d'accueil de la zone d'implantation C ne sont pas modifiés.
- à créer une nouvelle zone d'implantation indicé « P » pour des constructions et installations directement liées au besoins en stationnement des établissements de santé existants, à condition qu'elle ne porte pas atteinte au site dans lequel le projet s'insère, de ne pas altérer les qualités paysagères, de ne pas remettre en cause l'aménagement cohérent de la zone et de ne pas excéder 3000 m² d'emprise au sol. Afin de préserver les perceptions paysagères, la hauteur y est limitée à 10 mètres.

2.4. Suppression de l'emplacement réservé n°108 – Brédasque

(Planche A vues 36, 37)

L'emplacement réservé n°108 a été inscrit pour un aménagement hydraulique, rétention des eaux pluviales et espaces verts. Cette réserve foncière a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme en prévision des besoins éventuels en rétention des eaux pluviales liés au tracé du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont les études étaient en cours au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Les études du BHNS ayant depuis abouties, il s'avère, qu'il n'y a pas aujourd'hui de besoins spécifiques au droit de cet emplacement réservé pour cet ouvrage. Par ailleurs, dans le secteur de Brédasque, le schéma directeur et zonage pluvial qui prévoit deux aménagements hydrauliques transcrits en emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme par le n°90 et le n°100, ne prévoit rien non plus au droit de l'emplacement réservé n°108. Aussi, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°108.

2.5. Suppression de l'emplacement réservé n°90 – Brédasque

(Planche A vues 36, 37)

L'emplacement réservé n°90 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour un aménagement hydraulique de rétention des eaux pluviales. Cette réserve foncière a pour objet de permettre la rétention des eaux pluviales du quartier et notamment celles liées aux aménagements en cours du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Or, le quartier fait l'objet d'une requalification importante des espaces publics dans le cadre des travaux du BHNS. Dans le secteur, le carrefour a été reconfiguré, notamment par un dévoiement de l'avenue de Brédasque qui a créé un délaissé de voirie. Ce délaissé représente une opportunité nouvelle pour la réalisation du bassin de rétention. Il a pour caractéristique d'être situé dans un point bas, sur un délaissé de route. De plus il a un caractère paysagé par la présence d'un bosquet d'arbres tout en ayant une partie importante non boisée.

L'emplacement réservé actuel est positionné en partie sur une butte boisée, ce qui en termes de topographie comme de paysage n'est pas le plus adéquat au regard de l'objectif de créer un bassin de rétention.

Le projet consiste donc à mettre à profit ce délaissé de terrain situé à proximité immédiate de l'emplacement réservé actuel, pour repositionner le bassin de rétention en maintenant un fonctionnement identique à celui prévu dans le schéma directeur des eaux pluviales. Le bassin de rétention sera dès lors situé sur un terrain mieux adapté en terme de topographie, accessible aux circulations piétonnes, conservant les boisements existants et les qualités paysagères du site.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°90. En annexe du présent rapport est figuré l'étude de ce repositionnement.

2.6. Adaptation de l'emplacement réservé n°45 - la Thumine

(Planche A vue 45)

L'emplacement réservé n°45 situé dans le quartier de la Thumine a été créé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Thumine pour des aménagements d'espaces verts. Cet espace remplit également deux autres fonctions complémentaires, à savoir :

- les aménagements hydrauliques de collecte et de laminage des eaux de ruissellements issues des zones urbanisées.
- l'accès aux jardins familiaux à l'extrémité sud est.

L'emplacement réservé existant au Plan d'Occupation des Sols a été intégré à l'identique dans les documents graphiques réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en 2015. Or il s'avère que le périmètre de cet emplacement réservé est légèrement plus important que les aménagements réellement réalisés. Aussi, la présente modification a pour objet de mettre en cohérence l'emprise de l'emplacement réservé avec ce qui a été réellement mis en œuvre.

2.7. Création des emplacements réservés n°567, 568, 569, 570 - route de l'Enfant.

(Planche A vues 63, 72, 73)

La route de Lenfant permet de rejoindre, au nord, le Pôle d'activités d'Aix en Provence par la rue Victor Baltard. Cette route pose des problèmes de sécurité car sa largeur ne permet pas à deux véhicules de se croiser correctement et aucun aménagement n'est existant pour les cyclistes et les piétons.

Un projet de requalification de cette route est en cours. Il prévoit l'élargissement de la chaussée et la création d'un cheminement piétonnier et cyclable. Cet aménagement augmentant la surface imperméabilisée, conformément à la loi sur l'eau, il est indispensable de créer des zones de rétention des eaux pluviales.

Pour répondre à cette attente, quatre bassins de rétention sont prévus le long de la route de Lenfant, correspondant chacun à un emplacement réservé.

2.8. Adaptation de l'emplacement réservé n°74 - Luynes

(Planche A vue 74)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville, des mesures de prévention et de sauvegarde ont été prises par la commune, notamment en ce qui concerne le risque inondation. La connaissance des aléas inondation par un porté à connaissance de l'Etat, a défini une enveloppe hydro-géomorphologique basée sur une analyse de terrain. Elle est combinée à l'identification du ou des type(s) de risque(s) qui peuvent concerner le territoire.

Le secteur de Luynes-Fontcouverte est de type « crue urbaine et péri-urbaine » qui est un phénomène causé en général par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée (ici, il s'agit du village de Luynes en contrebas). Dans ce cas, il est prévu que la prévention des dommages issus par ce type de risque, soit notamment réalisée par la création de bassins de rétention répartis sur le bassin versant pour stocker les eaux de ruissellement en amont des zones urbanisées.

C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme a inscrit un emplacement réservé (n°74) pour un aménagement hydraulique pour la rétention des eaux pluviales sur un terrain dans l'axe du talweg et en amont du quartier urbanisé au sud-est du village de Luynes. Le périmètre de cet emplacement réservé avait été défini selon une

emprise de principe et la prise en compte du bâti existant correspondait à un redan dans l'emprise prévisionnelle du futur bassin.

Or, l'optimisation de la surface requise pour les besoins de la rétention pluviale, permet de définir une emprise plus cohérente au regard du contexte existant. C'est pourquoi, sur la partie haute du terrain où se situe la bâtisse existante, et qui n'est pas nécessaire aux aménagements de rétention des eaux pluviales, il est proposé une légère réduction de l'emplacement réservé.

2.9. Suppression de l'emplacement réservé n°52 – Saint Mitre

(Planche A vue 37)

A l'Ouest d'Aix-en-Provence, un emplacement réservé n°52, situé avenue Saint Mitre des Champs, avait été inscrit au PLU en 2015 en vue de son acquisition foncière dans le cadre du développement global du quartier Saint-Mitre. Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut instaurer des emplacements réservés afin de s'assurer de leur maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet. Or, depuis septembre 2017, la commune d'Aix-en-Provence assure la maîtrise foncière de cet emplacement réservé. Le maintien de son inscription dans le Plan Local d'Urbanisme n'est plus nécessaire. Il est donc proposé de le supprimer.

2.10. Suppression de l'emplacement réservé n°26 – avenue Jean-Paul Coste

(Planche A vue 57)

Le sud de la couronne urbaine aixoise est fortement concerné dans sa vocation et son fonctionnement par les universités. Lancée en Février 2008 et construite sur un appel à projet, l'Opération Campus visait à requalifier et à dynamiser le campus universitaire aixois grâce à un effort financier massif et ciblé. Lors de son élaboration, le Plan Local d'Urbanisme a intégré dans le projet urbain de la ville ce processus engagé par le Plan Campus.

Des travaux de requalification des facultés et autres équipements universitaires, nécessitaient des besoins fonciers à proximité des sites existants, notamment pour relocaliser temporairement certaines activités pendant les travaux. Cela avait occasionné par exemple, une occupation temporaire des stades communaux Ruocco, situés sur l'avenue Gaston Berger, par des bâtiments modulaires pour l'université.

C'est pourquoi, l'emplacement réservé n°26 avait été inscrit pour assurer la maîtrise foncière d'un terrain situé à proximité des équipements universitaires et disposant d'un potentiel mobilisable. De plus, ce terrain est situé le long d'un axe structurant de la ville centre, pour lequel le projet urbain défini par le PLU, prévoit l'optimisation des tissus urbains.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, ce besoin foncier n'est plus d'actualité de par l'avancement des travaux du campus universitaire, notamment au sud de l'Arc (site de la Pauliane) qui a permis de restituer les stades Ruocco à leur destination d'origine.

Aussi, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°26.

3. UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE DEPLACEMENT

3.1. Suppression d'une servitude piétonne dans le quartier des Tamaris

(Planche A vue 37)

En cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD prévoyant « d'intégrer la marche à pied et le vélo comme un maillon de la chaîne multimodale pour qu'ils deviennent une des alternatives de déplacement », et avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modes actifs, le Plan Local d'Urbanisme prévoit des servitudes piétonnes qui s'appuient notamment sur une hiérarchisation fonctionnelle des cheminements piétonniers sur les principales centralités urbaines, qui figurent par ordre décroissant d'importance :

- les cheminements piétonniers structurants à aménager ou à créer, prioritaires, ils assurent une armature principale dans les quartiers,
- les cheminements piétonniers secondaires dits de maillage à aménager ou à créer, visant à relier les armatures principales entre elles.

C'est le cas dans le quartier surplombant l'hôpital d'Aix-en-Provence entre l'avenue Philippe Solari et le chemin de Brunet, où des prescriptions graphiques de servitude piétonne ont été inscrites pour prévoir de relier à pied d'Est en Ouest les deux avenues entre elles. En effet, le vaste quartier des collines nord d'Aix-en-Provence comprend des îlots peu perméables dans le sens Est-Ouest car sa desserte est principalement assurée dans le sens Nord-Sud par l'intermédiaire d'avenues en direction du centre-ville d'Aix-en-Provence (Cézanne, Solari, Brunet, de Lattre de Tassigny).

En cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD, il a été inscrit une servitude piétonne sur le chemin de la Pâquerette. Compte tenu de la proximité de cette servitude avec l'avenue Henri Pontier il a également été prévu d'y joindre une servitude piétonne de type secondaire reliant, selon un axe nord-sud, le chemin de la Pâquerette à l'avenue Henri Pontier par l'avenue Hector Berlioz. Or l'intérêt et la faisabilité de cette servitude piétonne Nord Sud au droit de l'avenue Hector Berlioz, n'apparaissent pas pertinentes compte-tenu:

- des contraintes topographiques du terrain,
- de la proximité d'itinéraires nord-sud alternatifs déjà existants (avenue des Tamaris et avenue des Musiciens),
- du fait que cette suppression ne remet pas en cause le principe visant à établir à terme une liaison piétonne d'Est en Ouest dans ce quartier,

Il est donc proposé de supprimer la servitude piétonne Nord Sud au droit de l'avenue Hector Berlioz, et de la maintenir sur la partie chemin de la Pâquerette.

3.2. Ajout d'une marge de recul et suppression de l'emplacement réservé n°492 à la Calade

(Planche A vues 18, 19, 23, 24)

La RD7n est l'ancienne route nationale 7 que l'Etat a transférée au Département des Bouches-du-Rhône le 1er janvier 2006. Elle comprend un passage à niveau au lieu-dit la Calade au Nord de la commune d'Aix-en-Provence. Suite à la collision d'un bus scolaire avec un train en 1993, l'Etat avait entamé des études pour la suppression de ce passage à niveau afin de sécuriser définitivement la zone.

Le projet consistait à réaliser une déviation de la RD7n au nord de la voie sur 1,5 km, se raccordant côté Saint Cannat, au giratoire existant de la Calade, et côté d'Aix-en-Provence, à la RD7n existante par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire nouvellement créé au droit du chemin d'Antonelle, le passage de la voie ferrée s'effectuant par un ouvrage d'art type pont route et le rétablissement des passages piétons par une passerelle sur la voie ferrée.

Afin de mettre en œuvre ce projet de mise en sécurité du passage à niveau de la Calade, l'emplacement réservé n°492 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire, d'une déviation de la RD7n, ainsi que pour le rétablissement du chemin d'Antonelle, a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé. Cette déviation

aujourd'hui réalisée, et la maîtrise foncière assurée, le Département demande à la commune de supprimer cet emplacement réservé. Aussi, il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé n°492.

En revanche, afin de conserver une logique d'itinéraire sur l'ensemble de la RD7n, le Département demande l'application d'une marge de recul le long de la déviation nouvellement créée. Une marge de recul est donc ajoutée. Sa largeur est de 50 mètres à partir de l'axe de la voie nouvelle côté nord-est, et de 25 mètres à partir de l'axe de la voie nouvelle côté sud-ouest. Par ailleurs, l'ancien tracé de la RD7n n'a plus vocation à assurer le transit interurbain. Il est composé désormais de deux sections en impasse. Par voie de conséquence, il a fait l'objet d'un déclassement du domaine départemental. La marge de recul n'a plus donc de raison d'être. A ce titre il est proposé de la supprimer.

3.3. Ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8 dans le quartier de la Thumine

(Planche A vue 45)

A Aix-en-Provence, trois grandes infrastructures routières maillent le territoire communal : l'A8, l'A51 et la RN296. Le long de ces axes, des marges de recul qui varient de 37,5 mètres à 100 mètres de l'axe de la voie sont inscrites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier précise que "lorsqu'une marge de recul est indiquée sur la planche A des documents graphiques du règlement, les constructions doivent être implantées au-delà de la marge de recul". Les marges de recul concernent des tronçons routiers situés dans des secteurs urbanisés, naturels ou agricoles. Elles varient de 50 à 100 mètres dans les milieux naturels et agricoles, et de 37,5 à 50 mètres dans les secteurs urbains.

La portion de l'A8 qui traverse le quartier du Jas-de-Bouffan comporte une marge de recul à 37,5 mètres de l'axe de la voie, hormis le tronçon situé dans le secteur de la Thumine qui est à 100 mètres et qui apparaît comme une exception dans ce type de secteur. En effet, les marges de recul des infrastructures autoroutières qui ont des bandes d'une distance similaire s'appliquent sur des zones agricoles, naturelles ou d'urbanisation diffuse. Ce qui n'est plus le cas du secteur de la Thumine au nord de l'A8 qui est entièrement urbanisé. Une urbanisation qui s'est faite en différentes étapes par de grandes opérations d'aménagement qui ont construit l'extension ouest de la Ville.

Ainsi, pour mieux prendre en compte l'évolution urbaine du quartier, sur le tronçon de la Thumine il est proposé, de réduire la marge de recul à 50 mètres côté Nord de l'A8 (sens Nice > Salon), à l'Est de l'entrée n°29. Cette adaptation vise à harmoniser les marges de recul dans la séquence urbaine du Jas-de-Bouffan tout en permettant de conserver une bande nécessaire pour de possibles aménagements ultérieurs de l'A8 (élargissement, requalification, etc.).

Avec cette réduction de la bande, les perceptions naturelles dominantes depuis l'A8 restent préservées, en raison de la présence du talus végétalisé identique à ceux existants le long du Jas de Bouffan qui mettent à distance les effets de l'urbanisation.

3.4. Adaptation de l'emplacement réservé n°104 - avenue Malacrida

(Planche A vue 48 et 58)

L'emplacement réservé n°104 a été créé au Plan Local d'Urbanisme à la demande et au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un terminus transport en commun relié au parc relais Malacrida existant et des cheminements modes actifs dans l'intention de créer un pôle d'échange multimodal. Suite à des réflexions menées par la Métropole, et au regard notamment du coût de cet investissement, la Métropole n'a pas souhaité donner suite à la mise en demeure d'acquisition des parcelles grevées par cet emplacement réservé. En revanche, l'amélioration du cheminement des modes actifs est toujours nécessaire sur l'avenue Malacrida, notamment pour les liaisons jusqu'au parc-relais existant. Il est proposé de modifier

l'emplacement réservé n°104 dans son périmètre pour le limiter à l'emprise nécessaire au projet de cheminement piéton, dans son libellé et son bénéficiaire puisque la voie est de gestion communale.

3.5. Suppression de l'emplacement réservé n°86 et diminution de la marge de recul sur la RD64

(Planche A vues 43, 44)

Un emplacement réservé n°86 au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône d'une emprise totale de 20 mètres a été inscrit au Plan d'Occupation des Sols et repris au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la route départementale n°64 en prévision de l'évolution de ses usages et ses fonctions. En complément, une marge de recul d'une emprise totale 40 mètres axée sur le milieu de la chaussée a été instaurée pour garantir une souplesse d'aménagement et préserver la sécurité des abords de la voie.

Or, par courrier, en date du 28 novembre 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a signifié à la commune que sur la section de la RD64 entre la RD18 et la RD543, il n'y a pas de projet d'aménagement et que par conséquent l'emplacement réservé n'est plus nécessaire et qu'en concordance la marge de recul pouvait être réduite de 40 mètres à 20 mètres d'emprise totale.

Aussi, il est proposé de supprimer sur la section de la RD64 entre la RD18 et la RD543, l'emplacement réservé n°86 et de réduire la marge de recul de 40 mètres à 20 mètres d'emprise totale.

3.6. Adaptation de l'emplacement réservé n°244, création des emplacements réservés n°68, n°204, n°210 et déplacement d'une servitude de passage piétonnier, à l'intersection Tassigny/Brunet

(Planche A vue 37)

Le quartier situé au nord-ouest de la couronne urbaine est traversé par une route historique, l'ex RN7 (avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) qui desservait le centre historique d'Aix-en-Provence. Dans les années 60, la création de l'autoroute a fait basculer le statut et la fonction de ce tronçon qui n'assure plus le grand transit mais continue d'être la porte d'entrée de cette portion de la ville.

Depuis, cette avenue se transforme vers des fonctions de plus en plus urbaines en lien avec l'évolution du quartier qui se structure et évolue vers une densification et une mixité de fonction. A ce titre, la présence d'équipements, tel qu'un établissement médical (clinique) ou une école, participe de cette évolution. Or ces établissements nécessitent un fonctionnement viaire performant.

Le développement de la clinique, les besoins de stationnement et d'accès qui en sont issus, notamment le fonctionnement des ambulances, nécessitent des aménagements viaires adaptés pour répondre aux normes actuelles. De même l'école maternelle du Rocher du Dragon possède un parvis de dimension insuffisante au regard de la configuration du chemin Brunet.

Or, le secteur de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny où sont situées la clinique et l'école maternelle se trouve être au carrefour de plusieurs voies assurant la desserte des quartiers riverains. Celles-ci sont issues d'anciens chemins de campagne. Elles ont des configurations qui ne sont pas toujours adaptées aux usages et accessibilités requises.

En l'occurrence, cinq voies ou liaisons nécessitent une amélioration de leurs aménagements :

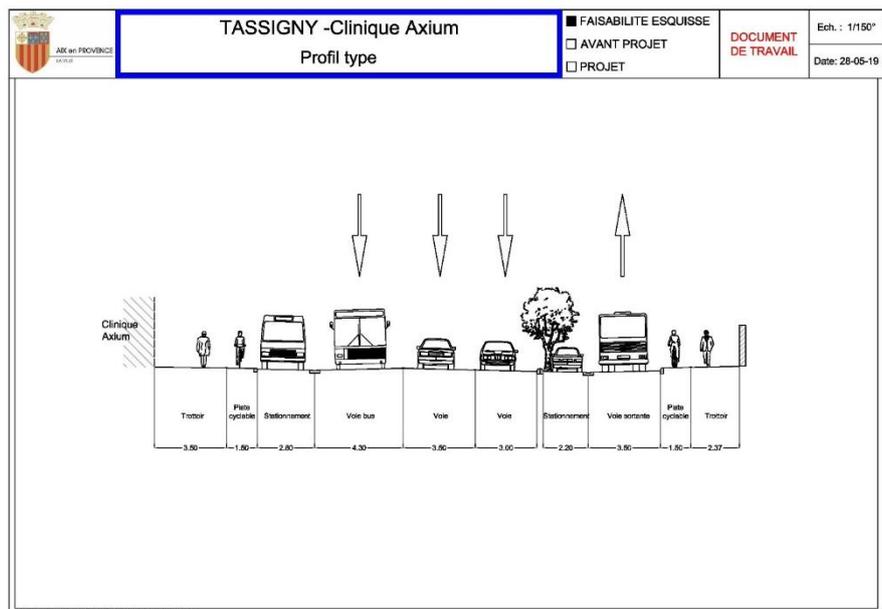
- 1 – Le carrefour de la rue de l'ancienne minoterie avec l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 2 – Le carrefour du chemin Brunet avec l'avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny.
- 3 – La liaison entre le quartier de la Petite Chartreuse et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 4 – Les aménagements de la rue de l'ancienne minoterie.
- 5 – La servitude de passage piéton.

1 – La rue de l'ancienne minoterie est en contrebas de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny avec laquelle elle se connecte par un croisement en « sifflet ». A ce croisement, est situé le parvis de l'une des entrées de la clinique. Ces deux fonctionnalités méritent une amélioration en termes de fonctionnement et de sécurité, notamment pour les piétons. Dans cette portion de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il est également prévu l'amélioration des déplacements par l'aménagement d'une voie en site propre pour les transports en commun.

Il est donc proposé d'améliorer le croisement en redressant la jonction entre les deux voies pour atténuer le « sifflet » ; cela distinguera plus nettement les deux fonctionnalités (entrée de la clinique et circulation) par l'augmentation de l'emprise du parvis et par la suppression de la contre-allée. L'emplacement réservé existant sur l'avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny (emplacement réservé n°244) n'a pas une largeur suffisante pour permettre l'ensemble desdits aménagements. C'est pourquoi, il est proposé de modifier ici son périmètre pour l'adapter au projet.

2 – Un dysfonctionnement se fait également sentir sur la partie basse du chemin de Brunet et plus précisément avec le carrefour sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny notamment par la présence de l'école maternelle. En effet, la dimension du domaine public ne permet pas, notamment, les aménagements de trottoirs aux normes d'accessibilités des personnes à mobilité réduite et de dégager un parvis de dimension suffisante devant l'école.

De plus, la reconfiguration de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (création d'une voie de bus reportant la voie montante à l'est de l'alignement de platanes) nécessite une modification du croisement notamment pour les mouvements vers le nord. Cela demande donc un supplément d'emprise foncière pour envisager un fonctionnement du carrefour qui soit opérationnel et une sécurisation de l'accès de l'école. C'est pourquoi, en cohérence avec l'orientation 1.2.2 du Projet d'Aménagement



et de Développement Durable (PADD) qui vise à « réaménager la voirie sur les principaux axes urbains et voies de quartier par un partage de la voirie favorisant le maillage et la sécurisation des modes doux », il est proposé d'adapter l'emplacement réservé n°244 à cet endroit.

Enfin, une partie du parc de la maison noble permet de redéfinir un espace public plus généreux qui permettra outre l'amélioration des circulations publiques et de l'accès de l'école, de créer un espace de jardin pour la mise en valeur du quartier. Ce jardin ouvrira une partie du parc sur l'espace public et donnera une perméabilité dans le mur de clôture. C'est pourquoi, en cohérence avec l'orientation 3.7 du PADD qui vise à « préserver et renforcer la présence de la nature au sein des espaces urbains », il est proposé de créer un emplacement réservé (n°68) pour la création d'un jardin public sur le bas du chemin Brunet et jusqu'au croisement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

3 – Le quartier de la petite Chartreuse, situé à l'ouest de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, est un quartier de la couronne urbaine en limite de la RN296 (aux caractéristiques autoroutières). Il est de vaste

dimension et possède un déficit de liaison avec les autres quartiers de cette partie de la couronne urbaine. Les liaisons vers l'est se font principalement par la rue de l'ancienne minoterie et l'avenue Marius Jouveau au sud du secteur, qui ont des configurations qui ne rendent pas aisées les circulations.

Le terrain actuellement occupé partiellement par le parking de la clinique ayant une grande emprise non bâtie, représente une des rares opportunités d'améliorer les liaisons de ce quartier, notamment pour les modes actifs (piétons et cycles). Ce terrain est idéalement situé dans la partie médiane du tronçon « étanche » de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et qui la relie à la rue Alfred Capus à l'ouest.

L'accès de ce parking se fait actuellement par les deux voies sans être ouvert à la circulation publique. Un projet d'extension de la clinique devrait s'implanter sur le parking et devrait être desservi depuis cette nouvelle voie. Cet aménagement permettra d'améliorer le fonctionnement et la sécurité des déplacements sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui est un axe structurant dans la hiérarchisation des voies sur lequel il convient de limiter les accès directs.

Le projet consiste à créer une voie publique entre la rue Laurent Vibert et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dont la largeur sera globalement de 10 m. Elle sera située au sud et en limite du terrain afin de ne pas obérer le potentiel de renouvellement urbain sur la partie restante. A cet effet, en cohérence avec l'orientation 1.2.5 du PADD qui vise à « offrir des alternatives d'itinéraires de transit dont l'aménagement privilégiera les transports en commun et les cycles », il est proposé de créer un emplacement réservé (n°210).

4 – La rue de l'ancienne minoterie nécessite le long de la clinique une emprise publique supplémentaire pour pouvoir réaliser les aménagements nécessaires à l'accessibilité des voiries pour les personnes à mobilité réduite. Ces aménagements sont particulièrement nécessaires de par la présence de la clinique et la présence d'un arrêt de bus au débouché de la rue de l'ancienne minoterie sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

C'est pourquoi, en cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD qui vise à « intégrer les modes actifs dans le cadre de la requalification et de l'embellissement de l'espace public », il est proposé de créer un emplacement réservé (n°204) le long d'une partie de la rue de l'ancienne minoterie.

5 - Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme a prévu une servitude de passage piéton située sur le terrain d'une copropriété pour permettre une liaison des modes actifs au plus droit de l'arrêt de bus entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au chemin Brunet. Or, l'arrêt de bus est situé plus au sud que le débouché envisagé pour la servitude de passage piéton afin d'être au plus proche de la clinique et du carrefour avec la rue de l'ancienne minoterie. De plus, la servitude est inscrite sur des espaces occupés de la copropriété, à savoir, des parking et espaces de circulation. Cette occupation serait de nature à être un frein à la réalisation du passage piéton.

Le projet consiste à repositionner la servitude un peu plus au sud, sur le terrain de la maison noble. Cela permettra de rapprocher la servitude de passage piéton de l'arrêt de bus, de l'accès de la clinique et du débouché de la rue de l'ancienne minoterie. De plus, ce passage piéton se fera à partie du futur jardin public (voir le 2° ci-dessus) entre les allées et plantations d'arbres de la maison noble ; ils sont protégés au Plan Local d'Urbanisme par des éléments éco-paysagers d'alignement d'arbres et le parc comme la maison sont protégés au titre du patrimoine bâti. Cela permettra une mise en valeur de ces espaces.

C'est pourquoi, en cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD qui vise à « renforcer les continuités des itinéraires doux par la mise en réseau des espaces verts, des cheminements piétons et/ou cycles... », il est proposé de déplacer la servitude de passage piéton sur le terrain riverain au sud.

3.7. Suppression de l'emplacement réservé n°185 – Zone d'activités des Milles

(Planche A vues 63, 72)

Avec près de 30.000 emplois, le pôle d'activités d'Aix-en-Provence est l'un des espaces économiques majeurs du territoire métropolitain. De nombreux déplacements sont enregistrés sur le pôle, notamment aux heures de pointe du trafic le matin et le soir. Le système viaire nécessite donc des aménagements pour le bon fonctionnement de la zone afin de fluidifier le trafic, adapter les gabarits des voies et, favoriser et sécuriser les circulations piétonnes.

Pour cela, en cohérence avec l'orientation 1.2.5 du PADD qui est de « *tendre vers un réseau routier mieux adapté* », des emplacements réservés de voirie ont été inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence approuvé en 2015 afin d'améliorer la desserte du pôle d'activités. Parmi ceux-là, l'emplacement réservé n°185 a été inscrit pour créer une jonction entre la rue Georges Claude et la rue Victor Baltard. Cette jonction de 120 mètres environ doit permettre de relier la partie nord de la zone plus aisément et d'éviter aux usagers un détour important par la rue principale André Ampère.

Cependant, par arrêt n°17MA04356 du 20 décembre 2018, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé sur la parcelle cadastrée IZ0491 cet emplacement réservé inscrit au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette décision a donc pour effet de réduire partiellement l'emplacement réservé n°185.

Il est proposé de le supprimer en totalité au règlement graphique de la planche A du document d'urbanisme, sachant qu'au vu des enjeux importants de desserte et de circulation auxquels répond la réalisation de cette jonction pour tout le secteur de la zone d'activité des Milles, de nouvelles études sont menées par la Métropole en vue d'établir un tracé de cette voie de liaison. Dans l'attente, la Métropole a décidé d'instituer sur le secteur un périmètre de sursis à statuer en date du 20 juin 2019.

4. CLARIFICATION ET PRECISION DES DISPOSITIONS ET DE L'ECRITURE DU REGLEMENT

4.1. Clarification des dispositions relatives aux conditions de reconstruction après sinistre (article 7)

L'article 7 des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit les conditions de reconstruction ou de restauration de certains bâtiments. Il apparaît que certaines conditions de reconstruction méritent d'être adaptées en termes de durée ou selon l'origine du sinistre ayant occasionné la destruction du bâtiment.

Ainsi, la durée pendant laquelle il est possible de reconstruire à l'identique un bâtiment détruit après sinistre est portée à 10 ans afin de rendre possible les reconstructions suite à un sinistre dans les mêmes conditions temporelles que celles autorisées suite à une démolition.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits dont l'origine du sinistre est l'aléa feu de forêt, sous réserve de respecter les conditions de reconstruction fixées par ce même article 7.

Plus précisément, le bâtiment reconstruit doit améliorer sa défendabilité par les services de secours (voie d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie, utilisation de matériaux adaptés, ...). Ces mesures doivent être prises conformément à l'article 1.2 des dispositions particulières du règlement du Plan Local d'urbanisme en vigueur applicables dans les secteurs de sensibilité aux feux de forêt. Des dispositions reprises dans la plupart des Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

Ces mesures de défendabilité permettent de mieux faire face à l'aléa feu de forêt, à l'échelle du bâtiment concerné mais aussi à l'ensemble du secteur où elles seront réalisées.

Il est également proposé de donner une définition du risque naturel et de l'aléa dans les définitions du règlement ainsi qu'une définition des notions de « bâtiment démoli » et « bâtiment détruit ».

4.2. Mise à jour de la légende des planches A

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 a modifié l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. Son alinéa 5 a été complété afin de permettre au règlement du Plan Local d'Urbanisme de délimiter des terrains sur lesquels sont instituées : « dans les zones urbaines et à urbaniser, [...] des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ».

Ainsi au regard de cette évolution législative, il est proposé de mettre à jour la légende des planches A du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme en enlevant la référence « *aux dispositions applicables aux ZAC* » puisque désormais ces servitudes peuvent s'appliquer dans les zones urbaines et à urbaniser.

De plus il est corrigé une erreur matérielle dans la légende des planches A. Dans la carte générale de repérage des planches, le carré de repérage lié à la vue 87 est supprimé, car cette planche 87 n'existe plus, supprimée lors de la modification n°5, approuvée le 18 octobre 2018.

Ces mises à jour n'ont pas d'impact sur le contenu réglementaire des planches.

4.3. Amélioration de la rédaction de certains articles ou définitions :

- Clarification de la définition de la surface de plancher dans le règlement du PLU

Pour clarifier cette notion, il est proposé de simplifier la définition même de ce qu'est la surface de plancher dans le chapitre « Définitions » du règlement du PLU. Ainsi, « *la surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure à partir du nu intérieur des façades de la construction* » (c'est-à-dire à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre).

De plus, pour obtenir la surface de plancher définitive, il faut déduire certaines surfaces, classées en 8 catégories d'éléments (vides et trémies, caves, stationnement, etc.). Pour faire ce calcul il sera donc fait référence à l'article R.112-2 du Code de l'urbanisme dans la définition de la surface du plancher du règlement du PLU.

- Clarification de l'article 11 sur les constructions en zones UR et UC

Les zones UR et UC, respectivement zones urbaines de rattrapage et zones urbaines de campagne, sont situées aux franges de l'urbanisation. Ce sont des secteurs d'habitat diffus au sein ou en limite des espaces agricoles ou naturels, et qui sont essentiellement issus des anciennes zones NB du Plan d'Occupation des Sols. Il s'agit donc de secteurs ayant un caractère de campagne habitée qui sont sensibles en termes de paysage de par leur origine et leur position. C'est pourquoi l'urbanisation complémentaire doit avoir un impact réduit pour éviter une interface trop brutale entre ville et espaces naturels ou agricoles.

C'est dans cet objectif que le règlement actuel prévoit d'accompagner l'insertion des bâtiments dans leur environnement, par leur limitation à 25 mètres de longueur. De plus la possibilité de construire une annexe est conditionnée à son implantation à proximité immédiate du bâtiment principal. Or, certaines constructions qui viennent en accompagnement des bâtiments peuvent présenter des dimensions qui sont de nature à nuire à leur insertion paysagère. C'est pourquoi, il convient de faire entrer dans la limitation de la longueur de 25 mètres toute construction à l'exception des bassins de piscines ; ceux-ci étant enterrés, leur impact visuel est bien moindre.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement des zones UR et UC de façon à intégrer l'ensemble des constructions, hormis les bassins de piscines, dans la limitation des longueurs.

- Harmonisation de la rédaction de l'article 6 entre les zones UR et UC

La zone UC est une zone urbaine de campagne qui correspond à des anciennes zones NB du Plan d'Occupation des Sols. La zone UR est une zone de mixité urbaine qui a pour vocation d'accueillir un complément d'urbanisation en concordance avec le renforcement des réseaux et des voiries. Ces deux zones sont des secteurs d'habitat diffus situés en frange du centre urbain et des villages, en limite des espaces naturels et agricoles. Elles ont pour similitude un système viaire complexe, composé de voies aux configurations de faible gabarit, de voies en impasse sans aire de retournement et de voies privatives.

Au regard de cette même configuration de voirie en zone UR et UC, il est possible d'harmoniser les règles de l'article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies). En effet, en zone UR, il est permis de s'implanter à 10 mètres des voies ouvertes à la circulation publique et à 5 mètres des voies privées non ouvertes à la circulation publique (article UR-6 du règlement), alors qu'en zone UC il n'y a pas de distinction selon le statut des voies.

Par parallélisme des formes, il est proposé d'instaurer les mêmes règles d'implantation des constructions en zone UC qu'en zone UR. Il est donc précisé dans l'article 6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UC que les constructions doivent s'implanter à au moins 10 mètres des voies ouvertes à la circulation publique et à au moins 5 mètres des voies privées non ouvertes à la circulation publique.

- **Clarification de l'article 11 sur les murs d'accompagnement en zone UD**

La zone UD est constituée essentiellement d'un tissu urbain pavillonnaire. Cette forme urbaine ayant une implantation en retrait de l'alignement a pour effet de mettre en premier plan les clôtures qui constituent les éléments bâtis assurant le traitement de l'espace de présentation depuis la voie publique. C'est de celles-ci que dépend la qualité des perceptions visuelles depuis l'espace public.

Cette zone à dominante pavillonnaire s'est principalement développée sous forme de lotissements plus ou moins anciens, avec différentes typologies de portails, reflets des modes architecturaux de l'époque de leur construction. Cette diversité a pu se traduire par des portails, des piliers ou des soubassements très variés, tant dans leur mise en œuvre que dans leur forme.

Les clôtures en zone UD cherchent à privilégier, en cohérence avec la forme urbaine, la transparence visuelle pour donner à percevoir la végétation soit des haies de clôture, soit des espaces de jardin. Des exceptions pour les murs en pierre et la prise en compte de la proximité avec les voies bruyantes sont permises.

Pour ce qui est du cas courant, il est apparu que la diversité des types de clôture nécessitait pour une prise en compte contextuelle, de laisser de la souplesse dans les formes architecturales des piliers, notamment leur contrefort. Cette souplesse induit de pouvoir avoir une longueur légèrement supérieure au pilier proprement dit. C'est pourquoi, il est proposé que les murs d'accompagnement des portails puissent avoir une longueur augmentée, sans toutefois dépasser 2,50 mètres. L'article 11-9.3 de la zone UD est modifié en conséquence.

- **Clarification du paragraphe 7 de l'article 12 des zones urbaines**

Le règlement fixe des quotas en matière d'aire de stationnement pour chaque zone. Une disposition stipule que dans le cas de figure où : une extension, une transformation ou un changement de destination, à partir d'un bâtiment existant qui ne respecte pas en l'état, le nombre de places requis par le règlement, il n'est exigé que le nombre de place de stationnement correspondant au nouveau projet.

La formulation de cette exception dans le règlement portait à confusion sur sa réelle portée. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de reformuler la disposition sans que le droit applicable en soit changé.

Il est proposé dès lors aux paragraphes 6 ou 7 des articles 12 des zones urbaines que la formulation soit clarifiée en stipulant que le nombre de places qui peut être exigé résulte de la différence entre le nombre de places théoriquement requises pour le bâtiment existant et celui exigé pour le projet.

Cette modification de l'écriture réglementaire porte sur les zones urbaines suivantes : UI, UM, UD, UE, UET, UPM1, UZD, UR et 1AU-DG.

- **Rectification d'une erreur matérielle zone bleue du risque inondation**

La commune d'Aix-en-Provence a reçu un Porter-à-connaissance (PAC) de l'Etat en août 2016, sur l'étude d'aléa inondation de l'Arc. Cette étude actualisait la connaissance de l'aléa. En octobre 2018 était alors approuvée la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme qui avait notamment pour objet d'affiner la prise en compte du risque inondation et de mettre en cohérence les prescriptions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et la connaissance des aléas.

En cohérence avec cette nouvelle connaissance de l'aléa et avec l'orientation 1.4.1 du PADD visant à « mieux prendre en compte les risques et les nuisances », les planches CRI ont été actualisées sur l'ensemble du territoire communal et les secteurs soumis à un risque inondation ont été catégorisés en 6 secteurs différents au lieu de 7 secteurs auparavant. Dans le règlement écrit, les dispositions ont été mises à jour et adaptées à

ces 6 nouveaux secteurs. Un oubli concerne les secteurs « bleu clair » et « bleu foncé » qui ont été remplacés par un seul secteur « bleu ». Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle en enlevant les termes « clair » et « foncé » dans les dispositions particulières du règlement.

**MODIFICATION n°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AIX-EN-PROVENCE**

ANNEXES

DU RAPPORT DE PRESENTATION

Liste des annexes du rapport de présentation de la modification n°6 :

Annexe 1 : Extraits de la planche A des documents graphiques du règlement « avant-après » modification

Annexe 2 : Tableau d'inventaire des éléments du patrimoine du Tome II du rapport de présentation du PLU

Annexe 3 : Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention communal prévu sur l'ER n°90 à Brédasque

Annexe 4 : Synthèse des procédures

ANNEXE 1 DU RAPPORT DE PRESENTATION

Extraits de la planche A des documents graphiques du
règlement "avant-après" modification

Sommaire

1.1 Levée du secteur d'attente de projet RICM – Arts et Métiers	2
1.1 Levée du secteur d'attente de projet Pomone - route de Galice	3
1.1 Levée du secteur d'attente de projet Ilot des Bœufs - Galice	4
1.1 Levée des secteurs d'attente de projet Bremont Michel & Chaudon église aux Milles	5
1.1 Levée du secteur d'attente de projet Les Chartreux	6
1.1 Levée du secteur d'attente de projet Jas de Bouffan	7
1.2 Quartiers de Saint Michel du Pignonnet, des Fenouillères & de la Poudrière	8
1.2 Quartier Brunet-Tamaris-Marguerite	9
1.2 Quartier de Maruège	10
1.2 Quartier Baret - Torse.....	11
1.2 Quartier Mouret - chemin du Four	12
1.2 Secteur Bibemus - route du Tholonet	13
1.2 Quartier de Pey Blanc.....	14
1.2 Entrée Sud du village de Puyricard	15
1.2 Périphérie du village de Luynes	16
1.2 Quartier de la Badesse aux Milles.....	17
1.2 Quartier de la Clairnande au Pont de l'Arc.....	18
1.2 Quartier de Cuques - Moulin de Testas	19
1.3 Secteur Ulv - Pontès	20
1.3 Secteur Ulv - Fontrousse.....	21
1.3 Secteur Ulv - Couteron	22
1.3 Secteur Ulv – Les Couestes	23
1.3 Secteur Ulv – Les Platanes	24
1.3 Secteur Ulv – Les Milles	25
1.3 Secteur Ulv - Puyricard	26
1.3 Secteur Ulv - Luynes	27
1.4 La Beauvalle – avenue du Club Hippique	28
1.4 Quartier des Trois Pigeons.....	29
1.4 Rue Marcel Guillaume	30
1.4 Avenue des Belges.....	31
1.4 Avenue Malacrida	32
1.4 Avenue Robert Schuman	33
1.4 Avenue Jules Ferry.....	34
1.4 Cours Saint Louis	35
1.4 Avenue des Belges – carrefour El Sadate - ER n°254	36
2.1 Sous-secteur Ns3 à Golf Duranne	37
2.2 Arc de Meyran – ER n°21, 560.....	38
2.3 Zone UPM1 - Les Bornes	39
2.4/2.5 Quartier de Brédasque – ER n°90, 108.....	40
2.6 Quartier de La Thumine – ER n°45	41
2.7 Route de l'Enfant – ER n°567, 568, 569, 570	42
2.8 Luynes - ER n°74	43
2.9 Quartier Saint Mitre - ER n°52	44
2.10 Avenue Jean-Paul Coste - ER n°26.....	45
3.1 Quartier des Tamaris - servitude piétonne	46
3.2 Secteur La Calade – ER n°492.....	47
3.3 Quartier de la Thumine – marge de recul A8	48
3.4 Avenue Malacrida - ER n°104.....	49
3.5 RD64 – ER n°86	50
3.6 Intersection Tassigny-Brunet – ER n°68, 204, 210, 244.....	51
3.7 Z.A. Les Milles – ER n°185	52

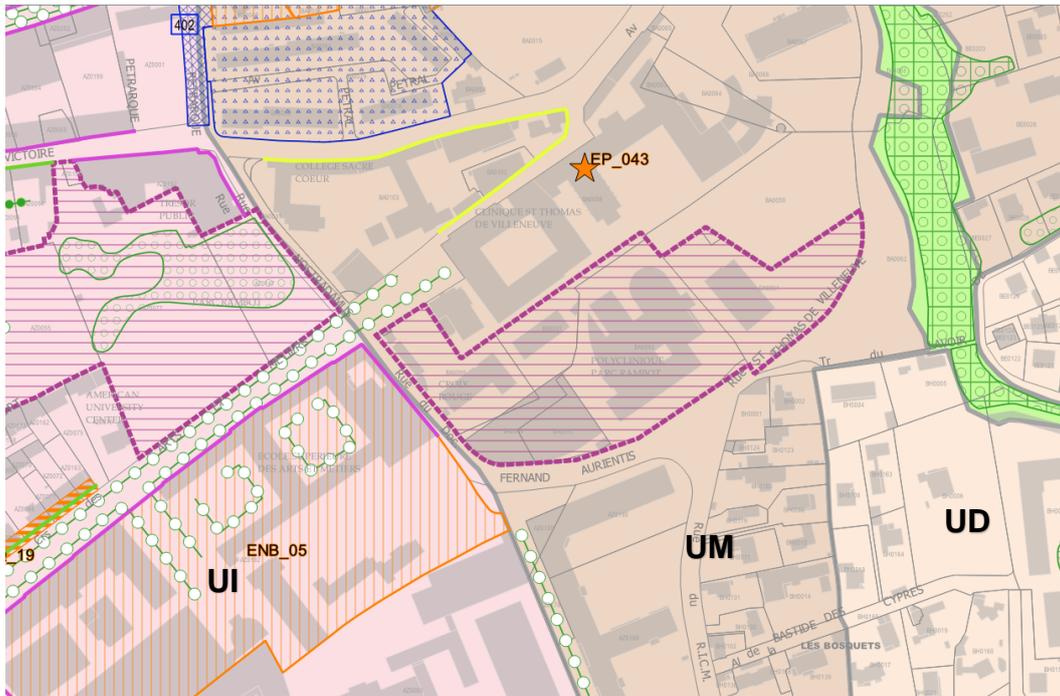
Prescriptions graphiques

Planche A vue 38

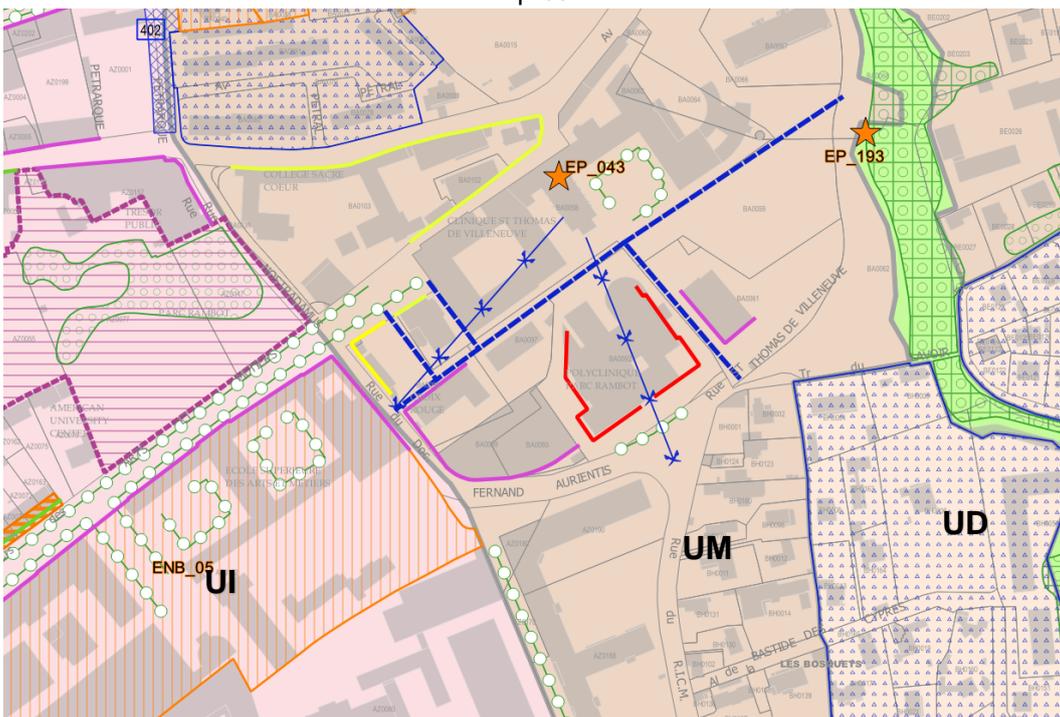
Rapport : § 1.1.1

Levée du secteur d'attente de projet RICM – Arts et Métiers

Avant



Après

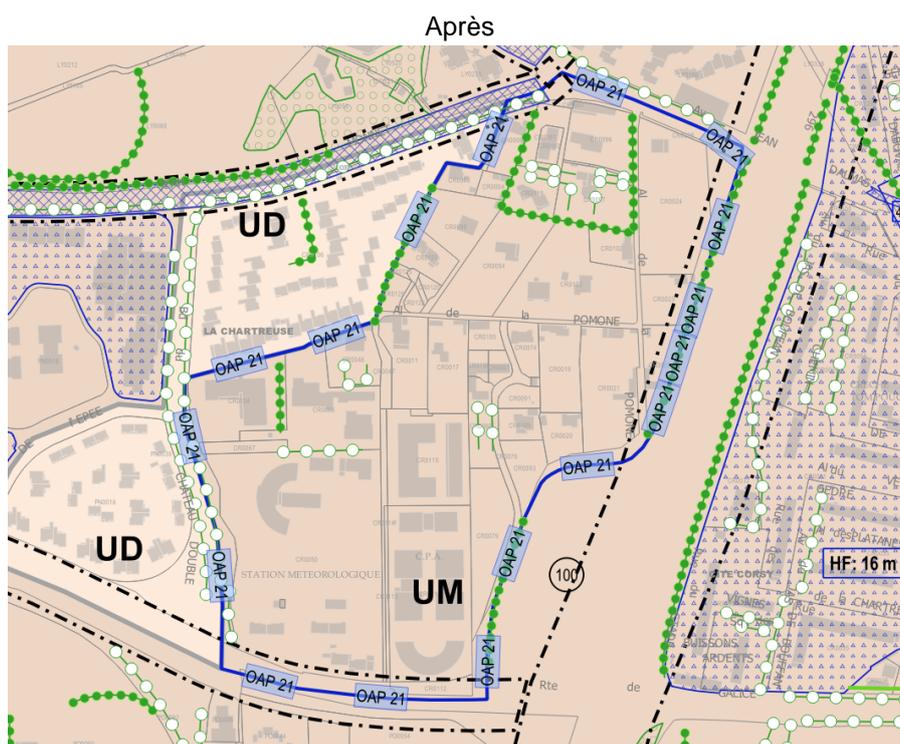
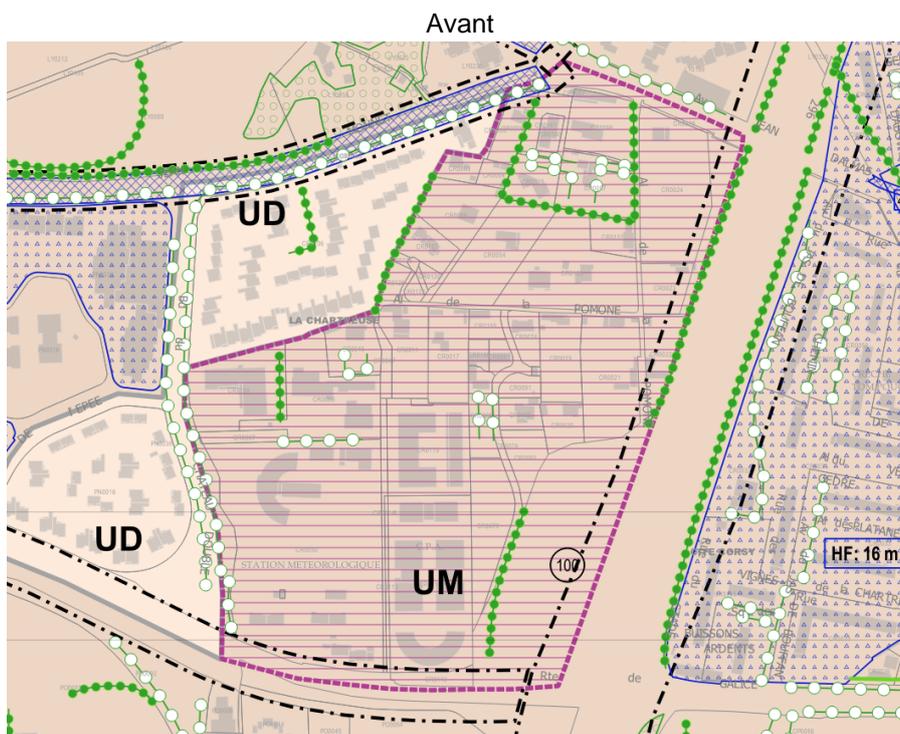


Prescriptions graphiques, zonage

Planche A vues 37, 46

Rapport : § 1.1.2

Levée du secteur d'attente de projet Pomone - route de Galice



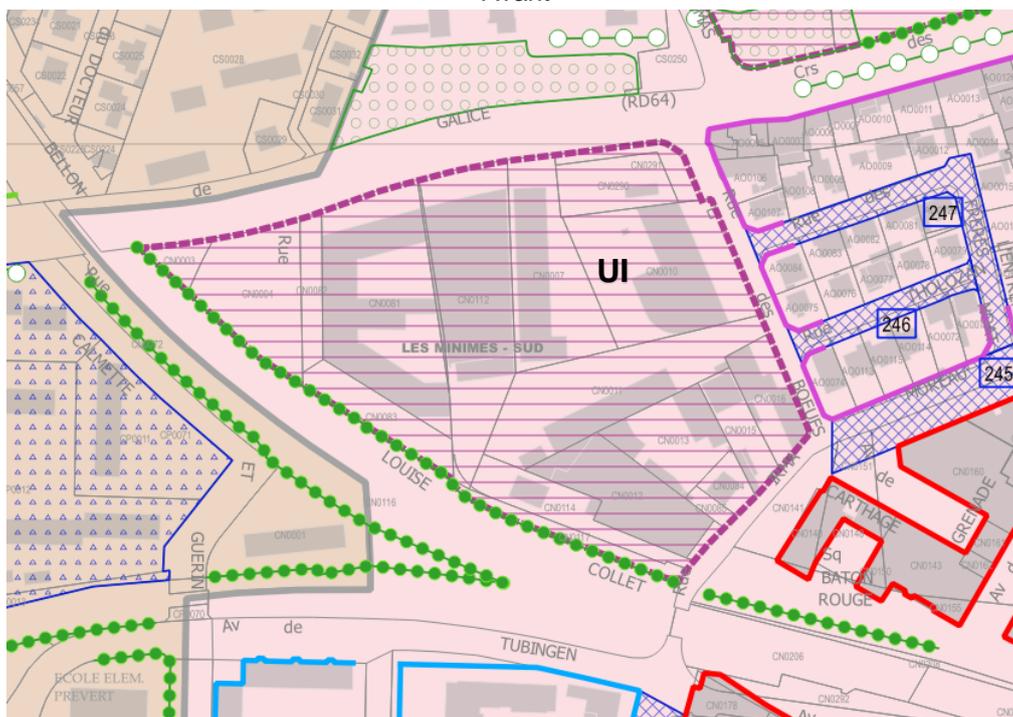
Prescriptions graphiques

Planche A vues 37, 46

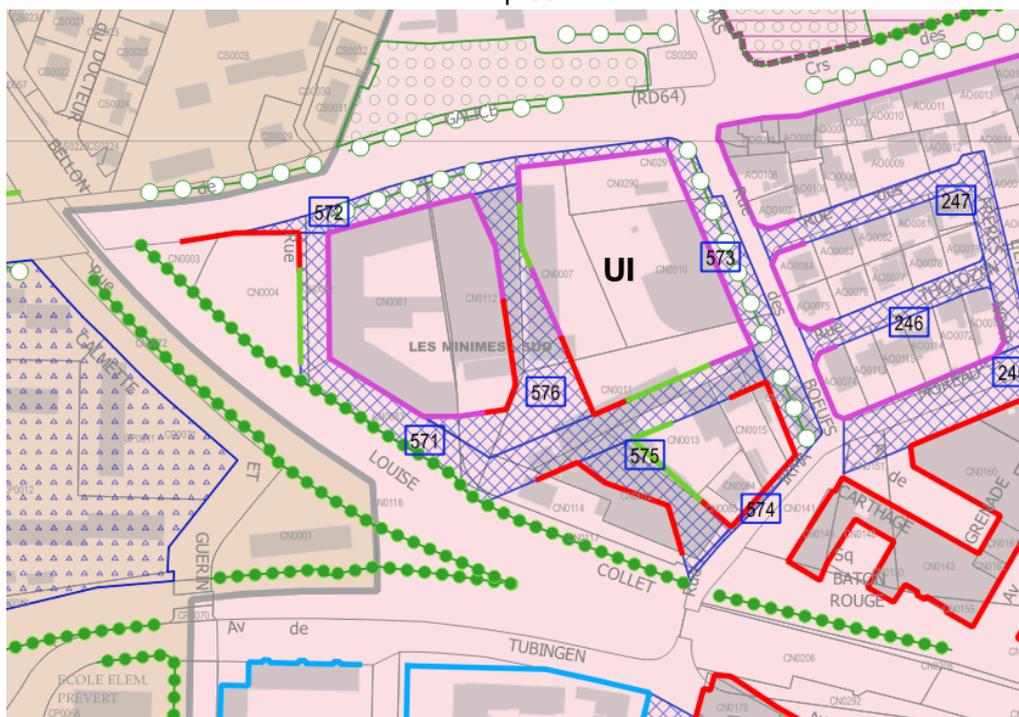
Rapport : § 1.1.3

Levée du secteur d'attente de projet Ilot des Bœufs - Galice

Avant



Après



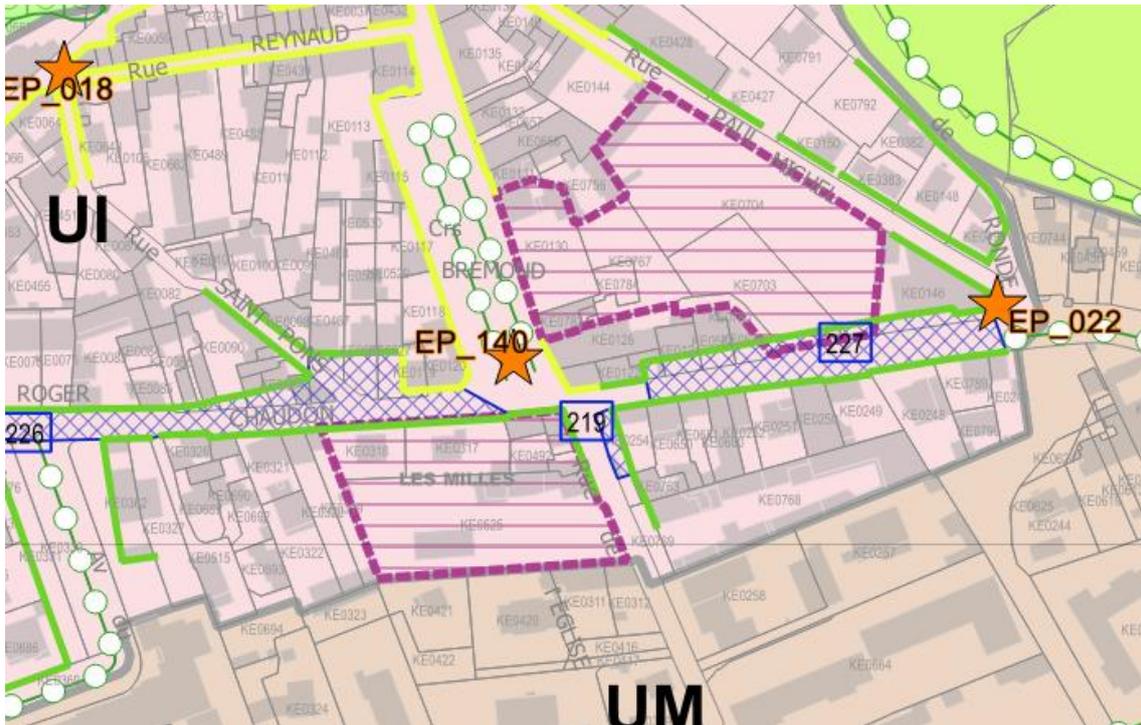
Prescriptions graphiques, zonage

Planche A vues 54, 63

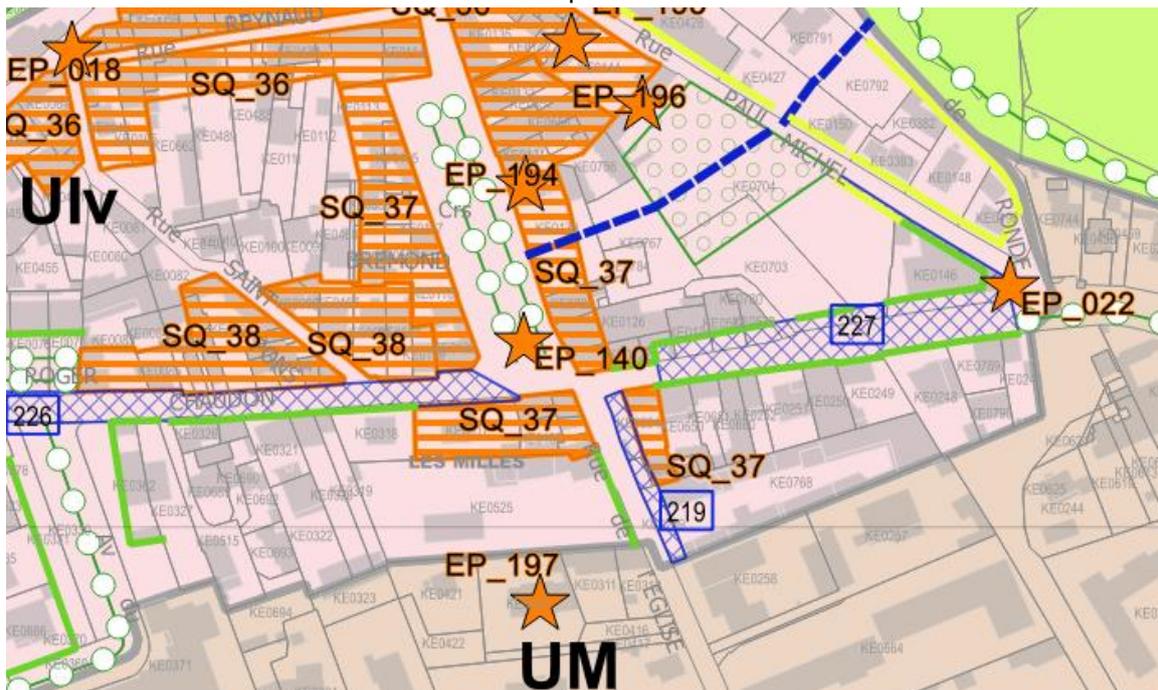
Rapport : § 1.1.4

Levée des secteurs d'attente de projet Bremont Michel & Chaudon église aux Milles

Avant



Après



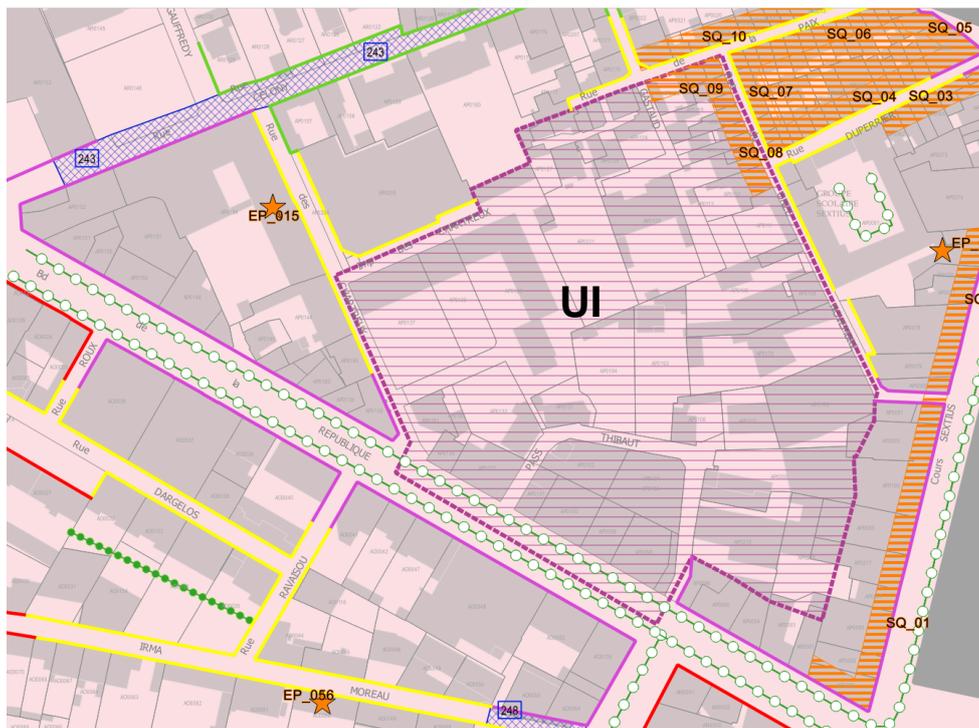
Prescriptions graphiques

Planche A vues 37, 38, 46, 47

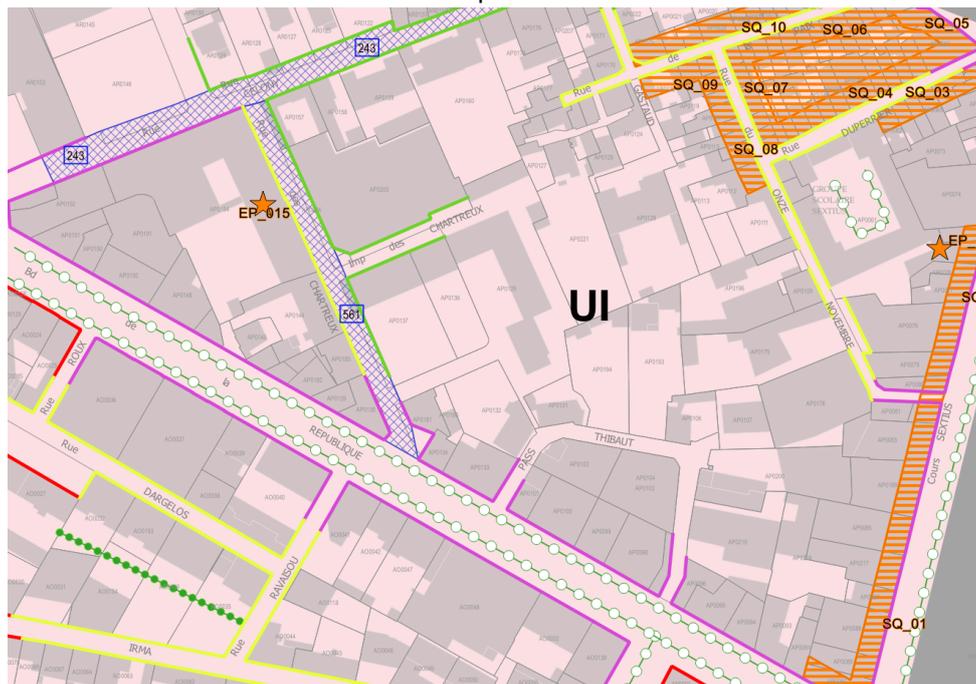
Rapport : § 1.1.5

Levée du secteur d'attente de projet Les Chartreux

Avant

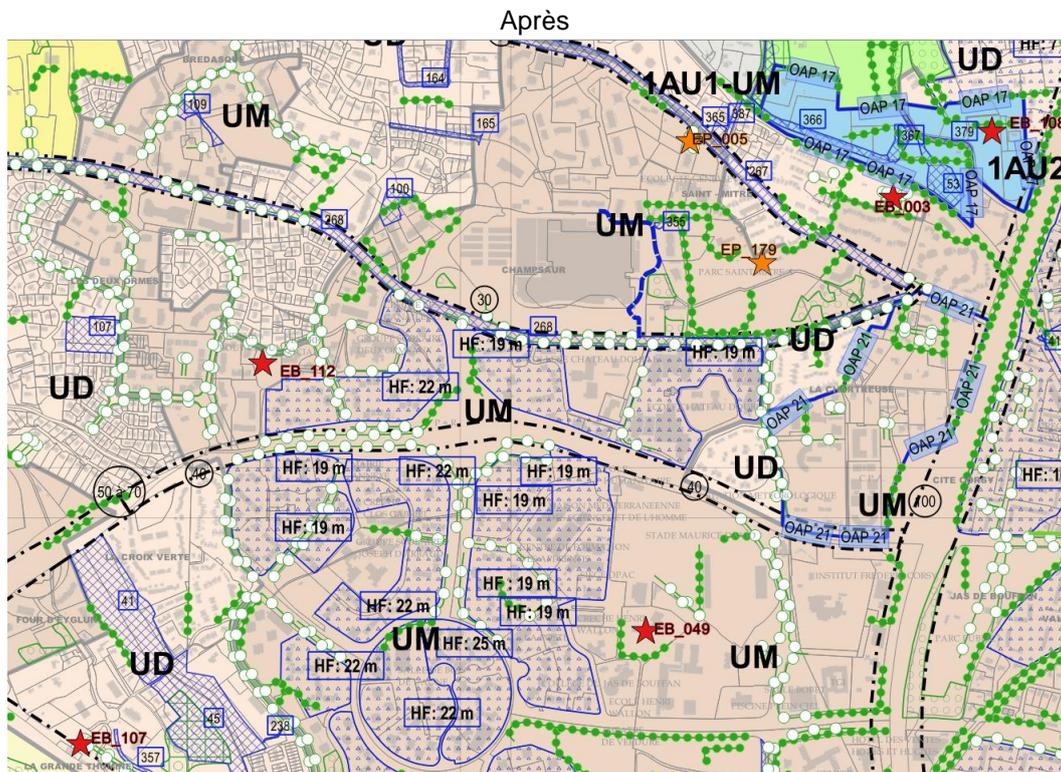
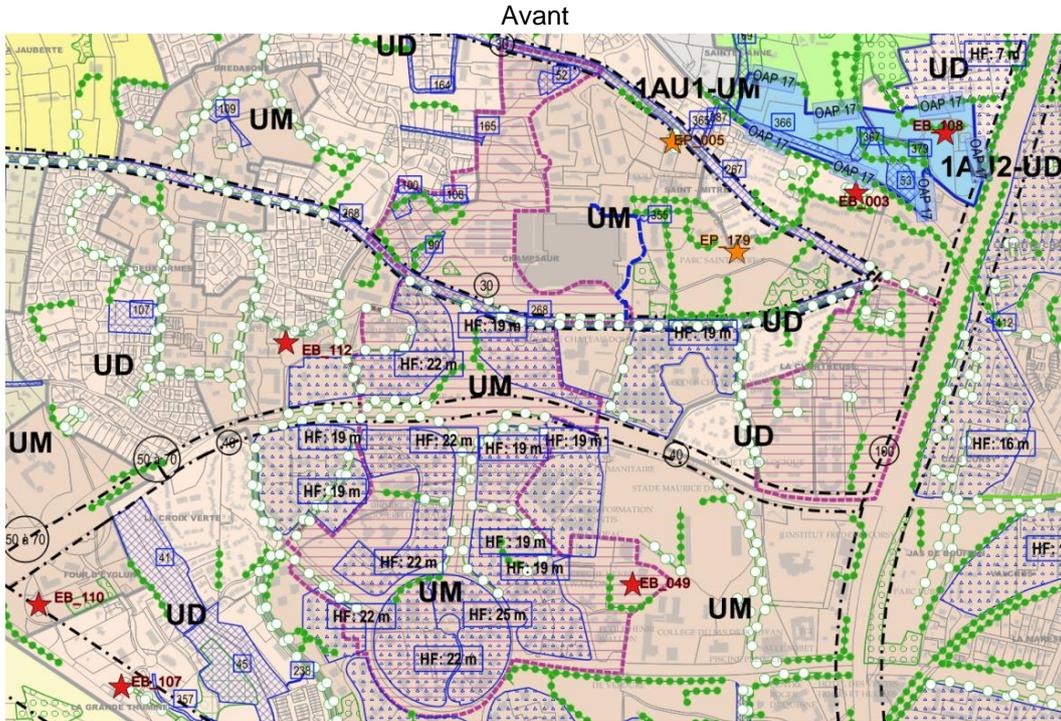


Après



Prescriptions graphiques
Planche A vues 36, 37, 45, 46
Rapport : § 1.1.6

Levée du secteur d'attente de projet Jas de Bouffan

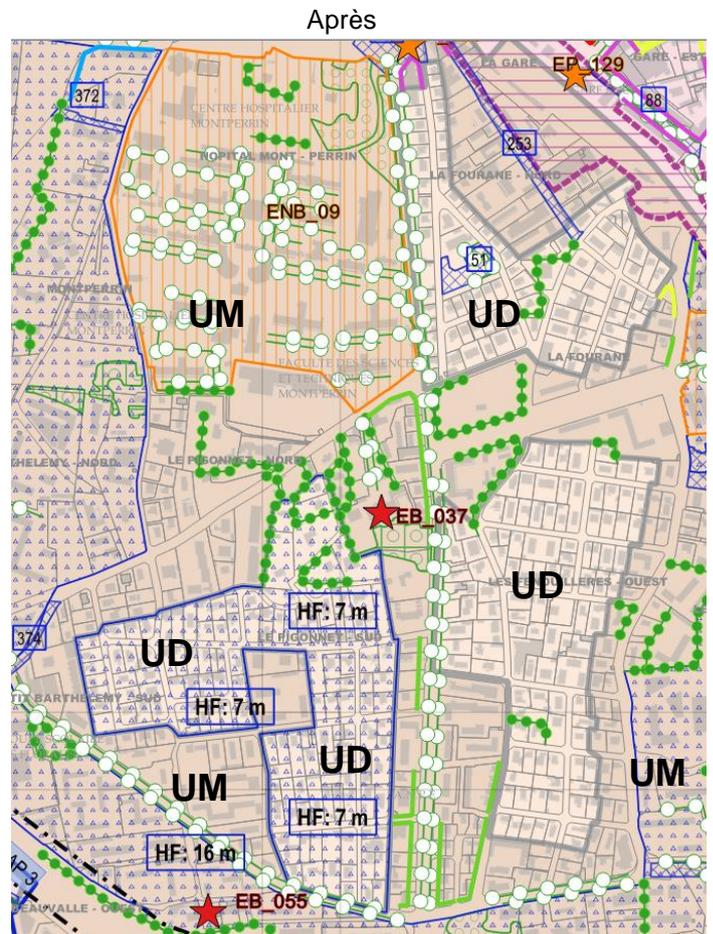
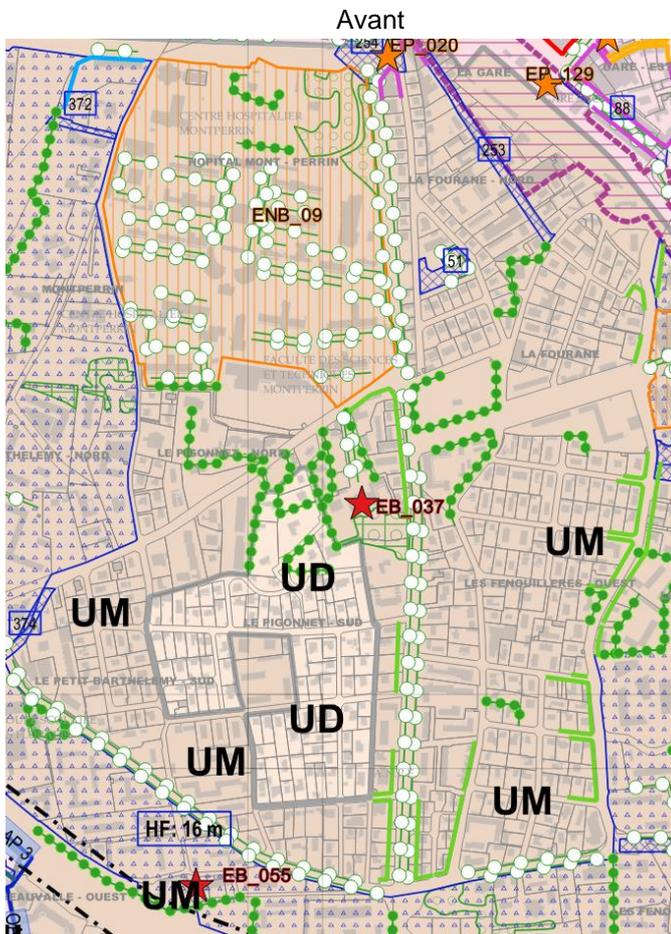


Zonage, prescriptions graphiques

Planche A vues 46, 47, 56, 57

Rapport : § 1.2

Passage de zone UM en zone UD et prescription de hauteur à 7 mètres sur les quartiers de Saint Michel du Pignonnet, des Fenouillères & de la Poudrière



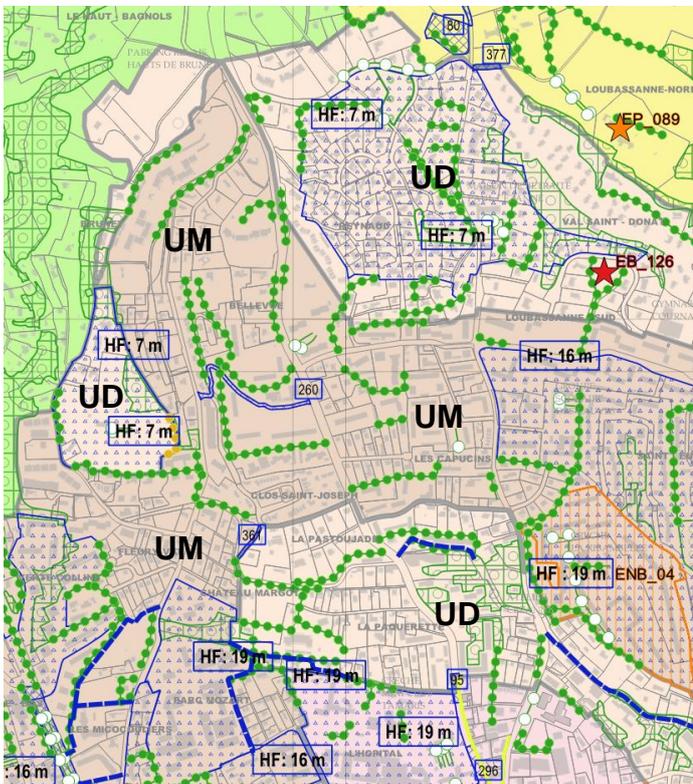
Zonage, prescriptions graphiques

Planche A vues 31, 32, 37, 38

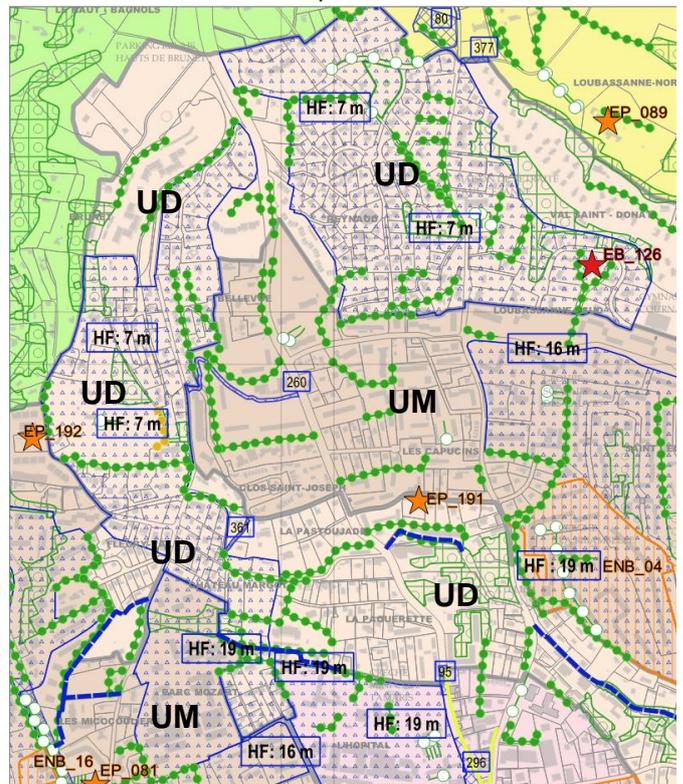
Rapport : § 1.2

Passage de zone UM en zone UD et prescription de hauteur à 7 mètres sur le quartier Brunet-Tamaris-Marguerite

Avant



Après

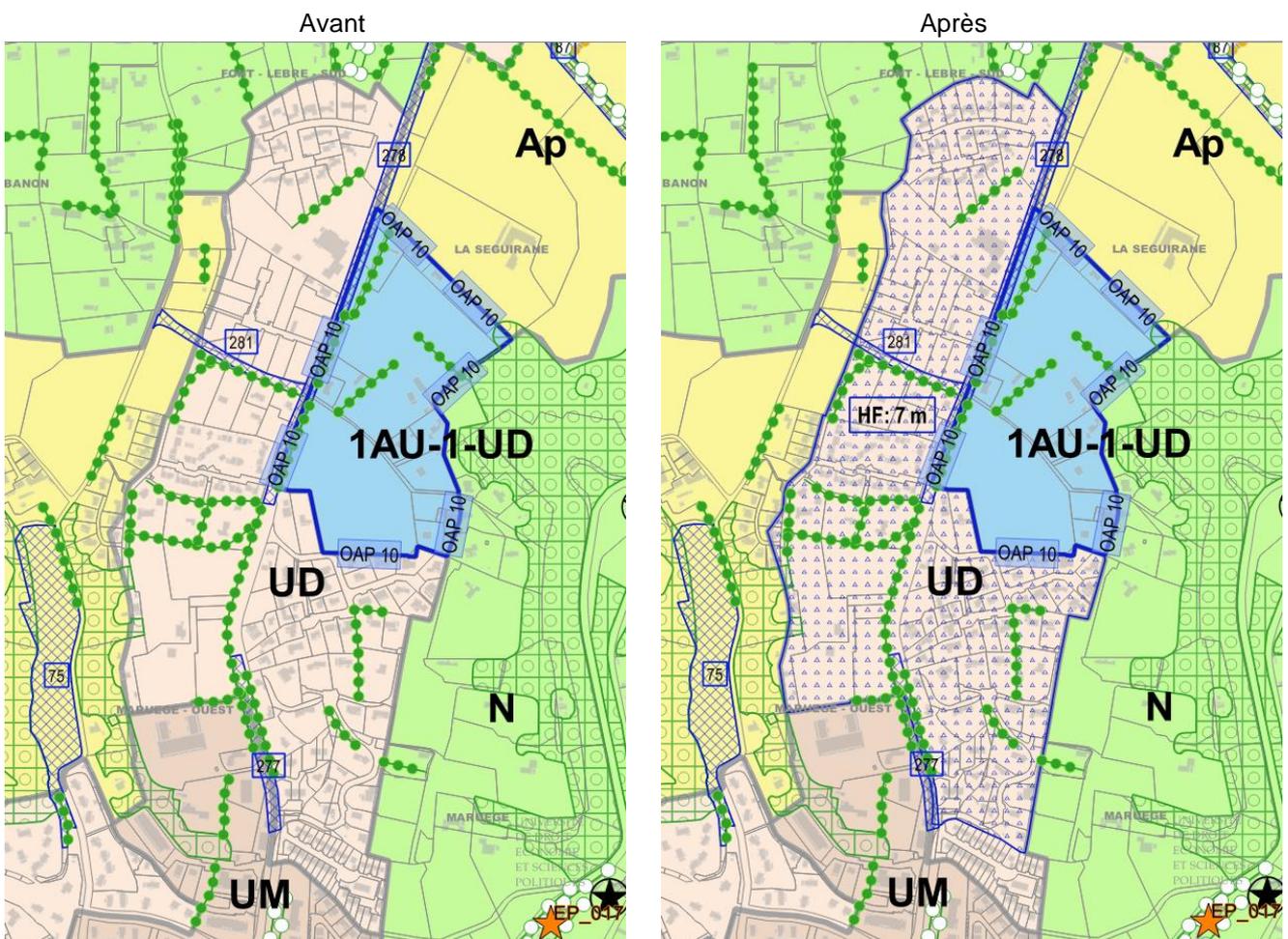


Prescription graphique

Planche A vue 32

Rapport : § 1.2

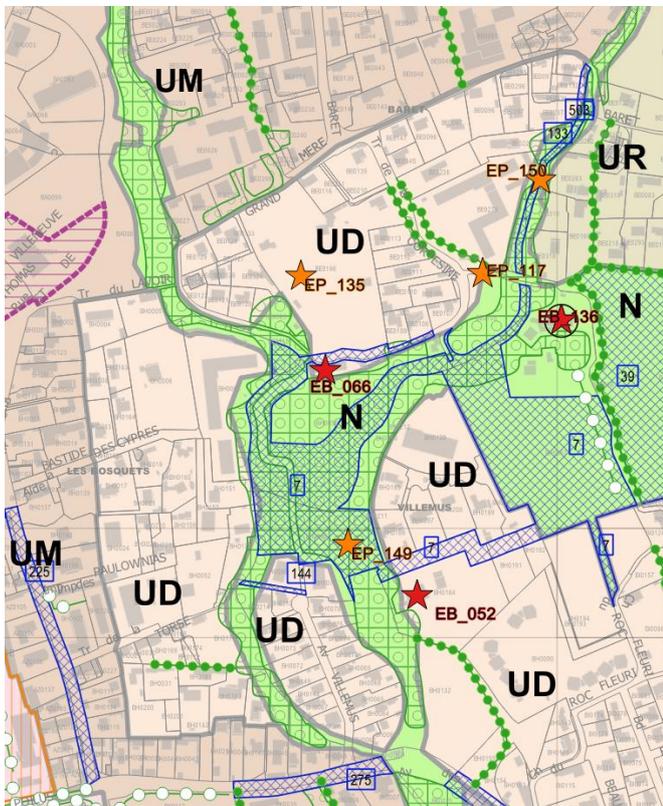
Prescription de hauteur à 7 mètres sur le quartier de Maruège



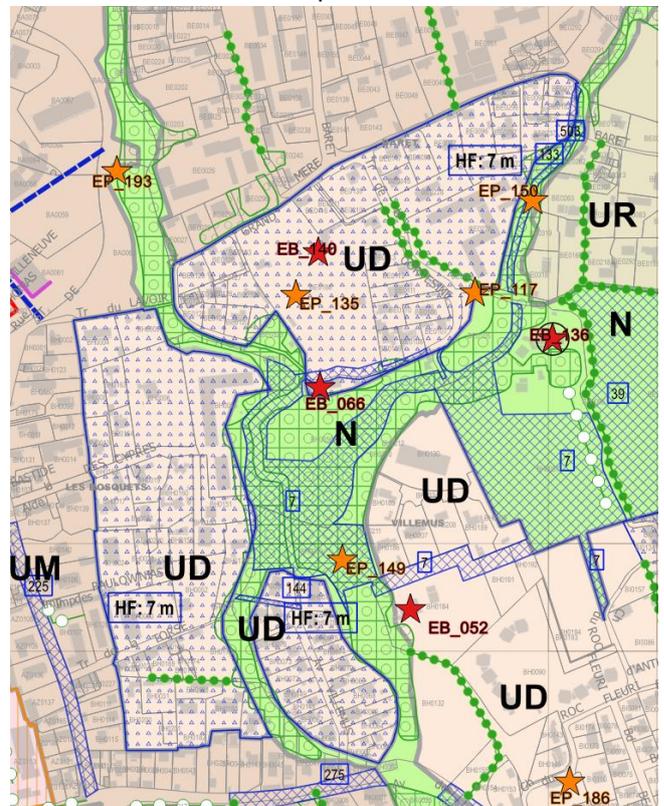
Prescription graphique
Planche A vues 38, 39, 47
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres sur le quartier Baret - Torse

Avant



Après



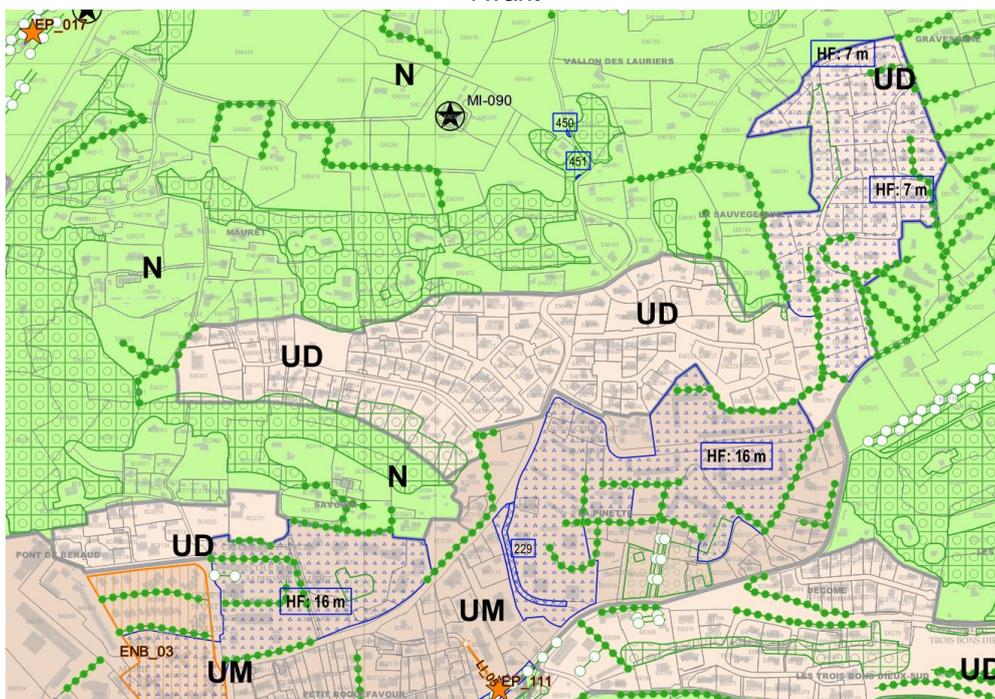
Prescription graphique

Planche A vues 38, 39

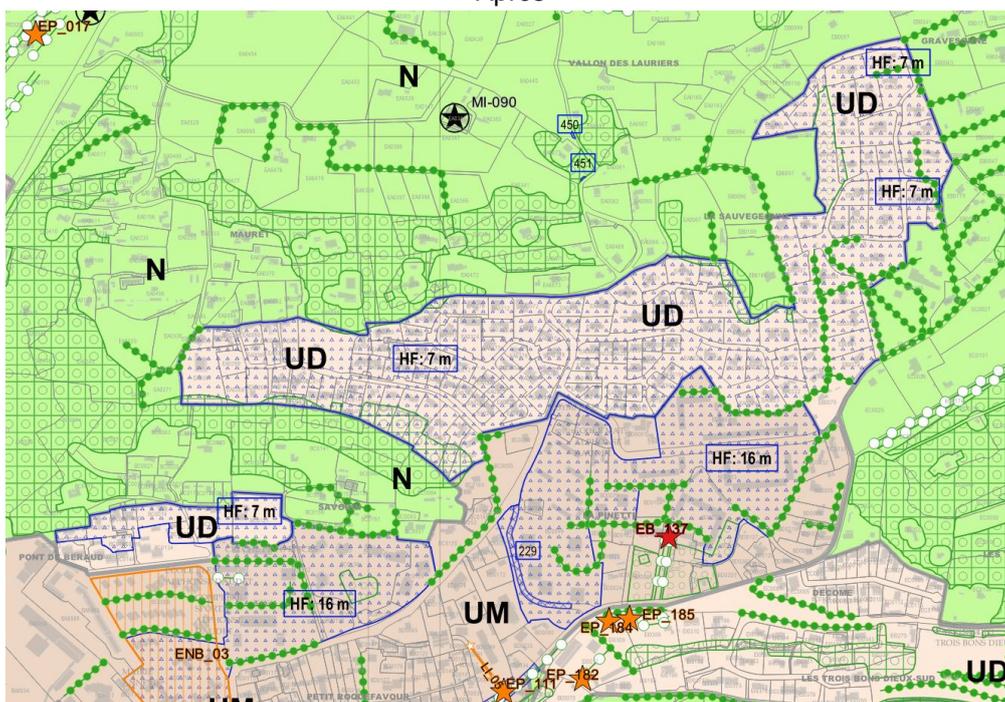
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres sur le quartier Mouret - chemin du Four

Avant



Après

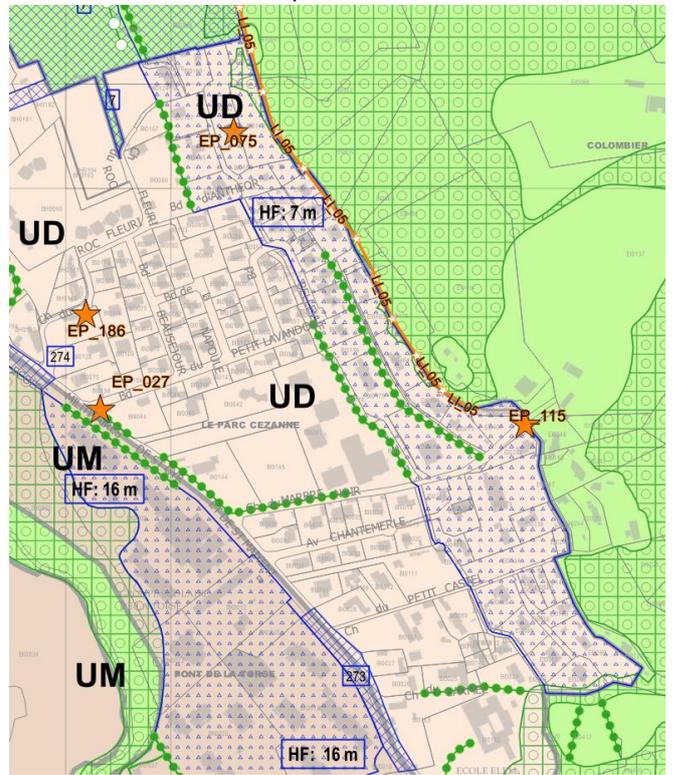
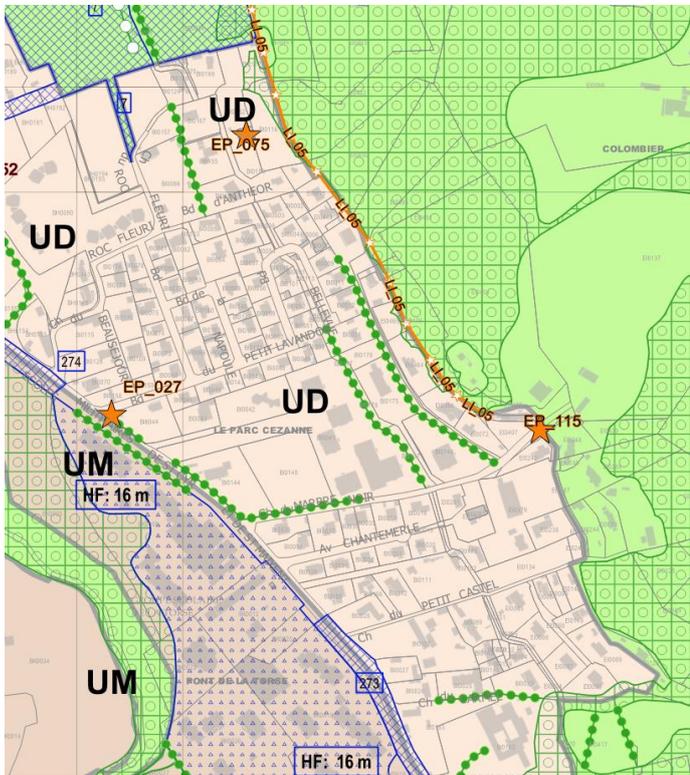


Prescription graphique
Planche A vues 38, 39, 47, 48
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres sur le secteur Bibemus - route du Tholonet

Avant

Après

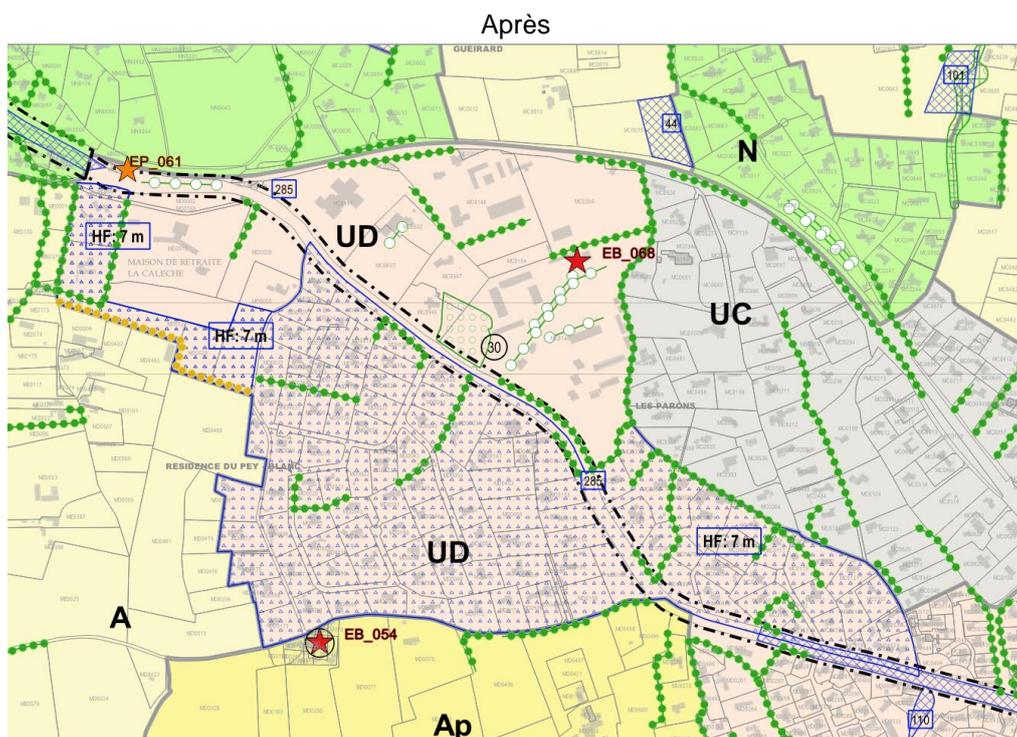
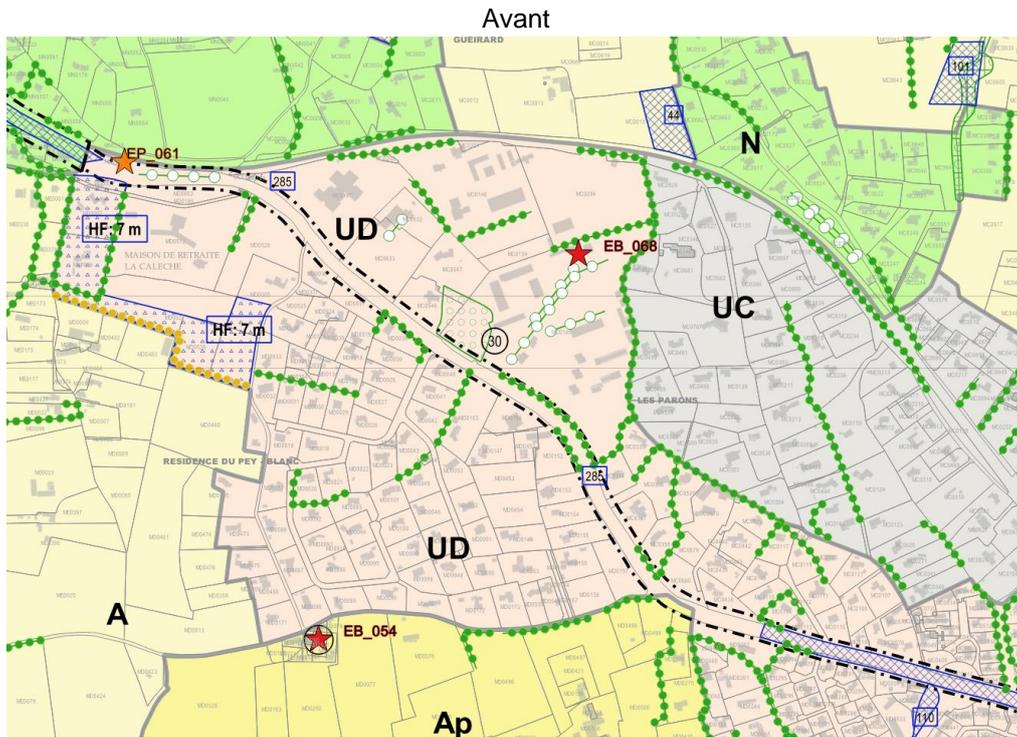


Prescription graphique

Planche A vues 30, 36

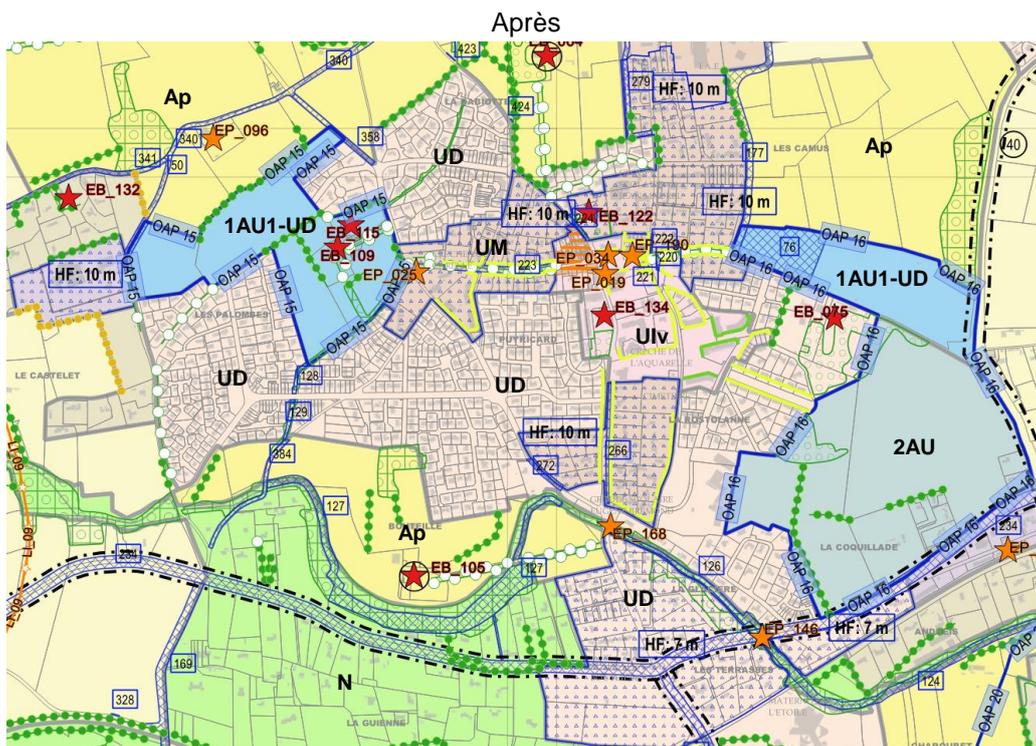
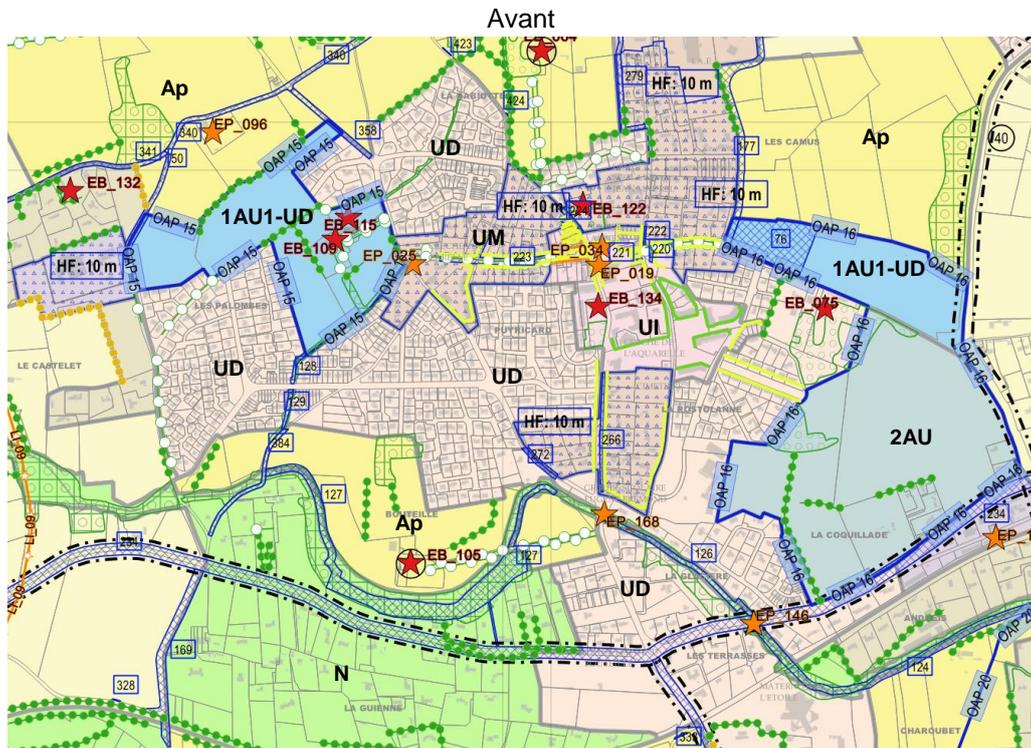
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres sur le quartier de Pey Blanc



Prescription graphique
Planche A vues 19, 20
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres sur l'entrée Sud du village de Puyricard



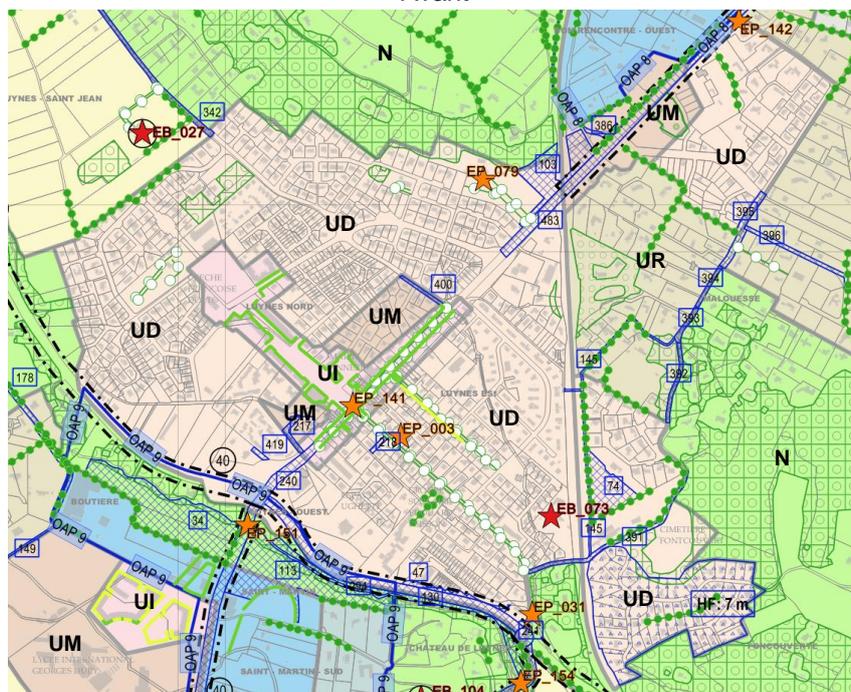
Prescription graphique

Planche A vues 65, 74

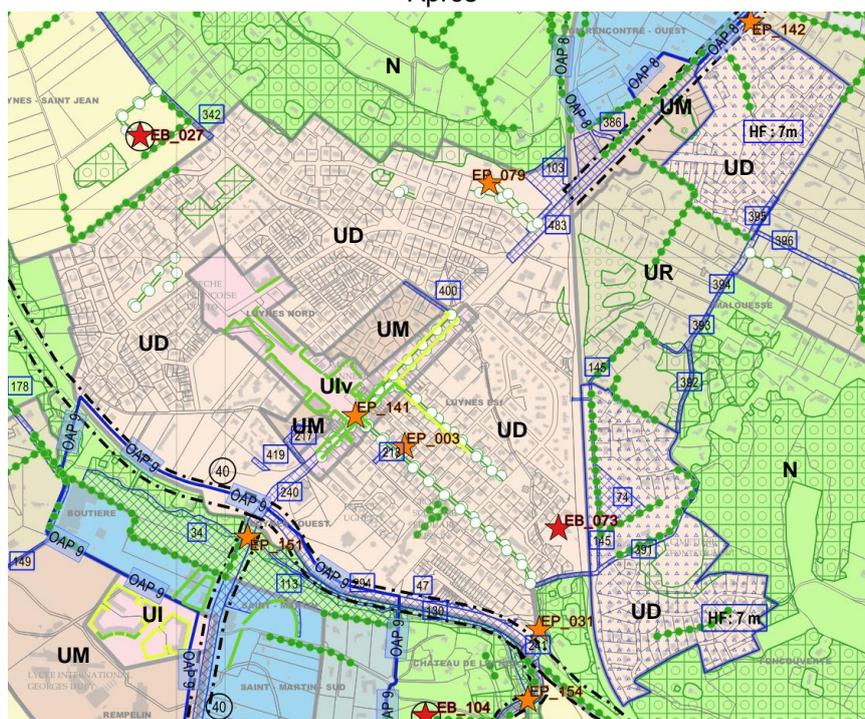
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres à la périphérie du village de Luynes

Avant

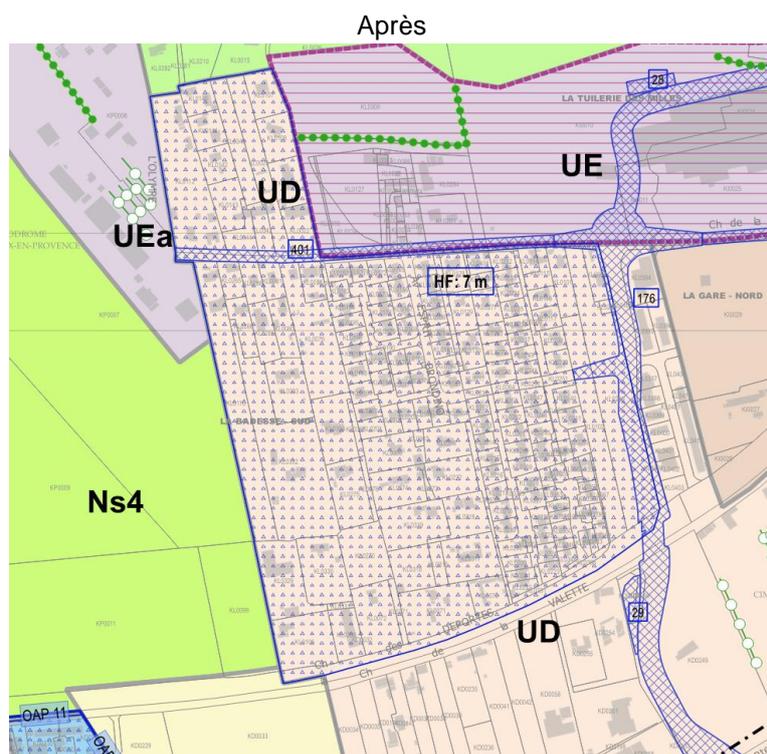
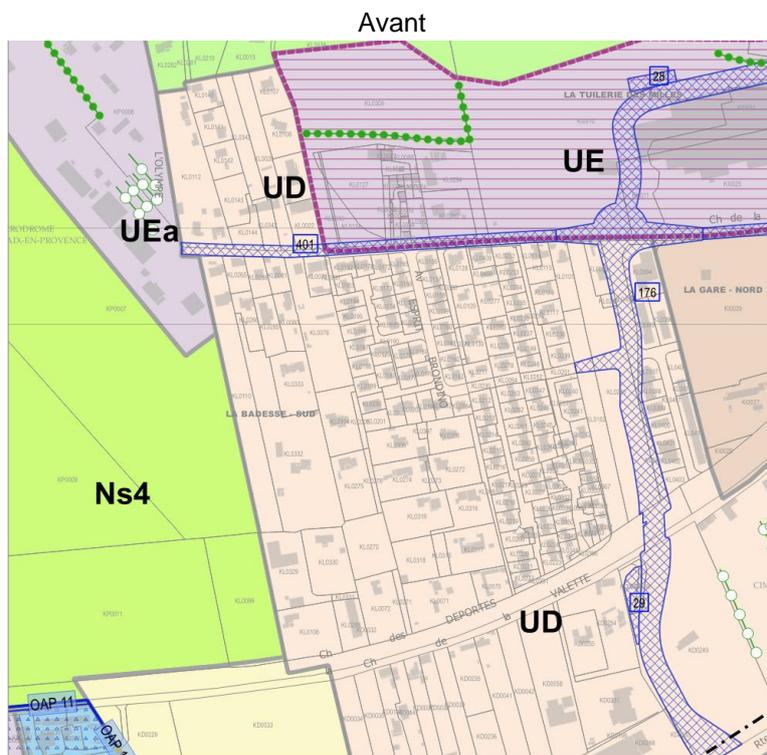


Après



Prescription graphique
Planche A vues 54, 63
Rapport : § 1.2

Prescription de hauteur à 7 mètres dans le quartier de la Badesse aux Milles



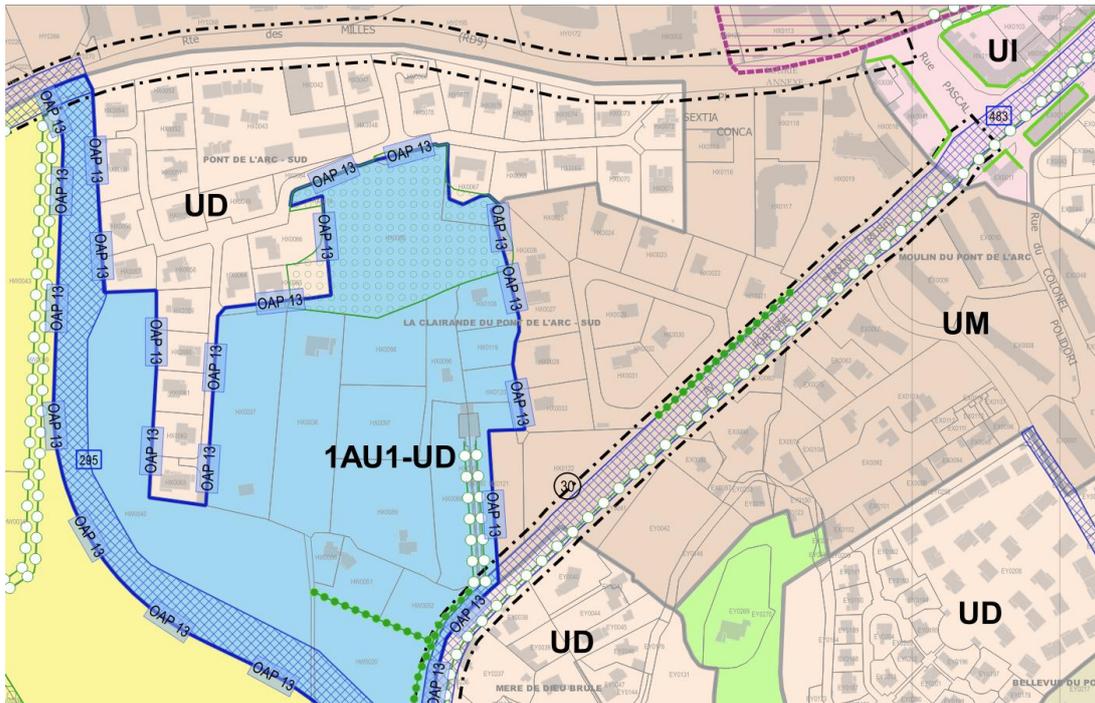
Zonage

Planche A vue 56

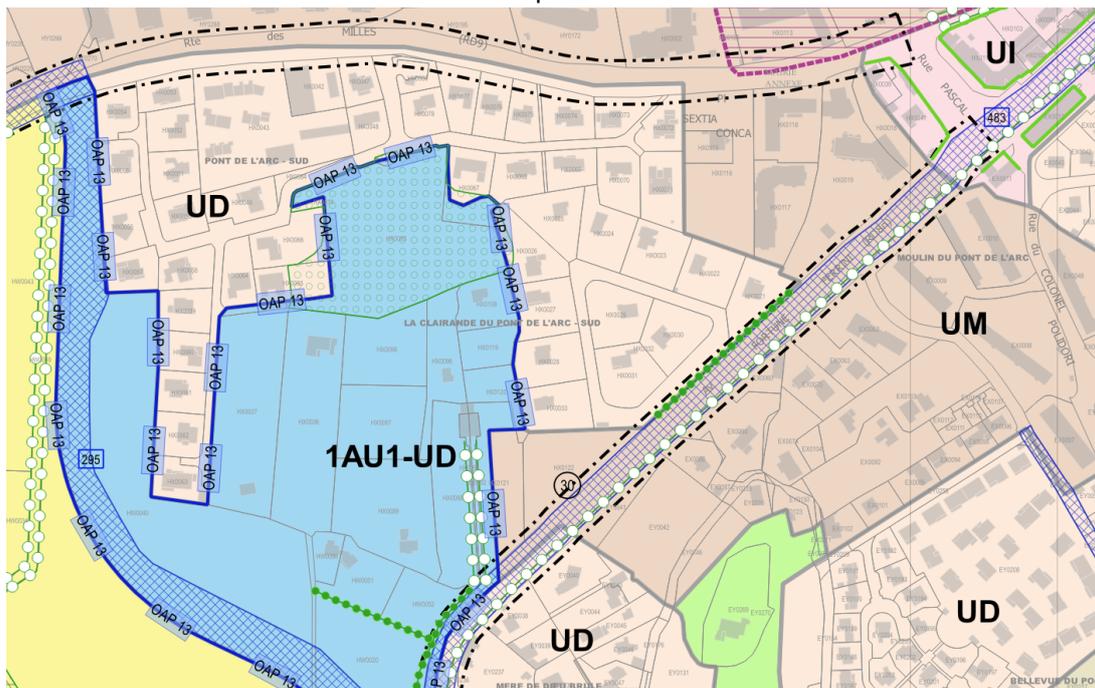
Rapport : § 1.2

Passage de zone UM en zone UD dans le quartier de la Clairande au Pont de l'Arc

Avant



Après



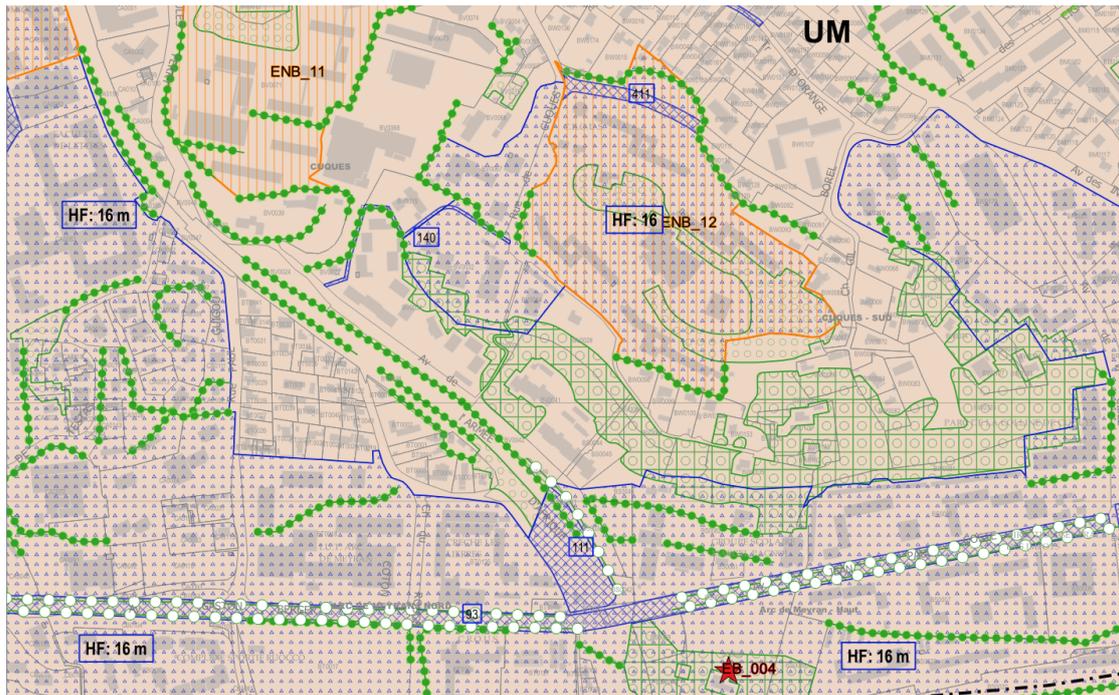
Zonage

Planche A vues 47, 57

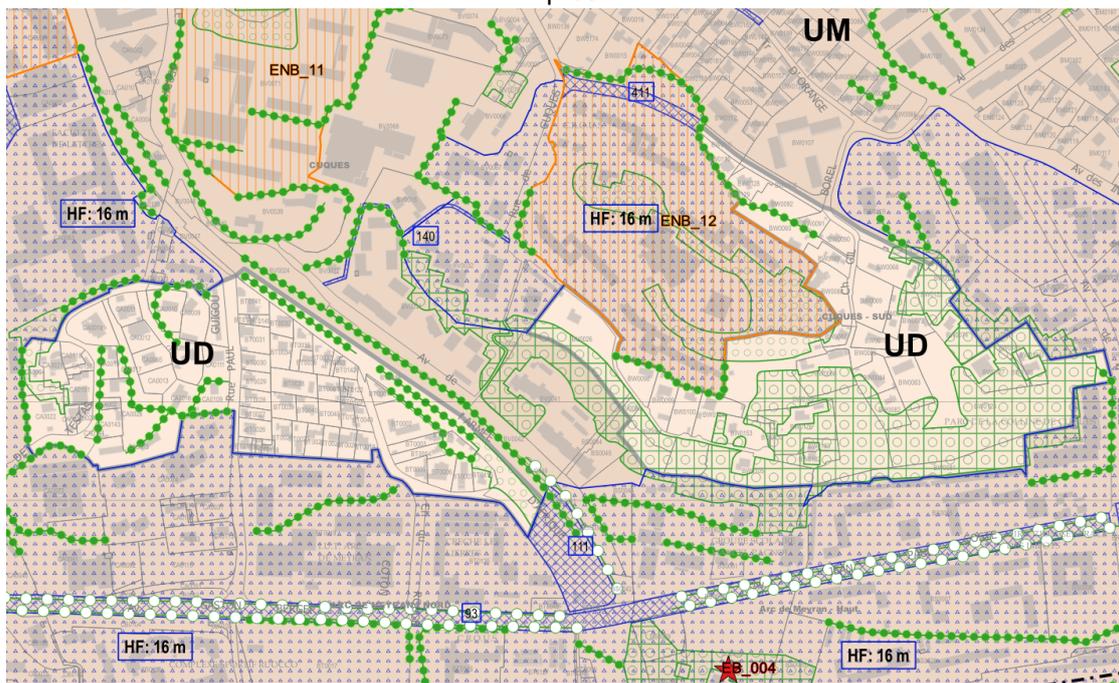
Rapport : § 1.2

Suppression d'une prescription de hauteur et passage de zone UM en zone UD dans le quartier Cuques – Moulin de Testas

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

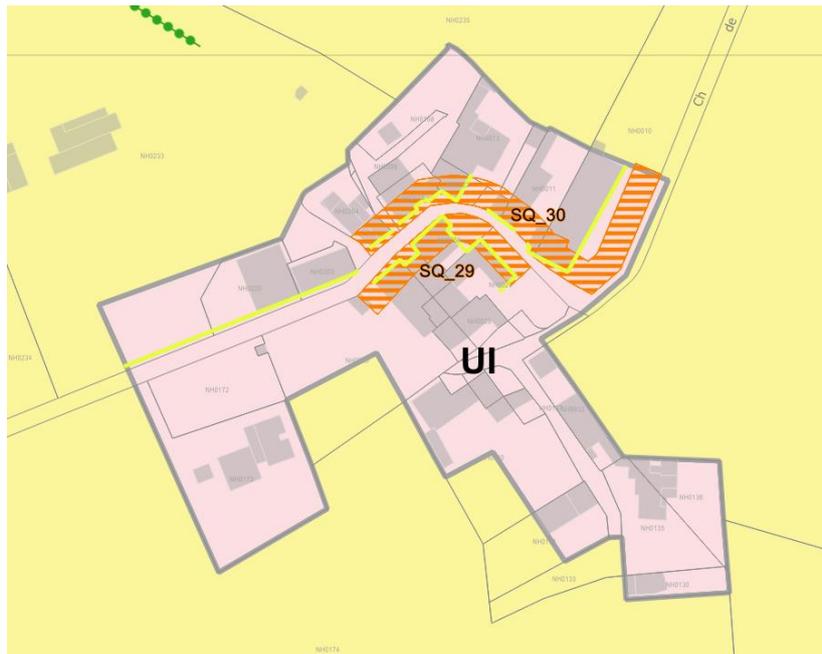
Planche A vues 18

Rapport : § 1.3.3

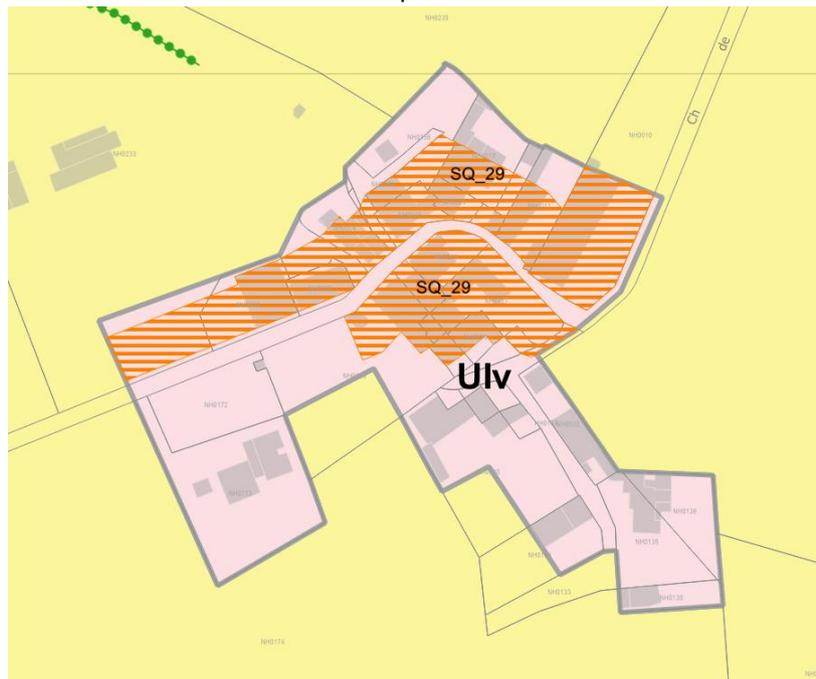
Passage de zone UI en secteur Ulv, suppression de linéaires de gabarit et ajustement séquence urbaine patrimoniale

PONTES

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

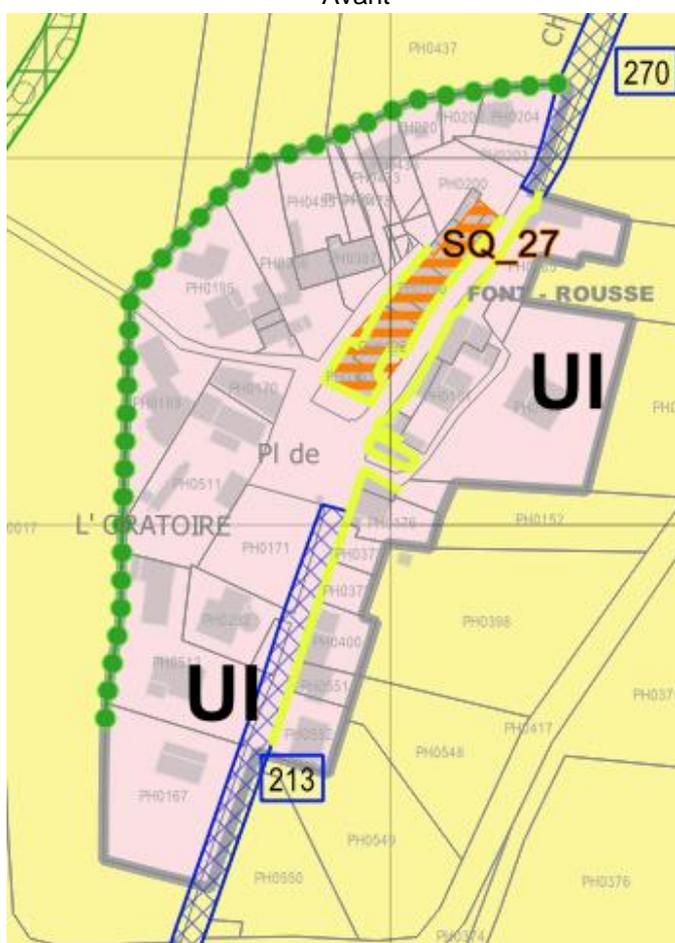
Planche A vues 9, 10, 15, 16

Rapport : § 1.3.3

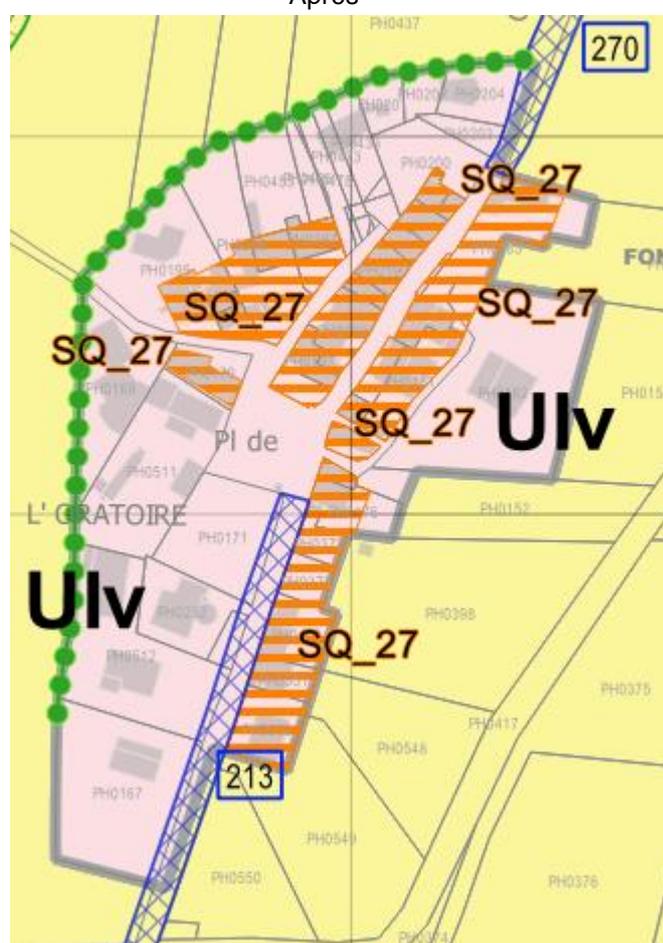
Passage de zone UI en secteur Ulv, suppression de linéaires de gabarit et ajustement séquence urbaine patrimoniale

FONTROUSSE

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

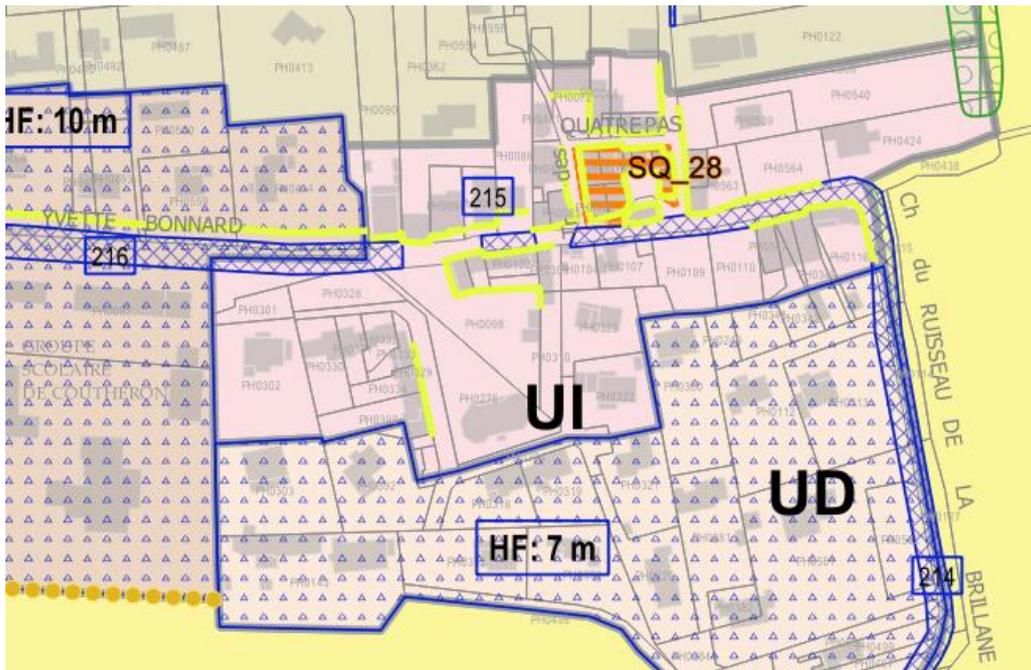
Planche A vue 10

Rapport : § 1.3.3

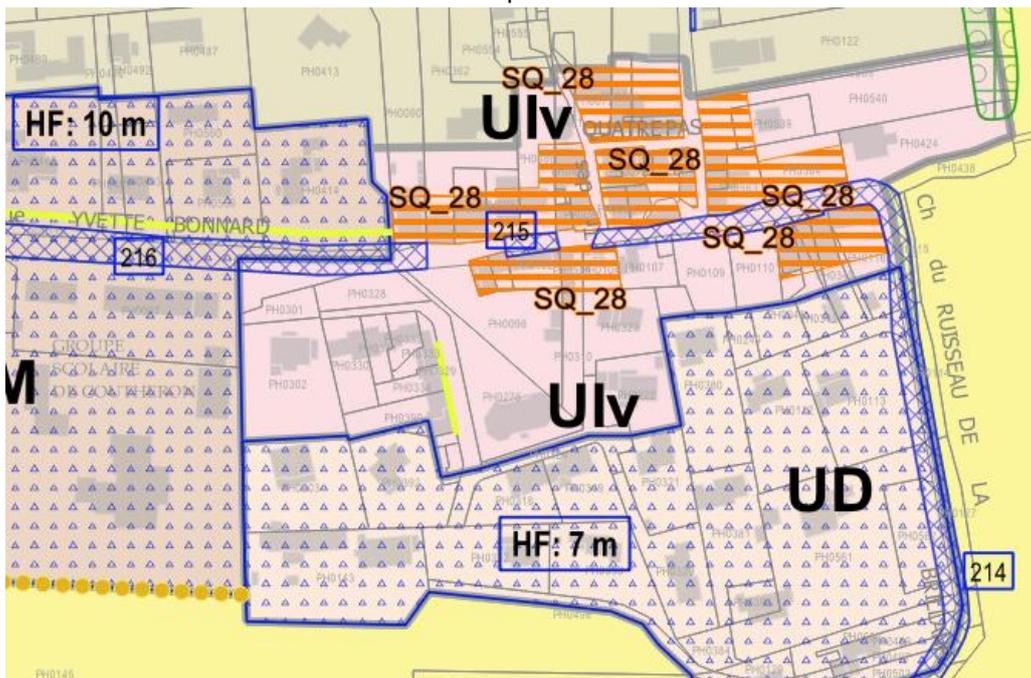
Passage de zone UI en secteur Ulv, suppression de linéaires de gabarit et ajustement séquence urbaine patrimoniale

COUTERON

Avant



Après

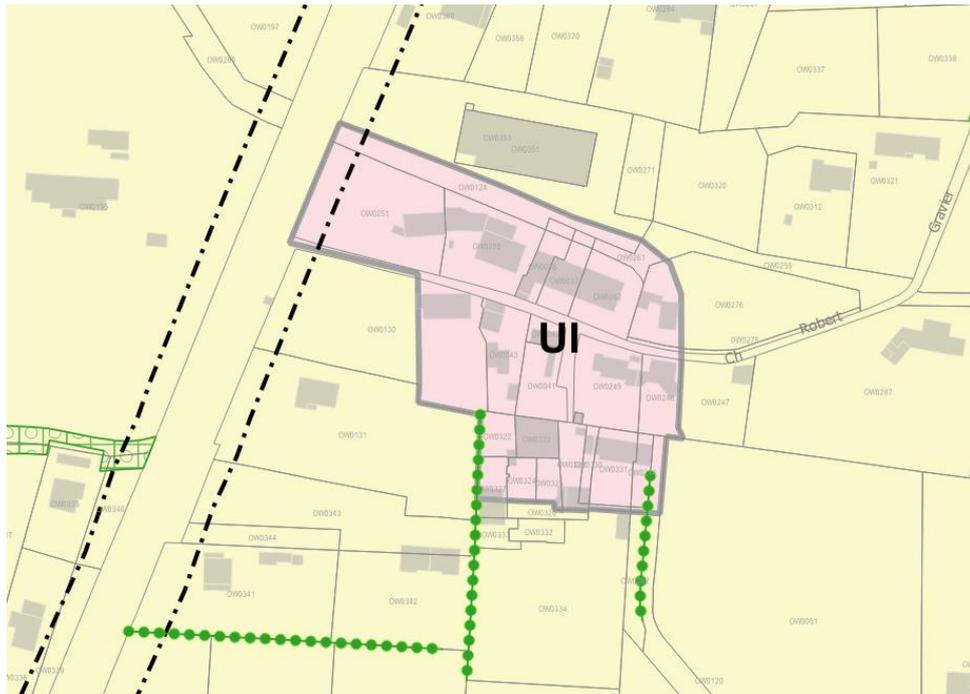


Zonage
Planche A vue 16
Rapport : § 1.3.3

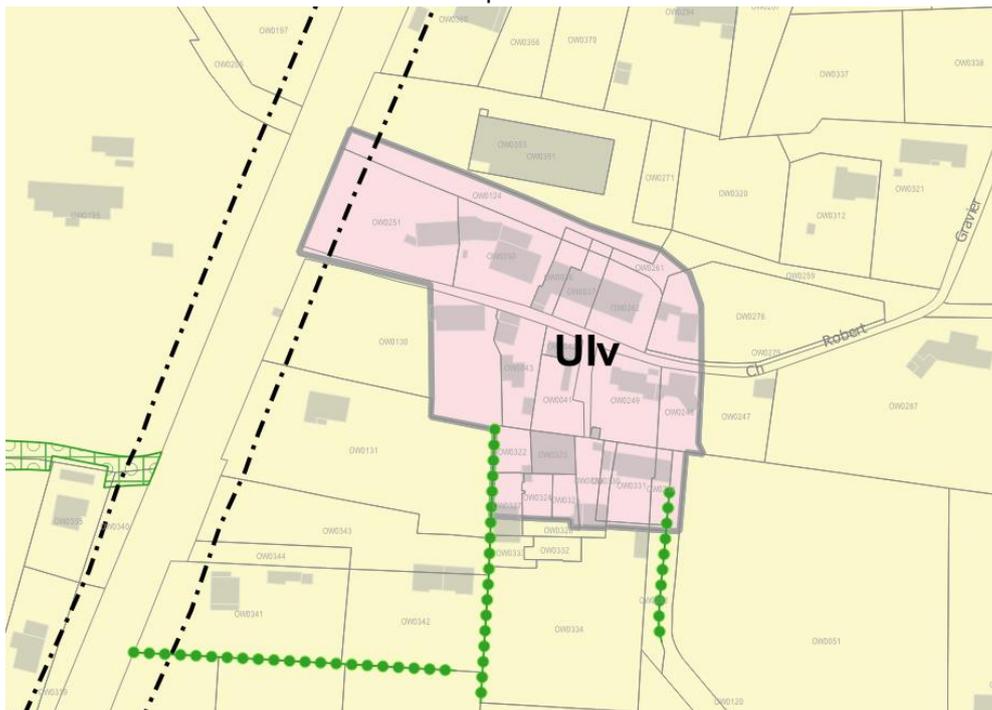
Passage de zone UI en secteur Ulv

LES COUESTES

Avant



Après

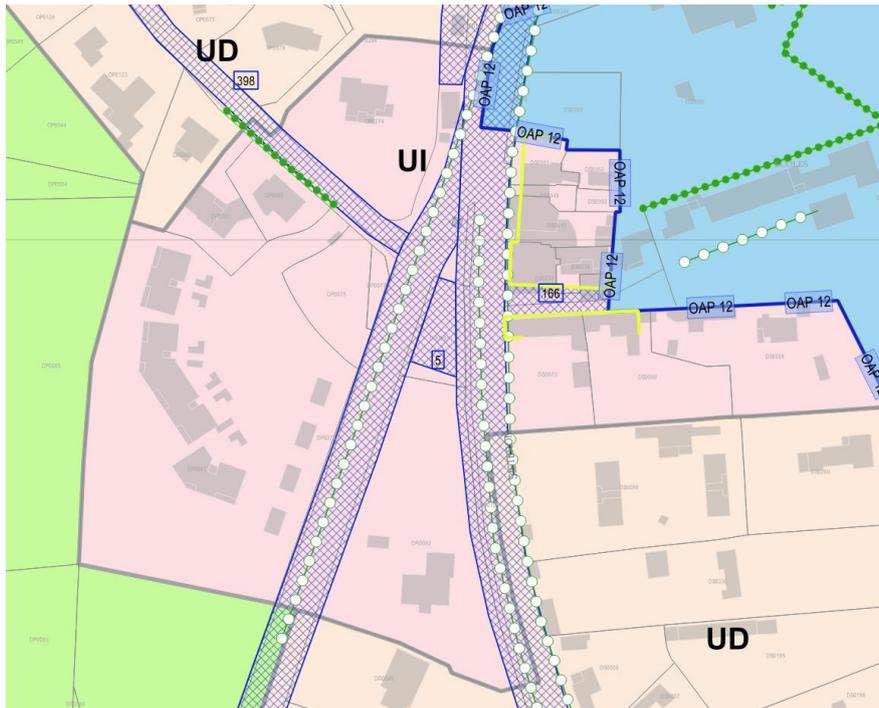


Zonage
Planche A vues 26, 32
Rapport : § 1.3.3

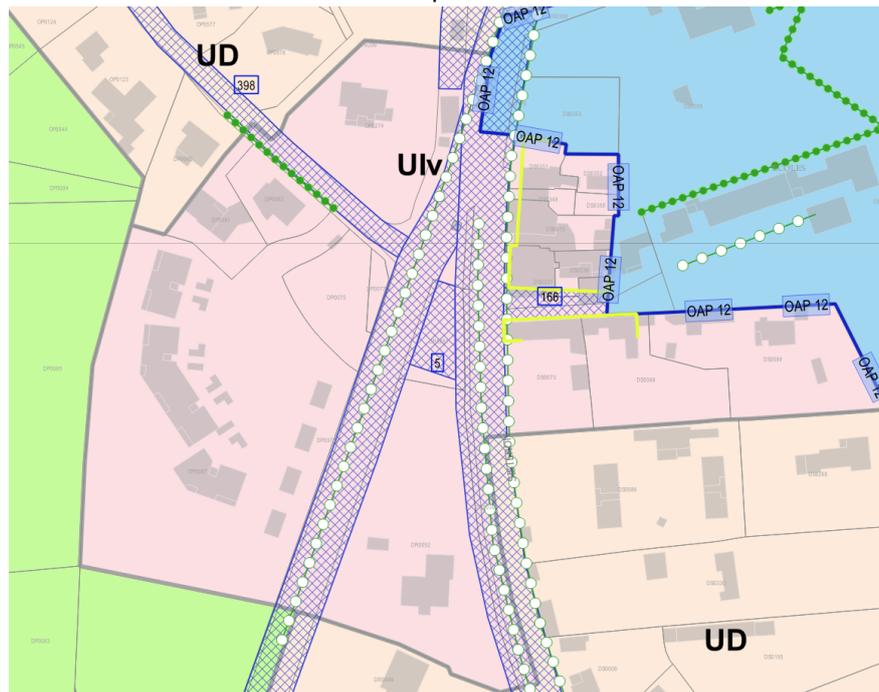
Passage de zone UI en secteur Ulv

LES PLATANES

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

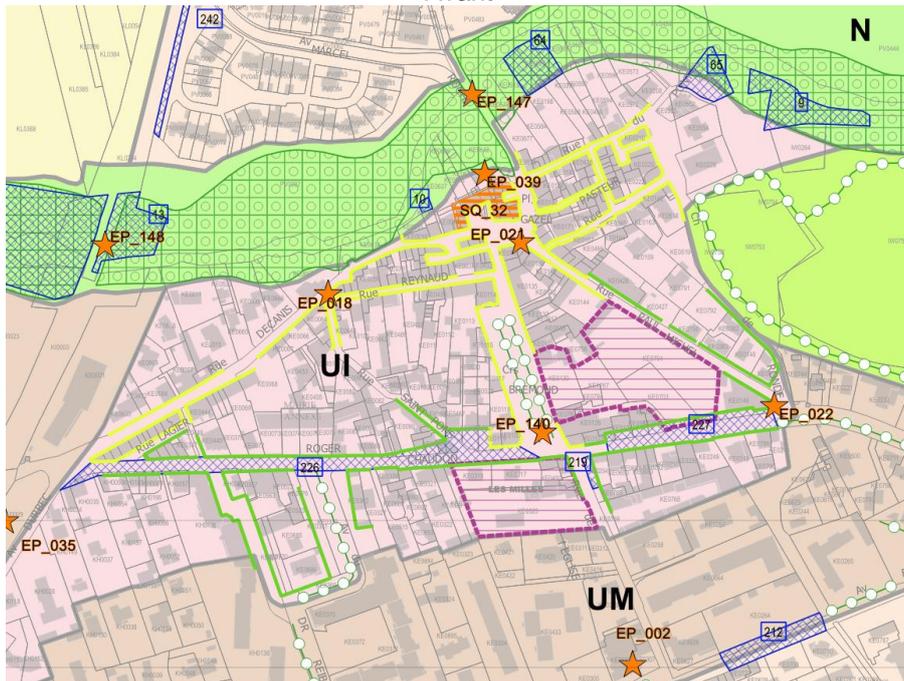
Planche A vues 54, 63

Rapport : § 1.3.3

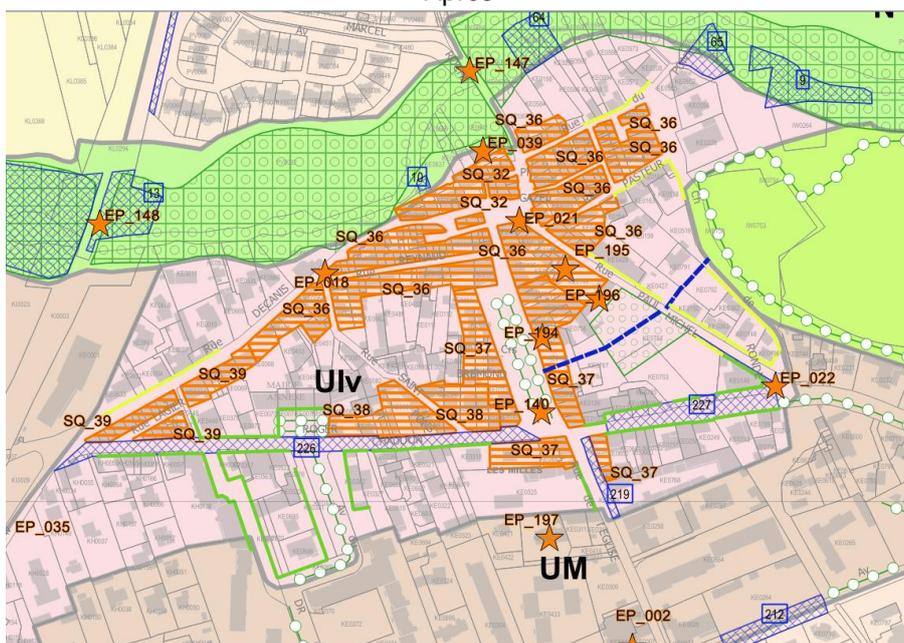
Passage de zone UI en secteur Ulv, suppression et ajustement de linéaires de gabarit, ajustement ER, ajout d'éléments écopaysagers, d'éléments bâtis ponctuels et de séquences urbaines patrimoniales

LES MILLES

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

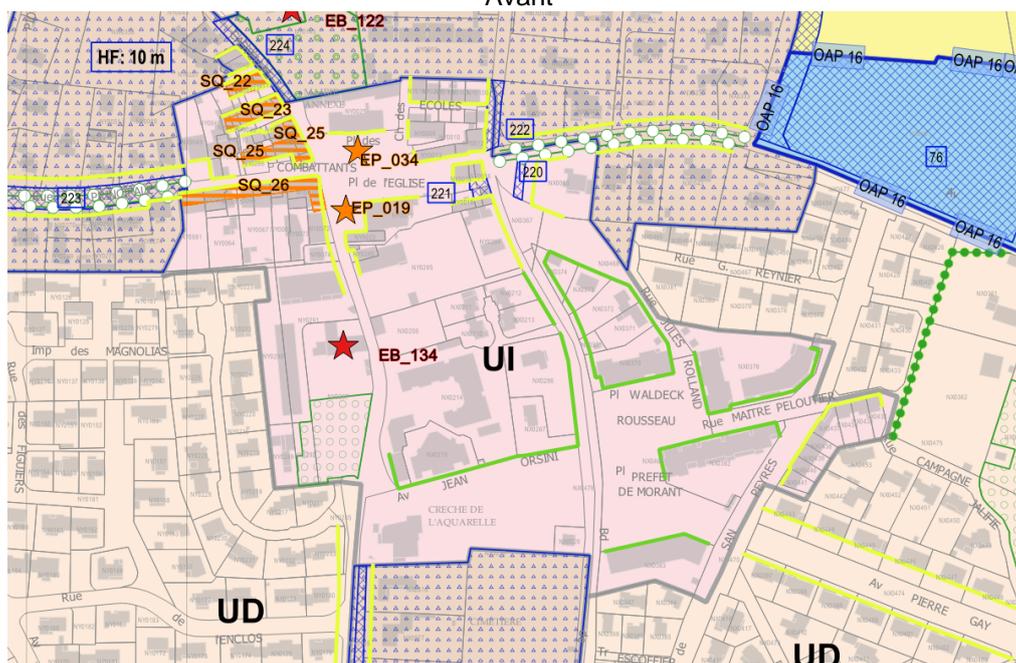
Planche A vues 19, 20

Rapport : § 1.3.3

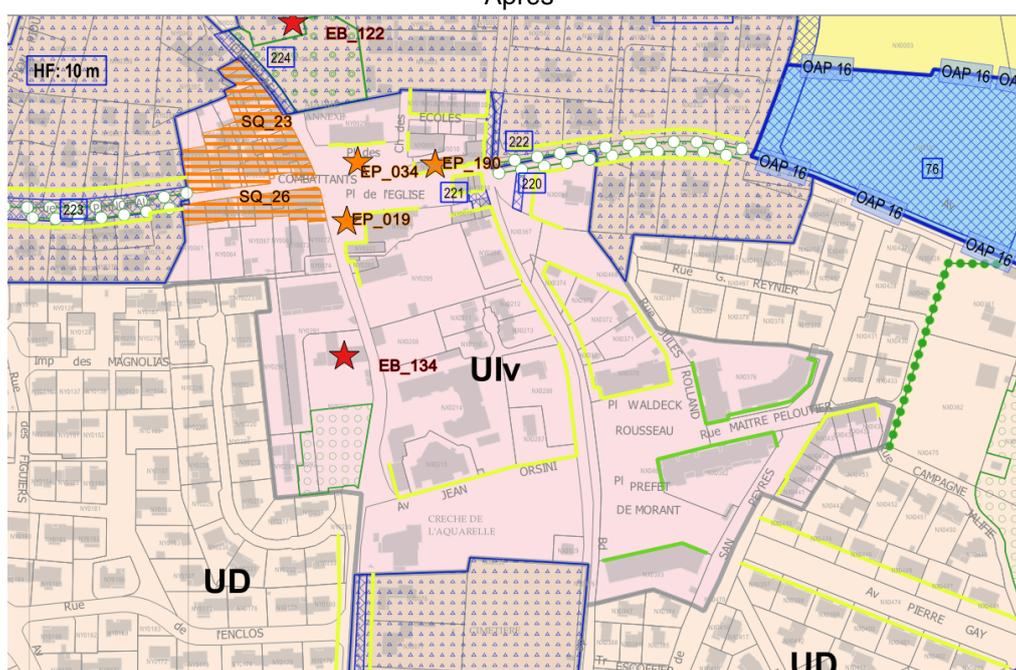
Passage de zone UI en secteur Ulv, suppression et ajustement de linéaires de gabarit, ajout d'un élément bâti ponctuel et de séquences urbaines patrimoniales

PUYRICARD

Avant



Après



Zonage, Prescription graphique

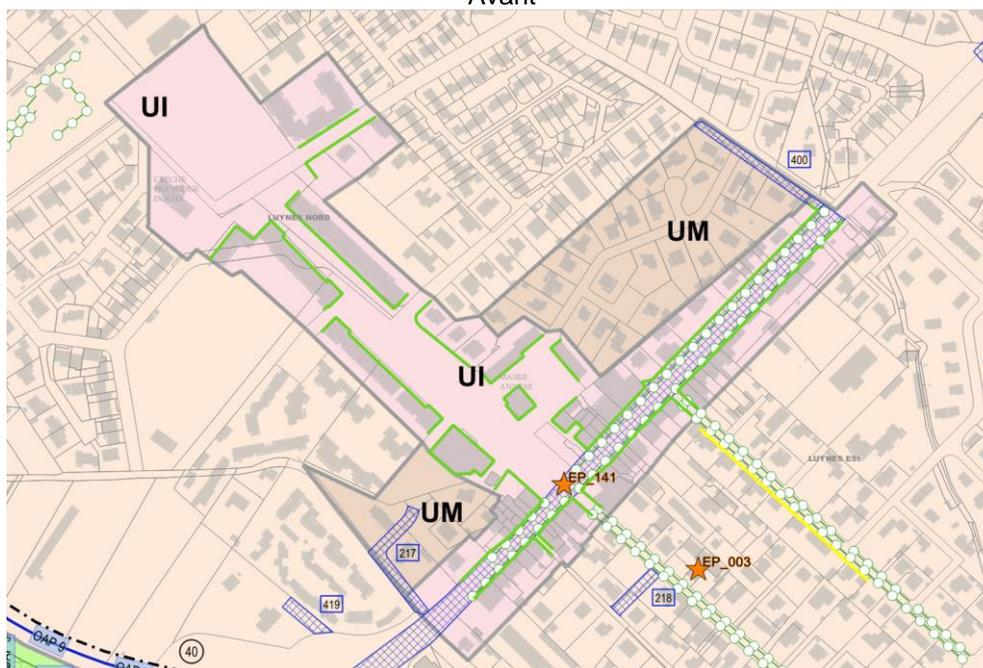
Planche A vues 65, 73, 74

Rapport : § 1.3.3

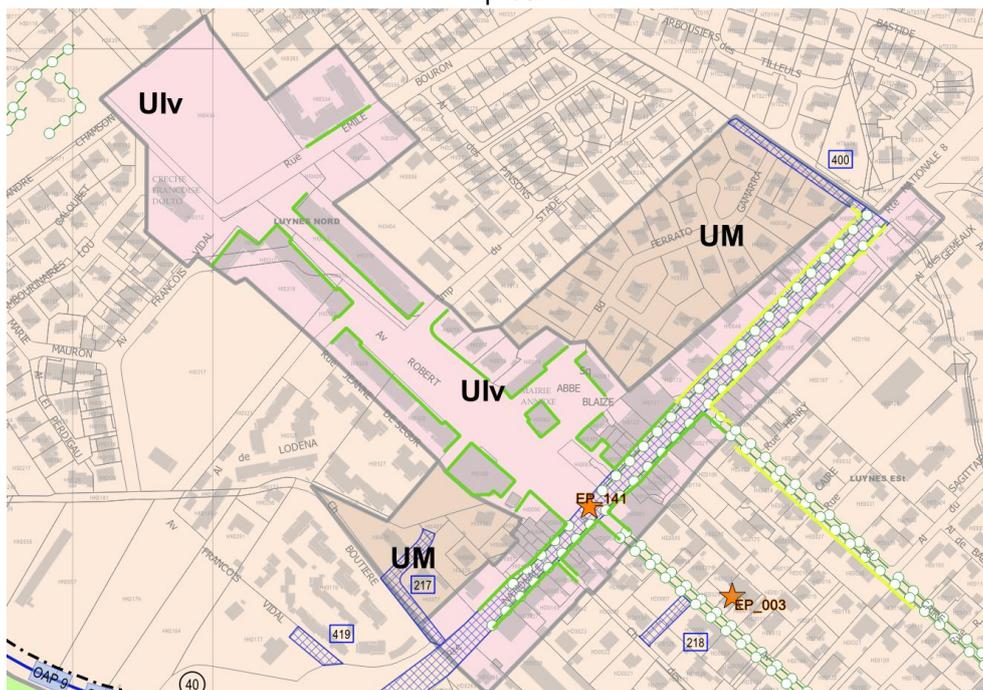
Passage de zone UI en secteur Uiv, suppression et adaptation de linéaires de gabarit

LUYNES

Avant



Après



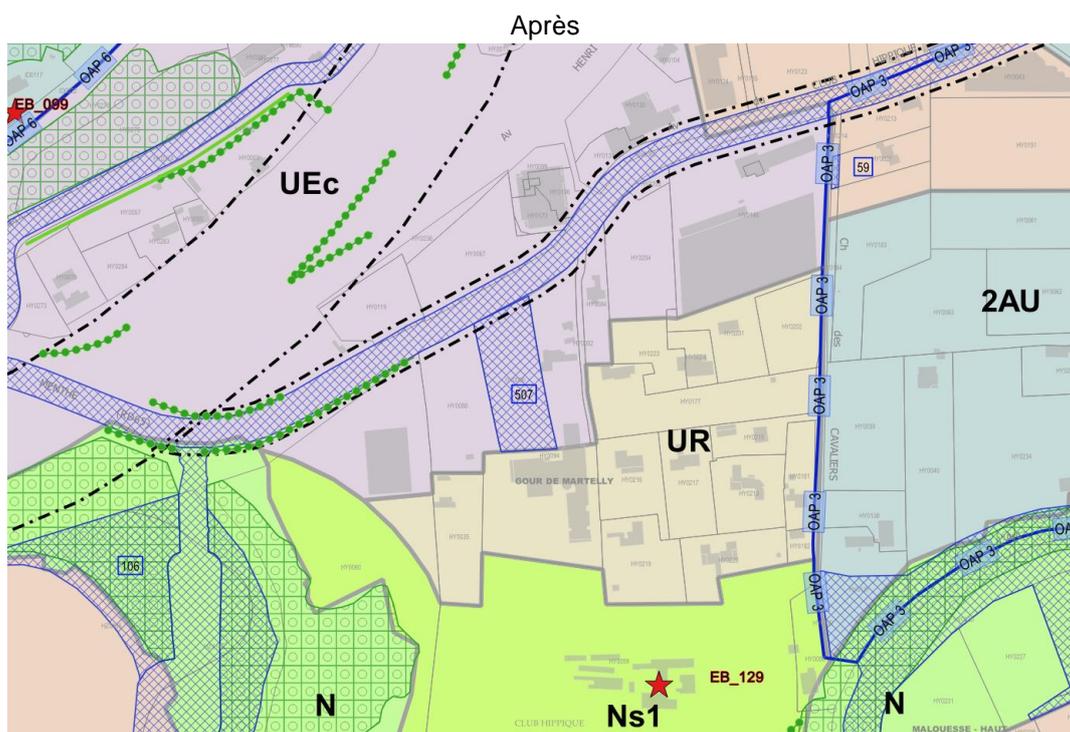
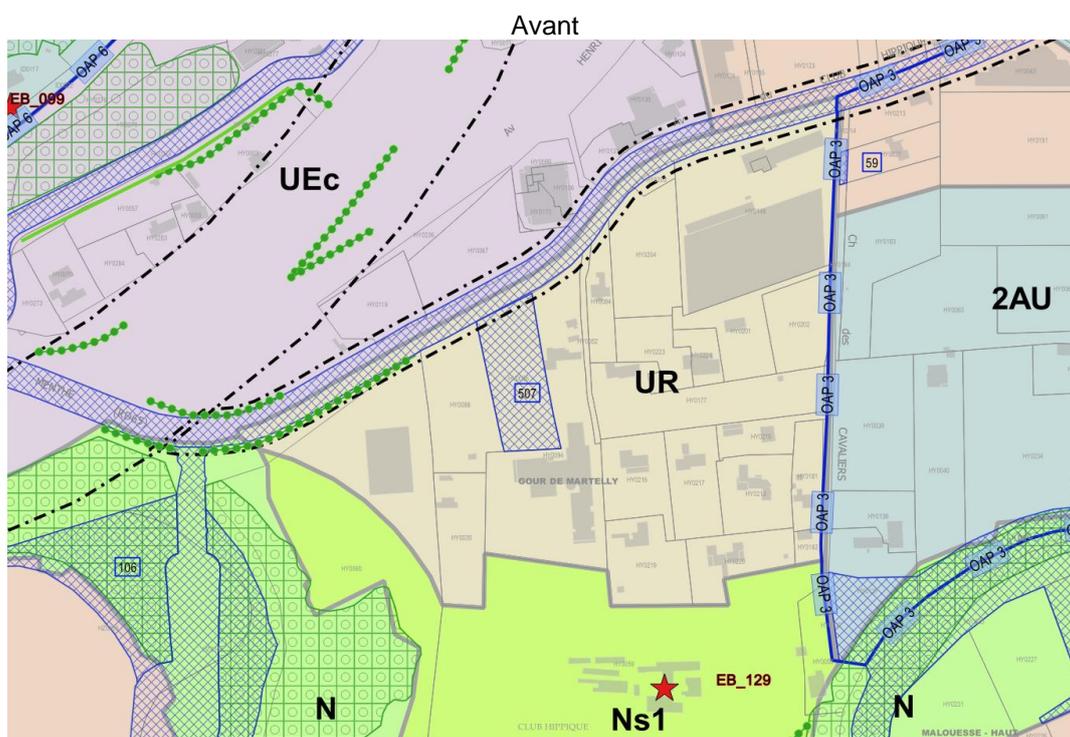
Zonage

Planche A vue 56

Rapport : § 1.4

Reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc

Beauville – Avenue du Club hippique



Zonage, Prescription graphique

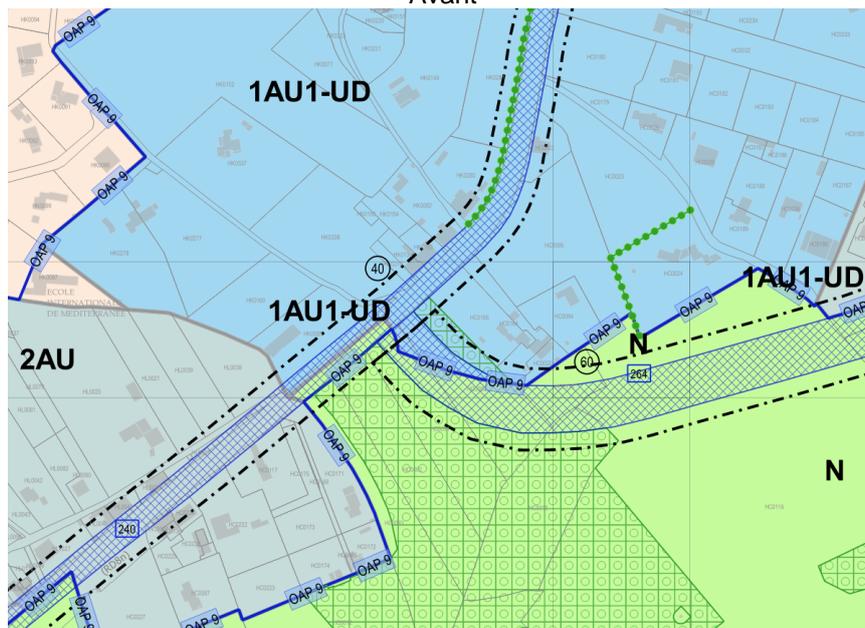
Planche A vues 73, 81

Rapport : § 1.4

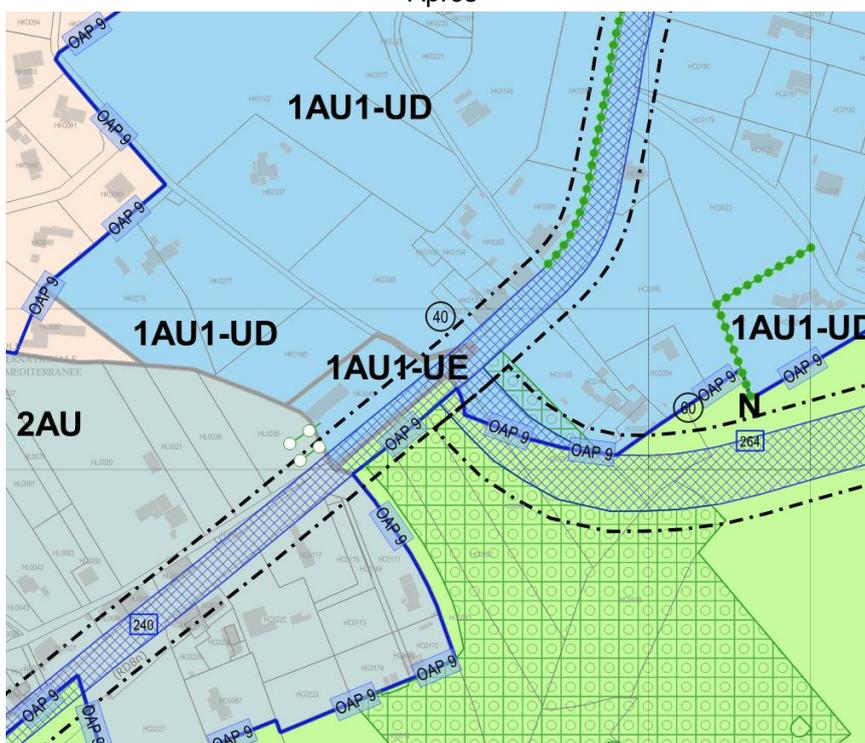
Reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE

Quartier des Trois pigeons

Avant



Après



Prescription graphique

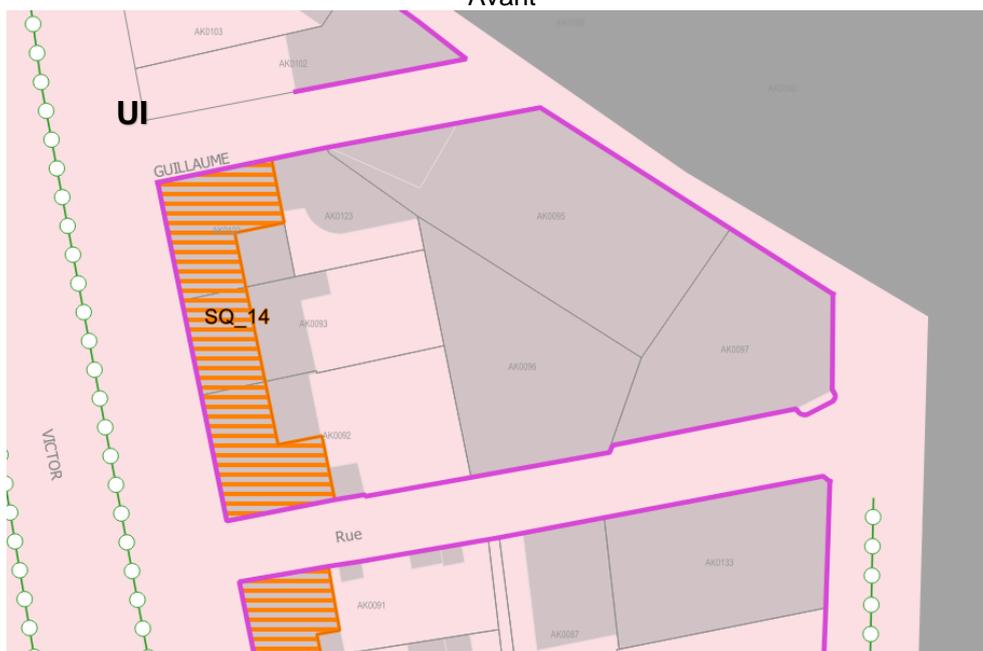
Planche A vue 47

Rapport : § 1.4

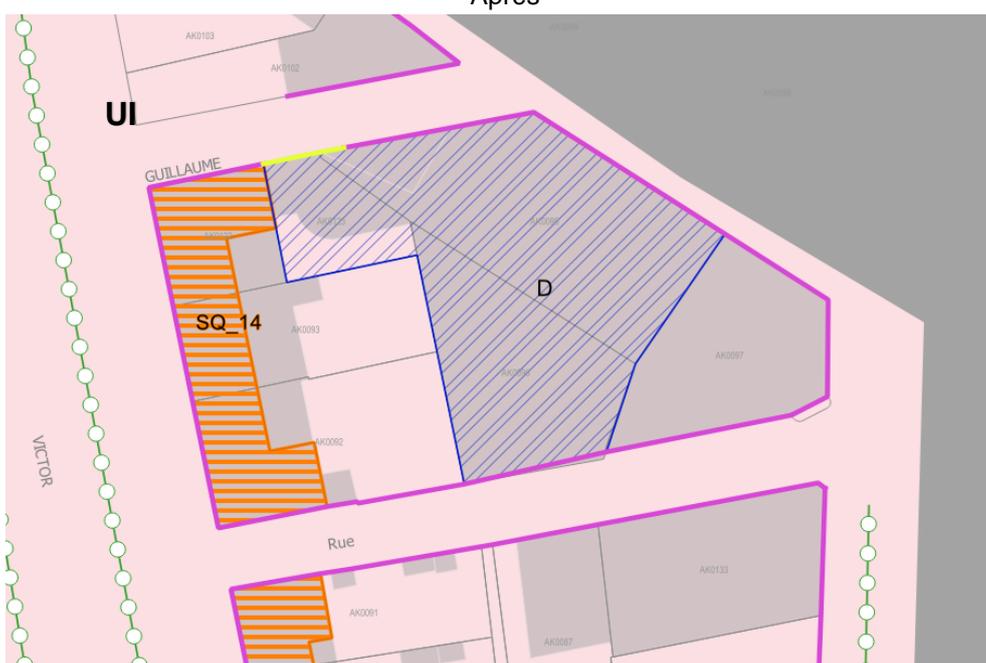
Adaptation des règles de la zone UI, adaptation de linéaires de gabarit, inscription d'une zone d'implantation « D »

Rue Marcel Guillaume

Avant



Après



Prescription graphique

Planche A vue 47

Rapport : § 1.4

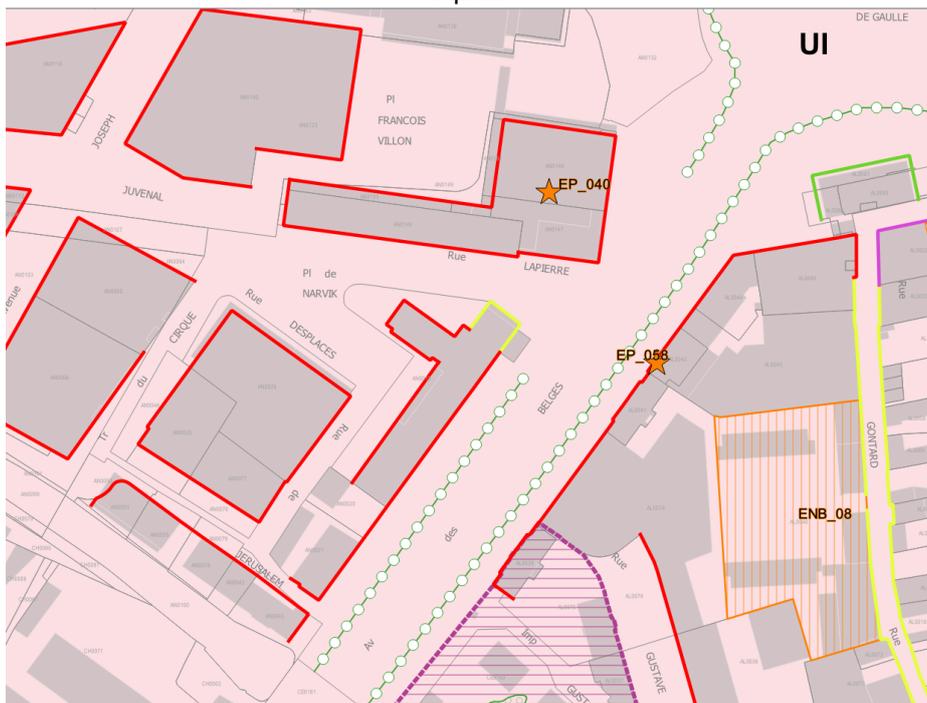
Adaptation d'un linéaire de gabarit

Avenue des Belges

Avant



Après



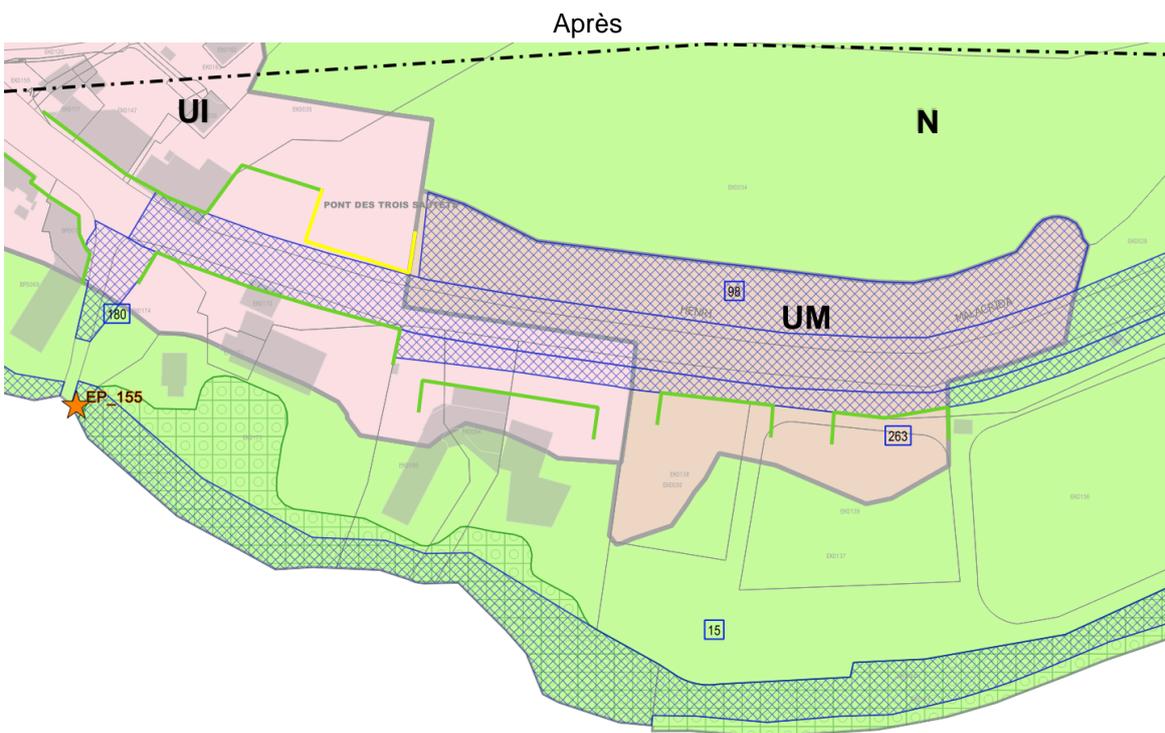
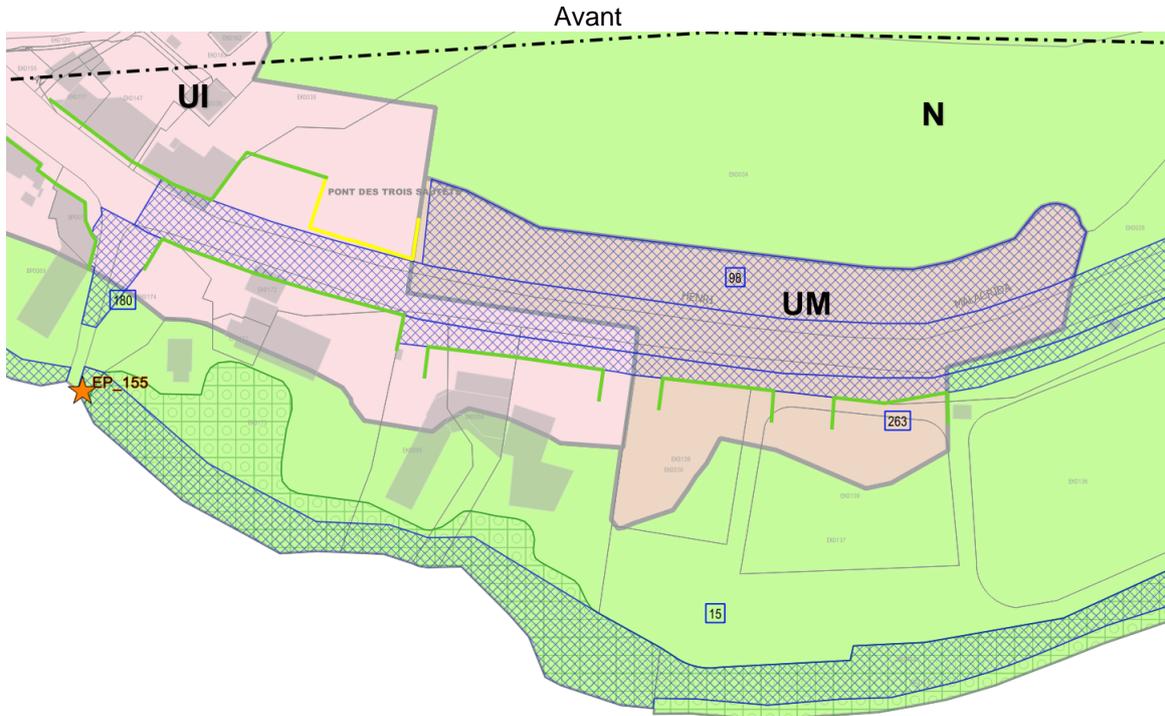
Prescription graphique

Planche A vue 58

Rapport : § 1.4

Adaptation d'un linéaire de gabarit

Avenue Malacrida (Pont des Trois Sautets)



Prescription graphique

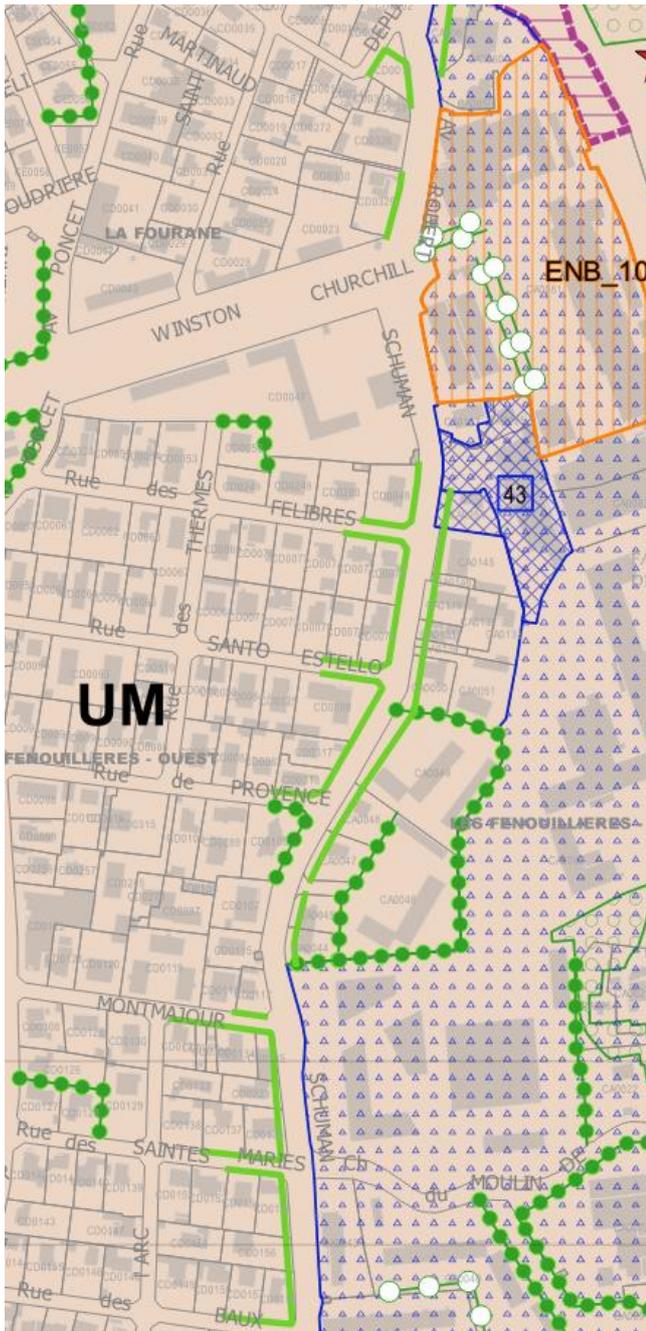
Planche A vue 47, 57

Rapport : § 1.4

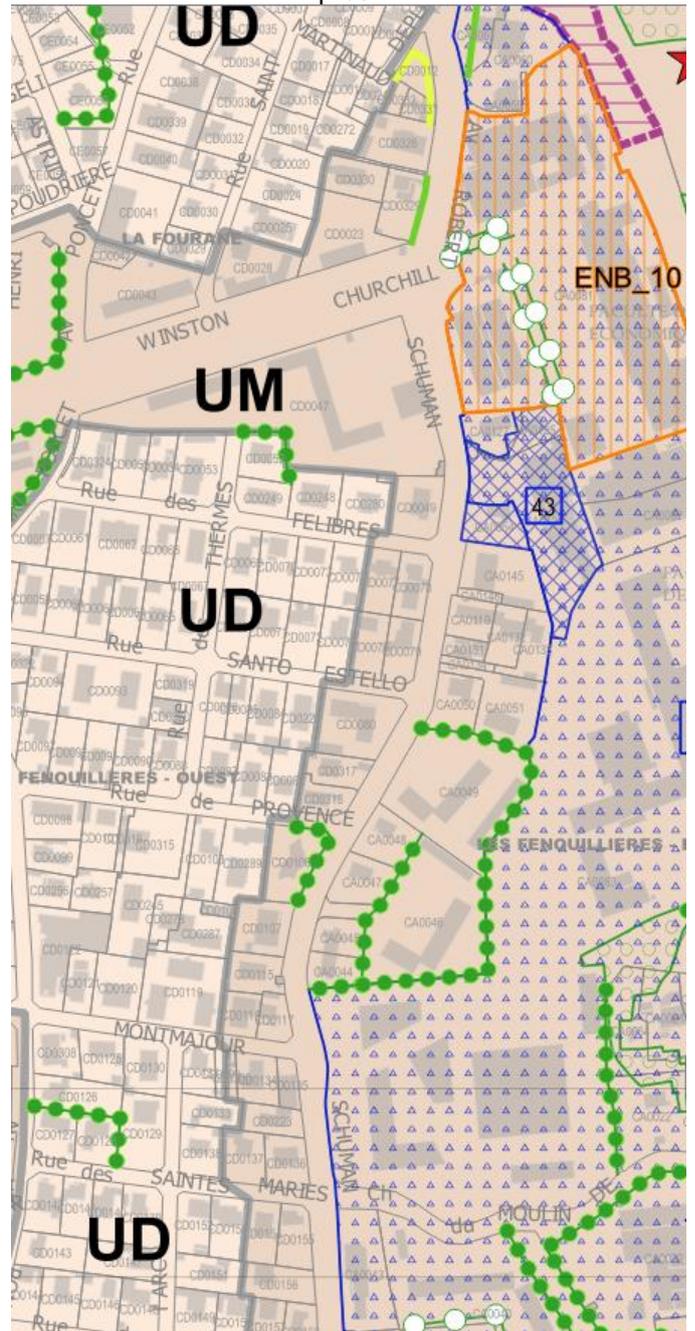
Suppression et adaptation de linéaires de gabarit

Avenue Robert Schuman

Avant



Après



Prescription graphique

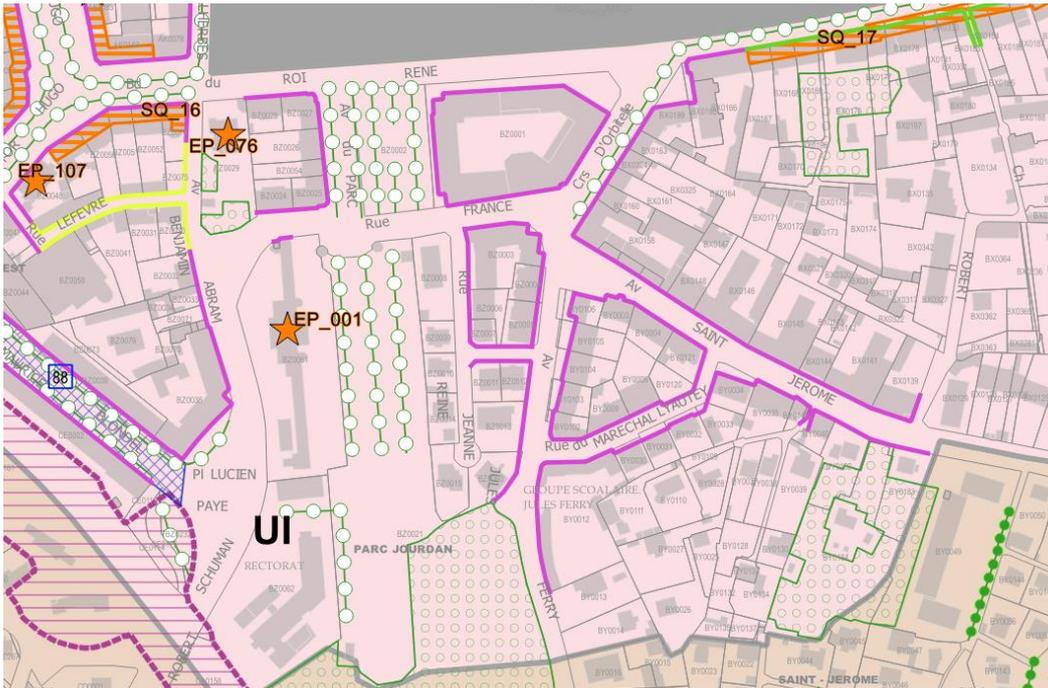
Planche A vue 27

Rapport : § 1.4

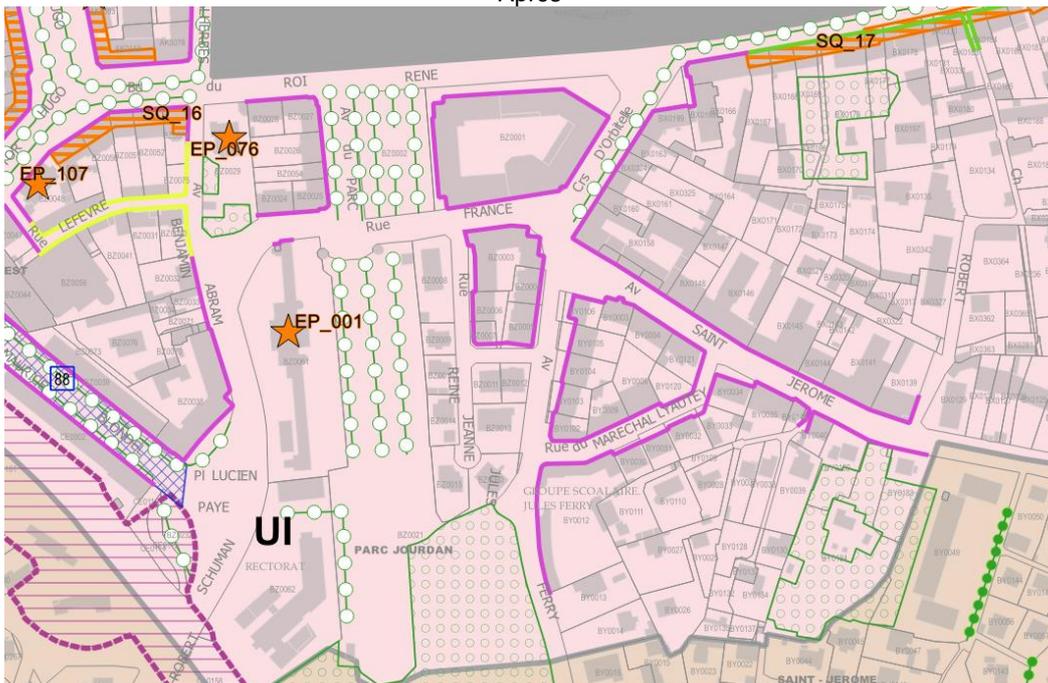
Modification et suppression de linéaires de gabarit

Avenue Jules Ferry

Avant



Après



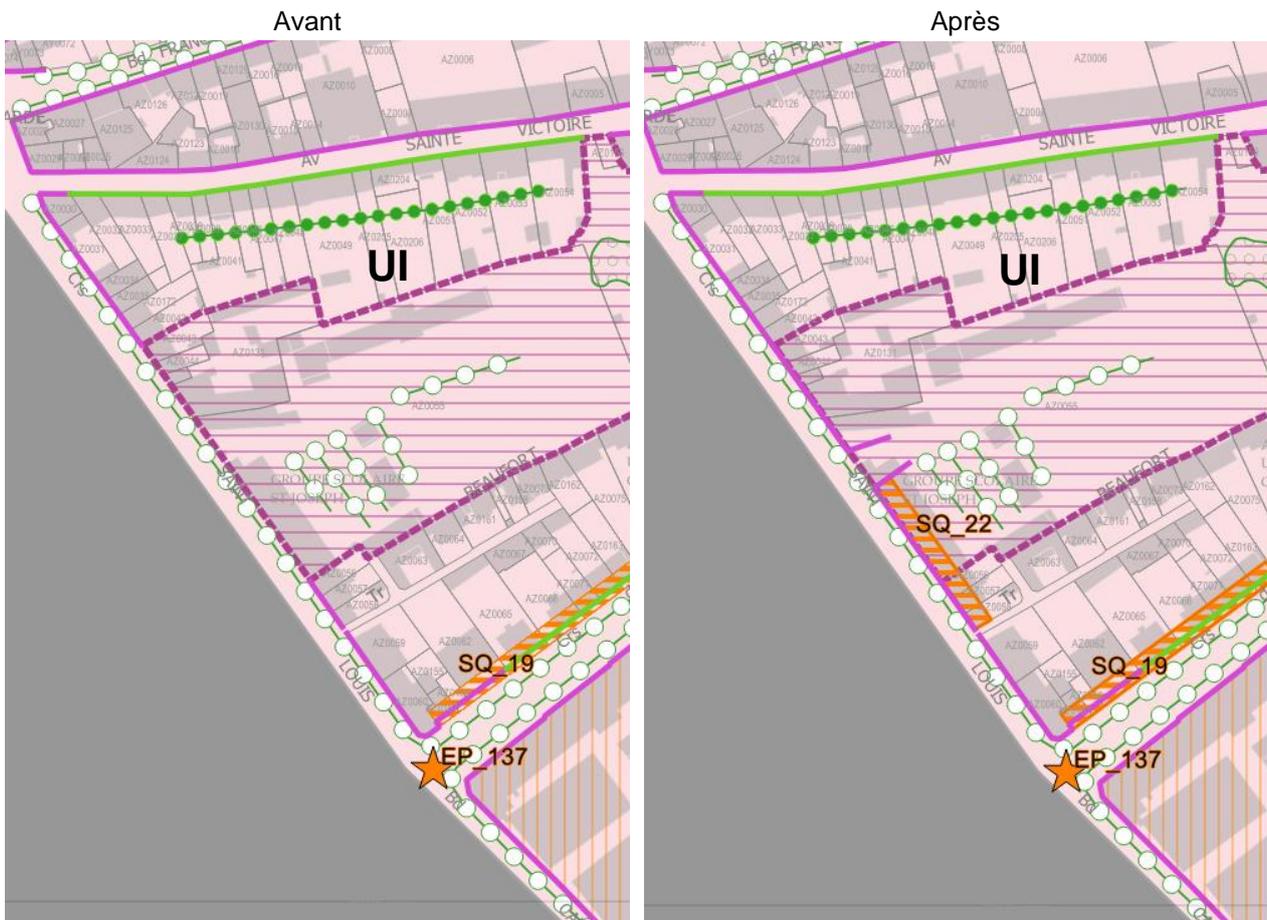
Prescriptions graphiques

Planche A vues 38

Rapport : § 1.4

Inscription de linéaires de gabarit

Cours Saint Louis



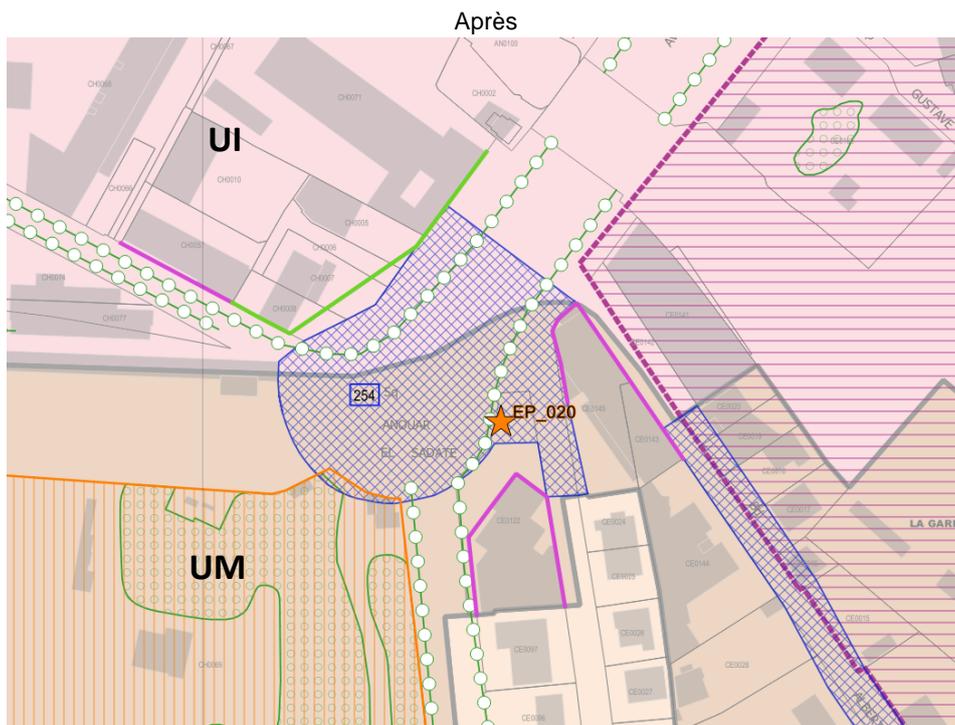
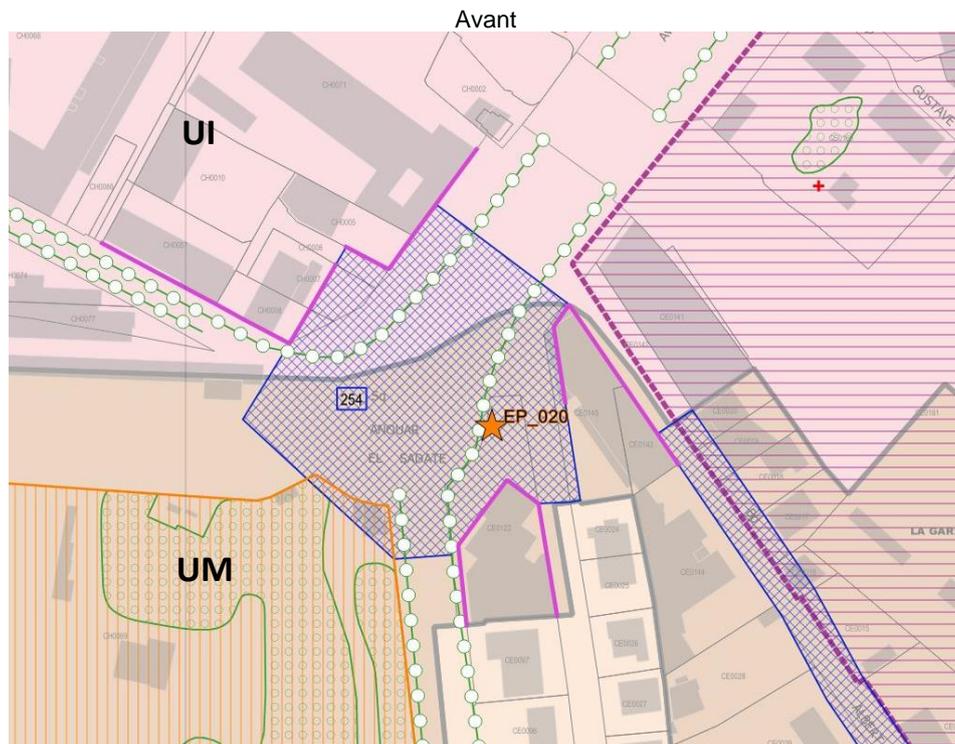
Prescription graphique

Planche A vue 47

Rapport : § 1.4

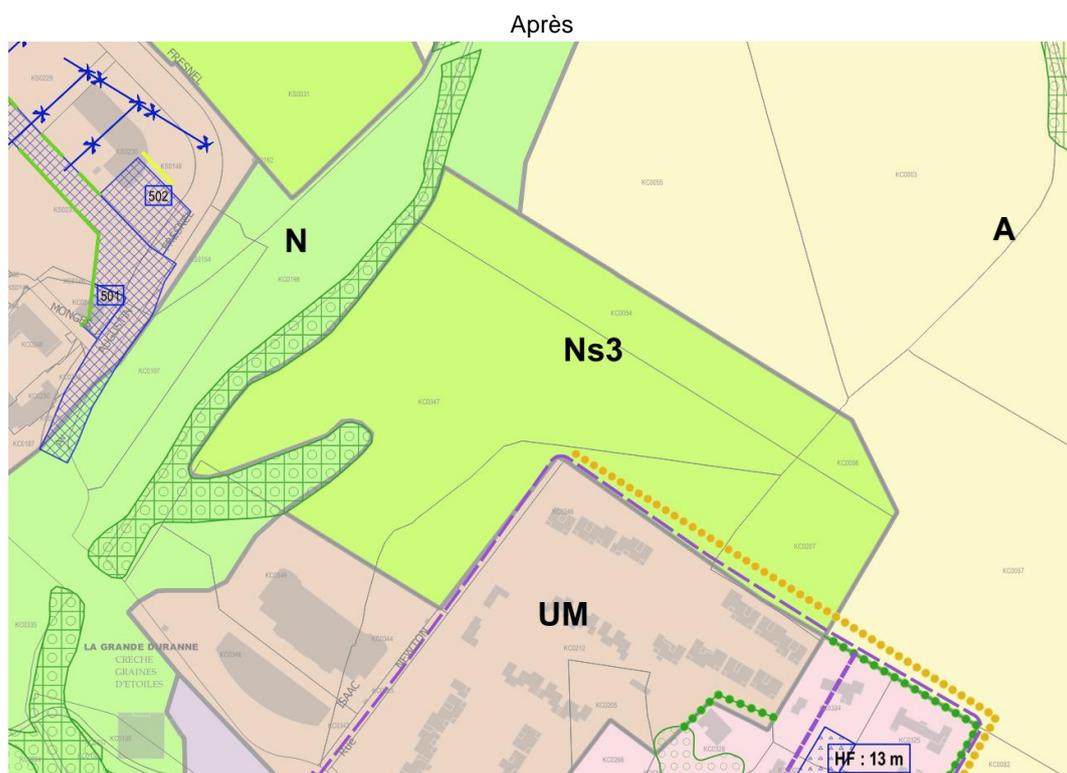
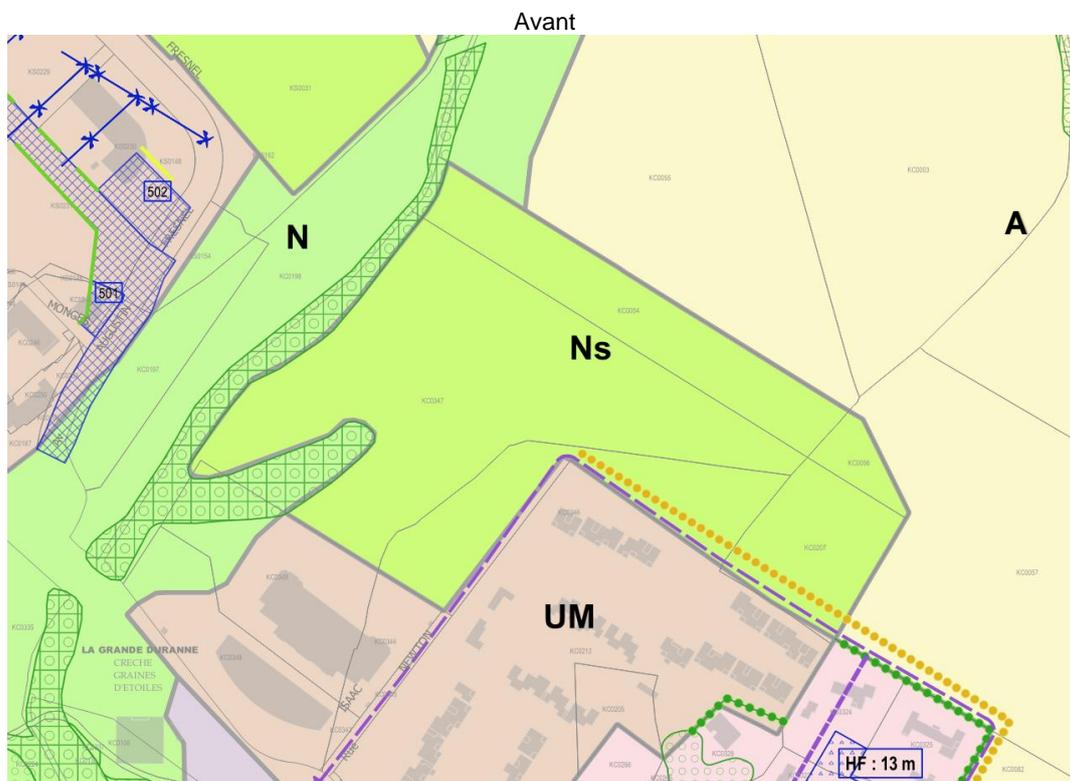
Adaptation de l'ER n°254

Avenue des Belges - carrefour El Sadate



Zonage
Planche A vue 62
Rapport : § 2.1

Création d'un sous-secteur Ns3 à Golf Duranne



Prescription graphique

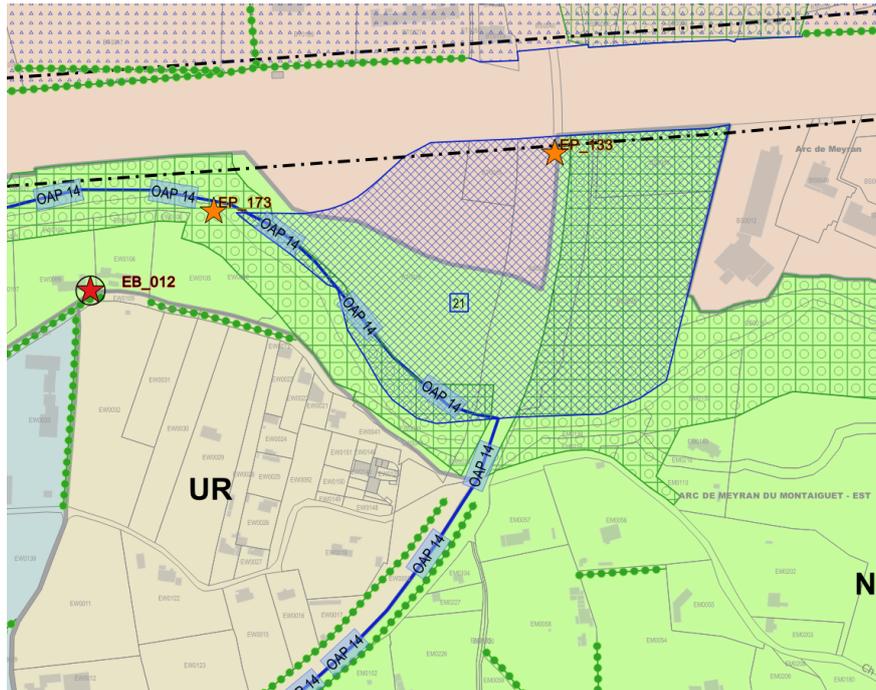
Planche A vue 57

Rapport : § 2.2

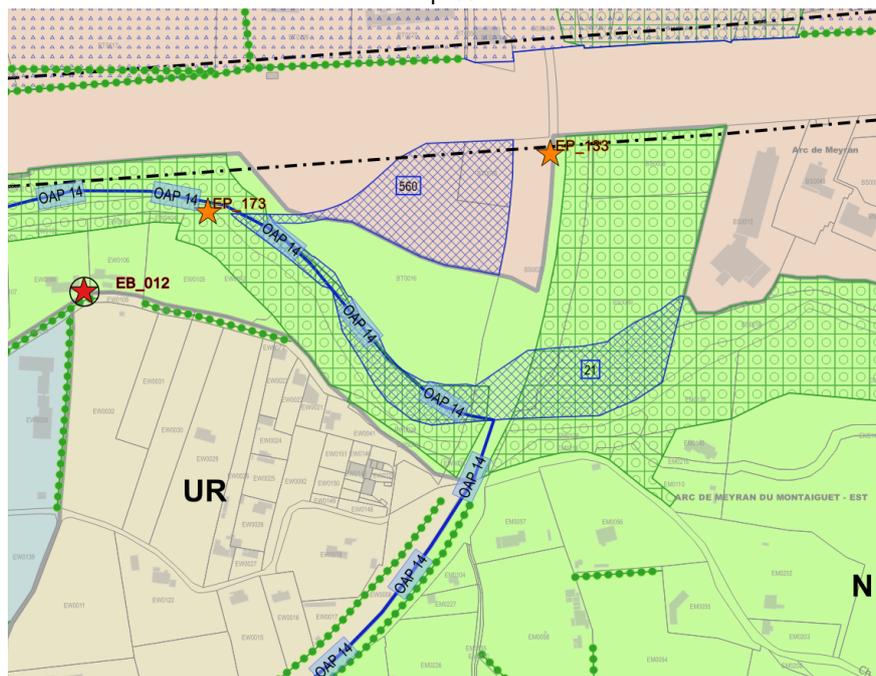
Adaptation de l'ER n°21 et création de l'ER n°560 pour l'aménagement d'espaces de loisirs et l'accessibilité

Arc de Meyran

Avant



Après

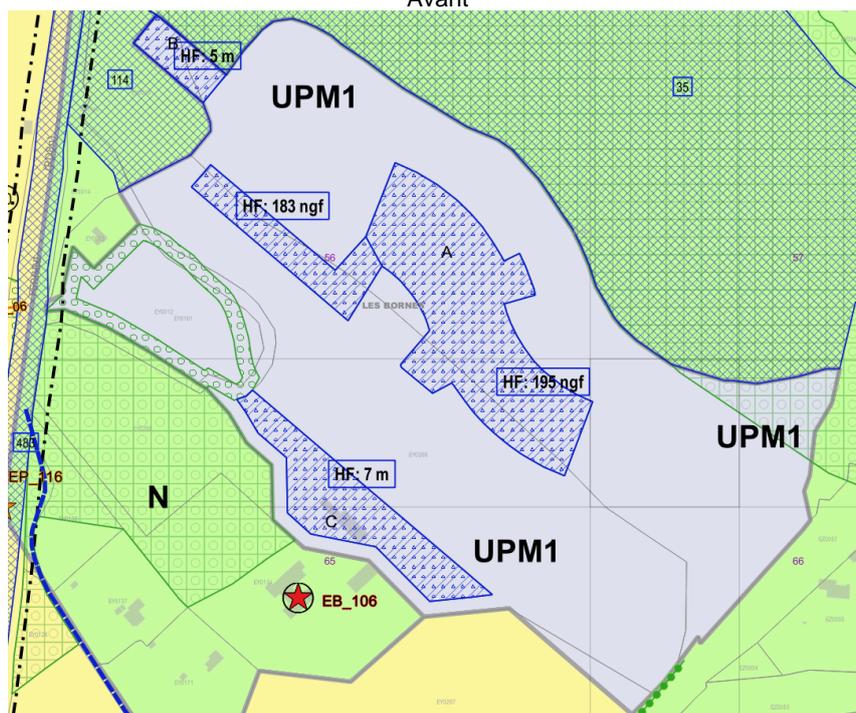


Prescription graphique
Planche A vue 56, 57, 65, 66
Rapport : § 2.3

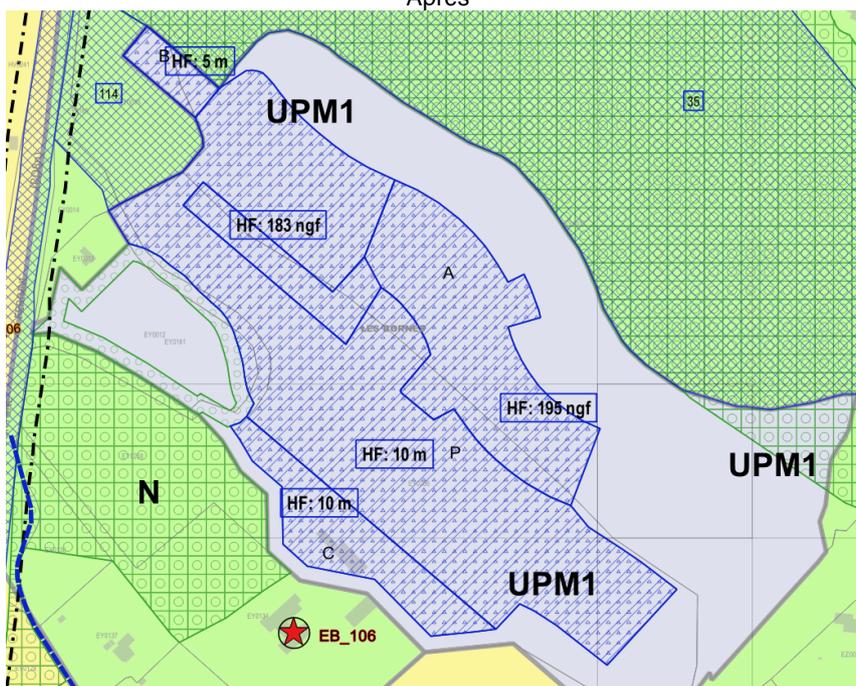
Adaptation de la hauteur dans la zone d'implantation C et création d'une zone d'implantation P dans la zone UPM1

Les Bornes

Avant



Après



Prescription graphique

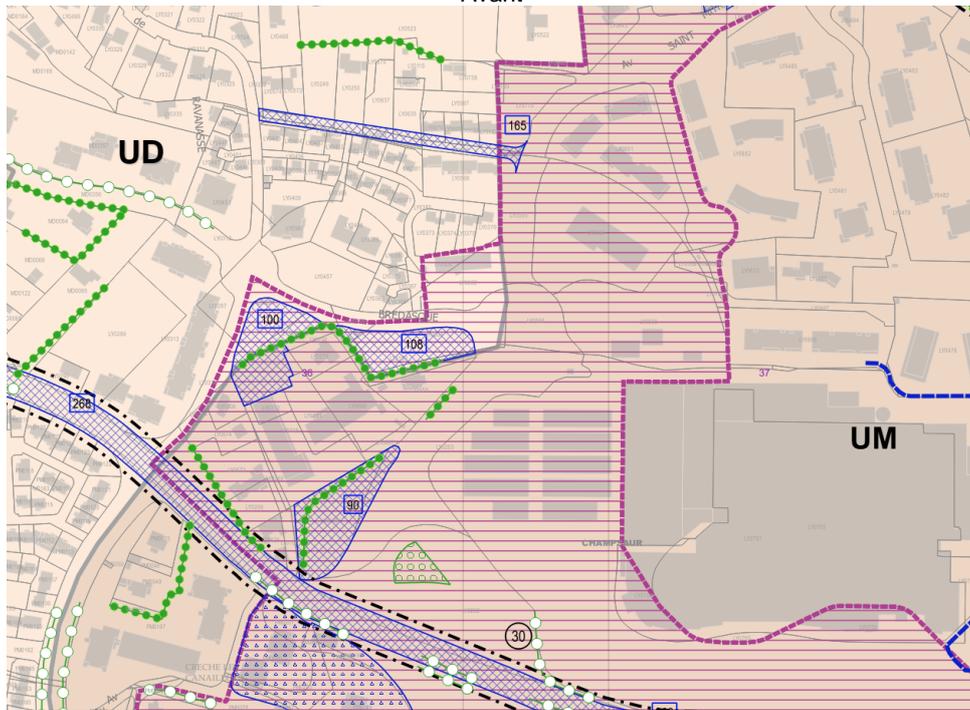
Planche A vues 36, 37

Rapport : § 2.4 et 2.5

Suppression des ER n°90 et n°108

Brédasque

Avant



Après



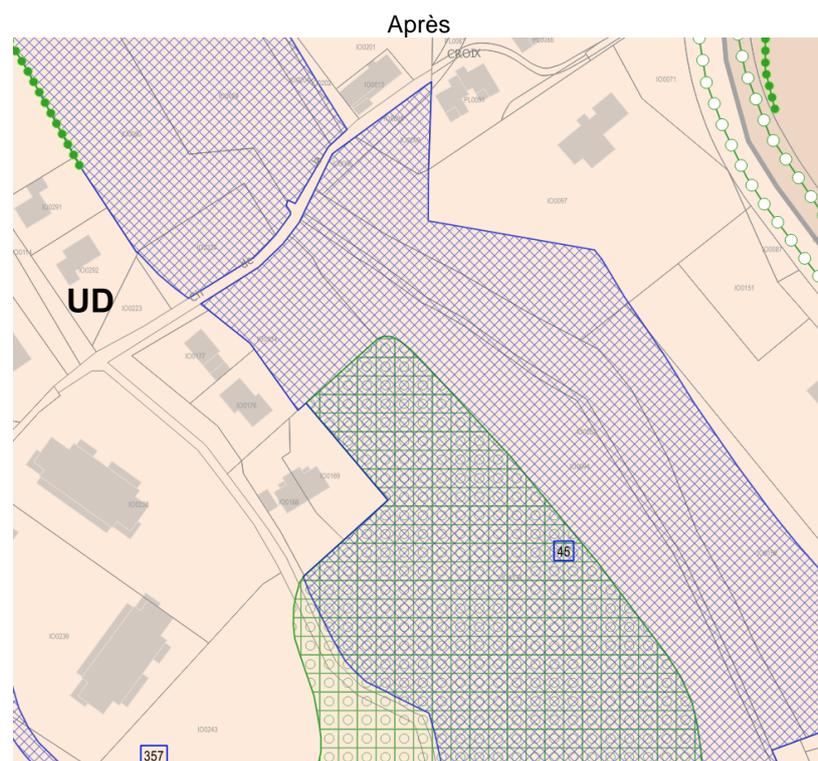
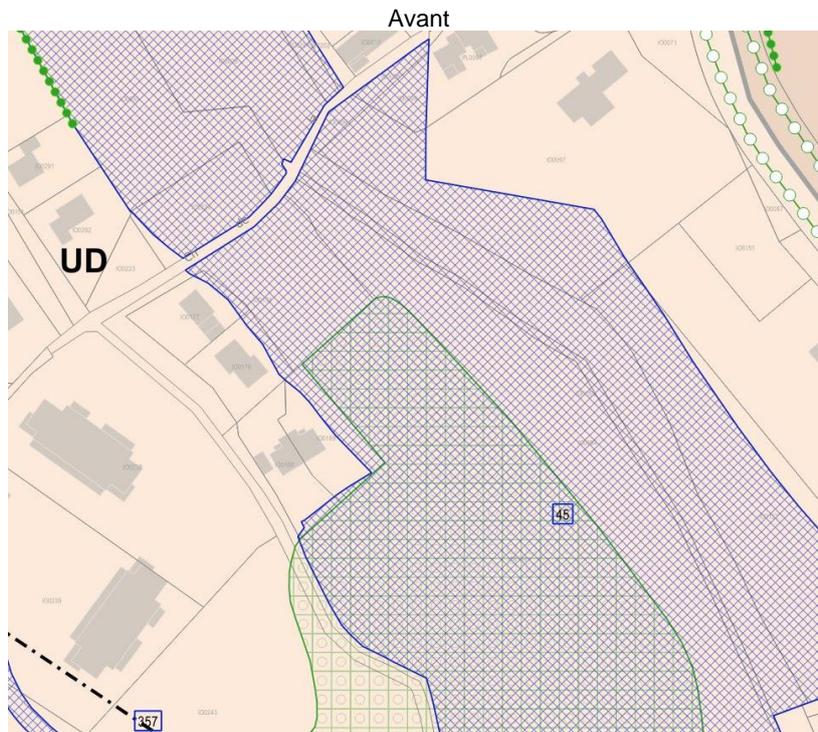
Prescription graphique

Planche A vue 45

Rapport : § 2.6

Adaptation de l'ER n°45

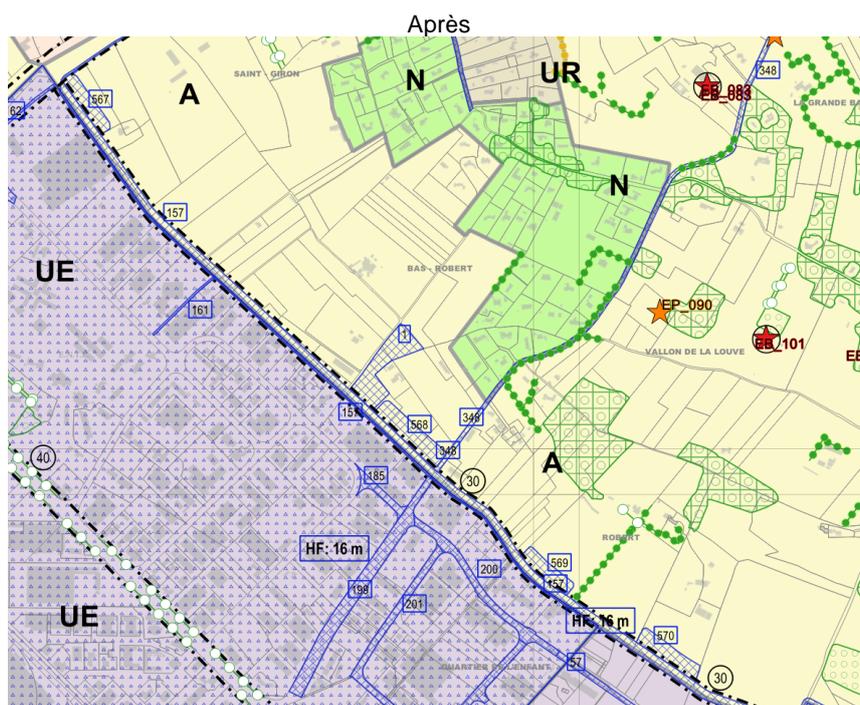
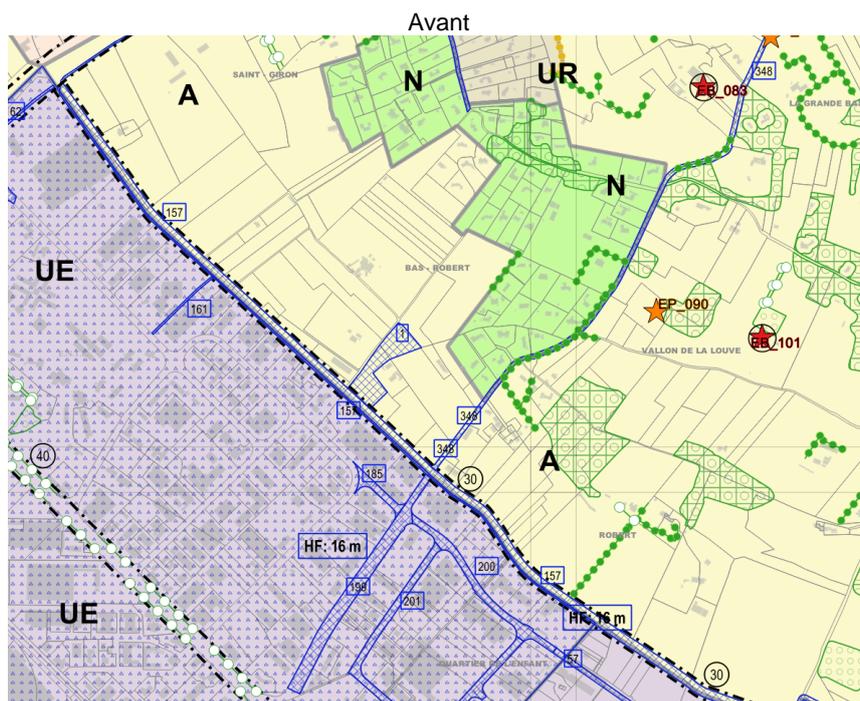
Quartier de la Thumine



Prescription graphique
Planche A vues 63, 72, 73
Rapport : § 2.7

Création des ER n°567, 568, 569, 570 pour des bassins de rétention

Route de l'Enfant



Prescription graphique

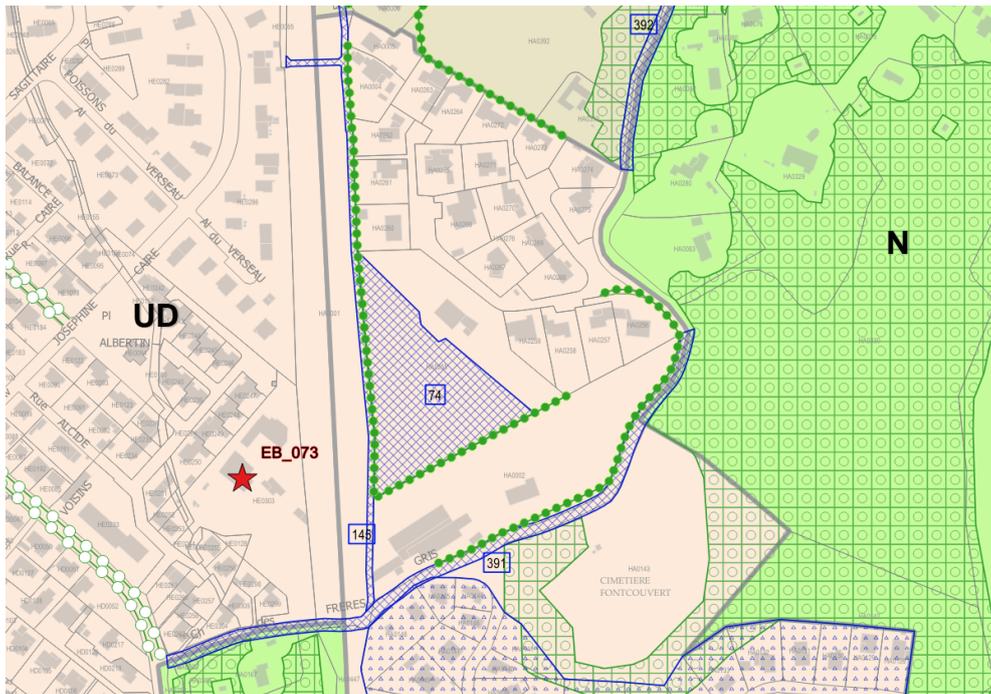
Planche A vue 74

Rapport : § 2.8

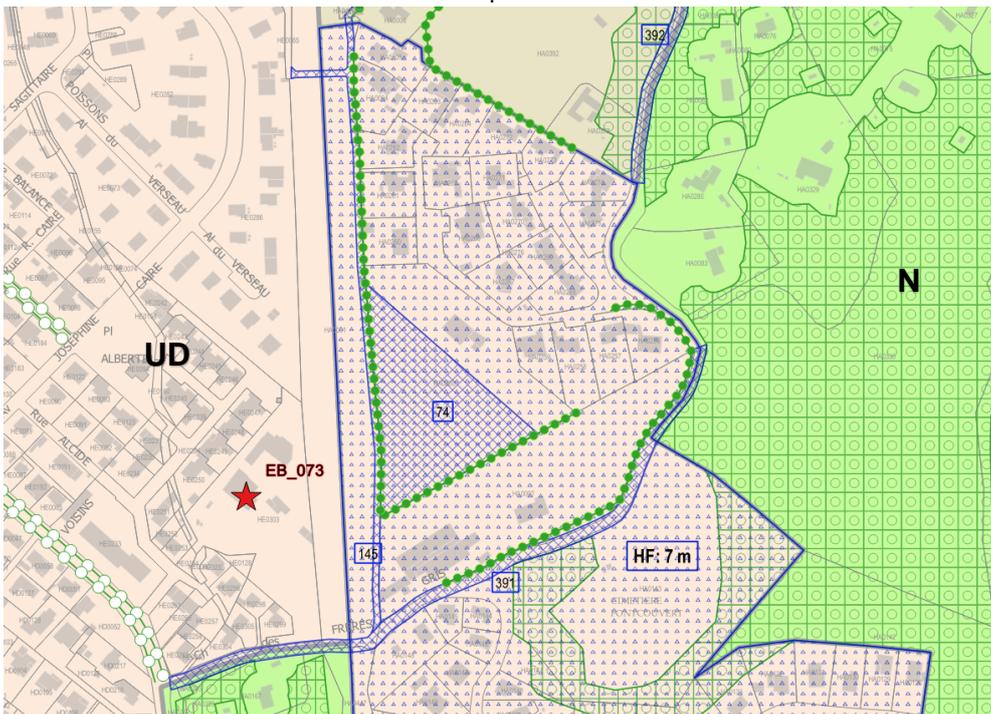
Adaptation de l'ER n°74

Luynes

Avant



Après



Prescription graphique

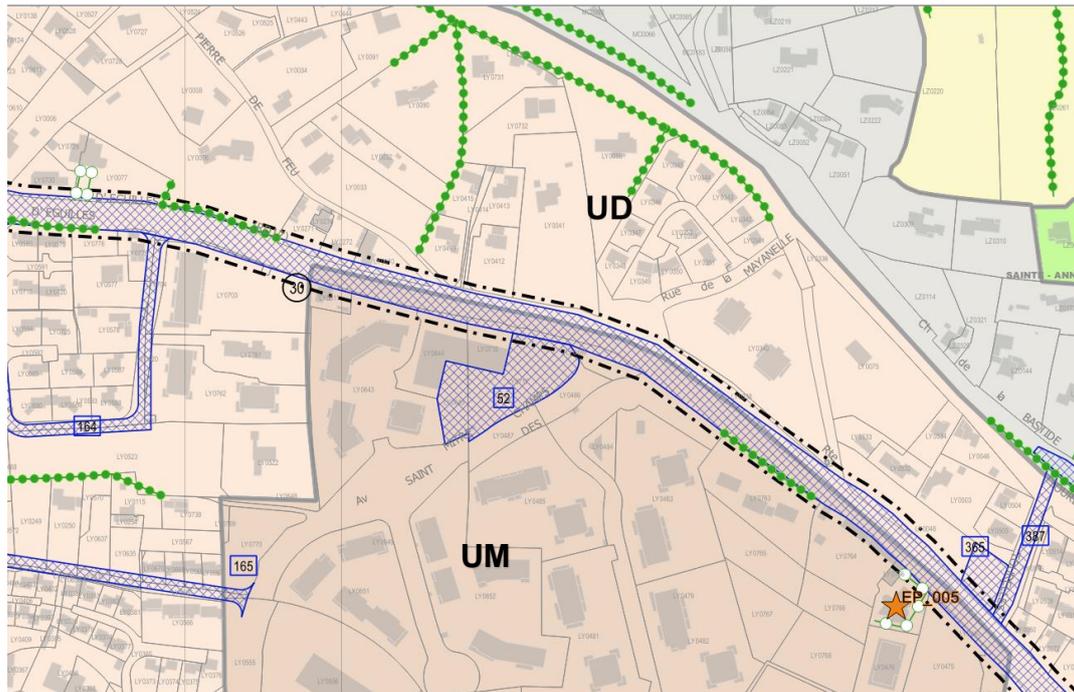
Planche A vue 37

Rapport : § 2.9

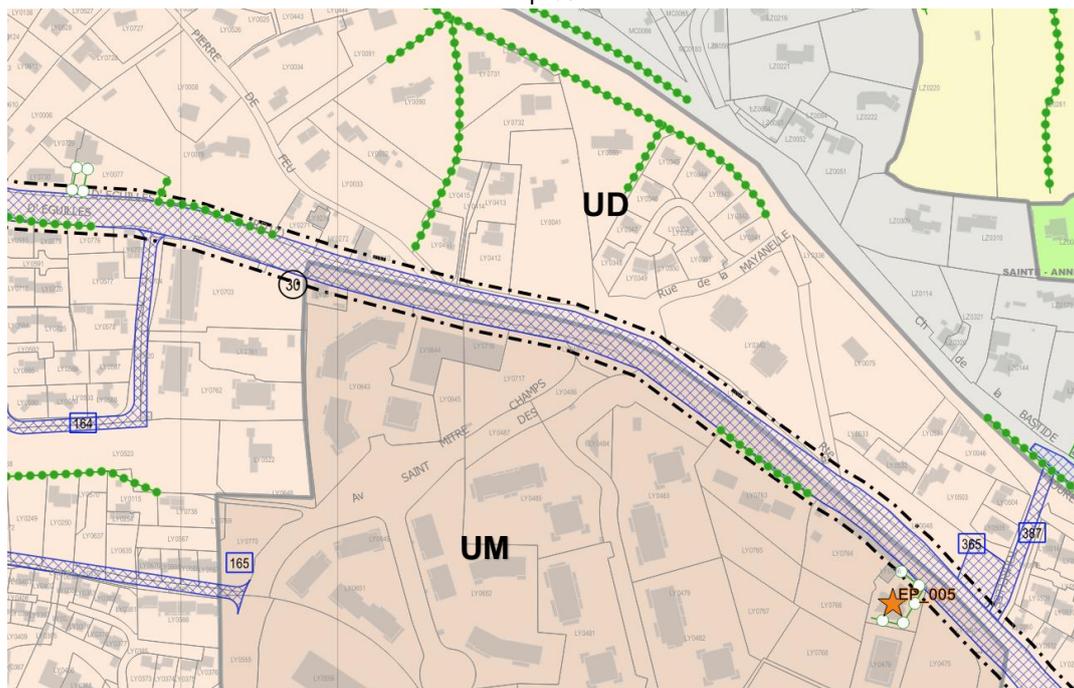
Suppression de l'ER n°52

Saint Mitre

Avant



Après



Prescription graphique

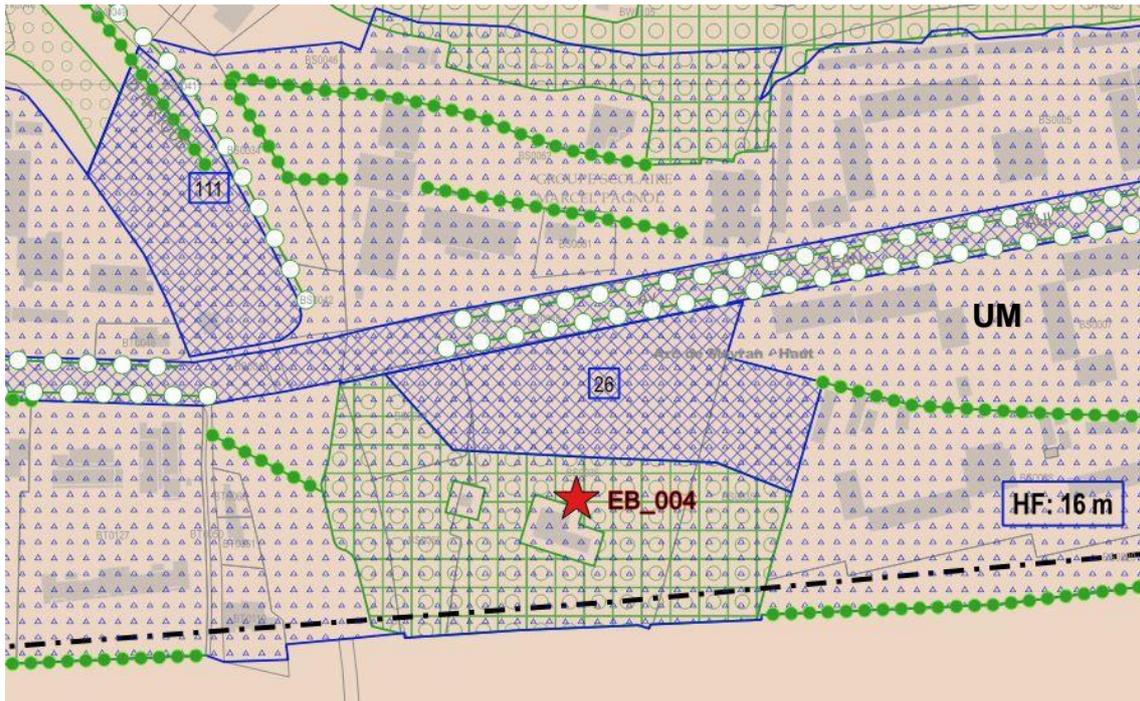
Planche A vue 57

Rapport : § 2.10

Suppression de l'ER n°26

Avenue Jean-Paul Coste

Avant



Après



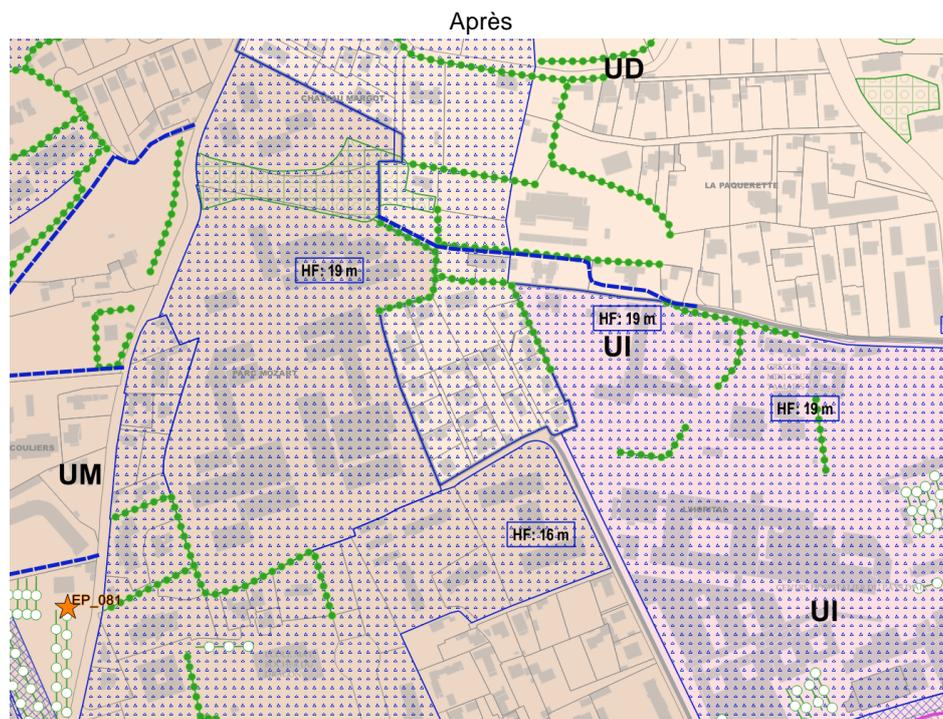
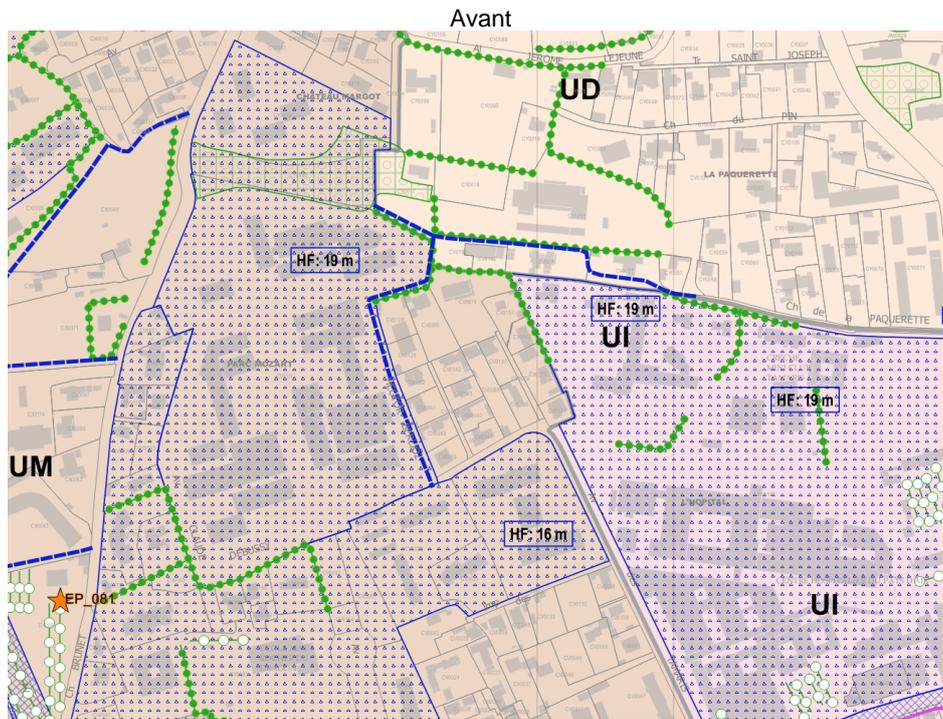
Prescription graphique

Planche A vue 37

Rapport : § 3.1

Suppression d'une servitude piétonne

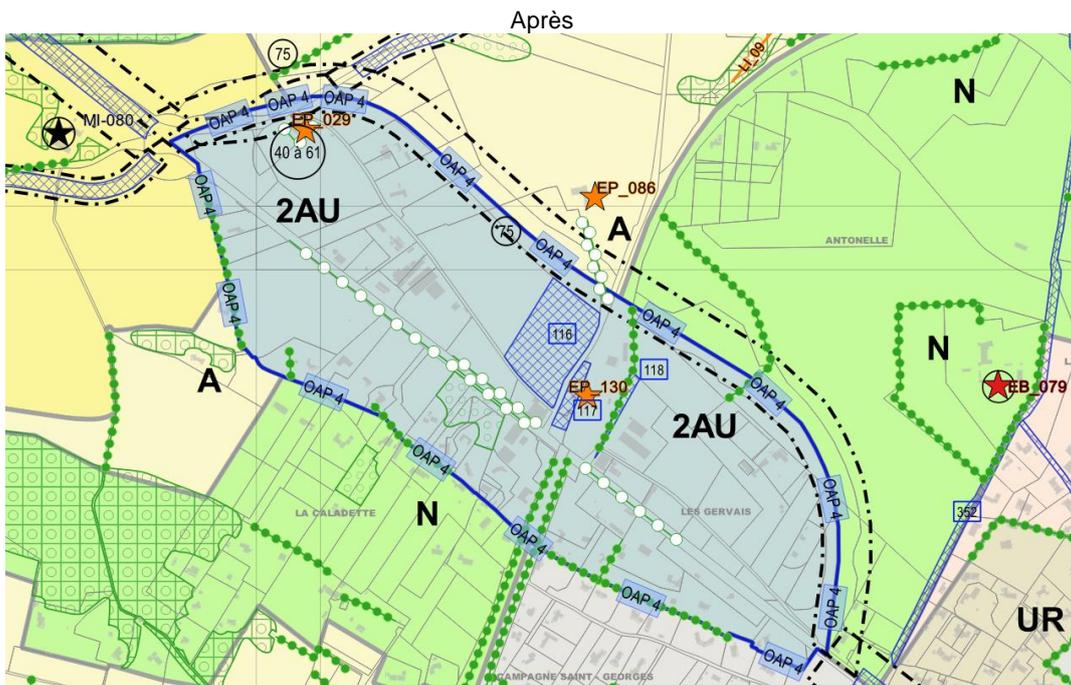
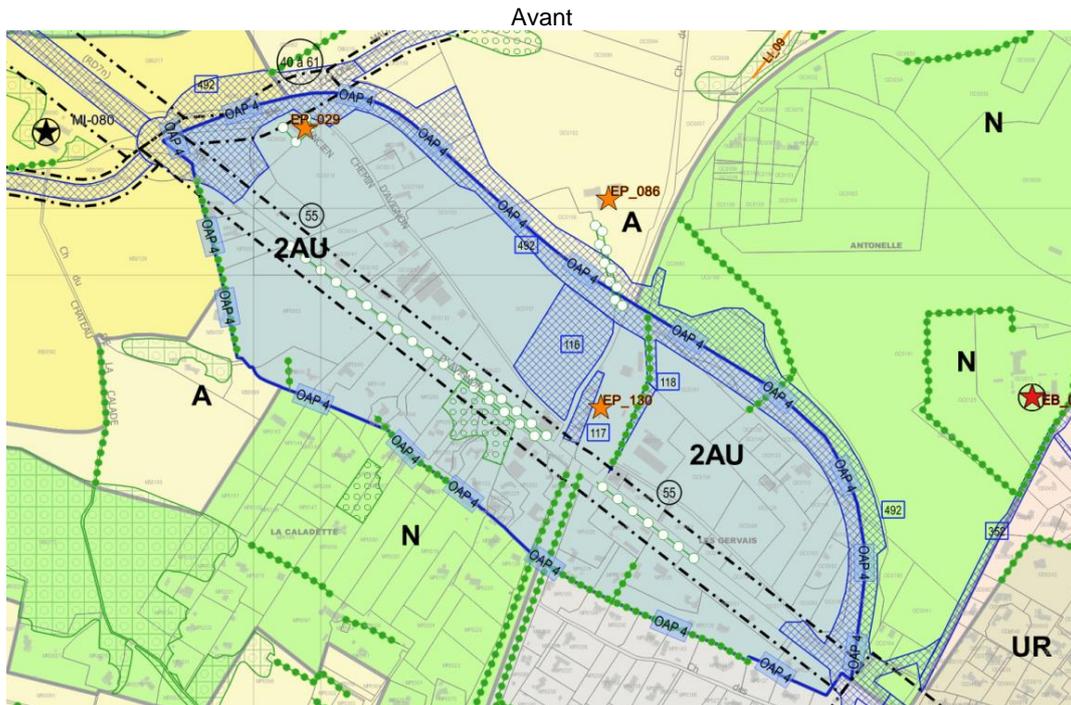
Quartier des Tamaris



Prescription graphique
Planche A vues 18, 19, 23, 24
Rapport : § 3.2

Déplacement d'une marge de recul et suppression de l'ER n°492

Secteur de La Calade



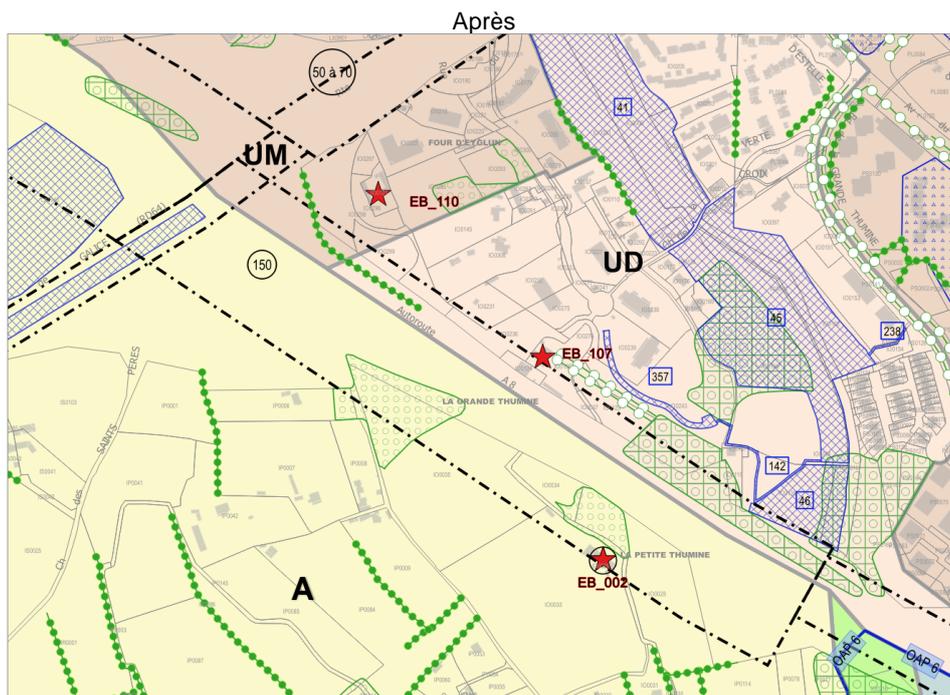
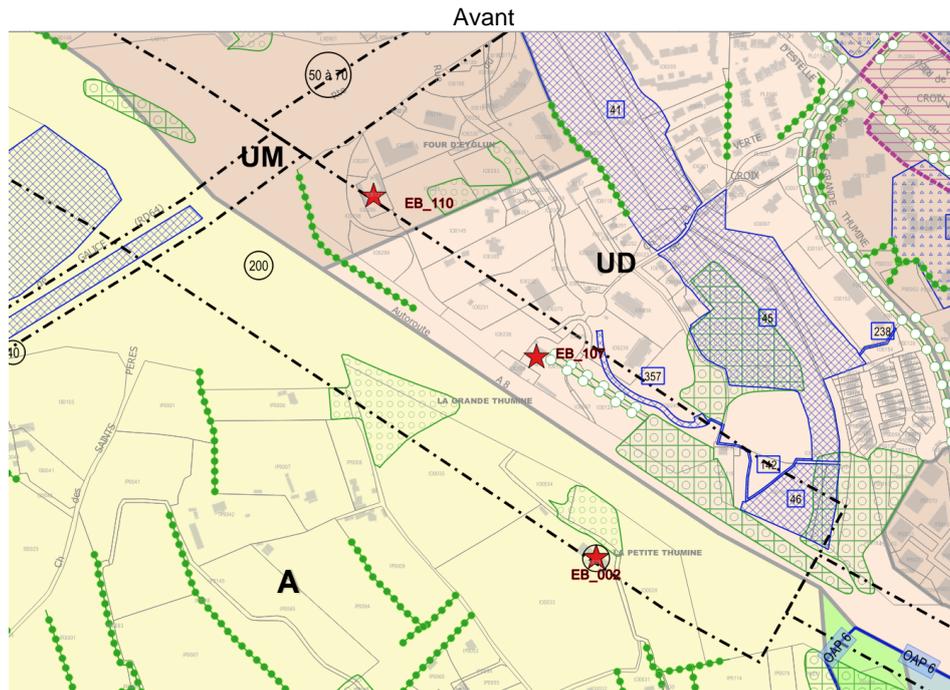
Prescription graphique

Planche A vue 45

Rapport : § 3.3

Ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8

Quartier de la Thumine



Prescription graphique

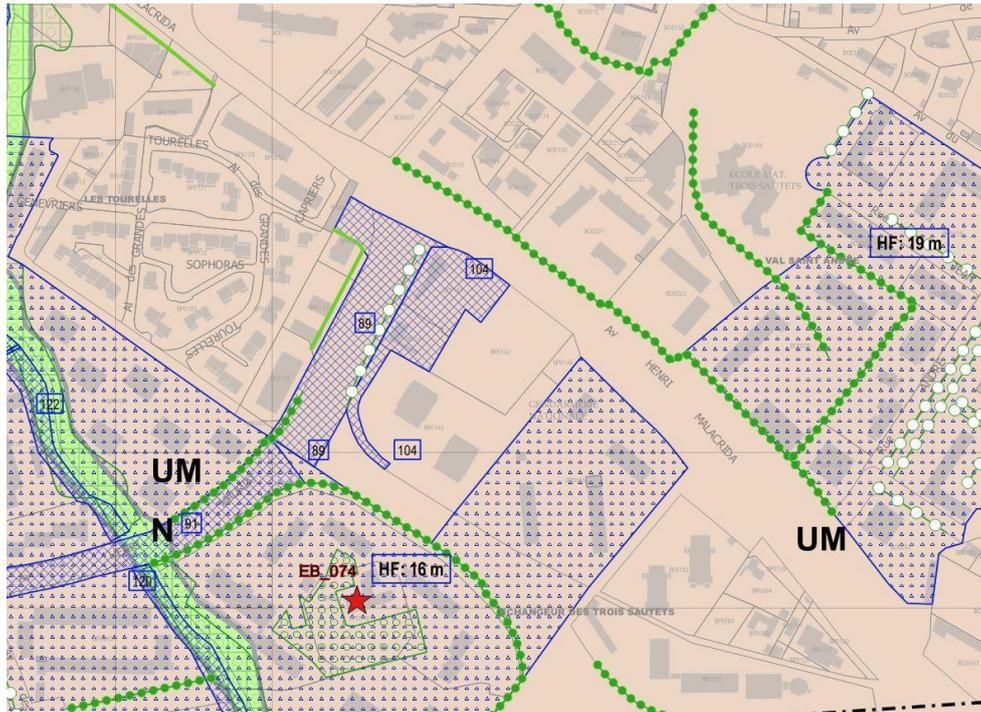
Planche A vues 48

Rapport : § 3.4

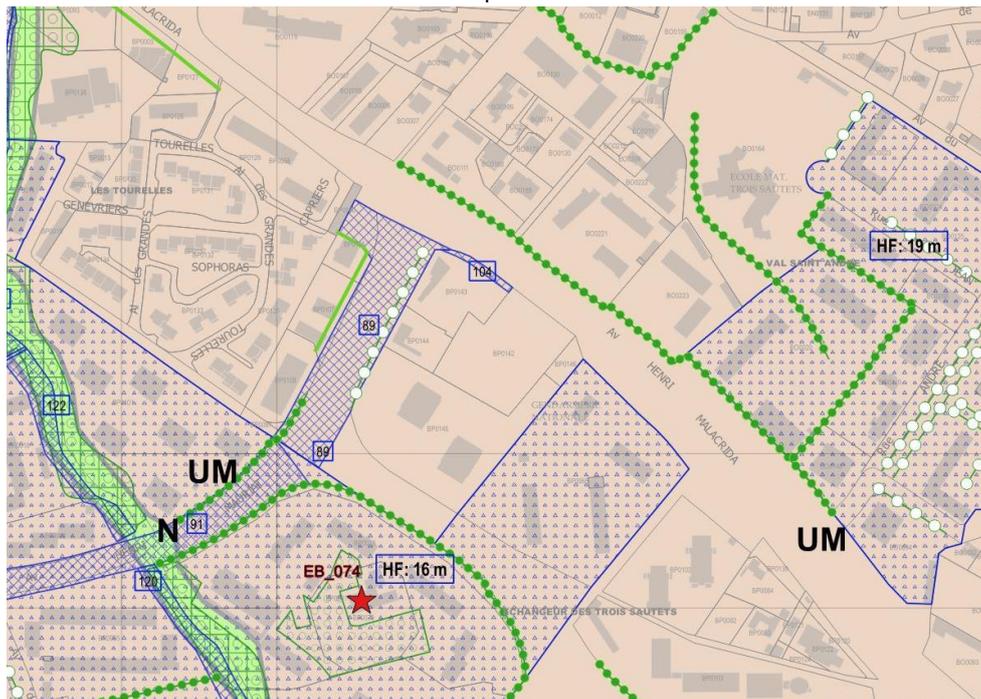
Adaptation de l'ER n°104

Avenue Henri Malacrida

Avant



Après

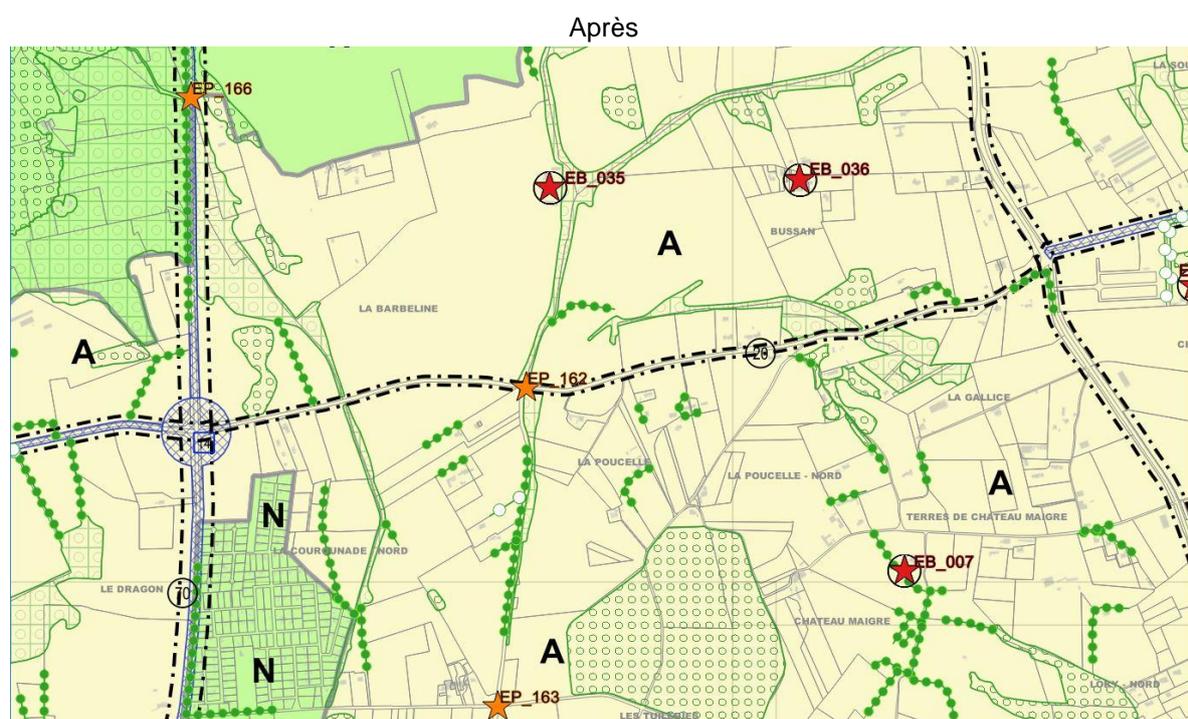


Prescription graphique

Planche A vues 43, 44

Rapport : § 3.5

Suppression de l'ER n°86 et diminution de la marge de recul sur une partie de la RD64



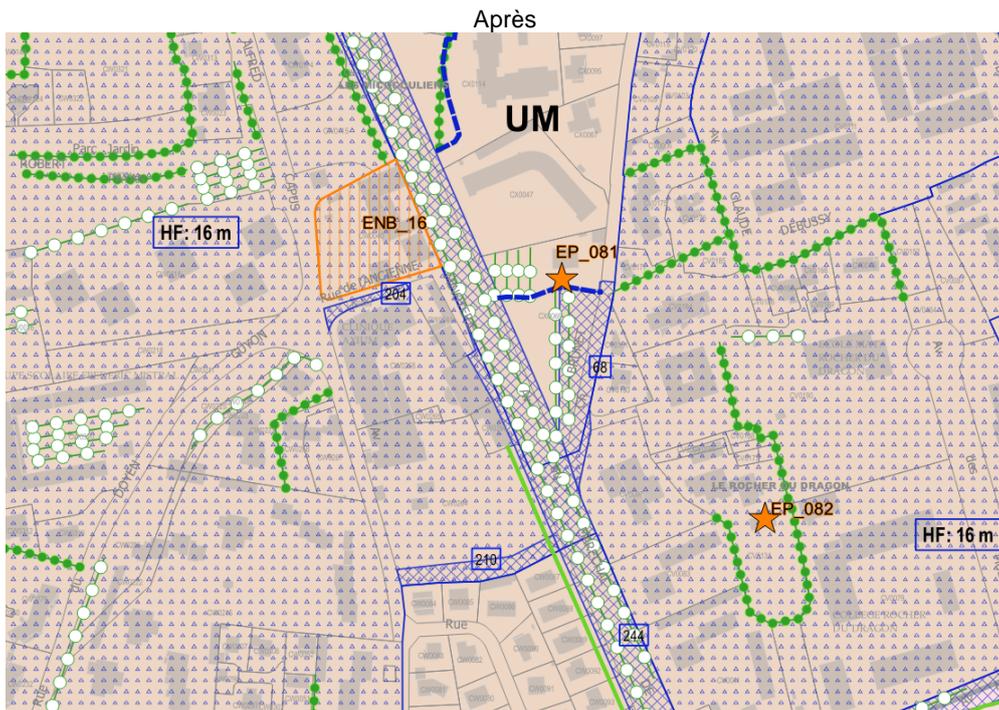
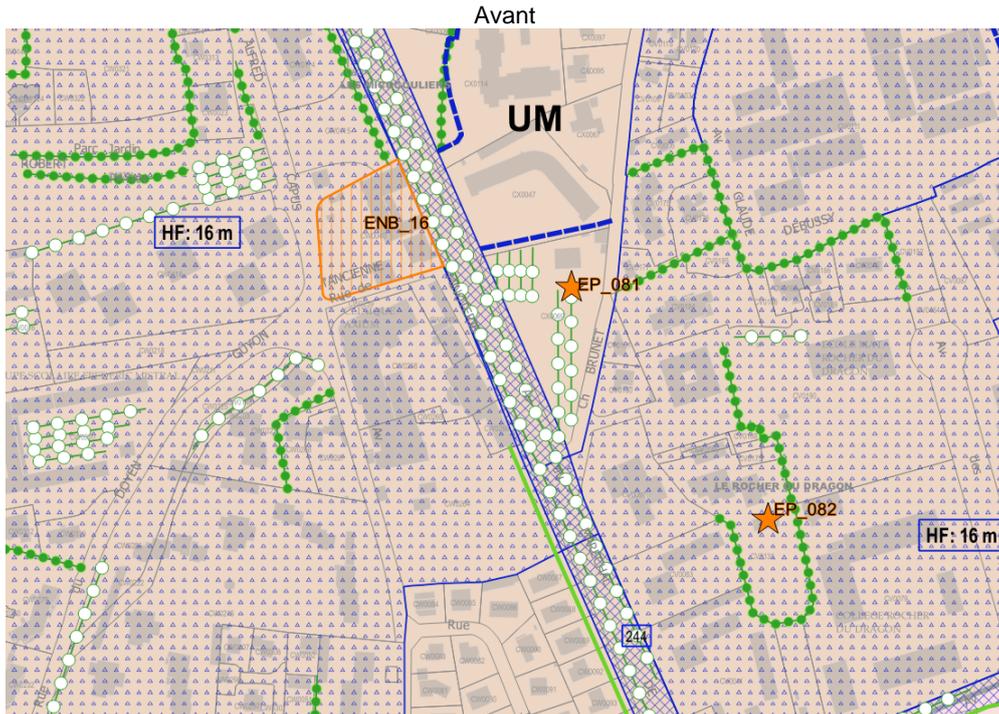
Prescription graphique

Planche A vue 37

Rapport : § 3.6

Adaptation de l'ER n°244, création des ER n°68, 204, 210 et modification d'une servitude piétonne

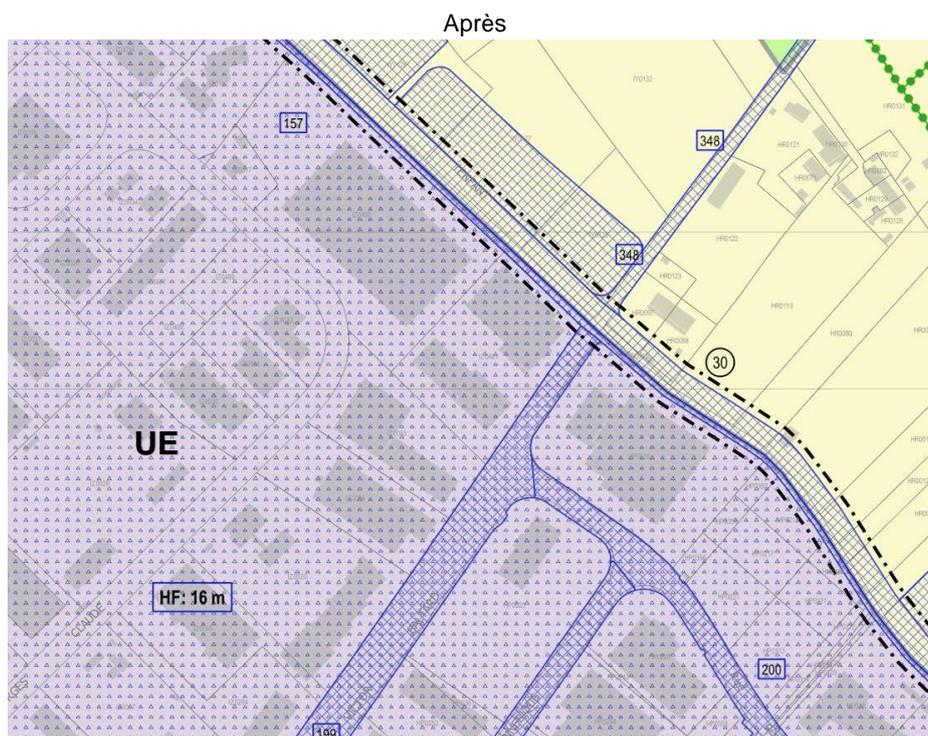
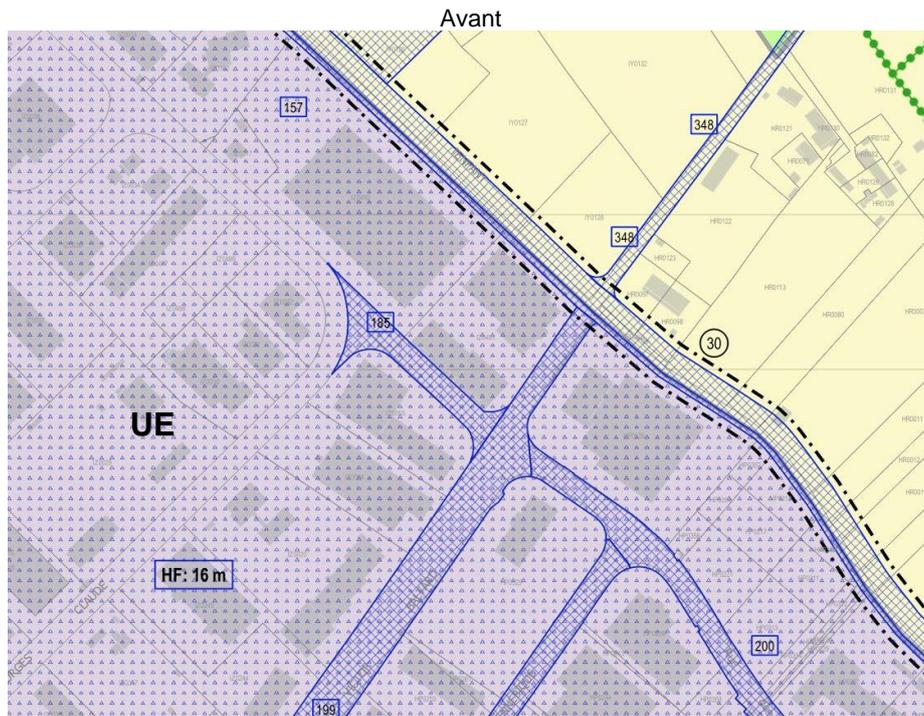
Intersection Brunet / Tassigny / Capus



Prescription graphique
Planche A vues 63, 72
Rapport : § 3.7

Suppression de l'ER n°185

ZA Les Milles – rue Baltard/Claude



ANNEXE 2 DU RAPPORT DE PRESENTATION

Tableau d'inventaire des éléments du patrimoine du Tome II du
rapport de présentation du PLU

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S01_003	11020207000000	CT0213 ; CT0214	18e siècle		9, Avenue Pasteur	oui	non	maison noble	maison de maître ; portail ; mur de clôture ; porte	VILLA ACANTHA	FORT		maison d'artiste de Louis Gautier (1855–1947), fondateur de la société des Amis des Arts. Maison bourgeoise possédant les mêmes volumes que l'on rencontre habituellement sur les bastides (maison de maître). L'ancienneté et la qualité de construction de l'édifice sont ici les principaux critères de sélection.	section L1 (180-181)		oui	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	non	
S01_008	11020205000000	CT0056	20e siècle		9, Rue de Sontay	non	non	maison		VILLA SAINTE ANNE	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S01_011	11020205000000	CT0029 ; CT0030	début 20e siècle		32 et 34, rue de la Molle	non	non	maison	maisons en série (série de 2)		FORT		Deux maisons jumelles de la 1ere moitié du XXe siècle. Architecture normalisée des premiers lotissements. Habitations destinées à une population de classe moyenne, ouvrière. Architecture atypique pour la commune: toit à 4 pans dont la façade principale est surmontée deux couronnements triangulaires.			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S01_012	11020205000000	CT0195 ; CT0148	18e siècle		13, Avenue Henri Pontier	oui	non	maison	portillon ; mur de clôture	VILLA MARIE-LOUISE	MOYEN			section L1 (182-183)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S01_014	11020205000000	CT0140	18e siècle	avant 1753	15, Avenue de Grassi ; Avenue Henri Pontier	oui	non	maison	maison noble ; dépendance ; jardin ; portail ; mur de clôture	VILLA DE GRASSI	FORT		Plan de Devoux (1753) ; Plan du Carme Re naud (janvier 1790) (Mocci, Nin 2006, 294) ; Coste 1967, 8-9	section L1 (140-142)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S01_015	11020205000000	CT0134	20e siècle		2, Rue de la Liberté	non	non	maison		VILLA BEAU SOLEIL	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S01_016	70102020000000	CV0161 ; CV0162	16e siècle	1519	Avenue Henri Pontier ; Avenue Philippe Solari	oui	oui	hôpital	hôpital-Dieu ; esplanade	HÔPITAL SAINT-JACQUES ; HÔTEL DIEU	FORT		Fondé par Jacques de la Roque en 1519	section L1 (201) Hôpital Saint-Jacques (Hospice Civil)		non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non
S01_019	11020207000000	CV0131	19e siècle		4, Avenue Henri Pontier	oui	non	maison noble		VILLA LE ROCHER DU DRAGON / PONTIER	FORT		Architecture originale: bas reliefs sur la façade.	section B5 (2445-2452)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S01_020	11020207000000	CX0069	19e siècle		31-33, Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny	non	non	maison noble	mur de clôture ; parc ; portail		FORT		Maison noble similaire à celle du parc Saint Mitre (S29_15). Toit mansardé.			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S01_021	11020207000000	CX0071	milieu 19e siècle		13, Chemin de Brunet	non	non	maison noble	dépendance ; portail	VILLA REGINA	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S01_023	11020207000000	DI0086	19e siècle		25, Avenue du Maréchal Koenig	oui	non	maison noble	dépendance ; jardin d'agrément ; puits ; fontaine ; citerne; alignement de cèdres; ordonnancement des ifs; éléments de jardin	Villa les Cèdres	FORT		Architecture similaire (façade d'apparat) avec S1_25 (Villa Puycouvert)	section B5 (2309-2316)		non	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	oui
S01_025	11020207000000	CY0029	19e siècle		10, Avenue Montfleuri	oui	non	maison noble		BASTIDE DE PUYCOUVERT	MOYEN		Architecture similaire (façade d'apparat) avec S1_23 (Villa les Cèdres)	section B5 (2355) ; (2365)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S01_027	11020205000000	DL0015	18e siècle		Chemin Brunet Haut	oui	non	maison	portail ; jardin d'agrément ; dépendance		MOYEN			section B5 (2125-2133)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S01_029	18120000000000	CT0176	18e siècle		Avenue Pasteur ; Boulevard Jean-Jaurès	non	non	décor d'architecture			FORT		Pierre de la Bastille insérée dans la façade d'un immeuble du 19e siècle (ancien bar des Alpes)	section L1 (165)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S01_032	11020205000000	CT0031 ; CT0032	20e siècle		3, avenue d'Indochine	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_001	11020204000000	AV0009	19e siècle		1, Boulevard Aristide Briand ; 2, Avenue Pasteur	oui	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles ; ancienne affiche publicitaire		MOYEN			section L7 (188) n°1 ; section L7 (189) n°4 et 4a		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S02_002	11020204000000	AV0010	19e siècle		3, Boulevard Aristide Briand	oui	non	immeuble			MOYEN		façade animée avec présence d'une coquille saint Jacques sous le balcon du 1er étage	section L7 (976-977)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_003	11020204000000	AV0010	19e siècle		7, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_004	11020204000000	AV0011	19e siècle		9, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S02_005	11020204000000	AV0004	18e siècle		4, Traverse Notre-Dame	oui	non	immeuble	oratoire ; portillon ; jardin		MOYEN			section L7 (978-979)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_0050	11020205000000	AW0163	20e siècle		18, Rue Gianotti	non	non	maison		HARISTI	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_006	20301050000000	OP0364	20e siècle	1940	chemin de Saint Donat	non	non	oratoire		Oratoire Saint Louis	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S02_007	11020201000000	ON0402 ; ON0364	18e siècle		2140, chemin de Saint Donat	oui	non	bastide	fontaines ; dépendance ; jardin ; pigeonnier	Bastide des Arcades	FORT		Bastide possédant un beau jardin d'agrément. Elle possède une intégration particulière dans le paysage avec vue sur la Sainte Victoire.	Section C8 (2928)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S02_009	11020204000000	AV0030	19e siècle		29, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_010	11020205000000	AV0029	20e siècle		5, Rue Gianotti	non	non	maison	dépendance ; jardin		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S02_011	11020205000000	AV0022 ; AV0026	20e siècle		7bis, Rue Gianotti	non	non	maison	maison en série (série de 2)		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S02_012	11020205000000	AV0025	20e siècle		9, Rue Gianotti	non	non	maison	portail		MOYEN		Décor en céramique sous le faitage.			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S02_013	11020205000000	AW0174	20e siècle	1900's	9, Avenue de la Violette	non	non	maison		Lotissement Gianotti	FORT	Construction des frères Gianotti. Façade: clés de linteau et balustrade. Lotissement Gianotti: Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre maisons originelles du lotissement.			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non		
S02_014	11020205000000	AW0176	20e siècle	1900's	7, Avenue de la Violette	non	non	maison		Lotissement Gianotti	FORT	Construction des frères Gianotti. Façade: clés de linteau et balustrade. Lotissement Gianotti: Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre maisons originelles du lotissement.			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui		
S02_015	11020205000000	AW0177	20e siècle	1900's	5, Avenue de la Violette	non	non	maison	maison en série (série de 2 avec s2_16)	Lotissement Gianotti	FORT	construction des frères Gianotti ; maison jumelle s2_16. Lotissement Gianotti: Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre maisons originelles du lotissement.			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non		
S02_016	11020205000000	AW0180	20e siècle	1900's	3, Avenue de la Violette	non	non	maison	maison en série (série de 2 avec s2_15)	Lotissement Gianotti	FORT	construction des frères Gianotti ; maison jumelle s2_15. Lotissement Gianotti: Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre maisons originelles du lotissement.			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non		
S02_017	11020205000000	AW0181 ; AW0182	20e siècle		1 et 1bis Avenue de la Violette	non	non	maison	portillon	Villa Marcel	MOYEN	Construction des frères Gianotti. Frise en céramique avec décor de type végétalisant sous la soupenne de la toiture. Présence d'une peinture murale des années 1940 dans la cage d'escalier.			non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S02_018	11020205000000	AW0233	20e siècle		5, Traverse Notre- Dame	non	non	maison	lavoir		MOYEN	construction des frères Gianotti.			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S02_020	11020205000000	AW0053	20e siècle		16, Avenue Philippe Solari	non	non	maison	portail ; jardin	VILLA ROSE	MOYEN	Toiture et éléments décoratifs sous la soupenne.			non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S02_023	11020205000000	AW0030	19e siècle		34, Avenue Philippe Solari	oui	non	maison		LE CAMELIA	MOYEN	3 rangées de génoises formants un fronton	section C9 (3512- 3514)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_025	11020205000000	CZ0049	18e siècle		7, Traverse des Capucins	oui	non	maison noble	éléments de jardin; oratoire ; puits ; dépendance	LE CLOS DES FLEURS	FORT	3 rangées de génoises	section C9 (3500- 3503)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_035	11020204000000	AV0050	19e siècle		51, boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_036	11020204000000	AV0057 ; AV0066	19e siècle		49, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_037	11020204000000	AV0048	19e siècle		41, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble	portail		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_038	11020204000000	AW0296	20e siècle	1959- 1961	Rur Vincent Auriol, rue René Coty	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles HLM	Cité Beisson	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Louis OLMETA (architecte). La cité Beisson occupe un site dominant au nord de la ville. L'ensemble offre une belle qualité de réalisation. Moderne par le programme, Louis Olmeta affiche son inscription dans la tradition par le choix des matériaux de façade (pierre) et leur dessin : horizontales affirmées, corniche, grands aplats en pierre apparente. La filiation avec Fernand Pouillon est perceptible. Elle transparaît aussi dans le soin apporté à la liaison avec la rue : gros murs, plans inclinés ou escaliers en pierre, avec éléments en saillie, qui assoient la cité dans son environnement.			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S02_039	11020204000000	AV0079 ; AV0046	19e siècle		41, 43, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S02_040	7010112000000	AV0073	19e siècle		Square Bachaga Boualem	non	non	orphelinat	chapelle ; oratoire		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S02_041	11020204000000	AV0077	19e siècle		35 et 35 bis, Boulevard Aristide Briand	non	non	immeuble	oratoire		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_042	11020204000000	AV0031 ; AV0032	19e siècle		31, Boulevard Aristide Briand / Rue Gianotti	non	non	immeuble			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S02_043	11020205000000	AV0060	20e siècle		4, Rue Gianotti	non	non	maison			MOYEN				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non		

Modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence – Rapport de présentation – ANNEXE 2

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S02_045	11020205000000	AW0150	20e siècle		6, Allée Beausoleil	non	non	maison	maison en série (série de 3 avec s2_46 et s2_47)	VILLA SOLE MIO	MOYEN		Décor sur l'enduit de la façade.			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S02_046	11020205000000	AW0149	20e siècle		4, Allée Beausoleil	non	non	maison	maison en série (série de 3 avec s2_45 et s2_47)		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_047	11020205000000	AW0148	20e siècle		2, Allée Beausoleil	non	non	maison	maison en série (série de 3 avec s2_45 et s2_46)		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_048	11020205000000	AW0161	début 20e siècle		12, Rue Gianotti	non	non	maison	portail ; mur de clôture	LA PERGOLA	MOYEN		frise peinte sur la façade.			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S02_049	11020205000000	AW0162	20e siècle		16, Rue Gianotti	non	non	maison	portail	SAKURAGI	MOYEN		frise sculptée sur la façade.			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_051	11020205000000	AW0172 ; AW0173	20e siècle		13, Rue de la Violette	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S02_052	11020205000000	AW0170 ; AW0171	20e siècle		15 et 17, Rue de la Violette	non	non	maison		LES AIRELLES	MOYEN		Angle mouluré / 3 carreaux de céramiques à droite et à gauche de la façade nord			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_053	11020205000000	AW0166 ; AW0168	20e siècle		21 et 23, Rue de la Violette	non	non	maison		VILLA FERNAND	MOYEN		Tourelle dans la façade nord, mouluration sous le faitage.			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_055	11020204000000	AW0125	20e siècle		13, Avenue Saint Eloi	non	non	immeuble		BELLEVUE	MOYEN		Architecture symétrique avec grand portail massif en pierre de taille. Le reste est du béton.			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S02_056	80301090000000	AW0258	18e siècle	1742	9, Avenue Jules Isaac	oui	non	séminaire	chapelle ; oratoire ; portail ; citerne	LYCEE TECHNIQUE SAINT ELOI	FORT			Section L7 (957-962)		non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
S02_061	11020205000000	AW0080	20e siècle		4, Rue de la Violette	non	non	maison			MOYEN		façade avec éléments décoratifs moulurés			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_065	18060101000000		fin 18e siècle		Avenue Paul Cézanne ; Avenue Léon Lagrange	oui	non	portail		PORTAIL CEZANNE	MOYEN		Portail d'entrée du domaine Loubassane (s2_70)	Section C9 (3606)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_066	12020200000000	DC0208	17e siècle ; 18e siècle ; 20e siècle	1632	140, Chemin de Mazenod	oui	non	ferme	puits ; fontaine ; verger ; conciergerie ; pigeonnier à pied	DOMAINE DE MAZENOD ; CHATEAU DE BANON ; JARDIN DU CLOITRE	FORT		Pré-inventaire réalisé par Mireille NYS : IA 13000939 déposé le 29 Avril 2003. Peut être un ancien couvent. Présence de fresques du 17e siècle. Jardin bien conservé + statue + calade. Intégration du site dans son environnement à préserver.	Section C9 (3661-3668)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	
S02_070	11020201000000	DC0093	18e siècle		Avenue du Docteur Bertrand	oui	non	bastide	jardin	LE CHATEAU ; LOUBASSANE	MOYEN			Section C9 (3629-3634) Delaporte		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S02_072	80302020000000	AY0075 ; AY0149	17e siècle ; 19e siècle	1680 ; 1698 ; 1837	2 et 8, Avenue Jules Isaac	oui	oui	ecole normale	chapelle ; jardin ; bassin ; maison	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES	FORT			Section L5 (934-941 et 943) HOSPICE CIVIL		non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
S02_074	15020100000000	AY0080	19e siècle		1, Chemin de la Butte des 3 Moulins	non	non	moulin		MON MOULIN	FORT					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_075	11020205000000	AY0164	20e siècle		Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	maison	portail ; oratoire ; jardin d'agrément ; fontaine ; colonnes	VILLA ACHATE	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_077	15020100000000	AY0084	17e siècle ; milieu 20e siècle		Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	moulin	moulin à vent ; jardin	COTTAGE BETTY	FORT					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_078	12020200000000	AY0009	19e siècle		6, Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	ferme	lavoir ; dépendance	LE CLOS	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_079	11020207000000	AW0104	18e siècle		18, Avenue de la Violette	oui	non	maison noble	fontaine ; statues	VILLA GALLICI	MOYEN			Section C9 (3541-3548)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S02_080	20301050000000	AW0305	20e siècle	1939	52, Avenue Jules Isaac ; 37, Avenue de la Violette	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_081	20201020300000	AW0115	16e siècle ; 19e siècle		13, Avenue Jules Isaac ; 32, Avenue de la Violette	oui	oui	chapelle	maison ; mur de soutènement	LE GAI LOGIS ; CHAPELLE SAINT EUTROPE	MOYEN			Section C9 (3567-3568)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_082	11020204000000	AW0113	20e siècle		15, Avenue Jules Isaac	non	non	immeuble	fontaine	LE DAUPHIN	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S02_085	11020205000000	AW0051	20e siècle		18, avenue Philippe Solari	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S02_086	15020100000000	AY0010	19e siècle		20, Chemin des 3 Moulins	oui	non	moulin	moulin à vent	LE MOULIN DES KERHUEL	FORT			Section D3 (1294-1295)		non	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_087	15020100000000	AY0023	Antiquité ; 16e siècle		13, Chemin des 3 Moulins	oui	oui	moulin	moulin à vent		FORT			Section D3 (1286-1290)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S02_088	16020402000000	DA0011	milieu 20e siècle	1951	23, Avenue Jules Isaac	non	non	station d'épuration	bâtiments	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S02_091	20301050000000	DR0004	20e siècle	1933	365, Route de Sisteron	non	non	oratoire			FORT		inscription « Ste. Anne P.P.N. AI. 1933 » (Sainte Anne Priez Pour Nous)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S02_097	11020204000000	AY127 ; BA16	20e siècle		8, 10 et 12, Traverse Malakoff ; 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, Avenue de la Cascade ; Avenue Darius Milhaud	non	non	immeuble	4 immeubles HLM		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_097	11020204000000	AY127 ; BA16	20e siècle		8, 10 et 12, Traverse Malakoff ; 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, Avenue de la Cascade ; Avenue Darius Milhaud	non	non	immeuble	4 immeubles HLM		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_102	11020204000000	AY0114	20e siècle	1951-1953	Traverse Malakoff / Avenue Jean Moulin ; Avenue Emile Gaujoux	non	non	immeuble	immeubles (série de 5) ; fontaines	RESIDENCE FERNAND POUILLON ; 200 LOGEMENTS	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Fernand POUILLON (architecte)			non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
S02_106	11020205000000	AY0026 ; AY0056	19e siècle		15, Traverse des Dominicaines	non	non	maison	bassin	CHALET JEAN ; VILLA GABRIELLE	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_108	20301020000000	AY0143	20e siècle	1926	7, Cours de la Trinité ; Boulevard François et Emile Zola	non	non	croix de mission			FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S02_109	80301090100000	AY0151	18e siècle ; 19e siècle		7, Cours de la Trinité	oui	oui	petit séminaire	chapelle ; jardin d'agrément ; jardin botanique ; oratoire ; bassin	PETIT SEMINAIRE ; ARCHEVECHE	FORT		section L5 (912-921)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S02_110	11020204000000	AY0060	19e siècle		28, Cours de la Trinité	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S02_112	11020204000000	AY0067	fin 19e siècle		16, Cours de la Trinité ; 16, Avenue Jean Moulin	non	non	immeuble			MOYEN		Façade décorée / porte d'entrée sculptée			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S02_113	11020204000000	AY0069	19e siècle		12, Cours de la Trinité ; Avenue Jean Moulin	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S02_115	11020204000000	AY0074	19e siècle		2, Cours de la Trinité	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_118	11020103000000	DM0019	fin 19e siècle		960, Avenue Fernand Benoît	non	non	cabane		PLATEAU D'ENTREMONT	MOYEN		Z.P.P.A.U.P.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_119	20301050000000	DM0026	début 20e siècle		955, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	oratoire		Notre Dame d'Entremont	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S02_121	12020200000000	OP0349	18e siècle		745, Chemin de la Rose	oui	non	ferme	ferme ; jardin d'agrément ; fontaine		MOYEN		Z.P.P.A.U.P.	Section C8 (2919-2920)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S02_126	11020103000000	DR0182	19e siècle		1649, Ancienne Route des Alpes (RN 96)	non	non	cabane	calade ; terrasse de culture		MOYEN		Z.P.P.A.U.P.			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S02_127	11020201000000	DR0182	17e siècle ; 18e siècle		1649, Ancienne Route des Alpes (RN 96)	oui	oui	bastide	portail ; maison ; mur de soutènement ; chapelle ; dépendance	LA SEGUIRANE	FORT		Bastide située en ZPPAUP. Elle possède certaines de ses constructions d'origines (portail, chapelle...).	Section D3 (1038-1065) ; ALLAUD (Cassini)	BORRICAND 1979 p.109	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S02_129	12020200000000	OP0533 ; OP0534	19e siècle		Four des Banès	oui	non	ferme	four ; puits	FOUR DES BANES	MOYEN		Z.P.P.A.U.P.	Section C8 (2831-2832)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S02_132	11020205000000	DP0039 ; DP0088	18e siècle ; 19e siècle		1947, Route des Alpes	oui	oui	maison	jardin d'agrément	FONTLEBRE	MOYEN			Section C8 (2851-2865) Pontier ; PONTIER (Cassini)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S02_137	11020205000000	DB0197 ; DB0199	19e siècle		603, route Ancienne Route des Alpes	oui	non	maison	rendez-vous de chasse		MOYEN			Section C9 (3782, 3785, 3786) Bernard		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S02_138	15020100000000	AW0296	19e siècle		Cité Beisson	non	non	moulin		Place du Moulin	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S02_140	16010100000000	AY 121	entre la fin du 1er siècle et début du 2e siècle		16, avenue Jules Isaac	non	non	aqueduc		Aqueduc antique	MOYEN					non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S03_004	11020201000000	OH0660	18e siècle		1135, Chemin du Puy du Roy	oui	oui	bastide	écuries	CHATEAU ROUSSIER	MOYEN			Section B4 (1710-1720)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S03_005	11020103000000	OH0041	19e siècle		Chemin du Puy du Roy	oui	non	cabane			MOYEN			Section B4 (1721-1722)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S03_006	20301050000000	OH0573 ; OH0517	20e siècle	1990	Chemin du Puy du Roy	non	non	oratoire			MOYEN		dédié à Notre-Dame d'Espérance			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S03_008	12020200000000	NZ0042 ; NZ0726 ; NZ0732 ; NZ0734 ; NZ0777 ; NZ0778 ;	17e siècle		140, Chemin de la Guienne	oui	oui	ferme	hangar ; grange ; écuries	LA GUIENNE	MOYEN		Présence d'une fenêtre à meneaux dans une partie de la façade nord.	Section B3 (687-708) ; Guien (Cassini)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

Modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence – Rapport de présentation – ANNEXE 2

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S03_009	2020102030000	OH0417 ; OH0396	20e siècle		2, Chemin du Puy du Roy / RN 7	non	non	chapelle	oratoire	Chapelle Notre-Dame du Rosaire	FORT		Cette chapelle fut financée par Mme. VIALI Louise (1895-1967) et le chanoine MOUYREN (1897-1964).			non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non	
S03_011	1502120200000	OH0100	19e siècle		55, Quartier des Plâtrières	oui	non	plâtrière	souterrain	les PLATRIERES	MOYEN					non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S03_012	2030105000000	OD0206 ; OD0328	20e siècle		Chemin de la Bosque d'Antonelle	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S03_013	1102020500000	OD0523	19e siècle		596 et 702, Chemin de la Bosque d'Antonelle	oui	non	maison	portail ; jardin	VILLA LAURANNE	MOYEN			Section B4 (1898-1905 et 1907-1920)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S03_016	1202020000000	OH0623	18e siècle		Chemin des Plâtrières / Lou Camin di Faveloun	oui	non	ferme	puits ; pigeonnier ; dépendance ; hangar agricole	LES ZAUD	FORT		Architecture originale sur la commune: toiture en chapeau de gendarme. Probablement une des 1ere habitation à l'origine du hameau de Célony.	Section B4 (1876-1880)		non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	
S03_017	1401080100000	OH0139	20e siècle		1140, Route d'Avignon	non	non	station service		STATION ESSENCE TOTAL	FORT					non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S03_018	1603120802000	OH0060	19e siècle		850, Chemin du Puy du Roy / 8, lotissement Pierrefeu	oui	non	citerne			MOYEN			Section B5 (2003-2006)		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S03_019	1202020000000	OH0666	18e siècle ; 17e siècle		525, Route de Puycard	oui	oui	ferme	soue ; poulailler	CHÂTEAU ROUSSIER	MOYEN			Section B4 (1701-1710)		non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non	
S03_023	1603120200000	OE0288	20e siècle		160, Chemin des Cruyes	non	non	éolienne		LES VIGNES	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S03_025	1102020500000	OE0232	18e siècle		515, Chemin des Cruyes	oui	non	maison	aire pavée ; puits ; fontaine ; dépendance		MOYEN		toit en chapeau de gendarme	Section B4 (1353-1365)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S03_026	1102020500000	OD0535	18e siècle		1195, Chemin des Cruyes	oui	non	maison	portail ; puits ; fontaine ; écuries ; dépendance	COUNTRY CLUB AIXOIS	MOYEN			Section B4 (1182-1188)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S03_027	1202020000000	OD0149 ; OD0150	18e siècle		1150, Chemin des Cruyes	oui	non	ferme	pigeonnier ; fabrique de jardin ; poulailler		MOYEN		7 rangées de génoise.	Section B4 (1164-1173)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S03_028	1102020500000	OD0265	18e siècle		1555, Chemin des Cruyes	oui	non	maison	puits ; oratoire ; portail	MAS DE VAUREILLE	MOYEN			Section B3 (930-936)	Rostand 1857, p.118	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S03_030	1602060000000		19e siècle			non	non	gare		Ancienne gare de Puycard	FORT					non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S03_032	1102020100000	OC0073 ; OC0120 ; OC0125 ; OC0126 ; OH0626	gallo-romain ; Moyen Age ; 17e siècle		625, Chemin d'Antonelle	oui	oui	bastide	jardin d'agrément ; pigeonnier ; chapelle ; four ; grange ; villa antique ; puits ; regard	ANTONELLE ; Antoncle	FORT		Pré-inventaire MH : IA13000933 (29 Avril 2003). Maison de Marcel Provence. Domaine bastidaire bien préservé. Etait à l'origine un des domaines majeurs du terroir environnant. Implantation gallo-romaine et ferme fortifiée au XIIe siècle (informations à vérifier).	Section B3 (870-888)	Borricand 1979, p.17	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S03_033	1603070100000	OE0173			1705, chemin des plâtrières	non	non	borne routière			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S03_034	1602060000000	OC0025 ; OC0060	19e siècle	1870	Route de Sauvare / 3130, Route d'Avignon	non	non	gare	hangar ; cheminée ; citerne ; dépendance	GARE DE CELONY-LA CALADE	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S03_037	2030105000000	OC0016 ; OC0099 ; OC0100	18e siècle		605, Ancien Chemin d'Avignon	oui	oui	oratoire	maison ; croix ; puits	SAINT LOUIS LA CALADE	FORT			Section B3 (799-811) ; Fouquet (Cassini)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S03_038	1202020000000	OC0009	18e siècle		325, Chemin de Sauvetaire	oui	oui	ferme	puits ; maison ; hangar agricole	SAUVETAIRE ; Sauvare (Cassini)	FORT		Ferme bourgeoise d'origine ancienne.	Section B3 (757-781)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S03_039	1102020500000	OC0003	19e siècle	1870	375, Chemin du Grand Saint Jean	non	non	maison			MOYEN					oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S03_043	1601010000000	OC0001	18e siècle		Chemin de Guienne	non	non	aqueduc			MOYEN					non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S03_048	1202010100000	OH0093	20e siècle	1953 ; 1959	60, Route d'Avignon	non	non	coopérative agricole	stèle ; hangar agricole ; silo ; entrepôt agricole ; monument commémoratif	OLÍ PROVENCE	MOYEN		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA13001129 déposé le 3 juin 2005			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S03_051	1102010300000	OE0171	19e siècle		Chemin des Plâtrières	oui	non	borie			FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de construction appelée l'encorbellement à assises circulaires.	Section B4 (1117)		oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non		

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S03_052	11020103000000	OD0014	19e siècle		1250, Chemin des Cruyes	non	non	borie	mur de clôture		FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de construction appelée l'encorbellement à assises circulaires.			oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S03_053	16031207000000	EO0080	18e siècle		1250, Chemin des Cruyes	non	non	regard	canal ; souterrain		MOYEN					non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S03_054	11020103000000	OH0687 ; OH0688	19e siècle		Chemin du Puy du Roy	non	non	borie			FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de construction appelée l'encorbellement à assises circulaires.			oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S03_055	11020201000000	OK588 ; OK621	17e siècle		1330, Chemin de Puycard	oui	oui	bastide	pigeonnier ; serre	BEAUFORT	MOYEN			Cadastre Napoléonien 1828 : B4 (1634-		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S03_057	16031500000000	NX0275 ; NX0505 ; NX0099 ; NX0366	19e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S03_058	11020201000000	OK0024	18e siècle		385, Chemin des Fusains	oui	non	bastide	orangerie ; pavillon de jardin ; jardin d'agrément ; dépendance	DILOULOUFFET	MOYEN			Section B4 (1569-1574)		non	non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
S03_059	11020205000000	EO0170	18e siècle		2245, Route de Puycard	oui	non	maison	portail ; mur de clôture	BELVEYRE	MOYEN			Section B4 (1412-1415)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S03_060	12020200000000	OK0074	19e siècle		2320, Chemin de Puycard	oui	non	ferme	puits ; orangerie ; hangar agricole ; dépendance		MOYEN			Section B4 (1506-1514)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S03_061	16031206000000	OK0604	19e siècle		Route de Puycard	oui	non	puits			MOYEN			Section B4 (1437)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S03_063	20201020300000	OK0111	20e siècle		2530, Chemin de Puycard	non	non	chapelle		MATERNITE DE L'ETOILE	MOYEN					non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S03_064	16010200000000	NX0133 ; OK0010	19e siècle		2530, Chemin de Puycard	non	non	canal	canal d'irrigation	ANDREIS	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S04_004	11020207000000	OI0307	19e siècle		Chemin de la Rose	non	non	maison noble	chapelle ; fontaine ; jardin ; oratoire ; orangerie ; latrine		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S04_005	12020200000000	OT0114	18e siècle		1115, Route de Saint Canadet	oui	oui	ferme	puits	ANNE	MOYEN			section C7 (2441-2447)		non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	non
S04_006	16031500000000		19e siècle		Chemin de Saint-Donat	non	non	pont			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S04_009	11020205000000	OL0119	18e siècle		1020, Route du Puy Sainte-Réparade	oui	non	maison	meules ; cabanon		MOYEN			Section C6 (2192-2195)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S04_010	11020201000000	OL0221	17e siècle		105, Chemin de la Bosque de Madeleine	oui	oui	bastide	chapelle ; écuries	LA MAGDELAINE	MOYEN			Section C6 (2146-2167)	Borricand 1979, p.67 ; Roustan 1857, pp.115-116	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S04_011	11020205000000	OY0061	19e siècle	1870	3650, Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	maison		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon	FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant de 1870 (ouverture de la ligne Aix-Meyrargues). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice témoin de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S04_013	12020200000000	OM0091	19e siècle		Chemin des Lauves	oui	non	ferme	pigeonnier ; edifice agricole ; porcherie ; fontaine ; puits ; dépendance	LA DAUPHINE	MOYEN			Section C6 (2108-2113)	Rostand 1857, 94 (lieu de bataille)	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S04_014	11020103000000	OM0086	19e siècle		Chemin des Lauves	oui	non	cabane	puits		MOYEN		Présence dans la maçonnerie d'un fragment de dolium médiéval.	Section C6 (2075-2076)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S04_015	16031202000000	OM0085	20e siècle		3660, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	éolienne			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S04_017	12020200000000	OM0073	18e siècle		2820, Chemin des Lauves et Fontrousse	oui	non	ferme	aire ; puits ; pigeonnier ; edifice agricole	LES REPETIERS	MOYEN			Section C6 (2268-2275)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S04_018	11020201000000	OT0107 ; OT0112 ; OT0116 ; OT0128	17e siècle	1615	5110, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	bastide	aire ; dépendance	LA BUISSONNE	MOYEN			Section C7 (2547-2559)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S04_019	20301050000000	ON0362	19e siècle		2887, Chemin de Saint-Donat	non	non	oratoire			FORT					oui	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non	
S04_021	16031206000000	OP0558	19e siècle		Chemin de Cougourdan	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S04_022	12030600000000	OM0047	19e siècle		2440, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	pigeonnier			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S04_023	11020103000000	OL0432	18e siècle		2015, Chemin des Lauves et Fontrousse	oui	non	cabane			MOYEN			Section C8 (3170-3174)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S04_024	11020103000000	OL0191	19e siècle		2135, Chemin des Lauves	oui	non	cabane			MOYEN			Section C6 (2218-2221)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S04_025	16031206000000	ON0127 ; ON0358	19e siècle		1950, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S04_030	16030700000000	ON0359	19e siècle		Chemin de Saint-Donat	non	non	borne			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S04_031	16030700000000	ON0005	19e siècle		2971, Chemin de Saint-Donat	non	non	borne			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S04_033	16031202000000	OP0188	19e siècle		420, Chemin de Cougourdan	oui	non	éolienne	aire pavée ; puits		MOYEN			section C7 (2409-2411)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S04_035	16031207000000	OV19	19e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S05_002	12030500000000	OR0004	19e siècle ; 20e siècle		1590, Route de Saint Canadet	oui	non	hangar agricole	maison rustique	FANTAISIE	MOYEN			Section C7 (2704)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S05_003	11020201000000	OR0083 ; OR0084	19e siècle		405, Chemin de la Bastide Rouge	oui	non	bastide	parc ; jardin d'agrément ; fontaine ; bassin ; orangerie ; pigeonnier ; edifice agricole	LES MARRONNIERS	MOYEN			Section C7 (2731-2737)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S05_004	11020201000000	OS0047 ; OS0538 ; OS0539	18e siècle		1145 et 1155, Chemin de la Bastide Rouge	oui	oui	bastide	chapelle ; pigeonnier ; portail ; cour jardin ; fontaine ; orangerie	LA SALLE	FORT			Section C7 (2665-2683)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S05_005	12020200000000	OS0004 ; OS0005 ; OS0049 ; OS0502 ; OS0503 ; OS0504 ; OS0505 ; OS0507	18e siècle		6160, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	ferme	dépendance ; puits	Les Feuillans	MOYEN			Section C7 (2606-2611)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S05_008	11020201000000	OR0227 ; OR0229 ; OR0231	16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle		1290, Route de Saint Canadet	oui	oui	bastide	chapelle ; colombier ; hangar agricole ; fontaine ; canal ; souterrain ; puits ; réservoir	LA PHILIPPINE	FORT			Section C7 (2703-2725) ; Felix (Cassini)	Borricand 1979, p.84	non	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non
S05_009	12020200000000	OR0167	19e siècle		640, Route de Saint Canadet	non	non	ferme	parc		MOYEN					non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non
S06_001	12020200000000	OY0077	16e siècle		430, Allée de la Vieille Ferme	oui	oui	ferme	chapelle ; écuries ; grange	LA BASTIDE DES TRUYAS	MOYEN			section A8 (1028-1034)	Borricand 1979, p.116 ; Roustan 1857, p.118.	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
S06_005	11020205000000	NY0010 ; NY0012	19e siècle		Chemin des Camus ; 4, Chemin des Ecoles	oui	non	maison de village			MOYEN			section B1 (218-219)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_006	11020205000000	NY0013	20e siècle	1905	4, Chemin des Ecoles	non	non	maison		CERCLE DE L'INDEPENDANCE	FORT					oui	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
S06_007	11020205000000	NY0105	19e siècle		11, Chemin des Ecoles	non	non	maison de village			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_008	11020205000000	NY0014 ; NY0015 ; NY0016	18e siècle ; 19e siècle		10 et 20, Boulevard de Palerne	oui	non	maison de village	écuries	MAISON DES ASSOCIATIONS / POLICE	MOYEN			section B1 (214-217)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_010	11020205000000	NY0017 ; NY0018 ; NY0019	1e moitié 20e siècle		30, Boulevard de Palerne	oui	non	maison	écuries		MOYEN			section B1 (210-213)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_012	20301020000000		19e siècle	1847	Parvis de l'Eglise	non	non	croix de carrefour			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S06_013	11020209000000	NY0022	19e siècle ; 20e siècle		45, Avenue de la Touloubre	oui	non	presbytère			MOYEN			section B1 (206)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_014	11020201000000	NZ0634 ; NZ0656	19e siècle ; 18e siècle		Les Palombes	oui	oui	bastide	portail ; écuries ; grange ; pigeonnier ; fontaine ; jardin botanique	BASTIDE CARELLE	FORT			Section B1 (321-332) ; Martin (Cassini)	Rostand 1857, p.35 (Palerne ?)	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S06_015	11020201000000	NZ0631	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		17, Boulevard de Carelle	oui	oui	bastide	fontaine ; edifice agricole ; portail	CLOS DES SOURCES	FORT			Section B1 (304-313) ; Martin (Cassini)	Borricand 1979, p.38	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S06_016	16031203000000		20e siècle	1901	Place de l'église à Puyricard	non	non	fontaine			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S06_017	30406000000000		20e siècle		Place de Puyricard	non	non	monument aux morts		Monument aux morts de la guerre de 1914-1918	FORT					non	non	non	non	oui	oui	non	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE						
S06_018	401070000000	NY0025	20e siècle		1, Chemin des Ecoles	non	non	mairie		MAIRIE ANNEXE DE PUYRICARD	MOYEN		Le bâtiment vient s'assoir sur l'ancienne aire de battage du village figurant sur le cadastre Napoléonien.			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non						
S06_019	11020201000000	NW0062 ; NY0142 ; NY0143	fin 18e siècle		6, Chemin du Castellas	oui	non	bastide	portail ; dépendance ; parc ; fontaine ; jardin d'agrément	LES BUIS	MOYEN		Section B1 (41-43) Boyer		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non						
S06_020	11020205000000	NY0113 ; NY0114 ; NY0115 ; NY0116 ; NY0118	19e siècle ; attestée du 18e siècle		15 et 17, Chemin du Castellas	oui	non	maison de village	ensemble de maisons (alignées sur cour) ; four		MOYEN		section B1 (224-226)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non						
S06_021	11020205000000	NY0207	19e siècle		15, Chemin du Castellas	non	non	maison	verrière		MOYEN				non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non						
S06_022	11020205000000	NY0036 ; NY0037 ; NY0038 ; NY0046 ; NY0048 ; NY0111 ; NY0112	19e siècle		11, Chemin du Castellas ; 14 et 16, Rue Principale	oui	non	maison de village	ensemble de maisons		MOYEN		section B1 (221-237)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non						
S06_023	11020205000000	NY0091 ; NY0027 ; NY0026 ; NY0035 ; NY0034 ; NY0028 ; NY0265 ; NY0266	19e siècle ; partiellement 18e siècle		1, 3, 5, 7, 9 et 11, Chemin du Castellas ; 2, 4, 6 et 8, Rue Principale	oui	non	maison	ensemble de maisons ; puits ; écuries		MOYEN		section B1 (238-246)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non						
S06_024	11020205000000	NY0046 ; NY0047	18e siècle		16 et 18, Rue Principale	oui	non	maison de village	écuries		MOYEN		section B1 (230)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non						
S06_025	11020205000000	NY0061 ; NY0065 ; NY0093 ; NY0094	18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle		17, 19 et 21, Rue Principale ; 1, Boulevard de Carelle	oui	non	maison de village	ensemble de maisons		MOYEN		section B1 (265-273)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non						
S06_026	11020205000000	NY0066 ; NY0067 ; NY0068 ; NY0069 ; NY0070 ; NY0071	18e siècle ; 19e siècle		7, 9, 11 et 13, Rue Principale ; 21, Traverse de l'Eglise	oui	non	maison de village	ensemble de maisons ; puits		MOYEN		section B1 (247-264)		oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non						
S06_027	11020205000000	NY0021 ; NY0282	19e siècle		53, Avenue de la Touloubre	non	non	maison	fontaine ; puits ; hangar		MOYEN				non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non						
S06_028	11020205000000	NX0208	19e siècle		105, Avenue de la Touloubre	non	non	maison	portillon ; mur de clôture	VILLA JEANNE	MOYEN				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non						
S06_029	11020201000000	NY0248	18e siècle		80, Avenue de la Touloubre	oui	non	bastide	portail ; parc	LES ARNAUDES	MOYEN		Section B1 (200-204) ARNAUD		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui						
S06_030	16031500000000	NX0555	17e siècle		Avenue de la Touloubre	oui	non	pont			FORT		Section B1 (401)	Rostand 1857, p.92	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non						
S06_031	11020201000000	NZ0091 ; NZ0132 ; NZ0133 ; NZ0134 ; NZ0135 ; NZ0136 ; NZ0138 ; NZ0139 ; NZ0140 ; NZ0354 ; NZ0362	18e siècle		580, Avenue de la Touloubre	oui	oui	bastide	chapelle ; pont ; portail ; parc ; hangar agricole ; bassin	LA TOULOUBRE	FORT		Belle maison de maître autour de laquelle s'articule un parc d'agrément et divers bâtiments agricoles (hangar...). Ensemble bien représentatif de ce qu'est un domaine bastidaire.	Section B1 (349-378) ; Bougerel (Cassini)	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	oui						
S06_032	11020205000000	NY0268	19e siècle	1788 ; 1888	65, Rue Jacques de Régis	oui	non	maison	portail		MOYEN		Fin XVIIIe s. (1788)	section B1 (283-286)	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui						
S06_033	20301020000000	NY0268	19e siècle	1847	Boulevard de Carelle ; Avenue Jacques Régis	non	non	croix de mission			FORT			Rostand 1857, p.147	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non						
S06_034	30202000000000	NX0030	19e siècle ; 20e siècle		9030, Avenue Jean Orsini	non	non	cimetière	tombe ; portail ; croix de cimetière ; mur de clôture	CIMETIERE DE PUYRICARD	MOYEN				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non						
S06_035	11020201000000	NX0091 ; NX0092 ; NX0093 ; NX0480	19e siècle ; 16e siècle (?)		460, Avenue de la Rostolanne	oui	oui	bastide	portail ; dépendance ; parc ; puits ; fontaine ; bassin	CHATEAU DE LA ROSTOLANNE	FORT		Bien qu'il s'agisse vraisemblablement d'une Bastide construite au 19 ^e siècle, le domaine est attesté dès le 16 ^e siècle. Plusieurs datations sont visibles sur la maison de maître. On peut lire sur une pierre de la chaîne d'angle de la façade sud ; 1739 et 1740 (date portée sur le cadran solaire). La terrasse porte la date de 1868. Elle présente deux façades possédant les caractéristiques d'une façade principale. - La façade sud est composée de trois étages (dont un sous comble) de quatre travées ordonnancées et possède un cadran solaire. La porte d'entrée est surmontée d'un mascarón. - La façade Est quand à elle, possède un escalier à double révolution permettant l'accès à la terrasse qui porte des armoiries. Elle comporte deux étages de cinq travées ordonnancées cintrées sur la porte plus un troisième sous comble. La travée centrale comporte un fronton orné de trophée militaire. Cette façade est flanquée de deux tourelles d'angles dont les cul-de-lampes sont décorés de feuilles d'acanthé.	Section B1 (115-131)	Borricand 1979, p.100 ; Borricand 1986, p.42 (figure)	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_036	15020100000000	NX0201	18e siècle / 19e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	moulin	moulin à vent ; grange ; puits	MOULIN DE LA COQUILLADE	MOYEN		Section B1 (141-144)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non							

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE							
S06_037	12030601000000	NX0165 ; NX0191	18e siècle / 19e siècle		Avenue de la Rostolane	oui	non	colombier	cabanon		MOYEN		Site archéologique indéterminé : SAA (n°66) / DRACAR (n°2446) ; Au Nord du château de la Rostolane, en 1987, L. Monguilan signale des bassins(non datés)	section B1 (111- 113)	Mocci, Nin 2006, p.457, notice 443	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non							
S06_038	11020205000000	NZ0697	19e siècle		1745, Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	maison	portail		MOYEN					non	non	non	non	non	non	oui	non	non								
S06_040	12020200000000	NZ0003 ; NZ0610	18e siècle ; 17e siècle (?)		165, Chemin de Maliverny	oui	non	ferme	domaine vinicole ; puits	MANICLE / CHATEAU DES GAVELLES	FORT		Ancienne dépendance de la bastide Bourgogne. Ancienneté de l'édifice.	section B1 (315- 320)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non							
S06_043	11020202000000	NV0020 ; NV0021 ; NV0022	18e siècle ; ruines 17e siècle		155, Chemin du château d'Alphéran	oui	oui	château	chapelle ; glacière ; tour de guet ; bastide ; jardin d'agrément ; fontaine ;	LE CASTELAS / CHATEAU DE GRIMALDI / Puyricard (Cassini)	FORT		Site archéologique : SAA (n°52) / DRACAR (n°2346). 1ere occupation attestée sur le territoire de Puyricard.	section A 9 (1254- 1269)	Borricand 1979, p.90 ; Rostand 1857, pp.27-38, pp.44-46, p.58, p.74, pp.78-83, pp.85-87	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	non	non						
S06_045	11020201000000	NV0040 ; NV0056 ; NV0058 ; NV0059	17e siècle ; 18e siècle		675, Chemin du château d'Alphéran	oui	non	bastide	parc ; chapelle ; pigeonier ; portail ; fontaine ; ferme ; dépendance ; puits ; orangerie	ALPHERAN	FORT		Pré-inventaire MH (jardin remarquable) : étude menée en 1989 par Mireille NYS : IA 13000945. Bastide ancienne intégrée dans un terroir exceptionnel (plateau de Puyricard).	Section A8 (1079- 1086)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non							
S06_046	11020201000000	NW0172 ; NW0173 ; NW0174 ; NW0175	18e siècle ; 19e siècle		455, bd des Camus ; 12, Chemin de la Fauchonne	oui	non	bastide	parc ; fontaine ; portail ; dépendance ; edifice agricole ; bassin	LA RABOTTE	MOYEN		Inventaire Général du patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000932 déposé le 29 Avril 2003. Cette bastide est dotée d'une très belle porte Louis XIV à deux vantaux sculptés, surmontés d'une imposte en fer forgé. Devant l'habitation principale, bassin ovale avec fontaine entourée de 4 statues.	Section B1 (31- 39)	Borricand 1979, p.98 ; Borricand 1986, p.40	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui							
S06_047	11020205000000	NW0128	18e siècle		280, Chemin de la Simone	oui	oui	maison	aire ; puits ; mur de soutènement	LA SIMONE	MOYEN			section A8 (1058- 1064)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non							
S06_049	20301020100000	NT0021 ; NT0044	19e siècle		Chemin Carraire des Truillas	non	non	croix de chemin			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non								
S06_050	12020200000000	NT0044	17e siècle ; 19e siècle		4545, Route du Puy Sainte Réparade	oui	oui	ferme	puits ; four	ETIENNE	FORT		Ancienneté du domaine illustre l'attractivité du terroir. Intégration dans un environnement préservé.	Section A8 (958- 967)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non							
S06_051	20201020300000	NA0016	12e siècle		Massif de la Trévaresse ; Rians	oui	non	chapelle		ANCIENNE CHAPELLE SAINT VINCENT	MOYEN		- « chapelle, en forme de grotte, desservie autrefois par les prêtres de Saint-Sauveur. Cet oratoire renfermait un tableau du rosaire cédé aux Rians-Saint-Vincent par les Matheron, en 1732, lors de l'achat du domaine. Construite très probablement sur les ruines d'un temple païen et aux abords d'un lieu cultuel romain, la chapelle possédait deux inscriptions romaines, citées par Michel Clerc, dans son ouvrage sur Aqua Sextiae, et traduites par Gassier. » (Borricand 1979, 96) - Près de la chapelle Saint-Vincens, à l'ouest de Rians, Isidore Gilles a signalé des substructions, mosaïques, poteries, monnaies, qui indiquent la présence d'une importante, et sans doute assez luxueuse, villa gallo- romaine. (Mocci, Nin 2002, 453, notice n° 429) - A la chapelle Saint-Vincens, au nord de Puyricard, Peiresc mentionne deux inscriptions antiques, qui y étaient encore visibles au début du XIXe s., en remploi, l'une comme autel, l'autre, enchâssée dans le mur de fond de l'édifice (ces deux inscriptions avaient déjà été signalées par Solier, au XVIIe s. mais sans précision du lieu. ...) (Mocci, Nin 2002, 453-454, notice n° 430)	Section A4 (547)	Borricand 1979, p.96 ; Mocci, Nin 2002, p.453, notice n° 429 ; Mocci, Nin 2002, pp.453- 454, notice n° 430 ; Rostand 1857, pp.7-10, p.148, pp.155- 156	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S06_053	12020200000000	NV0003 ; NV0004 ; NV0044 ; NV0049	19e siècle		1575, Chemin de la Fauchonne	oui	oui	ferme	dépendance ; puits	LA FAUCHONNE	MOYEN		Dépendance du château d'Alphéran	section A9 (1216- 1221)		oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non							
S06_055	11020201000000	NA0010 ; NA0011	17e siècle		3690, Route du Seuil	oui	non	bastide	fontaine ; hangar agricole ; ferme	CHATEAU BOULE / CASTEL BOULE	FORT		Bastide située dans un terroir exceptionnel (plateau de Puyricard: route du Seuil). L'architecture illustre la richesse du domaine au moment de sa construction (4 rangs de génoise).	Section A4 (543- 544) Château Boule		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non							
S06_058	16030700000000	NP0055	19e siècle		845, Chemin d'Olivary	non	non	borne			MOYEN					oui	non	oui	non	non	non	non	non	non								
S06_059	11020103000000	NP0007	19e siècle		570, Chemin d'Olivary	non	non	cabane			FORT		Originalité du site: association bâti et végétation remarquable.			oui	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non							
S06_060	11020103000000	NP0043	19e siècle		505, Chemin d'Olivary	non	non	cabane			MOYEN					non	non	non	non	non	non	oui	non	oui								
S06_061	12020200000000	NM0038 ; NM0056 ; NM0058 ; NM0077 ; NM0078	18e siècle		2495, Route du Seuil	oui	oui	ferme	chapelle ; fontaine ; bassin ; hangar ; dépendance ; bergerie ; jardin d'agrément ; portail	FERME SAINT JULIEN	FORT			Section A3 (390- 432) ; Feraporte (Cassini)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui							
S06_062	16030700000000	NO0005	18e siècle	1773	2590, Route du Seuil	non	non	borne		LA GRANDE VIGNE	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non								

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S06_063	2030105000000	NO0015	19e siècle		2770, Route du Seuil	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_064	3020200000000	NB0006	20e siècle	1978	4305, Route du Seuil	non	non	cimetière		CIMETIERE PAYSAGE DU GRAND SAINT JEAN	MOYEN		stèles en réemploi provenant du cimetière Saint Pierre. Elles se trouvent dans le passage du thalweg entre le carré 14 et 16			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_065	11020201000000	OA0096 ; OA0097 ; OA0159	18e siècle	1770 (?)	445, Route du Seuil	oui	oui	bastide	pigeonnier ; bassin ; jardin d'agrément ; dépendance ; ferme	BOURGOGNE / CHATEAU-FABRY- AUDIER	FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000946 déposé le 29 Avril 2003 ; Jardin de MASSILLON AUDIER conçu en 1770. Bastide exceptionnelle présentant un excellent état de conservation (maison de maître et jardin d'agrément).	Section A10 (1417-1426)	Borricand 1979, p.31 ; Nerte Fustier-Dautier 1995, pp. 168- 173	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S06_066	16031206000000	NV0025	19e siècle		Route du Seuil	non	non	puits			MOYEN		Site archéologique : SAA (n°58) / DRACAR (n°2440) - Antiquité			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_067	2030105000000	NP0024	20e siècle		Chemin de Plumo Gau ; Route du Seuil	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_068	11020201000000	NK0077 ; NK0136	17e siècle ; 20e siècle		5, Chemin de Cipières	oui	oui	bastide	écuries ; grange	CIPIERES	MOYEN			Section A10 (1286-1292)	Borricand 1979, p.38 ; Rostand 1857, pp.121-	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S06_070	11020205000000	NL0014	19e siècle		605, Chemin de la Valentine	oui	non	maison		LA VALENTINE	MOYEN			section A11 (1532- 1534)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S06_072	11020205000000	NL0010	19e siècle	1870	2730, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	maison			MOYEN					oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S06_076	11020201000000	MZ0021 ; MZ0022 ; MZ0023 ; MZ0025 ; MZ0029	18e siècle		5350, Route du Seuil	oui	non	bastide	fontaines ; vierge à l'Enfant ; stèle ; bassins ; ferme	LE PETIT SEUIL	FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (plateau de Puycard: route du Seuil) et possédant tous les attributs de la bastide (maison de maître, jardin d'agrément, allée, ferme...)	Section A1 (43)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S06_078	16031206000000	OA0057 ; OA0156 ; OA0157	19e siècle		425, Chemin de Maliveryn	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_079	11020201000000	OA0098	18e siècle		425, Chemin de Maliveryn	oui	non	bastide	fontaine ; portail ; ferme	LE CASTELET	MOYEN		Bastide ayant subi des adjonctions sur sa façade nord dans les années 30. elle servait autrefois de fabrique de conserves de tomates	Section B2 (420- 426)		non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S06_080	15020100000000	OA0007	18e siècle		625, Chemin de Maliveryn	oui	non	moulin	moulin à vent		MOYEN			section B2 (427)		non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_081	11020205000000	OA0025 ; OA0026 ; OA0027 ; OA0028 ; OA0029 ; OA0032 ;	17e siècle		830, Chemin de Maliveryn	oui	oui	maison	maisons ; puits ; écuries ; four	Hameau MALIVERYN	MOYEN			section A10 (1438- 1454)	Borricand 1979, p.68 ; Rostand 1857, pp.113-	non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	
S06_082	12030301000000	NS0587				oui	non	bergerie		LE ROUMIEU	MOYEN			section A5 (609- 614)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S06_085	12020200000000	NS0089 ; NS0090 ; NS0094 ; NS0097	17e siècle ; 18e siècle		1925, Route de Beaulieu	oui	oui	ferme	puits ; oratoire ; écuries ; bergerie ; dépendance	Cabanon	MOYEN			section A5 (616- 630)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S06_087	20301050000000	NY0267	19e siècle ; 20e siècle		Boulevard de Carelle	non	non	oratoire	mur de clôture		MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_088	16031208020000	OA0072	18e siècle ou 19e siècle		620, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	non	citerne		MONTJUSTIN	MOYEN			Section B2 (669)	Rostand 1857, p.105	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_089	12020200000000	OB0084 ; OB0086	18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle		620, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	oui	ferme		MONTJUSTIN	MOYEN			section B2 (660- 673)	Rostand 1857, pp.104-108	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S06_091	16010202000000	OB0144	19e siècle		Ancienne Route de Paris	non	non	canal d'irrigation			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_093	12020200000000	OB0023	19e siècle		440, Ancienne Route de Paris	oui	non	ferme	puits		MOYEN			section B2 (553- 554)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
S06_098	13020100000000	NE0015	19e siècle		6110, route d'Avignon	oui	non	auberge	hangar	AUBERGE NEUF	MOYEN			section A2 (293- 297)		oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S06_099	16031206000000	NS0082			2145, route de Beaulieu	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S06_100	12020200000000	NE0058	18e siècle ; 17e siècle ; 16e siècle (?)		2690, Chemin de Lignane	oui	oui	ferme	jardin d'agrément ; pigeonnier ; maison ; puits ; bassin	Lignane	FORT		Ferme d'origine ancienne inscrit dans un terroir agricole de grande qualité.	section A2 (280- 291 et 316)	Borricand 1979, p.66 ; Rostand 1857, pp.73-74	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S06_101	11020103000000	NE0039 ; NE0136	19e siècle		3155, Chemin de Lignane ; Ancienne Route de Paris	non	non	cabane			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S06_102	16031500000000	OB0040 ; OB0043 ; OB0047	18e siècle		Chemin du Grand Saint-Jean ; Touloubre	oui	non	pont			FORT					non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_103	16010200000000	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycard	non	non	canal	ponts	Ancien canal du Verdon	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S06_103	16010200000000	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycard	non	non	canal	ponts	Ancien canal du Verdon	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S06_103	1601020000000	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycard	non	non	canal	ponts	Ancien canal du Verdon	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S06_103	1601020000000	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycard	non	non	canal	ponts	Ancien canal du Verdon	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S06_105	11020205000000	NH0010 ; NH0035	19e siècle		210, Chemin de Pontès	oui	oui	maison	écuries ; puits ; aire	PONTES ; Hameau de Pontès	MOYEN		section A 11 (1824-1825 et 1909)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S06_106	11020205000000	NH0025 ; NH0026 ; NH0027 ; NH0028 ; NH0029 ; NH0144	18e siècle		275, Chemin de Pontès	oui	oui	maison	portail	PONTES ; Hameau de Pontès	MOYEN		section A11 (1809- 1822)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S06_107	16030700000000	NS0033	fin 18e siècle		Massif de la Trévaresse ; Limite communale avec	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 254	MOYEN		Section A5 BORNE N° 254			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S06_111	20301050000000	NI0089	20e siècle		2130, Chemin de Lignane	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S06_112	16031202000000	NA0008	20e siècle		Route du seuil	non	non	éolienne			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S06_113	20201020300000	NH0117	18e siècle ; 20e siècle		2285, Chemin de Lignane	oui	non	chapelle	fontaine	LES HAMADENAS	MOYEN		section A11 (1750- 1754)			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S06_114	12020200000000	NI0005	18e siècle		Chemin de Lignane	oui	non	ferme	pigeonnier ; dépendance	JALOUX	MOYEN		section A11 (1696, 1698 et 1701-1702)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S06_115	11020205000000	NI0002	19e siècle		3485, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	maison	puits ; dépendance	LE PETIT SAINT JEAN	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S06_116	11020103000000	ND0014	19e siècle		Le côteau de Lignane	non	non	borie			FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référéncée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de construction appelée l'encorbellement à assises circulaires.			oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	
S06_117	16031500000000	MX0050 ; ND0003	19e siècle		Route de Rogne	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S06_119	11020205000000	ND0008	19e siècle	1870	3865, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	maison		Ancienne voie ferrée Aix - Salon	FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1900 (1903: ouverture de la ligne Aix-Salon, fermeture de la ligne en 1938). Moins d'une dizaine ont été référéncées. Edifice témoinant de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S06_120	12020200000000	NK0006 ; NK0009 ; NK0010 ; NK0059 ; NK0156 ; NK0160 ; NK0165 ; NK0167	18e siècle		2730, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	non	ferme	aire de battage ; puits ; dépendance ; hameau ; écuries ; four ;	HAMEAU LES MARGAILLANS	MOYEN		section A11 (1554- 1606)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S06_122	11020201000000	NO0001	18e siècle		2770, route du Seuil	oui	oui	bastide	parc ; portail ; edifice agricole ; jardin d'agrément ; pigeonnier	RIANS	FORT		Section A3 (507- 536) ; Saint Vincent (Cassini)	Nerte Fustier- Dautier 1995, pp. 182-185 ; Rostand 1857	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S07_001	12020200000000	MY0015 ; MY0017 ; MY0018	19e siècle		2925, Route de Rognes	oui	oui	ferme	dépendance ; oratoire ; puits	BREGANÇON	MOYEN		Section A1 (61- 81)	Mocci, Nin 2006, p.455, notice 436	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S07_004	11020205000000	MY0033	19e siècle		1725, Route de Rognes	non	non	maison		Ancienne voie ferrée Aix - Salon	FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1900 (1903: ouverture de la ligne Aix-Salon, fermeture de la ligne en 1938). Moins d'une dizaine ont été référéncées. Edifice témoinant de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S07_005	16020600000000	MY0022 ; MY0037	19e siècle		1725 et 1795, Route de Rognes	non	non	gare	lavoir ; dépendance	ANCIENNE GARE LIGNE AIX - SALON DE PCE	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S07_006	11020201000000	MX0024 ; MX0025 ; MX0026 ; MX0056 ; MX0057	milieu 19e siècle		8370, Route d'Avignon	non	non	bastide	orangerie ; chapelle ; parc ; pigeonnier ; dépendance ; portail ; mur de clôture	LE GRAND PONT ; LA TRIMONE	FORT		Dans l'orangerie, il y a des fresques d'un peintre italien. La partie droite de la bastide fut rajoutée en 1880. Au premier étage, il y a la présence d'une chapelle privative. Cette demeure fut habitée par M. REYNAUD (notaire à Marseille) à la fin du XIXe s. Dans les dépendances, on trouve des caves. Architecture originale de la maison de maître. Authenticité des bâtiments.			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S07_007	16031500000000	MX0026 ; MX0027	19e siècle		Nationale 7 ; Route d'Avignon	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S08_002	20301050000000	PA0047	20e siècle		Chemin de Saint Simon	non	non	oratoire			FORT		Statue archange Gabriel			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_003	30202000000000	PH0364	19e siècle		Chemin de Poulasson	non	non	cimetière	stèle ; portail ; tombe ; chapelle funéraire	CIMETIERE DE COUTERON	MOYEN					non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S08_005	11020201000000	PI0090 ; PI0092 ; PI0093 ; PI0094 ; PI0095 ; PI0097 ; PI0460 ; PI0461 ; PI0462 ; PI0463	18e siècle ; 19e siècle		400, Chemin du Château de la Brillanne	oui	oui	bastide	colombier ; dépendance	LA BRILLANNE	FORT		Architecture originale de la maison de maître avec des tours carrées aux angles (19e siècle). Le domaine est lui plus ancien (18e siècle).	Section C3 (949-976) La brillanne ; La Briane (cassini)	Borricand 1979, p.32 ; Rostand 1857, pp.124-125	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S08_008	2030105000000	OW0195	20e siècle		3905, Route de Saint Canadet	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_009	12020200000000	OW0195	18e siècle / 19e siècle		3905, Route de Saint Canadet	oui	non	ferme	aire de battage ; puits		MOYEN			section C4 (1420-1423)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_010	12020200000000	OX0334	18e siècle ; 19e siècle	1720	11, lotissement La Trévaresse ; 660, Chemin de Fontrousse	oui	oui	ferme	puits ; pigeonnier ; citerne ; bergerie ; dépendance	BASTIDE DE CUGIS	FORT		Une Inscrition atteste la présence de la ferme dès 1720. L'ensemble a subi plusieurs agrandissements, il ne devait y avoir qu'un seul bâtiment à l'origine (celui portant l'inscryption « en temps de peste 1720 ») : présence de pierres de taille entourant la porte principale et de contreforts.	Section C5 (1722-1728)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	
S08_011	11020201000000	OV0013 ; OV0016 ; OV0177 ; OV0178 ; OV0183 ; OV0184 ; OV0201 ; OV0202 ; OV0203 ; OV0205	17e siècle		210, Chemin de la Gantèse ; Chemin de la Trévaresse	oui	oui	bastide	portail ; bassin ; réservoir ; jardin d'agrément ; fontaine ; ferme	LA GANTESE	FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000952 déposé le 29 Avril 2003. Domaine bien préservé dans son cadre naturel.	Section C5 (1869-1891) ; La Revest (cassini)	Nerte Fustier-Dautier 1995, p.175 ; Borricand 1979, 52 ; Rostand 1857, 114-115	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_012	12020200000000	PD0015 ; PD0025	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		7550, Route du Puy Sainte-Réparade	oui	non	ferme	puits ; dépendance ; champignoniere ; four	LA DENISE	MOYEN			section C1 (48-53)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_013	12020200000000	OV0122	18e siècle		4865, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	ferme	aire de battage	Lieutaud	FORT		Ferme d'origine ancienne inscrit dans un terroir agricole de grande qualité.	section C5 (1835-1845)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_014	12020200000000	OV0114 ; OV0121	18e siècle / 19e siècle ; 20e siècle		435, Chemin Le Revest	oui	non	ferme	entrepôt agricole	LA RIGOULINE	MOYEN			section C5 (1825-1827)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S08_015	11020201000000	OV0043 ; OV0045 ; OV0047 ; OV0048 ; OV0049 ; OV0050 ; OV0191 ; OV0192 ; OV0193 ; OV0195 ; OV0291	18e siècle		1240, Chemin de la Présidente	oui	non	bastide	jardin d'agrément ; serre ; portail ; bassin ; fontaine ; dépendance	LA PRESIDENTE	FORT		Bastide édifée à la fin du XVIIIe siècle. La maison de maître présente une façade à un étage de 4 fenêtres. Sur le côté droit se tient une tour carrée portant les armes de Giraud d'Agay. La maison de maître s'ouvre sur un grand jardin d'agrément.	Section C4 (1314-1325) ; CAMPAGNE D'ALBERT (cassini)	Rostand 1857, p.125, p.157 ; Borricand 1979, p.88	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S08_016	11020201000000	OZ0014 ; OZ0020	17e siècle		660, Chemin de Fontrousse	oui	oui	bastide	fontaine ; chapelle ; colombier ; bassin ; parc ; dépendance	SAINT-SIMON	FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000955 déposé le 29 Avril 2003. Bastide intégrée dans un terroir exceptionnel (plateau de Puyricard). La façade principale est à trois étages de huit fenêtres. En contrebas de la vaste terrasse, adossée à un grand bassin rectangulaire, à signaler une belle fontaine à trois canons (tête de faune entourée de deux dauphins, surmontés de deux Amours et d'une grenouille). Son nom primitif (Belle-vue) est dû à la vue depuis la terrasse où l'on peut voir jusqu'au Pilon du Roi dans la chaîne de l'Etoile.	Section C2 (464-493) ; Bellevue (cassini)	Borricand 1979, p.106 ; Rostand 1857, pp.123-124	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S08_021	16031206000000	OZ0001 ; OZ0002 ; OZ0003	19e siècle		Route du Puy Sainte Réparade	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S08_022	15020100000000	PA0005	18e siècle		Route du Puy Sainte Réparade ; Ganay Est	oui	oui	moulin	moulin à vent ; maison	MOULIN DE GANAY	MOYEN			Section C2 (312-318)		oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S08_023	20301050000000	OZ0014	20e siècle		Ganay Est	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_024	11020201000000	PA0042	fin 18e siècle			oui	non	bastide	mur de clôture ; portail	BAJOLLE ; LE BASTIDON	MOYEN		Mocci, Nin 2002, p.453, notice n° 427 « Au mas de Bajol (ou Bajolle), la découverte de substructions gallo-romaines est signalée »	Section C2 (242-247)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S08_025	20201020000000	PH0095	19e siècle	1860	Chemin de Saint-Simon ; 40, Rue Yvette Bonnard	non	non	église	presbytère ; croix de mission	EGLISE DE COUTERON	FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_028	12030601000000	OX0305	19e siècle		Les Coues de L'Evêque	oui	non	colombier			MOYEN			section C4 (1458)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S08_029	11020205000000	OX0301 ; OX0397 ; OX0398	18e siècle avec parties 19e siècle		430, Chemin de Levesque	oui	non	maison	aire	L' Evesque ; Lévêque	MOYEN			section C4 (1461-1462)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_031	20301050000000	OV0102	20e siècle		5265, route du Colonel Maurice Bellec	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_033	12020200000000	PH0385 ; PH0387	19e siècle		9, Place de l'Oratoire	oui	non	ferme	puits	FONTROUSSE	FORT			section C3 (526-528)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S08_036	11020205000000	PH0079 ; PH0248	18e siècle		15, Chemin de l'enclos	oui	non	maison de village	four	COUTERON	MOYEN			section C3 (705-706)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S08_037	20301050000000	PH0465	fin 19e siècle		250, Chemin de Fontrousse	non	non	oratoire		FONTROUSSE	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S08_038	11020205000000	PH0068 ; PH0071	19e siècle		9, Traverse des 4 Pas	oui	non	maison		COUTERON	MOYEN			section C3 (694-696)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S08_039	11020205000000	PH0074 ; PH0075 ; PH0076 ; PH0077 ; PH0081 ; PH0082	18e siècle		2, 4 et 6, Traverse des 4 Pas ; 295, 305 et 325, Rue Yvette	oui	non	maison de village	ensemble de maisons ; puits ; bergerie	COUTERON	MOYEN		section C3 (707 et 709-712)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S08_040	11020205000000	PH0099 ; PH0100	19e siècle		240 et 250, Rue Yvette Bonnard	oui	non	maison		COUTERON	MOYEN		section C3 (727- 728)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S08_043	11020205000000	PH0096	18e siècle		80, Rue Yvette Bonnard	oui	non	maison	puits	CENTRE AERE	MOYEN		section C3 (603- 605)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S08_047	11020205000000	PH0186 ; PH0187 ; PH0188 ; PH0189 ; PH0190 ; PH0191 ;	18e siècle ; 19e siècle		170, 190, 200, 210, 130 et 250, Chemin de Fontrousse	oui	non	maison	ensemble de maisons ; écuries ; four	HAMEAU DE FONTROUSSE	FORT	Ensemble de maisons agricoles à l'origine de la formation du hameau.	section C3 (529- 545)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S09_001	12020200000000	OW0264 ; OW0265 ; OW0266	18e siècle		2770, Route de Saint Canadet	oui	non	ferme	aire de battage	CAMPAGNE GUITTON / RIGOULIN	MOYEN		Section C4 (1240- 1245)		non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	non
S09_002	16031202000000	OW264	fin 19e siècle / début 20e siècle		2770, Route de Saint Canadet	non	non	éolienne	puits		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S09_005	11020205000000	OW0207 ; OW208	18e siècle / 19e siècle		5865 et 6055, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	non	maison	portail ; dépendance ; parc ; mur de clôture	DOMAINE SAINT- JOSEPH ; Constans	MOYEN		Section C4 (1184- 1191)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S09_006	16030700000000	OW99	fin 18e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 11	MOYEN		Section C4 BORNE n°11		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S09_009	16030700000000	OW0058 ; OW0157	18e siècle / 19e siècle		2545, Chemin de la Présidente	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 7	MOYEN		Section C4 borne n°7		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S09_010	16030700000000	OW78	fin 18e siècle		2800, Route de Saint Canadet	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 9	MOYEN		Section C4 BORNE n° 9		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S09_011	12020200000000	OW0041 ; OW0279	18e siècle		3910, Route de Saint Canadet	oui	non	ferme	puits ; cabanon	LES COUESTES	MOYEN		Section C4 (1083- 1086)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S09_016	11020103000000	OW0053	18e siècle / 19e siècle		2455, Route de la Présidente	oui	non	cabane			MOYEN		Section C4 (1107- 1108)		oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S09_018	16031207000000	OW88	19e siècle			non	non	regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon	MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S09_019	16031207000000	OW88	19e siècle			non	non	regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon	MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S10_002	16030700000000	PC0029	19e siècle		Chemin de Ganay	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 262	MOYEN	deux inscriptions : au sud se trouve gravé un "A" et au nord se trouve un "R" inversé	Section A6 - BORNE n° 262		non	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S10_004	11020201000000	PB0056	18e siècle		1, Chemin de Ganay	oui	oui	bastide	pigeonnier ; portail ; dépendance ; bassin ; écuries ; chapelle ; oratoire	GANAY	MOYEN		Section A6 (811- 824) ; Saint Jérôme (carte cassini)	BORRICAND 1979 p51	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S10_005	16031208020000	PB0019 ; PB0025 ; PB0026 ; PB0027 ; PB0030 ; PB0049	18e siècle		760, Chemin de Ganay	non	non	citerne	aiguier ; restanques ; citerne ; mur de clôture	GANAY NORD	MOYEN				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_001	16031501000000	EW0042	20e siècle			non	non	passerelle		pont de la cible	FORT				oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S11_002	11020201000000	EW0093	18e siècle	1732	62, Chemin du Viaduc	oui	oui	bastide	rocaille ; allée ; bassin ; jardin d'agrément ; pigeonnier ; dépendance ; portail ; fontaine	CREPS / DOMAINE DE LA MADELEINE / CLOS DES JESUITES	FORT	Domaine d'origine ancienne présentant une grande maison de maître ainsi que des éléments décoratifs dans la cour (fontaines...).	Section E2 (1166- 1179)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S11_003	11020201000000	EW0076	18e siècle		315, Chemin de la Plaine des Dês	oui	non	bastide	fontaine ; théâtre de verdure ; chapelle ; bassin	BASTIDE GRIMALDI	FORT	Belle maison de maître autour de laquelle s'articule les éléments qui composaient le domaine bastidaire: chapelle, fontaines sculptées...	Section E2 (1151- 1162)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_004	12020200000000	EW0093	19e siècle		62, Chemin du Viaduc	oui	non	ferme	rocaille		MOYEN		Section E2 (1162- 1163)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_005	16010100000000	EW0046	20e siècle		chemin du viaduc	non	non	aqueduc			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S11_007	11020201000000	EW0049	19e siècle		424, Chemin du Viaduc	oui	non	bastide	bassin ; ferme ; écuries ; parc	LA PAULIANE	MOYEN	Toiture en forme de chapeau de gendarme: mis à part quelques autres exemples, architecture peu banale sur la commune.	Section E2 (1195- 1206)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_009	11020201000000	EW0043	18e siècle		507, Chemin du Viaduc	oui	non	bastide	fontaine	CAMPAGNE LILETTE	MOYEN		Section E3 (1212- 1220)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_016	90205050000000	EW0093	20e siècle	1951	62, chemin de la Guiramande, Pont de l'Arc.	non	non	gymnase		Gymnase du CREPS	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maîtres d'oeuvre: René EGGER, Fernand POUILLON (architectes), Jean PROUVE (ingénieur)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S11_019	11020201000000	EY0134	17e siècle		1205, Avenue Fortuné Ferrini	oui	oui	bastide	bassin ; fontaine ; puits ; dépendance	MAISON D'EYSNARD	FORT	Bien qu'en mauvais état, cette bastide d'origine ancienne présente un intérêt architectural certain. Son architecture (volumes) est représentative de la bastide aixoise.	Section E2 (823- 836)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S11_020	11020205000000	EY0008	19e siècle		420, Chemin de la Guiramande	non	non	maison	chemin de fer	Voie ferrée Aix- Marseille	FORT	Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1870 (1877: ouverture de la ligne Aix-Marseille). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice témoignant de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S11_022	11020105000000	EY16			colline des bornes	non	non	souterrain			MOYEN					oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S12_004	15020100000000	EK0030	19e siècle	1835	60, Avenue Henri Malacrida	oui	non	moulin	moulin à eau ; hangar	MOULIN FORT ; MOULIN DES 3 SAUTETS	MOYEN		Contact: carrosserie des 3 sautets tel: 04 42 26 30 75			oui	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
S12_005	15020100000000	EK0173	18e siècle		Avenue Henri Malacrida	oui	non	moulin	moulin d'huile d'olive	MOULIN DE LA LANTERNE	MOYEN		Section D7 (3211-3216)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S12_007	16031500000000		17e siècle	1655	chemin de la Guiramande	oui	oui	pont		PONT DES 3 SAUTETS	FORT		Section D7 (3217)			non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
S12_009	12020200000000	EL0029	19e siècle		24, avenue de la Cible	oui	non	ferme	fabrique ; portail ; dépendance	VILLA SAINT ANTOINE	MOYEN		Section E1 (619-622)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S12_011	11020201000000	EL0069 ; EL0096	18e siècle		24, Chemin des Infirmeries	oui	non	bastide	allée ; portail ; fontaine ; jardin d'agrément ; dépendance ; bassin	FONTAINE D'ARGENT	FORT		Section E1 (609-618)			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S12_013	11020201000000	EL0004 ; EL0076 ; EL0078	15e siècle ; 16e siècle ; 17e siècle	1472 ; 1565 ; 1671	31, Chemin des Infirmeries	oui	oui	bastide	bassin ; hôpital ; portail	LES INFIRMERIES DU ROY RENE / BASTIDE DE PERIGNANE	FORT		Section E1 (371-372)			non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
S12_014	12020200000000	EL0102	19e siècle		24, Chemin des Infirmeries	oui	non	ferme	porcherie ; pigeonnier ; établissement vinicole		MOYEN		Section E1 (605-608)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S12_016	11020205000000	BS0016 ; BS0050	18e siècle		avenue de l'Arc de Meyran	oui	non	maison	fontaine ; citerne		MOYEN		Section E1 (588-595)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S12_017	16030000000000	BS0026 ; EW0008 ; EW0036 ; BS0040	19e siècle			non	non	viaduc ferroviaire		VIADUC DE L'ARC DE MEYRAN	FORT					non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
S13_010	11020207000000	EM0182	19e siècle		chemin de chicalon	non	non	maison noble	portail ; parc ; canal d'irrigation ; mur de soutènement		FORT					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S13_011	16010100000000	EM0168	19e siècle		chemin du viaduc	non	non	aqueduc	canal ; vanne		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_012	11020204000000	HD24 ; HD25 ; HD27 ; HD143	19e siècle		14, 16, 18, 20, 22, RN8	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S13_014	11020201000000	HE0303	19e siècle		55, Avenue des Libérateurs	oui	non	bastide	puits ; parc ; ferme	LA VIVETTE	MOYEN		Section E6 (2653-2657): DOL Joseph Augustin			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_015	11020205000000	HD0052	20e siècle		48, Avenue des Libérateurs	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S13_017	11020205000000	HE0087	20e siècle		41, Avenue des Libérateurs	non	non	maison	portillon		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_019	11020205000000	HE0101	20e siècle		37, Avenue des Libérateurs	non	non	maison		LA SOYOTTE	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_023	11020205000000	HD0012	20e siècle		24, Avenue des Libérateurs	non	non	maison	portillon		MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S13_024	11020205000000	HD0159	20e siècle		20, Avenue des Libérateurs	non	non	maison		LES PYTHOS	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S13_026	11020205000000	HE0011	19e siècle		15, Avenue des Libérateurs	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S13_027	20201020000000	HE0008 ; HE0009 ; HE0010	19e siècle	1859	avenue des Libérateurs	non	non	église	presbytère ; jardin ; portillon ; croix de mission	EGLISE DE LUYNES	FORT					non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
S13_028	11020209000000	HD0008	20e siècle		Avenue des Libérateurs	non	non	presbytère			MOYEN		Journal Officiel de la République Française – Ministère de la Justice et des Cultes du 9 Mars 1909, p. 2378 : « jardin et terres et dépendances Sud Est			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S13_029	80301000000000	HE0005	19e siècle		3, Avenue des Libérateurs	non	non	école	portail ; bassin ; dépendance	Ancienne école	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_031	11020205000000	HE0023	20e siècle	1927	4, Boulevard Caire	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S13_032	11020205000000	HE0026	20e siècle		10, Boulevard Caire	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S13_034	20301050000000		20e siècle		Avenue des Libérateurs	non	non	oratoire		Oratoire Ave Maria	FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S13_037	11020205000000	HA0159	19e siècle	1877	route de Gardanne	non	non	maison	chemin de fer	Voie ferrée Aix-Marseille	FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1870 (1877: ouverture de la ligne Aix-Marseille). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice témoignant de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S13_038	11020204000000	HE195 ; HE231 ; HE38 ; HE134 ; HE36 ; HE35	19e siècle		66, 76, route nationale 8	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S13_039	16020600000000	HA0159	19e siècle		3925, Route de Gardanne	non	non	gare		ANCIENNE GARE DE LUYNES	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S13_040	11020204000000	HE1 ; HE2 ; HE3	19e siècle		38, RN8	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S13_041	11020204000000	HD4 ; HD3 ; HD2 ; HD5 ; HD206 ; HD207	19e siècle		24, 26, 28, 30, 32, RN8	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S13_043	30202000000000	HA0143	19e siècle		chemin des frères gris	non	non	cimetière	rocaille ; stèle ; tombe ; chapelle funéraire ; fontaine ; croix de cimetière	CIMETIERE DE LUYNES	MOYEN					non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non	
S13_046	11020205000000	HA0036	19e siècle		697, Chemin des Frères Gris	non	non	maison	portail ; bassin ; fontaine ; parc ; oratoire ; jardin d'agrément	LA LEZARDIERE	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S13_049	11020201000000	EZ0035	19e siècle		chemin de la plaine des dés	oui	non	bastide	aire ; poste de chasse ; portail ; poulailler ; parc	LES FRERES GRIS	MOYEN		Section E2 (886-893)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S13_050	16031203000000		20e siècle	1930	Avenue Jean Pélisse / Avenue Fortuné Ferrini	non	non	fontaine		FONTAINE D'ARGENT / FONTAINE BON-RENCONTE	FORT		Fontaine détruite en janvier 2012 percutée par une voiture. Elle avait déjà été restaurée en 2008 suite à sa destruction en mars 2007 par un accident de la circulation.			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_053	12010100000000	EV0020 ; EV0022 ; EV0023 ; EV0039 ; EV0040	18e siècle / 19e siècle		1400, Chemin de la Guiramande	non	non	ensemble pastoral	cabanon ; muret ; terrasse de culture ; borie ; tumulus ; abri sous roche	VALLON DU COQ	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S13_054	11020201000000	ER0065	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		Route de Gardanne	oui	oui	bastide	lapidaire ; parc de chasse ; fontaine ; dépendance ; écuries ; bassin ; portail	DOMAINE DE VALABRE / SECURITE CIVILE / CHATEAU DE GUEIDAN	FORT		Domaine d'origine ancienne bien préservé. La façade est à deux étages de neuf fenêtres, des œils-de-bœuf disposés sous la corniche ouvrant sur les combles. De part et d'autre de l'entrée, quatre pilastres doriques soutenaient à l'origine un balcon à balustres aujourd'hui disparu, dont la porte-fenêtre est elle-même surmontée d'un fronton.	Section E5 (2536-2551)		non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	
S13_056	16010100000000	EV0005 ; EV0060	19e siècle		Chemin du Vallon du Coq	oui	non	aqueduc			FORT			Section E2		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_057	11020201000000	ER0001 ; ER0002	18e siècle		Chemin de la Capelasse / Chemin de Chanteperdrix	oui	non	bastide	écuries ; dépendance	LA CAPELASSE	MOYEN			Section E5 (2446-2450)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S13_058	11020201000000	HA0301	17e siècle		890, Chemin de la Capelasse	oui	oui	bastide	chapelle ; portail ; croix	FONTCOUVERTE / SAINT-PIERRE DE FONSCUBERTE	FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle). A noter la présence d'une ancienne chapelle à l'entrée du domaine.	Section E6 (2717-2728)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S13_063	11020201000000	EV0053	19e siècle		Chemin de la Reine Jeanne	non	non	bastide	pigeonnier ; dépendance ; jardin d'agrément		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S13_065	11020205000000	ES0009	18e siècle		Chemin des Abeilles	oui	non	maison	dépendance ; puits		MOYEN			Section E5 (2404-2414)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S13_077	16032100000000	HA159	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_078	16032100000000	HA159	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux et passage animaux sauvage	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_081	16032100000000	HA1	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_089	16032100000000	EZ57	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S13_089	16032100000000	EZ57	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S14_003	11020201000000	HD0060 ; HD0061 ; HD0090 ; HD0139 ; HD0195	18e siècle ; 17e siècle		150, route de Bouc Bel Air	oui	oui	bastide	allée ; dépendance ; jardin d'agrément	CHATEAU DE LUYNES	FORT		Ancienne tour appartenant au château primitif. Beau parc entourant la maison de maître.	Section G12 (2381-2386) Château de Luyne		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S14_004	16031500000000		19e siècle		La Luyne / Route de Bouc Bel Air / D59B	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S14_006	11020201000000	HB0040	18e siècle		505, route de Bouc Bel Air	oui	non	bastide	poste de chasse ; dépendance	Domaine de Fontvieille	MOYEN			Section G11 (2471-2492)		non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S14_008	16031500000000	HB0035 ; ER0048	19e siècle		chemin de Valabre	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S14_011	16031500000000	ER0039 ; ER0041 ; ER0042	18e siècle		route de Gardanne	oui	non	pont			FORT			Section E5		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S14_014	1603210000000	ER45	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel écoulement des eaux et passage animaux sauvage	Voie ferrée Aix-Marseille	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S15_001	11020205000000	HX0007	20e siècle		12 et 14, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non	maison de village			MOYEN		Section F3 (789)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S15_005	11020205000000	HX0012	20e siècle		70, Avenue Fortuné Ferrini / 7, Rue Ernest Prados	non	non	maison ouvrière			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S15_007	11020205000000	HX0102	20e siècle		124, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non	maison	mur de clôture ; portillon	SOCIETE GMF	MOYEN		Section F3 (788-788bis)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_008	11020205000000	HX0043	19e siècle		445, Route des Milles	oui	non	maison	mur de clôture ; portail	DOMAINE DE L'ARMELIERE	MOYEN		Section F3 (774-777)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S15_010	16010202000000	HW0015 ; HW0044	19e siècle		595, Route des Milles	non	non	canal d'irrigation			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S15_011	16010202000000	HW0024 ; HW0054	19e siècle			non	non	canal d'irrigation	mur de soutènement		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S15_013	11020205000000	HW0028 ; HW0054	19e siècle		2220, Chemin de la Blaque	oui	non	maison	canal d'irrigation ; pont ; jardin d'agrément ; pigeonnier ; dépendance ; portail		MOYEN		Section F3 (851)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
S15_016	11020201000000	IA0028	17e siècle		1835, Chemin de la Blaque	oui	oui	bastide	fontaine ; dépendance	LA BAUMETTE	FORT		Section F1 (123-127)	BORRICAND 1979, p. 26		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_017	11020201000000	HW0007 ; HW0008 ; HW0032	18e siècle ; 17e siècle	1632	1470 et 1770, Chemin de la Blaque	oui	oui	bastide	portail ; mur de clôture ; chapelle ; fontaine ; dépendance ; puits ; escalier ; folie	LA BAUME SAINTE MARIE	FORT		Section F3 (861-868bis)	BORRICAND 1979, p.25		non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non
S15_020	11020201000000	IA0176	18e siècle		2175, Route des Milles	oui	non	bastide	bassin ; portillon ; fontaine ; escalier ; pont ; canal d'irrigation	La Chesneraie	FORT		Section F1 (249-255)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_022	16031203000000		19e siècle		Place de la Libération / Luynes	non	non	fontaine			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S15_023	11020204000000	HI0065 ; HI0067 ; HI0068 ; HI0070 ; HI0072 ; HI0086 ; HI0090 ; HI0091 ; HI0092 ; HI0116 ; HI0121 ; HI0122	19e siècle		4, 6 et 8, Avenue Robert Daugey / 7, 9, 11, 13 et 15, Route Nationale 8	oui	non	immeuble	ensemble d'immeubles	CAFE GEORGES	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S15_024	11020205000000	HS0343	19e siècle		485, Chemin de la Commanderie de Saint Jean de Malte	non	non	maison	allée ; jardin d'agrément	SAINT-JEAN	MOYEN					oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S15_025	11020207000000	HS0181 ; HS0184	19e siècle		1, Avenue Jeannine Mavel	oui	non	maison noble		LA COMMANDERIE	MOYEN		Section F2 (481-484)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_026	11020201000000	HS0029	18e siècle		chemin de la commanderie Saint Jean de Malte	oui	non	bastide	bassin ; ferme ; jardin d'agrément	LA CHENEVETTE	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S15_027	16031500000000		19e siècle		route de Marseille / Luynes	non	non	pont		Grand Pont de Luynes	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S15_028	11020207000000	HK0045 ; HK0204	19e siècle		330, Avenue Henri Rodari	non	non	maison noble	ferme ; mur de clôture ; portillon ; parc ; portail	VILLA SAINT ANTOINE DE PADOUE	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S15_030	16031202000000		20e siècle		Allée du Moulin à vent / Traverse de l'éolienne	non	non	éolienne		LOTISSEMENT LE MAS DE L'EOLIENNE	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S15_031	11020207000000	HT0131	19e siècle		3060, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non	maison noble	aire ; rocaille ; jardin d'agrément ; dépendance	DOMAINE DE SAINT JEAN DE MALTE	FORT		Section F2 (545-547)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S15_032	11020204000000	HI59 ; HI58 ; HI303 ; HI302 ; HI304	19e siècle		25, 27, 31, route nationale 8	non	non	immeuble	ensemble d'immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S15_034	11020205000000	HI0048	20e siècle		39, Route Nationale 8	non	non	maison	rocaille ; portillon ; mur de clôture ; citerne		MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S15_035	16010202000000	IA0125	19e siècle		Chemin de Saint Jean de Malte / Chemin de la Barre	non	non	canal d'irrigation			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S15_036	11020205000000	HT0472 ; HT0473	19e siècle		105 et 115, Chemin de la Barre Saint Jean	oui	non	maison	mur de clôture		MOYEN		Section F2 (666)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_039	2030102010000	IA0180	20e siècle		Chemin de la Blaque	non	non	croix de chemin			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S15_040	11020201000000	IA0229 ; IA0230	18e siècle			oui	non	bastide	ferme ; jardin d'agrément ; pigeonnier	CHATEAU DES 5 LOUPS / LA BLAQUE	MOYEN		Section F2 (613-621bis)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S15_041	11020207000000	HV0103	18e siècle		1340, Chemin de la Blaque	oui	non	maison noble	puits ; orangerie		MOYEN		Section F3 (882-885bis)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S15_042	11020201000000	IA0064 ; IA0074 ; IA0194	19e siècle		1365, Chemin de la Blaque	oui	non	bastide	kiosque ; puits ; portail ; dépendance ; pont ; canal d'irrigation		FORT		Bastide du début du XIXe siècle intégrer dans un secteur naturel préservé.	Section F1 (201-206)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S15_043	12020200000000	IA0050 ; IA0079 ; IA0174 ; IA0188	18e siècle		485, Chemin des loups	oui	non	ferme	dépendance ; puits		MOYEN			Section F1 (174-190)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S15_045	16010100000000	HV0154	18e siècle	1779	avenue Fortuné Ferrini	non	non	aqueduc	tunnel		FORT					non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	
S15_047	11020205000000	HX0088 ; HX0091 ; HX0092 ; HX0121			642, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non	maison	aire ; allée ; jardin ; fontaine	LA CLAIRNANDE	MOYEN			Section F3 (779-782)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
S15_049	16031206000000	HV0157	19e siècle		455, Chemin de Mazargues	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S15_050	11020201000000	HV0155 ; HV0157 ; HV0223	18e siècle		455, Chemin de Mazargues	oui	oui	bastide	allée ; rocaille ; canal d'irrigation ; dépendance ; escalier ; fontaine ; parc ; bassin	LA BAYLE	FORT		Ensemble représentatif de la bastide: maison de maître, ferme, éléments de jardins, écuries. L'ensemble ne possède pas un bon état de conservation mais a gardé une certaine authenticité.			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S15_052	11020207000000	HV0141	18e siècle		1684, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non	maison noble	écuries ; mur de soutènement ; puits	MANOIR SAINCLAIR	FORT		Maison noble (car ne possède pas la fonction agricole de la bastide) insérée dans un environnement naturel bien préservé.	Section F3 (747-751)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S15_054	11020201000000	HV0107	19e siècle		1370, Chemin de Mazargues	oui	non	bastide	aire ; allée ; fontaine ; ferme ; puits	LE MAS DE LA BLAQUE	MOYEN			Section F3 (912-921)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S15_055	2020102030000	HT0072	19e siècle		765, Chemin de la Blaque	oui	non	chapelle		DOMAINE LA HENRIADE	FORT		Chapelle de style néo-gothique.	Section F2 (626)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S16_001	15020000000000	HX0004			6, Rue Ernest Prados	non	non	usine	usine de tramways ; conciergerie ; puits ; hangar ; portail		FORT		ligne de tram entre Marseille et Aix (espace Forbin) inaugurée en 1903.			non	oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
S16_004	11020201000000	HZ0043	18e siècle		50, Chemin du château Lafarge	oui	oui	bastide	allée ; rocaille ; bassin ; fontaine ; folie ; hameau de jardin ; passerelle ; pigeonnier	CHATEAU LAFARGE	MOYEN		Ancienne dépendance du château de la Pioline. Nombreuses constructions et éléments décoratifs dans le parc.	Section F1 (52-58)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S16_005	11020205000000	HZ0020	19e siècle		250, Avenue du Club Hippique	oui	non	maison	fontaine	LA MANEAUDIÈRE	MOYEN			Section J4 (1154-1156)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S16_007	12020200000000	CK0097	18e siècle		239, Avenue du Club Hippique	oui	non	ferme	puits	BASTIDE DE SAYE	MOYEN			Section J4 (1088-1092)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S16_008	11020201000000	HY0150	18e siècle		8, Rue Jean Andreani	oui	non	bastide	fontaine ; jardin d'agrément ; réservoir	CAMPAGNE CASTELAN	MOYEN			Section J4 (1067bis-1076)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S16_010	11020201000000	HY0060 ; HY0059	18e siècle		320, Chemin des Cavaliers	oui	oui	bastide	dépendance ; écuries	ECURIES	MOYEN			Section J4 (1108-1119)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S17_003	11020205000000	IX0186	19e siècle		1515, Chemin Albert Guigou	oui	non	maison	jardin d'agrément ; dépendance ; puits ; écuries	LE PETIT ROBERT / LA RIGAUDE	MOYEN			Section G5 (825-829)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S17_004	11020201000000	IX0113 ; IX0106	18e siècle	1739	1415 et 1415bis, Chemin Albert Guigou	oui	non	bastide	rocaille ; lapidaire ; jardin fruitier ; jardin d'agrément ; jardin potager ; dépendance ; ferme	DOMAINE DE BERAGE	MOYEN			Section G5 (782-790)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S17_005	11020201000000	IX0065	18e siècle	1789	1075, Chemin du Mon Robert	oui	non	bastide	ferme ; bassin ; fontaine ; mur de soutènement ; jardin d'agrément	HOSTELLERIE DE LA BASTIDE	MOYEN			Section G5 (198-804)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S17_006	16031206000000	IX0179 ; IX0181	19e siècle		Chemin du Mont-Robert	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S17_008	16031206000000	IB0002 ; IB0107			La Luynes	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S17_010	12020200000000	IB0116 ; IB0119	18e siècle		Route des Châteaux de Mont-Robert	oui	non	ferme	bassin ; fontaine		MOYEN			Section F1 (327-333)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S17_013	11020201000000	IY0167 ; IY0168 ; IY0169 ; IY0170 ; IY0171 ; IY0172	18e siècle		2265, Chemin Albert Guigou	oui	non	bastide	allée ; portail ; puits ; dépendance ; lavoir ; ferme ; jardin d'agrément ; oratoire	SAINT GIRON	FORT		Beau domaine ayant conservé son grand parc d'agrément ainsi que sa longue allée menant autrefois à la bastide.	Section G5 (883-896)	BORRICAND 1979, p.101	non	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	oui
S17_014	20301050000000	IY0165	20e siècle		Chemin Albert Guigou	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S17_017	12020200000000	HR0077	17e siècle		610, Chemin du Mont-Robert	oui	non	ferme	puits ; borne de propriété		FORT		Ferme qui dépendait du Château de Mont Robert (S17_34). Edifice exceptionnel de par son ancienneté et par les éléments sculptés que l'on trouve en façade, ce qui contraste avec la fonction agricole de l'édifice.	Section G9 (1673-1675)		non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S17_019	20301050000000	IX0163	20e siècle		Chemin du Serre	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S17_021	2020102030000	IX0010	20e siècle	1946	385, Chemin du Serre	non	non	chapelle		CHAPELLE NOTRE-DAME DU SERRE	FORT					non	non	non	non	non	non	oui	non	non		
S17_026	11020207000000	HS0165 ; HS0166	19e siècle		670, Route des Châteaux du Mont-Robert	oui	non	maison noble	jardin d'agrément ; puits	LA SEMANCIÈRE	FORT		Architecture originale pour la commune que l'on retrouve sur d'autres édifices du XIXe siècle: toit mansardé pour le corps principal et toit en pavillon pour la tour carrée.	Section G9 (1770-1773)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S17_027	17020300000000	HS0317	19e siècle		Route des Châteaux du mont-Robert	non	non	glacière		Route des Châteaux du mont-Robert	FORT					non	oui	non	non	non	non	oui	non	non		

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S17_029	11020201000000	IX0175	19e siècle		160, Route de Gardanne	oui	non	bastide	portail		MOYEN			Section G5 (771-772)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S17_030	11020205000000	IX0445 ; IX0062	18e siècle		1395 et 1435, Chemin du Mont-Robert	oui	oui	maison	portail ; dépendance		MOYEN			Section G5 (765-770bis et 791-794)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
S17_031	20301020000000	HR0049	19e siècle	1843	Chemin du Mont-Robert	non	non	croix de mission			FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S17_034	11020201000000	HR0060	18e siècle		1480, Chemin du Serre	oui	oui	bastide	bassin ; jardin d'agrément ; dépendance ; mur de soutènement ; mur de clôture	CHATEAU DE MONT-ROBERT	FORT		Grande et belle bastide du XVIIIe siècle de style typiquement provençal. Elle présente cinq fenêtres de façade à un étage surmontées d'ocils-de-bœuf. Le toit est à génoise et l'on remarquera une belle porte en noyer sculpté d'époque constituant l'entrée principale. Sur la façade arrière se développe un jardin de buis à la française.	Section G9 (1687-1697) Merentier ; Meradier (Cassini)	BORRICAND 1979, p.36	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non		
S17_035	11020201000000	HR0038	19e siècle ; 18e siècle		Chemin du Serre	oui	non	bastide	chapelle ; jardin d'agrément ; fontaine ; dépendance ; bassin ; orangerie ; lavoir ; parc ; maison		FORT		Bastide du XVIIIe siècle avec rajouts XIXe siècle intégrée dans un environnement naturel préservé. Présence d'une chapelle, de bassins, d'une orangerie etc qui caractérisent bien la bastide.	Section G9 (1699-1710)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S18_002	11020201000000	KA0003 ; KA0004 ; KA0011 ; KA0031 ; KA0082 ; KA0097 ; KA0098 ; KA0099	17e siècle		Avenue J.R. Guillibert Gautier Lau / Rue Auguste Comte	oui	oui	bastide	bassin ; bergerie ; chapelle ; écuries ; four ; poulailler ; jardin d'agrément ; grange	RIQUETTI	FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle) possédant toujours ses constructions agricoles.	Section G7 (1101-1130) Riquetti ; Cassini; Requet	BORRICAND, 1979, pp.96-97	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S18_003	16030700000000	KB103	fin 18e siècle		RD9	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE n°121	MOYEN			Section G7		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S18_005	16030700000000	KB271	fin 18e siècle		Chemin des Picateu	oui	non	borne		BORNE COMMUNALE n°116	MOYEN			Section G8		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S18_006	12030601000000	HP0199	19e siècle		Rue Mayor de Montrichet	non	non	colombier			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S18_009	20301050000000	HO0026	20e siècle		1550, Chemin de Saint Hilaire	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S18_010	30202000000000	HM0019	20e siècle		2260, Rue Claude Nicolas Ledoux	non	non	cimetière	cimetière militaire	NECROPOLE NATIONALE	MOYEN					non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	
S18_014	12020200000000	HN0024 ; HN0025 ; HN0026 ; HN0028 ; HN0029 ; HN0030 ; HN0031 ; HN0032 ; HN0033 ; HN0034 ; HN0035 ; HN0036	18e siècle ; 17e siècle (?)		925, Chemin de Saint-Hilaire	oui	oui	ferme	oratoire ; puits ; écuries ; dépendance	HAMEAU DE SAINT-HILAIRE	FORT		C'est autour de la ferme que s'est développé le hameau au XVIIIe siècle. Son origine remonterait au début du XVIIIe siècle, voir XVIIe siècle.	Section G11 (2091-2105)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S19_002	12020200000000	HZ0117	18e siècle		Petite Route des Milles	oui	non	ferme	écuries ; dépendance		MOYEN			Section J5 (1374-1381)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_003	11020201000000	IC0118 ; IC0120	18e siècle		925, Petite Route des Milles	oui	oui	bastide	dependance ; portail ; réservoir	BASTIDE PASQUIER	FORT		Bastide d'origine ancienne. Son agencement est particulier: elle s'articule autour d'une cour fermée.	Section J6 (2063bis-2072bis) Pasquier ; Pasquier (Cassini)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S19_004	11020201000000	PV0443	fin 18e siècle		allée Pierre Baboin	oui	non	bastide	écuries ; jardin d'agrément	BASTIDE DU FRERE ROURE	MOYEN			Section J7 (2538-2545)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_005	12020200000000	PV0152 ; PV0154 ; PV0451	19e siècle		Les Demeures de Monclar	oui	non	ferme	écuries	BASTIDE TASSEL	MOYEN			Section J7 (2563-2572)		non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S19_006	11020205000000	IV0059	19e siècle		Les Bastides de Monclar	oui	non	maison	citerne	BASTIDE RASPAND	MOYEN			Section J7 (2494-2500)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S19_007	16031500000000	KI0003 ; KI0294	19e siècle			non	non	pont	pont ferroviaire ; passerelle		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S19_008	16031500000000		19e siècle	1845	Avenue Maréchal Roche	non	non	pont	plaque commémorative		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S19_010	15020100000000	HZ0013 ; HZ0131	17e siècle		Zone d'Activité de la Pioline	oui	non	moulin	moulin à farine ; moulin à huile ; moulin à eau ; canal	MOULIN DE LA PIOLINE	MOYEN		présent sur le plan Vallon de 1696.	Section F1 (41-47)	Au Fil de l'Eau, 2000, pp.58-59	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_011	20301050000000	IW0750	20e siècle		Avenue Albert Couton	non	non	oratoire			MOYEN		dédié à Sainte (Marie) Madeleine			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_012	16031203000000	KE0237	19e siècle		Avenue Albert Couton / Avenue Frédéric Mistral	non	non	fontaine	square ; stèle	SQUARE ROBERT LAGIER	MOYEN		Square Robert LAGIER (22.6.1935 / 17.8.1956) – Mort pour la France			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_014	11020205000000	KE0232	20e siècle		39, Avenue Albert Couton	non	non	maison	clôture ; portillon		MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S19_015	11020205000000	KE0458 ; KE0460	20e siècle		33 et 35, Avenue Albert Couton	non	non	maison	clôture ; portillon		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_016	11020204000000	KE0254 ; KE0255 ; KE0768	19e siècle		3, Rue de l'Eglise	oui	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_019	11020204000000	KE0626	19e siècle		Avenue Frédéric Mistral / 15, Rue de l'Eglise	non	non	immeuble		VILLA LES CEDRES	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S19_020	2020102000000	KE0305 ; KE0306 ; KE0307 ; KE0308 ; KE0309	17e siècle ; 19e siècle	1696 ; 1869	10, Rue de l'Eglise / 10 et 12, Avenue Louis Amouriq	oui	oui	église	cimetière ; presbytère ; jardin	EGLISE DES MILLES / EGLISE SAINTE MARIE MADELEINE	FORT		Le Jésus sur la croix (photo S19_20_136) était à l'origine situé à l'extérieur de l'église où une copie (du Jésus) le remplace dorénavant. La croix est quant à elle toujours à l'extérieur à son emplacement original (fiche S19_62).	Section G4 (438- 442)	Abbé Constantin, Les Paroisses du Diocèse d'Aix, 1890, pp.312- 315	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non
S19_021	11020205000000	KE0303	20e siècle		18, Route Louis Amouriq	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S19_023	11020205000000	KE0524 ; KE0525	19e siècle		4, rue de l'Eglise	oui	non	maison	maison (x2) ; portail		MOYEN			Section G4 (445- 448)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_024	11020205000000	KE0311 ; KE0312			6, Rue de l'Eglise	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (443- 444)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_025	11020205000000	KE0416 ; KE0420	19e siècle		8, Rue de l'Eglise	non	non	maison noble	allée; dépendance; orangerie; portillon; mur de clôture		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_026	11020205000000	KE0309	19e siècle		10, Rue de l'Eglise	non	non	maison	portillon ; mur de clôture		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_027	11020204000000	KE0522 ; KE0563	19e siècle		16 et 18, Avenue Roger Chaudon	non	non	immeuble	restaurant	CAFE DE FRANCE	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_028	11020205000000	KH0149	20e siècle		La Gare Sud / Avenue Adrien Durbec	non	non	maison ouvrière			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_029	3040600000000	KI0009	20e siècle		Avenue Adrien Durbec / Chemin de la Badesse	non	non	monument aux morts		Monument aux morts de la guerre de 1914- 1918	FORT		Sculpteur Marius MALAN			non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non	
S19_030	16020600000000	KI0007	19e siècle		4, Avenue Adrien Durbec	non	non	gare		GARE DES MILLES / LA BOULE MILLOISE	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S19_031	11020205000000	KH0160	20e siècle		13, Avenue Adrien Durbec	non	non	maison ouvrière			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S19_033	11020205000000	KH0005 ; KH0007 ; KH0008 ; KH0009 ; KH0010 ; KH0011 ; KH0077 ; KH0078 ; KH0079 ; KH0080 ; KH0081 ; KH0082 ;	20e siècle		2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28, Avenue des Alliés	non	non	maison ouvrière	ensemble maisons ouvrières ; lotissement concerté ; jardin ouvrier		MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_034	30202000000000	KH0001	19e siècle			non	non	cimetière	chapelle funéraire ; croix de cimetière; monument aux morts ; portail ; puits	CIMETIERE DES MILLES	FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_035	11020205000000	KE0283 ; KE0284 ; KE0356	fin 18e siècle		3 et 5, Avenue Louis Amouriq	oui	non	maison	lapidaire		MOYEN			Section G5 (838- 841)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_036	11020205000000	KE0285	19e siècle		13, Avenue Louis Amouriq	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S19_037	11020205000000	KE0709 ; KE0710	20e siècle		1, Avenue Louis Amouriq	non	non	maison	cabanon		MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S19_038	11020205000000	KE0121	19e siècle		1, Avenue Albert Couton	non	non	maison			MOYEN					oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S19_039	11020205000000	KE0122			3, Avenue Albert Couton	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S19_040	12020200000000	KE0146 ; KE0703 ; KE0704	19e siècle		19, Avenue Albert Couton	oui	non	ferme	aire ; mur de clôture ; portail ; puits; alignement d'arbres		FORT			Section G4 (533- 537)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S19_041	20301020000000		19e siècle	1847	Avenue Albert Couton / Rue Paul Michel	non	non	croix de mission			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S19_042	12020200000000	KE0135 ; KE0140 ; KE0141 ; KE0143 ; KE0144 ; KE0998	19e siècle		6 et 8, Rue Paul Michel	oui	non	ferme	mur de clôture		FORT			Section G4 (526- 527)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S19_043	11020205000000	KE0137 ; KE0138 ; KE0139	19e siècle		2 et 4, Rue Paul Michel / 16, Place Aimé Gazel	oui	non	maison	maison de village		MOYEN			Section G4 (524)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S19_044	20301020000000	KE0137	19e siècle	1888	Place Aimé Gazel	non	non	croix de carrefour			FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_045	11020205000000	KE0718			Cours Marcel Bremond / 14, Place Aimé Gazel	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (523)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_046	11020205000000	KE0135			18, Cours Marcel Bremond	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (525)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_047	11020205000000	KE0134			14, Cours Marcel Bremond	non	non	maison de village			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_048	11020205000000	KE0133	19e siècle		12, Cours Marcel Bremond	non	non	maison	magasin de commerce		MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S19_049	11020205000000	KE0130	19e siècle		6, Cours Marcel Bremond	oui	non	maison	dépendance ; portillon ; mur de clôture		FORT			Section G4 (531- 532)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
S19_050	11020205000000	KE0126 ; KE0396 ; KE0765 ; KE0766 ; KE0767			2, Cours Marcel Bremond	oui	non	maison	magasins de commerce		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S19_051	16031203000000		19e siècle		Cours Marcel Bremond, les Milles	non	non	fontaine	place		FORT		Fabrication: fonderie d'art du Val d'Osne			oui	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S19_052	11020205000000	KE0157	18e siècle		6, Rue Pasteur	oui	non	maison	maison de village		MOYEN			Section G4 (568)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_053	11020205000000	KE0435 ; KE0461 ; KE0462	19e siècle		1 et 3, Rue Paul Michel / 6 bis, Rue Pasteur	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (565- 566)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_054	11020205000000	KE429 ; KE430 ; KE166 ; KE169 ; KE170 ; KE171 ; KE172 ; KE173 ; KE175	19e siècle		Rue Raymond Mazella et rue Pasteur	oui	non	maison	ensemble de maisons		MOYEN			Section G4 (596)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_055	11020205000000	KE0178 ; KE0179 ; KE0180 ; KE0182 ; KE0184 ; KE0185 ; KE0186 ; KE0187 ; KE0188 ; KE0189 ;	19e siècle		rue Raymond Mazella ; rue Bel Air	oui	non	maison	ensemble de maisons de village		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_056	11020205000000	KE0211 ; KE0212 ; KE0213 ; KE0214 ; KE0215 ; KE0216 ; KE0217 ; KE0218 ; KE0219 ; KE0222 ;	19e siècle		rue Bel Air ; rue Pasteur ; place de la Liberté	oui	non	maison	ensemble de maisons de village		MOYEN			Section G4 (578- 591)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S19_057	4020400000000	KE0642	19e siècle		Place Aimé Gazel	oui	non	lavoir		LAVOIR DE NOS GRANDS MERES	FORT			Section G4 (518)		non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
S19_058	11020205000000	KE0018 ; KE0019 ; KE0020 ; KE0022 ; KE0025 ; KE0026 ; KE0027 ; KE0029 ; KE0030 ; KE0031 ; KE0493 ; KE0550 ;	18e siècle		1, 1 bis, 3, 5 bis, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19, Place Aimé Gazel	oui	oui	maison	ensemble de maisons ; maison forte ; écuries ; magasin de commerce		MOYEN			Section G4 (505- 521 bis)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S19_059	11020205000000	KE0032 ; KE0033 ; KE0034	18e siècle		10, Place Aimé Gazel	oui	non	maison	ensemble de maisons		MOYEN			Section G4 (498- 502)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_060	11020205000000	KE0016 ; KE0017	18e siècle		23 bis et 27, Rue Albert Decanis	oui	non	maison	écuries		MOYEN			Section G4 (510- 511)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_061	11020205000000	KE0035 ; KE0037 ; KE0038 ; KE0039 ; KE0040 ; KE0041 ; KE0042 ; KE0043 ; KE0044 ; KE0045 ; KE0046 ; KE0047 ;	18e siècle		rue Albert Decanis ; rue Henri Reynaud	oui	non	maison	ensemble de maisons de village ; oratoire ; écuries		MOYEN			Section G4 (477- 495)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S19_062	2030101000000	KE0063	19e siècle	1805	Rue Henri Reynaud / Rue Albert Decanis ; Les Milles	non	non	calvaire		Clavaire DECANIS	FORT		La croix est d'origine. Le Christ est une copie faite en noyer par le sculpteur Pierre Salva. L'original se trouve dans l'église des Milles.			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S19_063	11020205000000	KE0113	19e siècle		Rue Henri Reynaud / 9, Cours Marcel Bremond	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (459)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_065	11020205000000	KE0526 ; KE0527	19e siècle		49, Avenue Roger Chaudon	oui	non	maison	portail		MOYEN			Section G4 (457- 458 bis)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S19_066	11020205000000	KE0119	19e siècle		53, Avenue Roger Chaudon	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_067	11020205000000	KE0120	19e siècle		Avenue Roger Chaudon / 1, Cours Marcel Bremond	non	non	maison	maison de village		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_068	11020205000000	KE0118	19e siècle		3, Cours Marcel Bremond	non	non	maison	maison de village		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_069	11020205000000	KE0117	19e siècle		5, Cours Marcel Bremond	non	non	maison	maison de village		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S19_071	11020205000000	KE0076	19e siècle		27, Avenue Roger Chaudon	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S19_072	12020101010000	KE0001	20e siècle	1924	1, Rue Albert Decanis	non	non	coopérative vinicole		COOPERATIVE VINICOLE DES MILLES	MOYEN		Inventaire Général PACA 1986 : IA13001067 déposé le 3 Juin 2005			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S19_073	11020205000000	KE0007	19e siècle		9, Rue Albert Decanis	oui	non	maison			MOYEN			Section G4 (383- 386)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICITE	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTATIVITE					
S19_075	1202020000000	KE0291 ; KE0292 ; KE0293 ; KE0294 ; KE0537 ; KE0538 ; KE0543 ; KE0546	18e siècle		5, 7, 9, 11 et 13, Avenue Louis Amouriq (ou Route de Martigues)	oui	non	ferme	élément lapidaire ; stèle ; lavoir ; écuries	LES CREOUX	MOYEN		• Au sujet de la stèle, une fiche a été réalisée dans le mémoire de Mme MOCCI Florence et M. MARCO V. en 1987-1989, sous la direction de M. LEVEAU Philippe, sous l'intitulé « Histoire de l'habitat et occupation du sol dans la Moyenne Vallée de l'Arc, de la Préhistoire à l'Antiquité Tardive / Carte archéologique de la commune de Gardanne et des quartiers d'Aix-en-Provence, Luynes et les Milles – de la Préhistoire au XVIIIe s. ». Il faut se reporter à la fiche épigraphique n°5. Une traduction y a été faite à l'époque : ATILIO DIONYSII (A Atilius, fils de Dionysus). La description est la suivante: «Inscription d'aspect rustique gravée sur un bloc de calcaire blanc, assez dur. Une seule face est visible. L'épaisseur n'est donc pas mesurable. La hauteur est de 65 cm., la largeur de 41 cm. Et la hauteur des caractères de 6 à 7 cm. Pour une longueur des lignes de 2à 27 cm. La datation proposée est du Ier s. de notre ère. • (...) L'inscription a été signalée en 1964 par le comte Mesnil Du Buisson, qui indique aussi la présence, dans une autre maison du même quartier, d'une moitié de base de colonne en calcaire à deux tores et une gorge (0,65 m de côté et 0,26 m de	Section G5 (842-850)		non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S19_076	2030102000000		20e siècle		Chemin du Serre	non	non	croix			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non					
S19_077	1202020000000	KD0077	18e siècle		500, Plaine des Milles	oui	non	ferme	dépendance ; poulailler ; puits ; calade		MOYEN			Section G3 (271-274)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non					
S19_078	2030102000000	KE0254	19e siècle		3, rue de l'église	oui	non	croix	croix de chemin	Croix du jubilé	MOYEN			Section G4 (540) Jubilé		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S20_002	110202010000000	KS0034 ; KS0176 ; KS0177 ; KS0179 ; KS0180	18e siècle		2300, Route d'Apt	oui	oui	bastide	bassin ; ferme ; fontaine ; dépendance ; poulailler ; pigeonnier	LA PETITE DURANE	FORT		Ensemble représentatif de la bastide: maison de maître, ferme, éléments de jardins, pigeonnier... L'ensemble ne possède pas un bon état de conservation mais a gardé une certaine authenticité.	Section G2 (129-134bis)	BORRICAND, 1979, pp.41-42	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui					
S20_003	1603150000000	KC0001	19e siècle		rue du lieutenant Parayre	non	non	pont	pont ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non					
S20_004	1603120400000	KS0032	19e siècle			non	non	noria			FORT					non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non					
S20_005	1502010000000	KC0340	18e siècle			oui	oui	moulin	moulin à vent		MOYEN			Section G2 (150)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S20_009	1202020000000	KC0021 ; KC0025	18e siècle		95, Allée Estienne Lambert	oui	oui	ferme	bergerie	Hameau la Duranne	MOYEN			Section G2 (153 et 155)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S20_010	1202020000000	KC0327	18e siècle		Allée Estienne Lambert	oui	oui	ferme	pigeonnier ; allée	Hameau la Duranne	MOYEN			Section G2 (159)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non					
S20_011	110202010000000	KC0022 ; KC0257 ; KC0327	18e siècle ; 17e siècle		20, Allée Estienne Lambert	oui	oui	bastide	jardin d'agrément ; bassin ; portail ; mur de soutènement ; escalier	LA GRANDE DURANE	FORT			Section G2 (156 et 160-161)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non					
S20_012	1202020000000	KC0265	18e siècle		180, Allée Estienne Lambert	oui	oui	ferme	aire	Hameau la Duranne	MOYEN			Section G2 (178-178bis)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S21_005	1003010200000	KT0103	20e siècle		route d'Apt	non	non	blockhaus			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non					
S21_007	1603100000000	LA0018 ; LB0020	20e siècle	1937	6505, Route de la Tour d'Arbois	non	non	émetteur radio		Emetteur radio de l'Arbois T.D.F.	FORT		Le pylone de diffusion des ondes radio est détruit par les Allemands en 1944.			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non					
S21_008	1202020000000	KW0019 ; KW0059	18e siècle		765, Chemin de la Rigoutière	oui	oui	ferme	edifice agricole ; pigeonnier	LA RIGOUTIERE	MOYEN			Section H5 (558-569)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non				
S21_009	1603070000000	LH0075			D 65 C	oui	non	borne	abri sous roche		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non					
S21_012	1603070000000	LI0021	19e siècle		Le Petit Moulin / Route du Petit Moulin	oui	non	borne			MOYEN			Section H5 (469-470)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S21_014	7010202070000	KW0040 ; KW0041 ; KW0043 ; KW0044 ; KW0046 ; KW0047 ;	20e siècle	1930		non	non	sanatorium	citerne ; chapelle ; université	EUROPOLE DE L'ARBOIS / SANATORIUM	FORT		Architecte: Gaston Castel			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non					
S21_015	1603070000000	KV0017	fin 18e siècle		chemin du sanatorium	oui	non	borne		Borne communale n° 130	MOYEN			section H6 Borne n° 130		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S21_016	1603070000000	KV0114	19e siècle		avenue Gallée	oui	non	borne		Borne communale n° 128	MOYEN			section H6 Borne n° 128		oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non					
S21_017	1603070000000	KV0139	19e siècle			oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 127	MOYEN			section H6 BORNE N° 127		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S21_018	1603070000000	KV0139	18e siècle / 19e siècle			oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 126	MOYEN			section H6 BORNE N° 126		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					
S21_019	1603070000000	KV0139	19e siècle			oui	non	borne		BORNE COMMUNALE N° 125	MOYEN			section H6 BORNE N° 125		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non					

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S21_020	1502010000000	KV0027	19e siècle		LA GREMEUSE / D 543	non	non	moulin	moulin à vent		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S21_021	1203050000000	LH0096	19e siècle		995, Route de la Tour d'Arbois	non	non	hangar agricole		Hameau de la Mérindole	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S21_022	11020207000000	LH0093	19e siècle		1015, Route de la Tour d'Arbois	oui	non	maison noble	portail ; mur de clôture	LA MERINDOLE	MOYEN		Section H3 (243- 244)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S21_023	16031206000000	LH0093	20e siècle		1015, Route de la Tour d'Arbois	non	non	puits	lavoir	Hameau de la Mérindole	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	
S21_025	11020205000000	LH0018 ; LH0093	18e siècle		1035 et 1055, Route de la Tour d'Arbois	oui	oui	maison	écuries	Hameau de la Mérindole	MOYEN		Section H3 (253- 254)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S21_026	16031500000000	LH0100 ; LH0094 ; LH0044 ; LH0048	19e siècle		Route de la Tour d'Arbois	oui	non	pont		Hameau de la Mérindole	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S21_028	16031500000000	L00038 ; LK0020	19e siècle		Route du Petit Pont / Rivièrè	non	non	pont	pont ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S21_030	12030500000000	LH0072 ; LH0099	19e siècle		1095 et 1105, Route de la Tour d'Arbois	non	non	hangar agricole	établissement vinicole	HAMEAU DE LA MERINDOLE	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S21_031	20301050000000	LE0014	20e siècle		Route de la Tour d'Arbois	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S21_032	12020200000000	LH0031 ; LH0032 ; LH0034 ; LH0035 ; LH0036 ; LH0037 ;	18e siècle		route de la tour d'arbois	oui	oui	ferme	écuries ; bergerie	HAMEAU DE LA MERINDOLE	MOYEN		Section H4 (405- 419)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S21_035	11020201000000	KZ0007 ; KZ0008 ; KZ0031	18e siècle		3300 et 3395, Route de la Tour d'Arbois	oui	oui	bastide	poste de chasse ; jardin d'agrément ; écuries ; chapelle ; bassin ; bergerie ; pigeonnier	CHATEAU DE LA TOUR D'ARBOIS	FORT		Section H7 / H 10 (708-800)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S21_036	16031208000000	LA0007 ; LA0008 ; LA0009	19e siècle	1856		non	non	réservoir	canal ; vanne ; pont	BASSIN DU REALTOR	FORT					non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
S21_037	11020205000000	LA0009 ; LA0010 ; LA0011 ; LA0012 ; LA0013 ; LA0014 ;	19e siècle		Route de la Tour d'Arbois	non	non	maison	canal ; pont	LE REALTOR	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
S21_038	16010202000000	LA0005	19e siècle		route de la tour d'arbois	non	non	canal d'irrigation	pont		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S22_001	11020205000000	ID0040	19e siècle		255, Route de Valcros	oui	non	maison	fontaine ; lavoir ; poste de chasse ; bassin ; canal d'irrigation ; ferme ; chapelle ; rocaille	Lou Deven	MOYEN		Section J5 (1277- 1281) Auvet			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_002	11020205000000	ID0024	18e siècle		430, Route de Valcros	oui	non	maison	ferme ; portail ; maison	VAL ROSE	MOYEN		Section J5 (1448- 1453)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_005	11020201000000	ID0001 ; ID0124 ; ID0128	18e siècle ; 17e siècle (?)		685, Route de Valcros	oui	non	bastide	colombier ; puits ; portail ; fontaine ; ferme	BELLEVUE	FORT		Section J5 (1416- 1433)	http://www.cezanne-en-provence.com/page/fr/24.xhtml		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S22_006	16032100000000	ID0052	19e siècle			non	non	tunnel	tunnel ferroviaire	Pont du Ravin du Pas de Goule	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S22_007	11020205000000	ID0006	19e siècle		194, Avenue du Camps-de-Manthe	oui	non	maison	oratoire ; fontaine ; bassin ; cimetière ; abri sous roche	LE TUBET ; BASTIDE DUPERIER	MOYEN		Section J5 (1355- 1370)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S22_009	11020201000000	ID0076	18e siècle ; 19e siècle	1715	Valcros et Pas de Goule	oui	non	bastide	rocaille ; bassin ; fabrique de jardin ; fabrique en belvédère ; fontaine ; écuries	MONTBRIAND	MOYEN		Section J5 (1387- 1399)	http://www.cezanne-en-provence.com/		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
S22_010	11020201000000	ID0106 ; ID0107 ; ID0109 ; ID0110 ; ID0123 ; ID0127	18e siècle		535, Route de Valcros	oui	non	bastide	rocaille ; puits ; pigeonnier ; écuries ; escalier ; dépendance	LA CONSTANCE	MOYEN		Section J5 (1327- 1341)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S22_013	11020201000000	IP0051 ; IP0066 ; IP0080 ; IP0082 ; IP0094 ; IP0097 ; IP0100 ; IP0101 ; IP0103 ; IP0112	18e siècle		1085 et 1215, Route de Valcros	oui	non	bastide	ferme	LA DURANE	MOYEN		Section J6 (1782- 1790 / 1794- 1797)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_014	11020201000000	IP0068 ; IP0069	18e siècle		1255, Route de Valcros	oui	non	bastide	jardin d'agrément ; fontaine ; écuries	DOMAINE DE VALCROS	MOYEN		Section J6 (1765- 1781)	Borricand 1979, 116		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_019	11020201000000	IP0030	fin 18e siècle	1791	2085, Route de Valcros	oui	non	bastide	allée ; dépendance ; pont ; écuries ; rocaille	BASTIDE LEON	MOYEN		Section J6 (2006- 2015)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S22_020	16032100000000	ID0052	19e siècle		avenue du camp de menthe	non	non	tunnel	tunnel ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S22_021	16031500000000	IR0048	19e siècle (?)		330, route petite route des milles	non	non	pont	pont ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S22_023	20301050000000	IR0075	19e siècle		Route petite route des Milles	oui	non	oratoire	chapelle ; maison ; bassin ; dépendance ; puits	LA MIGNANIERE	MOYEN		Section J6 (2047- 2050)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S22_024	11020201000000	IV0031 ; IV0149 ; IV0152 ; IV0154	18e siècle ; 17e siècle (?)		1235, Chemin des Saints-Pères	oui	oui	bastide	dépendance ; portail ; oratoire ; grange monastique ; chapelle ; pigeonnier ; écuries	CLOS DU SAINT- PERE	FORT		Section J7 (2377- 2392) Clos du saint père ; Dubourgué (Cassini)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S22_027	11020201000000	IR0006 ; IR0036	18e siècle		645, Chemin des Saints Pères	oui	oui	bastide	parc ; chapelle ; fontaine ; écuries ; dépendance ; puits ; bassin ; maison	LA GANTEAUME	FORT		Beau domaine d'origine ancienne. Exemple d'architecture classique à trois fenêtres de façade à arc cintré et mezzanines octogonales. De part et d'autre de la façade, sous les fenêtres du rez-de-chaussée, sont à signaler deux motifs ornementaux d'une très grande finesse de sculpture.	Section J6 (1950-1964)		oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S22_028	11020201000000	IS0025 ; IS0035	18e siècle		560, Route des Saints Pères	oui	non	bastide	bassin ; mur de clôture ; jardin d'agrément ; pigeonnier ; portail ; dépendance	BASTIDE BERNARD	MOYEN			Section J6 (2150-2154)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S22_029	11020201000000	IP0086 ; IP0087 ; IR0002	18e siècle		575, Chemin des Saints Pères	oui	non	bastide	écuries ; croix ; bassin ; souterrain ; canal ; fontaine ; dépendance	BASTIDE BOUGAREL ; LA ROSEBAIE	MOYEN			Section J6 (1873-1885) Bourgarel		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S22_031	11020201000000	IO0028 ; IO0030 ; IO0031 ; IO0032 ; IO0033	18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle			oui	non	bastide	allée ; parc ; chapelle ; bergerie ; portail ; canal d'irrigation	DOMAINE DES ESPRITS	MOYEN		Demeure de Charles Trenet. Domaine présentant toujours les édifices qui composaient la bastide.	Section J6 (1715-1725)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_032	16031202000000	IP0008	20e siècle			non	non	éolienne	puits		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S22_034	11020201000000	IS0081	17e siècle		Route de Galice	oui	oui	bastide	portail ; jardin d'agrément ; mur de clôture ; fontaine	LA MOLIERE	FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle) dont l'ensemble est bien préservée.	Section J7 (2169-2172) La Molière ; La Moulière (Cassini)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S22_035	12020200000000	IS0036 ; IS0046 ; IS0130 ; IS0131 ; IS0143	19e siècle		4009, Route de Galice	oui	non	ferme	écuries ; puits ; poulailler	BASTIDE TROUCHE	MOYEN			Section J7 (2191-2201)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S22_037	16031500000000	IV0168	19e siècle		810, Petite Route des Milles	non	non	pont	pont ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S22_041	11020201000000	ID117	18e siècle		705, Chemin des Aubépines	oui	non	bastide	bassin ; fontaine ; canal ; puits ; réservoir ; écuries	BASTIDE VIEILLE ; BASTIDE BARLATIER	FORT		La Montagne Sainte Victoire au grand pin – Cézanne (1886-1887). Grande maison de maître rectangulaire bien conservé.	Section J5 (1205-1220)	Borricand 1979, 22	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S22_044	11020201000000	IT0024 ; IT0025 ; IT0027 ; IT0029 ; IT0032 ; IT0055 ; IT0056 ; IT0057 ; IT0058 ; IT0059 ; IT0060 ; IT0071 ; IT0074 ; IT0075 ; IT0076	18e siècle		1940, Route de Loqui	oui	oui	bastide	nymphée ; bassin ; fontaine ; chapelle ; colombier ; dépendance ; bassin ; hameau de jardin	CHÂTEAU DE GALICE	FORT		Domaine exceptionnel de part son architecture, ses décors et son jardin préservé.	Section J7 (2218-2253) château de Galice ; Loenville (Cassini)	Nerte Fustier-Dautier 1995, 148-151	non	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
S22_048	20301050000000	IT0009	20e siècle		Chemin des Saints Pères	non	non	oratoire		Oratoire dédiée à Notre-Dame de Prouille	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	
S22_050	15020100000000	IV0192 ; IV0193	17e siècle		1555, Chemin des Saints-Pères	oui	oui	moulin	moulin à vent	MOULIN DE GALICE / TOUR DES ANEDES	FORT		Figure sur le plan de Vallon (1696).	Section J6 (2086-2089)		oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S22_051	16031202000000	IV0027	20e siècle		1170, Petite Route des Milles	non	non	éolienne	jardin ; maison		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S22_053	12020200000000	IV0156	18e siècle		380, Route de Loqui	oui	non	ferme	dépendance ; bassin ; fontaine ; mur de clôture ; lavoir	BASTIDE TAMISIER	MOYEN			Section J7 (2475-2484)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S23_001	11020201000000	LP0019 ; LR0031 ; LS0047	17e siècle		Route de Roquefavour	oui	oui	bastide	chapelle ; ferme ; écuries ; puits ; pont ; fontaine	LA BARDELIN	FORT		Environnement naturel du domaine préservé. Le domaine possède une origine ancienne (XVIIe siècle).	Section I6 (933-952) ; Laget (Cassini)	BORRICAND, 1979, p.18	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S23_002	16030700000000	LP0007	19e siècle			oui	non	borne		BORNE COMMUNALE n° 201	MOYEN			Section I6 BORNE n° 201		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S23_003	16031206000000	LP0019	19e siècle		route d'Apt	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S23_006	16031500000000		19e siècle		Route d'Apt / Vallat des Marseillais	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S23_007	12020200000000	LO0033	19e siècle			non	non	ferme	oratoire ; grange ; citerne	LE CLOS DE LA MARGELAINE	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	
S23_008	11020201000000	LW0128 ; LW0174 ; LW0219 ; LW0221	19e siècle		Chemin de Galice	oui	non	bastide	jardin d'agrément ; fontaine ; fabrique de jardin ; bassin ; orangerie ; jardin d'eau	BASTIDE BONNET	MOYEN			Section J2 (322)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S23_011	12020200000000	LV0034 ; LV0076 ; LV0077 ; LV0080	19e siècle			oui	non	ferme	pigeonnier ; canal ; fontaine ; statue	BASTIDE TESTANIER	MOYEN			Section J1 (183-187)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S23_012	16031500000000		19e siècle		Route de Loqui / Le Malvallat	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S23_013	12020200000000	LT0044	19e siècle		D 18	oui	non	ferme	hangar agricole	BASTIDE LAGIER	MOYEN			Section J1 (166-170)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S23_014	12020200000000	LS0096	19e siècle		D 18	oui	non	ferme	grange ; puits ; hangar agricole	BASTIDE DE L'ANTELME	MOYEN			Section I1 (22-23)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S23_017	12030301000000	LO0088	18e siècle			oui	oui	bergerie			MOYEN			Section I4 (838-841)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S23_018	16010100000000	LP0007 ; LS0047	19e siècle			non	non	aqueduc			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S23_020	11020205000000	LV0070	19e siècle		4460, Route de Galice	oui	non	maison	allée ; aire	BASTIDE CLEMENT	MOYEN			Section J2 (342-347)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S23_022	16030700000000	LP7	19e siècle		route d'Apt	oui	oui	borne		BORNE COMMUNALE n°200	MOYEN			Section I6 BORNE n°200		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICITE	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTATIVITE	
S23_023	11020201000000	LR0003 ; LR0005 ; LR0018 ; LR0019 ; LR0020 ; LR0021 ; LR0022 ; LR0032 ;	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		Route de Loqui	oui	oui	bastide	ferme ; puits ; écuries ; jardin d'agrément ; four	HAMEAU DE LA BUSSANE	FORT		Ensemble bastidaire d'origine ancienne (XVIIe siècle) à l'origine du hameau. Il est toujours implanté au coeur d'un terroir agricole préservé.	Section I1 (76-135)		oui	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non	
S24_002	11020205000000	KM0125	19e siècle		530, Chemin de la Couronnade	oui	non	maison		CAMPAGNE LE CAPELIN	MOYEN			Section I2 (384-388)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S24_004	18060101000000	KL0313	18e siècle		Chemin de la Couronnade	oui	non	portail		PORTAIL DE LOQUI	FORT			Section I2 (457)	BORRICAND 1979, p.66)	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S24_007	11020201000000	KN0012			1270, Chemin des Tuillères	oui	non	bastide	dépendance ; mur de soutènement ; lapidaire	CHÂTEAU MAIGRE	MOYEN			Section I2 (247-251)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	oui	
S24_008	12020200000000	KN0013 ; KN0101 ; KN0102 ; KN0103	19e siècle		920 et 970, Chemin des Tuillères	oui	non	ferme	écuries ; edifice agricole ; puits ; pigeonnier	PIOU-PIOU	MOYEN			Section I2 (233-246)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S24_009	16031500000000		19e siècle		Chemin de la Couronnade	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S24_010	12020200000000	KO0018 ; KO0050 ; KO0240 ; KO0299 ; KO0300 ; KO0301 ;	18e siècle		2370, Chemin de la Couronnade	oui	oui	ferme	jardin d'agrément ; écuries ; chapelle ; puits ; hangar	LA COURONADE	MOYEN			Section I2 (597-614)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S24_011	16031500000000		19e siècle		Route de Roquefavour (D64)	non	non	pont		LE MALVALLAT	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S24_015	16031202000000	KL0015	20e siècle		Impasse du Grand Chêne	non	non	éolienne	maison ; puits		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S24_016	11020205000000	KL0149	20e siècle		Impasse du Grand Chêne	non	non	maison	portail		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S24_018	30400000000000	KL0135 ; KP0007	19e siècle	1859	Chemin de l'Olympe	non	non	monument commémoratif	stèle		MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S24_020	30400000000000	KI0007	20e siècle		Chemin des Déportés	non	non	monument commémoratif	chemin de fer	MEMORIAL	FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
S24_021	11020201000000	KR0014 ; KR0015 ; KR0022 ; KR0023 ; KR0034 ; KR0038 ; KR0039	Antiquité ; 17e siècle		1015, Rue du Lieutenant Parayre	oui	oui	bastide	ferme ; bassin ; colombier ; portail ; jardin d'agrément ; villa antique ; bergerie ; dépendance	LA VALETTE	FORT		La plupart des éléments signalés sur le cadastre de 1828 existent toujours. Le domaine possède une certaine authenticité malgré le morcelage causé par la route. L'occupation du site remonte à l'Antiquité (villa gallo-romaine repérée).	Section G3 (185-206)		non	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	
S24_022	11020205000000	KO0054	18e siècle			oui	non	maison		BASTIDE RAVANAS	MOYEN			Section I3 (618-619)		non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
S24_024	13021300000000	KR0001			3060, Route d'Apt	oui	oui	relais de poste	stèle ; pigeonnier ; jardin d'agrément ; portail ; cour jardin ; dépendance	RELAIS DE SAINT PONS	FORT			Section G1 (100-109)		non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	
S24_026	11020201000000	KR0007	17e siècle		Rue du Lieutenant Parayre	oui	oui	bastide	portail ; pigeonnier	CAMPREDON	FORT		Les bâtiments anciens ont été très bien entretenus et peu transformés, la bastide est donc restée dans son jus du XVIIe siècle. Et le domaine de Camp Redon sert toujours d'exploitation agricole, les bâtiments d'exploitations modernes sont à côté de la maison et les terres sont toujours cultivées.	Section G1 (85-98)	BORRICAND 1979, p.35	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non		
S24_027	11020201000000	KM0119	18e siècle		635, Route de Loqui	oui	oui	bastide	écuries ; mur de soutènement ; souterrain ; puits	LOQUI ; Loquet (Cassini)	MOYEN			Section I2 (416-431)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S24_029	12020200000000	KM0025	18e siècle		1635, Chemin des Tuillères	oui	non	ferme	hangar	ST MARC	MOYEN			Section I2 (219-226)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S24_031	12020200000000	KN0058	19e siècle		525, Chemin des Tuillères	oui	non	ferme	poulailler ; dépendance	LA BUISSONIERE	MOYEN			section I3 (558-559 bis)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S25_004	16031500000000		19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	
S25_005	16031500000000	LI0035 ; LK0011	19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non	pont	borne		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S25_007	16010800000000	LK0007	19e siècle			oui	non	rivière aménagée	canal ; vanne		MOYEN		Canal qui alimentait une papeterie située route du Petit Moulin, de l'autre côté de l'aqueduc, sur la commune de Ventabren.	Section I4 (726 bis)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non		
S25_009	11020205000000	LK0004 ; LK0044	19e siècle			non	non	maison	portail ; jardin ; portillon ; mur de clôture ; fontaine	VILLA GERMAINE	MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S25_010	11020205000000	LK0045	19e siècle		3130, Route du Petit Moulin	non	non	maison	portail ; mur de clôture ; dépendance	L'ELISABETH	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
S25_011	16031500000000	LK0031	19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non	pont	pont ferroviaire		FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S25_013	16031500000000		19e siècle		aqueduc Roquefavour	non	non	pont			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S25_014	15020100000000	LM0020	17e siècle			oui	non	moulin	moulin à eau ; canal ; réservoir	LE MOULIN DE ST PONS	MOYEN			Section I4 (682-690)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S25_015	11020201000000	LM0016 ; LM0018	17e siècle		3205 et 3225, Route d'Apt	oui	oui	bastide	jardin d'agrément ; écuries ; maison ; canal ; dépendance ; ferme	SAINT PONS	FORT		La tour s'est effondrée à l'automne 2011. Domaine ancien. Château avec deux tours carrées.	Section I4 (661-668(4))	PUNTZ Guillaume – Rapport de stage Atelier du	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S25_018	16010100000000	LN0013	19e siècle		Route de Roquefavour	oui	non	aqueduc	puits ; maison ; croix	LA GANCINE	FORT		Section I4 (799-805)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S26_005	16010200000000	LE0023	19e siècle			non	non	canal	pont	Canal de Marseille	FORT				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S26_007	12020200000000	LD0008	18e siècle			oui	oui	ferme	bergerie ; pigeonnier ; bassin ; puits ; four	DOMAINE DE MEYNES	MOYEN		Section H1 (31-52)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S26_010	16031500000000	LK0021	19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non	pont	pont ferroviaire		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S27_001	11020201000000	PR0235	18e siècle		Place Albert Laforest	oui	non	bastide	chapelle	Conservatoire Darius Milhaud (annexe de la Bastide La Thumine)	MOYEN		Section J5 (1446)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S27_002	11020201000000	IO0130	18e siècle		Route de la Tramontane	oui	oui	bastide	lavoir ; bassin ; canal d'irrigation	Bastide La Thumine	MOYEN		Section J6 (1698) ; Tumain (Cassini)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S27_003	11020201000000	IO0121	17e siècle		Route Paul Sabatier	oui	oui	bastide	bassin	Le Four d'Eyglun	MOYEN		Section J6 (1685; 1686)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S27_004	20301050000000	IO0043	20e siècle		Route de la Tramontane	non	non	oratoire			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S27_008	11020201000000	PO0004	17e siècle		14, place du château de l'horloge	oui	oui	bastide		Château de l'horloge	MOYEN	Aménagement prochain de la Bastide et du terrain du Château de l'Horloge en Centre social et maison des familles	Section J5 (1529) ; Castel horloge (Cassini)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S27_009	15020100000000	PR0254	19e siècle		chemin des flaneurs	oui	non	moulin		Moulin à vent à turbine du Jas de Bouffan	FORT		Section J4 (750)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
S28_001	12020200000000	LS126 ; LS123 ; LS131 ; LS132	18e siècle		Chemin de la Doudonne	oui	oui	ferme	lavoir ; puits	La Doudonne	MOYEN		Section I6 (1058-1062; 1069)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S28_006	20201020300000	LW9	18e siècle		2235, route de Berre. Les Granettes	oui	oui	chapelle		Chapelle des Granettes	FORT	Chapelle abritant le tombeau du peintre Granet (1775-1849)	Section J2 (496) Saint Jean de la Pinete		oui	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non
S28_007	12020200000000	LW223	19e siècle		Chemin de la Doudonne	oui	non	ferme			MOYEN		Section J2 (490)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S28_009	11020201000000	LW13	18e siècle		2385, route de Berre	oui	non	bastide			MOYEN		Section J2 (457)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S28_011	11020205000000	LX0710	18e siècle	1782	930, chemin de la Souque	oui	non	maison			MOYEN		Section J3 (580)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S28_013	11020201000000	LX0721	18e siècle		Chemin des trois cyprès	oui	non	bastide		La Grande Bastide	MOYEN		Section J3 (570)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S28_014	11020205000000	LX0064	1943	1943	2680, route de Galice	non	non	maison			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S28_015	11020201000000	PT0057	18e siècle		6, allée des amandiers	oui	non	bastide	pigeonnier	Les 2 Ormes	MOYEN		Section J3 (670)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S28_017	12020101010000	LW0113	20e siècle	1925	2005, route de Berre	non	non	coopérative vinicole		Les Vignerons de Granet	FORT	La trémie en forme d'entonnoir, en maçonnerie, entourée d'une rangée de briques, est unique dans la région: Inventaire général du patrimoine culturel: enquête thématique régionale (coopératives agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S28_018	11020205000000	LW0280	20e siècle		route de berre	non	non	maison		Anciennement Café de St Jean de la Pinette	MOYEN				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
S28_019	12020200000000	LT0041	19e siècle		3405, route de Berre	non	non	ferme		Clos du Malvallat	MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S29_001	20201020300000	LY0062	17e siècle ; 19e siècle	1657	535, route d'Eguilles	oui	oui	chapelle		Chapelle Saint Mitre	FORT		Section K8 (2387)	http://www.mairie-aixenprovence.fr	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S29_002	12020200000000	LY0471	18e siècle		595, route d'Eguilles	non	non	ferme			MOYEN				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S29_003	11020201000000	MD78 ; MD80 ; MD249 ; MD82 ; MD128	18e siècle		465, chemin des plaideurs	oui	non	bastide	pigeonnier ; remise agricole ; vignes	Domaine Vitalis	FORT	Domaine intégré dans un terroir viticole: l'environnement naturel y est exceptionnel. La maison de maître est très représentative par ses volumes de la bastide provençale.	Section K6 (1450-1465)		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S29_006	11020201000000	MD240 ; MD325 ; MD327 ; MD329	fin 18e siècle		1360, route de Berre	oui	non	bastide	allée ; bassin ; chapelle ; maison ; ferme	La Bougerelle	FORT	Bastide authentique intégrée dans un environnement naturel de haute qualité (les Granettes).	Section K6 (1440, 1441, 1443, 1449, 1499)		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S29_010	11020201000000	ME0090	18e siècle		2180, route de Berre	oui	oui	bastide	fontaine ; portail ; ferme ; alléz	Château des Chazelles	FORT	Le peintre Granet vécu et travailla à la bastide. Le domaine présente toujours les éléments qui composent un ensemble bastidaire: une grande maison de maître, ferme, allées d'arbres, portail monumental, terres cultivées, champs d'oliviers...	Section K6 (1356, 1385, 1354, 1379, 1390, 1388)		non	non	oui	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S29_011	11020201000000	ME33	18e siècle ; 20e siècle		210, chemin de Granet	oui	non	bastide	fontaine	Bastide Granet	MOYEN	Bastide endommagée par le tremblement de terre de 1909: le 2e étage a été supprimé, le toit est passé de 4 à 2 pans.	Section K6 (1406, 1407, 1408, 1409)		non	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE		
S29_013	1202020000000	LY212	19e siècle		route des robiniers	non	non	ferme		Direction des Espaces Verts	MOYEN					non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non		
S29_015	11020207000000	LY0212 ; LY0060 ; LY0103 ; LY0104 ; LY0105 ; LY0167	19e siècle	1875	Avenue Jean Monnet, Parc Saint Mitre	oui	non	maison noble	allée ; bassin de fontaine ; arbre remarquable ; cascade ; serre ; lavoir ; fontaine	Maison noble du parc Saint Mitre	FORT		Belle demeure de la 2eme moitié du XIXe siècle accompagnée de ses constructions de jardins (serre, lavoir) et éléments décoratifs (bassin, fontaine, rocaille). Toit mansardé avec lucarnes, sculptures en façade. Très bonne conservation de l'ensemble.	Section K8 (2371 - 2382) Courtes Pierre Joseph: oliviers, terres, bois d'agrément, jardin d'agrément, aire, maison et vacant.	http://www.mairie- aixenprovence.f r/Parc-St-Mitre	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S29_021	11020205000000	ME194 ; ME195	20e siècle		1830, route de Berre	non	non	maison	fontaine ; oratoire	L'Etal des Granettes	MOYEN					non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non		
S29_023	16031500000000	MH0024	19e siècle		route de berre	non	non	pont			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non		
S30_001	11020103000000	MS0104	19e siècle		Route de la Calade	oui	non	cabane			MOYEN		section K3 (355; 356)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non		
S30_003	20301050000000	MR0214	20e siècle		Carraire de Verguetier	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non		
S30_004	20301050000000	MP0128	20e siècle		Chemin du Chateau de la Calade	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non		
S30_006	12020200000000	MR209 ; MR082	18e siècle		3050, Chemin d'Eguilles	oui	non	ferme	portail	Mas Grandé	MOYEN		section K3 (502; 503; 504)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non		
S30_007	12020200000000	ML0002	18e siècle	1734	Chemin d'Eguilles	non	non	ferme	fontaine ; grange		MOYEN					non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non		
S30_008	11020103000000	ML0002	19e siècle		Chemin d'Eguilles	non	non	borie			FORT		Borie de taille conséquente. Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référéncée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de construction appelée l'encorbellement à assises circulaires.			oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non		
S30_012	20301050000000	ML0124	20e siècle		Chemin d'Eguilles	non	non	oratoire		Oratoire Saint Maximin	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non		
S30_014	16031206000000	M00473	19e siècle		202, chemin des plaines	non	non	puits			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non		
S30_015	11020205000000	MP0193	19e siècle		540, Route des Gervais	oui	non	maison		Saint Paul (ou Gervais)	MOYEN		section K4 (557- 560)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
S30_016	11020201000000	ML0147	19e siècle ; 18e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	oui	non	bastide	ferme ; pigeonnier	Hameau des Mourgues	FORT		Bastide à l'origine du hameau. L'environnement naturel y est bien préservé.	section K5 (940- 960)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non		
S30_017	20301050000000	ML0147	19e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non		
S30_018	12020200000000	ML0072	19e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non	ferme	pigeonnier		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non		
S30_025	11020205000000	MN0067	19e siècle		107, route d'Eguilles	non	non	maison		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon	FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant de 1870 (ouverture de la ligne Aix- Meyrargues). Moins d'une dizaine ont été référéncées. Edifice témoignant de l'histoire du fonctionnement ferroviaire.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
S30_027	11020201000000	MN0132	19e siècle		2175, chemin du Pont Rout	oui	non	bastide	pigeonnier		MOYEN		Section K7 (1998) Bastide Guibert			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
S30_029	11020201000000	MC036 ; MC389 ; MC390	18e siècle		Chemin du Pont Rout	oui	non	bastide	pigeonnier ; volière ; serre ; bassin ; écuries ; rocaille	Bastide Le Pont Rout	FORT		Les rocailles ont été construites en 1878 par Stanislas CAILHOL. L'ensemble est très bien préservé, dans un cadre ombragé. Présence de bassins, d' une ancienne volière tout en rocaille, divers bancs et une grande tour circulaire servant de pigeonnier dont la base est en concassage de corail lié par un ciment au pigment rougeâtre. Ce site remarquable est préservé dans son environnement naturel.	section K8 (partie manquante)		oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S30_031	11020201000000	LY230	18e siècle ; 19e siècle		30, route d'Eguilles	oui	non	bastide	allée ; ferme	Villa mon repos	MOYEN		Bien que le quartier (Saint Mitre) est perdu son caractère rural, la maison de maître est bien conservée et témoigne des origines agricoles du lieu. On retrouve également l'ancienne ferme et l'allée qui menait au domaine.	section K9 (2744, 2745) Bastide la petite chartreuse		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S30_032	1202020000000	MA0001	19e siècle ; 20e siècle	1948 (réhabilit ation)	315, route d'Avignon	oui	non	ferme	bassin ; fontaine	Mas d'Entremont	MOYEN		section K8 (2131)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_034	11020201000000	MC0145	19e siècle		2270, Route d'Eguilles	oui	non	bastide		Les Parons	MOYEN		Section K7 (1949)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_036	2030105000000	MB0059	20e siècle		Chemin du Pont Rout	non	non	oratoire			MOYEN				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S30_038	11020201000000	MC0541	18e siècle		901B, chemin du Pont Rout	oui	non	bastide			MOYEN		Section K8 (2229, 2233) Bastide le Poet		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_042	11020201000000	MB0042	18e siècle		chemin de rapine	oui	non	bastide			MOYEN		section K8 (2168, 2169)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_043	11020205000000	MA0186			1022 chemin de rapine	oui	non	maison		La Farge	MOYEN		section K8 (2519, 2520, 2521)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_045	11020205000000	LZ0144	19e siècle		180, Chemin de la bastide des tourelles	oui	non	maison	fontaine ; bassin	Bastide des tourelles	MOYEN		Section K9 (2729)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S30_046	11020205000000	LZ0304	19e siècle		345, chemin de la bastide des tourelles	oui	non	maison	verrière		MOYEN	Toiture en chapeau de gendarme	section K9 (2704)		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_047	11020201000000	LZ130 ; LZ209	17e siècle	1666	60, chemin de Bouenhoure	oui	non	bastide	serre ; bassin ; allée	Val Fleuri	FORT	Bastide attestée dès le XVIIe siècle. Elle a conservé ses édifices annexes: ferme, serre...	section K9 (2699, 2694, 2692)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_048	11020205000000	LZ0136	19e siècle		455, chemin de Bouenhoure haut	oui	non	maison	allée ; fontaine		MOYEN		section K9 (2679, 2678)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_049	2030102010000	ML0147	20e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non	croix de chemin			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S30_057	16030701000000	MR0033	19e siècle		Intersection chemin d'Eguilles et chemin du château de la	non	non	borne routière			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S30_060	12020200000000	MB0158	19e siècle		1902, chemin du pont rout	oui	non	ferme	portail		MOYEN		Section K8 (2033 ; 2034)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_061	12020200000000	MB0111 ; MB0112 ; MB0113 ; MB0114 ; MB0105	19e siècle		1728, chemin du Pont Rout	oui	non	ferme			MOYEN		Section K8 (2038 ; 2039)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S30_39	2030105000000	MC0257	20e siècle		Chemin de Fontfiguere	non	non	oratoire		Oratoire Notre Dame de la Paix	MOYEN				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S31_001	11020201000000	MV027 ; MV024	18e siècle	1713	Route d'Avignon	oui	oui	bastide	ferme, pigeonnier	Bastide de Salignac	MOYEN		Section K1 (46- 48)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_002	2030105000000	MV0028	20e siècle		Route d'Avignon	non	non	oratoire		Bastide Salignac	MOYEN				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S31_003	12020500000000	MT0194			route d'Avignon	non	non	silo			MOYEN				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S31_005	11020201000000	MW007 ; MW005	18e siècle		Route d'Avignon	oui	oui	bastide		Bastide Le Vergon	MOYEN		Section K1 (23-28 ; 34)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S31_009	11020103000000	MT0153	18e siècle / 19e siècle		Chemin Sallier	non	non	borie			MOYEN				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_013	11020103000000	MT0431	18e siècle / 19e siècle		Chemin des Pres de la Bedoule	non	non	borie			MOYEN				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_015	13020800000000	MT004 ; MT158	1ere moitié 20e s		6005, Route d'Avignon	non	non	magasin de commerce	peinture publicitaire		MOYEN				non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S31_016	12020200000000	MS0004	18e siècle		4655, route d'Avignon	oui	non	ferme		Mas de la Regence	MOYEN		section K3 (419)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_017	13021400000000	MT0179	20e siècle		6145, Route d'Avignon	non	non	restaurant		Restaurant Le Lignane	MOYEN	Lien avec la National 7			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S31_018	16010202000000	MT0089	19e siècle		Route des Vendanges	non	non	canal d'irrigation		Ancien aqueduc de la Touloubre (ou de	MOYEN			Carte archéologique de la Gaule, Aix	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S31_020	2020103030000	MW0001	13e siècle		Route d'Avignon	oui	oui	commanderie	puits ; écuries ; fontaine	La Bargemnone	FORT	Ensemble restauré au début du XXe siècle suite au tremblement de terre de 1909. Ensemble architectural et naturel exceptionnel. Seule commanderie référéncée sur la commune.	Section K1 (2 bis)	0	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_021	16031500000000	MW0001	19e siècle		La Bargemone, route d'Avignon	non	non	pont			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S31_022	16031500000000	MW0001			La Bargemone, route d'Avignon	non	non	pont			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S31_023	16031500000000	MW0001			La Bargemone, route d'Avignon	non	non	pont			MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S31_026	11020103000000	MT0380	18e siècle / 19e siècle		970, chemin de la Bedoule	oui	non	borie			MOYEN		Section K2 (72)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S31_027	12020200000000	MS0113	19e siècle		4445, route d'Avignon	oui	non	ferme			MOYEN		Section K3 (414) La grande calade		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S31_028	16031500000000	MT0187	19e siècle		route des vendanges	non	non	pont			FORT				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE	
S32_002	7010202030000	CS0034	17e siècle		31, Avenue Jean Dalmas	oui	non	hospice	chapelle ; jardin d'agrément ; puits ; bassin ; dépendance ; oratoire ; mur de clôture ; portillon	Science Po Aix (IEP); anciennement Petites Soeurs des Pauvres	FORT		Section J4 (794-795)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S32_005	3040000000000	CS0220	20e siècle		Avenue Du Maréchal De Lattre De Tassigny	non	non	monument commémoratif			MOYEN				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
S32_006	11020205000000	CS0094	19e siècle		Avenue Marius Jouveau ; Avenue Jean Dalmas	oui	non	maison	portillon ; mur de soutènement ; rocaille ; allée	TOCO DEGUN ; Bastide Aillaud	MOYEN		Section K9 (2778-2783)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S32_007	15020114000000	CW0040	19e siècle	1883	52, 54 et 56, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	non	non	minoterie	moulin à farine ; bâtiment industriel; bureaux; logement; hangars; écuries; remises; cours; jardin	Minoterie GIANOTTI	FORT		Etablissement en lien avec la maison noble à l'angle du chemin Brunet et de avenue de Lattre de Tassigny		non	oui	non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	
S32_008	16031203000000	CS0220	20e siècle		Avenue De Lattre de Tassigny ; Cours des Minimes	non	non	fontaine		Fontaine des Minimes	FORT				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S32_009	11020207000000	CW0020	19e siècle		Jardin Albert Payan	oui	non	maison noble	bassin ; fontaine	BOUENHOURE	MOYEN				non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S32_013	2020103070000	CS060 ; CS084	17e siècle		1 et 3, Avenue Marius Jouveau	oui	oui	prieuré	église ; jardin d'agrément ; portail	LE PRIEURE ; EGLISE SAINT LAURENT	MOYEN		plan Cundier 1666	Section K9 (2801-2805)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S32_015	20201030400000	CS217; CS218 ; CS220 ; CS235 ; CS236 ; CS237	17e siècle ; 19e siècle	1853 (église)	22, Avenue Jean Dalmas ; Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny ; Cours des Minimes	oui	oui	couvent	église ; presbytère ; cimetière ; jardin ; oratoire ; ossuaire ; puits	NOTRE DAME DE LA SEDS - LYCEE TECHNIQUE CELONY	FORT		Section K9 (2809-2820)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S33_002	60205040000000	AN146 ; AN147; AN148	20e siècle	1962-1965	2, Rue Lapiere ; Avenue des Belges	non	non	poste		POSTE PRINCIPALE	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Bukiet Joseph (architecte)		non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non	oui	
S33_012	15020107010000	CN0184	19e siècle	1835	8, Rue des Allumettes	non	non	usine d'allumettes	mur de clôture	Cité du livre - bibliothèque Méjanes	FORT				non	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
S33_013	11020204000000	AO0060	19e siècle		11, Rue Irma Moreau	oui	non	immeuble			FORT		Immeuble de type R+2 datant probablement du début du XIXe siècle. La porte d'entrée est surmontée d'une frise décorative finement sculptée. De part et d'autre de celle-ci, prennent appui deux consoles sculptées supportant le balcon du 1er étage. Les fenêtres de la travée centrale sont elles aussi surmontées de frises décoratives. La façade mériterait un ravalement.	Section L2 (275-276)		non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S33_015	16031500000000	CN0206	20e siècle		Rue Irma Moreau	non	non	pont	pont ferroviaire ; plaque commémorative		MOYEN				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
S33_017	11020201000000	CO0001	18e siècle		Boulevard Bruno de Marescaie ; Avenue de Tubingen	oui	oui	bastide	ferme ; pigeonnier ; portail ; allée	BASTIDE LA MARESCHALES	FORT		Bien qu'aujourd'hui située en milieu urbain, cette bastide a gardé son authenticité.	Section J4 (742)		non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S33_020	15021414000000	AO130 ; AO131 ; AO132 ; AO133 ; AO134 ; AO135 ; AO136 ; AO137	19e siècle		4 et 6, Cours des Minimes	non	non	usine d'allumettes	bâtiment principal; annexes; portail ; cour; jardin; arbres		FORT		Ancienne fabrique d'allumettes			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
S33_025	20201030400000	CN0025	19e siècle		5, Traverse de l'Aigle d'Or	oui	non	couvent	église ; jardin ; puits	SOEURS DE LA MERCI	MOYEN		Soeurs de l'Assomption puis Soeurs de la Merci ; Maison mère depuis plus de 150 ans	Section J4 (810)		non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non	
S33_029	11020204000000	AN0003	19e siècle		4, Rue Irma Moreau ; Rue Barthélémy Niollon ; 4 et 6, Boulevard de la République	oui	non	immeuble		BRICORAMA ; HOTEL ARTEA	MOYEN			Section L2 (249)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S33_030	11020204000000	AN0002 ; AN0001 ; AO0139	19e siècle		8, 10, 12 Boulevard de la République	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S33_035	11020204000000	AO0052	20e siècle	1909	14, Boulevard de la République	non	non	immeuble		BANQUE POPULAIRE	MOYEN		architecte J.L.HUOT			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S33_036	11020204000000	AO0047 ; AO0042 ; AO0041 ; AO0040 ; AO0039	19e siècle		18, 20, 22, 24, 26, Boulevard de la République	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
S33_037	11020204000000	AO0032 ; AO0033	19e siècle		5 et 7, Rue du Docteur d'Argelos	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
S34_001	11020207000000	AP0175			27, Rue du 11 Novembre	oui	non	maison noble			MOYEN			section L2 (650)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_002	11020204000000	AP0117			7, Rue Du 11 Novembre	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S34_003	20201030400000	AP0061			34, Cours Sextius ; 11, Rue Dupérier	oui	non	couvent		ECOLE DU FAUBOURG	FORT		école depuis 1862 (?)	section L2 (55, 57, 58, 611, 613, 618, 624 et 628)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
S34_004	11020204000000	AR0115			4, Rue Emile Tavin ; 60, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			Section L1 (377)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
S34_005	11020204000000	AR0117			62, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			section L1 (376)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S34_006	11020204000000	AR0148			64, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			section L1 (373)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_008	20201030400000	AP144 ; AP154			2 ter et 4, Rue des Chartreux ; Boulevard de la République	oui	oui	couvent	immeuble ; portail ; puits	LES CHARTREUX ; CASERNE DE LA REPUBLIQUE	FORT			section L2 (216, 217, 218, 223 et 224)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S34_009	11020204000000	AP0134 ; AP0133 ; AP0101	19e siècle		27, 31, 33, Boulevard de la République	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_010	11020204000000	AP0178 ; AP0179			41, 43 et 45, Rue Celony	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_012	11020204000000	AP0080 ; AP0079	19e siècle		22, 24, Cours Sextius	oui	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN			section L2 (49) n°22 ; L2 (50) n°24		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_013	11020204000000	AP0090 ; AP0089	19e siècle		2, 4, Cours Sextius	oui	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles ; plaque signalisation routière	BAR TABAC DES GRANDES AVENUES	MOYEN			section L2 (33, 38)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_014	11020204000000	AP0069 ; AP0070 ; AP0071 ; AP0072 ; AP0073 ; AP0074	19e siècle		40, 42, 46, 50, Cours Sextius	oui	non	immeuble	ensemble de 4 immeubles		MOYEN			section L2 (66) n°50 ; L2 (64-65) n°46 ; L2 (63)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_017	11020204000000	AP0075			36, Cours Sextius	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (59)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_018	11020204000000	AP0199 ; AP0085 ; AP0217 ; AP0087	19e siècle		16, 12, 10, 8, Cours Sextius	oui	non	immeuble	ensemble de 6 immeubles		MOYEN			section L2 (45, 41, 39, 40, 36))		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_019	11020207000000	AR145 ; AR146	18e siècle		Rue Gauffredy	oui	oui	maison noble	portail ; jardin ; fontaine ; mur de clôture	BASTIDE GAUFFREDI ; CONSEIL DES	MOYEN			Section L1 (368- 370)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S34_020	11020204000000	AP0020			33, Rue Celony	non	non	immeuble	cave		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_021	11020204000000	AP0018			31, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (426)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_022	11020204000000	AP0017			29, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (627)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_023	11020204000000	AP0003			27, Rue Celony	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_024	11020204000000	AP0160			47 et 49, Rue Celony	non	non	immeuble	maison ; dépendance ; magasin de commerce ; écuries		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S34_025	11020204000000	AP0005			16, Rue Van Loo	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (541)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_026	11020204000000	AP0006			14, Rue Van Loo	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (542)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_027	11020204000000	AP0008	19e siècle		10, Rue Van Loo	oui	non	immeuble			MOYEN		mascaaron	section L2 (544)	HUMBERT Fanny, Sur les Traces des	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S34_028	11020204000000	AP0035			14, Rue de la Paix	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (587)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_029	11020204000000	AP0043			4, Rue Van Loo	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (547)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_030	11020204000000	AP0044			2, Rue Van Loo	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (548 et 610)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_031	11020204000000	AP047 ; AP048			8 et 10, Rue Duperier	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (606- 607)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_032	11020204000000	AP0049			12, Rue Duperrier	oui	non	immeuble			MOYEN			section L2 (603 et 605)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S34_034	11020204000000	AP0095	19e siècle		11, boulevard de la République	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_035	11020204000000	AP0098	19e siècle		19 et 21, bd de la République	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_036	11020204000000	AP138 ; AP139	19e siècle		35 et 37, bd de la République	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_037	11020204000000	AP147 ; AP148	19e siècle		41, 43, 53, 55, bd de la République	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_038	11020204000000	AP150 ; AP151	19e siècle		61 et 63, bs de la République	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S34_041	11020204000000	DE AP001 à AP022 ; de AP025 à AP030 ; de AP032 à AP050 ; de AP052 à AP058 ; de AP188 à AP190 ; de AP201 à AP202	18e siècle		rue Célony ; rue de la paix ; rue Duperrier ; rue Van Loo ; rue du 11 novembre	oui	non	immeuble	ensemble d' immeubles: 2 îlots		MOYEN			Section L2		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S35_003	16031500000000	PR0142	19e siècle		rue Léon Blum	non	non	pont	pont ferroviaire		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S36_001	70102020100000	CH0069	19e siècle ; 20e siècle	1867 ; 1898 ; 1950	2, Avenue du Pignonnet ; 109, Avenue du Petit Barthelemy ; 28, Avenue Louis Coirard	oui	non	asile d'aliénés	chapelle ; cuisine ; dépendance ; garage ; portail	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE MONTPERRIN	FORT	Bâtiments 1975-1980 (foyer, crèche, unités de soins spécialisées, poste de surveillance, nouvel accès): architecte Gaston Castel	Section J4 (942 et 966)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S36_002	11020201000000	CI0170 ; CI0172 ; CI0173 ; CI0175 ; CI0198 ; CK0059	18e siècle		1, Rue du Docteur Lucien Cartotto ; 11, 15 et 19, Rue du colonel Philippe Erulin	oui	non	bastide	dépendance ; portail	LA BEAUVALLE	MOYEN			section J4 (1038)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S36_004	11020205000000	CM0088			Chemin du Petit Barthelemy	non	non	maison	portail		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S36_005	11020207000000	CM0017			Avenue de la Riviera ; Chemin du Petit Barthélémy	oui	non	maison noble	jardin ; fontaine ; puits	BOURTHOUMIOU	MOYEN			Section J4 (910)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S36_008	11020207000000	CI0203			690, Avenue Pierre Brossollette	oui	non	maison noble	jardin d'agrément ; portail ; mur de clôture ; dépendance	BASTIDE GAILLARD	MOYEN			Section J4 (1010)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S36_009	11020201000000	CI0054 ; CI0065 ; CI0214 ; CI0215	18e siècle		7, avenue du Pigonnet	oui	non	bastide	sculpture ; allée ; jardin d'agrément ; dépendance ; oratoire ; fontaine ; bassin	BASTIDE VIEIL ; HOTEL LE PIGONNET ;	MOYEN			Section J4 (989)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S36_010	11020205000000	CI0047	20e siècle		Avenue de la Riviera	non	non	maison	portail		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S36_012	11020205000000	CI0073 ; CI0074			6 et 8, Avenue Saint Michel du Pigonnet	non	non	maison	2 maisons		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S36_013	11020205000000	CI0135			20, Rue Alphonse Daudet	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S36_014	11020205000000	CI0009 ; CI0010	20e siècle		22, Avenue Calendal	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S37_001	9020300000000	CA0081 ; CA0082	20e siècle	1950-1954	3, Avenue Robert Schumann	non	non	bibliothèque	université ; roseraie	FACULTE DE DROIT	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Architectes: René EGGER, Fernand POUILLON			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S37_002	11020205000000	CE0017	20e siècle		9, Boulevard Albert Charrier	non	non	maison	portail ; portillon ; mur de clôture		MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S37_006	11020205000000	BT0031	1ere moitié 20e s		rue Joseph Jourdan	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S37_010	11020207000000	CB0067	19e siècle		rue de la Fourane	oui	non	maison noble	statue ; fontaine ; parc		MOYEN			Section E1 (68; 69)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S37_011	2030102000000	CE0123	19e siècle		SQ Anouarel Sadate	non	non	croix de mission			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S37_015	11020205000000	CE0066	20e siècle		32, Bd Paul d'Ollone	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S37_018	11020205000000	CE0073	20e siècle		3, avenue Paul Museli	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S37_020	11020205000000	CE0043	20e siècle		5, rue de la Reine Astrid	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	non
S38_001	11020204000000	AL0038	20e siècle		8 avenue des Belges	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_002	11020204000000	AL0041	20e siècle		6 avenue des Belges	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_004	11020204000000	AL0040	20e siècle	1931	13, rue Gontard	non	non	immeuble		Cité Gontard	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Gaston Castel (architecte). Cet ensemble d'Habitations à Bon Marché « HBM » est édifié alors que les premiers habitats collectifs à loyers modérés voient le jour en France. La cité se compose de trois corps de bâtiments, de part et d'autre d'un espace central planté de platanes.			non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non
S38_005	11020205000000	CE0140	20e siècle		1-3, impasse Gustave Desplaces	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
S38_006	16020600000000	CE0140	19e siècle	1875	place de la gare	non	non	gare		GARE D'AIX EN PROVENCE	FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S38_008	11020204000000	AL0048	19e siècle		7, rue Gontard	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_012	11020204000000	AL25 ; AL26	19e siècle		34, 36 et 38 avenue Victor Hugo	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_013	11020204000000	AL0022	20e siècle	1936	30, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble			MOYEN		entrepreneurs: Feautrier et Raimbault ; architectes: J.L. Huot et J.L. Sourdeau			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_015	11020205000000	BV0006	20e siècle		15, rue de Cuques	non	non	maison		Saint Louis	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_018	11020204000000	AL0070 ; AL0015 ; AL0021 ; AL0020 ; AL0019 ; AL0062	19e siècle		18, 20, 22, 24, 26, 28, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_019	11020204000000	AL0005 ; AL0060 ; AL0007 ; AL0010 ; AL0011	fin 19e siècle	1897	14 avenue Victor Hugo	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S38_023	11020207000000	BY0182	19e siècle		16, avenue Saint Jerome	non	non	maison noble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_024	11020204000000	AL0042	20e siècle	1935-1936	4, avenue des Belges	non	non	immeuble		Palais Albert 1er	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maîtres d'oeuvre: Henri ENJOUVIN, Fernand POUILLON (architectes). L'immeuble comporte six étages sur rez-de-chaussée et cinq travées. La façade principale présente un balcon central sur les trois travées centrales des étages courants et un balcon filant formant corniche au dernier niveau. Les ouvertures, en largeur, sont dotées de volets roulants. Réalisé selon une esthétique			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_025	11020204000000	BZ0049	20e siècle		29, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_026	11020204000000	BZ0050	20e siècle	1907	27, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_027	11020204000000	BZ0051	19e siècle		2, boulevard du Roi René	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_028	11020204000000	AK122 ; AK123 ; AK93 ; AK92	19e siècle		9, 11 et 13 avenue Victor Hugo	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN		rez-de-chaussé + 3 étages ; élévation ordonnancée à 5 travées ; Balcons filants et balconnets ; Consoles à volutes et modillons soutiennent les corniches, clefs décoratives, gardes-corps en ferronnerie.			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_029	11020204000000	BZ0074	19e siècle		6, boulevard du Roi René	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S38_030	15020105000000	BZ0048	20e siècle	1920	31 avenue Victor Hugo	non	non	confiserie	fabrique de calissons	Fabrique Léonard Parli	FORT					non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
S38_033	40104000000000	BZ0062	20e siècle		place Lucien Paye	non	non	établissement administratif	rectorat	Rectorat	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_034	10306010103000	BZ0061	20e siècle	1935-1936	6, avenue Benjamin Abram	non	non	cité universitaire		Cité Universitaire Abram (ancienne)	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Gaston Castel (architecte). Premier ensemble de logements étudiants de la ville. La cité universitaire comporte un corps de bâtiment central bas, flanqué de deux ailes plus hautes. L'ensemble est construit en maçonnerie de moellons enduite. La façade est animée par deux avancées arrondies autour du pavillon central côté parc, et deux tourelles d'angle côté rue. Trois frontons en			non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non
S38_037	11020204000000	BZ0058	20e siècle		3, rue André Lefèvre	non	non	immeuble		Villa Florentine	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_038	11020204000000	BZ0025	20e siècle	1943	6, avenue du parc	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S38_039	11020207000000	BZ0029	19e siècle	1889	8, boulevard du Roi René	non	non	maison noble	jardin	Le Petit Chateau	FORT		1ere villa édifée hors les murs en 1889 par Leopold Durand Mille. Rachetée en 1992 par le Conseil Régional des Notaires après un projet de démolition. Le jardin (amputé par la voirie) fut dessiné selon la mode inspirée des jardins anglais par l'architecte-paysagiste Alphan. Il possède toujours sa grotte de fraîcheur.			oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non	
S38_040	11020204000000	BZ0028	20e siècle		10, boulevard du Roi René	non	non	immeuble			MOYEN		entrepreneurs: feautrier et Raimbault			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S38_041	11020204000000	BZ0027	20e siècle	1938	12, boulevard du Roi René	non	non	immeuble			MOYEN		entrepreneurs: Feautrier et Raimbault ; architecte: George Salomon			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_043	11020201000000	BZ0021	18e siècle		Rue Anatole France ; Avenue Jules Ferry	oui	non	bastide	parc ; fontaine ; elements architecturaux ; escalier ; sculptures	Bastide du Parc Jourdan ; Pavillon Boissy	MOYEN			Section E1 (178-180)		non	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
S38_048	11020204000000	BX0167 ; BX0168 ; BX0169 ; BX0176 ; BX0177	19e siècle		32, 34, 36, 38, 40, bd du Roi René	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_049	11020204000000	BY0034	20e siècle		6, avenue Saint Jerome	non	non	immeuble			MOYEN		entrepreneur: L. Villemus			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_052	11020205000000	BW0043	20e siècle		8, traverse d'Orange	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_053	11020205000000	BW0042	20e siècle		8, traverse d'Orange	non	non	maison ouvrière		L'Emeraude	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_054	11020204000000	BX0181 ; BX0330 ; BX0183	19e siècle		44, 46, 48, bd du Roi René	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_056	11020205000000	BW0023	20e siècle		3, rue Pellegrin	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	oui	non	non	

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S38_057	11020205000000	BX0130	20e siècle		13, chemin Robert	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui
S38_059	11020204000000	BX0125	20e siècle		25 avenue Saint Jerome	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_060	11020204000000	BX0123	20e siècle		25, bis avenue Saint Jerome	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_061	11020205000000	BW0027	20e siècle		5, rue de Courcy	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S38_062	11020204000000	BX0009 ; BX0225	19e siècle		62, 64, boulevard du Roi René	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_064	11020205000000	BW0024	20e siècle		1, rue Pellegrin	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_065	11020204000000	BX0191 ; BX0192 ; BX0194	19e siècle		56, 58, 60, boulevard du Roi René	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_066	11020204000000	BX186	19e siècle		52, boulevard Roi René	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_067	14010801000000	BX0001	20e siècle		2, cours Gambetta	non	non	station service		Poste Gambetta	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S38_068	11020204000000	BX0002	20e siècle		2, bis cours Gambetta	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_069	11020204000000	BX4 ; BX12 ; BX13 ; BX312 ; BX313 ; BX14	19e siècle		4, 6, 6 bis et 8, cours Gambetta	non	non	immeuble	ensemble de 4 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_070	11020204000000	BX15 ; BX229 ; BX19 ; BX209 ; BX295 ; BX24 ; BX340 ; BX28 ; BX28 ; BX203 ; BX356 ; BX35 ; BX36 ; BX262 ; BX261 ; BX39 ; BX354 ; BX42	19e siècle		10 au 48 et 54, cours Gambetta	non	non	immeuble	ensemble de 17 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_071	11020205000000	BW0003	20e siècle		4, rue de Courcy	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_072	11020207000000	BX0093	19e siècle		26, rue Paul Beltcaguy	oui	non	maison noble	mur de clôture; piliers de pierre; jardin; boisements		FORT		Section E1 (239)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_074	11020205000000	BM0103	20e siècle		122, cours Gambetta	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_078	11020205000000	BW0068	20e siècle		5, chemin Gilles Borel	non	non	maison	pigeonnier ; serre	Les Fauvettes	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_079	11020207000000	BX0269	19e siècle		84, cours Gambetta	non	non	maison noble			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_081	11020205000000	BP0141	19e siècle		496, avenue Henri Mauriat	oui	non	maison	pigeonnier ; dépendance ; fontaine ; bassin		MOYEN		Section E1 (310)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S38_083	11020201000000	BP0079	19e siècle		3, rue Marcel Arnaud	oui	non	bastide	jardin-labyrinthe	Résidence du Parc Beaumanoir	MOYEN		Section E1 (320) ; (335) ; (319) ; (318)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_084	11020207000000	BS0036	19e siècle		702, avenue Jean-Paul Coste	non	non	maison noble	bassin		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S38_094	11020204000000	BY0031	20e siècle		5, rue du Maréchal Lyautey	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_095	11020204000000	BY0032	20e siècle		3 rue du Maréchal Lyautey	non	non	immeuble		La Rawette	MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_096	11020204000000	BY0121	20e siècle		4, avenue Saint Jerome	non	non	immeuble			MOYEN		Architecte: Jean Perrier			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
S38_102	11020205000000	BY0022	20e siècle		11, allée Marcel Challulau	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S38_105	11020205000000	BY0086	20e siècle		16, rue du Clos Cangina	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_106	11020207000000	BY0079	19e siècle		20, rue du Clos Cangina	non	non	maison noble			MOYEN		Section E1 (218)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_107	11020205000000	BY0090	20e siècle		24, rue du Clos Cangina	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_109	11020205000000	BX0074	20e siècle		88, cours Gambetta	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_111	11020204000000	AK89 ; AK90 ; AK91	19e siècle		15, 17 et 19, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_110	1030601010300	BV0013 ; BV0054	19e siècle ; 20e siècle		avenue Jules Ferry	non	non	cité universitaire		Cité Universitaire des Gazelles	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S38_116	11020205000000	BY0183	19e siècle		20, avenue Saint Jerome	non	non	maison			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S38_117	1030601010300	BW94 ; BW95 ; BW96 ; BW97	20e siècle		rue de Cuques	non	non	cité universitaire	maisons ; immeubles ; bassin ; préau	Cité universitaire de Cuques	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S38_121	11020204000000	AK0097	20e siècle		2, avenue Malherbe	non	non	immeuble		Trésor public	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_122	11020204000000	AK0105	19e siècle		1, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_126	11020204000000	AK0085	19e siècle		21, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_127	11020204000000	AK0083 ; AK0084	20e siècle	1935- 1936	23 et 23a, avenue Victor Hugo	non	non	immeuble		Palais Victor Hugo	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Patrimoine XXe siècle ; architectes: Fernand POUILLON, Henri ENJOUVIN. L'immeuble est situé sur une large avenue bordée de platanes qui limite le quartier Mazarin à l'ouest. Proche du carrefour du boulevard du Roi René, il est entouré d'édifices			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	
S38_128	11020204000000	AK0143	19e siècle		3, boulevard du Roi René	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_129	11020204000000	AK0133	19e siècle		45, rue Cardinale	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S38_131	11020205000000	BX0043	19e siècle	18e siècle	58, cours Gambetta	oui	non	maison	jardin		FORT		Maison bourgeoise du début du XIXe siècle (voir fin XVIIIe). Elle fut édifée avant l'urbanisation des axes du tour de ville. La façade arrière ouvre sur un jardin préservé.	Section E1 (231)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S38_132	11020201000000	BL0178; BL0184; BL0190; BL0192	18e siècle		53, cours Gambetta	oui	non	bastide	parc; boisements; éléments de jardin; escalier; mur de clôture; piliers;	Villa Désirée	FORT					oui	non	oui	non	oui	non	non	oui	non	oui
S39_001	11020204000000	BL107 ; BL121			20, bd des Poilus	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S39_003	11020204000000	BL0072	19e siècle		8, boulevard des Poilus	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_005	11020207000000	BL0070	19e siècle		24, bd Carnot	non	non	maison noble	cabanon	Villa Saint Yves	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_006	11020204000000	BL0066	19e siècle		18, boulevard Carnot	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S39_008	11020204000000	BL0063	19e siècle		8, boulevard Carnot	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S39_010	11020204000000	BL0058	19e siècle		3, cours Gambetta	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S39_011	20201020300000	BL0133	19e siècle	1860	Cours Gambetta	non	non	chapelle		Chapelle Notre Dame de l'Immaculée	FORT					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_016	11020205000000	BL0027	20e siècle		49 bis, cours Gambetta	non	non	maison		Villa Jeannette	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_018	11020205000000	BL0023	19e siècle		20, Traverse Saint Pierre	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_020	11020205000000	BL0035	19e siècle		12, Traverse Saint Pierre	oui	non	maison			MOYEN		Maison peintre Henri Emilien Rousseau	Section D7 (9015)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S39_022	15020100000000	BL0114	18e siècle		22, traverse Saint Pierre	oui	non	moulin			FORT			Section D7 (9018)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S39_023	30202000000000	BL0004	19e siècle		Avenue des déportés de la résistance aixoise	non	non	cimetière	monuments aux morts ; maison ; mur de cloture ; portail	Cimetière Saint Pierre	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S39_024	11020205000000	BK0035	19e siècle		28, avenue des écoles militaires de St Cyr et de St Maixent	non	non	maison			FORT					non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
S39_029	10030200000000	BM0264	15e siècle			oui	non			Tour d'Aygosi	FORT			Section D7 (3045)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S39_030	11020205000000	EK0077	18e siècle ; 20e siècle	1950 - 1951	10 avenue du Général Préaud	oui	non	maison	portail ; jardin ; bastidon	Villa la Brillanne	FORT		Maison personnelle de F. Pouillon. Présence d'un bastidon (fin XVIIIe siècle) pré-existant aux aménagements de F. Pouillon.	Section D7 (2920) Leydet		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S39_032	15020100000000	BK0027			60, Jardin de la Torse	oui	non	moulin	mur de clôture ; dependance ; puits		FORT			Section D7 (2955-2958)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S39_033	11020205000000	BK0004	18e siècle		rue Pierre de Coubertin, parc de la Torse	oui	non	maison			FORT			Section D7 (3024)		oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	oui
S39_035	90205120000000	BK0017 ; BK0002	20e siècle	1947-1957	Avenue des Ecoles Militaires	non	non	stade	tribune	Stade municipal	MOYEN		tribune dessinée par Fernand Pouillon			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S39_036	11020201000000	BM0215	18e siècle		69, cours Gambetta	oui	non	bastide	allée ; bassin ; fontaines ; jardin	Pavillon de la Torse	FORT		Bonne conservation du domaine notamment du jardin. Témoigne de l'ancien caractère rural du quartier.	Section D7 (3052)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S39_037	11020204000000	BL0062	19e siècle		6, bd Carnot	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S39_038	11020204000000	BL0061	19e siècle		4, bd Carnot	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non

Modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence – Rapport de présentation – ANNEXE 2

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICITE	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTATIVITE
S39_039	11020201000000	B00112	18e siècle		avenue du Square	oui	non	bastide		Grande Bastide	FORT		Ancienne appellation Bastide du Val Saint André ayant donné son nom au quartier	Section D7		non	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui
S40_002	11020205000000	B10089	18e siècle		110, chemin du Petit Castel	oui	non	maison	maison noble		MOYEN			Section D6 (2864)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_005	11020207000000	E10262 ; E10263	19e siècle		14, avenue de Chantemerle	oui	non	maison noble	fontaine	Les Pilbrettes	MOYEN			Section D6 (2843)		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_007	16010100000000	E10429	milieu 19e siècle	1854	24, chemin du Marbre Noir	non	non	aqueduc			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_009	11020205000000	B10144	18e siècle		59, avenue des écoles militaires St Cyr et St Maixent	oui	non	maison		Les Cycas	MOYEN			Section D7 (2750)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S40_011	20301050000000	B10044			Angle boulevard du petit lavandou et avenue des écoles	non	non	oratoire			FORT					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S40_012	11020207000000	B10120	19e siècle		14 chemin du Roc Fleuri	non	non	maison noble	portail ; fontaine	Villa Rocfleuri	FORT		Grande maison noble du XIXe siècle. Son implantation en haut du quartier Rocfleuri et à proximité du secteur Torse-Villemus illustre l'attractivité du secteur: cadre recherché à l'époque pour sa tranquillité, son espace naturel et la proximité avec le centre ville.			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S40_015	11020205000000	BH0213	20e siècle		15, avenue Villemus	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S40_016	11020205000000	BH0215 ; BH0043	20e siècle		29 et 31, avenue des Ecoles Militaires	non	non	maison	maisons en série (série de 2)		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_017	11020205000000	BH0161	20e siècle		2, rue du R.I.C.M	non	non	maison	maisons en série (série de 2)		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S40_018	11020205000000	BH0115	20e siècle		4, rue du R.I.C.M	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S40_019	11020205000000	BH0111	19e siècle		8 rue du R.I.C.M	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_022	11020205000000	BH0052	19e siècle		5B Traverse de la Torse	oui	non	maison		La Pinede	MOYEN			Section D6 (2647)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S40_023	11020205000000	BH0024	19e siècle		3 Impasse des Paulownias	non	non	maison		Les Paulownias	MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_031	80301030200000	AZ0113	19e siècle	1893	13 Boulevard des Poilus	non	non	lycée	lycée militaire	Lycée Militaire	FORT					non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
S40_033	80100000000000	AZ0146 ; AZ0145 ; AZ0080 ; AZ0180 ; AZ0182 ; AZ0178 ;	17e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle	1641	2 Cours des Arts et Métiers	oui	non	ensemble scolaire		Ecole des Arts et Métiers	FORT			section L5 (860) à (880)		non	non	non	oui	non	oui	oui	non	non	non
S40_034	16031203000000		17e siècle ; 19e siècle		cours des Arts et Metiers	oui	non	fontaine			FORT			Section L5 (fontaine Saint Louis)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S40_038	11020205000000	BE0018	20e siècle		impasse du pont de Beraud	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S40_040	40204000000000	BA0068	19e siècle		rue Saint Thomas Villeneuve	oui	non	lavoir	portail ; escalier monumental; mur de clôture; bâtiments	Lavoir de Grand Mère - Saint Thomas	FORT			Section D6 (2613) ; état de section: P268/334 de la		oui	oui	non	non	non	oui	non	oui	non	oui
S40_042	20201020000000	BE0064	20e siècle		94 avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non	église	église paroissiale ; fontaine ; oratoire	Paroisse Saint Jean Marie Vianney	MOYEN					non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
S40_043	11020205000000	BE0065	19e siècle		96 avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non	maison			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_044	16010100000000	BE0067	19e siècle	1874	102, avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non	aqueduc			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_052	20301050000000	E10057	20e siècle		chemin de Colombier	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S40_053	16010100000000	BE0080	19e siècle		chemin Baret	non	non	aqueduc			FORT		Prolongement de l'aqueduc S40_44			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_054	11020201000000	BH0056	18e siècle		24, traverse Baret	oui	non	bastide	portail ; allée	Bastide la Cortésine	FORT			Section D6 (2661)		oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S40_055	70102020300000	BA0058	18e siècle		40, cours des Arts et Métiers	oui	non	hospice	église ; pigeonnier	Centre de Gérontologie Saint Thomas de	FORT			Sections D6 (2611 ; 2622 ; 2622) et L5 (couvent des		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S40_058	16031203000000	ED0008	19e siècle		2800, chemin de Bibémus	non	non	fontaine	maison		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S40_059	15020301000000	ED0004 ; ED0005 ; ED0006	17e siècle ; 18e siècle ; Antiquité		Plateau de Bibémus	oui	non	carrière	cabanon ; éléments sculptés	Carrières de Bibémus	FORT			Section D5 (2982)		non	non	non	non	oui	non	oui	non	non	non
S40_060	80301090100000	AZ0146 ; AZ0145 ; AZ0080 ; AZ0180 ; AZ0178 ; AZ0190 ;	19e siècle	1857		non	non	petit séminaire	couvent ; chapelles ; cloîtres ; puits ; collecteur des eaux de pluie	Lycée Vauvenargues	FORT		Architecte: Henry Revoil			non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
S40_061	16031203000000	BE0186	17e siècle		Traverse du lavoir de grand mère	non	non	fontaine		Pyramide Baret	FORT		Marque l'emplacement d'une résurgence d'eau thermale (ou qui le fut)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S40_062	11020201000000	BE0186	18e siècle		Traverse de la Cortésine	oui	oui	bastide	boisements;		FORT		Présence de la pyramide Baret sur le terrain	Section D6 (2667)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S40_065	1601010000000	BE0104 ; BE0105	19e siècle		Traverse de la Cortésine	non	non	aqueduc			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_066	1603150000000	BE0278 ; BE0263	19e siècle		Traverse Baret	non	non	pont			FORT					non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_067	1603150000000	BH0209	19e siècle		Coulée Verte La Cortésine, ruisseau Baret	non	non	pont		Source d'eau tiède Villemus	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S40_068	11020201000000	BH0184	17e siècle ; 18e siècle		9, chemin du Roc Fleuri	oui	non	bastide	jardin d'agrément ; bassin	Bastide Arnulphy	FORT		Implantée dans le secteur naturel La Torse-Villemus. Bastide qui se démarque de part son implantation, son ancienneté et son jardin d'agrément préservé.	Section D6 (2716 ; 2717 ; 2718 ; 2719 ; 2720 ; 2721 ; 2722 ; 2723 ; 2724)		oui	non	oui	non	oui	non	non	non	non	non
S40_069	11020205000000	BH0057	18e siècle		chemin du Roc Fleuri	oui	non	maison	fontaine ; allée ; dépendances	Bastide du Roc Fleury	MOYEN			Section D6 (2699 - 2712) De Gueidan		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S40_070	18080301000000	EI0012	18e siècle		chemin de Bibémus	oui	non	portail	alignements d'arbres		FORT					non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S40_071	12020200000000	EI0308	18e siècle		avenue Jean et Marcel Fontenaille	oui	oui	ferme	jardin ; éléments de jardins ; mail de platanes		FORT					oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S40_072	12020200000000	EI0309	18e siècle		avenue Jean et Marcel Fontenaille	oui	oui	ferme			FORT					oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S40_073	12020200000000	BI0115	18e siècle		chemin du Roc Fleuri	oui	non	ferme	annexe ; clôture ; piliers		FORT					oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	oui
S41_005	20301050000000	DX0007	20e siècle		chemin de Chauchardy	non	non	oratoire			MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S41_007	11020205000000	EC0023	18e siècle		Chemin de Repentance	oui	non	maison	maison noble	L'echauguette	MOYEN			Section D4 (2283)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S41_010	20201030000000	EC0045	18e siècle		480 Chemin de l'Olivette	oui	non	monastère	chapelle ; portail ; lavoir	La Thebaïde	FORT			Section D4 (2301)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_011	11020201000000	EC0148 ; EC0149	19e siècle		490 chemin de l'Olivette	oui	non	bastide	bassins ; fontaines ; dépendances	Clairbois	MOYEN			Section D4 (2264)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S41_012	20301050000000	EB0079	20e siècle		Chemin de l'Oratoire	non	non	oratoire		Saint Jean de la Croix	MOYEN					oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S41_016	11020205000000	BD0177	19e siècle		Traverse des lucioles	oui	non	maison		Les Glycines	MOYEN			Section D3 (1438)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_019	11020205000000	BD0080	19e siècle		avenue Fontenaille	non	non	maison	portail	Clos d'Avril	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_020	11020201000000	BD0020	18e siècle		105 avenue Fontenaille	oui	non	bastide	annexes ; alignements d'arbres ; allée pavées ; portail ; murs de pierre ; éléments de jardin	La Source	FORT			Section D3 (1435)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	oui
S41_021	15020100000000	EA0123	18e siècle		212, route des Pinchinats	oui	non	moulin		La Source CHRS	MOYEN			Section D3 (1562) ; (1559)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S41_022	15020200000000	EA0116	18e siècle		552 route des Pinchinats	oui	non	usine textile	usine de transformation de la laine		MOYEN			Section D3 (1574)		non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S41_023	15020100000000	EA0260	18e siècle		1056, chemin Mourret	oui	non	moulin	oratoires ; puits		MOYEN			Section D3 (1579)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S41_026	11020201000000	DV0017	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non	bastide	dépendances ; bassin ; fontaine	Domaine de Tournon Hotel	FORT		Maison de maître de type R+2. Les ouvertures en façade sont surmontées de frises sculptées. Le domaine est agrémenté de bassins, fontaines ainsi que d'une végétation abondante.	Section D2 (558) Bernard		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_029	16031206000000	EB0090	19e siècle		230 Chemin du Vallon des Lauriers	non	non	puits	fontaine		MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S41_031	11020201000000	DW0109	18e siècle		4300 route des Pinchinats	oui	non	bastide	chapelle ; fontaine ; bassin ; allée	Chaine	FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats) et représentative des nombreuses bastides présentes dans ce secteur. Elle possède toujours son allée menant au domaine et sa chapelle.	Section D1 (105)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S41_034	11020207000000	EB0123	19e siècle		1055, chemin de la Repentance	non	non	maison noble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S41_037	11020205000000	EA0213	19e siècle		25, chemin de Beauregard	oui	non	maison			MOYEN			Section D3 (1468)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S41_040	11020210000000	EA0252	19e siècle		1541 chemin de beauregard	oui	non	rendez-vous de chasse	écuries ; puits ; fontaine	Pavillon de Beauregard	FORT		Bonne conservation générale du bâtiment + inscription dans le paysage remarquable.	Section D3 (1648)		oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
S41_042	11020205000000	DZ0128	18e siècle		1808, chemin des Pinchinats	oui	non	maison	portail ; allée	L'Espangette	MOYEN			Section D3 (1084)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S41_044	11020207000000	EA0005	18e siècle		105 chemin de l'Echelle	oui	non	maison noble	portail ; fontaine	Val Saint Georges	MOYEN			Section D3 (1179)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S41_045	11020201000000	DV0024	19e siècle ; 18e siècle		1085 Chemin de la fontaine des tuiles	oui	non	bastide	aire de battage	ITEP St Yves	FORT		Le cadastre napoléonien fait mention d'une maison (bastide) accompagnée d'un jardin d'agrément et d'une aire de battage (toujours visible en vue aérienne). Des vignes et des oliviers étaient cultivés sur le domaine ainsi que des terres labourées et des pâtures pour des troupeaux. Les techniques de construction du bâtiment principal sont originales pour la commune.	Section D1 (486) ; (499) ; (497) ; (498) ; (493) Pontier		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_046	11020201000000	DV0010	18e siècle		615 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non	bastide	chapelle	Cascavel	FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats) et représentative des nombreuses bastides présentes dans ce secteur.	Section D1 (509)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S41_047	11020201000000	DZ0089	18e siècle		480 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non	bastide	allée	La Drevetonne	FORT		Façade originale de la maison de maître (façade s'apparat).	Section D4 (1922) ; (1917) ; (1920)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_048	11020201000000	DZ0003	18e siècle		280 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	oui	bastide	parc ; statues ; fontaines ; bassin ; ferme ; portail ; allée	La Pauline	FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats). Elle possède tous les attributs de la bastide: portail monumental, allée, jardin à la française, fontaines surmontées de statues, une maison de maître et un corps de ferme.	Section D2 (531) Bertrand		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S41_049	2020102030000	DZ0001	18e siècle		30 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non	chapelle			MOYEN			Section D2 (552)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S41_050	11020204000000	BC0070	20e siècle	1962 / 1966	Avenue J. et M. Fontenaille	non	non	immeuble	immeubles en série ; maisons mitoyennes	Le Petit Nice	FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Labellisé Patrimoine XXe siècle. Maîtres d'oeuvre: Georges CANDILIS, Paul DONY, Alexis JOSIC, Shadrach WOODS (architectes). Comporte 231 logements, essentiellement destinés aux cadres du CEA de Cadarache et est basé sur un programme d'habitat, juxtaposant des logements collectifs et individuels, organisés de façon autonome. L'accession à la propriété est encouragée, notamment par l'intermédiaire des logements de type			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
S41_051	11020205000000	DX0032	18e siècle		1750 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	oui	maison		Castel Chauchardy	MOYEN			Section D1 (313) Billot		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S41_052	11020205000000	DX0043	19e siècle		chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non	maison			MOYEN			Section D1 (329)- (337)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S41_055	3040000000000	DV0022	20e siècle	1948	Route des Pinchinats	non	non	monument commémoratif			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
S41_056	11020201000000	DV0022	17e siècle		3180 route des Pinchinats	oui	non	bastide	portail ; dépendances ; allée	Domaine de Bel Air	FORT		Maison de maître au caractère authentique, intégrée dans un cadre naturel de haute qualité.	Section D2 (604) ; (607) ; (612)		oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S41_057	11020201000000	DV0002	18e siècle		2926 route des Pinchinats	oui	non	bastide	portail	Monliard	FORT		Architecture originale: tour (pigeonnier) surplombant la maison de maître. Environnement naturel de haute qualité (Pinchinats).	Section D2 (599)		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S41_058	12020200000000	DX0012 ; DW0040	19e siècle		chemin de la fontaine des tuiles	oui	non	ferme			MOYEN			Section D1 (392 ; 160)		non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S41_059	11020205000000	DV0010	19e siècle		chemin de la fontaine des tuiles	oui	non	maison			MOYEN			Section D1 (503) Giraud-Genesey		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S41_061	16010100000000	DZ0055 ;	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non	aqueduc		Aqueduc des Pinchinats	FORT			section D3 (1112 - 1113)		oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S41_062	15020100000000	DZ0059	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non	moulin		Ancien moulin des Pinchinats	MOYEN			section D3 (1115) moulin		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S41_063	20301050000000	BA0102 ; BA0103			29, cours des Arts et Métiers	oui	non	oratoire	mur de clôture		MOYEN			Section D6 (2676 ; 2677 ; 2678 ; 2679)		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S41_064	11020205000000	BC0013	20e siècle		Chemin du four	non	non	maison		Clos Saint Andrée	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S41_066	11020205000000	BC0024	19e siècle		Chemin du four	non	non	maison	oratoire	Mongite	MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
S41_068	16010100000000	AX0005 ; AX0006 ; AX0007	19e siècle		Avenue Jean Moulin	non	non	aqueduc			FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S41_071	12020200000000	EC37		médiéval ?	2028, chemin de repentance	oui	non	ferme	puits		MOYEN			Section D4 (1859, 1860, 1861)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S42_003	11020204000000	AZ0073 ; AZ0162	19e siècle		12, Traverse Beaufort	non	non	immeuble	pigeonnier		MOYEN					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S42_004	11020204000000	AZ0057 ; AZ0056	19e siècle		18, 20, cours Saint Louis	non	non	immeuble	ensemble de 2 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_007	11020204000000	AZ0131	19e siècle		14, cours Saint Louis	oui	non	immeuble		Mission locale du Pays d'Aix	MOYEN			Section L5 (885) immeuble n°14		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S42_008	11020204000000	AZ157 ; AZ163 ; AZ65 ; AZ66 ; AZ72 ; AZ71	19e siècle		3, 7, 9, 11, 13 et 15 cours des Arts et Métiers	non	non	immeuble	ensemble de 6 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_008	11020204000000	AZ157 ; AZ163 ; AZ65 ; AZ66 ; AZ72 ; AZ71	19e siècle		3, 7, 9, 11, 13 et 15 cours des Arts et Métiers	non	non	immeuble	ensemble de 6 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_009	11020207000000	AZ0076	19e siècle		19, cours des Arts et Métiers	non	non	maison noble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_010	3040000000000	AZ0077 ; AZ0147	19e siècle	1899 (stèle)	21, cours des Arts et Métiers	non	non	monument commémoratif	stèle ; jardin public	Parc Rambot	MOYEN					oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
S42_011	11020204000000	AZ0029	19e siècle		4, place Bellegarde	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_014	11020204000000	AZ0037	19e siècle		8, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_015	11020204000000	AZ0126 ; AZ0122 ; AZ0019	19e siècle		3, 5, 7, blvd Emile Zola	non	non	immeuble	ensemble de 3 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_016	11020204000000	AZ47	19e siècle		18, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_018	11020204000000	AZ0016 ; AZ0013 ; AZ0010 ; AZ0008	19e siècle		11, 11a, 13, 17, 19, blvd Emile Zola	non	non	immeuble	ensemble de 5 immeubles		MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_020	16031203000000		19e siècle	1849	Place Bellegarde	oui	non	fontaine		Fontaine Bellegarde	FORT		Section L5			oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
S42_021	11020204000000	AZ0053	19e siècle		28, avenue Sainte Victoire	oui	non	immeuble			MOYEN		Section L5 (903)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
S42_022	11020205000000	AZ0054	19e siècle		30, avenue Sainte Victoire	oui	non	maison	portail		MOYEN		Section L5 (904)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S42_024	11020204000000	AZ0018	19e siècle		15, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
S42_025	11020204000000	AZ0015 ; AZ0014	19e siècle		19 et 21, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
S42_026	11020204000000	AZ28	19e siècle		2, place Bellegarde	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_028	11020204000000	AZ44	19e siècle		10, cours Saint Louis	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_029	11020204000000	AZ43	19e siècle		8, cours Saint Louis	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_030	11020204000000	AZ172	19e siècle		4, cours Saint Louis	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_031	11020204000000	AZ38	19e siècle		10, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_032	11020204000000	AZ39	19e siècle		12, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_033	11020204000000	AZ41	19e siècle		14, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S42_034	11020204000000	AZ40	19e siècle		16, avenue Sainte Victoire	non	non	immeuble			MOYEN					oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
S43_005	12020200000000	DT0097	18e siècle		3173 route des Pinchinats	oui	non	ferme	portail		MOYEN		section D2 (632)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
S43_006	2020102030000	D60061	19e siècle	1861	2601 route des Pinchinats	non	non	chapelle	statue ; croix	Chapelle Sainte-Anne des Pinchinats	FORT					non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
S43_011	12020200000000	DS0149	18e siècle		chemin Pierre Pascal	oui	non	ferme	dépendances ; allée ; jardin		FORT					oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S43_012	11020201000000	DT0142	18e siècle		463 chemin Pierre Pascal	oui	oui	bastide	chapelle ; portail ; bassin	La Cheylane	FORT					non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S43_013	11020205000000	DS0198	19e siècle		424 chemin Pierre Pascal	oui	non	maison	dépendance		MOYEN		Section D2 (930)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S43_014	11020103000000	DS0198	19e siècle		chemin Pierre Pascal	oui	non	cabane	puits		MOYEN	2	Section D2 (875)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
S43_015	16010100000000	DS0041 ; DS0258 ; DS0044 ; DS0262	19e siècle		chemin Pierre Pascal ; chemin de la Rose	non	non	aqueduc		Ancien aqueduc de Caleche	FORT					oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
S43_016	11020201000000	DT0225	19e siècle		670 chemin de Capeau	oui	non	bastide		La Petite Mignarde	MOYEN		Section D2 (809) Arnaud			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
S43_018	15020100000000	DT0212	18e siècle		Chemin de l'Aubère	oui	oui	moulin			FORT		Section D2 (801)			oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non

IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	IDENTIFIANT MERIMEE	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONIAN	BIBLIOGRAPHIE	INTERET INTEGRATIO N	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENTICIT E	INTERET GENIE	INTERET REPRESENTA TIVITE
S43_024	11020205000000	DS0125	18e siècle		Route de Sisteron	oui	non	maison	portail ; puits		MOYEN			Section D2 (921 ; 922 ; 923) Robaud		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S43_026	2020103070000	EA0160	17e siècle		458, route de Sisteron	oui	non	prieuré		Hôtel Le Prieuré	FORT			Section D3 (1161)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
S43_029	11020201000000	EA0138	18e siècle		966, route de Sisteron	oui	non	bastide	portail ; jardin d'agrément ; dépendance		FORT		Située dans le vallon des Pinchinats, cette bastide est intégrée dans un environnement naturel de haute qualité. Le domaine semble bien préservé (maison de maître, dépendances, écuries, jardin d'agrément...).	Section D3 (1147)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
S44_001	3040701000000	BL4	début 20e siècle		Allée 1 ; n° 1807	non	non	chapelle funéraire		Famille Gianotti	FORT		Sculpteur: Décanis			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S44_001	3040701000000	BL4	début 20e siècle		Allée 1 ; n° 1807	non	non	chapelle funéraire		Famille Gianotti	FORT		Sculpteur: Décanis			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S44_002	3040701000000	BL4	fin 19e siècle ; début 20e siècle		Allée 1 ; n° 1888	non	non	chapelle funéraire		Famille Heritier	FORT		Sculpteur: V. COURT			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
S6_052	12020200000000	NR0030 ; NR0031 ; NR0032	19e siècle ; traces 18e siècle		730, Chemin des Bonfils	oui	non	ferme	maison ; puits ; lavoir ; dépendance ; hangar agricole	BONFILS	MOYEN			section A7 (928- 934)		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui



Plan Local d'Urbanisme
de la Ville d'Aix-en-Provence

Recensement patrimonial

PLU approuvé le : 23 juillet 2015
Procédure de modification n°6

Echelle :
1 : 25 000 au format A0 pour la carte principale
1 : 10 000 au format A0 pour les zooms

Source : DGI Cadastre 2015
Réalisation : Pôle Aménagement et Urbanisme

LEGENDE

- Éléments patrimoniaux recensés
(Pour rendre visible les points, agrandir le plan numérique de 100% à 500%)

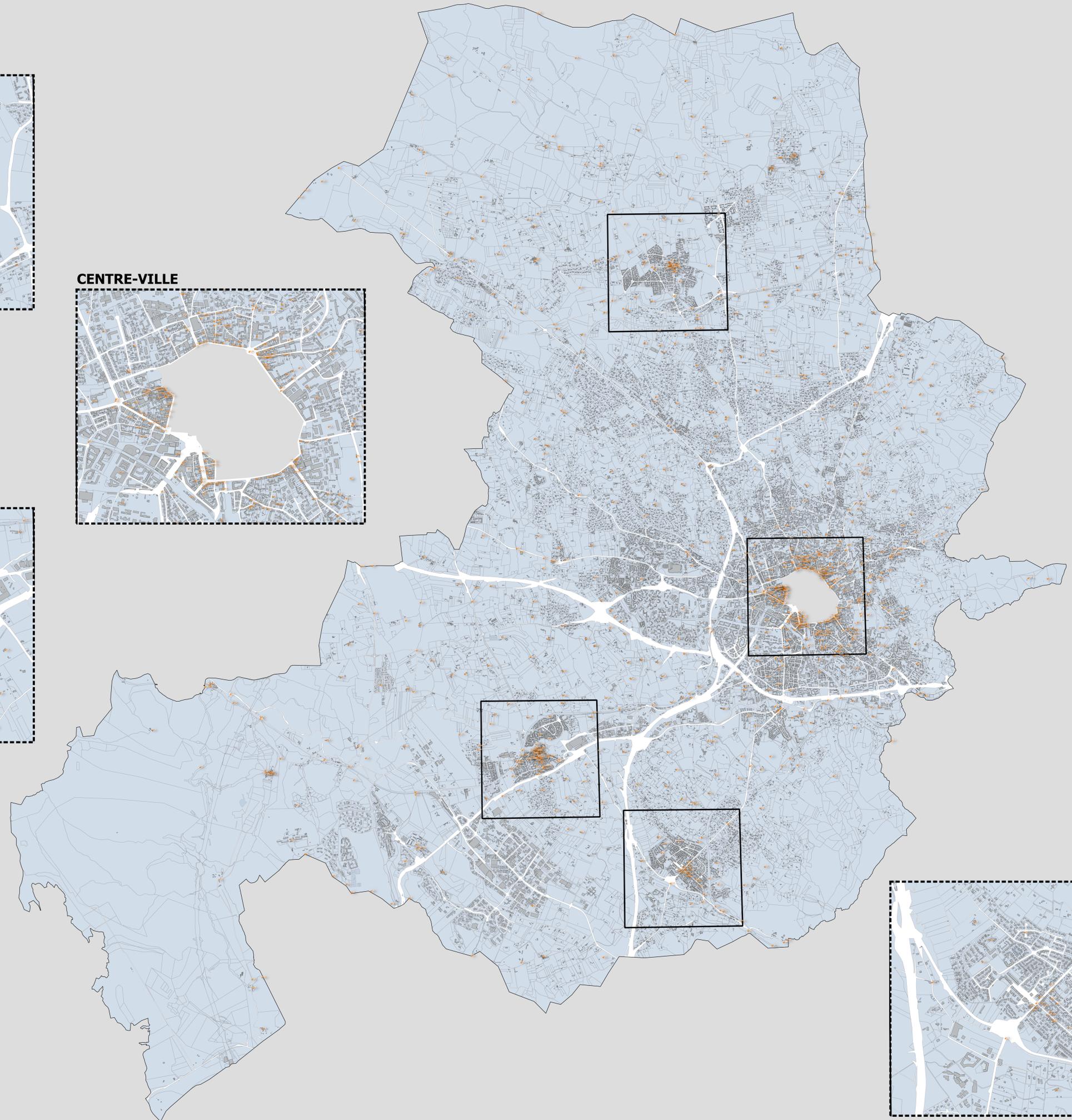
PUYRICARD



CENTRE-VILLE



LES MILLES



LUYNES



ANNEXE HDU RAPPORT DE PRESENTATION

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention
communal prévu sur l'ER90 à Brédasque

04
2019

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque
Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

CONSULTING

SAFEGE
Avenue Emmanuel Pontremoli
Bâtiment F1 - Nice La Plaine
6200 NICE

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : V3

Date : 25/04/2019

Nom Prénom : Elodie PREAU

Visa : Stéphane Bernard-Peyre



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet :

Intitulé du projet :

Intitulé du document :

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V1	Elodie PREAU	Stéphane BERNARD-PEYRE	15/12/17	Version initiale
V2	Elodie PREAU	Stéphane BERNARD-PEYRE	29/01/18	Reprise suite à données topo du réseau EP
V3	Elodie PREAU	Stéphane BERNARD-PEYRE	25/04/18	Reprise pour version paysagère du projet

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Sommaire

1.....	Préambule.....	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objet de la mission	6
1.3	Données d'entrée	8
2.....	Etude de la faisabilité du déplacement du bassin de rétention .	9
2.1	Hypothèses d'entrée	9
2.2	Contraintes du projet	11
2.3	Solutions étudiées et solution proposée	12
2.4	Zone inondable	20
2.5	Chiffrage sommaire	21
3.....	Conclusion.....	23

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Tables des illustrations

Figure 1: Localisation du projet	5
Figure 2: Localisation des ouvrages de rétention préconisés dans le schéma directeur des eaux pluviales (hachures violettes)	6
Figure 3: Déplacement du bassin de rétention de la parcelle 204 vers les parcelles 202-203 avec tracé du futur BHNS (en couleur) (source : projet BHNS 2017).....	7
Figure 4: Déplacement du projet de la parcelle 204 vers les parcelles 202-203 sur fond de plan en situation actuelle (Source Géoportail).....	8
Figure 5: Ouvrage AO-GA-4 (extrait du Schéma Directeur Eau pluviale Safege 2015).....	10
Figure 6: scénario 1: Bassin dans emprise initiale talus à 3/2.....	12
Figure 7: Solution 2 Bassin élargi avec déviation du DN1000 et talus à 3/2	14
Figure 8: Solution 2 Bassin élargi avec déviation du DN1000 et talus à 2/1	14
Figure 9: Solution 3 double bassin sans déviation du DN1000 et talus à 3/2.....	16
Figure 10: Solution 3 double bassin sans déviation du DN1000 et talus à 2/1	16
Figure 11: Solution n°4 : double bassin optimisé sans déviation du DN1000 et talus à 2/1.....	18
Figure 12 : Coupe de principe du bassin aérien sur le bassin enterré	18
Figure 13 : Implantation du bassin communal	19
Figure 14 : Point d'accès technique au bassin	19
Figure 15: localisation du bassin de rétention initial et futur.....	20
Figure 16 : Chiffrage sommaires des différentes solutions (hors cout foncier et études).....	21

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

1 PREAMBULE

1.1 Contexte

Dans le cadre de l'avancement des travaux du Bus à Haut Niveau de Service, dans le secteur de l'avenue de Brédasque, un délaissé de voirie à proximité de l'emplacement réservé n°90 prévu pour un bassin de rétention représente une opportunité nouvelle à évaluer pour la réalisation de celui-ci.

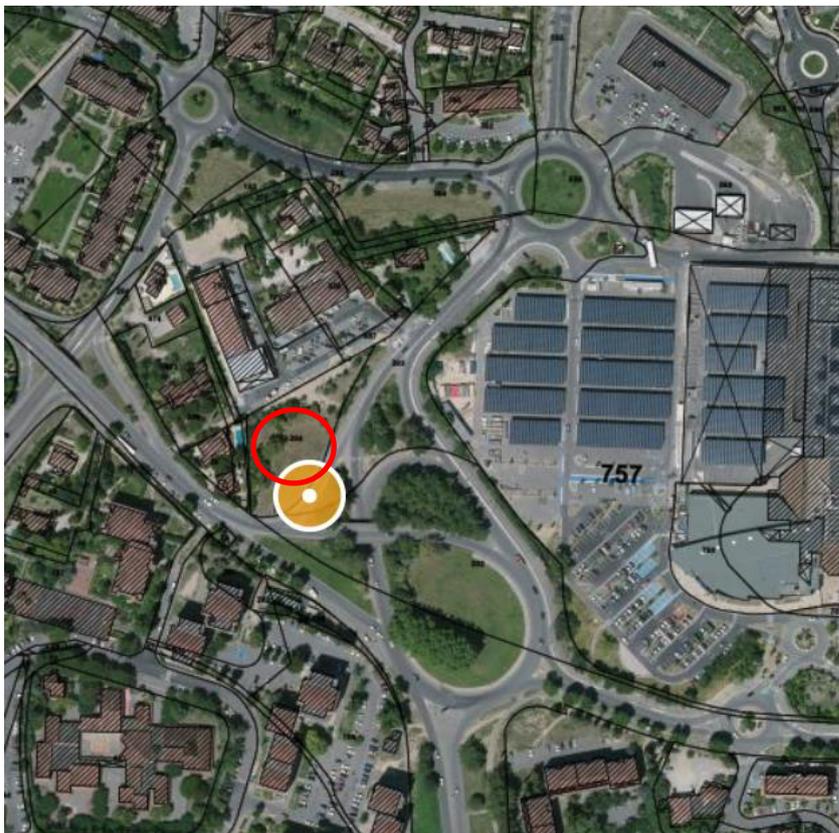


Figure 1: Localisation du projet

Le schéma directeur et zonage des eaux pluviales réalisé par SAFEGE en 2015 prévoyait la construction d'un bassin de rétention communal sur la parcelle LY204. La parcelle LY 204 (2 663m²) est inscrite au PLU en emplacement réservé n°90 : Aménagement hydraulique, rétention des eaux pluviales.

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

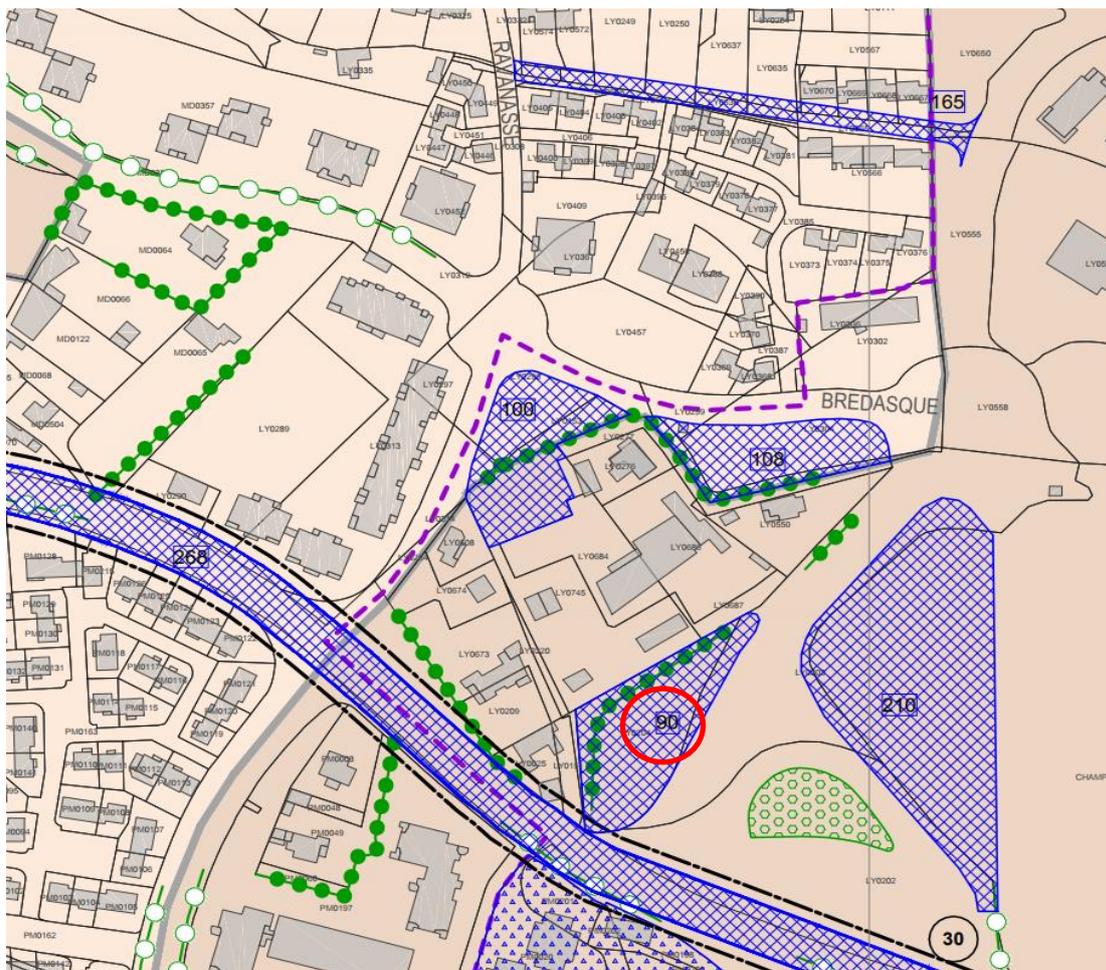


Figure 2: Localisation des ouvrages de rétention préconisés dans le schéma directeur des eaux pluviales (hachures violettes)

1.2 Objet de la mission

- Etude de la faisabilité du déplacement du bassin de rétention prévu de la parcelle 204 vers les parcelles 202-203 en maintenant un fonctionnement identique à celui prévu dans le schéma directeur des eaux pluviales en tenant compte du tracé du futur BHNS. **(Objet de la présente note)**
- Accompagnement du Maître d'ouvrage pour l'implantation du bassin de rétention dans le cadre de la compensation de surface imperméabilisées.
- AVP du bassin de rétention communal (tranche optionnelle)

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque



Figure 3: Déplacement du bassin de rétention de la parcelle 204 vers les parcelles 202-203 avec tracé du futur BHNS (en couleur) (source : projet BHNS 2017)

Cette rétention s'inscrit dans la gestion du risque inondation de la commune d'Aix en Provence vis-à-vis d'un risque survenant pour des périodes de retour moyennes à rares (type événement 1993). Les bassins AO-GA-3 et 4 sont dimensionnés pour laminer sans surverse une surcharge du réseau communal pour une occurrence de pluie inférieure ou égale à 10 ans à l'échelle du bassin versant drainé.

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque



Figure 4: Déplacement du projet de la parcelle 204 vers les parcelles 202-203 sur fond de plan en situation actuelle (Source Géoportail)

1.3 Données d'entrée

Plans DWG du BHNS

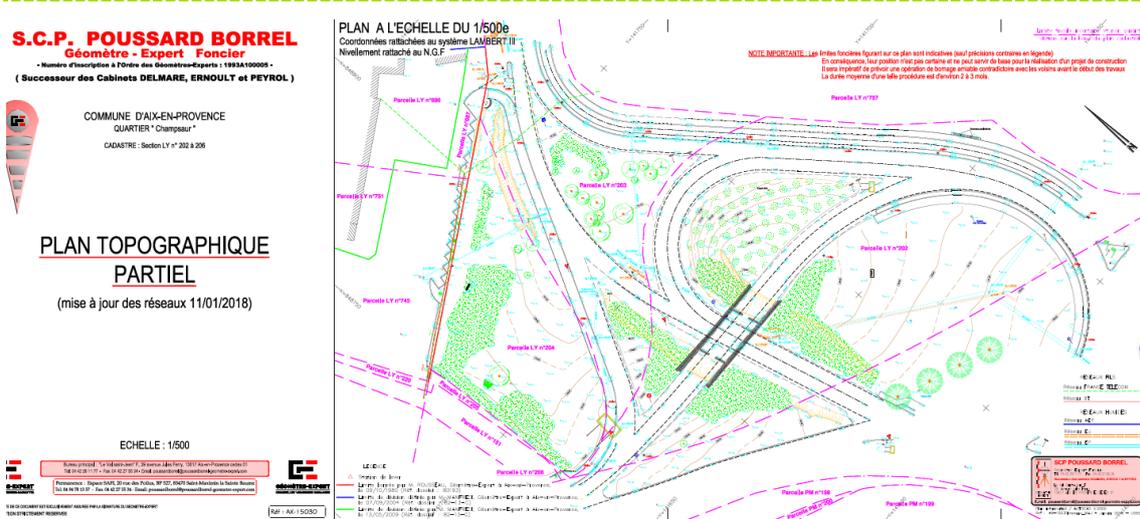
-  pl_dce_revet_s1.dwg
-  pl_dce_plant_s1.dwg
-  pl_dce_plani_s1.dwg
-  pl_dce_emer_s1.dwg
-  MED_INF_XREF_PRO_TOP_XTN_00001_A00.dwg
-  BHNS-B_DCE_ICI_SHV_TS_XREF_00441_A00.dwg
-  BHNS-B_DCE_ICI_NIV_TS_XREF_00440_A00.dwg
-  BHNS-B_DCE_ICI_INF_TS_PZ_00439_A00-c.dwg
-  BHNS-B_DCE_ICI_HYD_TS_XREF_00453_A00.dwg

Réseau pluvial

Au cours de l'étude, des levés de réseau par le géomètre ont pu préciser notamment l'implantation du réseau pluvial tel que connu dans le SDPLU. Ces précisions ne sont pas de nature à modifier substantiellement le fonctionnement du réseau mais de préciser son tracé et son profil en long.

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque



Fonctionnement prévu du bassin de rétention

Schéma directeur des eaux pluviales de la Commune d'Aix en Provence. Phase 4. Février 2015.

2 ETUDE DE LA FAISABILITE DU DEPLACEMENT DU BASSIN DE RETENTION

2.1 Hypothèses d'entrée

Cette étude de faisabilité partira des hypothèses de dimensionnement du schéma directeur à savoir :

Période de retour dimensionnante : 10 ans

Volume de rétention : 3 300 m³ utiles minimum avant surverse

Débit de pointe entrant : 600l/s

Débit de pointe sortant : 450l/s

Raccordement : Piquage de l'exutoire dans le réseau existant par surverse qui sera dévoyé dans le cadre du projet BHNS

Vidange : dans le réseau existant par un orifice de vidange fermé par un clapet anti-retour (lorsque le réseau pluvial est en eau)

Emprise totale : 3 000m² (dont 2 200m² de bassin)

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque



Figure 5: Ouvrage AO-GA-4 (extrait du Schéma Directeur Eau pluviale Safege 2015)

A noter que le bassin envisagé pour une occurrence cible de $T \leq 10$ ans nécessiterait d'être enterré, ce qui générerait un coût de travaux de l'ordre de 2,2 Mio€HT.

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

2.2 Contraintes du projet

Outre les performances attendues du bassin communal (volume de stockage), il est nécessaire de tenir compte des contraintes suivantes :

Concerne	Prise en compte	Eléments de dimensionnement
Contraintes opérationnelles		
Relation/connexion du bassin avec		
- son alimentation	Alimentation par refoulement de réseau dans le bassin	Bouche en surface réglable entre la cote 181.0 et 181.8mNGF correspondant au TN environnant
- sa vidange	Vidange gravitaire (ce qui contraint le point bas du bassin)	Cote fil d'eau du DN1000 à 177.65mNGF
Eviter les eaux stagnantes	Bassin penté Favoriser l'infiltration	Pente moyenne de 1% Bassin à ciel ouvert non étanche Bassin enterré non étanche (selon absence du toit de la nappe)
Gestion des écoulements de surface	Le bassin étant alimenté par refoulement, il n'y a pas de chemin hydraulique pour les flux courants	Le ressuyage du bassin se fait par écoulement en nappe
Accès technique au bassin	Possibilité de rentrer le matériel avec un camion 3.5 tonnes	Accès par le Sud (franchissement du trottoir entre signalétique en place, puis chemin dédié)
Chemin de ronde	Accessibilité de tout le bassin	Du fait de la faible profondeur (<1m) du bassin aérien, le chemin de ronde est retiré de la solution proposée
Contraintes paysagères		
Conservation du bosquet d'arbres secteur Nord (à gauche de la photo)	 <p>Les zones arborées sont exclues de l'emprise du bassin</p>	
Conservation de la butte arborée (à droite de la photo)		
Le bassin doit pouvoir être accessible aux riverains (circulation piétonne, mobilier urbain compatible avec l'inondabilité). Il doit s'intégrer	Talus doux Profondeur du bassin aérien inférieure à 1m	Talus à 3H :1V Possibilité d'enherber le bassin aérien

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

dans son environnement
(« poumon vert »)

- Limiter les remblais (bassin en élévation) pour que le bassin n'impacte pas de manière défavorable la zone inondable en crue majeure (saturation du bassin, écoulement en surface)
- A noter que nous ne disposons pas de données sur la position de la nappe. Cependant, les sondages existants avoisinants disponibles sur la BSS donne des indices de présence de la nappe à environ 15m du TN. Aussi, dans la mesure où le fond du bassin doit rester praticable et ne pas favoriser la prolifération de moustiques, les solutions proposées restent mesurées en termes d'approfondissement

Au cours de la maturation du projet, les contraintes se sont peu à peu affinées, ce qui justifie que les solutions alternatives (scénarios 1 à 4) n'intègrent pas les contraintes paysagères (notamment la conservation de la butte arborée).

2.3 Solutions étudiées et solution proposée

2.3.1 Terrassements initiaux

L'état actuel du TN présente au niveau du futur bassin de rétention une butte d'environ 1 500m³ qu'il conviendra de terrasser dans le cadre du projet de BHNS.

Dans la solution proposée, la butte arborée est conservée, pour ce scénario proposé, les terrassements initiaux sont donc négligeables.

2.3.2 Scénario 1 : Bassin aérien emprise limitée sans déviation du DN1000

Le premier scénario consiste à implanter le bassin dans l'emprise initiale proposée par le maître d'ouvrage pour ne pas déplacer le DN1000.

Au vu de l'emprise disponible, et afin de limiter la profondeur du bassin, les talus ont été ramenés à 3/2 impliquant la pose d'une clôture.

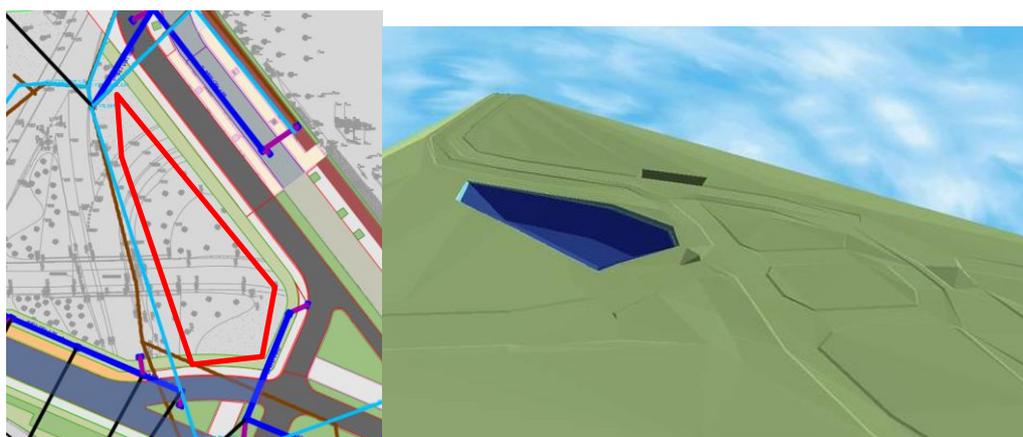


Figure 6: scénario 1: Bassin dans emprise initiale talus à 3/2

Emprise	1750m ²
---------	--------------------

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Volume de terrassement	4500m ³
Cote fond bassin	175.96 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF



Ce qu'il faut retenir...

Même avec des talus à 3/2 nécessitant une clôture, cette solution ne semble pas viable, le fond du bassin étant à plus de 1.5m en dessous du fil d'eau de la canalisation DN1000 existante sur laquelle il faudra se raccorder.

2.3.3 Scénario 2 : Bassin aérien élargi avec déviation du DN1000

Le deuxième scénario consiste à implanter le bassin en élargissant l'emprise initiale proposée pour maintenir la cote du fond du bassin au niveau de la cote fil d'eau du DN1000 existant.

Afin de pouvoir intervenir sur la canalisation une fois le bassin créé, cette dernière devra néanmoins être déplacée sur environ 100 ml en maintenant la cote fil d'eau existante.

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

2.3.3.1 Avec talus 3/2 nécessitant une clôture

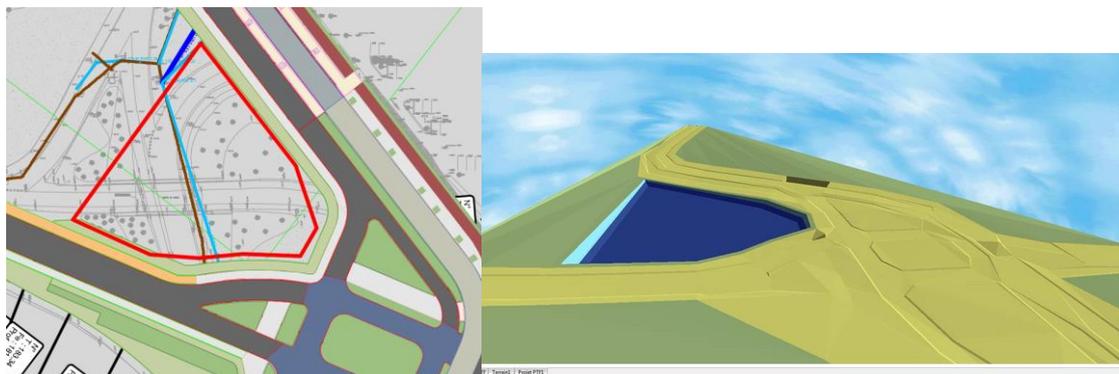
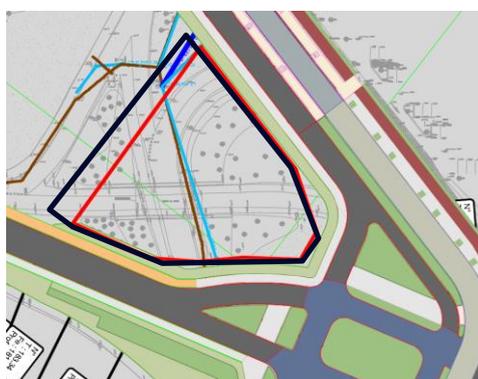


Figure 7: Solution 2 Bassin élargi avec déviation du DN1000 et talus à 3/2

Emprise	2411m ² +200*3m servitude = 3011m ²
Volume de terrassement y compris déviation DN1000	5 600m ³
Cote fond bassin	179.5 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF

2.3.3.2 Avec talus à 2/1 ne nécessitant pas de clôture



Emprise	2453m ² +200*3m servitude=3053 m ²
Volume de terrassement y compris déviation DN1000	5 500m ³
Cote fond bassin	179.5 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF

Figure 8: Solution 2 Bassin élargi avec déviation du DN1000 et talus à 2/1

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque



Ce qu'il faut retenir...

Cette solution avec ou sans clôture est techniquement robuste dans la mesure où elle est compatible avec un accès au bassin, que la surverse du bassin est bien au-dessus de la génératrice de la conduite tandis que la vidange gravitaire peut être faite dans de bonnes conditions.

Cependant, les contraintes paysagères (conservation de la butte arborée) ne sont pas satisfaites

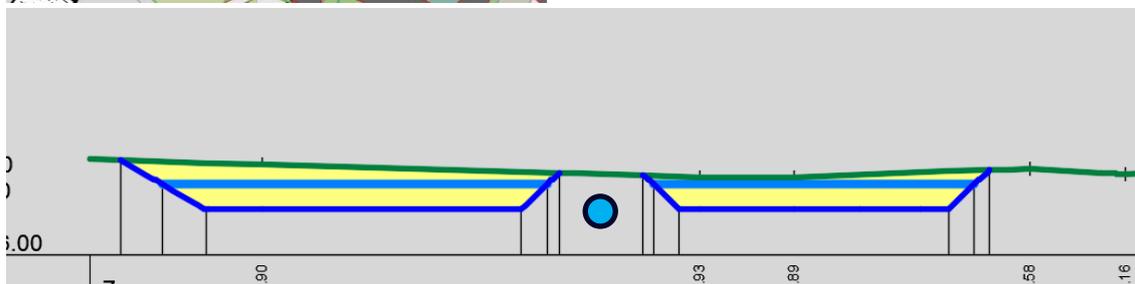
2.3.4 Scénario 3 : Double bassin aérien sans déviation du DN1000

Ce troisième scénario a été pensé dans le cas où la canalisation DN1000 existante ne pourrait pas être déplacée.

Cette solution consiste à créer un bassin de part et d'autre de la canalisation.

Le bassin Ouest est alimenté directement par le bassin ER100. Le bassin Est est alimenté par surverse par-dessus la conduite. Chacun des 2 bassins surverse et se vidange directement dans la conduite d'eau pluviale

2.3.4.1 Avec talus 3/2 nécessitant une clôture



Emprise totale	$2900 + 215 * 3 \text{m servitude} = 3545 \text{m}^2$
Volume de terrassement	5700m ³
Cote fond bassin 1	179.48mNGF

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Cote fond bassin 2	179.49 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF

Figure 9: Solution 3 double bassin sans déviation du DN1000 et talus à 3/2

2.3.4.2 Avec talus 2/1 ne nécessitant pas de clôture



Emprise totale	3021+225*3m servitude = 3696m ²
Volume de terrassement	5153m ³
Cote fond bassin 1	179.48mNGF
Cote fond bassin 2	179.49 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF

Figure 10: Solution 3 double bassin sans déviation du DN1000 et talus à 2/1

Ce qu'il faut retenir...

Cette solution, avec ou sans clôture, est techniquement robuste dans la mesure où elle est compatible avec un accès au bassin, que la surverse des bassins est bien au-dessus de la génératrice de la conduite tandis que la vidange gravitaire peut être faite dans de bonnes conditions. Cependant, elle reste plus coûteuse avec un ouvrage de restitution au réseau doublé et une emprise plus importante. Ce surcote est à comparer à l'économie du non dévoiement du réseau pluvial

De plus cette variante n'est pas compatible avec les contraintes paysagères

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

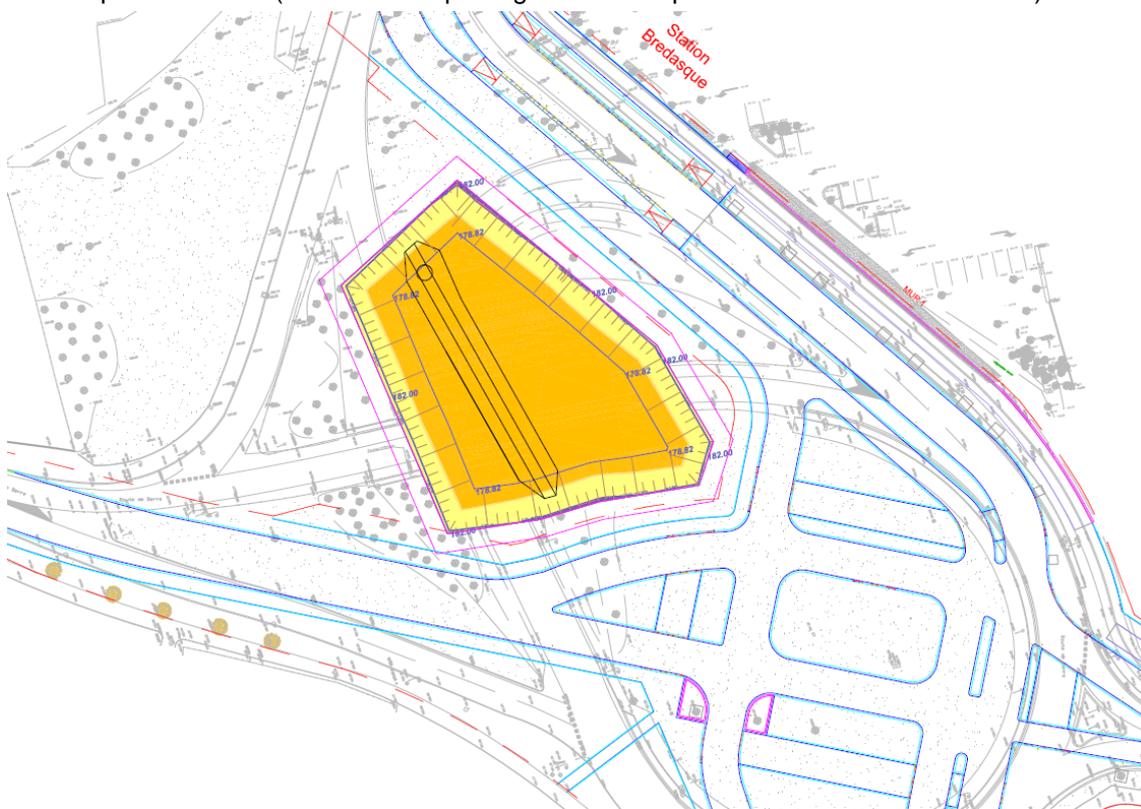
2.3.5 Scénario 4 : Bassin aérien partiellement cloisonné sans dévoiement du DN1000

Suite aux investigations complémentaires sur la connaissance du réseau pluvial et aux différents échanges, la solution n°4 repose sur :

- La conservation du DN1000 pluvial sous un merlon central submersible
- Une intégration paysagère à travers des talus praticables (2 :1) et n'impliquant pas la pose de clôture
- Une emprise totale équivalente à celle de la parcelle initiale (LY204)

L'alimentation de la conduite se fait par une cheminée portant un déversoir alimentant directement la conduite par au-dessus

La vidange du bassin est réalisée par une prise en fond de bassin piquée dans la conduite dotée d'un clapet anti-retour (évitant le remplissage du bassin par refoulement de la conduite)



Echelle X : 1/500
Echelle Z : 1/500

Plan Comp : 176.00

Terrain	Z	181.85	181.91	182.22	181.93	181.92	181.74
	D	0.00	15.90	17.52	12.10	25.38	76.39
Projet	Z	181.96	178.65	181.96	181.96	181.96	181.74
	D	11.32	8.77	40.17	7.50	67.94	54.84
Bassin niveau d'eau	Z	181.70	181.70	181.70	181.70	181.70	181.74
	D	12.28	54.84	54.84	54.84	54.84	54.84

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Emprise totale	2100+200x3m servitude = 2700m ²
Volume de terrassement	6100m ³
Cote fond bassin	178.65mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.55 mNGF

Figure 11: Solution n°4 : double bassin optimisé sans déviation du DN1000 et talus à 2/1

Le volume utile est atteint pour une cote d'eau à 181.70mNGF (cote d'arase de la surverse).

2.3.6 Scénario proposé : Bassin aérien sur bassin enterré

Afin d'intégrer les contraintes paysagères et de renforcer l'accessibilité des piétons au bassin, il est nécessaire de remettre en cause le principe de bassin à ciel ouvert.

Les principes de cette solution sont :

- Le DN1000 pluvial n'est pas dévoyé
- Un bassin à ciel ouvert, accessible aux piétons, de faible profondeur, végétalisé repose sur un bassin enterré (alvéolaire)
- Le refoulement s'opère d'abord dans le bassin à ciel ouvert, puis, via des puits, dans le bassin enterré pour ne le solliciter que dans un second temps

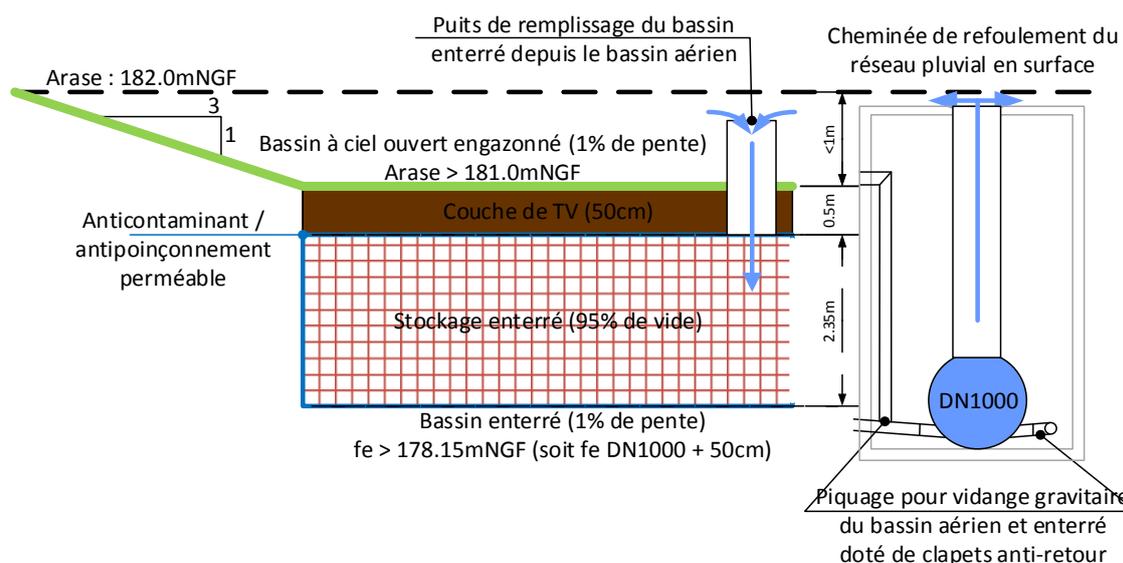


Figure 12 : Coupe de principe du bassin aérien sur le bassin enterré

- Toutes les ouvertures (puits de remplissage du bassin enterré, cheminée de refoulement du réseau pluvial en surface) seront soit clôturées, soit enchâssées par une structure « chapeau » pour éviter l'accès au public (jet de détrit, tentative pour entrer dans le système...)
- Le bassin enterré est constitué de modules alvéolaires sur 2.35m de haut sur 710 + 300m². Les caissons alvéolaires disposent d'un indice de vide de 95%
- Les 2 bassins superposés sont pentés à 1% vers l'exutoire (au Sud)

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

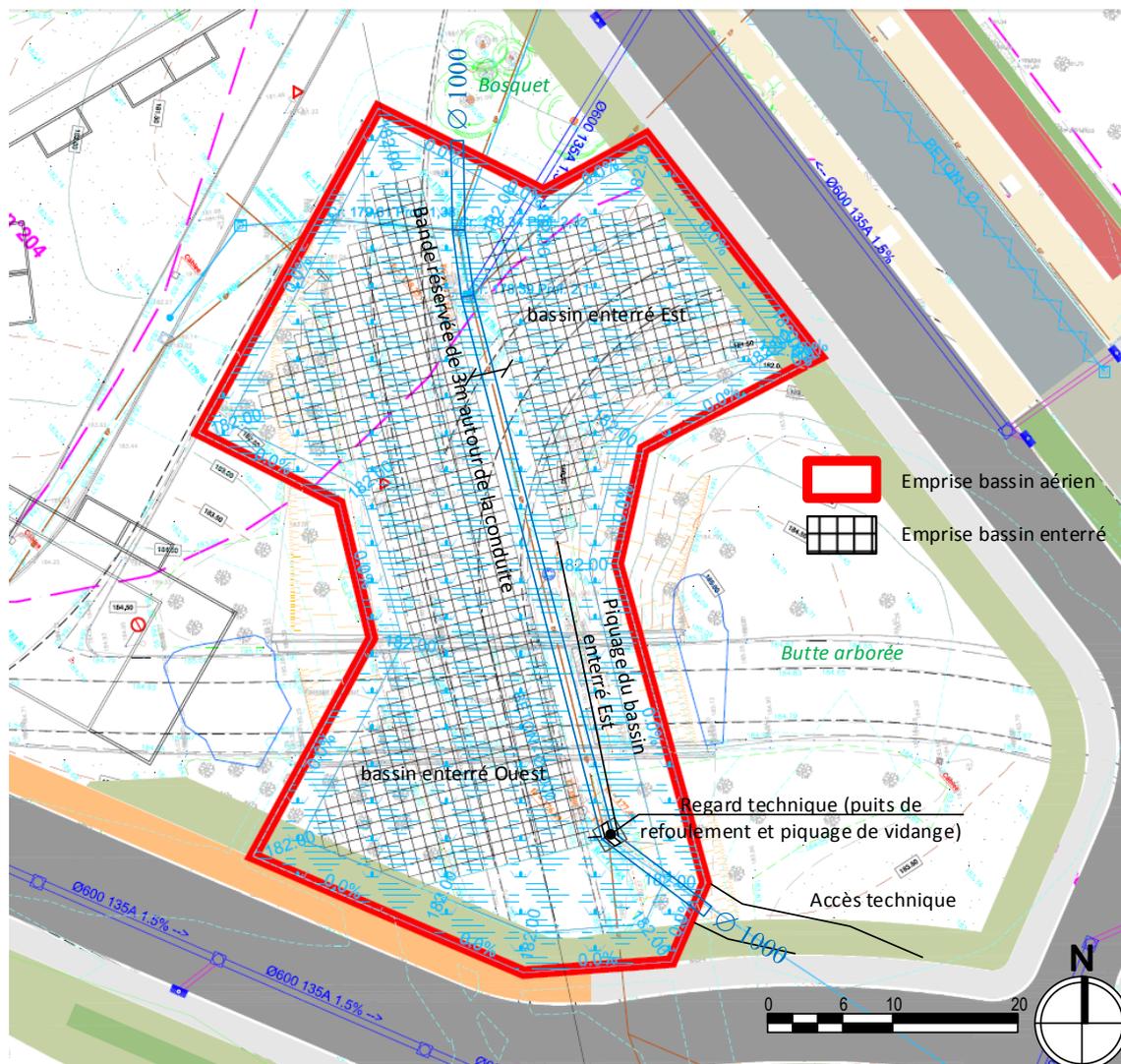


Figure 13 : Implantation du bassin communal

L'accès technique au bassin s'opère par le Sud



Figure 14 : Point d'accès technique au bassin

Emprise totale hors accès	2 015m ²
Volume de terrassement	2 900m ³
Cote fond bassin aérien	181.0 mNGF

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Cote fond bassin enterré	178.15 mNGF
Cote fil d'eau DN 1000 existant	177.65 mNGF
Volume utile de stockage	3 530m ³
Dont aérien	1 275m ³
Dont enterré Ouest	1 585m ³
Dont enterré Est	670m ³

2.4 Zone inondable

Il est important de rappeler que l'ouvrage est implanté dans la zone inondable (ruissellement) et qu'en phase AVP il conviendra d'étudier la pérennité de l'ouvrage et les conditions de transparence hydraulique en tenant compte des écoulements modifiés suite à la création du BHNS (modification de l'altimétrie de la plate-forme, retrait de l'ouvrage routier existant).

Cependant, l'ouvrage est implanté en décaissement seul. Le niveau de saturation du bassin est proche du TN, aussi, son impact sur la zone inondable associé au BHNS pourra avoir une incidence sur la répartition des flux partant à l'Est (vers le Casino) et ceux partant au Sud (vers le rondpoint du Colonel Jean-Pierre), mais l'aménagement de merlon (éventuellement accompagné par une rehausse du bassin) pourra limiter ce processus et ainsi éviter une surinondation d'enjeux bâti tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage.

La gestion de l'incidence hydraulique de l'aménagement du site sur la zone inondable doit être envisagée dans sa globalité (BHNS et bassin de rétention) et non séparément.

A noter que l'implantation initiale aurait pu conduire à une gestion plus complexe de l'incidence sur la zone inondable par le fait que le bassin tendrait à étendre vers le Sud la zone inondable.

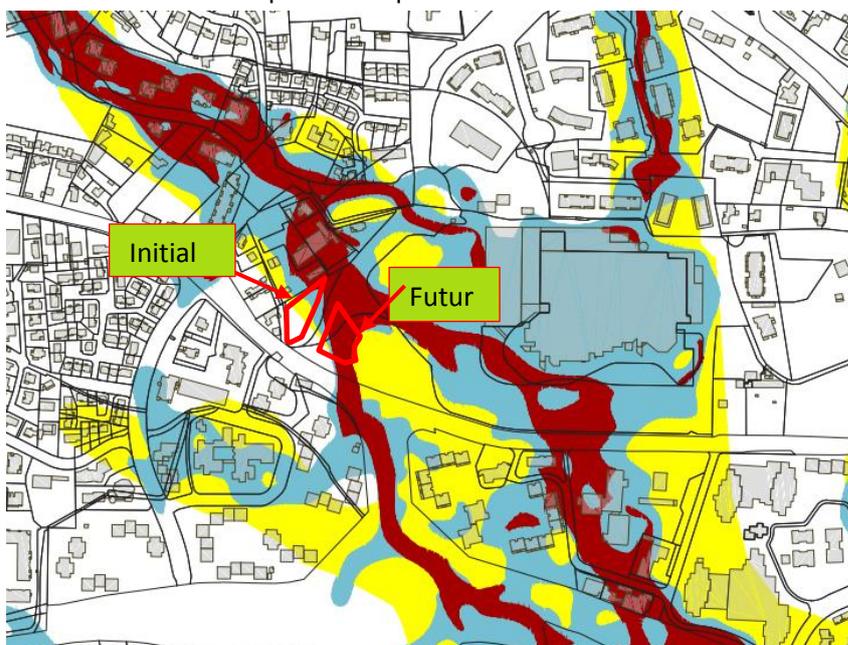


Figure 15: localisation du bassin de rétention initial et futur

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

2.5 Chiffrage sommaire

Le chiffrage sommaire des solutions exclusivement aériennes, hors coût du foncier et études, s'élève à environ 1,1Mio€HT. Cependant, aucune de cette solution ne permet de satisfaire les contraintes paysagères.

Pour satisfaire il est nécessaire de mettre en œuvre une solution mixte (aérienne sur enterrée), dont le coût (hors coût du foncier et études) s'élève à environ 1,9Mio€HT. A noter que le chiffrage de cette solution suppose un bassin enterré selon une structure alvéolaire. En cas d'avis défavorable de la DDAE, il peut être envisagé une solution de rétention enterrée dans des cadres ou équivalent, moyennant un surcoût de l'ordre de 105k€HT

Le détail des différents scénarios est présenté dans le tableau ci-dessous :

Figure 16 : Chiffrage sommaires des différentes solutions (hors cout foncier et études)

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Scénario			1		2				3				4		proposé									
			emprise minimale		1 bassin + dévoiement				2 bassins sans dévoiement				2 bassins sans dévoiement		bassin aérien sur bassin enterré									
			Avec clôture (talus 3/2)		Avec clôture (talus 3/2)		Sans clôture (talus 2/1)		Avec clôture (talus 3/2)		Sans clôture (talus 2/1)		Sans clôture (talus 2/1)		Sans clôture (talus 3/1)									
poste	u	Pu	Qté	Cout	Qté	Prix HT	Qté	Prix HT	Qté	Prix HT	Qté	Prix HT	Qté	Prix HT	Qté	Prix HT								
terrassement TN y compris évacuation	m3	100	1 500	150 000	1 500	150 000	1 500	150 000	1 500	150 000	1 500	150 000	1 500	150 000	100	10 000								
terrassement bassin y compris évacuation	m3	100	4 500	450 000	4 800	480 000	4 700	470 000	5 200	520 000	5 150	515 000	4 900	490 000	2 900	290 000								
Ouvrage de restitution et surverse de sécurité	ft	50 000	1	50 000	1	50 000	1	50 000	2	100 000	2	100 000	1	50 000	1	50 000								
Déviations DN 1000	ml	1 200	130	156 000	130	156 000	130	156 000	-	-	-	-	-	-	-	-								
Cloture	ml	35	200	7 000	200	7 000			215	7 525														
bassin enterré (alvéolaire)	m3	350													2 400	840 000								
blindage	m²	250													870	217 500								
terre végétale	m3	40													900	36 000								
Divers (accès, ensemencement,...)	ft	60 000	1	60 000	1	60 000	1	60 000	1	60 000	1	60 000	1	60 000	1	60 000								
MOE et imprévus		25%	1	180 750	1	188 250	1	221 500	1	295 842	1	206 250	1	187 500	1	376 000								
Total travaux € HT (Hors études complémentaires géotechnique, perméabilité, hydraulique,...)						1 053 750			1 091 250			1 107 500			1 183 367			1 031 250			937 500			1 879 500
commentaire				solution non viable car bassin trop profond par rapport à la canalisation existante		solution la plus compacte				emprise plus importante de l'ordre de +600m²				emprise réduite grâce à un approfondissement du bassin.		emprise réduite permettant de satisfaire aux contraintes paysagères.								
Facteurs de risques et plus values éventuelles			<p>Géotechnique: plus value si terrain rocheux ou difficultés de terrassement Nappe : plus value si nappe affleurante et rabattement nécessaire Aménagement paysager: plus value si aménagement paysager nécessaire (table, plantation d'arbres,...)</p>																					

Etude de faisabilité du déplacement du bassin de rétention

Bassin de rétention communal prévu sur l'ER90 - Brédasque

Le montant est principalement porté par le coût des déblais (estimés à 100€/m³, intégrant le creusement, la prise en charge, l'évacuation en décharge) pour les solutions aériennes.

Pour la solution enterrée, c'est le coût de la structure enterrée (350€HT/m³, intégrant la F&P des éléments sur anti contaminant / anti poinçonnement, le raccordement, les puits d'alimentation de la surface) posée dans une fouille aux parois sub-verticales de 2.85m de haut, donc requérant un blindage en palplanche amovibles (à 250€HT/m²) sur la base d'un enfoncement de 1/3 de la hauteur)

3 CONCLUSION

Sous réserve des études complémentaires à réaliser (études géotechniques – position de la nappe, essais de perméabilités) et des plans projet définitifs du BHNS, le projet de déplacement du bassin de rétention vers la parcelle LY204 est envisageable sous la forme d'un bassin paysager à ciel ouvert posé sur un bassin enterré.

L'emprise du bassin s'élève à 2 015m² hors accès depuis la voirie ce qui est inférieur à la superficie de la parcelle LY204, mais qui permet de conserver les éléments paysagers (butte arborée et bosquet).

Les autres alternatives sont envisageables (plus compacte avec clôture, avec / sans dévoiement du réseau DN1000) mais ne permettent pas de satisfaire la contraintes paysagère et les facilités d'accès piéton.

La solution proposée est la plus onéreuse (environ 1.9 Millions d'€ HT). Toutes les solutions alternatives ont un coût de travaux similaire (1.0-1.2 Millions d'€ HT hors foncier et étude).

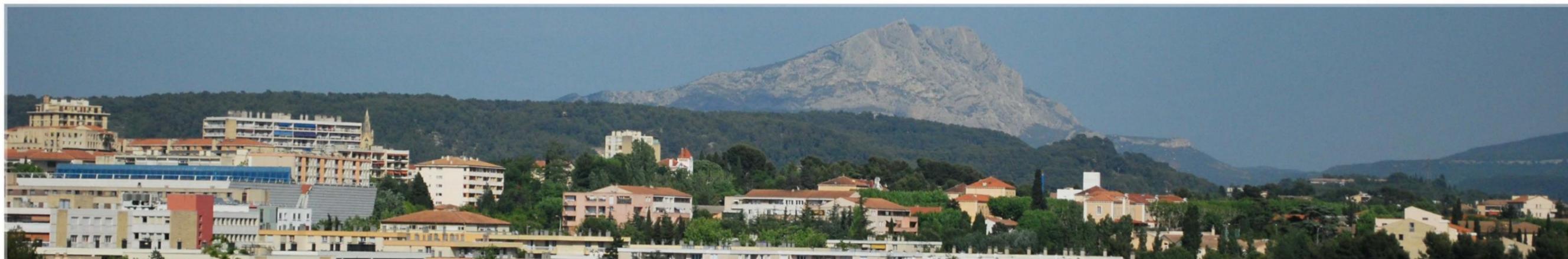
Le surcout du déplacement d'un bassin à ciel ouvert vers la parcelle LY204 (hors cout foncier et étude) par rapport à un bassin à ciel ouvert équivalent (solutions alternatives) est estimé à 60 000€HT dû au rallongement du DN1000 de raccordement entre le bassin AO-GA3 et AO-GA-4. Par contre la configuration du terrain permet de conserver des performances vis-à-vis de la lutte contre les inondations équivalentes (objectif T = 10 ans) à un coût environ de 350k€HT plus faible que le bassin enterré initialement prévu sur la parcelle LY204.

La gestion de l'incidence hydraulique de l'aménagement du site sur la zone inondable doit être envisagée dans sa globalité (BHNS et bassin de rétention) au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.



Plan Local d'Urbanisme COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Synthèse des procédures



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015

Modification n°6 approuvée le 19 décembre 2019

Synthèse des procédures du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

Historique

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a été arrêté le 30 juillet 2014 et approuvé le 23 juillet 2015.

Les procédures suivantes ont conduit à son actualisation :

Révisions allégées

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
RA-1	Réduction d'une protection du patrimoine	<p style="text-align: center;">Rapport de présentation</p> <p style="text-align: center;">Règlement écrit</p> <p><u>Liste des éléments du patrimoine bâti :</u> EP_108 : suppression du mur de clôture de l'usine des allumettes EB_024 : suppression de la protection de « Château Boule »</p> <p style="text-align: center;">Règlement graphique</p> <p><u>Planche A :</u> Vue n°2 : suppression de l'étoile identifiant l'EB_024</p>	18 octobre 2018
	Protection de la trame verte	<p style="text-align: center;">Rapport de présentation</p> <p style="text-align: center;">Règlement graphique <u>Modification d'Espaces Boisés Classés :</u></p> <p><u>- Planche A :</u> Vue n°38 (Torse Cortésine – Traverse des Dominicaines) Vue n°39 (Torse Roc Fleuri) Vue n°46 (Pigonnet) Vue n°56 (Pont sur l'Arc à la Parade – Les Bornes) Vue n°62 (Petite Duranne) Vue n°65 (Les Bornes) Vues n°71, 79 et 80 (PAAP de Pichaury) Vue n°72 (Golf d'Aix Marseille – PAAP de Pichaury)</p> <p style="text-align: center;"><u>Masses boisées</u></p> <p><u>- Planches A :</u> Vue n°36 (Quartier de la Souque – Rond-point Géant Casino/Rte de Berre) Vue n°37 (Quartier St Mitre) Vue n°38 (Baret Torse) Vue n°47 (Torse Rte du Tholonet)</p> <p style="text-align: center;"><u>Haies</u></p> <p><u>- Planches A :</u> Vue n°38 (Sextius/République) Vue n°47 (Cuques – Sextius République – St Jérôme) Vue n°62 et 63 (Plan d'Aillane)</p> <p style="text-align: center;"><u>Terrain à cultiver</u></p> <p><u>- Planches A :</u> Vue n°26 (Bastide Bel Air aux Platanes) Vue n°48 (Parc de la Torse)</p>	

RA-1	Réduction des zones A et N	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		<p>Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions générales</u> Intégration des STECAL A3 et Ns 3.1</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Zone A et Zone N</p>	
		<p>Règlement graphique</p> <p>- <u>Planches A :</u> Vues n°14 et 19 (Passage secteur Ap en zone UR Puyricard) Vue n°27 (STECAL A3) Vue n°29 (STECAL Ns 3.1) Vue n°62 (Passage zone A à zone UD La Duranne)</p>	
Dérivation à la loi Barnier à Plan d'Aillane		Rapport de présentation	
RA-2	Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Valcros-Constance	Rapport de présentation	24 octobre 2019
		<p>Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Création de la Zone 1AU-VC</p>	
		<p>Règlement graphique</p> <p>- <u>Planches A :</u> Vues n°45,46, 55 et 56</p> <p>- <u>Planches D :</u> Vues n°2 et 3</p> <p>- <u>Planches F :</u> Vues n°2 et 3</p>	
		<p>Orientations d'aménagement et de programmation</p> <p>- Adaptation de l'OAP n°6 sur le secteur Valcros - Constance</p>	

Modifications

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation	
M-1	Intégration des dernières évolutions législatives : - Mise à jour de la numérotation des articles législatifs suite à la recodification du code de l'urbanisme	Rapport de présentation Règlement écrit	18 octobre 2018	
	Intégration des dernières évolutions législatives : - Extensions des constructions à usage d'habitation et leurs annexes en zone A et N	Rapport de présentation (Tome VI Mis à Jour (résumé non technique) + RdP M1) Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Règlement Zone A et Zone N		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine : Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Instaurer un recul des voies proportionnel à la hauteur des bâtiments.	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UM6 et UD6		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine : Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Intégrer une règle de pourcentage d'emprise au sol. - Préciser le calcul de l'emprise au sol par rapport au terrain d'assiette	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UM9, UD9 Articles UR9 et UE9		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Instaurer au sein des espaces libres un espace « commun et paysager »	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UM5 et UD5 <u>- Définitions</u> Espace commun et paysager		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Assurer la pérennité et/ou le développement des arbres de haute tige.	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UI5, UM5 et UD5		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Faire en sorte que les nouveaux projets s'insèrent mieux dans le contexte urbain, en référence à des séquences de façade ou des longueurs de bâtiment	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UM 11-2 Articles UI 11-4, UM11-4 et UD11-4 Chapeau introductif de la zone UD		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Dans les zones urbaines de rattrapage et de campagne (UR et UC) - Application des règles d'urbanisme à la parcelle telle qu'elle résulte de la division et non sur l'unité foncière d'origine	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions Générales</u> Article 11 <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Précision apportée dans le chapeau introductif de la zone UR		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Dans les zones urbaines de rattrapage et de campagne (UR et UC) : - Préciser la réglementation de la construction d'annexe et piscine	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UR2, UC2, UR10 et UC 10		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Meilleure intégration au projet urbain en matière de clôtures : - Clarifier la nature et les caractéristiques des clôtures dans toutes les zones, sur voie publique, voie privée, limites séparatives, en termes notamment de matériaux, hauteur	Rapport de présentation Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles 11 de chaque zone		
		Rapport de présentation		

M-1	Meilleure adaptation du zonage et/ou des prescriptions graphiques au projet urbain	Règlement écrit	18 octobre 2018
	<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement des zones UD, UE et UPM3 à la Duranne basse - Création du secteur UEb : quartier artisanal du pôle d'Aix les Milles - Adaptation, création, modification d'emplacements réservés - Reclassement de zonage - Inscription, adaptation de prescription de hauteur - Adaptation de certains linéaires de gabarit 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dispositions Générales</u> Suppression du zonage UPM3 Intégration du Secteur UEb - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Suppression du règlement de la zone UPM3 Zone UE - <u>Liste des emplacements réservés</u> Création de l'ER n°497 ; des ER n°501 et 502 ; Modification de l'ER n°180). - <u>Liste des éléments de patrimoine bâti :</u> Création de l'EP_181, Moulin de la Torse - <u>OAP</u> OAP de secteur n°17 	
		Règlement pièces graphiques	
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement En matière de zonage :	Rapport de présentation	Règlement écrit	
<ul style="list-style-type: none"> - Création du sous-secteur Ns6 affecté aux activités culturelles et de loisirs - Reclassement de zone UC en UR 	Règlement pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dispositions générales</u> Article 3 - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Chapeau introductif Zone N ; Articles N2, N10, N11-9.2 	
	Rapport de présentation	Règlement écrit	
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation, création, modification d'Emplacements Réservés 	Règlement pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Liste des Emplacements Réservés</u> Modification de l'ER n°7, n°141 ; Suppression de l'ER n°68 ; Création des ER n°500, n°503, n°504, n°505 et n°506 	
	Rapport de présentation	Règlement pièces graphiques	
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement En matière de prescriptions graphiques :	Rapport de présentation	Règlement écrit	
	Règlement pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Planche A :</u> Vue n°19 (ER n°500 Malivery Grand St Jean) Vue n°25 (ER n°503 Barret) Vue n°38 (ER n°7 Torse Cortésine) Vue n°46 (ER n°68 quartier Kennedy) Vues n°52 et 61 (ER n°505 Mérindole) Vues n°55 et 56 (ER n°504 Camp de Menthe) Vue n°62 (ER n°141 à la Duranne) 	

M-1	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement En matière de règlement :	Rapport de présentation	18 octobre 2018	
	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : dérogation aux articles 5 à 10 et 12 de chaque zone - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones 1AU et 2AU - Dispositions particulières relatives aux secteurs d'attente de projet du Jas de Bouffan et Pont de l'Arc 	Règlement écrit		
		- <u>Dispositions Générales :</u> Article 8 Article 10		- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles 1AU-2 et 2AU-2
		- <u>Dispositions particulières :</u> Article 7		
		Rapport de présentation		Règlement écrit
		- <u>Liste des Emplacements Réservés :</u> Modification des ER n°11, n°19, n°106, n°161, n°172, n°173, n°269, n°365 ; Suppression des ER n°204, n°210, n°417 ; Création de l'ER n°498, n°499, n°507		- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UM12 et UD12
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement - Adaptation, création, modification d'Emplacements Réservés - Renforcer la prise en compte des besoins en stationnements au sein des opérations de logement.	Règlement pièces graphiques			
- <u>Planche A :</u> Vue n°31 (ER n°417 vallon « le haut Bagnols ») Vue n°36 (ER n°172 et n°173 Chemin de la Souque, n°210 centre commercial Géant Casino ; ER n°499 aux Granettes) Vue n°37 (ER n°365 Rte d'Eguilles) Vue n°52 (ER n°498 à l'Arbois) Vue n°55 (ER n°11 à la Pioline) Vue n°56 (ER n°19, n°106 et n°269 voie et aménagement des promenades du bord de l'Arc ; ER n°507 Av du club hippique) Vue n°63 (ER n°161 Pôle d'activité d'Aix-en-Provence) Vue n°72 (ER n°204 Jonction Ampère/Perrin)				
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des termes définis au règlement - Indication des numéros des planches correspondantes dans le règlement 	Règlement écrit			
	- <u>Dispositions Générales, applicables aux zones, et particulières</u> En totalité			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Légende des planches A, affichage des vues n°3 des planches B et F - Erreur matérielle (étiquettes à supprimer – emprise de marge de recul) 	Règlement pièces graphiques			
	- <u>Planches A :</u> Vues n°1 à 87 Vues n°30 et 36 : étiquettes supprimées Vue n°36 : marge de recul RD17	- <u>Planches B :</u> Vue n°3	- <u>Planches F :</u> Vue n°3	
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Précision de certains ER (bénéficiaire, libellé) 	Règlement écrit			
	- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> Modification des ER n° 27, 28, 29, 176, 197, 269, 295, 406			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration ou ajout de définitions : 	Règlement écrit			
	- <u>Définitions :</u> Hauteurs, Bande construite, linéaire de gabarit, emprise au sol, espace libre, espace aménagé et végétalisé, espace commun et paysager, retrait, limites séparatives, vulnérabilité			

	<p align="center">Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement Amélioration de la rédaction de certains articles :</p>	<p align="center">Rapport de présentation</p>	
M-1	<p>- Dispositions sur les accès et la voirie</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article 3 de chaque zone</p>	
	<p>- Intégration des dispositifs techniques,</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article 11 de chaque zone</p>	
	<p>- Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UI6, UM6, UD6 et UE6</p>	
	<p>- Stationnement en zone UI</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UI12</p>	
	<p>- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UI</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UI7</p>	
	<p>- Implantation des constructions par rapport aux linéaires de gabarit en zone UI</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UI6</p>	18 octobre 2018
	<p>- Précision bande constructible</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UD6 et UM6</p>	
	<p>- Précision sur le volume en attique</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UI6 et UM6</p>	
	<p>- Composition des espaces libres en zone urbaine</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles 5 des zones urbaines (UI, UM, UD, UR, UC)</p>	
	<p>- Précision de la prise en compte de la topographie dans un projet de construction</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles 2 et 11 des zones UI, UM, UD et UR</p>	
	<p>- Précision de la hauteur des constructions autorisées en zone A et N</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles A10 et N10</p>	
	<p>- Précision en matière de logement social</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UI2, UM2 et UD2</p>	
	<p>- Clarification de la vocation de la zone UR</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UR1</p>	
	<p>- Clarification de la définition de la zone UD</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Chapeau introductif zone UD</p>	
<p>- Clarification sur les campings existants en zone UI</p>	<p align="center">Règlement écrit <u>- Dispositions applicables à chacune des zones</u> Article UI2</p>		
		<p align="center">Rapport de présentation</p>	
	<p align="center">Clarification des dispositions particulières relatives au risque inondation</p> <p>- Suppression des redites, amélioration de la rédaction, suppression des prescriptions incohérentes, repositionnement des prescriptions, précision de la définition de la vulnérabilité</p>	<p align="center">Règlement écrit</p> <p><u>- Dispositions particulières</u> Article 1.1</p> <p><u>- Définitions</u> Vulnérabilité</p>	18 octobre 2018
	<p align="center">Clarification des dispositions particulières relatives à l'aléa feu de forêt</p> <p>- Clarification dans les dispositions communes, clarification des conditions de desserte en réseaux et voirie des terrains</p>	<p align="center">Rapport de présentation</p> <p align="center">Règlement écrit</p> <p><u>- Dispositions particulières</u> Article 1.2</p>	
	<p align="center">Synthèse des procédures</p>	<p align="center">Création du tableau de synthèse des procédures</p>	

M-3	Ouverture partielle à l'urbanisation de la 2AU du site de Saint-Hilaire	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°72 et 80	
M-5	Ajustement de la forme urbaine dans le secteur de la Duranne Haute	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		Règlement écrit - <u>Dispositions générales du règlement</u> Suppression de la zone UPM2 Ajout de la zone UZD - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Suppression du règlement de la zone UPM2 Création du règlement de la zone UZD - <u>Définitions</u> Ajout de la définition de l'ilot	
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°62, 71 (UPM2 devient UZD ; Ajout de prescriptions de hauteur, implantation d'équipements publics) Suppression de la vue n°87	
	Ajustement de la forme urbaine dans le secteur la Duranne Basse	Rapport de présentation	
		Règlement écrit - <u>Liste des éléments de patrimoine bâti</u> : EB_59 modifié - <u>Liste des Emplacements réservés</u> : n°563, n°564 et n°565	
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°62, 71 (Passage de UD en UI à la Duranne basse ; Ajout de prescriptions de hauteur, de linéaires de gabarit, de prescriptions de plantations à réaliser, de création de voirie, de liaison piétonne, des emplacements réservés n°563, n°564 et n°565)	
	Actualisation du risque inondation	Rapport de présentation	
		Règlement pièces graphiques - Planches CRI : Vues n°1 à 17	
		Annexe informative – Inondation - <u>carte des aléas</u> (4 planches) - <u>cotes des plus hautes eaux PHE</u> (n°1 à 17)	

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
M-6	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains secteurs d'attente de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur RICM – Arts et Métiers - Secteur Pomone - Secteur Ilot des Bœufs- Galice - Secteurs Les Milles – Bremont Michel & Chaudon église - Secteur Les Chartreux - Secteur Jas de Bouffan 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Création de l'ER n°561 rue des Chartreux, création des ER n°571 à 576 sur l'ilot des Bœufs, adaptation des ER n°219, 226, 227 aux Milles.</p> <p>- <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments bâtis ponctuels : EP_194, EP_196. Ajout des séquences urbaines patrimoniales : SQ_37</p> <hr/> <p align="center">Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Suppression des périmètres des secteurs d'attente de projet Vues 36, 37, 45, 46 : <i>Jas-de-Bouffan</i> Vues 37, 46 : <i>La Pomone</i> : création d'une OAP n°21 Vues 37, 38, 46, 47 : <i>Les Chartreux</i> : inscription de linéaires de gabarit à 16m bd de la république, à 13m rue et impasse des Chartreux, à 10m rues de la Paix et du 11 novembre, création de l'ER n°561 rue des Chartreux. Vues 37, 46 : <i>Ilots des Bœufs</i> : inscription de linéaires de gabarit de 13m à 19m, d'alignements d'arbres et création des ER n°571 à 576. Vue 38 : <i>RICM Arts et Métiers</i> : inscription de linéaires de gabarit de 10 à 19m, d'axes de composition, d'un alignement d'arbre, création d'une servitude de passage piétonnier. Vues 54, 63 : <i>Les Milles</i> : ajout et adaptation de linéaires de gabarit à 10m et 13m, création d'une masse boisée, d'une servitude de passage piétonnier, d'une séquence urbaine patrimoniale et de deux éléments bâtis ponctuels, adaptation des emplacements réservés n°219, 226, 227.</p> <hr/> <p align="center">Orientations d'aménagement et de programmation</p> <p>- Création d'une OAP n°21 sur le secteur de la Pomone</p>	19 décembre 2019
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains quartiers pavillonnaires et les villages (UM / UD)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte de la diversité des tissus urbains pavillonnaires 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Vues 31, 32, 37, 38, 46, 47, 54, 56, 57, 63 : reclassement de zone UM à UD, inscription prescriptions de hauteur à 7m Vues 19, 20, 30, 32, 36, 38, 39, 47, 48, 65, 74 : inscription prescriptions de hauteur à 7m</p>	
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans les zones UI des villages et des hameaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte la typologie villageoise et des hameaux - Préserver les éléments de patrimoine 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions générales</u> : Création d'un secteur Ulv pour les villages et les hameaux</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Chapeau introductif zone UI, Articles 5, 6, 7, 10, 11.</p> <p>- <u>Dispositions particulières</u> : Article 4-2-4 : ajout « paysagers »</p> <p>- <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments bâtis ponctuels EP_190, EP_194 à EP_197. Ajout des séquences urbaines patrimoniales SQ_36 à SQ_39. Suppression des séquences SQ_24, SQ_25 et SQ_30. Modification des séquences SQ_23, SQ_26, SQ_27, SQ_28, SQ_29, SQ_32.</p> <p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Adaptation des ER n°219, n°226 et n°227 aux Milles.</p>	

M-6	<p>Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans les zones UI des villages et des hameaux</p> <p>- Mieux prendre en compte la typologie villageoise et des hameaux - Préserver les éléments de patrimoine</p>	<p>Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Vues 16, 26, 32 : reclassement de la zone UI en secteur UIv aux Couestes et aux Platanes. Vues 65, 74 : reclassement de la zone UI en secteur UIv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit à Luynes. Vues 9, 10, 13, 15, 16, 18 : reclassement de la zone UI en secteur UIv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales à Pontès, Fontrousse, Couteron. Vues 19, 20 : reclassement de la zone UI en secteur UIv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales, ajout d'éléments bâtis ponctuels à Puyricard. Vues 54, 63 : reclassement de la zone UI en secteur UIv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales, adaptation d'ER, ajout d'éléments bâtis ponctuels et d'éléments éco-paysagers aux Milles.</p>	19 décembre 2019
	<p>Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains quartiers du centre urbain</p> <p>- Reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc à la Beauvalle - Reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE dans le quartier des Trois pigeons - Adaptation des règles de la zone UI dans le secteur de la rue Marcel Guillaume - Adaptation du carrefour El Sadate ER n°254 - Inscription, adaptation, suppression de certains linéaires de gabarit</p>	<p>Rapport de présentation</p> <p>Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Zone UI : Articles 5, 6, 7, 10, 11, 12 - <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout d'une séquence urbaine patrimoniale SQ_22 Cours Saint Louis - <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Adaptation de l'ER n°254</p> <p>Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Vue 56 : reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc (Av. du Club hippique). Vue 73, 81 : reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE dans le quartier des Trois pigeons avec un double alignement d'arbres. Vue 47 : ajustement des linéaires de gabarit rue Marcel Guillaume et rue Cardinale, inscription d'une zone d'implantation D. Adaptation de l'ER n°254 et LG avenue des Belges carrefour El Sadate. Vues 38, 47, 57, 58 : inscription, adaptation, suppression de certains linéaires de gabarit (Cours Saint Louis, av. des Belges, av. Malacrida, av. Schuman, av. Jules Ferry).</p>	
	<p>Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Favoriser les moyens logements et les activités dans les zones urbaines</p> <p>- Augmentation de la part des logements de taille moyenne dans les zones urbaines - Adaptation des règles de hauteur pour les bâtiments d'activité en zone urbaine</p>	<p>Rapport de présentation</p> <p>Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Article 2 des zones UI, UM, UD, UZD, 1AU : réduire la superficie minimale dans les programmes de logements en abaissant le seuil de 2000 m² à 500 m² de surface de plancher et en augmentant le pourcentage de logements de minimum type 3 à 60%. Article 10 des zones UM, UE : augmentation de la hauteur maximale pour les bâtiments à destination de bureaux.</p>	
	<p>Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines</p> <p>- Complément de l'inventaire du patrimoine - Modification de la liste des bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination (article L.123-1-5-II-6°)</p>	<p>Rapport de présentation</p> <p>Règlement écrit</p> <p>- <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments ensembles bâtis ENB_15 et ENB_16. Ajout des éléments bastidaires EB_137 à EB_141. Ajout des éléments ponctuels EP_182 à EP_187 et EP_189 à EP_197. Ajout des séquences urbaines patrimoniales SQ_36 à SQ_39. Suppression des séquences SQ_24, SQ_25 et SQ_30. Modification des séquences SQ_22, SQ_23, SQ_26, SQ_27, SQ_28, SQ_29, SQ_32. - <u>Liste des bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination (article L.123-1-5-II-6°)</u> : Suppression des éléments EB_056, EB_098 et EB_129.</p> <p>Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Vues 37, 46 : inscription d'ensembles bâtis Vues 39, 47, 48 : inscription d'éléments bastidaires Vues 20, 37, 38, 39, 47, 48, 54, 63 : inscription d'éléments bâtis ponctuels Vues 9, 10, 15, 16, 18, 20, 38, 54 : inscription de séquences urbaines patrimoniales</p>	

M-6	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement	Rapport de présentation	19 décembre 2019	
	- Création d'un sous-secteur Ns3 - Golf Duranne	Règlement écrit		- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Zone N : autorisation d'aménagement de terrain destiné à des activités de plein air. - <u>Dispositions applicables dans les secteurs de risques naturels</u> : Autorisation des travaux d'aménagement liés à des activités de plein air sous certaines conditions. - <u>Définitions</u> : Nouvelle définition : "aménagement de terrain".
		Règlement pièces graphiques		- <u>Planches A</u> : Vue 62 : reclassement du secteur Ns en secteur Ns3 à la Duranne
		Rapport de présentation		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement	Rapport de présentation		
	- Adaptation de la destination et de la hauteur dans le secteur d'implantation C de la zone UPM1 – LES BORNES - Création d'une zone d'implantation P pour les besoins en stationnement.	Règlement écrit		
		Règlement pièces graphiques		
		- <u>Planches A</u> : Vues 56, 57, 65, 66 : ajustement de la prescription de hauteur de la zone C d'implantation de 7 à 10m, création d'une zone d'implantation « P » à 10 mètres de hauteur max.		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement	Rapport de présentation		
	- Création, adaptation et suppression d'emplacements réservés (ER)	Règlement écrit		
		- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Modification ER n°45, 74. Suppression ER n°26, 52, 90, 108. Création ER n°567, 568, 569, 570.		
		Règlement pièces graphiques		
		- <u>Planches A</u> : Vues 36, 37 : suppression des ER n°108 et n°90 – Brédasque, ER n°52 à Saint Mitre Vues 45, 74 : adaptation des ER n°45 – La Thumine, ER n°74 – Luynes Vue 57 : adaptation de l'ER n°21 et création de l'ER n°560 - Arc de Meyran ; Suppression de l'ER n°26 avenue J-P Coste. Vues 63, 72, 73 : création des ER n°567, 568, 569, 570 - route de l'Enfant		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement	Rapport de présentation		
	- Suppression d'une servitude piétonne dans le quartier des Tamaris - Création, ajustement de marges de recul à La Calade, dans le quartier de la Thumine et sur une partie de la RD64 - Création, adaptation et suppression d'emplacements réservés (ER)	Règlement écrit		
		- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Suppression des ER n°86, 104, 492. Adaptation de l'ER n°21. Création de l'ER n°560.		
		Règlement pièces graphiques		
		- <u>Planches A</u> : Vues 18, 19, 23, 24 : ajout d'une marge de recul et suppression de l'ER n°492 - la Calade Vue 37 : suppression de la servitude piétonne Nord-Sud dans le quartier des Tamaris, Intersection Brunet/Tassigny : adaptation de l'ER n°244, création des ER n°68, 204, 210 et déplacement d'une servitude piétonne. Vues 43, 44 : suppression de l'ER n°86 et diminution de la marge de recul sur une partie de la RD64 Vue 45 : ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8 dans le quartier de la Thumine Vues 48, 58 : adaptation de l'ER n°104 - avenue Malacrida Vues 63 & 72 : suppression de l'ER n°185 à la ZA des Milles		

M-6	Clarification et précision des dispositions et de l'écriture du règlement	Rapport de présentation	19 décembre 2019
		Règlement écrit	
		Règlement pièces graphiques	

- Dispositions générales :
 Article 7
 - Dispositions applicables à chacune des zones :
Zone UI article 5-2 : suppression de la notion de « terrain d'assiette ».
Zone UC & UR article 11.4 : ajout : « la longueur totale des constructions ne peut excéder 25 mètres, à l'exception des bassins de piscine. »
Zone UC article 6 : Harmonisation avec zone UR et différenciation pour l'implantation des constructions sur les voies publiques et voies privées.
Zone UD article 9-3 : autorisation des murs d'accompagnement de 2,50 m max.
Zones urbaines UI, UM, UD, UE, UET, UPM1, UZD, UR, 1AU-DG article 12-6 ou 12-7 : clarification des quotas de places de stationnement *En cas de transformation, de changement de destination* ou d'extension* de bâtiments existants.*
 - Dispositions applicables dans les secteurs de risques naturels :
 Suppression des termes bleu "clair" et "foncé".
 - Définitions :
 Définition adaptée : "hauteur", "limites séparatives", "surface de plancher"
 Nouvelles définitions : "aléa", "aménagement de terrain", "bâtiment démoli", "bâtiment détruit", "risque naturel", "type de logement".
 - Planches A :
 Suppression de la référence « aux dispositions applicables aux ZAC ».

Modifications simplifiées

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation

Mises à jour

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
MAJ-1	Taxe d'aménagement – Insertion PUP Beauvalle – Suppression ZAC des 2 Ormes – Création ZAC Constance	Annexe Planche E	14 décembre 2015
MAJ-2	Mise à jour des Cotes des Plus Hautes Eaux	Annexe Planche PHE	25 avril 2016
MAJ-3	Cotes des Plus Hautes Eaux (fond de plan) – Classement Sonore des Voies – ZAD Plan d'Aillane – Régime Forestier	Annexe Planche PHE Annexe Planche D et Arrêtés Annexe Bois et Forêts	29 août 2016
MAJ-4	Intégration de l'aléa inondation de l'Arc (PAC 2016)	Annexe Aléa inondation	20 octobre 2016
MAJ-5	Taxe d'aménagement Suppression PUP Ensoleillée et Suppression PUP les Bornes Suppression ZAC Ravanas – Création ZAC Plan d'Aillane Suppression Secteur d'Aménagement Luynes Rempelin, Secteur d'Aménagement Pont de l'Arc Sud, Secteur d'Aménagement Val de l'Arc Recadrage Planche E Mise à jour des servitudes d'utilité publique AC1, AC2, PT1, PT2 Périmètre d'étude sursis à statuer création périmètre d'étude pour le contournement Ouest des Milles	Annexe Planche E Annexes Planche SUP1 et SUP2 Annexe Périmètre d'étude sursis à statuer	18 décembre 2017

<p>MAJ-6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de débroussaillage, - Périmètres de sursis à statuer sur la création d'une 2^{ème} bretelle autoroutière A8/A51 et sur la création d'une liaison entre les rues Baltard et Claude sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence, - Mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP1) sur les servitudes relatives aux canalisations de transport et de distributions de gaz - Suppression de la ZAD de Plan d'Aillane dans les pièces graphiques du règlement 	<p>Annexes informatives</p> <p>Annexes informatives - Planche SUP1 + liste des SUP</p> <p>Règlement pièces graphiques : Planches D vues 3 et 4</p>	<p>24 septembre 2019</p>
--------------	--	--	--------------------------

PIECES OPPOSABLES DU PLU

1 Rapport de présentation

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Rapport de présentation sommaire	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 1	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 2	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 3	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 4	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 5	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 6	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
Rapport de présentation de la modification n°1	18 octobre 2018	M-1
Rapport de présentation de la révision allégée n°1	18 octobre 2018	RA-1
Rapport de présentation de la modification n°3	18 octobre 2018	M-3
Rapport de présentation de la modification n°5	18 octobre 2018	M-5
Rapport de présentation de la révision allégée n°2	24 octobre 2019	RA-2
Rapport de présentation de la modification n°6	19 décembre 2019	M-6

2 PADD

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
PADD	23 juillet 2015	

3 Règlement

3 1 Règlement :

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Liste changement de destination	23 juillet 2015	
	19 décembre 2019	M-6
Liste des emplacements réservés	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	19 décembre 2019	M-6
Liste patrimoine bâti	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
	19 décembre 2019	M-6
Fiche des séquences urbaines patrimoniales des villages et hameaux	19 décembre 2019	M-6
Règlement	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	19 décembre 2019	M-6

3 2 Documents graphiques du règlement :

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Planche A : Vues n°1 à 87	23 juillet 2015	
Vues n°1 à 87	18 octobre 2018	M-1
Vues n° 2,14,19,26,27,29,36,37,38,39,46,47,48,56,62,63,65,70,71,72,79 et 80	18 octobre 2018	RA-1
Vues n° 72 et 80	18 octobre 2018	M-3

Vues n° 62, 71 et 87	18 octobre 2018	M-5
Vues n° 45, 46, 55, 56	24 octobre 2019	RA-2
Vues n°9,10,15,16,18,19,20,23,24,26,30,31,32,36,37,38,39,43,44,45,46,47,48,54,56,57,58,62,63,65,72,73,74,81	19 décembre 2019	M-6
Planche B (4 planches)	23 juillet 2015	
Vue n°3	18 octobre 2018	M-1
Planche C (17 planches)	23 juillet 2015	
Planche CRI (17 planches)	23 juillet 2015	
Vues n°1 à 17	18 octobre 2018	M-5
Vues n°8, 12	24 octobre 2019	RA-2
Planche CRI AT1 (1 planche)	23 juillet 2015	
Planche CRI AT2 (1 planche)	23 juillet 2015	
Planche F (4 planches)	23 juillet 2015	
Vue n°3	18 octobre 2018	M-1
Vues n°2, 3	24 octobre 2019	RA-2

4 OAP

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
OAP de secteurs	23 juillet 2015	
OAP de secteur n°17	18 octobre 2018	M-1
OAP de secteur n°6	24 octobre 2019	RA-2
OAP de secteur n°21	19 décembre 2019	M-6
OAP modes actifs	23 juillet 2015	
OAP modes actifs carte 1	23 juillet 2015	
OAP modes actifs carte 2	23 juillet 2015	
Schéma directeur vélo carte 3	23 juillet 2015	

5 Annexes informatives

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Sommaire des annexes à titre d'information	23 juillet 2015	
1 Secteur sauvegardé	23 juillet 2015	
2 Planche D droit de préemption classement des infrastructures et arrêtés	23 juillet 2015	
	29 août 2016	MAJ-3
	24 septembre 2019	MAJ-6
3 Planche E fiscalité de l'urbanisme	23 juillet 2015	
	14 décembre 2015	MAJ-1
	18 décembre 2017	MAJ-5
4 Périmètre de sursis à statuer	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
	24 septembre 2019	MAJ-6
5 Zone d'exposition au plomb	23 juillet 2015	
6 Annexe sanitaire	23 juillet 2015	
7 Annexe déchets	23 juillet 2015	
8 PEB des Milles	23 juillet 2015	
8 PEB Marseille Provence	23 juillet 2015	
9 Règlement de Publicité	23 juillet 2015	
10 Bois et forêts	29 août 2016	MAJ-3
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Liste des servitude d'utilité publique	23 juillet 2015	
	24 septembre 2019	MAJ-6
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 1	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
	24 septembre 2019	MAJ-6
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 2	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 3	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPR Gypse	23 juillet 2015	

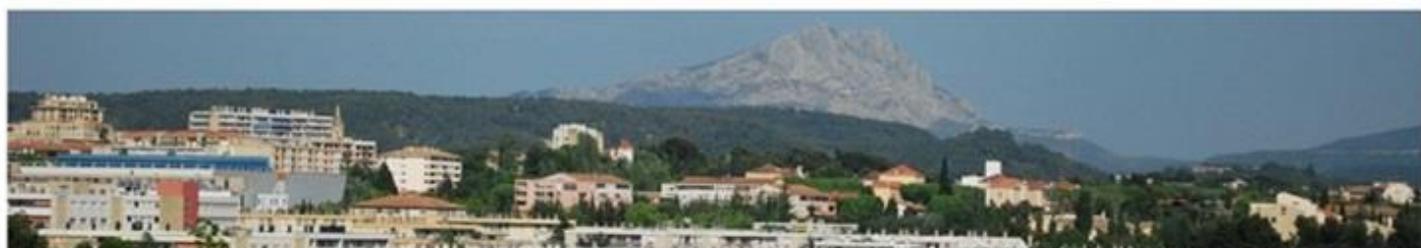
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPR Retrait gonflement des argiles	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : ZPPAUP	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPR Gypse	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Notices des servitudes d'utilité publique	23 juillet 2015	
12 GRTgaz	23 juillet 2015	
13 Annexe inondation : aléa inondation	20 octobre 2016	MAJ-4
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
13 Annexe inondation : cotes des plus hautes eaux PHE	23 juillet 2015	
	25 avril 2016	MAJ-2
	29 août 2016	MAJ-3
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
13 Annexe inondation : rapports	23 juillet 2015	
	24 octobre 2019	RA-2



**Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

RAPPORT DE PRESENTATION
Tome 2

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
MODIFICATION N°6 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
(MISE A JOUR DE L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT)



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015
Modification n°6 approuvée le 19 décembre 2019

La présente procédure de modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence constitue une évolution du PLU approuvé en Juillet 2015.

A. INTRODUCTION	5
B. RESUME DES CONCLUSIONS	6
C. PRESENTATION GENERALE DU PLAN & RESUME NON TECHNIQUE	7
1. LES PRINCIPAUX OBJETS DE LA MODIFICATION	7
2. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DE L'ADAPTATION DES REGLES EN MATIERE DE FORMES ET DE MIXITE URBAINES ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	7
3. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	8
4. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENT ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	8
5. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DE LA CLARIFICATION ET PRECISION DU REGLEMENT ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	8
D. COMPLEMENTS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE FORMES ET DE MIXITE URBAINES	9
1. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA LEVEE DE CERTAINS SECTEURS D'ATTENTE DE PROJET	17
2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES CHANGEMENTS DANS CERTAINS QUARTIERS PAVILLONNAIRES	31
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES CHANGEMENTS DANS LES ZONES UI DES VILLAGES ET HAMEAUX	33
4. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES CHANGEMENTS DANS CERTAINS QUARTIERS DU CENTRE URBAIN.....	35
5. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES CHANGEMENTS DANS L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	37
6. CONCLUSIONS QUANT AUX INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE FORMES ET DE MIXITE URBAINES.....	39
E. COMPLEMENTS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE D'EQUIPEMENT.....	41
1. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA CREATION D'UN SOUS-SECTEUR Ns3 A LA DURANNE-BASSE	42
2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU REMPLACEMENT DE L'ER N°21 PAR LA CREATION DE DEUX ER (N°559 ET N°560) - ARC DE MEYRAN	43
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ADAPTATION DE LA DESTINATION ET DE LA HAUTEUR DANS LE SECTEUR D'IMPLANTATION C DE LA ZONE UPM1 – LES BORNES	43
4. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ADAPTATION DES EMPLACEMENTS RESERVES.....	44
5. CONCLUSIONS QUANT AUX INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE D'EQUIPEMENT	46
F. COMPLEMENTS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT UNE MEILLEURE ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE DEPLACEMENT	47
1. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE PIETONNE QUARTIER TAMARIS	48
2. ANALYSE DE LA MODIFICATION DE LA MARGE DE REcul DANS LE SECTEUR DE LA CALADE ET SUPPRESSION DE L'ER 492	48
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AJUSTEMENT DE LA MARGE DE REcul EN BORDURE DE L'A8 DANS LE QUARTIER DE LA THUMINE.....	48
4. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ADAPTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°104 - AVENUE MALACRIDA.....	49
5. ANALYSE DE LA SUPPRESSION DE L'ER N°86 ET DIMINUTION DE LA MARGE DE REcul SUR UNE PARTIE DE LA RD64	50
6. ANALYSE DE L'ADAPTATION DE L'ER N°244, CREATION DES EMPLACEMENTS RESERVES N°68, N°204, N°210 ET DEPLACEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER, A L'INTERSECTION TASSIGNY/BRUNET	50
7. ANALYSE DE LA SUPPRESSION DE L'ER 185	51
8. CONCLUSIONS QUANT AUX INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE DEPLACEMENTS	51
G. COMPLEMENTS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT LA CLARIFICATION ET PRECISION DES DISPOSITIONS DE L'ECRITURE DU REGLEMENT.....	52

1.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CLARIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE RECONSTRUCTION APRES SINISTRE (ARTICLE 7)	53
2.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE A JOUR DE LA LEGENDE DES PLANCHES A	53
3.	ANALYSE DES INCIDENCES DE L'AMELIORATION DE LA REDACTION DE CERTAINS ARTICLES OU DEFINITIONS	53
4.	CONCLUSIONS QUANT AUX INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ADAPTATION DU REGLEMENT AU PROJET URBAIN EN MATIERE DE CLARIFICATION ET PRECISION D'ECRITURE REGLEMENTAIRE	54
H.	BILAN CHIFFRE DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU	55
I.	EVALUATION DU RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	59
1.	INTRODUCTION	60
2.	METHODE GENERALE	60
3.	PRESENTATION DU PROJET	61
4.	SITES DU RESEAU NATURA 2000 AUX ENVIRONS DU PROJET	61
5.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION SUR LES SITES NATURA 2000	64

A. Introduction

Le présent tome 2 de la modification n°6 du PLU permet d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de la modification n°6 du PLU sur l'environnement. Elle constitue une mise à jour de l'évaluation environnementale réalisée à l'échelle de la commune lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2015.

La présente analyse d'incidences constitue une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU d'Aix-en-Provence approuvé le 23 juillet 2015 et vient compléter le **Tome IV** du rapport de présentation portant sur l'« **analyse des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** ». Elle en complète plus particulièrement les parties relatives à :

- « L'Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés » (p.34) ;
- « L'Evaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000 » (p.192) ;
- « Conclusions sur l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU » (p.221).

Elle intègre également les éléments de diagnostic précisant et actualisant l'état initial de l'environnement du PLU de 2015 en réponse aux recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale sur la présente modification.

Pour les autres parties constitutives du Tome IV du rapport de présentation portant sur l'« analyse des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement », se référer au rapport de présentation du PLU approuvé en date du 23 juillet 2015 (Tome IV – Analyse des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement).

RAPPEL : La procédure de modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence porte notamment sur les points suivants :

- La levée de certains secteurs d'attente de projet
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme et de mixité urbaines dans les villages, hameaux et certains quartiers pavillonnaires, ainsi que dans quelques quartiers du centre urbain
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement afin de prévoir l'adaptation de plusieurs emplacements réservés, marges de recul ou servitudes piétonnes
- La clarification des dispositions du règlement, notamment en matière de reconstruction à l'identique
- La complétude de l'inventaire du patrimoine

Il convient de préciser que cette évaluation du risque d'incidences se base sur des données issues de la bibliographie et qu'aucune expertise naturaliste de terrain (au sens d'inventaires complets en saison optimale), n'a été réalisée in-situ. En effet, cette étape de PLU ne nécessite pas ce type de prospections poussées.

B. Résumé des conclusions

L'évaluation des incidences de la modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence sur l'environnement montre que ce projet de modification du PLU n'entraîne pas d'incidences notables sur les espaces naturels ou agricoles, sur l'environnement et la santé ou sur un site Natura 2000.

- Aucun site Natura 2000 n'est impacté directement par les objets de la modification n°6 et les incidences indirectes sont non significatives au regard de leur nature et de leur localisation en zone déjà urbanisée ou à vocation urbaine.
- La modification n°6 concerne presque exclusivement des secteurs à vocation déjà urbaine, des espaces artificialisés qui ont déjà fait l'objet de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2015. En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, l'évaluation environnementale relève que le projet de modification n°6 n'engendre pas d'incidence significative sur l'environnement.
- Les modifications proposées ne sont pas de nature à impacter l'environnement puisqu'elles visent notamment à assurer un renouvellement urbain de qualité tout en maintenant le caractère aéré de la couronne urbaine aixoise et les caractéristiques des formes urbaines des villages et des hameaux. Elle constitue donc une véritable plus-value paysagère et environnementale.
- Le bilan surfacique des modifications ne remet pas en cause les grands équilibres du PLU. La modification n'engendre que des changements au sein des zones urbaines ou à urbaniser et le retrait de plus de 17 hectares d'emplacements réservés.
- Enfin, l'amélioration de la rédaction du règlement clarifie sa compréhension et améliore sa prise en compte. Elle n'est donc pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement et la santé.

C. Présentation générale du Plan et Résumé non technique

Ce résumé non technique est une présentation synthétique du projet de modification n°6. Sa lecture est complétée de façon détaillée dans le tome 1 du rapport de présentation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence et le présent tome 2 sur les incidences de sa mise en œuvre du projet de modification n°6 sur l'environnement. Il conviendra de se reporter à ces deux pièces du rapport de présentation pour y trouver le contenu exhaustif des motifs retenus.

1. Les principaux objets de la modification

La procédure de modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence porte notamment sur les points suivants :

- La levée de certains secteurs d'attente de projet
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines dans les villages, hameaux et certains quartiers pavillonnaires, ainsi que dans quelques quartiers du centre urbain
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement
- Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement afin de prévoir l'adaptation de plusieurs emplacements réservés, marges de recul ou servitudes piétonnes
- La clarification des dispositions du règlement, notamment en matière de reconstruction à l'identique
- La complétude de l'inventaire du patrimoine

2. Résumé des principales raisons de l'adaptation des règles en matière de formes et de mixité urbaines et son incidence sur l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a instauré en Juillet 2015 des servitudes d'attente de projet (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) sur des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global. Le projet de modification n°6 propose ainsi la levée de 6 secteurs d'attente de projet afin d'adapter au mieux le processus de renouvellement urbain au contexte dans lequel il s'inscrit, en cohérence avec les orientations du PADD.

Par ailleurs sur cette thématique de renouvellement urbain, l'objectif de la présente modification est d'affiner la qualité du renouvellement urbain par une meilleure prise en compte de la diversité des tissus urbains pavillonnaires dans le projet urbain et notamment au sein des zones UM et UD. Cela aura pour résultat une meilleure adaptation des projets dans leurs proportions au contexte dans lequel ils s'insèrent. Certains quartiers pavillonnaires font donc l'objet d'une instauration de limitation de hauteur à 7 mètres ou encore d'un changement de zonage de UM à UD.

De même, la modification n°6 propose l'instauration d'un secteur Uiv au sein de la zone UI qui permet d'adapter le règlement à la forme urbaine très particulière des villages et des hameaux. Les règles de la zone UI sont identiques en ville ou dans les villages et les hameaux. Or, tout est à une échelle plus réduite dans les villages et les hameaux, en termes de hauteurs, de profondeurs des bâtiments ou encore de séquençages des façades. Partant de ce constat, et au regard des orientations du PADD, il est proposé d'adapter le niveau d'intensification urbaine dans les villages et les hameaux afin de mieux prendre en compte leur qualité urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale.

D'autres modifications (reclassement de zones à vocation déjà urbaine, adaptation de linéaires de gabarits...), sont proposées afin d'améliorer la qualité urbaine en matière de forme ou de mixité urbaine ou encore le fonctionnement de certains secteurs.

L'évaluation des incidences environnementales sur les objets de la modification n°6 relatifs à l'adaptation des règles en matière de formes et de mixité urbaines relèvent une absence d'incidence négative voire même une incidence positive sur certains secteurs notamment par une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et de la qualité paysagère des zones urbaines. Il est à noter est terme de consommation d'espace, que les secteurs concernés par le projet de modification n°6 sont déjà des secteurs à vocation urbaine qui ont fait l'objet de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2015. La modification n°6 n'entraîne donc aucune consommation foncière supplémentaire que celle actée et évaluée dans le cadre du PLU approuvé en 2015 (Rapport de présentation, Tome IV-Analyse des incidences de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement.)

3. Résumé des principales raisons de l'adaptation du règlement en matière d'équipements et son incidence sur l'environnement

En matière d'équipement, la modification n°6 du PLU envisage notamment d'une part de compléter le réseau d'espaces de loisirs sans engendrer d'augmentation de la constructibilité dans le secteur NS3, d'encadrer la réalisation de stationnement dans la zone UPM1 en lien avec un établissement de santé et d'autre part d'adapter, à la marge, des emplacements réservés pour l'amélioration notamment du fonctionnement hydraulique et l'amélioration de condition de fréquentation des berges de l'Arc.

L'ensemble de ces modifications n'ont pas d'incidence significative sur l'environnement. En effet, la destination des zones reste identique et les emplacements réservés participent à une meilleure gestion de l'eau pluviale d'une part et de la fréquentation d'autre part.

4. Résumé des principales raisons de l'adaptation du règlement en matière de déplacement et son incidence sur l'environnement

Les modifications sur cette thématique ont pour objectif l'adaptation de marges de recul, l'instauration ou la suppression d'emplacements réservés ou encore de servitudes piétonnes. Elles sont réalisées dans le but d'améliorer les conditions de circulations, en particulier Modes doux, et mettre en cohérence le zonage du PLU avec les projets déjà réalisés ou abandonnés.

Elles n'engendrent pas d'incidences sur la consommation foncière (pas d'ouverture à l'urbanisation ni d'artificialisation en zone A ou N) ni sur la biodiversité.

5. Résumé des principales raisons de la clarification et précision du règlement et son incidence sur l'environnement

La modification permet d'apporter des précisions quant à l'interprétation du règlement. La plus-part des modifications de cette section ont une incidence positive par l'amélioration de l'application des règles au regard de l'insertion paysagère (limitation des longueurs de bâti, clôtures...).

La modification concerne également la possibilité de reconstruction à l'identique après un sinistre des bâtiments lorsque l'origine du sinistre est l'aléa feu de forêt.

Ces dispositions n'engendrent pas d'incidences supplémentaires sur la consommation d'espace, le paysage ou la biodiversité elle ne vise pas non plus à augmenter le nombre de personnes ou de biens soumis à l'aléa feu de forêt.

**D. Compléments d'évaluation de l'impact sur l'environnement
du projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Aix-
en-Provence concernant une meilleure adaptation du
règlement au projet urbain en matière de formes et de
mixité urbaines**

Nb : L'évaluation environnementale de chaque objet du projet de modification n°6 expose une synthèse du projet et des raisons de la modification. Il s'agit de se référer au Tome 1 du Rapport de Présentation de la présente modification pour en connaître l'ensemble des motivations détaillées.

L'évaluation environnementale des objets du projet de modification n°6 comporte une synthèse des motivations ayant conduit au projet. Il s'agit de se référer au Tome 1 du Rapport de Présentation de la présente modification pour en connaître l'ensemble des objectifs et justifications détaillées. Il est rappelé que le présent rapport permet d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de la modification n°6 sur l'environnement à l'échelle de la commune et qu'elle constitue une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2015.

- **Concernant l'articulation urbanisme et transport**

C'est en cohérence avec le PADD qu'ont été inscrits dans le centre urbain d'Aix-en-Provence les secteurs d'attente de projet d'aménagement global « RICH-Arts et Métiers », « Ilot des Bœufs », « Pomone », et « Jas de Bouffan ». En effet, compte tenu de leur localisation, ils représentaient des secteurs à enjeux notamment pour l'optimisation des tissus urbains le long des axes structurants de la couronne urbaine. L'enjeu de développement des transports collectifs et des modes actifs de déplacement est parfaitement intégré dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

L'orientation 1.1.2 du PADD notamment, « *Optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, des cœurs de quartier et dans les villages* », promeut le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain, villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés.

Afin de préciser et d'actualiser l'organisation des transports dans le centre urbain d'Aix-en-Provence les cartes des pages suivantes mettent en évidence le bon niveau de desserte par les transports en commun de ces secteurs ainsi que l'état des aménagements existants en faveur des modes actifs de déplacement, et notamment les vélos. Elles montrent comment les secteurs d'attentes de projets « RICH-Arts et Métiers », « Ilot des Bœufs », « Pomone », et « Jas de Bouffan » s'inscrivent dans cette logique urbanisme/transport portée par le Plan Local d'Urbanisme.

En terme d'actualisation de l'état initial du Plan Local d'Urbanisme de 2015, il est à noter la réalisation de la première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (inaugurée en Septembre 2019) et du Parc Relais Colonel Jeanpierre. D'une longueur de 7,2 Km (19 stations), le tracé du BHNS Aixpress permet de relier le quartier de Saint Mitre au Pôle d'Echanges du Krypton en 25 minutes (contre 40 minutes avant) avec une fréquence de 7 minutes en heure de pointe. Sur son passage, le BHNS dessert des quartiers d'habitat social, l'hyper-centre, les facultés et plusieurs grands équipements de la Ville d'Aix-en-Provence.

Il renforce par ailleurs l'efficacité globale du système de transport en reliant plusieurs de ses composantes majeures, la gare SNCF, plusieurs gares routières, le parc Relais du Krypton et, enfin les 600 places du Parc Relais Colonel Jeanpierre dans le quartier du Jas de Bouffan. Le parking dispose de 6 quais de cars (lignes inter urbaines), 600 places de stationnement, 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 6 places pour véhicules électriques et 1 local à vélos (60 places). Les parkings-relais sont gratuits pour les membres d'associations de covoiturage

Le projet englobe également la requalification des espaces publics traversés par le BHNS en y privilégiant les modes doux et des ambiances urbaines apaisées.

En ce qui concerne les capacités de stationnement sur l'aire d'étude:

- Secteur RICH-Arts et Métiers : à proximité immédiate, 350 places publiques en ouvrage et une vingtaine sur voies publiques, et dans un périmètre élargi de 500 mètres, 1000 places publiques en ouvrage et près de 500 sur voies publiques.

- Secteur Pomone : à proximité immédiate, environ 70 places sur voies publiques, et dans un périmètre élargi de 500 mètres, 900 places publiques en ouvrage et plus de 600 sur voies publiques.
- Secteur îlot des Bœufs : à proximité immédiate, environ 50 places sur voies publiques, et dans un périmètre élargi de 500 mètres, 2750 places publiques en ouvrage et plus de 1100 sur voies publiques.
- Secteur Jas de Bouffan : environ 850 places publiques en ouvrage, 1000 places sur les parkings commerciaux, et près de 2000 places de stationnements sur voie. Les places sur domaine public du quartier du Jas de Bouffan ont un usage majoritaire pour les résidents, car de très nombreux bâtiments de logements sociaux ne possèdent pas de stationnement dans leur enceinte.

En fonction de leur fréquentation, il s'agit de mettre à profit cette offre en stationnements existants à l'approche du centre-ville pour en optimiser l'usage et la mutualisation. En remplissant ainsi les places sous utilisées pour optimiser l'exploitation des stationnements publics, il est fait en sorte qu'une seule place serve à plusieurs usagers.

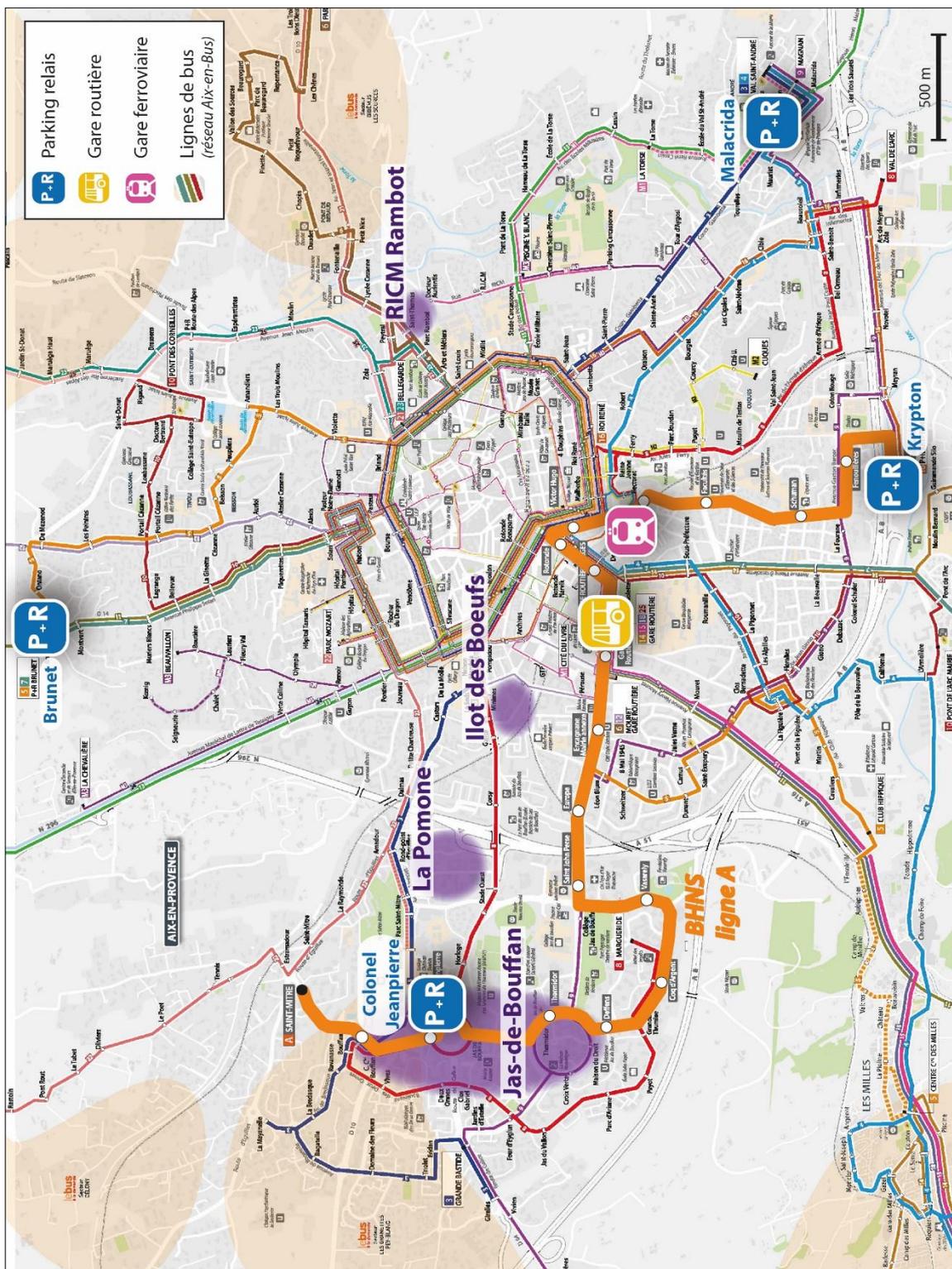
Un second anneau se dessine dans la couronne urbaine composé de parcs relais et de parcs de persuasion. La deuxième couronne permet de reporter une partie du stationnement du centre-ville vers ces parcs. Les parcs relais se situent sur les principales pénétrantes afin de capter un maximum d'automobilistes et de permettre un accès rapide en transport collectif au centre-ville.

Ainsi, en cohérence avec la mise en place des objectifs du Plan de Déplacements Urbains, le développement des parcs relais sur Aix-en-Provence propose de nouvelles places de stationnement dans la couronne urbaine tandis que le nombre de places stationnement sur l'espace public tend à diminuer avec notamment le réaménagement des places du centre-ville, l'extension de la piétonisation progressive du centre historique, ou encore la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

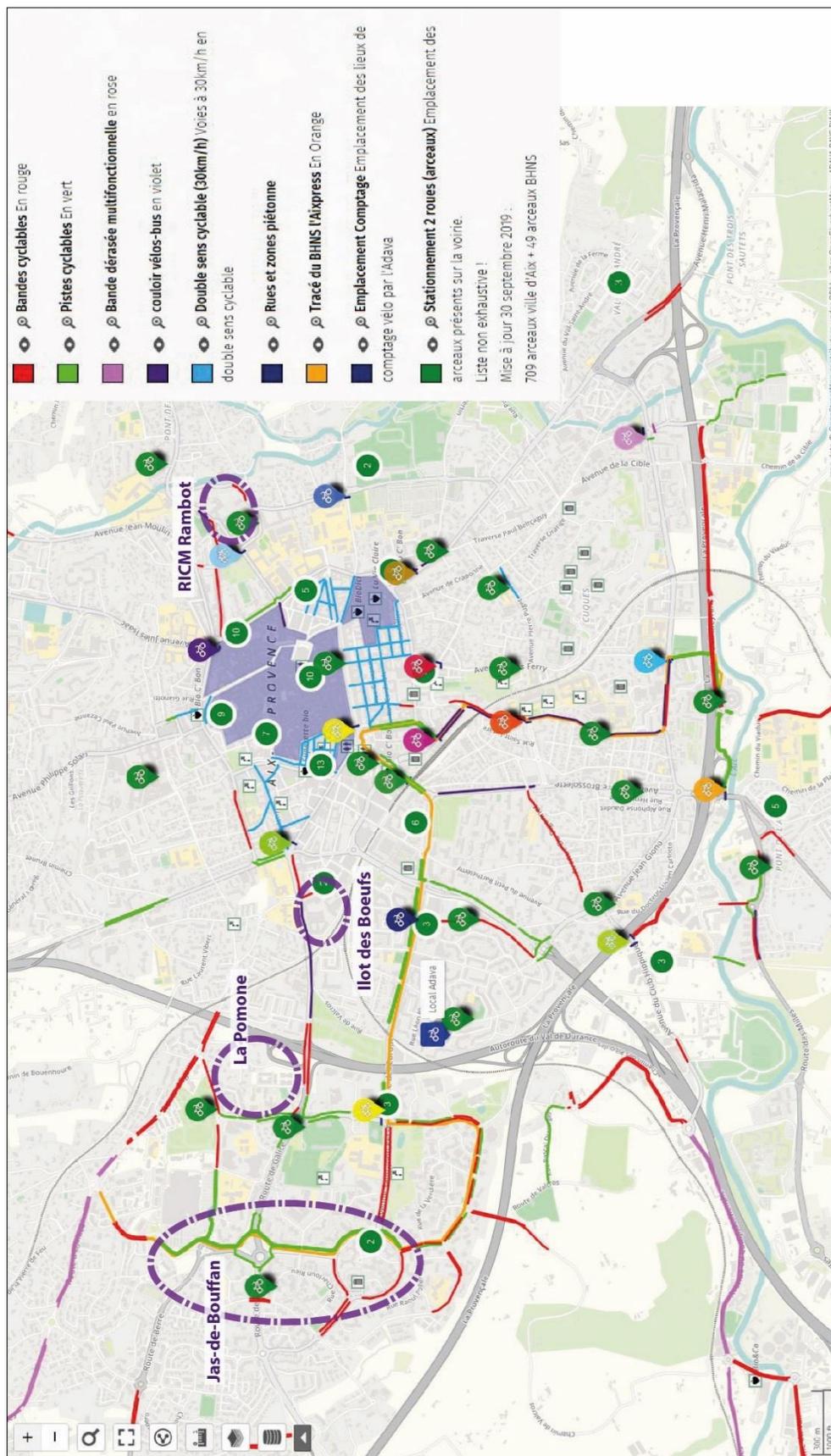
Le Plan Local d'Urbanisme étant compatible avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU), la zone de bonne desserte est la ligne Saint-Mitre / Krypton. Dans ce périmètre s'applique le code de l'urbanisme et ne peut être exigé, nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de plus d'une place de stationnement par logement (article L151-36 du code de l'urbanisme), et ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 place de stationnement par logement locatif social ou intermédiaire, chambre de résidence universitaire ou d'établissement assurant l'hébergement des personnes âgées (article L.151-35 du code de l'urbanisme).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation au minimum d'une place pour 70 m² de surface de plancher, ce qui correspond à la surface moyenne d'un logement à Aix-en-Provence. Dans les zones de bonnes dessertes du Plan de Déplacements Urbains, l'articulation urbanisme-transport trouve donc aujourd'hui une transcription réglementaire qui ne nécessite pas de définir un sous-zonage spécifique.

Carte 1 : Situation des secteurs d'attente de projet au regard du réseau de transport en commun, des gares et parcs relais aixois. (Source : Aix-en-Bus _ Septembre 2019)



Carte 2 : Situation des secteurs d'attente de projet au regard du réseau de modes actifs (piétons/vélos) aixois.
 (Source : site internet ADAVA Pays d'Aix, « Association pour le développement du vélo, de la marche et des transports en commun dans le pays d'Aix » _ Septembre 2019)



La recherche de report modal vers les transports en commun est une réalité à Aix-en-Provence. En témoigne par exemple, la rationalisation du nombre de places de stationnement sur voirie en centre-ville qui s'accompagne d'un « report naturel » sur l'offre existante (parc en ouvrage) soutenue par une politique tarifaire avantageuse pour les résidents notamment et un renforcement de la desserte en transport collectif. Cette politique traduit une volonté de désengorger le centre-ville des voitures. Cette politique va de pair avec la piétonisation progressive du centre historique et le développement de tarifs résidents.

En ce qui concerne les piétons et les vélos, il faut souligner que les projets doivent respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement modes doux. La surface de stationnement pour les vélos est obligatoire et ne doit pas être inférieure à 1,5 m² par tranche de 70 ou 100 m² de surface de plancher en fonction de la destination et être aménagée sous forme de surface couverte ou local de stationnement clos et facilement accessible depuis l'emprise publique ou la voie.

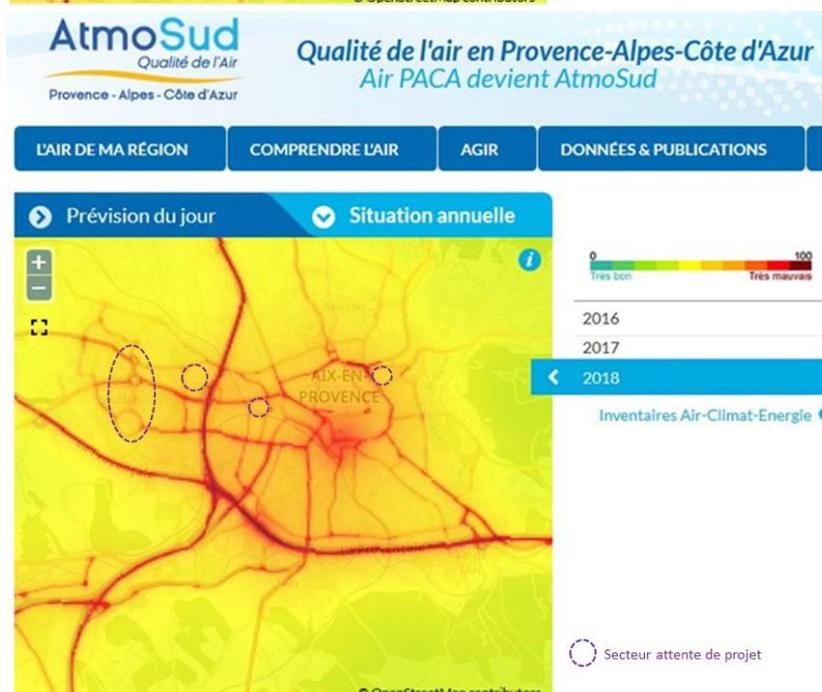
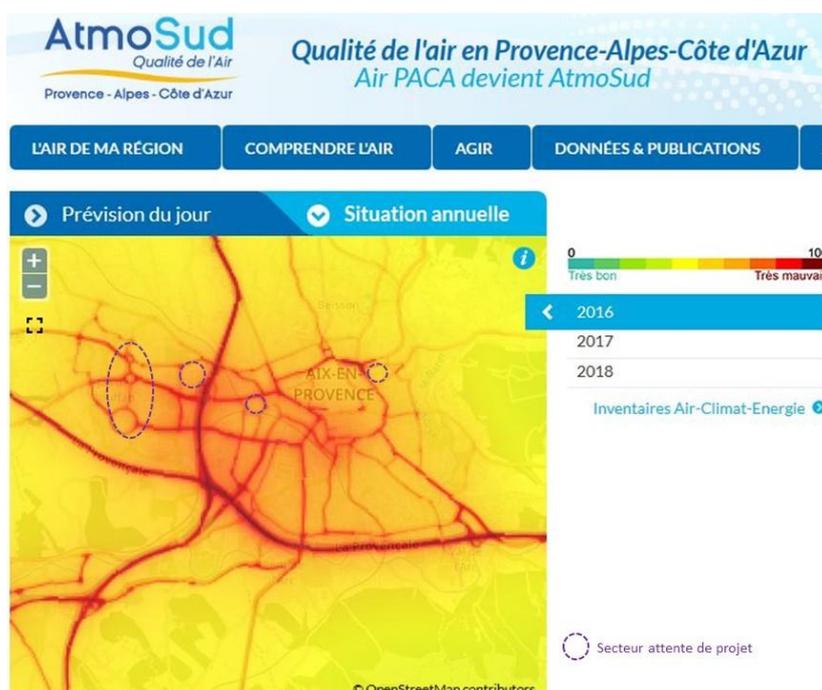
La création de nouveaux itinéraires piétons et cyclables : des servitudes de passages piétonniers ont été inscrites dans les secteurs « RICH-ARTS et Métiers », « ILOT des Bœufs », « Pomone ».

- **Concernant la qualité de l'Air**

Afin de préciser l'état initial du Plan Local d'Urbanisme, ces cartes qualité de l'Air 2016 et qualité de l'air 2018 permettent de localiser les secteurs de projet.

A l'échelle régionale, AtmoSud indique que « la qualité de l'air s'améliore en 2018, conforme à la tendance générale observée depuis plus de 20 ans. Malgré cette baisse, plus de 3,5 millions de personnes habitent encore dans une zone dépassant une ligne directrice OMS... »

La problématique de la qualité de l'air dépasse la simple échelle communale ou la seule problématique urbaine. En effet, des actions globales pour limiter les déplacements motorisés (principales sources



de pollution) sont menées par l'ensemble des collectivités publiques: Amélioration des transports en commun, Parking relais, modes doux...

En ce qui concerne les émissions de polluants et de GES liées à la réalisation des aménagements sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global, il faut souligner que ces secteurs sont en grande partie urbanisés. Ainsi, la levée des servitudes d'attente de projet d'aménagement global et la mise ne place de projet urbain va permettre d'améliorer les performances du bâti existant par la démolition/ reconstruction avec les normes actuelles ou encore la réhabilitation (rénovation thermique) dans d'autres cas. L'ensemble des nouveaux bâtiments devront répondre aux exigences environnementales et énergétiques en vigueur permettant de limiter l'impact des constructions en matière de polluants et de GES.

Aix-en-Provence, bilan des émissions 2004, extrait du rapport de présentation du PLU 2015.

Secteurs	Polluants (t)					
	Oxydes d'azote	Monoxyde de carbone	Dioxyde de carbone	Dioxyde de soufre	COVNM	PM totales
Agriculture, sylviculture et nature	128	110	5355	4	625	11
Production et distribution d'énergie	11	0	21837	0	59	0
Industrie et traitement des déchets	38	102	60993	7	312	9
Résidentiel et tertiaire	202	1133	238027	81	268	16
Transports non routiers	62	382	9807	3	14	16
Transports routiers	2004	3871	362510	69	639	263
Total Aix-en-Provence	2444	5599	698528	164	1918	314

Aix-en-Provence, bilan des émissions 2007, extrait fiche résumé atmoPACA

	NO _x	CO	CO ₂	SO ₂	COVNM	PM _{tot}	PM ₁₀	PM _{2,5}
	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an
Agriculture, sylviculture et nature	42	61	3 483	2	549	72	30	10
Production et distribution d'énergie	10	1	9 308	0	51	0	0	0
Industrie et traitement des déchets	26	129	57 572	6	530	130	40	7
Résidentiel et tertiaire	166	542	170 661	58	332	52	46	43
Transports non routiers	13	440	2 249	0	13	14	7	3
Transports routiers	1 493	2 798	328 382	61	481	251	172	128
TOTAL Aix en Provence	1 751	3 971	571 655	128	1 955	519	295	191

Aix-en-Provence, bilan des émissions 2017, traitement de données atmosud

secteurs	Polluants en t	NOx	CO	CO2	SO2	COVNM	PM	NH3
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF		11	35	2614	0	3	26	84
Extraction, transformation et distribution d'énergie		13	0	0	2	25	0	0
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction		30	23	112432	1	159	49	1
Modes de transports autres que routier		44	30	7781	2	6	16	0
Résidentiel		63	857	99478	14	433	148	1
Tertiaire, commercial et institutionnel		71	40	98982	10	16	8	0
Transport routier		1109	762	349735	2	141	132	10
Total Aix en provence		1341	1748	671020	31	783	379	96

A l'échelle communale :

- certains polluants sont en constante diminution depuis 2004. Il s'agit de : NOx, CO et SO2 ;
- d'autres polluants, ont subi une hausse entre 2004 et 2007 et retrouvent leur niveau de 2004 en 2017. Il s'agit de : CO2, COMV et PM. A noter que COMV est en nette diminution par rapport aux taux de 2004.

Aix-en-Provence, bilan 2017 des émissions de GES source Atmosud

	GES en t	CH4 en eq CO2	N2O en eq CO2	PRG100
secteurs				
Culture, sylviculture et aquaculture hors		1236	3086	6936
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction		133214	1435	247081
Modes de transports autres que routier		17	78	7875
Résidentiel		1857	467	101802
Tertiaire, commercial et institutionnel		104	223	99309
Transport routier		285	2372	352392
Total Aix en Provence		136713	7662	815396

Les émissions de GES sont principalement liées aux secteurs industriels, le transport routier arrive en seconde position puis vient le secteur résidentiel.

- **Concernant les énergies renouvelables**

Il faut d'abord rappeler que rien n'empêche dans le règlement de Plan Local d'Urbanisme, ni dans le projet de modification n°6, la mobilisation des énergies renouvelables. Sur ce point et pour actualiser l'état initial du PLU, il est important de souligner le développement du réseau de chaleur sur Aix-en-Provence qui est un accompagnateur efficace du renouvellement urbain en matière de mobilisation des énergies renouvelables.

Avec ses 14 kilomètres de réseau de chaleur urbain qui desservent l'équivalent de 10 000 foyers, et les 8 km d'extension du réseau dont les travaux sont en cours, ce service public permet de substituer avantageusement aux énergies fossiles un service collectif de chauffage alimenté par des plaquettes de bois issues des forêts gérées durablement. 70 % des besoins énergétiques sont produits grâce au bois, ce qui permet aux usagers de bénéficier d'une réduction de 20 % sur leur facture énergétique.

La solution bois-énergie permet également à la commune d'économiser plus de 225 000 tonnes de CO2 sur la durée du contrat. La chaufferie biomasse représente enfin un formidable atout pour la filière bois locale avec la fourniture de 25 000 tonnes de bois-énergie par an, composé à 100 % de plaquettes forestières.

1. Analyse des incidences environnementales de la levée de certains secteurs d'attente de projet

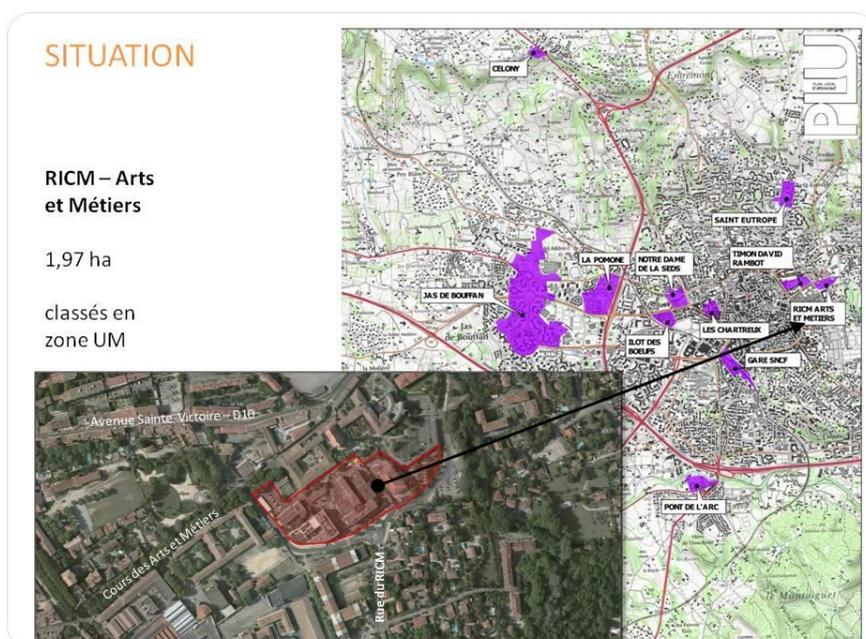
Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a instauré en Juillet 2015 des servitudes d'attente de projet (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) sur des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global. Ces secteurs, classés en zone à vocation urbaine dans le PLU en vigueur, nécessitaient la réalisation d'études urbaines complémentaires pouvant aboutir à la mise en œuvre d'outils opérationnels spécifiques.

L'un des points de la modification n°6 a donc ainsi pour but de lever 6 secteurs d'attente de projet. Aujourd'hui, les études ayant été réalisées, le projet de la modification n° 6 consiste à permettre la mise en œuvre de projet urbains et la mobilisation d'espaces à vocation urbaine déjà artificialisés dans la première couronne d'Aix en Provence. De par leur classement en zone urbaine, ces secteurs d'attente de projet avaient été préalablement étudiés lors de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU. L'analyse ci-dessous complète l'évaluation environnementale du PLU.

- **Le secteur RICM / Arts et Métiers**

La relocalisation du pôle hospitalier sur le secteur des Bornes au sud de la commune d'Aix-en-Provence impose une réflexion urbanistique sur le secteur encore occupé par le bâtiment de la Clinique Rambot. Ce secteur d'attente de projet de près de 2 hectares dit « RICM – Arts et Métiers », est situé à proximité immédiate du cœur de ville et classé en zone UM

au PLU. Concernant les ressources, ce secteur est équipé de réseau d'adduction en eau potable et d'un réseau d'assainissement collectif.



Le projet correspond donc à un site de renouvellement urbain privilégié suite à la relocalisation d'un équipement hospitalier. Outre la levée de la servitude d'attente de projet, la modification n°6 permet d'instaurer des prescriptions qui permettent de garantir et d'améliorer la qualité du paysage urbain du site.

Les inscriptions de linéaires de gabarits ainsi que les percées visuelles sur la flèche de la chapelle Saint-Thomas vont dans le sens d'une amélioration de la qualité du cadre de vie. Le projet consiste à marquer ainsi les bordures de l'îlot en préservant des vues depuis l'espace public et met en valeur

l'ensemble composé par la chapelle et les hospices de Saint Thomas, que ce soit depuis le cours des Arts et métiers ou depuis l'avenue du RICM. En termes d'occupation du sol, le secteur présente un caractère très nettement artificialisé et c'est pourquoi il est proposé de protéger les éléments de la trame végétale existante (plantations d'arbres) participant de la qualité paysagère du site.

Enfin, le projet prévoit l'inscription de servitudes de passage piétonnier afin de favoriser les connexions piétonnes au sein de l'îlot, avec le cours des Arts et Métiers en particulier et le reste du centre d'Aix-en-Provence en général.

Levée du secteur d'attente de projet (SAP) RICM / Arts et Métiers					
Principaux changements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)	
Levée du SAP Mise en place de linéaire de gabarit Intégration de circulations piétonnes	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente pas de sensibilité écologique		
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés		
	Paysages		Amélioration du paysage urbain actuel par l'instauration de linéaire et donc de percée visuel sur un élément de patrimoine Protection de la trame végétale existante		
	Eau et assainissement	Sans Objet : Secteur déjà raccordé			
	Déchets	Sans Objet : secteur déjà urbain			
	Prévention des risques	Sans Objet			
	Energie		Renouvellement urbain qui permet d'améliorer les performances des bâtiments		
	Qualité de l'air et bruit	Sans Objet : Secteur en centre-ville			
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction			
	Ressources espace		Pas de consommation d'espace naturel ou agricole		
Cohérence développement/transport en commun		Secteur desservi par les transports en commun + maillage mode doux			

La modification a donc une incidence positive sur l'environnement en raison de l'absence de la consommation d'espace naturel ou agricole et l'amélioration du cadre urbain de ce secteur.

- **Le secteur Pomone**

Le secteur de la Pomone se situe dans la couronne urbaine du centre d'Aix, à l'ouest de la nationale 296, à proximité d'un grand nombre d'équipements publics, dans un rayon de 10 à 20 minutes à pied: l'école et le collège du Château double, le parc Saint Mitre et ses lieux culturels (musée d'histoire naturelle, planétarium), la crèche de Corsy, le parc du Jas de Bouffan, le stade Maurice David... Il bénéficie également de la proximité du centre commercial du Jas de Bouffan pour tout ce qui est des services et commerces de proximité.

Il se situe ainsi dans un secteur déjà urbanisé avec cependant la caractéristique d'être notamment dans sa partie nord l'un des secteurs les moins denses de la couronne urbaine aixoise. C'est pourquoi il a été identifié dans le PLU de 2015 en tant que secteur d'attente pour le projet de renouvellement urbain.

Au regard notamment de l'orientation 1.1 du PADD consistant à optimiser les

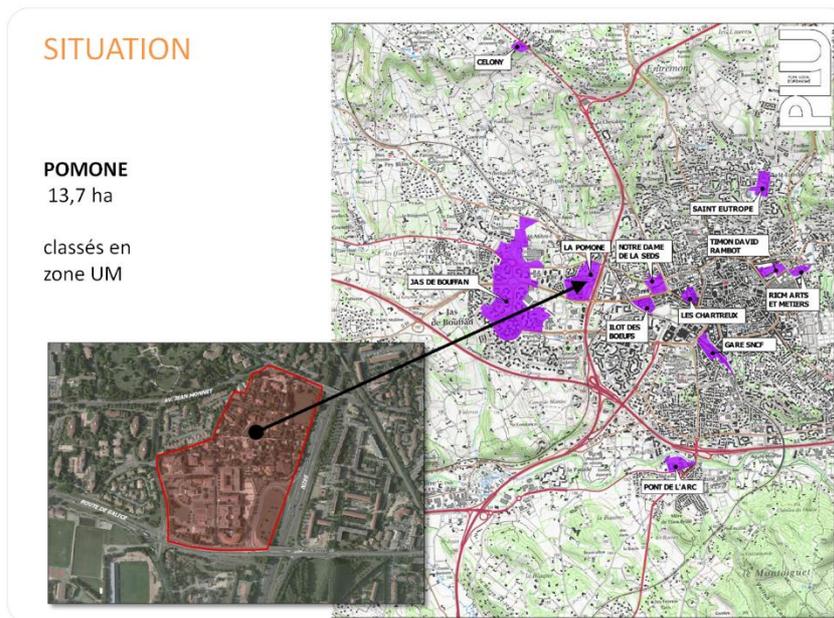
tissus urbains existants du centre urbain, ce secteur de la Pomone permet d'envisager un développement urbain qu'il convient d'organiser, en lien notamment avec l'amélioration des réseaux de desserte interne.

- Confirmer l'optimisation et la mixité du secteur compte tenu de sa position centrale en termes d'accessibilité et d'équipements tout en renforçant ses capacités de desserte et de réseaux internes ; orienter le développement urbain en confortant la double vocation du secteur : résidentielle au nord et économique au sud ;
- Assurer à terme un fonctionnement optimal et cohérent en matière de circulation : organiser un maillage viaire adapté au développement envisagé et s'intégrant à terme dans le fonctionnement circulatoire du quartier ;
- Intégrer la trame végétale existante dans la composition urbaine du quartier ainsi que les nuisances liées à la nationale notamment.

Les sensibilités environnementales relèvent de la proximité à la Nationale 296 et de ses nuisances et la présence d'une trame végétale qualitative. En plus d'un zonage UM favorisant le renouvellement urbain et la mixité des fonctions, il est proposé d'instaurer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment en tant que mesures d'évitement et de réduction :

- Privilégier le développement d'activités le long de N296 pour éviter l'exposition de logements aux nuisances et permettre un masque sonore formé par des bâtiments d'activités ;
- Mettre en valeur la trame végétale existante en s'appuyant sur les axes de composition de l'ancienne maison noble, sur l'orientation est-ouest des alignements d'arbres, il s'agit de réduire l'incidence du futur aménagement sur les éléments remarquables de la trame végétale. Des aménagements paysagers devront constituer une coulée verte centrale en s'appuyant sur les éléments de la trame végétale existante via un cheminement piéton.
- Une gestion de l'interface avec le tissu urbain existant par des volumétries bâties limitées à 10 mètres de hauteur à l'interface avec le pavillonnaire voisin.

Dans le secteur de la Pomone, un élément de diagnostic concernant le transport routier est à souligner. Le transport routier est le second plus important facteur d'émission de gaz à effet de serre (GES) après le secteur industriel. Avec l'achèvement dans quelques mois des travaux de la bretelle entre l'A51 et l'A8, le report de la circulation de transit, et notamment des poids lourds sur cette



nouvelle bretelle, devrait entraîner une diminution des nuisances sur la route de Galice en général, et dans le secteur de la Pomone, en particulier à proximité de la bretelle de sortie RN296.

Par ailleurs, il est à préciser pour le secteur de la Pomone, que l'atténuation du niveau sonore de la circulation par une bande de terrain de 25(l)x75(L) mètres minimum plantée d'arbre est possible (source : l'ADEME (Aménager avec la nature en ville – octobre 2018). En l'occurrence la bande végétale inscrite dans l'OAP fait au moins 30(l)x500(L) mètres, ce qui couplé à des plantations significatives, sera un élément d'aménagement permettant de diminuer l'impact de cette nuisance. Et puis, comme le souligne déjà le tome 1 du rapport de présentation, dans cette section de son tracé la RN296 est en contrebas de talus en pleine terre d'une dizaine de mètres de hauteur. Cette configuration du terrain est de nature à réduire l'impact des nuisances sonores.

Afin de respecter la méthodologie d'évaluation environnementale du PLU de 2015, il est proposé une analyse spécifique des incidences du secteur de la Pomone faisant l'objet d'une OAP.

Analyse des incidences du secteur soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Pomone

OAP Pomone
Superficie : 13 Ha

Localisation :
 Le secteur de la Pomone se situe dans la couronne urbaine du centre d'Aix, à l'ouest de la nationale 296. Bordé au nord par la D10, à l'ouest par le Boulevard de Château-Double et au Sud par la D64 dite « route de Galice »

Objectifs :

- Confirmer la vocation résidentielle de la partie nord du secteur à proximité d'axes structurants bien desservis par les transports en commun
- Prendre en compte les nuisances liées à l'autoroute en privilégiant le développement d'activités le long de l'autoroute.
- Assurer à terme un fonctionnement optimal et cohérent en matière de circulation et de réseau
- Mettre en valeur la trame végétale existante en s'appuyant sur les axes de compositions de l'ancienne maison noble, sur l'orientation est-ouest des alignements d'arbres

PÉRIMÈTRE
 - Périimètre d'OAP
 - Périimètre de Sous-Secteur

PAYSAGE / PATRIMOINE
 - Éléments remarquables du site
 - Relief
 - Cours d'eau et sa ripisylve
 - Paysage de campagne
 - Continuité écologique à préserver (trame verte et bleue)
 - Trame végétale à valoriser (Massifs Boisés, haies...)
 - Traitement végétal et paysager
 - Alignement d'arbres existant
 - Alignement d'arbres à créer
 - Perspectives visuelles à préserver
 - Aménagement de sentiers sur berges

COMPOSITION URBAINE
 - Dominante habitat
 - Dominante économique
 - Dominante agricole
 - Dominante naturelle
 - Dominante équipement public
 - Dominante transport/services de proximité
 - Axe de composition/perception
 - Perception d'entrée de ville ou zone
 - Alignement de façade

EQUIPEMENT (positionnement de principe)
 - Espace public à créer
 - Espace vert à conserver ou à créer
 - Rétention à créer
 - Parking P+R
 - Parking

ACCESSIBILITE / DEPLACEMENT
 - Voie existante principale
 - Voie existante secondaire
 - Voie ferrée
 - Principe d'accès primaire à créer
 - Principe d'accès secondaire à créer
 - Voie à créer - tracé de principe
 - Voie à aménager
 - ligne de TC projetée ou à créer
 - Liasion douce à créer ou renforcer
 - Franchissement à créer
 - Suppression de passage à niveau



Légende de l'analyse des incidences

+3	Impact positif fort sur ensemble du territoire
+2	Impact positif moyen pour le territoire ou fort localisé
+1	Impact positif à l'échelle du territoire et ou localisé
0	Pas d'impact ou impact « compensé » ou non caractérisable
-1	Impact négatif faible global et/ou localisé
-2	Impact négatif moyen pour le territoire ou fort localisé
-3	Impact négatif fort sur ensemble du territoire

NC Non concerné

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence – Rapport de présentation – TOME 2 – Analyse des incidences de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement

OAP Pomone				
Principaux Aménagements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
<p>Composition urbaine Secteur mixte qui va privilégier les activités le long de la N296 et de la route de Galice. Les logements sont à l'écart de ces axes.</p> <p>Maillage Viaire L'allée de la Pomone constituera à terme l'axe principal de desserte du secteur de la Pomone en voie partagée pour les modes actifs. Il s'agira à terme de réaliser deux accès primaires. Le premier au nord sur le rond point de l'avenue Jean Delmas et le second à plus long terme pour une liaison routière directe au sud ouest avec l'avenue de Château double</p> <p>Coulée verte centrale s'appuyant sur les éléments de la trame végétale existante via un cheminement piéton</p> <p>Paysage Les éléments de la trame végétale, conférant un aspect bocager au site, devront être maintenus, voire renforcés.</p>	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente a priori pas de sensibilité écologique	
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés, uniquement des espaces ouverts de jardins	
	Paysages	Modification du paysage urbain actuel	Maintien des trames végétales actuelles, notamment en cœur de quartier et aux abords de la nationale. Constitution d'une coulée verte. Traitement paysagé par alignement d'arbres à créer le long de l'allée de la Pomone. Traitement paysagé en bordure de l'avenue Jean Delmas au nord. Limitation des hauteurs à 10 mètres à l'interface avec le pavillonnaire existant à l'Ouest.	R : Mise en place d'une OAP permettant de garantir la qualité paysagère
	Eau et assainissement	Besoins potentiellement augmentés		R : Le raccordement aux réseaux est imposé par le règlement de la zone UM. R : Renforcement des réseaux prévu
	Déchets	Production supplémentaire		R : anticiper les besoins liés à la gestion des déchets dans les nouveaux aménagements, notamment les aires de retournement pour les bennes ordures et espaces de tri sélectif.
	Prévention des risques	A proximité de l'autoroute donc du risque Transport de Matière Dangereuse		R : Les équipements accueillant un public sensible (groupe scolaire, maison de retraite, etc.) doivent être localisés en dehors des zones les plus exposées aux nuisances de la N 296.
	Energie	Consommation d'énergie	Le maillage modes doux permettra de diminuer les besoins d'énergie liée aux transports	
	Qualité de l'air et bruit	Densification à proximité de l'autoroute source de nuisances sonores et de pollution		R : Performance acoustique renforcée des bâtiments Ventilation des bâtiments pourra être faite par des ouvertures orientées du côté de l'intérieur du secteur.
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction		
	Ressources espace		Pas de consommation d'espace	
Cohérence développement/transport en commun			Secteur desservi par les transports en commun + liaison douce à créer pour cheminement dans la coulée verte	R : la requalification de l'allée de la Pomone en voie partagée modes actifs

Selon les données de l'occupation du sol du CRIGE PACA, le site est entièrement considéré en tant que tissu urbain.

Le tissu urbain de la partie Nord apparait tout de même plus lâche car les habitations existantes présentent des jardins d'agrément.

La Pomone - Occupation du sol



Occupation du sol (niveau 2)

- Tissu urbain discontinu
- Zones d'activités et équipements
- Réseaux routier, ferroviaire et espaces associés



0 25 50 m

Sources : CITADIA, EVEN, CRIGE PACA 2014
Date : Juillet 2019

even
CONSEIL

L'OAP Pomone prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux qui la concernent. L'OAP impose des principes d'intégration urbaine et paysagère et donc une plus-value environnementale. La modification via l'ajout d'une OAP n'engendre pas d'incidence négative significative sur l'environnement. Elle ne fait l'objet d'aucune mesure compensatoire résiduelle.

- **Secteur Ilot des Bœufs-Galice**

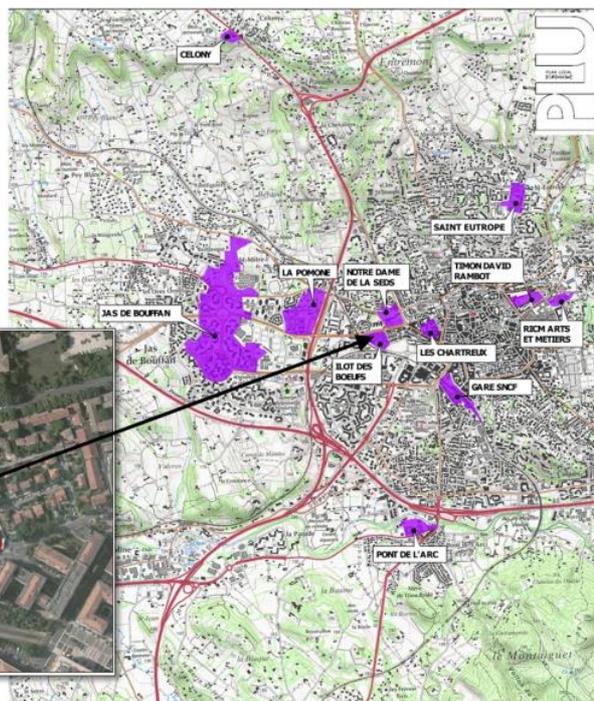
L'îlot des Bœufs est localisé à l'ouest de la ville ancienne et sur un axe d'entrée de ville. Il est le dernier reliquat de la vocation industrielle du quartier (usine à Gaz, fabriques d'allumettes, etc.) d'un quartier qui a fortement muté depuis les dernières décennies. Cet îlot en constitue l'une des dernières opportunités.

SITUATION

ILOT DES BOEUFs

3,2 ha

classés en zone UI



L'îlot couvre une superficie de 3,2 hectares environ. Actuellement, il est occupé majoritairement par des activités liées à l'automobile, avec la présence de plusieurs concessions, hangars, ateliers d'activités mécaniques et stockage aérien des véhicules. Il constitue un espace complètement artificialisé à moins de 10 minutes à pied du cœur de ville.

L'îlot joue un rôle stratégique et important pour l'image d'entrée de ville Ouest. Le pont du chemin de fer sur la route de Galice et le secteur représentent une véritable porte d'entrée de la ville qui mérite d'être mise en valeur par un dessin urbain qui marque le passage de la ville "discontinue" à la ville "dense", d'un tissu ouvert à un tissu tramé par des îlots bâtis à l'alignement, qui définissent clairement l'espace public.

Les études du projet urbain ayant avancé et permettant de répondre aux enjeux du site, la modification lève la servitude d'attente de projet inscrite au PLU approuvé en 2015. La requalification permettrait notamment:

- d'optimiser un tissu urbain de centre urbain, bien desservi et à proximité des équipements.
- d'améliorer l'entrée de ville et d'offrir une meilleure mise en valeur d'un axe historique et des éléments patrimoniaux qui le composent par une forme urbaine plus qualitative.
- d'éliminer la césure que l'îlot représente dans le tissu urbain riverain et de le raccrocher au « centre-ville ».
- de terminer le renouvellement urbain enclenché sur l'îlot en continuité de ceux existants.

- d'améliorer les dessertes existantes, en particulier des modes actifs à partir de celles existantes, permettant de relier la ville historique mais aussi les équipements que ce soit la gare routière ou le forum culturel (Conservatoire, le Grand Théâtre de Provence, le Pavillon Noir, la cité du livre de la Méjanes).

La modification n°6 propose dans ce secteur la mise en place de linéaires de gabarit ainsi que l'instauration d'emplacements réservés permettant notamment d'assurer la desserte du quartier en modes actifs et de créer des espaces publics. Le projet va dans le sens d'une amélioration de l'environnement sur plusieurs points :

- Permettre la requalification d'un secteur déjà urbain ;
- Améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
- Améliorer l'intégration de ce secteur au sein de l'espace urbain qui le jouxte ;
- Assurer une place importante aux espaces publics et aux circulations modes doux ;

Levée du secteur d'attente de projet (SAP) Îlot des Bœufs Galice					
Principaux changements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)	
Levée du SAP Mise en place de linéaire de gabarit Intégration de circulations modes actifs et ER pour les espaces publics	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente pas de sensibilité écologique		
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés		
	Paysages		Amélioration du paysage urbain, mise en cohérence avec les constructions existantes. Structuration urbaine de ce secteur et amélioration de l'espace public.		
	Eau et assainissement	Sans Objet : Secteur déjà raccordé			
	Déchets	Sans Objet : secteur déjà urbain			
	Prévention des risques	Sans Objet			
	Energie		Renouvellement urbain qui permet d'améliorer les performances des bâtiments		
	Qualité de l'air et bruit	Sans Objet : secteur déjà urbain, pas d'activité polluante prévue			
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction			
	Ressources espace			Pas de consommation d'espace naturel ou agricole	
Cohérence développement/transport en commun			Secteur desservi par les transports en commun + maillage mode doux		

La modification a donc une incidence positive sur l'environnement en raison de l'absence de la consommation d'espace naturel ou agricole et l'amélioration du cadre urbain de ce secteur.

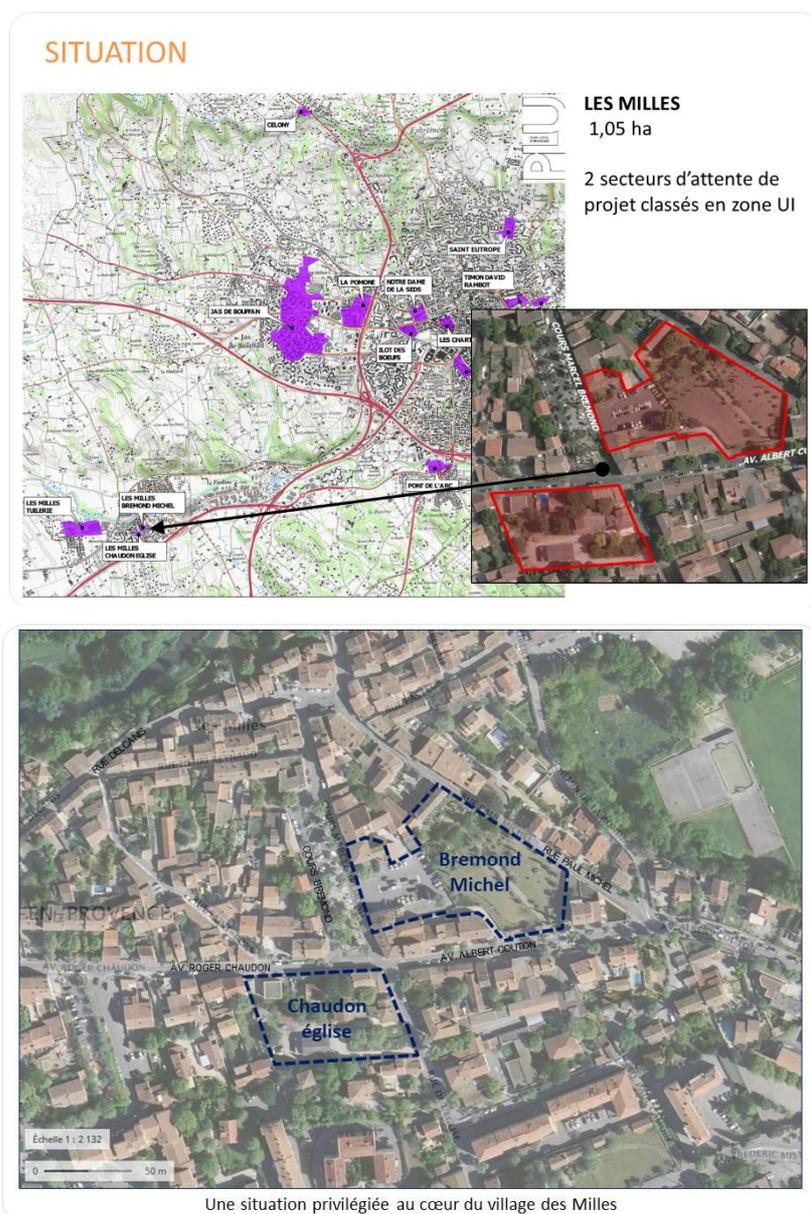
- **Secteurs Les Milles – Brémond, Michel, Chaudon et église**

Ces secteurs occupent une situation stratégique, en plein cœur du village des Milles, à l'intersection du cours Brémond, de la rue Chaudon et de la rue Couton. Ces deux secteurs sont identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme comme « *des opportunités fortes pour accompagner l'accroissement de la centralité du village des Milles* » (rapport de présentation Tome 3).

Les îlots où sont localisés les secteurs d'attente de projet se caractérisent par un tissu type centre villageois essentiellement constitué au 19ème et début du 20ème siècle. En termes d'occupation actuelle du sol, le secteur est un espace urbanisé en plein cœur du village des Milles, comprenant un jardin d'agrément sur le secteur Brémond Michel.

Le secteur ne présente pas de sensibilité environnementale notable excepté en ce qui concerne le paysage et particulièrement :

- Le patrimoine bâti du secteur et les ambiances paysagères créées grâce au rythme des bâtiments le long des voies et à leur configuration;
- La masse végétale au sein du jardin d'agrément située au Nord du secteur Brémond Michel.





Vue depuis le cours Marcel Bremond

Pour répondre à ces enjeux environnementaux, la modification met en place :

- Un zonage spécifique Ulv qui permet de réglementer au mieux la profondeur du bâti et le séquençage de façade (voir en détail partie 3 du présent tome 2 sur l'analyse des incidences environnementales des changements dans les zones UI des villages et Hameaux);
- L'identification de séquences urbaines patrimoniales et d'éléments patrimoniaux (cours Bremond, Maison rurale, ancienne ferme) ;
- L'identification de la masse boisée en élément éco-paysager ;
- L'inscription d'une servitude piétonne pour améliorer les modes doux et l'accès à l'Arc.

Levée du secteur d'attente de projet (SAP) Brémond, Michel, Chaudon et église				
Principaux changements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Levée Mise en place de linéaire de gabarit et classement en Ulv Protection du patrimoine	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente pas de sensibilité écologique	
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés	
	Paysages	Urbanisation d'une partie d'un espace ouvert (Jardin) sur le secteur Brémond	Mobilisation d'une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine	R : Protection de la masse végétale + éléments de patrimoine R :Nouveau secteur Ulv – meilleure intégration des constructions à la forme urbaine villageoise.
	Eau et assainissement	Sans Objet : Secteur déjà raccordé / Extension et Amélioration du réseau		
	Déchets	Sans Objet : secteur déjà urbain		
	Prévention des risques	Sans Objet		
	Energie		Renouvellement urbain qui permet d'améliorer les performances des bâtiments	
	Qualité de l'air et bruit	Sans Objet : secteur déjà urbain, pas d'activité polluante prévue		
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction		
	Ressources espace		Pas de consommation d'espace naturel ou agricole	
Cohérence développement/transport en commun		Secteur desservi par les transports en commun + maillage mode doux		

La modification n°6 dans ce secteur n'engendre pas d'incidence environnementale significative.

• **Secteur Les Chartreux**

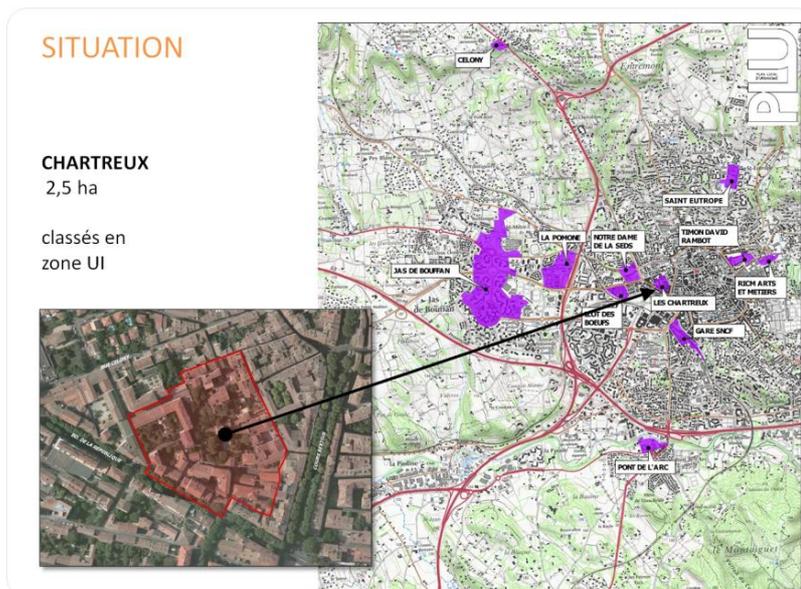
Le secteur d'attente de projet dit « Les Chartreux » correspond à un quartier des anciens faubourgs du centre d'Aix-en-Provence. C'est un secteur déjà urbanisé. Seuls l'impasse des Chartreux ou le passage Thibaut au sud et tous deux en sens unique, permettent actuellement de s'enfoncer légèrement vers l'intérieur de l'îlot.

Le cœur d'îlot du secteur présente des parcelles enclavées de plus grande taille

que celles qui bordent les rues. Dès lors le couvert végétal y est beaucoup plus présent. Les jardins de ce cœur d'îlot participent au caractère apaisé du site et contribuent par ailleurs l'été à rafraîchir l'atmosphère dans ces îlots en ville.

Pour prendre en compte les difficultés d'accès en cœur d'îlot et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti et végétal, l'intention est de mettre à profit les potentialités du renouvellement urbain plutôt aux abords des axes les plus structurants pour y favoriser une implantation continue du bâti à l'alignement des voies créant un front bâti structuré tout en maintenant les caractéristiques de la forme urbaine plus lâche en cœur d'îlots.

Le secteur ne présente pas de sensibilité environnementale particulière (espace déjà urbanisé, en dehors des zones de risques ...). La modification du PLU permet d'affirmer le rôle des alignements bâti le long d'axes structurants et la pérennité de l'ambiance urbaine apaisée et végétale en cœur d'îlots.

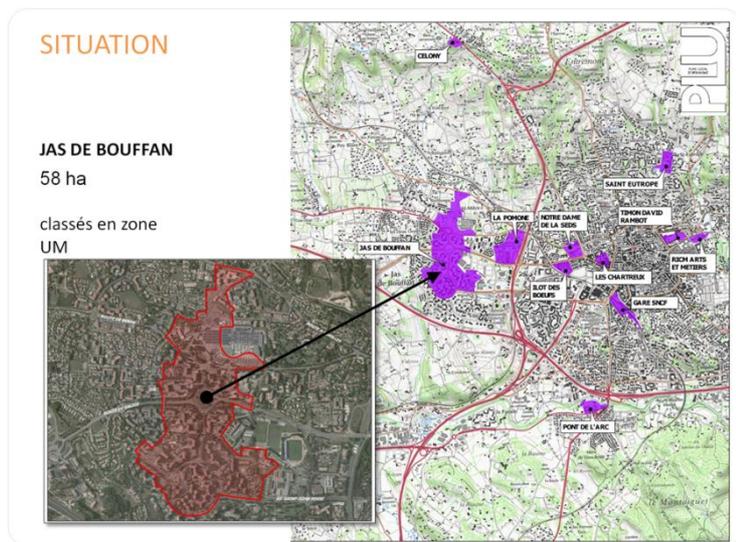


Levée du secteur d'attente de projet (SAP) Les Chartreux					
Principaux changements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)	
Levée du SAP Mise en place de linéaire de gabarit	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente pas de sensibilité écologique		
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés		
	Paysages		Maintien des formes urbaines lâches en cœur d'îlots et une implantation continue du bâti à l'alignement des voies.		
	Eau et assainissement	Sans Objet : Secteur déjà raccordé			
	Déchets	Sans Objet : secteur déjà urbain			
	Prévention des risques	Sans Objet			
	Energie		Renouvellement urbain qui permet d'améliorer les performances des bâtiments		
	Qualité de l'air et bruit	Sans Objet : secteur déjà urbain, pas d'activité polluante prévue			
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction			
	Ressources espace		Pas de consommation d'espace naturel ou agricole		
Cohérence développement/transport en commun		Secteur de centre-ville desservi par les transports en commun			

La modification n°6 dans ce secteur n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

- **Secteur Jas de Bouffan**

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2015, dans l'attente de la réalisation des projets de renforcement de l'offre de transport collectif performant dans ce quartier via un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), un secteur d'attente de projet avait été mis en place dans le quartier du Jas de Bouffan. Conçu selon un plan d'ensemble ménageant des respirations en compensation des densités d'habitat collectif, le Jas de Bouffan est un quartier des années 70 qui se situe dans la couronne urbaine aixoise.



Suite à la réalisation des travaux pour la mise en œuvre opérationnelle du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) la modification propose la levée de la servitude d'attente de projet en cohérence avec les choix actés lors de l'approbation du PLU en 2015. Le projet d'intensification urbaine porté à travers la zone UM est maintenu car il répond en effet aux objectifs de renouvellement urbain à l'échelle de la ville ainsi qu'à la forme urbaine discontinue du quartier. Ce zonage permet d'optimiser le tissu urbain existant sans changer la physionomie générale du quartier, notamment en conservant la typologie de bâti discontinu. Le caractère urbain du secteur limite fortement sa sensibilité environnementale. Le BHNS va améliorer les conditions de d'accès du secteur en favorisant le transport en commun par rapport à la voiture.

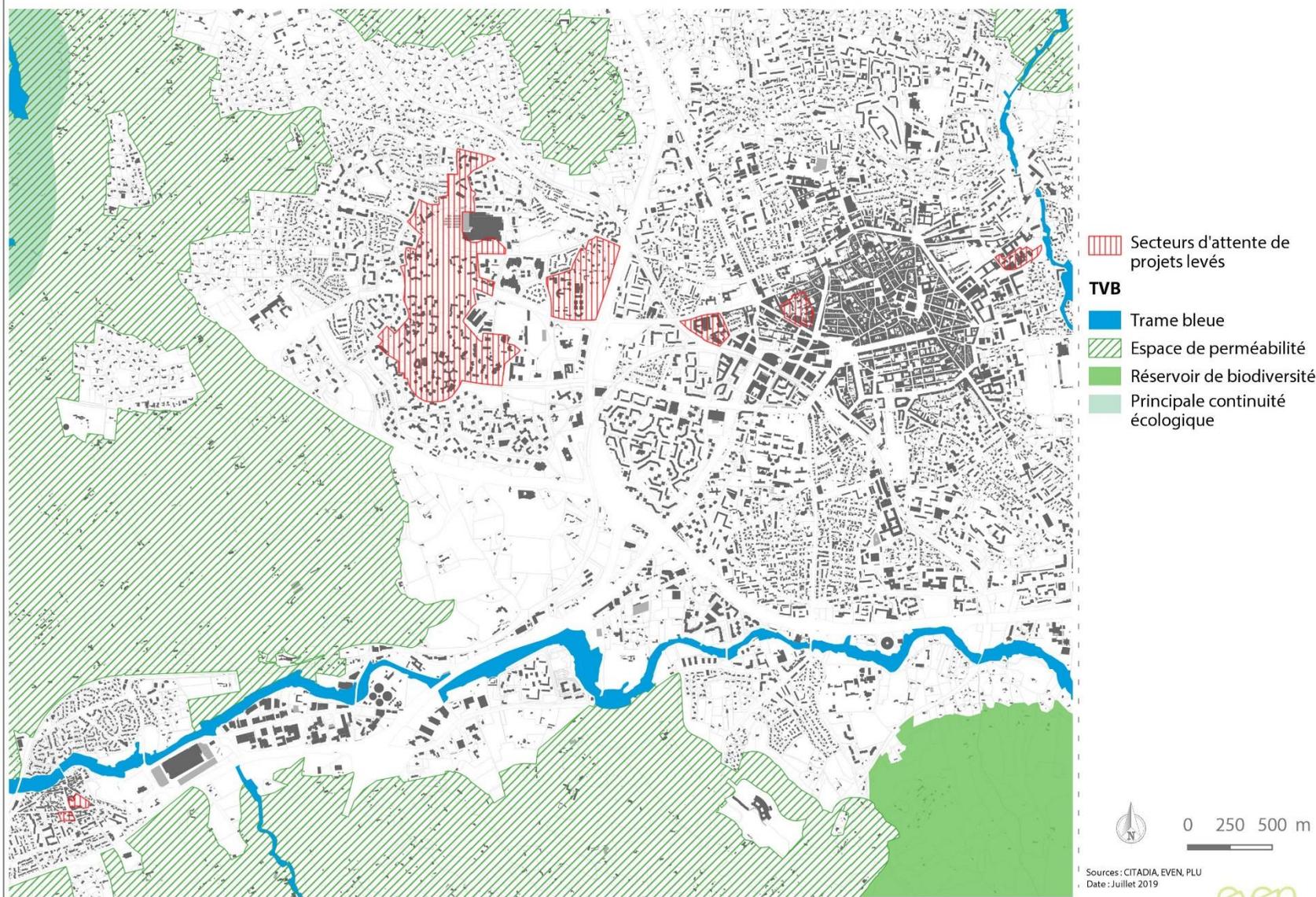
Jas de Bouffan				
Principaux changements	Synthèse des incidences par thématique	Détails des incidences négatives	Détails des incidences positives	Mesures résiduelles d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Levée de la SAP Maintien de la zone UM	Biodiversité et fonctionnalités écologiques		Le secteur, déjà très anthropisé, ne présente pas de sensibilité écologique	
	Milieux Agricoles		Pas de milieux agricoles impactés	
	Paysages	Sans objet : Application de la zone UM qui permet d'optimiser le tissu urbain existant sans changer la physionomie générale du quartier, notamment en conservant la typologie de bâti discontinu.		
	Eau et assainissement	Sans Objet : Secteur déjà raccordé		
	Déchets	Sans Objet : secteur déjà urbain		
	Prévention des risques	Sans Objet		
	Energie		Renouvellement urbain qui permet d'améliorer les performances des bâtiments	
	Qualité de l'air et bruit	Sans Objet : secteur déjà urbain, pas d'activité polluante prévue		
	Ressources minérales	Consommation de matériaux pour la construction		
	Ressources espace		Pas de consommation d'espace naturel ou agricole	
Cohérence développement/transport en commun		Secteur desservi par les transports en commun à proximité de grands équipements		

La modification n°6 dans ce secteur n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

Les secteurs d'attente de projet (SAP) concernés par la modification se situent tous dans des espaces déjà urbanisés et relativement éloignés des secteurs de Trame Verte et Bleue.

La levée des SAP n'est donc pas de nature à porter atteinte à la Trame Verte et Bleue

Secteurs d'attente de projet levés au regard de la Trame Verte & Bleue



2. Analyse des incidences environnementales des changements dans certains quartiers pavillonnaires

Pour rappel, le projet urbain du Plan Local d'Urbanisme s'est appuyé sur le choix d'un développement apaisé et équilibré en alternative à l'expansion spatiale. Il promeut prioritairement l'optimisation des tissus urbains dans le respect et la diversité des formes urbaines existantes et une ville plus compacte pour un fonctionnement plus efficace diminuant les déplacements et optimisant les équipements.

Le Plan Local d'Urbanisme a défini ainsi une optimisation du tissu urbain sous forme d'une intensification graduée du centre urbain et des villages, qui s'est notamment traduite par des zones homogènes définies selon trois degrés d'intensification urbaine (UI, UM, UD). Ces trois grandes zones homogènes représentent de vastes superficies et recouvrent des formes urbaines très hétérogènes. Parmi elles, la zone urbaine d'intensification douce (UD) correspond aux secteurs essentiellement composés d'un tissu pavillonnaire. A vocation mixte, elle a pour objectif de permettre une évolution mesurée de cette forme urbaine en concordance avec les capacités de desserte sans créer de rupture avec la volumétrie générale du bâti environnant, ni altérer les qualités paysagères de la zone ni celles des espaces agricoles ou naturels avoisinants.

Néanmoins sur certains secteurs le processus de renouvellement urbain se concrétise parfois par de trop grands volumes, détériorant la qualité du paysage ou dans des secteurs parfois mal desservis et occasionnant des difficultés de fonctionnement. L'objectif de la modification est donc d'affiner la qualité du renouvellement urbain par une meilleure prise en compte de la diversité des tissus urbains pavillonnaires dans le projet urbain et notamment au sein des zones UM et UD. Cela aura pour résultat une meilleure adaptation des projets dans leurs proportions au contexte dans lequel ils s'insèrent pour les secteurs à dominante pavillonnaire ayant des volumétries homogènes et des enjeux urbains et paysagers.

Ainsi, il est proposé d'adapter certaines prescriptions réglementaires de certains quartiers pavillonnaires au regard du croisement des enjeux de préservation des paysages, de préservation des qualités urbaines et architecturales, des capacités de desserte interne et de traitement des limites à l'urbanisation. Dans ce but, la modification consiste à :

- soit un reclassement de certains secteurs initialement classés en UM vers du UD pour environ 56 hectares soit à peine 5% de l'ensemble des zones UM ; ayant notamment pour effet d'augmenter de 40% à 60% les espaces libres et de diminuer l'emprise au sol de 35% à 25%.
- Soit l'instauration d'une hauteur maximale de 7 mètres dans certaines zones UD ;

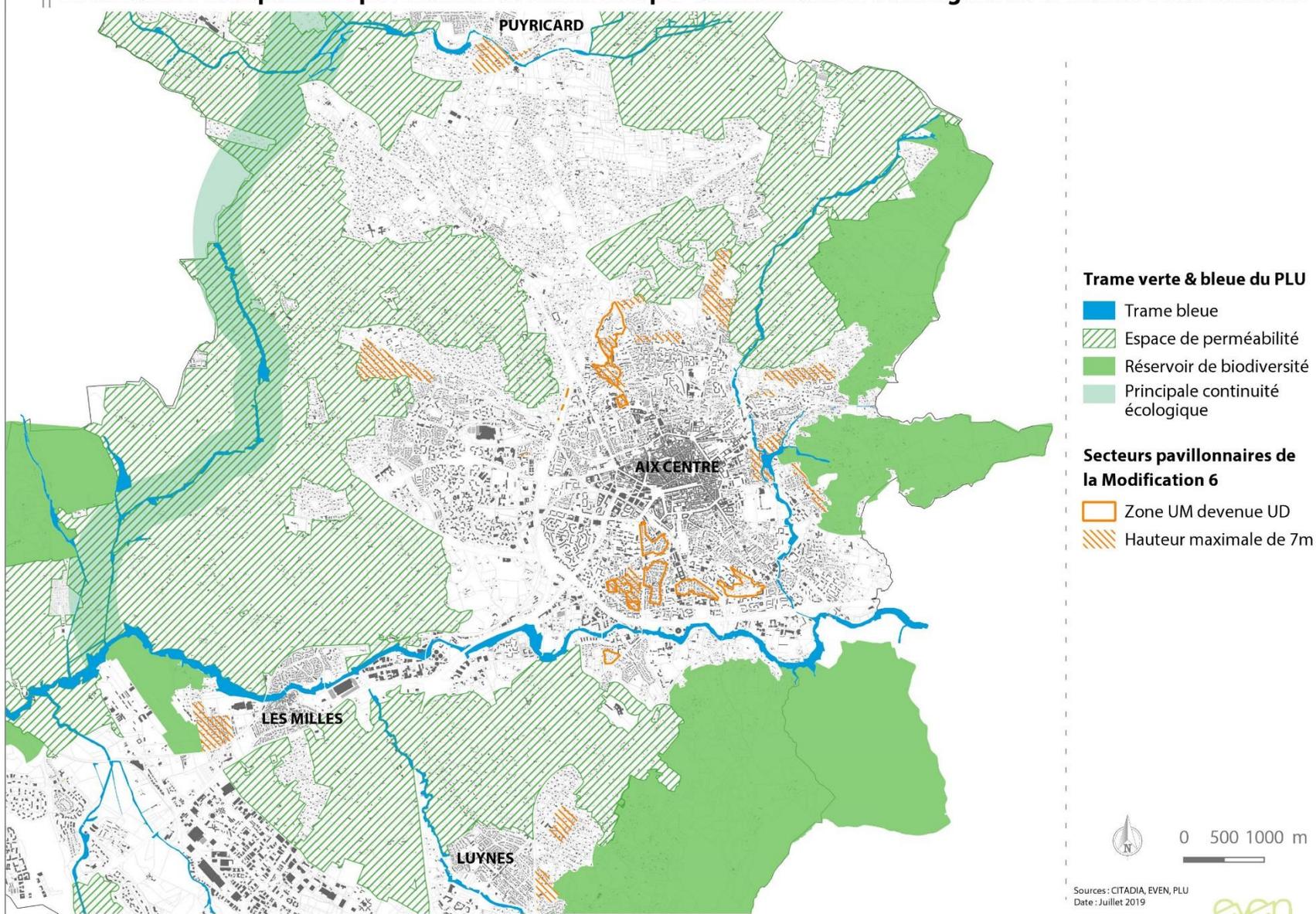
La modification n°6 permet une prise en compte accru de l'environnement : paysage, ressources, gestion de l'eau pluviale (infiltrations des eaux), qualité de vie... Le projet de modification n°6 sur certains quartiers pavillonnaires engendre une incidence positive sur l'environnement car cette maîtrise de la densification urbaine laisse une plus grande place à la trame verte en ville (augmentation des espaces libres et de pleine terre...) et limite de fait les effets des îlots de chaleur urbains.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

Localisation des quartiers pavillonnaires concernés par la Modification 6 au regard de la Trame Verte et Bleue

La plupart des tissus urbains pavillonnaires se situent au contact des éléments de Trame Verte et Bleue.

La modification participe à assurer une plus grande perméabilité des espaces urbains d'interface Ville/Nature.



3. Analyse des incidences environnementales des changements dans les zones UI des villages et Hameaux

Le PLU d'Aix-en-Provence avait, en 2015, choisi un classement identique (UI) de la première couronne urbaine d'Aix-en-Provence et des hameaux. La zone UI a pour vocation « *de favoriser le renouvellement urbain le long des voies principales en prolongeant le tissu urbain continu, tout en conservant des espaces de respiration en cœur d'îlot. Elle favorise la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat. Elle est localisée principalement dans la première couronne du centre urbain, les cœurs de village et les hameaux* » (extrait du règlement du PLU d'Aix-en-Provence). Le retour d'application du PLU montre que la forme urbaine induite par les linéaires de gabarit, notamment dans les secteurs les plus anciens, apparaît peu proportionnée à l'existant et à la qualité architecturale et patrimoniale des lieux. Dans ces mêmes secteurs anciens, les projets peuvent aussi à l'inverse être freinés par des difficultés d'application réglementaire, notamment liées aux linéaires de gabarit. Partant de ce constat, et au regard des orientations du PADD pour les villages et les hameaux, il est proposé d'adapter leur niveau d'intensification urbaine afin de mieux prendre en compte leur qualité urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale.

Pour adapter les règles à ces spécificités, il est proposé que le zonage du Plan Local d'Urbanisme soit modifié pour créer au sein de la zone UI un nouveau secteur nommé « U1v ». Dans les villages et les hameaux étudiés, la zone UI est ainsi remplacée par le secteur U1v.

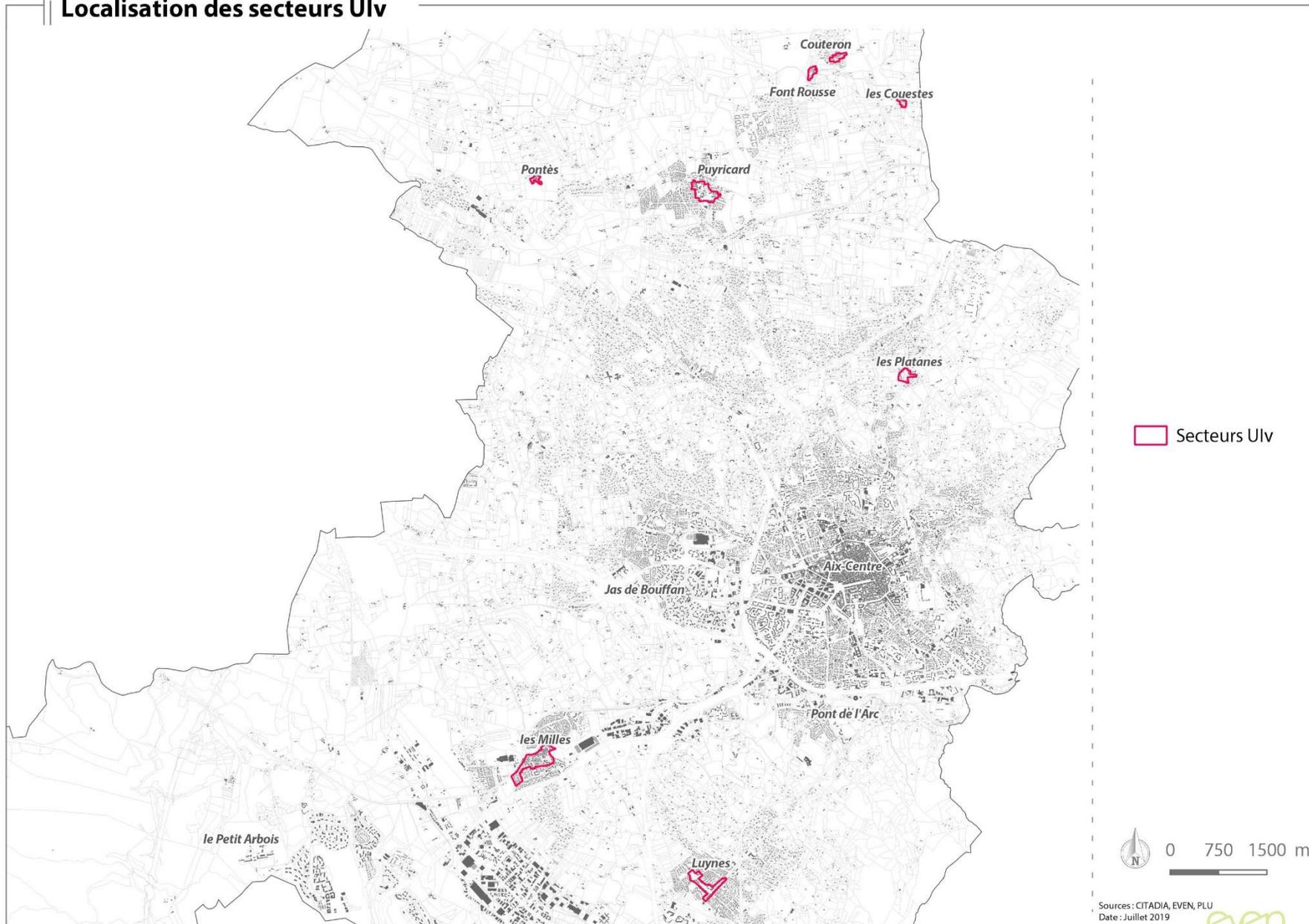
Ce secteur se différencie du reste de la zone UI dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme en termes de gabarit des constructions, d'implantation et de préservation des éléments de patrimoine afin d'être mieux proportionné à la forme urbaine existante, de permettre aux constructions d'évoluer raisonnablement, et de mettre en valeur les caractéristiques des tissus urbains des villages et hameaux précédemment évoqués. Ainsi, dans le secteur U1v, il est proposé de :

- Réduire la profondeur de la bande construite des linéaires de gabarit : en zone UI elle est de 10 à 18 mètres, dans le secteur U1v il est proposé de la réduire de 7 à 14 mètres. Cette nouvelle profondeur correspond à la profondeur moyenne des bâtiments existants dans les tissus anciens et très anciens des villages et hameaux. Elle doit permettre une meilleure intégration des constructions à la forme urbaine existante dans ces secteurs.
- De la même façon, au-delà de la bande construite, en l'absence de linéaire de gabarit et dans les séquences urbaines patrimoniales, il est également proposé de réduire la longueur des bâtiments d'habitation* qui ne pourra elle aussi excéder 14 mètres, toujours pour une meilleure intégration des constructions à la forme urbaine existante. Seuls les bâtiments d'habitation sont concernés, de façon à favoriser la mixité des fonctions dans les centres anciens si des activités artisanales, commerciales souhaitent s'y développer. Cela pourra participer à l'animation et au dynamisme des cœurs de village.
- Imposer des séquences de façades pour celles qui présentent un linéaire supérieur à 10 mètres, au lieu de 20 mètres en zone UI. Dans les tissus les plus anciens il a pu être relevé que la largeur des façades était souvent bien inférieure à 10 mètres.

En plus de ces adaptations générales au secteur U1v, l'inscription de nouvelles séquences urbaines patrimoniales et de règles spécifiques liées à celles-ci ont été étoffées de façon à mieux identifier les éléments de patrimoine à préserver et valoriser dans les villages et hameaux (voir en détail partie 5 du présent tome 2 sur l'analyse des incidences environnementales des changements dans l'inventaire du patrimoine). *Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

Cette modification n'engendre pas d'incidence sur la consommation d'espace ou sur la trame verte et bleue, elle permet uniquement d'adapter les règles à l'ambiance urbaine particulière des villages et hameaux. Cette modification a une incidence positive sur le paysage et le patrimoine.

Localisation des secteurs Ulv



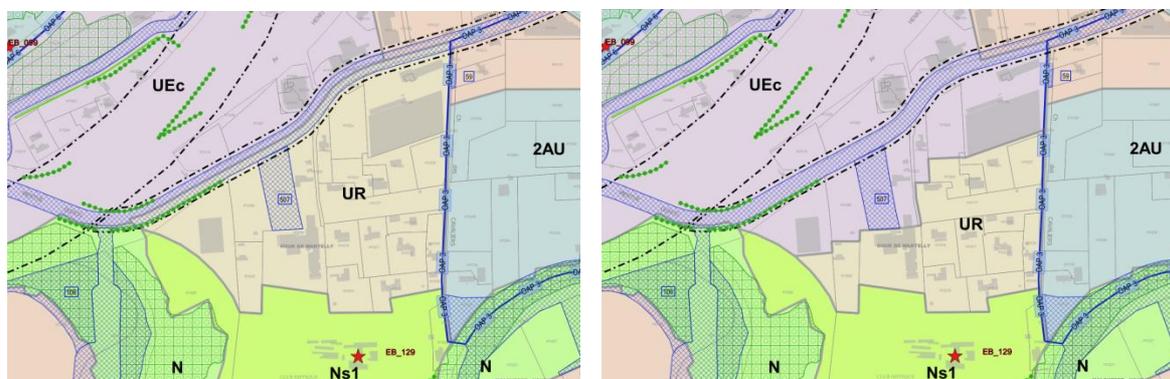
4. Analyse des incidences environnementales des changements dans certains quartiers du centre urbain

- **Reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc**

Le quartier dans lequel se situe ce secteur d'entrée de ville a fait l'objet d'une urbanisation récente notamment à travers des opérations d'ensemble comme celle de la Beauvalle qui l'ont transformé au fur et à mesure en lui donnant un caractère plus urbain. Cette évolution du quartier s'est caractérisée par une vocation à dominante économique de plus en plus affirmée le long de l'avenue du club hippique et traduite à travers le Plan Local d'Urbanisme en 2015 par un zonage UEc. A l'échelle du quartier, le secteur nord de la zone UR faisant l'objet du reclassement en zone UEc est le dernier espace non aménagé même si certaines activités y existent déjà.

Cette partie nord d'environ 3 hectares bénéficie en effet des réseaux de dimensionnement suffisant qui passent le long de l'avenue du club hippique. Elle confronte directement l'urbanisation qui s'est développée de l'autre côté de l'avenue presque exclusivement à destination d'activités de commerce et de bureau, composant une forme urbaine plus affirmée en entrée de ville. L'enjeu est de terminer la structuration de l'entrée de ville le long de l'avenue du club hippique et de renforcer par là même la mixité des fonctions dans les quartiers sud d'Aix-en-Provence.

Ce changement entre zones à vocation urbaine du PLU (UR et UEc) n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement en termes de consommation d'espace ou encore de préservation de la trame verte et bleue. La consommation d'espace engendrée par l'ensemble des zones urbaines avait été quantifiée lors de l'évaluation environnementale du PLU en 2015. En termes de paysage ce reclassement permettra l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville.



Zonage Avant/Après

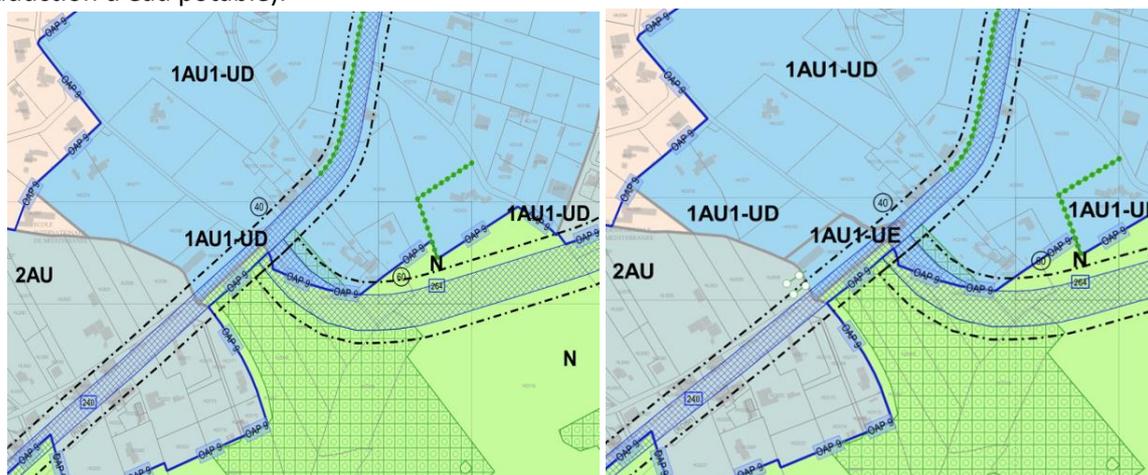
- **Reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE quartier des Trois pigeons**

Le secteur des Trois Pigeons est situé au sud de la commune, entre le village de Luynes et la zone industrielle du pôle d'activité des Milles. C'est un secteur bien desservi dans le grand sud au cœur d'un réseau routier structurant, la proximité immédiate des trois grandes infrastructures routières (A51, RD8n et RD59). Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le quartier des Trois Pigeons est un secteur d'urbanisation future au sud de Luynes.

A ce titre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9 du PLU prévoit dans ses grands principes, que le quartier des Trois Pigeons soit à vocation principale d'activité en raison de la présence d'activités existantes. Elle promeut la recomposition de ce secteur en zone d'accueil d'activités artisanales notamment pour intégrer le bâti existant et favoriser la constitution d'une façade à vocation d'activités.

Compte tenu de ses caractéristiques, la proposition de modification consiste à adapter la destination d'une petite partie de la zone à vocation urbaine 1AU1-UD par la création d'une zone 1AU1-UE, zone mixte à dominante d'activité et à créer des prescriptions d'éléments éco-paysagers d'alignement d'arbres afin de protéger et mettre en valeur les platanes existants.

Ce changement permet uniquement la requalification d'un ancien site d'activité en friche en bordure de la RD8n sur environ 0,3 hectare. Au regard de l'exposition aux nuisances, la position de l'activité en bordure d'une infrastructure bruyante qui n'a pas vocation à développer de l'habitation semble la plus opportune. Le secteur dispose des réseaux nécessaires au droit de la voie (eaux usées et adduction d'eau potable).



Zonage Avant/Après quartier des 3 Pigeons

Au regard de ce changement de destination entre zones à vocation urbaine du PLU (1AU1-UD en 1AU1-UE) et du caractère déjà anthropisé du secteur, le changement engendré par la modification n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

- ***Ajout d'une zone implantation, Adaptations/suppressions de linéaires de gabarits, adaptation d'un emplacement réservé n°254 pour transformation d'un rond-point en place***

Ces changements, décrits précisément dans la notice explicative de la modification, se situent en zones urbaines du PLU. Ils permettent uniquement une meilleure intégration des projets de renouvellement urbain potentiel et n'augmentent pas la consommation foncière ni ne font l'objet de pressions supplémentaires sur les ressources.

Par essence, ces changements n'ont pas d'incidences sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

- ***Analyse des incidences environnementales des changements pour favoriser les plus grands logements et les activités en ville***

Ce changement concerne uniquement des modifications pour les bâtiments situés dans les zones urbaines du PLU:

- Afin de favoriser la création de logements de Type T3 minimum ;
- Afin d'adapter les règles d'interprétation des hauteurs des bâtiments d'activités aux contraintes techniques (gaines dans les plafonds).

Ces changements n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

5. Analyse des incidences environnementales des changements dans l'inventaire du patrimoine

Depuis l'approbation du PLU le 23 juillet 2015, le retour d'expérience a permis de pointer des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés dans la partie réglementaire du PLU et qui méritent de l'être. L'inventaire a donc été revisité, complété et réactualisé.

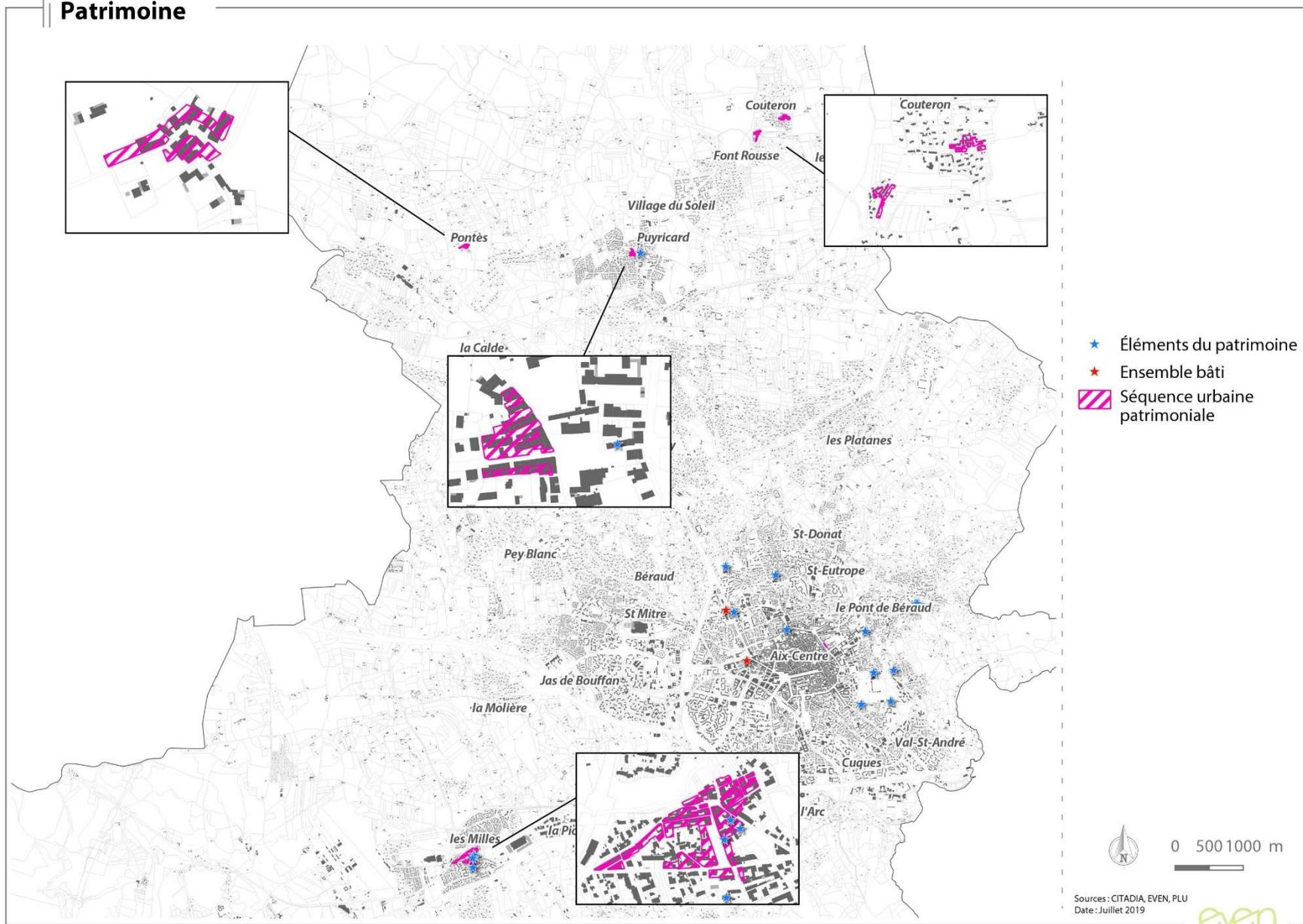
Plus précisément, c'est dans la couronne urbaine et dans les centres villageois que des éléments bâtis non protégés et méritant une protection patrimoniale ont été identifiés. Cette question est d'autant plus sensible que la couronne urbaine est l'un des lieux privilégiés du renouvellement urbain, principe qui permet de contrebalancer l'urbanisation extensive dans une logique de gestion économe de l'espace et de l'énergie.

Les séquences urbaines patrimoniales sont un outil règlementaire existant du PLU (identifiées SQ aux planches A du document graphique). Elles sont constitutives d'une séquence architecturale qui concerne plusieurs bâtiments, marquée par une répétition notable d'éléments architecturaux, d'urbanisme ou de décoration. Les similitudes peuvent porter sur une impression dominante que ce soit en termes de hauteur d'égout de toiture, d'implantation, d'ordonnancement des façades, des rythmes des ouvertures, des matériaux, ... Les similitudes peuvent aussi porter sur un style dominant d'une époque, présentant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, des séquences urbaines patrimoniales supplémentaires ont été identifiées dans les villages et les hameaux. Certaines d'entre-elles étaient existantes et c'est leur périmètre qui a été élargi. Les nouvelles séquences portent la plupart du temps sur les secteurs les plus anciens des villages et des hameaux. L'inventaire des séquences urbaines patrimoniales a donc été complété et actualisé aux Milles, à Puyricard, et dans certains hameaux (Fontrousse, Couteron, Pontès...). Des fiches détaillées de ces séquences urbaines patrimoniales identifiées seront jointes au règlement et sont présentées et justifiées dans le rapport de présentation de la modification n°6.

Le Modification n°6 permet l'identification d'éléments de patrimoine supplémentaire, ce changement va dans le sens d'une protection accrue du paysage et a donc une incidence positive sur l'environnement.

Patrimoine



6. Conclusions quant aux incidences sur l'environnement de l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines

L'analyse des incidences sur l'environnement de chaque point de la modification a permis d'évaluer le projet de modification au regard de l'environnement. **Le projet de modification en matière de formes et de mixité urbaines est de manière générale vertueux car il permet l'optimisation de l'espace urbain dans le respect des caractéristiques paysagères des quartiers.**

Synthèse des incidences:

- En termes de consommation d'espace : les points de la modification n'augmentent pas les zones urbanisables en vigueur. Il est à noter est terme de consommation d'espace, que les secteurs concernés par le projet de modification n°6 sont déjà des secteurs à vocation urbaine qui ont fait l'objet de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2015. La modification n°6 n'entraîne donc aucune consommation foncière supplémentaire que celle actée et évaluée dans le cadre du PLU approuvé en 2015 (Rapport de présentation, Tome IV- Analyse des incidences de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement.)
- En termes de biodiversité : aucun changement ne se situe dans ou à proximité des éléments de Trame verte et bleue ; et la maîtrise de la densification urbaine laisse une plus grande place à la nature en ville (augmentation des espaces libres et de pleine terre...).
- En termes de paysage : l'ensemble des points de la modification vont dans le sens d'une meilleure adaptation du projet urbain aux caractéristiques paysagères des tissus urbains, d'une amélioration de qualité urbaine et de la prise en compte du patrimoine et de la structuration des espaces ;
- En termes de ressources : le renouvellement urbain permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, la modification aura donc pour effet indirect d'améliorer le bilan de la commune sur ce point. Néanmoins, la construction aura nécessairement pour effet d'augmenter le besoin en matériaux. Concernant la ressource en eaux, la modification ne remet pas en cause les prévisions démographiques fixées et évaluées dans le PLU en 2015.

Synthèse des mesures prévues :

- Réduction :
 - Protection du patrimoine végétal sur le secteur Bremond Michel ;
 - Mise en place d'une OAP permettant de prendre en compte les nuisances de l'autoroute dans le secteur Pomone.

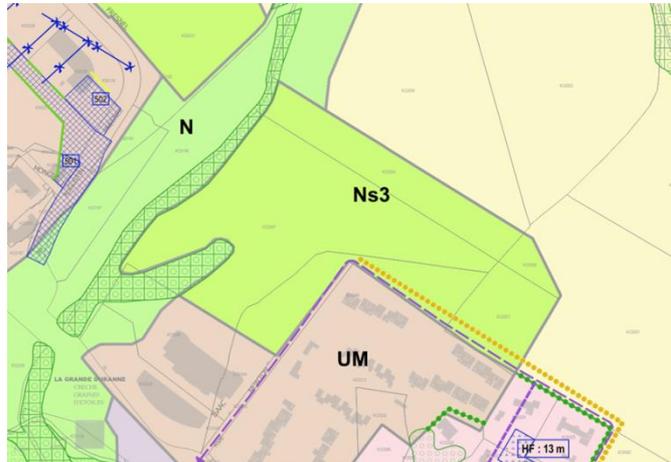
E. Compléments d'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence concernant une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement

Nb : L'évaluation environnementale de chaque objet de la modification expose une synthèse du projet et des raisons de la modification. Le Tome 1 du Rapport de Présentation propose des explications détaillées.

1. Analyse des incidences environnementales de la création d'un sous-secteur Ns3 à la Duranne-Basse

Le parti d'aménagement du quartier de la Duranne dans le PLU prévoit des secteurs en zone naturelle à la Duranne basse, destinés à recevoir des équipements liés au service public et d'intérêt collectif en lien avec des activités de sport, de culture et de loisirs, notamment autour du Grand Vallat.

La modification dans ce secteur permet de passer d'un zonage Ns existant dédié à des activités spécifiques de plein air à un sous-secteur Ns3 : activités de sport et de loisirs de plein air sur un site d'une superficie de 6,5 hectares environ.



Le projet de modification en Ns3 vise à compléter cette offre d'équipement d'activités de loisir en plein air en permettant seulement les aménagements de terrain nécessaires à des activités de plein air et de loisir. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

• *Détail des incidences et mesures*

En termes de consommation d'espace, le zonage n'autorise aucune construction et donc aucune imperméabilisation, l'incidence est donc très limitée.

Au regard de l'occupation actuelle du sol (espace naturel), la modification est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement par les possibilités offertes pour l'aménagement de terrain pour de activités de loisirs. Cependant ces nouvelles possibilités réduisent en un sens les incidences potentielle d'un équipement public ou d'intérêt collectif de plein air d'ores et déjà autorisé par le règlement en vigueur.

Le secteur se situe en zone inondable de l'Arc, son aménagement devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en matière d'inondation et à l'avenir celles du projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en cours d'élaboration. Les aménagements potentiels pourront avoir une incidence sur ce risque. Conscient de cette sensibilité, le projet de modification n°6 du PLU prévoit une mesure de réduction dans les secteurs de risques naturels pour que ces éventuels remblais nécessaires à ces aménagements soient compensés et n'aient pas d'impact sur l'écoulement des crues.

Les incidences sur le paysage vont être liées au projet d'aménagement choisi et qui n'est pas connu aujourd'hui dans le cadre du document de planification urbaine. Néanmoins, ces incidences sur le paysage sont minimisées par le caractère même du secteur qui doit rester à vocation naturelle et par l'interdiction de constructions et constitue donc une mesure d'évitement.

De même pour la biodiversité, la vocation du secteur restant naturelle, les incidences sont à relativiser. De plus, le secteur NS3 n'est pas relevé comme espace de la Trame Verte et Bleue communale mais les aménagements auront une potentielle incidence par la modification de l'état actuel.

La modification dans ce secteur fait l'objet de mesures de réduction et d'évitement mais n'engendre pas d'incidence négative significative sur l'environnement.

2. Analyse des incidences environnementales de la modification de l'emplacement réservé n°21 et la création de l'emplacement réservé n°560 - Arc de Meyran

Le projet d'emplacement réservé vise à compléter la maîtrise foncière par la Ville, sur le segment manquant de la rive droite de l'Arc, entre la limite communale Est et le quartier du Pont de l'Arc (pont de la rue Ernest Prados). En maîtrisant ce segment, cela permet une mise en valeur de l'Arc dans une section cohérente et de compléter les cheminements des modes actifs sur ses berges.

L'emplacement réservé n°21 initial de plus de 4 hectares a été retravaillé, il est donc proposé de le modifier et d'en créer un nouveau :

- l'un pour "Espaces de loisirs, promenades du bord de l'Arc et modes actifs" : 1 ha
- l'autre pour "Accessibilité, création d'un parking paysager pour les promenades du Val de l'Arc" : 0,8 ha

Le projet de modification ne porte pas atteinte à l'environnement au regard du PLU actuellement en vigueur qui classait l'ensemble du secteur en emplacement réservé. La modification ne change pas la vocation de la zone. Par ailleurs, et pour rappel, la création d'une aire de stationnements ouverte au public de 50 unités et plus est soumise à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact.

En termes de fonctionnement, la réalisation de ces emplacements réservés permet d'améliorer les conditions d'accès et de fréquentation des rives de l'Arc et donc de limiter les dégâts environnementaux engendrés par le stationnement sauvage ou le piétinement des espaces naturels.

Le projet de modification a une incidence positive sur l'environnement par la rationalisation des emplacements réservés, la gestion de la fréquentation (parking pour limiter le stationnement sauvage qui impact l'environnement) et la mise en valeur d'un espace naturel.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

3. Analyse des incidences environnementales de l'adaptation de la destination et de la hauteur dans le secteur d'implantation C de la zone UPM1 – LES BORNES

La zone UPM1 a pour vocation de répondre aux besoins de services et d'équipements de santé (polyclinique, maison médicale, ...). Elle est découpée en trois secteurs d'implantation : A, B, et C.

Au regard des besoins liés au fonctionnement de l'établissement de santé existant, il est apparu nécessaire de privilégier l'implantation de constructions et installations à usage de santé plutôt que de logements dans le secteur d'implantation C et d'y adapter la prescription de hauteur de 7 mètres à 10 mètres correspondant mieux au gabarit des constructions de ce type d'activités. En ce qui concerne le périmètre et les capacités d'accueil de la zone d'implantation C, elles ne sont pas modifiées.

De plus, il s'agit de prévoir sous conditions la réalisation de constructions et installations nécessaires aux besoins en stationnement de ces mêmes établissements de santé. Il est ainsi proposé la création d'une nouvelle zone d'implantation indiquée « P » dans laquelle seraient autorisées les constructions liées aux besoins en stationnement de l'établissement de santé existant sous conditions de surface et de hauteur et dans le respect d'intégration paysagère. Cette modification permet d'éviter un étalement supplémentaire pour le stationnement.

Afin d'y encadrer la constructibilité, des mesures de réduction sont proposées. Le règlement prévoit de limiter à 3000 m² l'emprise au sol de ces constructions liées aux besoins en stationnement sans excéder 10 mètres de hauteur afin d'en réduire l'impact paysager. Par ailleurs le règlement stipule que le projet ne devra pas porter atteinte au site dans lequel il s'insère, ne pas altérer les qualités paysagères ou remettre en cause l'aménagement cohérent de la zone.

Enfin, le périmètre de la nouvelle zone d'implantation P correspond à des espaces d'ores et déjà artificialisés liés notamment aux circulations et stationnements en surface déjà existants aux abords de l'établissement.

Ce changement n'engendre pas de modification significative de l'occupation du sol dans cette zone urbaine du PLU. Des mesures de réduction sont proposées pour favoriser l'intégration paysagère en limitant les hauteurs à 10 mètres ou l'emprise au sol. Au regard du contexte et de la destination de la zone UPM1, la modification n'a pas d'incidence sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

4. Analyse des incidences environnementales de l'adaptation des emplacements réservés

- ***Suppression de 2 emplacements réservés lié à la gestion des eaux pluviales (108 et 90)***

Pour des raisons techniques et suite à des études hydrauliques, ces emplacements réservés situés en zone U sont supprimés.

Ces suppressions n'ont pas d'incidences sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

- ***Adaptation de l'emplacement réservé n°45 - la Thumine et de l'emplacement réservé n°74 - Luynes***

L'adaptation de l'emplacement réservé n°45 consiste en l'ajustement d'un périmètre par rapport à la réalisation des aménagements hydrauliques et de jardin **déjà créés et n'a pas d'incidence sur l'environnement.**

L'emplacement réservé n°74 a été légèrement retravaillé pour correspondre au mieux aux besoins de rétention et à la prise en compte de l'existant.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

- ***Création des emplacements réservés n°567, 568, 569, 570 - route de l'Enfant***

Le projet de requalification de la route de l'enfant nécessite la création de 4 bassins de rétention.

Ces bassins de rétention vont être effectués en zone A. Ils sont d'une superficie de :

- ER 567 = 0,47 ha
- ER 568 = 0,75 ha
- ER 569 = 0,44 ha
- ER 570 = 0,54 ha
- soit moins de 0,4 % de la zone A.

Les superficies en jeu sont faibles et dans ce cadre ne compromettent pas le maintien de l'activité agricole ou la trame verte et bleue. Ces emplacements réservés ne peuvent pas être considérés comme de la consommation foncière et ne permettent pas une imperméabilisation du sol.

En ce sens, cette modification n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

- ***Suppression de l'emplacement réservé n°52 – Saint Mitre***

Cette suppression n'a pas d'incidence sur l'environnement car elle résulte de la maîtrise foncière actuelle de la commune d'Aix-en-Provence.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

- ***Suppression de l'emplacement réservé n°26 – Avenue Jean-Paul Coste***

L'emplacement réservé n°26 avait été inscrit pour assurer la maîtrise foncière d'un terrain situé à proximité des équipements universitaires et disposant d'un potentiel mobilisable pour une occupation temporaire lors des travaux de requalification des facultés et autres équipements universitaires ; Les travaux ayant été effectués, l'emplacement réservé est supprimé.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

5. Conclusions quant aux incidences sur l'environnement de l'adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement

En matière d'équipement, la modification n°6 du PLU permet d'une part de compléter le réseau d'espaces de loisirs sans engendrer d'augmentation de la constructibilité dans le secteur Ns3, d'encadrer la réalisation de stationnement dans la zone UPM1 et d'autre part d'adapter, à la marge, des emplacements réservés pour l'amélioration notamment du fonctionnement hydraulique et l'amélioration de condition de fréquentation des berges de l'Arc.

Les modifications en matière d'équipement n'entraînent pas le changement de caractère des zones, et le projet de modification est vigilant en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction :

- dans le secteur Ns3, si l'aménagement en espace de loisir peut modifier l'occupation actuelle du sol (espace ouvert en friche), la modification règlementaire prévoit la mise en place de mesures d'évitement et de réduction dans ce secteur par l'interdiction de toute nouvelle construction, la prise en compte du risque inondation et le maintien de la vocation naturelle du secteur.
- dans la zone UPM1, un équipement public ou d'intérêt collectif nécessaire aux besoins en stationnement ne modifiera pas la vocation et n'engendre pas de modification significative de l'occupation du sol. Le règlement prévoit la mise en place de mesures d'évitement et de réduction par la limitation de hauteur et d'emprise au sol et la prise en compte des qualités paysagères du site.

De par leur nature, les changements prévus par la modification n°6 en matière d'équipement n'ont pas d'incidence négative significative sur l'environnement.

**F. Compléments d'évaluation de l'impact sur l'environnement
du projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Aix-
en-Provence concernant une meilleure adaptation du
règlement au projet urbain en matière de déplacement**

Nb : L'évaluation environnementale de chaque objet de la modification expose une synthèse du projet et des raisons de la modification. Le Tome 1 du Rapport de Présentation propose des explications détaillées

1. Analyse des incidences environnementales de la suppression d'une servitude piétonne quartier Tamaris

Compte-tenu:

- des contraintes topographiques du terrain,
- de la proximité d'itinéraires nord-sud alternatifs déjà existants (avenue des Tamaris et avenue des Musiciens),
- du fait que cette suppression ne remet pas en cause le principe visant à établir à terme une liaison piétonne d'Est en Ouest dans ce quartier,

La servitude a été supprimée.

Au regard du maillage modes doux du quartier, cette suppression ne remet pas en cause les itinéraires et l'utilisation des modes doux dans ce secteur. Il n'y a donc pas d'incidence sur l'environnement.

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

2. Analyse de la modification de la marge de recul dans le secteur de La Calade et suppression de l'emplacement réservé n°492

Cette modification, à la demande du Département des Bouches-du-Rhône, se justifie par la mise en cohérence de la marge de recul par rapport à la réalisation de la déviation de la RD7n effective aujourd'hui.

Cette mise en cohérence « après travaux » avec la réalité du trafic aujourd'hui n'a pas d'incidence sur l'environnement car elle adapte le PLU au projet réalisé.



*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

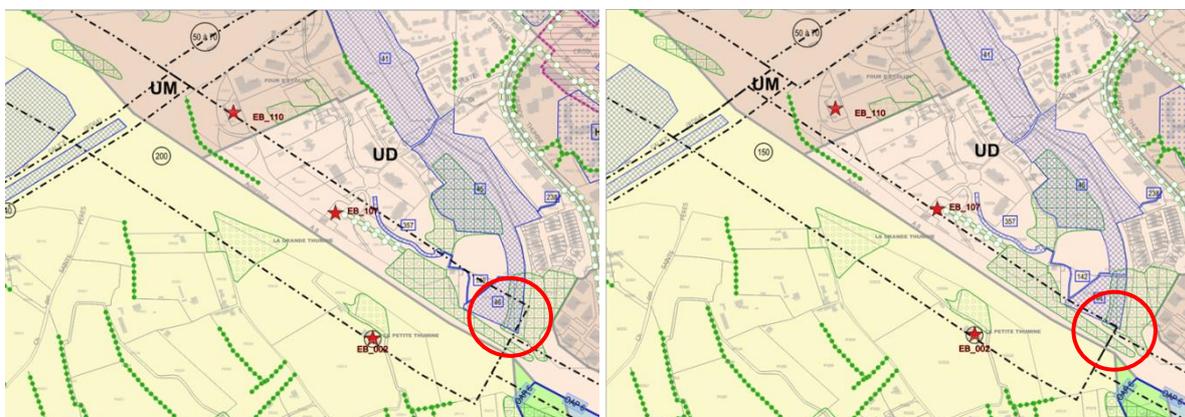
3. Analyse des incidences environnementales de l'ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8 dans le quartier de la Thumine

Dans ce secteur, la modification consiste en la réduction de la marge de recul le long de l'autoroute pour tenir compte du caractère urbain du secteur Jas-de-Bouffan et pour harmoniser les marges de recul dans la séquence urbaine.

Avec cette réduction de la bande, les perceptions naturelles dominantes depuis l'A8 restent préservées, en raison de la présence du talus végétalisé dans le prolongement de ceux existants le

long du Jas de Bouffan qui permettent de garantir une distance nécessaire entre la voie et les espaces urbains.

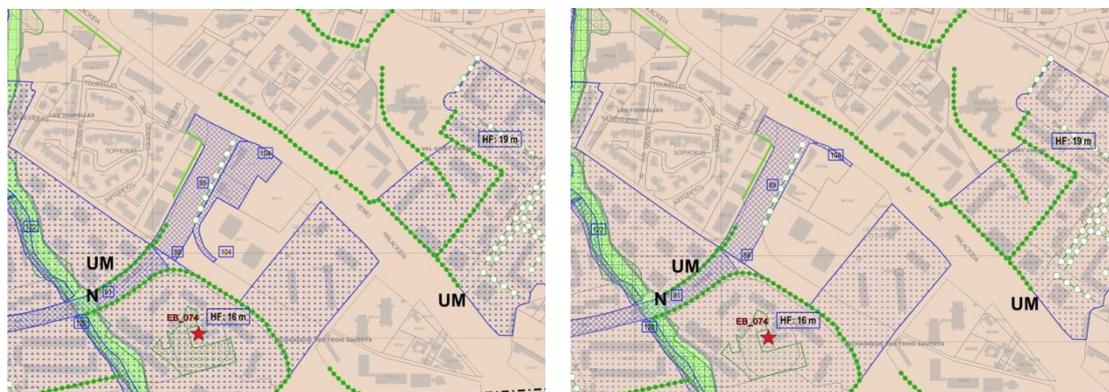
La modification n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement.



*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

4. Analyse des incidences environnementales de l'adaptation de l'emplacement réservé n°104 - avenue Malacrida

Suite aux réflexions menées par la Métropole sur ce secteur concernant la possibilité de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, la Métropole ne souhaite pas maintenir cet emplacement réservé. Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement car elle ne modifie pas le caractère actuel de la zone.



*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

5. Analyse de la suppression de l'emplacement réservé n°86 et diminution de la marge de recul sur une partie de la RD64

L'emplacement réservé n°86 a été supprimé, il était d'une superficie de 3,89 ha et traversait une zone A du PLU (zone de perméabilité de la Trame verte et bleue du PLU). Cette suppression va dans le sens du maintien des continuités écologiques et donc a une incidence positive sur l'environnement.



*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

6. Analyse de l'adaptation de l'emplacement réservé n°244, création des emplacements réservés n°68, n°204, n°210 et déplacement d'une servitude de passage piétonnier, à l'intersection Tassigny/Brunet

La modification consiste, sur ce secteur, à améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte au regard de la fréquentation de la zone et de la présence d'écoles et d'équipements de santé. Il s'agit d'adapter les voies au fonctionnement du secteur et notamment au regard de la nécessaire accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Au regard de l'environnement, ces adaptations se situent toutes en zones urbaines déjà artificialisées, excepté l'emplacement réservé n°68 qui se situe sur un espace en friche. Cet emplacement réservé n°68 est instauré en vue de la création d'un jardin public, l'artificialisation est donc limitée.

Le réaménagement de ce secteur a une incidence globale positive sur la qualité des espaces et leur adaptation à la fréquentation ainsi que sur l'amélioration de l'utilisation des modes doux et des transports en commun.



*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

7. Analyse de la suppression de l'ER 185

L'emplacement réservé n°185 a été inscrit en 2015 pour créer une jonction entre la rue Georges Claude et la rue Victor Baltard afin d'améliorer la desserte du pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Cette jonction de 120 mètres environ devait permettre de relier la partie nord de la zone plus aisément et d'éviter aux usagers un détour important par la rue principale André Ampère.

Cette suppression de l'emplacement réservé n°185 résulte de l'application d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Cette suppression limite donc les possibilités d'amélioration du fonctionnement du secteur, mais au regard de l'environnement n'a pas d'incidence (pas de changement engendré par la modification).

*Extrait graphique « avant-après »: Voir annexe 1 du rapport de présentation de la modification n°6.

8. Conclusions quant aux incidences sur l'environnement de l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacements

Les modifications proposées en matière de déplacement sont liées à la mise en cohérence des emplacements réservés par rapport à des projets réalisés, au fonctionnement d'une zone urbaine ou par rapport à l'uniformisation de marges de recul à l'échelle de quartier.

Les modifications proposées en matière de déplacement n'engendrent pas de consommation d'espace, voire même la limite au regard des suppressions d'emplacements réservés sur des espaces naturels ou agricoles et n'ont pas vocation à augmenter le trafic routier. Ces changements n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

**G. Compléments d'évaluation de l'impact sur l'environnement
du projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Aix-
en-Provence concernant la clarification et précision des
dispositions de l'écriture du règlement**

Nb : L'évaluation environnementale de chaque objet de la modification expose une synthèse du projet et des raisons de la modification. Le Tome 1 du Rapport de Présentation propose des explications détaillées.

1. Analyse des incidences de la clarification des dispositions relatives aux conditions de reconstruction après sinistre (article 7)

La modification propose d'autoriser la reconstruction à l'identique des bâtiments détruit après sinistre lorsque l'origine du sinistre est l'aléa feu de forêt. En effet, initialement le PLU, dans son article 7, traitait l'aléa feu de forêt comme un risque et appliquait les mêmes règles qu'un risque avéré (inondation ou mouvement de terrain).

En termes de consommation d'espace et de préservation de la trame verte, cette adaptation n'engendre pas de constructibilité supplémentaire par rapport au PLU en vigueur.

De même concernant la gestion des ressources, la modification n'engendre pas de besoin supplémentaire par rapport à l'application actuelle du règlement. Aucune construction non autorisée aujourd'hui ne pourra l'être avec l'application du nouveau règlement.

En termes d'exposition au feu de forêt, cette disposition de reconstruction à l'identique dans les zones d'aléas ne permet pas d'augmenter le nombre de construction exposées à l'aléa.

De plus le règlement impose une reconstruction qui doit permettre de diminuer la vulnérabilité des bâtiments reconstruits ce qui constitue une mesure de réduction de l'incidence potentielle de la modification sur l'exposition à l'aléa. A ce titre, des mesures de défendabilité doivent être prises conformément à l'article 1.2 relatif aux dispositions applicables dans les secteurs de sensibilité aux feux de forêt (voie d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie, utilisation de matériaux adaptés, ...) du règlement du PLU d'Aix-en-Provence. Des dispositions reprises dans la plupart des Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

Ces mesures de défendabilité permettront par ailleurs de mieux faire face à l'aléa feu de forêt, à l'échelle du bâtiment concerné mais aussi à l'ensemble du secteur où elles seront réalisées.

Cette disposition a une incidence neutre sur l'environnement.

2. Analyse des incidences de la mise à jour de la légende des planches A

Cette modification permet de mettre à jour en fonction des évolutions législative et de corriger la légende des planches A du PLU.

Ces mises à jour n'ont pas d'impact sur le contenu réglementaire des planches. **La modification n'a donc pas d'incidence sur l'environnement.**

3. Analyse des incidences de l'amélioration de la rédaction de certains articles ou définitions

Le calcul de la surface de plancher a été clarifié et répond au calcul proposé dans l'article R122-2 du code d'urbanisme et ne modifie pas les droits à construire du PLU.

D'autre part, la clarification de la rédaction du règlement permet de spécifier que l'ensemble des constructions en zone UR et UC sont limités à 25 mètres de longueur ainsi que d'y harmoniser les règles d'implantation vis-à-vis des voies publiques ou privées.

Enfin l'harmonisation de la rédaction entre l'article 6 de la zone UR et UC par rapport au recul des voies ne remet pas en cause l'environnement et résulte d'une simple adaptation réglementaire.

Cette clarification permet également d'encadrer en zone UD la réalisation des murs d'accompagnement des portails et d'améliorer la rédaction d'un alinéa des articles 12 des zones urbaines portant sur le nombre de places de stationnement requis en cas d'extension, transformation ou changement de destination.

Enfin, il est proposé une rectification d'erreur matérielle dans l'écriture relative à la zone bleue des dispositions particulières du règlement sur le risque inondation.

4. Conclusions quant aux incidences sur l'environnement de l'adaptation du règlement au projet urbain en matière de clarification et précision d'écriture réglementaire

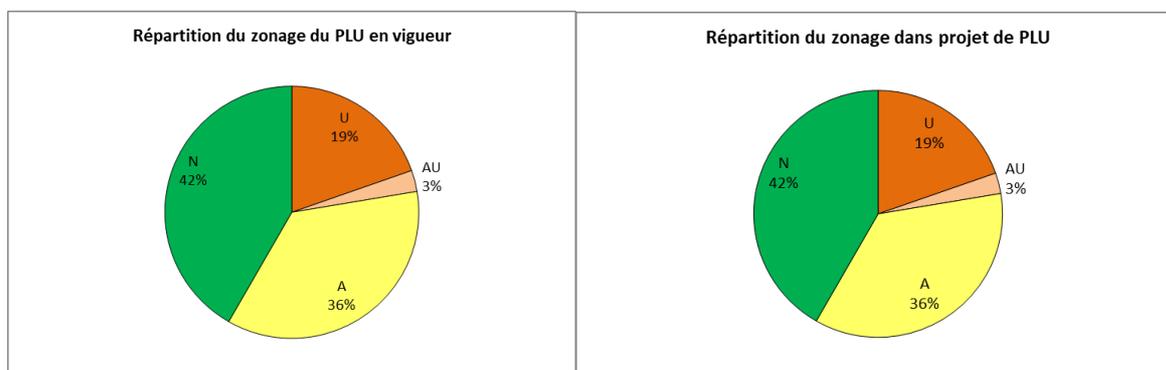
Les modifications en matière de clarification et précision d'écriture réglementaire permettent d'apporter des précisions quant à l'interprétation du règlement et n'ont pas d'incidence sur l'environnement. La plupart de ces modifications a d'ailleurs une incidence positive par l'amélioration de l'application des règles au regard de l'insertion paysagère (limitation des longueurs de bâti, clôtures etc...)

En ce qui concerne la possibilité de reconstruction à l'identique après un sinistre des bâtiments lorsque l'origine du sinistre est l'aléa feu de forêt, cette disposition n'engendre pas d'incidences supplémentaires sur la consommation d'espace, le paysage ou la biodiversité car elle ne permet pas d'augmenter le nombre de constructions soumis à l'aléa feu de forêt.

H. Bilan chiffré de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Le tableau ci-dessous présente la modification de la répartition des superficies de catégories de zonage suite à la mise en œuvre de la présente procédure

Evolution globale du zonage du PLU						
	Superficie PLU en vigueur (ha)	% superficie communale	Delta PLU en vigueur vers projet de modification du PLU (ha)	% relatif	Superficie projet de modification du PLU (ha)	% superficie communale
U	3 656	20			3 656	20
<i>dont UI</i>	249		0		249	
<i>dont UM</i>	1 145		-56		1 089	
<i>dont UD</i>	825		56		881	
<i>dont UR</i>	439		-3		436	
<i>dont UC</i>	259		0		259	
<i>dont UPM</i>	12		0		12	
<i>dont UZ</i>	26		0		26	
<i>dont UE</i>	701		3		704	
AU	506	3			506	3
<i>dont 1AU</i>	221				221	
<i>dont 2AU</i>	285				285	
A	6 693	36			6 693	36
N	7 826	42			7 826	42
Artificialisables (U+AU)	4 162	22			4 162	22
Agro-naturelles (A+N)	14 519	78			14 519	78



Avec la modification n°6, la répartition des grands ensembles règlementaires du zonage n'est pas modifiée. Les changements se font au sein des zones déjà urbanisables du PLU. L'occupation règlementaire du sol reste majoritairement agricole et naturelle, avec plus de $\frac{3}{4}$ du territoire communal zoné en A (Agricole) ou en N (Naturel). L'économie générale du projet de PLU est donc largement conservée.

Bilan surfacique des emplacements réservés concernés par la modification n°6

Le bilan surfacique des emplacements réservés objets de la modification n°6 représente un retrait de près de 17 hectares d'emplacements réservés.

- Superficie d'emplacements réservés **supprimés** : - 178 401 m²
 - Superficie d'emplacements réservés **modifiés** : - 41 430 m²
 - Superficie d'emplacements réservés **créés** : + 47 644 m²
- Bilan global** : - 172 187 m²

Emplacements réservés supprimés

N°	BENEFICIAIRE	LIBELLE	EMPRISE ACTUELLE	EMPRISE PROJET en m ²	BILAN SURFACE	
26	Commune d'Aix en Provence	Espaces verts - stationnement - locaux d'enseignement	8 107 m ²	/		-
52	Commune d'Aix en Provence	Equip socio culturel place publique (en complément de l'ER de la ZAC St Mitre)	3 436	/		-
86	Département	Elargissement de la rte de Roquefavour RD 64	38 892	/		-
90	Commune d'Aix en Provence	Aménagement hydraulique, rétention des eaux pluviales	3 052	/		-
108	Commune d'Aix en Provence	Aménagement hydraulique, rétention des eaux pluviales - Espaces verts	2 152	/		-
185	Métropole Aix-Marseille Provence	Jonction rue Georges Claude / Victor Baltard	2 428	/		-
492	Département	Aménagement d'un carrefour giratoire, d'une déviation de la RD7n, ainsi que du rétablissement du chemin d'Antonnelles	120 334	/		-
TOTAL			178 401			-

Emplacements réservés modifiés

N°	BENEFICIAIRE	LIBELLE	EMPRISE ACTUELLE en m ²	EMPRISE PROJET en m ²	BILAN SURFACE	
21	Commune d'Aix en Provence	Espaces de loisirs, promenades du bord de l'Arc et modes actifs	46 096	10 147	- 35 949	-
45	Commune d'Aix en Provence	Aménagements d'espaces verts	28 104	27 638	- 466	-
74	Commune d'Aix en Provence	Aménagement hydraulique, rétention des eaux pluviales	7 931	7 402	- 529	-
104	Commune d'Aix en Provence	Création d'un cheminement modes actifs	3 885	189	- 3696	-
219	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de la rue de l'Eglise	123	312	189	+
226	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de l'av Roger Chaudon	3 669	3 008	- 661	-
227	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de l'av Albert Couton et de la rue Paul Michel	1 748	1 930	182	+
244	Commune d'Aix en Provence	Elargissement de l'avenue de Lattre de Tassigny	23 168	23 791	623	+
254	Commune d'Aix en Provence	Aménagement du carrefour El Sadate	6 025	4 902	-1 123	-
TOTAL			120 749	79 319	- 41 430 m²	-

Emplacements réservés créés

N°	BENEFICIAIRE	LIBELLE	EMPRISE ACTUELLE en m ²	EMPRISE PROJET en m ²	BILAN SURFACE	
68	Commune d'Aix en Provence	Aménagement du chemin Brunet et création d'un parc public	/	2 359		+
204	Commune d'Aix en Provence	Aménagement du chemin de l'Ancienne Minoterie	/	255		+
210	Commune d'Aix en Provence	Création d'une voie publique entre l'avenue Vibert et l'avenue de Lattre de Tassigny	/	1 016		+
560	Commune d'Aix en Provence	Création d'un parking et cheminements piétons pour les promenades du Val de l'Arc	/	7 961		+

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence – Rapport de présentation – TOME 2 – Analyse des incidences de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement

561	Commune d'Aix en Provence	Elargissement de la rue des Chartreux	/	1 139		+
567	Métropole Aix-Marseille Provence	Bassin de rétention lié à l'aménagement de la route de l'Enfant	/	4 671		+
568	Métropole Aix-Marseille Provence	Bassin de rétention lié à l'aménagement de la route de l'Enfant	/	7 517		+
569	Métropole Aix-Marseille Provence	Bassin de rétention lié à l'aménagement de la route de l'Enfant	/	4 431		+
570	Métropole Aix-Marseille Provence	Bassin de rétention lié à l'aménagement de la route de l'Enfant	/	5 406		+
571	Commune d'Aix en Provence	Aménagement et dévoiement de la rue Louise Collet - îlot Galice	/	4 230		+
572	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de la route de Galice - îlot Galice	/	1 531		+
573	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de la rue des Bœufs - îlot Galice	/	1 937		+
574	Commune d'Aix en Provence	Aménagement de la rue Irma Moreau - îlot Galice	/	165		+
575	Commune d'Aix en Provence	Aménagement d'un espace public paysagé et de liaisons des modes actifs - îlot Galice	/	1 172		+
576	Commune d'Aix en Provence	Aménagement d'un espace public paysagé et de liaisons des modes actifs - îlot Galice	/	2 770		+
TOTAL				46 560		+

I. Évaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000

1. Introduction

Ce présent chapitre fait suite au projet modification n°6 du PLU et consiste à évaluer le risque d'incidence que pourrait présenter le projet de révision du PLU sur les enjeux Natura 2000 des sites présents sur le territoire communal mais aussi à sa proximité, ceci conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme qui soumet les procédures d'évolution des documents de planification dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 à une évaluation du risque d'incidence au titre de Natura 2000. Celle-ci permettra de déterminer la nécessité d'approfondir ou non l'évaluation des incidences pour chacun des sites Natura 2000 concernés. Il convient de préciser que cette évaluation du risque d'incidences se base sur des données issues de la bibliographie et qu'aucune expertise naturaliste de terrain (au sens d'inventaires complets en saison optimale), n'a été réalisée in-situ. En effet, cette étape de PLU ne nécessite pas ce type de prospections poussées.

2. Méthode générale

D'après l'article L414-4 du code de l'environnement (modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69), lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000" :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. D'après l'article R.414-23 de ce même code, cette évaluation est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de

conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

Ce dossier vise une évaluation du risque et répond donc à l'alinéa I de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

3. Présentation du projet

Cette étude porte sur le projet de modification n°6 du Plan local d'urbanisme de la ville d'Aix en Provence.

4. Sites du réseau Natura 2000 aux environs du projet

Les sites d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 relèvent de deux directives européennes, la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » qui régit les Sites d'importance communautaire (SIC) ou les Zones spéciales de conservation (ZSC) et la directive européenne « Oiseaux » qui régit les Zones de protection spéciale (ZPS) :

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire(SIC) : Créé en application de la directive européenne 92/43/CEE aussi appelée directive « Habitats-Faune-Flore » ou plus simplement directive « Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégrée au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Créée en application de la directive européenne de 1979 abrogée par la suite par la directive européenne 2009/147/CE aussi appelée directive « Oiseaux ». La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

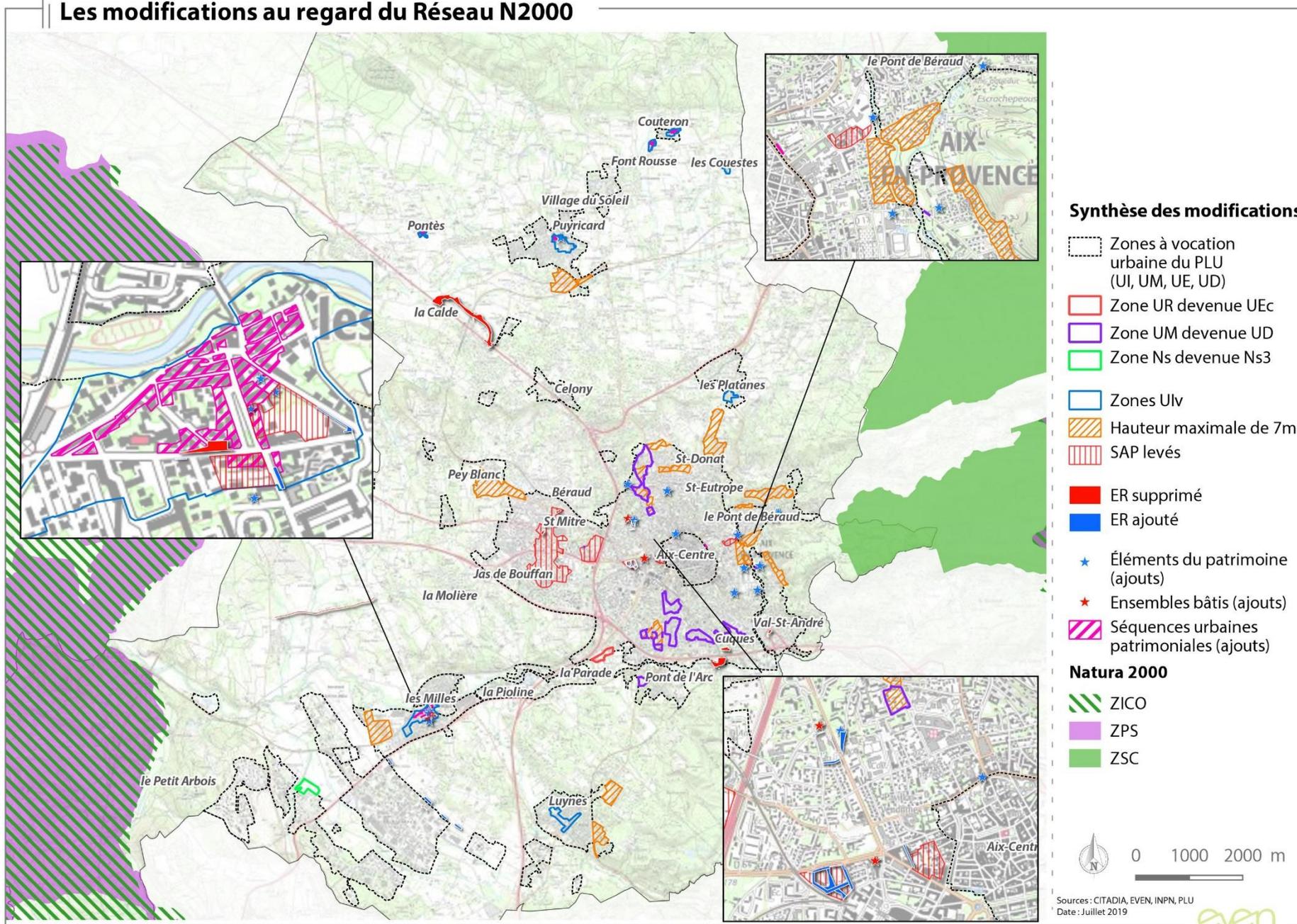
Au regard des différentes caractéristiques des sites Natura 2000 présents aux environs du projet et de la nature du projet (taille, type de milieux concernés, distance aux sites Natura 2000), les sites

Natura 2000 potentiellement concernés par une incidence sont au nombre de 4. Ces zonages figurent dans le tableau suivant. En gras, les zonages présents pour partie sur le territoire communal.

SITES NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNÉS PAR LE PROJET			
Type	Libellé et numéro de site	Commentaires	Surface totale
ZPS	FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	Localisé entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, le site proposé constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles. Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (Fauvettes, Oedicnème criard, Pipit rousseline...). Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (4 couples potentiellement présents, sur 25 couples nichant en France). Espèces dont la nidification reste à confirmer : Bondrée apivore, Pic noir, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Fauvette orphée. Cette ZPS se situe à moins de 1 km de la commune de l'ouest de la commune d'Aix en Provence.	27 471 ha
ZPS	FR9312009 Plateau de l'Arbois	Cette ZPS recouvre une partie d'un plateau calcaire au relief tourmenté, dominé par une végétation de type méditerranéen mais présentant une diversité remarquable de milieux : garrigue, maquis, taillis de chênes verts, pelouse à brachypode, zones cultivées (oliveraies, vignes, cultures céréalières extensives), falaises, cours d'eau, ripisylve, roselières et réservoir d'eau douce. Mosaïque d'habitats permettant la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile. Ce site est d'importance majeure pour la conservation de l'Aigle de Bonelli avec 1 couple. Il accueille également une importante densité de Grand-duc d'Europe et la nidification du Faucon pèlerin est probable. C'est également un site d'importance internationale grâce au réservoir du Réaltor pour l'hivernage des oiseaux d'eau, et plus particulièrement pour la Fuligule morillon. Environ 40% de cette ZPS se situe sur la commune d'Aix en Provence et occupe ainsi un peu moins de 9% du territoire communal.	4 292 ha
ZPS	FR9310067 Montagne Sainte Victoire	Massif calcaire dominé par la garrigue basse, avec reforestation en chêne pubescent sur la face nord-est et maintien suite aux incendies récurrents des espaces ouverts sur la face sud-ouest. Existence de pelouses sommitales importantes pour les oiseaux. De par la beauté de ses paysages, la Sainte Victoire est un haut lieu provençal, de réputation internationale. C'est également un territoire présentant une forte richesse biologique. Divers types de milieux sont représentés : falaises et barres rocheuses, éboulis, crêtes dénudées, forêts de feuillus et de conifères, garrigues, petites plaines agricoles, plan d'eau. La mosaïque créée par ces différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire. Il accueille notamment plusieurs espèces de grands rapaces, telles que l'Aigle de Bonelli (1 couple nicheur) et l'Aigle royal (1 couple nicheur, le seul couple des Bouches-du-Rhône), nichant dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour en quête de proies. Les secteurs très ouverts, notamment les pelouses sommitales et les flancs rocheux, accueillent diverses espèces patrimoniales de passereaux, pouvant par endroits atteindre de fortes densités : Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Traquet oreillard, Monticole bleu, Monticole de roche, etc. Certaines espèces montagnardes fréquentent le site uniquement en hiver : Tichodrome échelette, Crave à bec rouge, Accenteur alpin. Espèce nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter : Faucon pèlerin. Le Coucou geai était autrefois commun sur le site, mais a aujourd'hui disparu. Cette ZPS se situe à moins de 2 km de la commune de l'est de la commune d'Aix en Provence.	
SIC	FR9301605 Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des ubacs et montagne d'Artigues	Il s'agit d'un massif calcaire supra-jurassique dressé sur un socle constitué par le plateau du Cengle. L'adret présente une succession d'escarpements rocheux alors que l'ubac, moins abrupt, se creuse de vallons profonds. La montagne de la Sainte-Victoire est une limite biogéographique avec en adret une végétation mésoméditerranéenne (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des groupements euroméditerranéens (landes à Genêt de Lobel). La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt. L'Arenaria provincialis y a été observé pour la dernière fois dans les années 1970. Cette plante n'a pas été retrouvée depuis, malgré des prospections ciblées en 2004 (inventaires DOCOB). Toutefois la présence sur le site de cette espèce endémique provençale reste fortement probable du fait de sa discrétion, de son caractère sporadique et du caractère escarpé de son habitat (éboulis), rendant sa prospection difficile. La montagne Sainte-Victoire a fortement pâti de l'incendie de 1989. Elle subit actuellement une forte déprise agricole et pastorale (risque de fermeture des milieux ouverts) et fait l'objet d'une forte pression touristique. Seule une partie de ce site Natura 2000 se situe sur la commune d'Aix en Provence, au niveau du massif des Baumettes, à l'est du centre-ville.	32 759 ha

La carte page suivante localise ces différents sites aux abords de la commune, avec les secteurs où une modification du zonage est envisagée

Les modifications au regard du Réseau N2000



5. Analyse des incidences du projet de révision sur les sites Natura 2000

Les secteurs faisant l'objet d'une modification de zonage sont situés hors de tous sites Natura 2000, et sont situés à plus d'un kilomètre de chacun des 4 sites pouvant être concernés par le territoire communal.

La modification n°6 ne modifie pas les objectifs du PLU approuvé en 2015 ni les contours des zones U et AU étudiées dans l'évaluation environnementale du PLU, l'étude d'incidences Natura 2000 effectuée lors de cette élaboration reste donc valable (p192 à 220 du tome IV du rapport de présentation du PLU).

Comme vu précédemment, le projet de modification n'engendre aucune urbanisation nouvelle dans les zones N ou A du PLU approuvé et de manière générale aucune incidence négative significative sur l'environnement n'a été relevée. Les modifications concernent uniquement des restructurations de l'espace urbain ou en projet (zone 1AU) existant et ne changent pas la destination des zones.

Enfin, il est précisé que les projets d'aménagement prévus par la modification du PLU n'engendreront :

- Aucun rejet dans le milieu aquatique significatif ;
- Aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative en-dehors de la zone d'implantation ;
- Aucune nuisance sonore significative.

Les modifications du zonage prévues par la modification n°6 ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire de la commune d'Aix en Provence. Les modifications ne sont pas non plus susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire de la commune d'Aix en Provence.

La modification n°6 du PLU d'Aix en Provence n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire communal.

Le présent rapport de présentation vaut actualisation du rapport de présentation du PLU en vigueur